This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

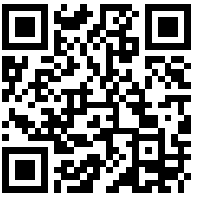

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 376614

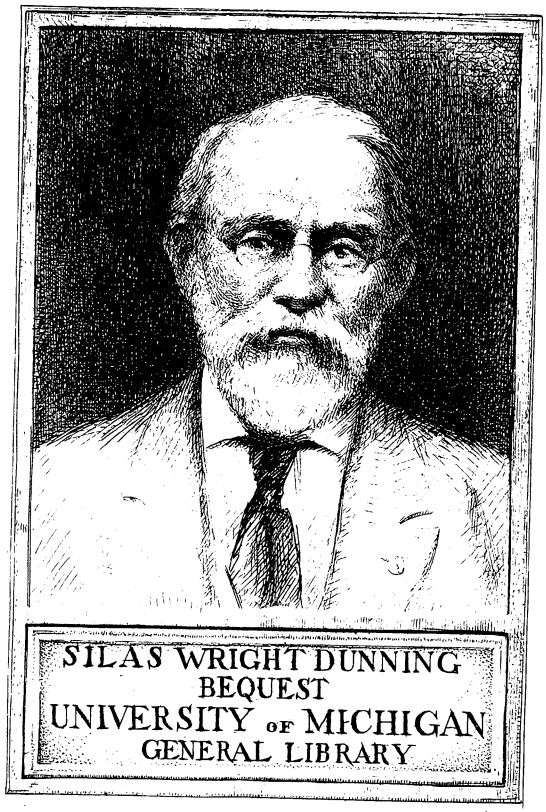

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

AS
161
.A26

Hosted by Google

Hosted by Google

REVUE

DE L'AUNIS, DE LA SAINTONGE

ET

DU POITOU

Hosted by Google

SAINT-MAIXENT, TYP. CH. REVERSÉ.

Hosted by Google

REVUE
DE L'AUNIS
DE
LA SAINTONGE
ET
DU POITOU

DIXIÈME VOLUME

2e Semestre 1869

LA ROCHELLE
PETIT, LIBRAIRE
39, Rue du Palais, 39.

NIORT
L. CLOUZOT, LIBRAIRE
22, Rue des Halles, 22.

Hosted by Google

Hosted by Google

Dunning
Nyb.
3.18.33
26766

ÉTUDES

SUR

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU POITOU

CHAPITRE I.

ORGANISATION ET COMPÉTENCE.

C'est en lisant dernièrement le travail publié il y a déjà quelques années par M. Léonce de Lavergne, sur *les Assemblées Provinciales sous Louis XVI* (1), que nous est venue la pensée d'entreprendre les Etudes que nous donnons aujourd'hui et auxquelles la *Revue* a bien voulu ouvrir ses colonnes.

Dans la préface de cet ouvrage qualifié *d'excellent* par M. Guizot (2) qui cependant n'en connaissait que les fragments parus dans *la Revue des Deux-Mondes*, nous trouvons ces quelques mots que nous citons avec bonheur, comme empreints d'une véritable et sincère indépendance; ils sont un commencement de justice rendue à une époque trop ignorée. Les lueurs de l'immense incendie qu'alluma 1789 ont jeté trop dans l'ombre les années qui précédèrent cette époque de notre histoire, pour que les faits qui s'y rapportent aient été étudiés avec toute l'impartialité voulue, pour qu'ils soient bien connus. Ecoutons l'éminent publiciste :

« Il est plus que temps, dit-il, de rendre à la lumière cette

(1) Paris, Michel Lévy frères, 1863.

(2) Dans l'introduction qu'il a placée en tête de la collection de ses discours parlementaires.

Hosted by Google

milice de grands citoyens qui pratiquant avant 1789 les idées de 1789, ont fait du règne de Louis XVI une des plus belles époques de l'agriculture nationale; cette foule d'hommes éclairés des trois ordres qui peuplaient les sociétés d'agriculture et les assemblées provinciales, qui rédigèrent les cahiers de 1789, un des plus beaux monuments élevés par aucun peuple à l'honneur de l'humanité, qui formèrent à sa réunion l'immense majorité de l'Assemblée nationale, et qui, débordés par l'insurrection parisienne, ont fini presque tous par porter leurs têtes sur l'échafaud. Ceux-là sont les vrais pères de la patrie, les autres méritent un tout autre nom. »

Ces quelques lignes nous semblèrent être pour nous tout un programme. Après un succinct aperçu de l'institution et de la constitution des Assemblées Provinciales, donner le nom des personnes composant celle du Poitou et des Assemblées d'Election qui en relevaient, faire connaître l'objet et le résultat de leurs délibérations nous a paru être un hommage que leurs descendants devaient rendre à leur mémoire. Ils ont été nos prédécesseurs dans la vie publique, ce sont eux qui les premiers ont été appelés à traiter les affaires de leur pays, et dans quelles circonstances, mon Dieu! Justice doit enfin leur être rendue, et pour les apprécier il suffit de savoir combien était compromise la situation au milieu de laquelle ils devaient agir et quelles mesures ils proposèrent pour l'améliorer.

C'est en méditant les procès-verbaux de leurs délibérations que l'on peut avec raison répéter avec M. de Lavergne : « Nulle part on ne voit mieux combien il eût été facile, avec un peu de patience et de bon sens, de s'assurer sans secousse toutes les conquêtes dont nous jouissons et avec elles d'autres qui nous manquent encore et nous manqueront peut-être longtemps. On a voulu prendre le plus court, on a pris en réalité le plus long. »

C'est Fénelon qui le premier avait conçu la ens des Assemblées Provinciales. Dans les plans de réformes qu'il rédi-

Hosted by Google

gea en 1711 pour le duc de Bourgogne, il proposait comme la première, comme la plus efficace de toutes les mesures à prendre pour relever le royaume, la création d'Etats particuliers dans toutes les provinces indistinctement, afin d'amoindrir, de combattre et enfin de détruire la puissance de plus en plus absolue et arbitraire des intendants. Tous les bons esprits pensaient de même : Vauban, le duc de Chevreuse, Boulainvilliers, etc., mais ne nous occupons que des ministres (1). Turgot dès son avènement au ministère, dans son *Mémoire au Roi sur les municipalités,* proposait l'établissement dans chaque paroisse d'assemblées électives chargées de répartir les contributions, de veiller à l'exécution des travaux publics et au soulagement des pauvres ; à côté des municipalités rurales, le projet constituait des municipalités urbaines. Les unes et les autres devaient nommer des députés à des assemblées d'arrondissement, celles-ci à des assemblées provinciales, et ces dernières enfin à la grande assemblée générale du royaume.

Necker ne reprit qu'en partie la pensée de Turgot. Il ne s'occupait pas des assemblées secondaires de paroisse ou d'arrondissement et se bornait aux assemblées de province, bien convaincu que le reste viendrait de lui-même. Il acceptait le principe des trois ordres (le clergé, la noblesse et le tiers-état) que répudiait Turgot lorsqu'il écrivait : « Ce n'est point comme membres d'un ordre, mais comme citoyens propriétaires de revenus terriers que les gentilshommes et les ecclésiastiques feront partie des municipalités. » Mais tout en adoptant le principe il le modifiait profondément dans son application en prenant pour base de son système les règles qui régissaient les Etats du Languedoc où l'on votait par tête et non par ordre, et où les députés du tiers-état étaient égaux en nombre à ceux du clergé et de la noblesse.

Jusqu'à présent cette idée qui aurait pu devenir si féconde

(1) Le marquis de Mirabeau entr'autres, dans un mémoire publié en 1750, rappelait à Louis XV que son père (le duc de Bourgogne) voulait établir des Etats particuliers dans toutes les provinces.

Hosted by Google

en bienfaisants résultats était restée à l'état spéculatif; nous allons en voir, mais trop tard, l'application.

Louis XVI après de longues hésitations céda enfin. Le 12 juillet 1778 un arrêt du Conseil d'Etat créa l'Assemblée Provinciale du Berry. En 1779 ce fut le tour du Dauphiné, mais l'on rencontra dans cette province une opposition telle que la réunion en fut ajournée. Le 11 juillet de la même année, autre tentative plus heureuse, celle de l'Assemblée de la Haute-Guyenne qui siégea à Montauban.

Le bien obtenu dans le Berry et la Haute-Guyenne engagea le gouvernement à poursuivre ces utiles créations, et le 19 mars 1780 fut instituée celle de Moulins pour le Bourbonnais, le Nivernais et la Marche. Mais il y eut là d'opiniâtres résistances; l'intendant de la généralité de Moulins, M. de Reverseaux, qui comprenait que ces assemblées étaient pour lui et ses collègues des censeurs d'autant plus sévères qu'ils étaient intéressés à surveiller et scruter tous les détails de leur administration, s'opposa ouvertement à son installation. Il fut le plus fort, et non-seulement l'Assemblée Provinciale de Moulins n'eut pas lieu, mais le ministre tomba, et il entraîna dans sa chute, pour quelques années du moins, le projet qu'il avait de doter toutes les provinces de pareils corps délibérants.

Les deux Assemblées du Berry et de la Haute-Guyenne continuèrent à faire le bien dans ces provinces, et cet exemple toujours vivant dont les heureux résultats témoignaient de l'utilité de l'institution et de ce que l'on en pouvait attendre sauva le système d'une ruine complète (1).

Les idées de Fénelon, de Turgot et de Necker avaient survécu à la mort et à la chute de leurs auteurs; elles s'étaient profondément enracinées dans les esprits, et lors de l'assemblée des Notables, le gouvernement dut céder à l'opinion et lui accorda la création de ces Assemblées Provinciales unanimement réclamées. Voici en quels termes s'exprimèrent le chancelier de Lamoignon et l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne,

(1) Pour tout ce qui précède nous avons largement puisé dans les chapitres I et II de l'ouvrage de M. de Lavergne.

Hosted by Google

chef du Conseil-royal des finances, pour annoncer aux notables que le roi exauçait leurs vœux.

Et d'abord, écoutons le chancelier :

« Une nouvelle forme dans l'administration sollicitée depuis longtemps par le vœu public, et récemment recommandée par les essais les plus heureux, a reçu la sanction du Roi et va régénérer tout son royaume.

« L'autorité suprême de S. M. accordera aux Administrations Provinciales les facultés dont elles ont besoin pour assurer la félicité publique. Les principes de la Constitution française seront respectés dans la formation de ces Assemblées et la Nation ne s'exposera jamais à perdre un si grand bienfait de son Souverain, puisqu'elle ne peut le conserver qu'en s'en montrant toujours digne.

« L'évidence du bien y réunira tous les esprits. L'Administration de l'Etat se rapprochera de plus en plus du gouvernement et de la vigilance d'une famille particulière, et une répartition plus équitable que l'intérêt personnel surveillera sans cesse, allégera le fardeau des impositions.»

Les paroles de M. de Brienne furent plus explicites.

Après avoir protesté au nom du Roi contre l'intention qu'on lui prêtait sans doute de porter quelque atteinte aux priviléges dont jouissaient le Clergé et la Noblesse, il continue ainsi :

« C'est d'après ces principes que seront établies les Assemblées Provinciales. Les deux premiers Ordres y auront la présidence et la préséance dont ils ont toujours joui dans les Assemblées Nationales, et cette prérogative ne peut leur être précieuse qu'autant qu'elle tourne à l'avantage des peuples. Ce n'est pas une vaine égalité démentie à chaque instant par des besoins toujours renaissants que le peuple a intérêt de réclamer, c'est du secours et de l'appui que sa faiblesse invoque, et c'est dans le Clergé et la Noblesse qu'il doit et peut les trouver. Ces temps malheureux pendant lesquels les Nobles étoient les fléaux des campagnes n'existent plus. Leur présence en éloigne l'oppression et la misère, et dès qu'une fois il est convenu que la contribution doit être égale et également répartie, l'élévation des grands n'est plus qu'un moyen de défendre le faible, de

Hosted by Google

soulager ses peines et d'assurer l'accès de ses réclamations (1).

« Puisqu'un seul et même intérêt doit animer les trois Ordres on pourroit croire que chacun devroit avoir un égal nombre de représentants. Les deux premiers ont préféré d'être confondus et réunis, et par là le Tiers-État assuré de réunir à lui seul autant de voix que le Clergé et la Noblesse ensemble ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier n'en égare les suffrages. Il est juste d'ailleurs que cette portion des sujets de S. M., si nombreuse, si intéressante et si digne de sa protection reçoive au moins par le nombre des voix une compensation de l'influence que donnent nécessairement la richesse, les dignités et la naissance.

« En suivant les mêmes vues, le Roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis par Ordre mais par tête. La pluralité des opinions des Ordres ne représente pas toujours cette pluralité réelle qui seule exprime véritablement le vœu d'une Assemblée.

« Excepté la première convocation, personne ne fera partie des Assemblées Provinciales qu'il n'ait été élu, et si S. M. se réserve d'approuver le choix qui aura été fait du Président, ce choix ne pourra jamais tomber que sur un Membre de l'Assemblée et qui en aura réuni les suffrages.

« La forme des élections, celle des assemblées subordonnées à l'Assemblée générale; tout ce qui concerne les unes et les autres sera déterminé d'après ces premières bases, et aussi d'après les circonstances locales auxquelles S. M. se propose d'avoir égard. L'uniformité des principes n'entraîne pas toujours l'uniformité des moyens et le Roi ne regardera pas comme indignes de son attention les ménagements que peuvent exiger des coutumes et des usages auxquels il est possible que les peuples de certaines provinces attachent leur bonheur.

(1) Cette phrase n'était que le corollaire de ce passage de l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1778 qui créait l'Assemblée du Berry. « S. M. recommande surtout aux membres de la nouvelle Assemblée le sort du peuple et les intérêts des contribuables les moins aisés. C'est en revêtant cet esprit de tutelle et de bienfaisance qu'ils se montreront dignes de la confiance de S. M. »

Hosted by Google

« L'activité des Assemblées Provinciales sera déterminée de manière qu'elle puisse procurer tous les avantages pour lesquels elles sont établies. Le Roi est bien persuadé que des Assemblées qui lui devront leur existence en sentiront assez le prix pour ne pas s'exposer à la perdre en abusant de sa confiance, et le pouvoir nécessaire pour l'exécution se concilie facilement avec l'intervention indispensable de l'autorité et la surveillance de ceux qui sont chargés de ses ordres.

« Le Roi commencera par suivre à cet égard les règlements dont l'expérience a confirmé la sagesse dans les Provinces de Guyenne et de Berri. Si quelques articles de ces règlements ont besoin d'être modifiés, S. M. recevra les Mémoires qui lui seront envoyés par les Assemblées Provinciales. Elle ne négligera rien pour porter à sa perfection ce grand et important établissement qui immortalisera son règne par les biens sans nombre qu'il doit produire.

« Un des grands objets qui seront confiés aux Assemblées Provinciales est la confection des chemins, et peut-être l'existence de ces Administrations étoit-elle nécessaire pour assurer l'abolition de la Corvée en nature (1). Tout le monde étoit frappé depuis longtemps de la rigueur et de l'injustice de cet impôt terrible dont la durée parmi nous sera l'étonnement des siècles suivants. Mais l'imposition en argent avoit aussi ses abus et ses inconvénients ; on pouvoit craindre son intervention ; on disoit que dans ces temps malheureux elle pourroit subsister et la Corvée en nature être rétablie. La confiance manquoit et sans elle le bien même ne peut s'opérer. L'établissement des Assemblées Provinciales dissipera ces inquiétudes, les travaux publics ne seront plus arrosés des larmes du pauvre et du malheureux ; les fonds destinés à ces travaux ne pourront donc être employés à d'autres usages, et chaque propriétaire contribuera sans regret à des ouvrages délibérés et dirigés par ceux qu'il aura choisis lui-même pour ses représentants.»

(1) Déclaration du Roi du 27 juin 1787 rendue en conformité de l'arrêt du Conseil du 6 novembre 1786, qui ordonnait l'essai de la conversion de la corvée en nature en une taxe en argent.

Hosted by Google

Nous avons cru devoir donner ici ces différents passages; ils font connaître les modifications profondes que l'esprit des successeurs de Necker avait subies sous la pression des événements; et bien qu'en pût dire Louis XVI, s'écriant à la lecture du projet d'édit sur la constitution des Assemblées Provinciales que lui présentait M. de Calonne : « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là,» il comprenait comme le lui répondait son ministre que c'était encore ce que l'on pouvait offrir de mieux pour atténuer s'il était possible l'effet des tristes et lamentables aveux que l'état de ses finances l'obligeait à faire à ses sujets, et les nouvelles charges qu'il se voyait dans la nécessité de faire peser sur eux.

Les engagements pris au nom du Roi par M. de Brienne, dans la séance du 25 mai 1787, ne tardèrent pas à recevoir leur exécution. Au mois de juin suivant parut l'édit (1) portant création d'Assemblées Provinciales, partout où il n'y avait pas d'États Provinciaux. Les dispositions de cet édit qui par le fait ne sont que le reflet du discours de l'archevêque de Toulouse se comprendront mieux lorsque nous les rapprocherons des termes du règlement fait par le Roi pour la formation et la composition des Assemblées qui devaient avoir lieu dans notre Province.

Ce règlement, en date du 12 juillet 1787, portait création de trois espèces d'assemblées différentes : les *Municipales*, devant se réunir dans les villes et paroisses qu'elles représentaient; celles d'*Élection*, se tenant au chef-lieu de cette circonscription financière (2), et enfin l'*Assemblée Provinciale* dont le siége était fixé à Poitiers, capitale de la province.

(1) Cet édit fut registré au parlement de Paris, le 22 juin 1787.

(2) Élection, circonscription financière soumise à la juridiction des *Elus*. Ces officiers qui relevaient de la cour des Aides, connaissaient de l'assiette des tailles, aides, subsides et autres impositions ou deniers royaux, ainsi que des cinq grosses fermes, dataient des États de 1356 et ils prirent leurs noms de ce qu'ils avaient été dans l'origine choisis par les commissaires généraux délégués par les Etats pour répartir l'impôt et en surveiller la rentrée. C'était à eux qu'incombait le soin d'asseoir et de départir les tailles *pour distribuer et esgaler sur chacun feu selon ses facultez. Mais,* comme le dit Guy Co-

Hosted by Google

Un fait considérable découlait des dispositions de ce règlement, c'est que l'élection était leur principe et que ce n'était que pour leur première organisation seulement que le Roi était intervenu dans les nominations; qu'à l'avenir, pour faire partie de ce corps, il fallait avoir passé successivement par les Assemblées Municipales et d'Élection, comme pour arriver à être membre de cette dernière l'on avait dû siéger dans une Assemblée Municipale. Dispositions pleines d'une judicieuse prudence, car c'était une espèce d'apprentissage des affaires publiques qui était ainsi imposé à chacun, et en arrivant à l'Assemblée Provinciale, l'on était déjà initié par de précédents travaux aux matières que l'on y devait traiter.

Pour éviter des redites, nous allons refondre dans l'ensemble d'un rapide examen les divers documents qui concernent ces assemblées (1).

Assemblées Municipales.

Les Assemblées Municipales ne devaient être instituées que dans les communautés où il n'en existait pas déjà; elles se

quille dans son histoire de Nevers, *depuis que les tailles furent mises en ordinaire, le Roi établit et institua en titre d'office formé ces Éleus, et demeura le nom d'Éleu, jaçoit qu'ils ne fussent plus éleus et choisis par le peuple.* La généralité de Poitiers était partagée en neuf élections : celle de Poitiers, Fontenay-le-Comte, Les Sables d'Olonne, Châtillon-sur-Sèvre, Thouars, Confolens, Châtellerault, Niort et Saint-Maixent. L'on peut consulter relativement à l'étendue de ces divisions territoriales, la carte du Poitou dressée en 1784, par le sieur Paulleau, géographe des ponts-et-chaussées, par les ordres de M. de Blossac, intendant de la Généralité de Poitiers.

(1) Édit du Roi portant création d'Assemblées Provinciales, donné à Versailles, au mois de Juin 1787. Registré en parlement le 22 juin suivant.

Règlement fait par le Roi, sur la formation et la composition des Assemblées qui auront lieu dans la Province de Poitou, en vertu de l'édit portant création des Assemblées Provinciales, du 12 juillet 1787.

Règlement fait par le Roi sur les fonctions des Assemblées Provinciales et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces Assemblées avec les Intendants des Provinces, du 5 août 1787.

Instruction faite par le Roi, interprétant et modifiant les dispositions contenues dans les règlements précédents, du 4 novembre 1787.

Hosted by Google

composaient du seigneur de la paroisse et du curé qui en faisaient toujours nécessairement partie, et de membres choisis par les habitants, au nombre de trois, si la communauté comprenait moins de cent feux; de six, si elle en contenait deux cents, et de neuf, si leur nombre était plus considérable.

Pour être électeur, il fallait payer au moins dix livres d'impôt foncier et personnel; trente livres, avoir un an de résidence dans la paroisse, et vingt-cinq ans accomplis pour être éligible (1). L'on était nommé pour trois ans, chaque année un tiers sortait et l'on ne pouvait être réélu qu'après deux ans d'intervalle.

Voici en peu de mots quelles étaient les attributions de ces assemblées :

1° Répartition de la Taille entre tous les contribuables, par cinq rôles séparés (2).

a. Rôle de la Taille et impositions accessoires.

b. Rôle de la capitation payable par les nobles et privilégiés.

c. Rôle de la subvention territoriale.

d. Rôle de la contribution pour les chemins.

e. Rôle des fonds et décharge, subventions et indemnités.

2° De veiller aux abus qui pouvaient naître de l'exécution des contraintes.

3° De surveiller l'entretien des bâtiments appartenant à la communauté, tels que églises, presbytères, etc.

4° Proposer le traitement du syndic et celui du greffier (3), et fixer le montant des autres frais relatifs à l'administration.

(1) Par son instruction du 4 novembre 1787, le Roi demandait à l'Assemblée Provinciale si l'on ne devrait pas établir un taux d'éligibilité proportionnel au degré d'aisance et de pauvreté des communautés rurales, plutôt que de conserver un taux unique.

(2) L'Assemblée Provinciale est également consultée sur l'opportunité de réunir plusieurs de ces rôles en un seul. Ce mode de répartition devait apporter une notable économie dans les frais de perception. (Instruction du 4 novembre 1787.)

(3) Plus tard (4 novembre 1787), le Roi consulta l'Assemblée Provin-

Hosted by Google

5° Donner leur avis sur les demandes en décharge formées par les habitants.

6° Préparer les mémoires dans le cas où la communauté aurait à intenter ou soutenir un procès (1), ce qu'elle ne pouvait faire qu'avec l'autorisation de l'intendant.

Dans chaque municipalité, il devait y avoir un syndic et un greffier élus pour trois ans. Le syndic pouvait être réélu de trois ans en trois ans pendant une période de neuf années, il était chargé de l'exécution des résolutions de l'assemblée qu'il présidait en l'absence du seigneur de la paroisse auquel cette prérogative appartenait de droit, et lors des élections, le premier dimanche d'octobre de chaque année (2). Tous les ans il adressait avant le premier novembre au bureau intermédiaire deux expéditions des rôles des impôts, et examinait une fois par semaine ceux que les collecteurs avaient à recouvrer, signait les mandats de paiements avec deux membres de l'Assemblée, etc.

Assemblées d'Élection.

La Généralité de Poitiers (3) partagée en neuf Élections eut neuf assemblées siégeant au chef-lieu de ces circonscriptions, c'est-à-dire à Poitiers, Fontenay-le-Comte, Les Sables-

ciale au sujet du maintien de ces traitements, demandant s'il ne serait pas préférable que ces fonctions fussent gratuites, sauf à allouer aux syndics et greffiers, à la fin de chaque année, le remboursement de leurs dépenses justifiées.

(1) Pour éviter que ces procès ne fussent intentés sans raison, le Roi proposait à l'Assemblée Provinciale, la création au chef-lieu de chaque Généralité d'un bureau de consultation composé de trois avocats chargés d'examiner les dossiers et de se prononcer sur le plus ou moins bien fondé des réclamations. (Instruction du 4 novembre 1787.)

(2) Le seigneur ni le curé ne pouvaient assister à cette réunion.

(3) Généralité, division territoriale établie pour la régie des finances du Roi et dans laquelle il y avait un Bureau des Trésoriers Généraux qui en avait la direction. La France était partagée en 25 Généralités.

Hosted by Google

d'Olonne, Châtillon-sur-Sèvre, Thouars, Confolens, Châtellerault, Niort et Saint-Maixent.

Pour faire partie de ces assemblées, la première période toute de transition une fois écoulée, il fallait avoir siégé dans une Assemblée Municipale, soit de droit comme le seigneur de paroisse ou le curé, ou bien y avoir été appelé par le suffrage comme les membres du Tiers.

Le nombre des membres des Assemblées d'Élection fut fixé à seize, sauf pour Poitiers et Fontenay où il fut porté à vingt-quatre, dont moitié pris parmi le Tiers-État divisé autant que possible par égale portion entre les habitants des villes et ceux des communautés rurales, un quart parmi le Clergé et l'autre quart dans la Noblesse.

Pour constituer les premières Assemblées d'Élection, l'Assemblée Provinciale dut nommer la moitié des personnes appelées à les composer, et ces dernières s'adjoignirent un nombre égal de collègues afin de se compléter. Ces nominations étaient faites pour trois années, à cette époque elles devaient se renouveler par quart, et pour élire ceux qui devaient remplacer les sortants, chaque paroisse comprise dans le ressort de l'élection députait cinq membres pour voter concurremment avec le surplus de l'assemblée.

Le Président, toujours pris parmi le Clergé ou la Noblesse et choisi par le Roi, pour la première fois, devait siéger pendant quatre ans; ce terme expiré, l'assemblée présentait à S. M. quatre candidats, deux du Clergé et deux de la Noblesse, et le Roi nommait l'un d'eux. Le Président comptait les voix par tête et non par ordre, opinait le dernier et avait voix prépondérante en cas de partage.

Chaque Assemblée d'Élection nommait deux syndics et un Bureau Intermédiaire (1) pour veiller dans l'intervalle de ses sessions à l'exécution des affaires. Les syndics étaient pris l'un dans le Clergé ou la Noblesse et l'autre dans le Tiers. La durée

(1) On donnait également à ces délégués le nom de commission intermédiaire; mais nous lui appliquerons de préférence celui de Bureau afin d'éviter une confusion possible avec les délégués de l'Assemblée Provinciale qui portaient le même nom.

Hosted by Google

de leurs fonctions était la même que celle des syndics municipaux, seulement ils ne pouvaient être changés tous les deux à la fois. Le Bureau Intermédiaire se composait outre le Président de l'Assemblée, qui en était membre et président-né, d'un ecclésiastique, d'un noble et de deux membres du Tiers. Il formait le lien réciproque entre les Assemblées Municipales et l'Assemblée Provinciale, procédait par lui ou par l'un de ses membres délégués à l'adjudication des travaux intéressant les communautés, en présence de l'Assemblée Municipale, etc.

Les Assemblées d'Élection étaient principalement chargées de :

1° La levée des deniers faite pour le compte du Roi, de la province ou des communautés (1).

2° La répartition des impôts entre les diverses communautés composant l'Élection.

3° D'adresser à l'Assemblée Provinciale les propositions et représentations intéressant leur territoire.

4° Procéder à l'adjudication des travaux dont la confection était autorisée soit par elle soit par l'Assemblée Provinciale.

5° Délibérer sur tout ce qui concernait l'Election et procéder à l'exécution à moins que la question n'intéressât la Province en général, auquel cas elle ne pouvait rien faire sans une délégation de l'Assemblée Provinciale.

6° Examiner et décider sur les demandes en décharge ou indemnité formées par les communautés de son ressort sauf recours de l'Assemblée Provinciale, etc.

La réunion de l'Assemblée d'Election devait avoir lieu chaque année au mois d'octobre, la durée de la session ne pouvait dépasser quinze jours ; à la première séance les syndics devaient faire un rapport divisé par ordre de matières de tout ce que le Bureau Intermédiaire avait pu traiter depuis la précédente réunion, soit en vertu des délibérations de l'Assemblée, soit par suite des instructions que dans l'intervalle il aurait reçues du Roi ou de l'Assemblée Provinciale.

(1) Si la somme votée dépassait 500 livres il fallait le visa du Roi, au-dessous c'était celui de l'Intendant qui était nécessaire.

Hosted by Google

Assemblée Provinciale.

L'Assemblée Provinciale du Poitou se composait de quarante-quatre personnes. Lors de la création le Roi nomma le président et vingt-et-un membres formant le noyau de l'Assemblée, lesquels en choisirent vingt-deux autres pour se compléter. La proportion entre les trois ordres fut onze ecclésiastiques, onze nobles et vingt-deux du Tiers-Etat, ainsi divisés : huit dans chacune des Elections de Poitiers et de Fontenay et quatre dans les autres, et de telle manière que le Tiers devait être toujours en nombre égal avec les représentants des deux autres ordres et qu'il n'y eût jamais deux députés de la même paroisse.

La durée des fonctions était de trois années ; pour les membres de la première formation, un quart devait sortir par le sort en 1791, 1792 et 1793, le quatrième en 1794, chacun de ces quarts sortants comprenant deux des représentants des Elections de Poitiers et de Fontenay et un de chacune des autres. Les Assemblées d'Election devaient nommer les personnes appelées à remplacer les membres sortants.

Aussitôt sa formation, l'Assemblée Provinciale procéda à la nomination de la moitié des membres des Assemblées d'Election, qui devaient se compléter ensuite par elles-mêmes ; de ses deux syndics, dont l'un pris dans le Clergé ou la Noblesse et le second dans le Tiers, et choisit les membres qui avec le président de l'Assemblée devaient composer sa Commission Intermédiaire et enfin un secrétaire-greffier.

L'on pouvait tout à la fois faire partie de l'Assemblée Provinciale et d'une Assemblée d'Election, mais les membres des Bureaux Intermédiaires ne pouvaient faire partie de la Commission, ce qui s'explique par la nature même des fonctions que ces délégués avaient à remplir.

Le président fut pour la première fois désigné par le Roi seul, il devait rester quatre années en place, et son successeur choisi par le Roi parmi quatre candidats présentés par l'Assemblée Provinciale et pris parmi les Présidents d'Election ; deux dans le clergé et deux parmi la noblesse.

Les syndics siégeaient à un bureau placé au milieu de l'As-

Hosted by Google

semblée mais sans y avoir voix délibérative, ils devaient à l'issue de chaque séance adresser à l'intendant une note sommaire de ce qui s'y était passé. A la Commission Intermédiaire, ils délibéraient avec les autres membres, mais leurs voix n'étaient comptées que pour une seule, et dans le cas où ils étaient en désaccord, leur suffrage était considéré comme nul. A l'ouverture de chaque session, ils devaient faire un rapport détaillé de toutes les affaires traitées depuis la dernière, soit qu'elles eussent été ordonnées par l'Assemblée, soit qu'elles vinssent de l'initiative royale.

L'Assemblée Provinciale délibérait et votait toutes les sommes nécessaires pour former le fonds des indemnités ou décharges générales ou particulières, les dépenses d'administration, de construction et entretien des routes et canaux, et toutes autres dépenses ayant un caractère d'intérêt général ou particulier pour la Province. Ces délibérations étaient ensuite soumises au Conseil d'Etat par l'entremise du Commissaire du Roi, à l'effet d'être approuvées. Les sommes dont l'emploi avait été autorisé devaient être réparties entre les Elections par les soins de la Commission Intermédiaire. L'Assemblée Provinciale outre qu'elle avait à connaître des demandes en décharges ou indemnités formées par les Elections, pouvait être appelée à donner on avis sur celles présentées par les communautés. Elle procédait par elle-même, ou sa Commission Intermédiaire, à l'adjudication, direction et réception des travaux publics qu'elle avait proposés et qui s'exécutaient avec les fonds de la Province; elle-même ou sa Commission Intermédiaire mandatait toutes les dépenses relatives à toutes les charges qui devaient se solder avec les fonds provinciaux, et cette dernière était tenue d'examiner tous les comptes des communautés dont elle surveillait l'administration par l'entremise des Bureaux Intermédiaires et ceux des dépenses faites sous l'administration de l'Assemblée Provinciale et des Assemblées d'Election; cette Commission était permanente (1) et chargée de l'exécution des

(1) Ainsi que les Bureaux Intermédiaires.

Hosted by Google

ordres de l'Assemblée ou de ceux que le Roi pouvait donner dans l'intervalle des sessions sur les matières qui rentraient dans la compétence de l'Assemblée.

L'Intendant de la Province remplissait sous le nom de Commissaire départi, les fonctions de Commissaire du Roi près de l'Assemblée, il ouvrait ses sessions, présidait à leur clôture et lui transmettait les intentions du Roi; lui seul devait connaître de toutes les affaires contentieuses, etc. Nous n'entrerons point dans les minutieuses prescriptions du cérémonial que l'Assemblée devait observer lorsque ce personnage important se rendait à ses réunions, ni aux questions de préséance que devaient garder les membres entre eux, ceci était affaire du temps et ne peut nous intéresser. Nous avons voulu seulement faire connaître par cette analyse quelles étaient en général les fonctions que ces Assemblées avaient à remplir, quelles étaient, dirons-nous, les bornes de leur compétence, montrer par là quel pas immense la France par leur création venait de faire dans la vie publique, et mettre à même ceux qui nous feront l'honneur de nous lire, de comparer, et ce qui se faisait alors avec ce qui se passe aujourd'hui.

Ne trouve-t-on pas une vivante analogie entre nos Conseils municipaux et les Assemblées municipales, nos Conseils d'arrondissement et les Assemblées d'Election, nos Conseils généraux et l'Assemblée Provinciale, et ne peut-on pas répéter avec M. de Lavergne, en considérant le point où l'on en était déjà rendu avec celui auquel nous sommes arrivés au prix de tant de sacrifices : « On a voulu prendre le chemin le plus court, on a pris le plus long. »

H. Beauchet-Filleau.

Hosted by Google

UNE DOUBLE ÉLECTION

AU CORPS NOBLE DE LA VILLE DE NIORT.

(1550)

—

Les lettres patentes données par Louis XI (nov. 1461) en faveur de la commune de Niort portent que, « *de tout temps et ancienneté* (1), » les habitants de cette ville ont « accoutumé avoir corps, collége et communauté, du nombre de cent personnes, c'est-à-savoir : du maire, douze échevins et douze conseillers-jurés, et soixante-quinze pairs. » Ces lettres confèrent la noblesse héréditaire à « Hugues Fouchier, à présent maire, Jean Bastier, Guillaume Laydet, Pierre Laydet, Jean Yver, Jean Jau, Jean Laydet le jeune, Pierre Taveau, Jean Laydet, Jean Martin et Jean Galemit, qui ont été maires de ladite ville, et qui sont à présent du nombre desdits douze échevins et douze conseillers, et tous ceux qui au temps à venir et perpétuellement en seront avec toute leur lignée descendue, née et à naître de loyal mariage. »

La pièce que nous reproduisons montre de quelle manière se recrutait l'ordre des « vingt-cinq nobles et conseillers du corps et collége de Niort, » pour parler le langage de l'époque.

(1) Ces mots veulent être retenus, surtout si on se rappelle que les chartes d'Aliénor (1203), de Philippe-Auguste (1204), de Saint-Louis (1230), concèdent (*concessimus*) le droit de commune avec les libertés et franchises « particulières à leur commune » (Aliénor), « en tout semblables à celles de « Rouen » (Philippe-Auguste), « propres à la commune de Niort » (Saint-Louis).

Hosted by Google

« EXTRAIT de l'assemblée générale et ordinaire, faite à savoir à son de trompes et de *campanes* (1), en la manière accoutumée, tenue en la salle de la maison commune de cette ville de Niort, le vingt-neuvième jour d'Auguste, l'an mil cinq cent cinquante, jour de *vendredi et de marché* (2), par nous Guillaume Pastureau, s^r de Charay, maire et capitaine de ladite ville, en laquelle ont assisté : sires Jehan du Boys, Guillaume Viault et Bastien Gorrin, échevins et conseillers respectivement de ladite ville, et ledit du Boys, juge desdits échevins; sires Jehan Vigier, *contrevolleur* (3) des deniers communs de ladite ville, Jehan Adam, François Caillaud, Pierre Gombaud, Jacques Maboul, Raoul Bidault, Jehan Dupin, Pierre Doriel, Bernard Rochereuil, Pâris Dupin, Noël Mestivier et Jacques Yver, tous pairs et bourgeois de ladite ville.

« SUR LA REQUÊTE faite par ledit Viault disant que Jehan Vigier est d'honnête *conversation* (4) et pair de céans, qui requiert être reçu en estat et office de vingt-cinq nobles et conseillers du corps et collége de céans, vacant par le décès et trépas de feu Guillaume Coyaud, en son vivant l'un des vingt-cinq nobles et conseillers de céans; et d'aviser aussi de pourvoir ledit Maboul de l'estat et office de vingt-cinq nobles et conseillers de céans vacant par la résignation, délai et quittement faits de *ladite* office de vingt-cinq nobles et conseillers de céans présentement par Jehan Arnauldet, l'un des vingt-cinq nobles et conseillers du corps et collége de céans.

« SUR QUOI A ÉTÉ DÉLIBÉRÉ, et par nous conclu unanimement et par tous les dessus-dits, que lesdits Vigier et Maboul seront et les avons reçus auxdits estat et office de vingt-cinq nobles et

(1) Du mot latin *campana*, cloche : on sonnait la cloche de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Le marché de Niort se tenait donc alors le *vendredi*.

(3) Cette expression, dont l'usage a fait *contrôleur*, méritait d'être conservée dans sa rude et naïve franchise.

(4) Du latin *conversari*, vivre avec, en commun, en société de; l'idée qu'emporte ce mot est admirablement rendue dans ce vers si touchant de l'hymne PANGE LINGUA :

Et in mundo *conversatus*.

Hosted by Google

conseillers du corps et collége de céans, vacants comme dessus, moyennant serment ;

« Et quant audit Vigier qu'il sera tenu et a promis payer à Guillaume Joyeux, pour et à la décharge du corps et collége de céans, la somme de quarante-cinq livres tournois pour les causes contenues en l'assemblée du onzième de juillet dernier passé pour raison de certain pré, et assoumis icelui du corps et collége de céans envers ledit Joyeux, et prenant acquit dudit Joyeux demourra ledit Vigier quitte de ladite somme de quarante-cinq livres ;

« Et quant audit Maboul, ayant égard qu'il est *fils de l'un des vingt-cinq nobles de céans qui doivent être* LES PREMIERS *promus auxdits états*, et que ledit Arnauldet a présentement quitté ladite office des vingt-cinq nobles et conseillers de céans, en faveur toutefois dudit Maboul et non autrement; et lequel dit Arnauldet a ci-devant payé, comme apparaît par sa réception, pareille somme de quarante-cinq livres tournois, du 22 décembre dernier, présentement veut que lors en demeure icelui Maboul, moyennant ce, quitte de ladite somme de quarante-cinq livres tournois : laquelle somme de quarante-cinq livres, partant que le soussigné, lui a été quittée et remise.

« Et, de tout, suivant ladite réception, nous dit maire avons fait faire auxdits Vigier et Maboul le serment à ce cas requis desdits estat et office de vingt-cinq nobles et conseillers de céans.

« ET SUR CE QUE ledit Arnauldet a déclaré avoir quitté ladite office de vingt-cinq nobles et conseillers en la faveur dudit Maboul seulement, moyennant que ledit Arnauldet *demeure en son estat et office de pair du corps et collége de céans*, suivant la réception de lui faite auxdits estat et office de pair, demourra icelui Arnauldet, auxdits estat et office de pair au rang qu'il était ci-devant, auparavant qu'il fût reçu auxdits estat et office de vingt-cinq nobles et conseillers de céans.

« Ce qui a été *délibéré* (1) unanimement par tous les dessusdits.

(1) *Délibéré* pour résolu, *resolutum ;* on dit encore dans nos campagnes : je suis délibéré pour *je suis libre* : l'acception métaphorique du mot est seule demeurée.

Hosted by Google

« Et pour en jouir et disposer par ledit Arnauldet en la forme et manière et tout ainsi que il était et faisait auparavant sadite réception auxdits estat et office de vingt-cinq nobles et conseillers de céans, voire partant qu'il aurait icelle quittée et remise au corps et collége de céans, moyennant sadite réception de vingt-cinq nobles.

« En *laquelle* office de pair, de rechef, par l'avis et délibération des dessus-dits unanimement icelui Arnauldet a été remis, et en son tour, et ordre, et rang premiers, et en icelle investi de rechef, pour en jouir aux droits et appartenances que il faisait auparavant.

« Et, de tout, seront lesdits Vigier et Maboul mis au rang desdits vingt-cinq nobles et conseillers de céans, après le dernier reçu, et ledit Arnauldet au rang desdits pairs où il était par ci-devant.

« Fait les jour et an que dessus. »

PASTUREAU. Collat.

ARNAULDET,
secrétaire.

Il ressort de cette pièce que, sous Henri II, en 1550, le corps de ville de Niort se composait d'un maire, de douze échevins, de douze conseillers-jurés, formant ensemble le nombre des « vingt-cinq nobles, » et de pairs; que la noblesse héréditaire conférée par Louis XI aux VINGT-CINQ donnait aussi un droit quant à la charge; que nobles et pairs étaient classés, sur leurs *tableaux* respectifs, dans l'ordre de leur réception; et enfin que l'on pouvait se démettre, en faveur d'un tiers, de l'office des VINGT-CINQ, sans perdre son ancien rang sur le tableau des pairs.

Louis XI avait compris que la noblesse était une Légion-d'honneur, et qu'il importait au bien de l'Etat d'en ouvrir les rangs « aux personnes dignes de grand' vertu et mérite. »

Louis XIV, moins bien inspiré, releva les barrières abaissées par Louis XI. Il retira le privilége à l'échevinage des villes, sous prétexte d'enrichir le trésor. C'était appauvrir la royauté

Hosted by Google

en lui aliénant le cœur des élus de la cité. Le jour où la vieille *épée* ne suffit plus à couvrir le Roi, l'airain de la *cloche*, vieille aussi, se serait coulé en canons pour le défendre. Louis XIV préféra laisser la cloche à son beffroi ; il advint, cent ans plus tard, qu'elle sonna le tocsin révolutionnaire.

AMAURY DE LINIERS.

—

UN SUSPECT AU XIV^e^ SIÈCLE.

—

« Une croyance, née au moyen âge, attribuait aux rois de « France le don miraculeux de guérir les écrouelles en les tou- « chant de leurs mains sur lesquelles avait été faite une onction « avec l'huile de la sainte Ampoule.

« Ce privilége remontait suivant la tradition au roi Robert. « Un anonyme du XII^e^ siècle en parle comme ayant été conféré « aux rois de France par saint Marcou.

« Dès le surlendemain du sacre, le roi touchait les malades « atteints de cette affection en prononçant ces paroles : « Dieu « te guérira, le roi te touche.» Il renouvelait cette cérémonie « cinq fois tous les ans, les jours où il faisait ses dévotions, et « des centaines de malades lui étaient alors présentés.

« Etienne de Conti, religieux de Corbie, vivant en 1400, « auteur d'une chronique manuscrite, autrefois à Saint-Ger- « main-des-Prés, rapporte ainsi les formalités observées en « pareille occasion par Charles VI : « Après que le roi avait « entendu la messe, on apportait un verre d'eau, et le roi ayant « fait ses prières devant l'autel, touchait le mal de la main « droite et se lavait dans cette eau, puis les malades en versaient

Hosted by Google

« sur eux pendant neuf jours de jeûne auxquels ils se soumet-
« taient.»

« Le continuateur de Monstrelet remarque que Charles VIII « toucha les écrouelles à Rome et les guérit, « dont ceux des « Italiens, ajoute-t-il, voyant ce mystère, ne furent oncques si « émerveillés.»

« Louis XIV, pour le sacre duquel on fit revivre toutes les « solennités féodales, toucha sur la place de Reims près de « deux mille malades (1).

« Enfin Charles X, lors de son sacre, se livra encore à cette « pratique superstitieuse.

« Les rois de France n'étaient pas les seuls qui eussent le « don de guérir les écrouelles par l'imposition des mains. Le « peuple attribuait encore ce pouvoir au septième garçon « lorsque la naissance d'une fille ne venait pas interrompre la « lignée mâle, et à l'aîné de la maison d'Aumont, en Bour- « gogne.» (*Encyclopédie moderne de L. Rénier, t.* XIII, *v. écrouelles*).

L'auteur de cet article omet les prétendues guérisons relatives au siége de La Rochelle.

Louis XIII peu soucieux d'habitude du privilége que les rois de France prétendaient tenir de saint Marcou (2) toucha les

(1) En temps ordinaire le grand roi officiait dans un appartement dont l'unique porte était soigneusement gardée. Chaque malade recevait une aumône après avoir été touché et était ensuite éconduit. Un mélange d'eau et de vin servait à laver les mains royales. Le premier médecin ou le premier chirurgien maintenait la tête du scrofuleux pendant l'opération. Les malades étrangers appartenaient presque tous à l'Espagne.

Après la cérémonie le roi dînait toujours de fort mauvais appétit.

(2) Le tabac a depuis longtemps été regardé par les médecins, surtout les allemands, comme un excellent remède contre les maladies scrofuleuses. Voici à ce sujet une histoire que nous a transmise le célèbre Monard.

Un général allemand avait un fils atteint de cette affreuse maladie désignée sous le nom d'écrouelles. Comme à cette époque les rois de France passaient pour avoir le don de les guérir, le général envoya son fils à Paris muni d'une lettre de l'empereur pour Louis XIII. Ce fut le cardinal de Richelieu qui le reçut, et qui après avoir beaucoup ri de cette bonhomie Allemande, dit au jeune homme que les successeurs de saint Louis avaient

Hosted by Google

écrouelles au camp devant La Rochelle, pendant la fête de la Pentecôte de l'année 1628. Le siége traînait en longueur, on craignait le retour de Buckingham, l'armée cruellement éprouvée par la fièvre pourprée se démoralisait, il était bon que Dieu prouvât qu'il n'abandonnait pas le roi très-chrétien.

Le *Mercure François* (1) relate ainsi ce curieux événement:

« Sa Majesté voulut célébrer la feste de la Pentecoste au camp à Estré, et y toucha ce jour-là plusieurs malades des écrouëlles. Davantage sa piété, grande en effet, avait aussi attiré là quantité d'autres malades de diverses maladies : car ces peuples avoient une ferme créance que leurs malades guariroient infailliblement s'ils estoient touchez de sa main: tant il est vray que la piété et saincteté de vie tient un merveilleux empire sur les esprits humains. Et sur ce sujet plusieurs écrivirent de la cour qu'une fille âgée de 12 ans, laquelle n'avoit jamais peu dire qu'ouy ou non, avoit été amenée de Saint-Jean-d'Angély au Roy par ses parents, qui en avoient fait vœu, se confians que touchée de Sa Majesté elle guariroit; et que dès lors elle parla très-bien. Voicy ce qu'en écrivit un personnage de qualité à un sien amy, à Paris, quelque temps après.

Vous me mandez que je ne vous écris rien des miracles. Je croy que vous voulez parler d'une fille muette à Surgères, touchée du Roy. Je suis accoustumé aux Miracles et les croy très-asseurés par la grâce de Dieu qui opère en la personne de notre Roy; nous en voyons tous les jours.»

C'était bien en effet la grâce de Dieu, l'intronisation divine, l'efficacité de la formule *dei gratiâ Francorum rex,* que le miracle des écrouelles venait ordinairement démontrer aux plus incrédules.

perdu la faculté de faire de semblables miracles. Mais il lui conseilla de se confier à M. Nicot. Celui-ci employa du tabac en poudre, en décoction, en feuilles ; en un mot, lui fit suivre un traitement dont la base était le tabac, et parvint à délivrer le jeune Allemand de son infirmité.

Ch. Fermond. *Monographie du tabac.* Paris, Napoléon Chaix, 1857, gr. in-8°, p. 55.

(1) Année 1628, p. 617-618.

Hosted by Google

Le pouvoir de guérir les écrouelles était inhérent à la personne du roi de France, c'était un signe de consécration divine auquel le peuple pouvait reconnaître son monarque véritable; aussi les rois d'Angleterre touchèrent-ils les écrouelles pendant tout le temps qu'ils maintinrent leurs prétentions à la couronne de saint Louis.

Quoiqu'ils fussent eux-mêmes atteints de cette affection héréditaire, ils n'avaient garde d'oublier le précieux don de saint Marcou qui était pour les Français la preuve du *droit divin* (1), et que le légitime successeur de nos rois avait pu seul acquérir (2).

Pendant ce temps les rois de France exploitaient leur privilége au même titre (3), et les guérisons se multipliaient à l'envi. Mais si les malades s'en trouvaient bien, il n'en était point de même de ceux qui célébraient les miracles du roi d'Angleterre, car les gens du roi de France les faisaient impitoyablement jeter en prison.

C'est ce que prouvera la pièce suivante que nous avons copiée au Roll's house, pendant notre séjour à Londres, en 1867.

Long emprisonnement de Jehan de Lions, accusé d'avoir dit que le roi d'Angleterre seroit roi de France parce qu'il guérissoit des Ecrouelles.

Paris, décembre **1353.**

Johannes dei gratia Francorum rex,

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris,

Nos infra scriptas Guillelmi Richerii Baillivi nostri de Gisorcio videsse litteras sigillatas ad causas dicte Baillivie formam que sequitur continentes.

(1) Ἰάτρὸς ἄλλων, αὐτος ἕλκεσι βρύων, eût dit Rabelais.

(2) Vide Guill. Tooker. *Charisma, sive donum sanitatis, seu explicatio quæstionis de dono sanandi strumas concesso regi Angliæ.* 1597, in-8°.

(3) Vide A. Laurentius. *De mirabili strumas sanandi vi, solis Galliæ regibus divinitùs concessa liber.* Paris, 1609, pet. in-8°.

Hosted by Google

A touz ceuls qui ces lettres verront, Guillaume Richier, bailli de Gisors, salut.

Comme ja pieca Jehan de Lions eust esté longuement détenu prisonner ès prisons du Roy nostre sire, tant à Andeli comme ailleurs pour ce que len li imposoit que il avoit dit aucunes paroles de notre dit seigneur contre Sa Majesté royal, comme d'avoir dit que le Roy d'Engleterre seroit Roy de France car il garissoit les escroelles, et autres mauvaises paroles, et lui estant prisonner, sa femme, enfanz et autres amiz charnels eussent empêtré plusieurs lettres du Roy nostre dit seigneur à nous derechies, faisans mencion que des choses dessus dictes ledit Jehan se disoit pur et innocent et que sur ce nous enfourmissions et alissions avant à sa délivrance selon les informacions si comme raison seroit et jouxte ce que nostre dit seigneur le mandoit par les dictes lettres.

Pour lesquelles lettres acomplir plusieurs informacions eussent esté faites sur ledit cas, tant par nous que par nos députez quand ad ce et après icelles informacions faites, le dit Jehan nous eust requis à grant instance que selon les mandemens du dit seigneur et jouxte les dites informacions nous procedissiens et alissiens avant à sa délivrance.

Pour quoy nous inclinans à sa requeste en unes assises qui furent tenues par nous baillif dessus dit à Andeli, le lundi avant la feste de Toussains, l'an mil ccc quarante et sept eussions fait lire les dictes lettres royaulx, etc., nous trouvasmes tout acordablement que le dit Jehan s'en devoit aller quicte et délivré du dit cas, etc.

Nos autem dictam sententiam in quantûm ritê et justê lata est, etc., volumus approbamus etc.

Datum et actum Parisiensi anno dn̄i millesimo trigentesimo quinquagesimo tercio mense Decembris.

In R. hospicii. — J. Royer. Bescot. — Londres. — *Transcripts.* — Foreing countries. — France, tome I, p. 8.

A. R. S. H. S. J. Reg. 82, p. 15. Paris.

Champdeniers, 1er *juillet* 1869.

Léo Desaivre.

—

Hosted by Google

ÉTUDES ANALYTIQUES

DÉDIÉES A M. LE MAIRE DE NIORT.

—

LES MANUSCRITS ET LES INCUNABLES

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NIORT.

—

AVANT-PROPOS.

Les études analytiques sont sèches et simples et ne comportent point d'autres ornements que ceux de la Science. On a dit que la vérité dédaignait toute parure étrangère; combien plus la vérité scientifique.

M. le directeur de la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, en accueillant ces pages, prouve une fois de plus qu'il tient à encourager et à servir les efforts si faibles qu'on les puisse supposer de ceux qui consacrent leurs soins et leurs travaux à la province.

La matière que nous allons traiter offrira donc peu d'agréments aux fantaisistes et à ces esprits de haut vol que les détails ne sont point dignes d'arrêter.

Mesurer son essor cependant vaut mieux que de se perdre dans les nues, et d'ailleurs nous ne sommes pas tous appelés à de si sublimes destinées :

Quid ferre recusent, quid valeant humeri,

a dit Horace. Et puis ce sujet étant donné, nous ne pouvons que raser la terre.

Si ces études n'offrent point l'attrait qu'on souhaiterait d'y rencontrer, si elles paraissent arides, il ne faudra s'en prendre qu'à leur

Hosted by Google

nature et au peu de mérite de l'analyste, mais ce qui les rendra supportables pour quelques-uns c'est qu'elles ont trait à notre bibliothèque.

Nous les plaçons sous le patronage de l'éminent administrateur de la cité. L'impulsion qu'il a donnée au service méritait cet hommage.

Nous les offrons en particulier aux amis de la science paléographique, aux bibliophiles, à tous ceux qu'intéresse le Moyen-Age.

Notre méthode est simple; elle consiste à étudier sous leur double rapport les matériaux qui lui sont soumis.

Elle décrit, compare s'il y a lieu et résume.

La notice, publiée en 1840 (1), par M. Guillemeau, est incomplète malgré son mérite relatif, ne porte que sur quelques manuscrits et ne les fait connaître que d'une manière succincte et insuffisante.

Elle s'écarte du procédé critique et ne vise aucunement à paraître érudite. Elle a servi néanmoins au but que l'auteur se proposait, qui était de donner au public une idée générale des richesses de la bibliothèque de Niort.

I

SPECULUM METAPHORICUM.

Le manuscrit coté 173, in-4° à 2 colonnes, est inscrit à la subdivision première du paragraphe deuxième de la section quatrième de la classe première des SCIENCES ET ARTS, sous cette rubrique :

« Miscellanea. Speculum vitæ humanæ vel humanæ salvationis » (2).

Il mesure 30 centimètres de hauteur sur 21 de largeur, et contient deux cent soixante-trois feuillets, papier et parchemin, de l'écriture du XIV^e^ siècle. La reliure est moderne. C'est un recueil de morale pratique. Le texte commence par ces paroles : « Recitat quod in exercitu romano non solum virtutem corporis sed et mentis requiri » et se termine ainsi : « de monacho demoniatum, de converso perversum. Hec Bernardus. »

(1) Niort, Morisset.

(2) Ce titre nous paraît inexact. Nous en donnerons plus loin le motif.

Hosted by Google

Chaque colonne comprend 49 lignes de 14 à 16 syllabes. Les lettres en tête des paragraphes sont bleues et rouges alternativement, et chaque membre de phrase se distingue de celui qui le précède et de celui qui le suit par un signe rouge.

L'état matériel de ce mss. laisse à désirer. Tout d'abord, le texte, comme on a pu voir par les premiers mots, est tronqué; les 30 premiers feuillets sont tachés; les feuillets 18, 19 et 20 sont écornés; les feuillets 24 et 25, parchemin, rongés et moisis; les feuillets 63 et 64, parch., écornés; le 78e, papier, est arraché. Il y a une petite tache d'encre sur le 105e, papier, et une tache d'humidité et de boue sur les feuillets 119, 171 et 172, parchemin, et 173 à 179, pap. et parch.

Les signes rouges ont déteint en plusieurs places, aux feuillets 202 verso et 203 recto, par exemple : la marge de droite verticale des ff. 213 à 217, et 251 à 254, a été déchirée. Le feuillet 220 est écorné; son verso et le recto du 221e sont tachés de boue, comme aussi le recto du 224e. Le feuillet 232 est blanc, le 236 amplement lacéré, suivant une courbe ovoïdale. Le coin haut du 257e est emporté; les feuillets extrêmes, le dernier principalement, sont salis.

Ce *speculum* tronqué de toute une partie se compose d'un PROEMIUM divisé en 4 parties, dont la première fait défaut; et d'un TRACTATUS divisé en 2 parties.

En voici le tableau :

I. — PROEMIUM.

1. Prima pars pro hemialis. (Elle manque).
2. Secunda pars pro hemialis, folios 1-19.
3. Tertia pars pro hemialis, it. 19-20.
4. Quarta pars pro hemialis, it. 20-21.

II. — TRACTATUS.

1. Pars prosaicalis, folios 21-80.
2. Pars metrica
   - Prima pars metrica, folios 86-135.
   - Secunda pars metrica, it. 135-168.
   - Tertia pars metrica, it. 168-189.
   - Quarta pars metrica, it. 189-231.

Hosted by Google

III. — TABULÆ.

1. Prima tabula, folios 233-260.
2. Secunda tabula, it. 260-262.
3. Supplementum, it. 263.

Reprenons par le détail ces diverses subdivisions.

SECUNDA PARS PRO HEMIALIS.

De re militari. On cite Vegèce. On y débat ces questions et autres : « Est-il permis de combattre les jours consacrés au Seigneur? De dresser des embuscades? Vaut-il mieux guerroyer avec audace sans fermeté ou bien avec fermeté sans audace, etc., etc.? »

De amicitia et amore. De ciborum appetitu. De nobilitate. De venatione. « Utrum servi obedire teneantur Dominis, venari temporibus prohibitis? Dicitur. Quod non. » — *De Medicina. De ludis. De superbia*, et en général de *pravis moribus*.

TERTIA PARS PRO HEMIALIS.

Il y est question de ceux qui pour n'être point troublés dans leurs actions mauvaises, se mettent à couvert sous de spécieux prétextes et fausses opinions.

QUARTA PARS PRO HEMIALIS.

« In qua actor (l'auteur) nutus affectuum demonstrat paternorum. »

TRACTATUS PARS PROSAICALIS. Elle renferme quarante-quatre préceptes.

1. Deo supplica. — Qu'est-ce que supplier Dieu. Démonstration par syllogismes.
2. Ama parentes.
3, 4. Les 3e et 4e préceptes manquent.
5. « Beneficii accepti memor esto. »
6. « Cede locum. »
7. « Saluta libenter. »
8. « Mutuum da. »
9. « Cui-des videto. » (C'est un correctif du précédent.)
10. « Conjugem ama. »
11. « Erudi liberos. »
12. « Cura familiam. »
13. « In judicio adesto. »

Hosted by Google

14. « Para tesoro. »
15. « Ad pretorium stato. »
16. « Minime judica » — Comparez à ces paroles celles du Seigneur. « Nolite judicare ut non judicemini. »
17. « Equm judica. »
18. « Pugna pro patria. »
19. « Jusjurandum serva. »
20. « Minorem te non contempseris. » — La Fontaine a dit : « *On a souvent besoin d'un plus petit que soi.* »
21. « Magistrum metue. »
22. « Licteras (litteras) disce. »
23. « Lege libros. »
24. « Que legeris memento. »
25. « Nil temere credideris. »
26. « Nil mentire. »
27. « Bonis benefacito. »
28. « Tute consule. »
29. « Maledictus ne esto. »
30. « Existimacionem retine. »
31. « Consultus esto. »
32. « Utere virtute. »
33. « Trocho lude. » — Voir Ducange au mot *trochus*. Toupie ou cerceau; jouer au cerceau, jouer à la toupie.
34. « Aleas fuge. » — Il est douteux que de nos jours, les grands enfants quittent les jeux de hasard pour la toupie, voire même pour le cerceau. *Aleam pro-trocho.*
35. « Cum bonis ambula. » C'est un précepte péripatétique. La Mothe le Vayer, dans son *Hexaméron rustique, ou les six journées passées à la campagne entre des personnes studieuses* (Paris, Louis Billaine, au second pilier de la grande salle du Palais, au Grand César et à la Palme, in-12, 1670), estime que : « Ce n'est pas sans sujet que Diogène le cynique disoit qu'on ne peut exercer l'esprit qu'imparfaitement, si le corps ne participe à cet exercice..... Tant y a qu'on ne sçauroit nier que les plus grans philosophes de Grèce n'aient exercé leur profession en se promenant. » Pages 1-3.
36. « Ne accesseris ad consilium antequam voceris. »
37. « Mundus esto. »
38. « Serva verecundiam. »
39. « Rem tuam custodi. »

Hosted by Google

40. « Diligenciam adhibe. »
41. « Blandus esto. »
42. « Noli irasci ab re. »
43. « Iracundiam tempera. »
44. « Neminem irriseris. »

Ces préceptes comme on voit sont un peu mélangés.

TRACTATUS. PARS METRICA.

Prima pars metrica, qui contient 40 préceptes sous forme de distiques.

1. « Si Deus est animus, nobis ut carmina dicunt.
Hic tibi precipue sit tibi mente colendus. »
2. « Plus vigila semper, ne sumpno deditus esto,
Nam duiturna quies viciis alimenta ministrat. »
3. « Virtutem primam esse puta compessere linguam.
Proximus ille Deo, qui scit racione tacere. »
4. « Sperne repugnando tibi tu contrarius esse :
Conveniet nulli qui secum desidet ipse. »
5. « Si vitam inspicias hominum si denique mores,
Cum culpas alios, nemo sine crimine vivit. »
6. Manque.
7. « Constans et levis ut res expostulat esto :
Temporibus mores, sapiens sine crimine mutat. »
8. « Nil temere uxori de servis crede querenti,
Sepe et enim mulier que conjux diligit, odit. »
9. « Cum moneas aliquem nec se velit ipse moneri
Si tibi sit carus noli desistere ceptis. »
10. « Contra verbosos noli contendere verbis,
Sermo datur cunctis cum sapiencia paucis. »
11. « Dilige sic alios ut sis tibi carus amicus :
Sic bonus esto bonis, ne te mala dampna sequantur. »
12. « Rumores fuge ne incipias novus actor haberi,
Nam nulli tacuisse nocet; nocet esse locutum. »
Ici une lacune.
18. « Cum fueris felix, que sunt adversa caveto,
Non eodem cursu respondent ultima primis. »
19. « Cum dubia et fragilis sit nobis vita tributa
In mortem alterius spem tu tibi ponere noli. »
20. « Exiguum munus cum det tibi pauper amicus,
Accipito placide, plene et laudare memento. »
21. « Infantem nudum cum te natura creavit,
Paupertatis honus (onus) pacienter ferre memento. »

Hosted by Google

22. « Ne timeas illam que vite est ultima finis :
Qui mortem metuit, quod vivit perdit id ipsum. »
23. « Si tibi pro meritis nemo respondet amicus,
Incursare deum noli sed te ipse choarce ! (coërce.) »
24. « Ne tibi quid desit, quesitis utere parce ;
Ut quodquod est serves semper tibi deesse putalo. »
25. « Quod prestare potes, ne bis promiseris ulli ;
Ne sis ventosus dum vis bonus ipse videri. »
26. « Qui simulat verbis, nec corde est fidus amicus;
Tu quoque fac simile : sic ars deluditur arte. »
27. « Noli homines blando nimium sermone probare :
Fistula dulce canit, volucrem dum decipit auceps.
Ici, une lacune au 28e précepte.
N. B. Par une erreur du copiste le *preceptum vicesimum nonum* a été interposé et c'est le *tricesinum nonum* que nous rencontrons à sa place. Le véritable 29e est au feuillet 133, verso. Nous rétablissons l'ordre logique.
29. « Quod vile est, carum ; quod carum, vile putato
Si tibi nec cupidus, nec avarus nosceris ulli.
N. B. Le mot *ulli* est d'une autre main et surajouté. L'encre est plus pâle.
30. « Que culpare soles, ea tu ne feceris ipse :
Turpe est doctori, cum culpa redarguit ipsum. »
31. « Quod justum est petito, vel quod videatur honestum ;
Nam stultum est petere quod possit jure negari. »
32. « Ignotum tibimet, noli preponere notis :
Cognita iudicio constant ; incognita, casu. »
33. « Cum dubia incertis versetur vita periclis ;
Pro lucro tibi pone diem, quicumque laboras. »
34. « Vincere cum possis, interdum cede sodali,
Obsequio quoniam dulces retinentur amici. »
35. « Ne dubites cum magna petas, inipendere parva,
Hiis et enim rebus coniungit gracia cara. »
36. « Litem inferre cave cum quo tibi gracia iuncta ;
Ira odium generat, concordia nutrit amorem. »
37. « Servorum ob culpam, cum te dolor urgat in iram,
Ipse tibi moderare, tuis ut parcere possis. »
38. Il manque.
39. « Conserva pocius que sunt iam parta labore
Cum labor in dampno crescit mortalis egestas. »

Hosted by Google

40. « Dapsillis interdum votis et carus amicis,
Cum fueris felix, semper tibi proximus esto.»
Dapsilis (voir Ducange) veut dire *libéral*, *prodigue*, qui donne *des festins*.

Secunda pars metrica. Elle renferme trente-cinq préceptes.

1-4 « Telluris si forte velis cognoscere cultus,
Virgilium legito; quod si mage nosce laboras
Herbarum vires, Macer tibi carmine dicet.
Si romana cupis et pugnica (punica) noscere bella,
Lucanum queras qui Martis prelia dicet.
Si quid amare libet, vel discere amare legendo,
Nasonem petito; sin autem cura tibi hec est,
Ut sapiens vivas; audique discere possis
Per que semotum viciis deducitur evum :
Ergo ades que sit sapiencia disce legendo,»
Macer est moins connu que Virgile et Ovide, même des personnes lettrées. Émilius MACER, dont Quintilien parle au livre x, chapitre i, naquit à Vérone et florissait vers l'an de Rome 738. Saint Jérôme nous apprend qu'il mourut en Asie. « Il écrivit, dit l'abbé Sabbathier, (tome xxvi, page 417) quelques traités des serpens, des plantes et des oiseaux; en quoi il avait imité Nicandre. Macer composa aussi un poème de la ruine de Troie... Ovide parle de notre poète et de ses ouvrages. Le poème des Plantes que nous avons aujourd'hui sous le nom de *Macer* n'est pas de celui-ci, puisqu'on y cite Pline, et que l'auteur n'est ni savant botaniste ni bon versificateur.»

5. « Si potes, ignotis eciam prodesse memento,
Utilius regno meritis est acquirere amicos.»

6. « Micte (mitte) archana Dei celum inquirere quid sit;
Cum sis mortalis, que sunt mortalia cura.»

7. « Linque metum leti (lethi), nam stultum est tempore in omni;
Dum mortem metuis, amictis (amittis) gaudia vite.»

8. « Iratus, de re incerta contendere noli;
Impedit ira animum ne possit cernere verum.»

9. « Fac sumptum propere, cum res desiderat ipsa;
Dandum est et enim aliquid, cum tempus postulat aut res.»

10. « Quod nimium est fugito; parvo gaudere memento :
Tuta mage pupis modico que flumine fertur.»

Hosted by Google

11. « Quod pudeat, socia prudens celare memento ;
Ne plures culpent id quod tibi displicet uni.»
12. « Nolo putes pravos homines peccata lucrari ;
Temporibus peccata latent et tempore patent.»
13. « Corporis exigui vires contempnere noli ;
Consilio pollet cui vim natura negavit.»
14. « Quem scieris nonesse parem tibi, tempore cede ;
Victorem a victo superari sepe videmus.»
15. « Adversus notum noli contendere verbis ;
Lis minimis verbis interdum maxima crescit.»
16. « Quid Deus intendat, noli perquirere sorte ;
Quod statuit de te, sine te deliberat ipse.»
17. « Invidiam nimio cultu vitare memento ;
Que si non ledit, tamen hanc sufferre molestum est.»
18. « Esto animo forti cum sis dampnatus inique
Nemo diu gaudet qui judice vincit iniquo.»
19. « Nec te collaudes, nec te culpaveris ipse ;
Hoc faciunt stulti quos gloria vexat inanis.»
20. « Litis preterite noli maledicta referre ;
Post inimicicias iram meminisse, malorum est.»
21. « Utere quesitis modice, cum sumptus habundat ;
Labitur exiguo, quod partum est tempore lungo.»
22. « Insipiens esto, cum tempus postulat aut res ;
Stulticiam simulare loco prudencia summa est.»
23. « Luxuriam fugito, simul et vitare memento
Crimen avaricie ; nam sunt contraria fame.»
24. « Noli tu quedam refferenti credere semper ;
Exigua est tribuenda fides, quia multi multa loquntur.»
25. « Que potu peccas, ignoscere tu tibi noli ;
Nam nullum crimen vini, sed culpa bibentis.»
26. « Consilium archanum tacito commicte sodali ;
Corporis auxilium medico commicte fideli.»
27. « Successus dignos noli tu ferre moleste ;
Indulget fortuna malis ut ledere possit.»
28. « Prospice qui veniunt hos casus esse ferendos,
Nam levius ledit quidquid previdimus ante.»
29. « Rebus in adversis animum submittere noli,
Spem retine ; spes una hominem nec morte relinquit.»
30. « Rem tibi quam nosti aptam, dimictere noli ;
Fronte capillata, post hec occasio calva est.»

Hosted by Google

31. « Quod sequitur specta, quod eminet ante, videto :
Illum imitare Deum qui partem spectat utramque. »
Ce Dieu est Janus.
32. « Forcius ut valeas, interdum parcior esto :
Pauca voluptatis debentur plura saluti. »
33. « Judicium populi nunquam contempseris unus ;
Ne nulli placeas dum vis contempnere multos. »
34. « Sit tibi precipue, quod primum est, cura salutis ;
Tempora ne culpes que sunt tibi causa doloris. »
35. « Sompnia ne cures ; nam mens humana, quod optat,
Dum vigilat sperat ; per sompnum, cernit idipsum. »

Tercia pars Metrica. Cette troisième partie embrasse 26 préceptes.

1. « Hoc quicumque velis carmen cognoscere, lector,
Hec precepta feres que sunt gratissima vite. »
2. « Instrue preceptis animum : ne discere cesses ;
Nam sine doctrine vita est quasi mortis Ymago. »
3. « Comoda multe feres, sin autem spreveris illud,
Non me scriptorem sed te negleceris ipse. »
4. « Cum recte vivas, ne cures verba malorum ;
Arbitrii nostri non est quod quisque loquatur. »
5. « Productus testis salvo tamen ante pudore,
Quantum cumque potes celato crimen amici. »
6. « Sermones blandos blesos que cavere memento :
Simplicitas veri fama est fraus ficta loquendi. »
7. « Semgniciem (segnitiem) fugito que vite ignavia fertur ;
Nam cum animus languet, consumit inhercia (inertia) corpus.
8. « Interpone tuis interdum gaudia curis,
Ut possis animo quemvis sufferre laborem. »
9. « Alterius factum aut dictum ne carpseris, umquam ;
Exemplo simili ne te derideat alter. »
10. « Quod tibi sors dederit tabulis suprema notato,
Augendo serva ne sis quem fama loquatur. »
11. « Cum tibi divicie superent in fine senecte,
Munificus facito vivas non parcus, amicis. »
12. « Utile consilium, dominus, non despice servi ;
Nullius sensum, si prodest carpseris unquam. »
13. « Rebus, et in censu, si non est quod fuit ante ;
Fac vivas contentus eo quod tempora prebent. »
14. « Uxorem fuge ne ducas sub nomine dotis,
Nec retinere velis si ceperit esse molesta. »

Hosted by Google

15. « Multorum disce exemplo que facta sequaris;
Que fugias, vita nobis est aliena magistra. »
16. « Quod potes, id tempta (tenta); operis ne pondere pressus,
Subcumbat labor et frustra temptata relinquas. »
17. « Quod nosti factum non recte, noli silere,
Ne videare malos imitari velle, tacendo. »
18. « Judicis auxilium sub iniqua lege, rogato;
Ipse eciam leges cupiunt ut jure regantur. »
19. « Quod merito pateris, pacienter ferre memento;
Cumque reus tibi sis, ipsum te judice, dampna. »
20. « Multum venturi ne cures tempora fati;
Nam miranda canunt, sed non credenda, poete. »
21. « Inter convivas fac sis sermone modestus;
Ne dicare locax dum vis urbanus haberi. »
22. « Conjugis irate noli tu verba timere,
Nam lacrimis struit insidias dum femina plorat. »
23. « Utere quesitis, sed ne videaris abuti :
Qui sua consumunt, dum deest aliena sequuntur. »
24. « Fac tibi preponas mortem non esse timentam;
Que bona si non est, finis tamen illa malorum. »
25. « Uxoris linguam, si frugi est, ferre memento,
Namque malum est, nil velle pati nec posse tacere. »
26. « Dilige non egra caros pietate parentes,
Nec matrem offendas dumvis bonus esse parenti. »

Quarta pars metrica : 50 préceptes.

1-2. « Securam quicumque cupis deducere vitam
Nec viciis habere animum que moribus obsunt,
Hec precepta tibi sempe (*sic*) relegenda memento,
Invenies aliquid quo te vitare magistro. »

Suit la description des signes célestes :

Aries, *Taurus*, *Gemini*, *Cancer*, *Leo*, *Virgo*, *Libra*, *Scorpio*, *Sagitarius*, *Aquarius*, *Capricornus*, *Piscis*, par qui sont figurées 12 vertus : la Foi, la Paix, la Charité, la Modestie, la Bienveillance, la Chasteté, la Douceur, la Continence, la Patience, la Bonté de Dieu, la Joie spirituelle et la Longanimité.

3. « Despice divicias si vis animo esse beatus;
Quas qui suscipiunt mendicant semper, avari. »
4. « Comoda nature nullo tibi tempore deerunt,

Hosted by Google

Si, contemptus (contentus) eo fueris quod tempora prebent. »

5. « Cum vis in cautus nec rem racione bubernes (*sic*) (1).
Noli fortunam que non est dicere cecam. »

6. « Dilige denarium, sed parce dilige formam
Quam nemo sanctus, nec honestus captat habere. »

7. « Cum fueris locuplex corpus curare memento;
Eger dives habet nummos sed non habet se ipsum. »
Voilà un singulier hexamètre. Le *t* de habet doit être mentalement supprimé « sed non habe, s' ipsum. »

8. « Verbera cum tuleris discens aliena magistri,
Fer patris imperium cum verbis exit in iram. »
L'abréviation *alñ* nous semble devoir donner « aliena; » bien qu'elle soit irrégulière. Le sens serait : puisque tu te plies aux corrections d'un maître qui t'est étranger, combien plus ne te dois-tu pas plier à celles d'un père.

9. « Ressageque prosunt; rursus vitare memento
In quibus error inest nec spes est certa laboris. »

10. « Quod donare potes, gratis concede roganti;
Nam recte fecisse bonis in parte lucrosum est. »

11. « Quod tibi suspectum est, confestim discute quid sit;
Namque solent primo que sunt negleta nocere. »

12. « Cum te detineat Veneris dampnosa voluptas,
Indulgere gule noli, que ventris amica. »

13. « Cum tibi proponas animalia cuncta timere;
Unum precipio hominem plus esse timendum » (2).

14. « Cum tibi prevalide fuerint in corpore vires,
Fac sapias, si tu potèris vir fortes haberi. »
— Ici une lacune.

17. « Cum tibi vel socium, vel fidum queris amicum,
Non tibi fortuna hominis sed vita petenda. »

18. « Utere quesitis opibus, fuge nomen avari;
Quid tibi divicie prosunt, si pauper habundas? »

19. « Si famam servare cupis, dum vivis, honestam;
Fac fugias animo que sunt mala gaudie vite. »

20. « Cum sapias animo, noli irridere senectam,
Nam quocumque sene, sensus puerilis in illo est. »

21. « Disce aliquid, nam cum subito fortuna recedit,
Ars remanet, vitam hominis que non deserit unquam. »

(1) Gubernes.
(2) C'est peu flatteur pour l'espèce humaine.

Hosted by Google

N. — « Entre deux bourgeois d'une ville
S'émut jadis un différent. » La Fontaine...

22. « Prospicito cuncta tacitus, quod quisque loquatur,
Sermo hominum mores celat et indicat *idam (sic)* pour *idem.* »

23. « Exerce studium quamvis perceperis artem;
Ut cura ingenium, sic et manus adjuvat usum. »

24. « Multum, venturi ne cures tempora fati,
Non metuit mortem qui sit contempnere vitam. »
N. — Ce premier vers fait double emploi avec le 1^er^ du 20^e^ précepte de la troisième partie métrique.

25. « Disce, sed a doctis; in doctos (indoctos) ipse doceto;
Propaganda est et enim erum doctrina bonarum. »

26. « Hoc bibe quod possis, si tu vis adere sanus :
Morbi causa mali namque est quecumque voluptas. »

27. « Laudans quodcumque palam quocumque probaris;
Hoc vide ne rursus levitatis crimine dampnes. »

28. « Transquillis rebus, que sunt adversa caveto;
Rursus in adversis, melius sperare memento. »

29. « Discere ne cesses; cura sapiencia crescit :
Rara datur longuo prudencia temporis usu. »

30. « Parce laudato, nam quam tu sepe probaris,
Una dies qualis fuerit mostrabit amicus. »

31. « Ne pudeat que nescieris te velle doceri;
Scire aliquid laus est, culpa nil discere velle. »

32. « Cum Venere et Bacho lis est, sed victa voluptas. »
Quod lautum est, animo complectere ; sed, fuge lites. »

33. « Demissos animo victare (vitare) memento tacitos;
Quo flumen est placidum, latet alcius unda. »

34. « Cum tibi displiceat rerum fortuna tuarum,
Alterius specta quod sis discrimine prior. »

35. « Quod potes, id tempta (tenta) operis ne pondere pressus,
Subcumbat labor et frustra temtata relinquas. »

L'auteur ou le scribe s'est souvenu que ce distique avait trouvé sa place plus haut (16^e^ précepte de la 3^e^ partie métrique). Aussi a-t-on barré ces deux vers à partir d'*operis*, et a-t-on renvoyé au bas de la page où nous trouvons cette correction :

« Quod potes, id tenta, nam litus carpere remis
Tutius est multo quam velum, tendere in altum. »

Hosted by Google

36. « Contra hominem justum noli contendere prave,
Semper enim Deus in justas ulciscatur iras. »
37. « Ereptis opibus, noli merere dolendo,
Sed gaude pocius tibi si contingat habere. »
38. « Est jactura gravis, que sunt amictere dampnis,
Sunt quedam que ferre decet pacienter *amicum*. »
N. Il y a bien *amicum* dans le texte; mais le sens veut *animum*.
39. « Tempora longua tibi noli promictere vite;
Quocumque ingredieris, sequitur Mors corporis umbram. »
40. « Thure Deum placa, vitulum sine crescat aratro;
Ne credas placare deum cum cede litata. »
41. « Cede locum, lesus, fortune cede potenti;
Ledere qui potuit alium prodesse valebit. »
N. La même abréviation, *alū*, se retrouve sous notre plume. Ici elle donne *alium* évidemment. *Ce qui nuit à l'un sert à l'autre.* Mais tout cela ne rend pas l'*it* de *potuit* long.
42. « Cum quid peccaris castiga te ipse subinde:
Vulnera dum sanas, dolor est medicina doloris. »
43. « Dampnaris *namque* post longum tempus amicum,
Mutavit mores, sed pignora prima memento. »
N. C'est *numquam* qu'il faut lire; *namque* est une faute de copiste et n'a pas de sens.
44. « Gratior officiis quod sis mage carior esto;
Ne nomen subeas quod dicitur; offici perdi. »
45. « Suspectus caveas ne sis miser omnibus horis,
Nam timdis (sic) et suspectis *aptissia* mors est. »
N. Cet *aptissia* peut-il dériver de *aptizare* que Ducange identifie avec *aptificare?*
46. « Cum servos fueris proprios mercatus in usus;
Et famulos dicas homines tuus esse memento. »
47. « Quam primum rapienda tibi sit occasio prima;
Ne rursus queras que jam neglexeris ante. »
48. « Morte repentina noli gaudere malorum:
Felices obeunt quorum sine crimine vita. »
49. « Cum conjux tibi sit, nec res et fama laboret,
Vitandum ducas inimicum nomen amici.
50. « Cum tibi contingerit studio cognoscere multa,
Fac discas multa; vita nil discere velle. »

Tabula prima. Cette table s'ouvre par le préambule suivant: Omne quod cum que facitis, verbo aut opere, omnia in nomine Domini nostri

Hosted by Google

Jesu Christi facite, gratias agentes Deo.» Ad colossenses, 3, 28, 9. C'est une sorte d'*index moralis* qui donne la définition des termes, de celui d'*avocat*, par exemple.

Tabula secunda. Cette deuxième table n'est que l'erratum de la précédente. Voici comment elle débute : « Quia omnium habere memoriam et in nullo defficere vel erare, pocius divinitatis quam humanitatis existit ut asserit lex humanalis (sic) (citation juridique), ex occupationibus cothidianis occurrentibus et emergentibus, maxime provenire videatur et utilia aliqua etc. In tabula sint omissa que reparacione indigent aliquali (sic) etc. Addiciones infra scriptas libro et tabule interserandas fore utile judicavi etc.»

Que de verbiage et quel verbiage! pour ne pas dire grand'chose.

Cette *tabula* supplémentaire se termine par le « Deo gratias » habituel écrit en caractères bleus.

Supplementum. Sorte de memento renfermant quelques prescriptions et une série d'abus monacaux *(abusiones)* qu'il serait fastidieux de reproduire dans leur entier. Il y en a douze tirés de saint Cyprien; onze de saint Bernard, entre lesquels « senex obstinatus; — rumor in claustro; — lis in capitulo; et dix-huit empruntés au même saint abbé; ce sont proprement les abus *claustraux*. Velox ad mensam; — tardus ad missam; — potens ad potandum; — debilis ad jejunandum; — procax ad loquendum; — mutus ad psallendum. La finale du mss. est : « Hec Bernardus.»

Nous avons reproduit mot pour mot, en conservant la forme extrinsèque, ces préceptes fort ennuyeux écrits en latin barbare, en vers plus souvent faux que justes, intolérablement mauvais. Et la glose de ces *loci communes!* c'est bien autre chose. Si le lecteur n'a pas perdu pied, s'il a suivi jusqu'au bout notre marche à travers ces broussailles, il a fait preuve d'un robuste tempérament d'érudit. Avant de le quitter nous lui demandons la permission de discuter en quelques phrases l'opinion émise au début, à savoir que le titre *Speculum humanæ salvationis* (1) ne peut appartenir à ce *Speculum metaphoricum*. Tout d'abord aucun *Speculum humanæ salvationis* de notre connaissance n'est identique à celui qui nous occupe; ce ne serait pas là un argument décisif, car notre connaissance est courte et notre expérience quasi nulle, mais si nous ouvrons le catalogue général des mss. des bibliothèques publiques des départements, publié de 1849 à 1861, sous les auspices du gouvernement, par de savants personnages, nous trou-

(1) Et *vitæ humanæ*.

Hosted by Google

vons, tome II, pages 97, 98, 121, 568, qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les mss. qui portent ce titre et le nôtre. Pour preuve, citons quelques lignes, p. 258, n° 52, bibliothèque de Schlestadt : 1° Incipit prohemium cujusdam nove compilationis cujus nomen et titulus est: Speculum humanæ salvationis: « Expediens Vestri et utile.» Desinit: « Nobis prestare dignetur Dominus noster Jhésus, etc. » Le commencement ni la fin de ce mss. ne concordent avec les paroles du nôtre.

En outre, Brunet nous apprend, t. IV, p. 324, édition de 1843, que le *Speculum hum. sal.* est un « poème ascétique, en vers rimés, d'une latinité barbare, sur des sujets bibliques. »

Que cet ouvrage est ordinairement orné de figures.

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails qui suivent, ils sont étrangers à la question.

Notre *speculum* n'est pas un poème ascétique, il n'est pas en vers rimés, il est bien d'une latinité barbare, mais ne traite pas de sujets bibliques. Donc il n'a pas de rapport avec le *Speculum humanæ salvationis.* Et le titre seul serait un contre-sens.

Qu'est donc notre *Speculum?* Tout uniquement un *Speculum*, dans lequel il est question de préceptes moraux pour l'homme. C'est bien un *Speculum* (1), le texte du mss. mentionne ce terme en plusieurs endroits en lui accolant l'épithète *metaphoricum* que nous adoptons pour titre provisoire; les matières qu'il traite embrassent les mœurs et l'on ne voit pas quel autre titre on pourrait lui donner; mais bien certainement, ce n'est pas le *Speculum vitæ humanæ* (2) de RODERIC SANCE D'AREVAL, évêque de Palenza, puis de Calahorra, imprimé à Rome en 1468, à Paris en 1475, à Besançon en 1488 et à Paris en 1510 par Jean Petit. (Voir Du Pin.)

L'âge antérieur du mss. est la preuve la plus évidente de ce fait; de plus, les divisions des deux *Specula* sont absolument différentes l'une de l'autre. Le *Speculum* de Roderic est partagé en deux livres : il traite dans le premier des conditions des gens du monde, et dans le second de celles des ecclésiastiques. On a vu que la division de notre mss. est toute dissemblable. Donc le titre que donne le catalogue est erroné.

J. Doinel.

(1) Ce pourrait être un *Speculum conscientiæ.* Les termes de comparaison nous manquent.

(2) La bibliothèque possède un *Speculum vitæ humanæ* de RODERIC, n° 4759A de placement, in-8° gothique. Jean Petit, Paris, 1510.

Hosted by Google

LE SALON DE 1869

—

II.

VENDÉE, VIENNE, DEUX-SÈVRES (1).

Lorsque j'ai quitté la plume, il y a quelque temps, après avoir achevé mon article sur les œuvres exposées par nos artistes de la Charente-Inférieure, je ne me doutais pas que j'aurais à la reprendre si vite pour écrire de nouveau dans cette *Revue*, et j'étais loin de supposer surtout que je serais appelé à occuper ici-même la place que notre collaborateur et ami, M. Antonin Proust, avait jusqu'à présent si dignement remplie. J'espère que ses compatriotes, qui savent les graves et patriotiques raisons qui l'ont cette année détourné de ses travaux habituels, ne lui en voudront pas de s'être fait excuser, et je

(1) Département de la Vienne. *Peinture* : MM. de Curzon, Perrault, Bodin et Mme de Vignon. — *Dessin :* Mme d'Ollendon, M. de Curzon. — *Sculpture:* MM. Brouillet et Pautrot.

Département de la Vendée. *Peinture* : MM. Delhumeau, Baudry, Bidau, Lansyer, Palvadeau, Tessier et Tillier. — *Dessin :* MM. Daudeteau et Tessier. — *Sculpture* : M. Gaston-Guitton. — *Gravure:* M. de Rochebrune. — *Architecture :* MM. Charier et Loué.

Département des Deux-Sèvres. *Peinture :* MM. Brunet-Houard et Piette-Montfoucault, Mlle Philippain et Mme Desrivières. — *Dessin :* MM. Brunet-Houard et Piette-Montfoucault, et Mme Desrivières. — *Sculpture :* M. Baujault.

Total 25. — Nombre des œuvres exposées : 47, dont 23 pour la peinture, 13 dans la section de dessin, 7 pour la sculpture, 2 pour l'architecture, et 2 dans la section de gravure.

Hosted by Google

souhaite qu'ils me pardonnent, à moi humble critique, d'avoir pour cette fois osé le remplacer.

La liste est longue des œuvres exposées par les artistes qui ont vu le jour dans l'un ou l'autre des trois départements que j'ai nommés en tête de cet écrit. J'ai cependant eu le courage de les étudier toutes, je ne dirai pas avec un plaisir égal, cela passerait pour de la flatterie à l'égard de quelques-unes, mais avec le sincère désir d'être et de rester impartial dans l'exposé de mes appréciations. Que si l'on me trouve parfois sévère on ne s'en prenne pas à moi, mais aux artistes; car si j'ai reçu mission de les juger, c'est pour leur dire, je pense, la vérité et non pour leur tresser uniquement des couronnes que peu d'entre eux ont méritées. A ceux qui ont réussi je distribuerai des éloges complets; aux autres, je veux dire à ceux qui par faiblesse ou impuissance n'ont rien fait qui vaille, je n'épargnerai pas mes critiques, même amères.

Je commence par M. Bodin qui expose une petite toile intitulée *Souvenir de Provence*. Rien ne manque dans ce tableau où la nature se révèle sous mille aspects divers. On y voit de tout, une parcelle de mer avec des bateaux, un paysage, des coteaux avec des bois, un berger gardant son troupeau, que sais-je encore? C'est une *olla podrida* inextricable, un fouillis de souvenirs. Mais dans ce cadre étroit où tout est à l'état microscopique, il est quelque chose de plus petit que tout le reste, c'est le talent de l'artiste. Son coloris est d'un ton inouï; le ciel beurre frais et fromage à la crème, le reste à l'avenant. Quant au dessin nous n'en parlerons pas. Voilà certes une œuvre qui ne présage rien de bon et qui peut faire douter à juste titre que son auteur, s'il persévère dans cette triste voie, arrive jamais à l'immortalité. On ne s'étonnera pas si je déclare que j'aime mille fois mieux les paysages de M. Piette-Montfoucault. Ce ne sont pas des chefs-d'œuvre, mais à tout prendre, celui qu'il nous montre cette année, *Dans les Bois*, est rempli d'intentions excellentes; on sent percer l'effort, c'est l'œuvre d'un homme qui a résolu d'arriver et qui sûrement arrivera à force de travail et de volonté. Ainsi, tandis que M. Bodin ne nous fait concevoir pour le moment aucune espé-

Hosted by Google

rance, M. Piette, au contraire, nous en laisse de très-grandes qu'il saura, j'en suis certain, transformer un jour en réalités.

M. Lansyer est un paysagiste de talent. Son *Château de Pierrefonds*, qui figure au salon d'honneur, est une œuvre d'un mérite réel. Le dessin est soigné; le coloris un peu sec dans certaines parties se relève par instants, surtout dans les détails du paysage où il arrive à des effets de lumière et d'ombre d'un ton excellent. Son second tableau, *le Bac de Port-Ru*, est moins important que le premier, mais il me confirme dans cette opinion, que M. Lansyer est décidément entré dans la voie qui conduit au succès. Je voudrais en dire autant de M. Palvadeau qui a cette année deux paysages représentant, l'un *Une Lande*, l'autre *Un Ravin* en Bretagne; malheureusement ce peintre a un goût trop prononcé pour le noir. Si l'on peut blâmer certains paysagistes d'abuser du vert tendre, ce n'est pas à M. Palvadeau qu'il faut adresser un semblable reproche; il semble que le goudron soit sa couleur dominante. Je déteste pour ma part les exagérations quelles qu'elles soient, et quand on me représente la nature, je veux qu'on me la montre telle qu'elle est dans sa simple et sublime beauté. A quoi bon l'enlaidir? Pourquoi donner au ciel qui est bleu un aspect noirâtre qui manque de justesse et de vérité? Ces tons rudes qui veulent être violents et qui n'arrivent qu'à la sécheresse enlèvent tout charme au paysage; l'œil étonné ne reconnaît plus la nature à travers ce déguisement blafard. M. de Curzon, au contraire, cherche à se rapprocher autant que possible de la réalité; quelquefois il dépasse le but, mais toujours il reste sincère. Dans sa *Vue prise sur la côte de Sorrente*, il nous montre un ciel digne de l'Italie. Au fond du tableau on aperçoit le Vésuve aux pieds duquel s'étend la mer dont les flots bleuâtres, un peu trop léchés peut-être, viennent baigner les immenses rochers couverts d'arbres qui s'étalent au premier plan. A nous qui n'habitons pas l'Italie, le coloris de ce tableau pourra sembler trop vif, trop éclatant; pour moi, je le crois vrai. Je ne suppose pas que M. de Curzon invente des *ciels*, comme M. Palvadeau, et qu'il donne de parti pris à la nature un aspect qu'elle ne possède pas. *Les bords du Clain à Poitiers* me plaisent moins

Hosted by Google

que la vue du golfe de Naples; c'est un peu sombre de ton, surtout au premier plan. Les fonds sont meilleurs, mais l'ensemble manque d'harmonie. Du reste, je l'avoue en toute franchise, M. de Curzon réussit mieux à mon avis dans la peinture de genre que dans le paysage. Sa *Chapelle des Dominicains*, que je me rappelle avoir vue en 1867, était une œuvre du plus grand mérite. Pourquoi ne resterait-il pas dans cette voie qui convient mieux, je crois, à son talent fin et distingué?

M. Perrault est un disciple de M. Picot, on s'en aperçoit aisément à sa peinture; mais il est surtout, quoiqu'il ne l'avoue pas, de l'école de M. Bouguereau. On sent à sa *manière* qu'il a dû travailler longtemps à côté du maître et qu'il se souvient de ses conseils. Ce n'est pas un mal, je l'accorde; mais cependant, lorsqu'on regarde avec attention les œuvres du peintre poitevin, on leur trouve un tel air de parenté avec celles du jeune artiste dont il a écouté les leçons, que parfois on se laisse aller jusqu'à les prendre pour des pastiches. C'est le même dessin, un peu relâché il est vrai; le coloris est identique, d'un ton gris presque toujours uniforme; les sujets se rapprochent, empreints chez l'un comme chez l'autre d'un sentimentalisme aimable et gracieux qui attire la sympathie et produit une sensation douce; tous deux, à des degrés différents et avec des mérites inégaux, partent d'un même principe, la correction, pour arriver au même résultat, la monotonie. Je m'explique, car il ne faut pas se méprendre sur ma pensée. L'école à laquelle ils appartiennent tous deux a pour but la perfection; le sujet importe peu; l'exécution est tout; ici la règle domine, il faut être correct. Point de grands effets ni dans le coloris ni dans le dessin: être et rester académique, telle est la loi suprême. Dès lors, plus d'initiative personnelle, toujours la ligne droite; aucun essor, aucune tentative en dehors du cercle étroit tracé par les prophètes du genre, pas de soubresauts, pas de surprises, toujours le même art appliqué au même objet avec une habileté et une correction égales. Qui a vu un tableau d'un des adeptes de cette école classique les a tous vus. De là, cette monotonie que je lui reprochais tout-à-l'heure, qui fatigue la critique à la longue après l'avoir un instant charmée. Qu'on ne voie pas

Hosted by Google

dans ces quelques réflexions une atténuation indirecte aux éloges que j'ai adressés dernièrement à M. Bouguereau; je maintiens ce que j'ai écrit. Si je l'ai loué plus que d'habitude, c'est que j'ai cru justement découvrir dans son exposition de cette année un visible effort, louable assurément, de sortir de la routine.

M. Perrault y reste complétement. Ses *Orphelines* ne nous apprennent rien de nouveau sur son talent ni sur sa faculté d'invention; c'est un tableau que nous connaissons de longue date et qui rentre absolument dans les procédés de l'école. Trois jeunes filles, trois sœurs, l'une d'elles agenouillée devant un prie-Dieu et tenant dans ses bras un enfant nouveau-né, prient et pleurent au souvenir d'une mère chérie que la mort vient sans doute d'arracher à leur amour. L'expression de tristesse qui couvre leur visage est rendue avec un art exquis et dans une juste mesure proportionnée à l'âge de chacune d'elles. Vive et pénétrante chez l'aînée, la douleur semble s'adoucir chez la cadette pour devenir presque inconsciente chez la troisième, trop jeune encore pour apprécier l'étendue de son malheur. On le voit, dans cette œuvre où les qualités les plus estimables abondent, le côté sentimental ne laisse rien à désirer; c'est bien compris, admirablement étudié, c'est humain. Un pareil tableau est fait assurément pour émouvoir, et je ne doute pas de son succès auprès des femmes, mais cela suffit-il? et M. Perrault qui aspire sans doute à des triomphes d'un ordre plus élevé compte-t-il sincèrement y parvenir à l'aide de semblables moyens si complétement usés? Le sujet admis, il ne me reste guère qu'à louer dans l'exécution: le dessin est soigné et le coloris, quoiqu'un peu terne par intervalles, ne laisse pas d'être distingué et savant. Avec d'aussi précieuses facultés il est impossible que M. Perrault n'arrive pas à un moment donné à trouver sa voie et à y recueillir des succès plus durables et plus sérieux que celui de cette année.

Il n'est pas besoin d'avoir une grande imagination pour être un peintre de fleurs remarquable; il suffit d'être un dessinateur précis et un coloriste exact. Il faut en outre posséder l'art difficile de disposer un bouquet avec goût, à la façon d'un Baptiste

Hosted by Google

ou d'un Van Huysum, savoir marier ses couleurs avec élégance et ne pas tomber dans une symétrie banale, digne d'un horticulteur, non d'un peintre. Les Hollandais ont poussé cet art jusqu'à la perfection ; on a pu dire d'eux qu'il ne manquait à leurs belles fleurs que le parfum qu'elles semblaient exhaler. M. Bidau me paraît être un disciple de cette noble école hollandaise qui s'est tant illustrée dans ce genre ; il en a les traditions, et s'il lui manque quelque chose, c'est cette science exquise de l'arrangement qui a fait la supériorité de ses maîtres. Qu'il se donne la peine de les étudier et peut-être arrivera-t-il un jour à les égaler sur ce point !

M. Brunet-Houard nous offre cette année *Un intérieur de ménagerie*, vu le matin, à l'heure où les pîtres transformés en bouchers préparent aux animaux leur affreuse pitance. Ils sont là, Gringalet et son ami Bilboquet, en train de dépecer un vieux cheval étique, qui n'a été toute sa vie le serviteur des bêtes fauves qu'on aperçoit derrière les barreaux de leurs cages roulantes, que pour devenir après sa mort l'occasion d'un splendide festin. Triste métier que celui de cheval de saltimbanques ! Être rossé nuit et jour, traîner perpétuellement de lourdes voitures à travers tous les champs de foire et n'avoir d'autre perspective sur ses vieux jours que celle d'être tué par des pîtres et mangé par des bêtes féroces ! En vérité, si la race chevaline n'est pas douée d'une certaine dose de philosophie, il faut avouer qu'elle est fort à plaindre ! Pour en revenir au tableau de M. Brunet-Houard, je déclare que l'aspect de cette cuisine hippophagique n'a rien de séduisant à l'œil et qu'en dépit de sérieuses qualités cette toile inspire une sorte de répulsion que le choix du sujet explique suffisamment. J'ajouterai que dans certaines parties l'exécution manque de fini et qu'à part le premier plan où tout est achevé avec un soin digne de Van Ostade cette œuvre ressemble plus à une esquisse qu'à un tableau. J'en dirai autant de son second envoi, *le Chemin de la foire*, dans lequel je ne relève aucune des qualités du premier, mais où je rencontre une telle négligence dans le dessin et le coloris que je ne crois pas devoir lui prêter une plus longue attention.

M^me^ de Vignon serait enchantée, j'en suis sûr, d'être prise

Hosted by Google

pour un paysagiste de talent. Malgré tout le désir que j'aurais d'être galant, puisqu'il s'agit d'une femme, il m'est impossible de lui accorder ce titre et les qualités qui s'y rattachent. Son tableau, une *Vue prise à Couilly (Seine-et-Marne)*, est d'un amateur, non d'un artiste. C'est une toile de petite dimension, d'un intérêt médiocre, tant au point de vue du sujet que de l'exécution : une maison et quelques arbres la composent tout entière. Mais, me dira-t-on, il n'en faut pas davantage pour faire un chef-d'œuvre! D'accord; seulement, il faut posséder assez de science et de talent pour, d'un maigre sujet transporté sur la toile, faire une œuvre d'art. Quand Mme de Vignon (il ne faut décourager personne) aura acquis ces deux qualités qui semblent lui manquer, je m'estimerai heureux de revenir sur une opinion qui, juste aujourd'hui, ne demande qu'à être réformée demain.

Les portraitistes abondent dans nos contrées. A part M. Baudry qui fait sa rentrée cette année-ci avec un portrait de M. Charles Garnier, le coûteux architecte de l'opéra, je n'en vois guère qui méritent une mention même honorable. La plupart se traînent dans une voie mauvaise d'où ils auront, je le crains, quelque peine à sortir, s'ils en sortent jamais. Le tableau de M. Baudry serait d'une grande beauté, si le personnage dont il nous offre le portrait fort ressemblant possédait un physique moins ingrat. L'artiste ne s'est pas mis en peine d'idéaliser son modèle, il nous le donne tel qu'il est, avec ses cheveux incultes et son visage osseux qui le fait ressembler au chevalier de la Triste-Figure. Quant à l'œuvre prise en elle-même, elle est exécutée avec une conscience et une perfection rares. C'est assurément le meilleur portrait du salon, et je dirai même plus, je n'en connais guère de tous ceux qui ont été produits à notre époque, à part ceux d'Ingres et de Flandrin, qui puisse approcher de celui-là.

M. Delhumeau a la spécialité des portraits officiels. Si son goût l'y porte, pourquoi le chicanerions-nous sur ce point? Nous avons bien d'autres reproches à lui adresser, et tout d'abord, entre autres imperfections, nous signalerons dans le *Portrait de M. D. de G..., auditeur au Conseil d'État,*

Hosted by Google

un certain raccourci de jambe, qui est du plus piteux effet. La pose du corps est raide et disgracieuse, le dessin manque de consistance et le coloris sec et sans vigueur ne rachète même pas les nombreux défauts de cette œuvre vulgaire. Son second tableau, *Portrait de M^me^ R...*, nous a semblé meilleur que le premier. Serait-ce que le genre officiel convient moins à son talent qu'il ne se le figure? Quoiqu'il en soit, cette toile nous a paru exécutée avec plus de soin que la précédente, bien que nous ayons encore à relever de ci de là quelques faiblesses dans le coloris et un penchant trop prononcé à donner à la chair un ton rougeâtre que nous prenons la liberté de trouver invraisemblable.

M^me^ Desrivières et M^lle^ Philippain sont d'aimables peintres qui font de la peinture comme beaucoup de charmantes dames font de la musique, en amateurs. C'est assez dire qu'elles ne possèdent ni les traditions, ni la science du grand art qu'elles se plaisent à cultiver. Je dois reconnaître cependant qu'il y a des qualités dans le *Portrait du jeune Desrivières;* c'est une œuvre faite avec conscience, je dirai plus, avec amour; c'est fin, distingué. Il n'y a qu'une mère pour reproduire avec autant de charme et de délicatesse exquise les traits gracieux d'un enfant aimé. Elle la connaît si bien cette chère petite figure, elle l'a tant vue et admirée, que son cœur à défaut de ses yeux pourrait guider sa main! Le *Portrait de M^lle^ Ricci*, du Théâtre Italien, par M^lle^ Philippain, est médiocrement réussi. Dans ce tableau dépourvu de style, le coloris et le dessin m'ont semblé jouer un rôle par trop négatif. *Une paysanne russe*, du même peintre, peut passer pour étude de costume, ce n'est pas une œuvre d'art. Je ne saurais trop engager M^lle^ Philippain à se défier des tons pâles, dont elle abuse au point de donner à la chair une couleur blanchâtre tout-à-fait maladive.

M. Tessier a envoyé deux toiles, *La laitière et le pot au lait* et un portrait. La première de ces deux œuvres est composée non sans quelque talent, mais le dessin est lourd et le coloris d'une sécheresse qui enlève tout charme à ce tableau. Je crois qu'avec de l'étude cet artiste pourra arriver à mieux, surtout si, se souvenant des conseils de son maître Flandrin, il s'ap-

Hosted by Google

plique à perfectionner son style et à lui donner une certaine élégance qui lui fait défaut. Dans le *Portrait de M^lle G. P...* je relève des qualités qui sont d'un heureux présage pour l'avenir, mais en même temps je découvre des faiblesses d'écolier qui me font souhaiter de voir M. Tessier reprendre courageusement le chemin de l'école. On ne s'ennuie pas dans la contemplation des œuvres d'un homme qui s'appelle Flandrin, et puisqu'il n'est plus là pour dicter ses leçons, c'est à ses tableaux, à ses portraits surtout, qu'il faut s'adresser désormais pour apprendre d'eux le secret du grand art. Je suis tenté de donner le même conseil à M. Tillier. Dans *La Chasse*, panneau décoratif, et dans le *Portrait de M. T...*, je rencontre à côté de parties bien traitées des défaillances nombreuses qui font perdre à ces deux tableaux une grande part de leur intérêt. Ce sont des œuvres pleines de promesses, je me plais à le reconnaître, mais pour réaliser les espérances qu'elles nous font concevoir, il ne faut pas que leur auteur, imitant certains ténors d'opéra-comique que les applaudissements d'un public imbécile ont gâtés, s'imagine qu'il suffit de quelques années passées dans un atelier ou sur les bancs d'une académie pour posséder toutes les ressources de son art et être un grand artiste ; il doit se persuader au contraire qu'on ne se rend digne de ce nom que par un travail constant, par une étude incessante des grands modèles et par des efforts sans cesse renouvelés vers un idéal toujours plus élevé. Celui qui, infatué de sa propre science, ne cherche ni à développer ses moyens ni à se perfectionner au contact des maîtres, risque fort de tomber dans la médiocrité pour n'en sortir jamais.

Dans les galeries réservées aux dessins et aux pastels, je retrouve plusieurs artistes que j'ai déjà rencontrés dans les salons de peinture. M. Brunet-Houard expose un *Portrait de M^me la comtesse de M...* et des *Cuirassiers de la garde impériale*, qui ne valent ni plus ni prou que les deux tableaux dont j'ai parlé ; c'est bien dessiné, voilà tout ce qu'on en peut dire. M. de Curzon a deux paysages italiens d'un dessin agréable et distingué, auxquels je ne ferai d'autre reproche que d'être un peu noirs et de manquer de lumière. Dans sa *Vue prise dans*

Hosted by Google

la forêt de Castel-Fusano ce défaut est particulièrement sensible ; le ton général est trop uniformément sombre, et l'eau du lac qui dort au pied des grands arbres se détache mal sur des fonds trop foncés. Le *Portrait de la jeune G. L. R...*, par Mme Desrivières, est un pastel assez réussi ; c'est même une œuvre remarquable si on la compare aux nombreuses médiocrités qui l'entourent. Les deux aquarelles de M. Piette-Montfoucault, une *Matinée d'Octobre* et une *Vue du Mans*, sont d'une faiblesse extrême qui ferait désespérer de cet artiste, si nous ne savions qu'il possède comme peintre des qualités sérieuses qui nous rassurent sur son avenir. L'aquarelle n'est pas de son domaine, qu'il y renonce. Une *Vieille femme enfilant son aiguille* et une *Vieille femme cousant*, de M. Tessier, sont deux dessins sans grande valeur, d'un intérêt nul. Mme d'Ollendon continue à nous donner des reproductions de tableaux de maîtres sur porcelaine. *Le sommeil de l'enfant Jésus,* d'après Sasso Ferrato, et *la Fortune et le jeune enfant*, d'après M. Baudry, sont deux œuvres élégamment rendues et exécutées avec un soin et une distinction parfaite, selon les bonnes traditions de l'école française. Les deux fusains de M. Daudeteau, représentant des paysages vendéens, *la Grande-Raie* et *le Ruisseau du Déluge*, pris dans la forêt de Vouvant, sont dignes des plus sincères éloges, au double point de vue du dessin et de l'exacte observation de la nature ; ce sont des œuvres remarquables qui dénotent chez leur auteur un véritable tempérament d'artiste.

Je n'abandonnerai pas les galeries réservées aux dessins sans réparer un oubli, que dans mon premier article, j'ai commis au détriment de trois artistes de la Charente-Inférieure, MM. Brillouin, Bruneau et Huas. Le *Bibliophile* de notre Meissonnier saintongeais est une gouache exquise de ton, de dessin et d'exécution, et pétillante d'esprit comme toutes les œuvres du maître. Son *Homme d'armes*, dessin à l'essence, est crânement posé, la dague au poing, l'épée au côté, en vrai soldat du temps de Henri II ; il a fort bel air, ma foi, ce spadassin aux nobles passions, dont le visage respire la bravoure et la haine des sentiments vulgaires ; ce doit être un fier-à-bras, et je gage qu'il

Hosted by Google

est passé maître en l'art éminemment civilisateur de pourfendre son ennemi. Les deux aquarelles de M. Bruneau, la *Vendange* et la *Cueillette des pommes*, sont deux essais estimables qui pèchent un peu par le ton d'un coloris verdâtre qui sent trop le parti pris ; c'est un défaut dont il fera bien de chercher à se corriger, s'il ne veut pas tomber dans la banalité. Les deux portraits au pastel exposés par M. Huas sont meilleurs incontestablement que tous les tableaux à l'huile dont il nous a gratifiés depuis quelques années ; mais comme toujours l'extrême mollesse des tons ne se trouve relevée par aucune sérieuse qualité qui fasse pardonner à l'artiste les faiblesses de ses œuvres.

M. de Rochebrune est certainement un des meilleurs aquafortistes de notre temps. Toutes ses gravures sont faites avec nn soin, une conscience, que possèdent seuls les vrais artistes amoureux de leur art. Et cependant,— car il faut bien une restriction à tout éloge !— quand on regarde attentivement une de ses eaux-fortes, il semble que quelque chose y manque. Que l'on cherche bien, et l'on verra que presque toujours dans les gravures de M. de Rochebrune, les effets de lumière et d'ombre ne sont pas suffisamment ménagés et que les nuances y sont incomplétement rendues ; de là une trop grande uniformité de ton, qui enlève à ses œuvres une partie du charme qu'elles devraient avoir. Quoiqu'il en soit, les deux eaux-fortes qu'il expose cette année, *Une vue du grand escalier de François I^er^*, au château de Blois, et la *Cour intérieure de l'hôtel de Cluny*, sont tout-à-fait remarquables, et elles me paraissent au double point de vue du style et de l'exécution dignes de la plus scrupuleuse attention.

L'architecture vendéenne est honorablement représentée au salon par MM. Charier et Loué, qui exposent, l'un, *Un projet de distribution d'eau* à Fontenay ; l'autre, *Un projet de restauration de l'église de Saint-Pierre*, à Airvault (Deux-Sèvres). J'hésite à formuler une opinion sur le plus ou moins de mérite des plans que j'ai eus sous les yeux, étant, je l'avoue, très-peu compétent en pareille matière. Au surplus, je trouve que c'est à l'œuvre qu'on doit juger l'architecte et non au simple aspect

Hosted by Google

d'un lavis qui, pour peu qu'il soit bien fait, peut prêter à l'illusion. Tel plan, celui du nouvel Opéra, par exemple, qui avait recueilli l'unanimité des suffrages lors de son apparition, n'a plus retrouvé qu'une partie de cette même faveur, lorsque, passant de l'état de projet à celui de réalité, il est devenu le lourd et prétentieux monument que nous connaissons. Sans vouloir comparer des œuvres qui ne se ressemblent guère, sans mettre en parallèle MM. Charier et Loué d'une part, et M. Ch. Garnier de l'autre, je me permettrai, dans la crainte de tomber en de funestes erreurs, de laisser à ceux qui verront ces deux architectes à l'œuvre le soin de porter un jugement sur le mérite de leurs projets.

Il me reste à parler de la sculpture. Ici je me trouve à l'aise, n'ayant guère que des compliments à adresser. M. Baujault est un artiste d'un talent sérieux, auquel il ne manque peut-être qu'une plus grande pratique de son art pour devenir un sculpteur des plus distingués. Déjà dans son *Portrait du jeune Thoinnet de la Turmélière*, statue en marbre, je trouve les plus précieuses qualités unies à une science profonde du dessin et du modelé. Malgré les difficultés que présente au statuaire la reproduction du costume moderne, M. Baujault a su s'en tirer avec une habileté savante et un charme exquis. Le *portrait de M^me^ V...* me plaît moins. Ce buste en marbre me semble trop massif, et bien que je ne connaisse pas l'original et qu'il me soit impossible de juger de la ressemblance et de l'exactitude des détails, il me paraît que l'artiste lui a donné une ampleur trop grande qui dépasse toute vraisemblance. M. Brouillet a envoyé une statue en plâtre intitulée *Regrets*. Elle représente une femme nue pleurant au souvenir du bien-aimé; dans sa main gauche elle tient une couronne d'immortelles qu'elle va déposer sur sa tombe, tandis que sur son bras droit, à demi cachée par lui, s'appuie légèrement sa tête, inclinée vers la terre dans une pose noble, touchante et vraie. Cette statue est à mon avis une des plus belles du Salon, et je m'étonne que le jury n'ait pas songé à lui décerner une récompense dont elle était digne, alors qu'il a accordé ses faveurs à des ouvrages d'un mérite plus qu'inférieur. Comme étude de nu, cette œuvre

Hosted by Google

est particulièrement remarquable à tous égards; le dos, le torse, les jambes et la poitrine sont réussis à souhait. On peut reprocher au bras droit un peu de lourdeur, mais le bras gauche, celui qui tient la couronne, est d'un modelé excellent. On peut regretter aussi de ne pas mieux voir le visage de la femme, dont l'expression franchement belle rend très-exactement les sentiments de tristesse et d'abandon qui sont censés agiter son âme. Il ne reste plus à M. Brouillet qu'à tailler dans le marbre cette mélancolique statue dont le plâtre n'a pu reproduire qu'imparfaitement la sévère et ineffable beauté. Les deux bustes exposés par M. Gaston-Guitton ne sont pas également bons. Celui du docteur Langlebert, en bronze, est vigoureusement tracé d'une main ferme et savante, rompue aux difficultés de son art; celui de M. Arthur de Fontenay, en plâtre, accuse au contraire une certaine mollesse à laquelle cet artiste ne nous avait pas habitués. M. Gaston-Guitton nous doit une revanche pour ce dernier portrait qui peut passer tout au plus pour une esquisse bien faite; je connais assez son talent pour pouvoir affirmer d'avance qu'il nous la donnera. M. Pautrot réussit à merveille à reproduire les oiseaux, soit en bronze, soit en plâtre. Son *Faisan argenté* et son *Groupe de sarcelles*, qu'il expose cette année, sont des œuvres charmantes aussi finement étudiées qu'habilement exécutées.

Au moment de déposer une seconde fois ma plume et de souhaiter le bonsoir à mes lecteurs, j'éprouve le besoin de remercier ceux d'entre eux qui m'ont suivi jusqu'ici. Quant aux autres, je les excuse volontiers, car s'il m'a été agréable, après avoir passé en revue les œuvres de nos artistes, de fixer mes impressions sur le papier, et si j'ai éprouvé à faire cette étude un plaisir extrême, je comprends très-bien que cette nomenclature, trop longue peut-être, d'œuvres inconnues du plus grand nombre, ait lassé quelques-uns. Je le regrette cependant, non pour moi qui n'attache à cet écrit qu'une importance secondaire, mais pour les artistes dont j'ai cité les noms et les ouvrages. L'artiste, en effet, dépend du public plus que de nous-mêmes, car c'est lui seul qui, en définitive, est le suprême juge de ses œuvres. Nous autres critiques, on ne nous

Hosted by Google

écoute guère ; la plupart des artistes rejettent même nos avis avec indifférence. Peu nous importe, nous poursuivons notre route, et, tout en prodiguant nos conseils qui ne sont pas entendus, nous rendons à ces ingrats qui nous repoussent le service d'appeler sur eux l'attention du public. Celui-ci nous donne raison ou tort ; il nous condamne ou nous absout ; mais quoi qu'il arrive, comme c'est toujours à lui qu'appartient le dernier mot, nous devons nous estimer heureux si, après avoir rempli notre tâche, nous avons la conscience d'avoir contribué à attirer son regard sur certaines œuvres qui sans nous resteraient inconnues. Atteindre ce but a été ma pensée en écrivant ces lignes, l'avoir atteint sera ma récompense.

Ernest Callot.

—

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

—

Histoire des Moines et des Évêques de Luçon, par M. l'abbé du Tressay ; t. II, *Paris*, *Lecoffre et C*ie.

M. l'abbé du Tressay vient de faire paraître le second volume de son ouvrage, et sans craindre d'être taxé d'indulgence, nous pouvons dire que l'auteur a justifié nos espérances et les éloges que nous lui avons donnés.

L'histoire de l'Eglise qui aux premiers siècles était pour ainsi dire celle de la société toute entière s'est individualisée, sans s'isoler cependant d'une manière aussi tranchée que quelques personnes le pourraient croire. Ce volume qui commence avec Nicolas Boutaud, quinzième évêque de Luçon, s'arrête à la fin de l'épiscopat de Pierre de Nivelle, vingt-neuvième évêque, l'un des plus saints prélats de son époque. Au nombre de ses prédécesseurs, nous voyons le cardinal de

Hosted by Google

Richelieu qui laissa de durables souvenirs de son passage, et qui dans les rares moments que la politique n'absorbait pas se montra un pasteur fidèle et zélé.

Un des épiscopats qui fut le plus agité fut celui de Jean-Baptiste Tiercelin, sous l'administration surtout duquel le diocèse de Luçon fut en proie à tous les désastres de la guerre civile; et avant d'entrer dans le lamentable récit de ces tristes événements, l'auteur jetant un coup d'œil rétrospectif sur le passé, présente au lecteur la marche, devons-nous le dire, le progrès des institutions politiques et sociales, et rapproche ainsi l'effet des causes qui l'ont produit.

« Le monde civilisé, dit-il, était arrivé à une de ces transformations sociales qui ne s'opèrent jamais sans froissement, presque jamais sans choc. Dans ces circonstances décisives apparaissent régulièrement à l'encontre des esprits sages et modérés qui admettent les réformes, mais les réformes mûries par le temps, les hommes des deux extrêmes. Les uns inquiets et turbulents, trop impatients d'arriver au but pour ne pas le dépasser... les autres lents et apathiques reculent devant toute amélioration, parce que le progrès est dans le mouvement. Dans ce conflit, entre l'action et la résistance, le malaise gagne chaque jour du terrain et finit par devenir général, les idées se troublent et le vertige s'empare des peuples. Les partis se forment et se heurtent, on ne peut plus demander aux hommes la raison de leur conduite, ils ne savent ce qu'ils font.

« Des mots dont on ne connaissait pas la portée volaient de bouche en bouche. Les peuples demandaient l'indépendance contre les seigneurs, les seigneurs s'efforçaient de conserver leur vieille indépendance vis-à-vis du pouvoir royal; les rois voulaient à la fois s'affranchir de leur dépendance du pouvoir féodal et de leur dépendance du pouvoir spirituel. L'indépendance, envisagée à différents points de vue était donc le grand mot de l'époque.....

« Tout était prêt, il ne fallait qu'un homme méchant, intelligent et énergique pour bouleverser le monde, en proclamant le règne de l'indépendance humaine, de la libre pensée. Cet homme parut, il se nommait Luther..... Il eut le funeste talent de donner dans son hérésie, comme un résumé de toutes les hérésies précédentes et d'ouvrir la plus large porte à l'erreur en proclamant la souveraineté de l'interprétation privée.

« C'était établir la raison individuelle en état d'insurrection contre toute autre pensée. Rien de respecté, ni la pensée de l'homme, ni celle de Dieu...

Hosted by Google

Et plus loin :

« Le premier résultat de la libre pensée fut donc la guerre, guerre entre les états, guerre entre les citoyens, guerre entre les frères. »

A quelque point de vue que l'on se place, que l'on se range du côté catholique, que l'on compte dans les rangs du protestantisme, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître la vérité des considérations qui précèdent. Comme prêtre, comme citoyen l'auteur condamne les excès, quel que soit le parti qui en soit l'auteur.

Nous avons voulu montrer par ces quelques citations quel est l'esprit qui a présidé à l'ouvrage; dans ces pages, comme dans bien d'autres encore, M. du Tressay prouve qu'il possède les véritables qualités de l'historien et que l'éclat du style n'est point destiné à cacher le vide de la pensée. Dans son troisième volume il aura encore de bien tristes événements à raconter. Nous l'attendons avec confiance à cette époque délicate de l'histoire de la Révolution dans la Vendée, convaincu que nous sommes, que le talent et l'impartialité dont il nous a déjà donné des preuves ne lui failliront point.

H. Beauchet-Filleau.

*
* *

Exposé des essais et de l'état de la Pisciculture dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, par MM. Dautriche et Lombard, 1868.

Cette petite brochure de 28 pages est pleine de faits et de renseignements intéressants, tant pour ceux qui voudraient faire de la pisciculture comme passe-temps que pour ceux qui désireraient s'en occuper d'une manière sérieuse. On y trouve non-seulement les méthodes scientifiques, mais encore de ces moyens plus simples et infiniment moins compliqués, mais qui conduisent au même résultat. Nous croyons donc bien faire que d'en recommander la lecture à tout le monde; en moment de villégiature, ce sera toujours un délassement que de le lire, et peut-être, après l'avoir lu, voudra-t-on entreprendre quelque essai.

*
* *

Le National de la Vienne (1) dont le premier numéro a paru le 12 juin dernier, est un nouveau journal politique qui vient se placer à

(1) *Poitiers, Girardin, éditeur.*

Hosted by Google

Poitiers entre le *Journal de la Vienne* et le *Courrier de la Vienne*. Bien que la nature des matières qu'il est appelé à traiter ne nous permette pas d'entrer dans une analyse de ses doctrines, nous ne pouvons mieux faire cependant que lui souhaiter une bonne place au soleil de la publicité.

NATHAN.

CHRONIQUE

Le petit théâtre de Niort est singulièrement relevé par les représentations d'œuvres musicales réputées les meilleures et que le directeur, M. Dumonchau, réussit souvent à rendre avec un bonheur et un zèle dont les niortais doivent lui savoir gré. Nous espérons prochainement faire la *Revue* complète de cette saison musicale à Niort trop tôt fermée.

Aujourd'hui nous voulons seulement signaler l'apparition de l'œuvre d'un compatriote qui n'est pas à son premier essai, car l'*oncle Traub* lui avait déjà ouvert les annales du Théâtre musical, *Franz Keller* (tel est le nom de cet opéra d'un acte). C'est l'artiste au début de sa carrière, attendant avec une fiévreuse impatience le moment où le fruit de ses inspirations, de ses longues études, va recevoir sa sanction du public. Mais avant de paraître au grand jour, il doit être soumis à l'examen d'une commission qui va se réunir.

Voici maintenant les incidents qui semblent vouloir entraver la marche de ses désirs. Le ténor et le soprano annoncent qu'ils ne peuvent tenir leurs engagements. Désespoir de Franz; sa cousine Marguerite qu'il aime et qu'il ne pourra épouser que le jour où le succès aura couronné son talent, lui offre de se charger de la partie de soprano. Franz, cela va sans dire, remplira le rôle de ténor, et le directeur se prêtant à ces arrangements, les morceaux s'exécutent et on applaudit à l'œuvre de Franz aussi bien qu'à son interprétation.

Hosted by Google

Marguerite qui, pendant une longue absence de son cousin, avait développé ses aptitudes musicales, a pris place à l'insu de celui-ci, parmi la brillante constellation des cantatrices célèbres, et le directeur qui lui offre un engagement n'est pas moins surpris que Franz en apprenant le nom sous lequel apparaît la gloire de Margarita Paoli.

Elle avait à dessein voilé son talent, et les incorrections de son chant relevées par Franz donnent lieu à un duo charmant où le compositeur a jeté ses plus riches idées.

Le dénouement de la pièce est facile à deviner. L'opéra se jouera et les amants s'épouseront. Nous ne prétendons pas analyser ni discuter le mérite de cette œuvre musicale, un autre plus entendu sur cette matière se chargera de ce soin; nous constatons seulement son succès. L'auteur nous a donné la preuve de la science réelle qu'il possède dans son art et l'entente parfaite des divers instruments qu'il sait harmoniser avec une grande habileté.

M. Delavault, ressemblant en cela à Franz Keller, exécutait sur l'alto sa partie d'orchestre. Devant cette manifestation de son talent dont les prémices étaient offertes si gracieusement à ses compatriotes, l'enthousiasme a soulevé de tels applaudissements que M. Delavault, à la fois ému et embarrassé de cette ovation, s'y est dérobé après avoir salué le public sympathique qui l'entourait.

*
* *

Une Société se crée en ce moment à Niort pour répandre l'instruction sous toutes formes, par la création de Bibliothèques populaires, par des lectures et par des conférences. Cette Société créée sans aucune espèce d'esprit de parti peut rendre de grands services dans nos contrées. Nous publions ci-dessous le Réglement qu'on nous a communiqué :

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT

du Département des Deux-Sèvres

PROJET DE RÉGLEMENT

TITRE Ier.

ARTICLE 1er.

Le but de la Société est de propager dans le département des Deux-Sèvres les meilleures méthodes d'enseignement.

Hosted by Google

ART. 2.

Dans ce but, la Société s'efforcera d'établir dans chaque commune une bibliothèque, et d'y organiser des conférences.

ART. 3.

Elle distribuera chaque année des prix, décernés aux meilleures publications populaires.

ART. 4.

Elle publiera chaque mois un Bulletin.

TITRE II.

ART. 1er.

Feront partie de la Société toutes les personnes qui verseront une souscription annuelle, quel que soit le chiffre de cette souscription.

ART. 2.

Tous les membres de la Société nomment et peuvent être nommés aux fonctions dont la nomenclature suit, par énumération de fonctionnaires :

1 président,
2 vice-présidents,
1 secrétaire général,
2 secrétaires,
1 trésorier,
Et 12 commissaires, formant le comité chargé du choix des livres et de l'organisation des conférences.

ART. 3.

Le bureau, ainsi composé, est responsable des recettes, dépenses et emplois de fonds, et il en rend compte à la Société toutes les fois qu'il en est requis. Le compte général est d'ailleurs exigible tous les ans.

ART. 4.

Des sous-comités seront établis sur les mêmes bases dans les différents arrondissements, cantons ou communes, où le nombre des souscripteurs paraîtra suffisant.

TITRE III.

ART. 1er.

Le bureau se réunira tous les mois.

ART. 2.

Il pourra, en outre, être convoqué extraordinairement par le président, en cas d'urgence.

Hosted by Google

ART. 3.

Enfin, le président sera tenu de le réunir sur la demande de cinq membres.

TITRE IV.

ART. 1er.

Les Bibliothèques seront placées, dans chaque commune, sous la surveillance du maire, assisté d'un comité élu, chaque fois que les communes fourniront un local gratuit pour l'installation des livres.

ART. 2.

Les instituteurs seront choisis de préférence, dans ce cas, pour remplir les fonctions de bibliothécaires, et ils recevront un traitement fixé par la Société.

ART. 3.

Chaque ouvrage sera inscrit sur un registre catalogué par ordre de numéro et coté par les Présidents de comité.

ART. 4.

Les Bibliothèques seront ouvertes et les livres seront prêtés : 1° à tous les membres de la Société ; 2° à toute personne recommandée par un membre de la Société.

ART. 5.

Il ne pourra être prêté plus d'un ouvrage à la fois, et les livres ne devront pas être gardés plus d'un mois.

TITRE V.

ART. 1er.

Le Bulletin sera envoyé moyennant 2 francs par an à tout membre de la Société.

ART. 2.

Le prix de l'abonnement à ce Bulletin est fixé à 5 francs par an pour toute personne qui ne fera pas partie de la Société.

TITRE VI.

ART. 1er.

Les conférences commenceront dans la 1re quinzaine de novembre, et se termineront dans la 2e quinzaine de juin.

ART. 2.

Les personnes qui voudront y être admises devront se munir de cartes dé-

Hosted by Google

livrées au Secrétariat du Comité central ou par les Secrétaires des Sous-Comités.

TITRE VII.

ARTICLE UNIQUE.

Les récompenses attribuées aux meilleures publications populaires seront décernées chaque année en séance générale, au chef-lieu du département.

—

REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

—

La Société des Antiquaires de l'ouest, dans son bulletin du premier trimestre, de l'an 1869, a inauguré la publication des *Documents inédits pour servir à l'histoire du Poitou et des provinces voisines*. Nous ne pouvons que féliciter cette compagnie de la voie dans laquelle elle vient d'entrer, et qui répond, comme elle le constate elle-même, à un vœu plusieurs fois exprimé. Les quatre premiers documents qui commencent cette série intéressent d'une manière plus particulière la ville de Poitiers, et sont relatifs à la fondation d'une aumônerie dite d'abord de la *Porte Maingot* qui devint ensuite l'aumônerie de *Sainte-Marthe*, et se trouvait près du lieu où s'élève aujourd'hui le lycée. Le cinquième est une vente faite le 25 décembre 1624, par P. de Niort, seigneur de Magné, des revenus du moulin et du péage de Saint-Maxire (molendinum de Sancto Mathia et totum ejusdem ville pedagium) et de la *mautote* de Niort pendant sept années. Le sixième document enfin dont une partie seulement paraît dans ce premier fascicule, et sera continuée dans le second, est un inventaire dressé les 23 et 24 février 1550 (v. s.) des meubles et livres de musique appartenant à M^re^ Etienne Martin, maître de Psalette de N.-Dame de Châtellerault, et donnés par lui au chapitre de cette église. La partie de cet inventaire concernant les livres de musique est des plus curieuse et fournit d'utiles enseignements pour l'histoire du chant ecclésiastique en France, au XVI^e^ siècle. Nous y avons relevé le nom de deux compositeurs qui sont peut-être inconnus. Gardasne, auteur d'un Magnificat,

Hosted by Google

et P. Cadéac qui avait composé également un morceau sur ce cantique.

La bibliothèque musicale de Maître Étienne Martin paraît nombreuse, et nous en reparlerons quand nous aurons la suite de l'inventaire.

Nous nous permettrons au sujet de cette publication de formuler un désir. Pourquoi ne pas accompagner ces pièces de notes explicatives tant sur les personnes que sur les lieux qui y sont dénommés ou dont elles font mention. Ceci doublerait le prix de ces documents, et la Société des Antiquaires de l'ouest possède dans son sein bien des personnes capables de remplir le vœu que nous exprimons.

Outre ces pièces, ce bulletin contient une notice sur l'église Saint-Martial de Montmorillon, de M. J. Goudon de la Lande; ce travail rédigé à propos de l'offre faite à la Société d'une gargouille en pierre qui s'est trouvée encastrée dans un mur de l'église que l'on répare en ce moment, donne des détails sur l'origine de ce monument dont la construction aurait été, paraît-il, l'origine de la partie de la ville de Montmorillon qui se trouve de ce côté de la Gartempe. Autrefois chapelle d'un établissement religieux encore connu sous le nom d'Abbaye du Grand-Mont, en 1327, elle serait devenue paroisse. Nous ne savons si M. de La Lande est bien dans le vrai en voulant prouver que Haim n'a pas toujours été la résidence du titulaire de l'archiprêtré de Montmorillon, cependant depuis Gautier de Bruges jusqu'au Pouillé de 1782, tous les ouvrages qui parlent de Haim mentionnent toujours le curé de cette paroisse comme étant revêtu de cette dignité.

Les détails architectoniques et archéologiques donnés sur cette église sont d'autant plus intéressants que les réparations que l'on y exécute, ou pour mieux dire sa reconstruction presque totale sur les plans de M. Segrétain en font un monument pour ainsi dire tout nouveau.

Une liste bien que fort incomplète des curés de Saint-Martial et une curieuse délibération d'une assemblée des notables de cette paroisse, portant fondation d'un pélerinage annuel à Notre-Dame des Ardilliers, à Saumur, terminent cette note intéressante.

M. l'abbé Ribouleau a également inséré dans ce bulletin un extrait des registres de la paroisse de Civaux dont il est curé. Les détails sont en général de peu d'importance; on y trouve cependant quelques mentions que celui qui s'occupera de l'histoire de cette petite commune fera bien de ne pas négliger.

*
* *

Hosted by Google

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, 2e série, tome VIII, 1868. *Niort, Clouzot.*

Ce volume de près de 200 pages ne comprend que trois mémoires, dont deux surtout le remplissent presque à eux seuls.

L'Essai descriptif sur les carrières de Niort applicables à la construction, par M. A. Brun, doit être analysé dans le prochain numéro par la plume savante et compétente de M. de Longuemar qui a bien voulu se charger de ce travail.

Le second mémoire intitulé : *Des divers boisseaux dont on se servait dans le Poitou, notes et documents relatifs aux mesures pour les grains, usitées tant dans la ville de Poitiers que dans un grand nombre de localités de la province*, est dû à M. Beauchet-Filleau.

Par sa nature cet ouvrage qui contient plus de 100 pages s'adresse encore plus aux hommes d'affaires et aux légistes qu'aux personnes qui étudient l'histoire. Il nous montre le spectacle singulier d'un boisseau défendu par tout le monde, accepté, reçu et employé par ceux mêmes qui le proscrivaient; il dévoile sous nos yeux cette innombrable série de mesures locales et les abus sans nombre qui en découlaient.

M. Beauchet-Filleau tenant à justifier ce qu'il avance a fait suivre son travail d'un grand nombre de pièces justificatives : il est de ceux, comme il le dit lui-même (page 86), qui aiment à trouver la preuve de ce qu'on leur dit, qui préfèrent étudier sur les documents que dans les livres. Nous ne pouvons qu'approuver sa manière de voir et de faire, car nous la partageons; mais nous regrettons qu'il n'ait pu collationner sur les originaux les pièces qu'il a transcrites dans l'abrégé de l'histoire du Poitou. Les transcriptions données par Thibaudeau ne sont pas toujours exactes, et M. Beauchet-Filleau a pu le constater lorsqu'il a eu des moyens de contrôle.

*
* *

Le 13 mai, la Société de Statistique de Niort, s'est réunie sous la présidence de M. Ferd. David. Dans cette séance, la compagnie après avoir entendu l'énoncé des ouvrages ou brochures offerts à la Société, et s'être occupé des détails relatifs à la nouvelle organisation du service de ses collections; après avoir invité, sur la proposition de l'un de ses membres, son bureau à provoquer l'établissement d'une petite terrasse propre à l'observation des phénomènes météorologiques, sur le bâtiment que l'on va élever pour servir de Musée, écoute avec intérêt :

1° Une note de M. Lemonnier sur les fouilles faites pour les fonda-

Hosted by Google

tions du pont de la Tiffardière, sur la Sèvre; il décrit les objets que l'on y a recueillis : cinq haches en amphibole et silex, ossements de bœufs, fragments de bois de cerf, etc., et qui ont été trouvés à quatre mètres au-dessous du fond actuel de la rivière.

2° Un travail de M. Ritter sur le mouvement de la population de la ville de Niort, dans lequel il s'efforce de réfuter les conclusions d'un rapport de M. le maire de cette ville qui établissent que le chiffre des décès dépassant celui des naissances, la population tendrait à diminuer. D'après lui, le résultat serait erroné, et cette différence en plus dans les décès doit être la conséquence de la présence à l'hôpital et l'asile des aliénés d'une population flottante qui ne peut être mise en ligne de compte, et il espère que l'on doit plutôt conclure à une légère augmentation.

*
* *

Le 17 juin, la Société des Antiquaires de l'ouest a tenu une séance présidée par M. de Gennes, vice-président. Au nombre des communications, nous citerons celle du Révérend Père Prieur des dominicains de Poitiers, envoyant une liste des personnages notables enterrés dans l'église des Dominicains de cette ville après la bataille du 9 septembre 1356, et donnant des détails sur un grand caveau à ossements trouvé sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Cyprien.

M. Lecointre-Dupont qui a vu ce caveau ne le croit pas antérieur au XVII^e^ siècle.

La liste mentionnée ci-dessus a été remise à M. Rédet qui la comparera à celles qu'on a déjà.

M. l'abbé Auber, l'un des délégués de la Société des Antiquaires de l'Ouest au Congrès archéologique qui vient d'avoir lieu à Loches, donne ensuite de vive voix des détails sur cette réunion qui comptait environ cent membres. La visite des anciens monuments de cette ville qui garde le souvenir de Jeanne d'Arc et d'Agnès Sorel, la discussion de nombre de points importants pour l'archéologie ou l'histoire ont été les principaux travaux de cette assemblée.

M. Ménard a lu des notes envoyées par M. Duval, archiviste à Guéret et membre correspondant de la Société : 1° sur l'illustre naturaliste Réaumur, Rochelais par sa naissance, mais Poitevin par sa famille et par ses possessions; 2° sur l'épidémie qui, après le rigoureux hiver de 1740, sévit notamment en Poitou, et sur les moyens curatifs prescrits par Helvétius, médecin de la reine.

Hosted by Google

M. l'abbé Deschatelliers a fait don à la Société d'une jolie petite lampe romaine en terre cuite et de 17 médailles ou monnaies diverses, le tout trouvé dans les fouilles faites pour la construction du couvents de la Visitation-Sainte-Marie, quartier de Saint-Simplicien, à Poitiers.

NATHAN.

—

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL

Indiquant les ouvrages publiés dans les départements de l'Ouest, (anciennes provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou et Angoumois), et ceux qui imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés (1).

AUBER (l'abbé). Notice sur trois tableaux représentant la conversion du duc d'Aquitaine Guillaume X par Saint Bernard, dans l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux, en 1135. *Poitiers*, *Dupré*, *1869*, in-8°, 14 p.

BAUDRY (l'abbé Ferd.). Note sur un éperon du XII^e^ siècle, trouvé au Bernard (Vendée). *Poitiers*, *Dupré*, *1869*, in-8°, 7 p.

BEAUCHET-FILLEAU. Pouillé du diocèse de Poitiers. *Niort*, *Clouzot*, *1869*. 1 vol. in-4° br., XLIV-514 p. 20 fr.
Quelques exemplaires sur papier à bras. 30 fr.

BERNARD (l'abbé L.-J.). Notice biographique sur l'abbé F.-M. Alphonse Thévenet, clerc tonsuré de l'église de Poitiers et tertiaire de Saint-François d'Assise. *Poitiers*, *Oudin*, *1869*. 1 vol. in-18, XVI-231 p.

BIRÉ. Victor Hugo et la Restauration, étude historique et littéraire. *Nantes*, *Forest et Grimaud*, *1869*. 1 vol. in-18 jésus, VIII-478 p.

BOBIÈRE (Adolphe). De l'altération du doublage des navires; moyen d'en préjuger la nature. Communication faite au congrès des Sociétés savantes et à la Société académique de Nantes. *Nantes*, *V^ve^ Mellinet*, *1869*, in-8°, 15 p.

BOUTETIÈRE (le comte de la). Le chevalier de Sapinaud et les chefs Vendéens du centre. *Niort*, *L. Clouzot*, *1869*. 1 vol. in-8° br. Papier à bras. 5 fr.

(1) Tous ces ouvrages se trouvent à la librairie CLOUZOT, chacun d'eux sera expédié *franco* sans augmentation de prix à toute personne qui en fera la demande.

Hosted by Google

BULLETIN de la Société des antiquaires de l'Ouest, premier trim. de 1869. Broch. in-8°. 75 c.

CANTIQUES du vénérable P. de Montfort, missionnaire apostolique. *Poitiers*, *Oudin*, ***1869***, in-12, XII-204 p.

CARAYON (le P. Auguste). Documents inédits concernant la compagnie de Jésus, t. 17. Le père Ricci et la suppression de la compagnie de Jésus en 1773. Document Q. t. 20. Missions des Jésuites en Russie (1804-1824). Document T. *Poitiers*, *Oudin*, ***1869*** ; 1 vol. in-8°, CCX-470 p.

CASTAING (J.). Souvenirs de Magné, ou quelques feuilles sous ses ombrages. *Poitiers*, *Oudin*, ***1869***. 1 vol. in-18.

CATÉCHISME de persévérance à l'usage de la jeunesse. *Poitiers*, *Oudin*, ***1869***. 1 vol. in-18 jésus.

CHOYER (l'abbé). l'église de Serge à Angers. *Angers*, *Lachèze*, ***1869***, in-8°, 12 p.

Extrait des mémoires de la Société impériale d'agriculture d'Angers, 1868.

COYTEUX (M.-F.). Lettre à M. Duruy, ministre de l'instruction publique. *Poitiers*, *Bernard*, ***1869***, in-8°, 8 p.

DAUTRICHE ET LOMBARD. Exposé des essais et de l'état de la pisciculture dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. *Saint-Jean-d'Angély*, *Lemarié*, ***1869***, in-8°, 28 p.

Extrait des archives de la Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.

GIRAUDEAU ET LELIÈVRE. Les élections législatives précédées des réunions publiques. Texte des lois, annotations, formules. *Nantes*, *Charpentier*, ***1869***, in-4°, à 2 col. 52 p. 1 fr. 50.

HIPPEAU (C.). Les assemblées provinciales en Normandie et le parlement de Rouen. *Paris*, ***1869***. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50.

HIPPEAU (C.). Les cahiers de 1789 en Normandie. *Paris*, ***1869***. 2 vol. gr. in-8°. 15 fr.

HIPPEAU (C.). Les élections de 1789 en Normandie. *Paris*, ***1869***. 1 vol. gr. in-8°. 7 fr. 50.

HIPPEAU (C.). Paris et Versailles, journal anecdotique de 1762 à 1789. *Paris*, ***1869***. 1 vol. gr. in-8°. 7 fr. 50.

LAGARDELLE (F.). Des accidents convulsifs dans la paralysie générale progressive. *Saint-Maixent*, *Reversé*, ***1869***, in-8°, 102 p. 3 fr.

LALLIÉ ET ROUSSE. Les députés sortants, candidats officiels de la Loire-Inférieure et de la Vendée. 2me édition. *Nantes*, *Forest et Grimaud*, ***1869***, gr. in-18, 71 p. 50 c.

LEDAIN (B.). Histoire d'Alphonse frère de Saint-Louis et du comte de Poitou sous son administration (1241-1271). *Poitiers*, *Oudin*, ***1869***. 1 vol. in-8°. 6 fr.

LETTRES sur l'horticulture en Anjou. *Angers*, *Lachèze*, ***1869***, in-8°, 30 p.

Hosted by Google

LHOMOND. Doctrine chrétienne en forme de lecture de piété. *Poitiers, Oudin, 1869.* 1 vol. in-12, VII-325 p.

MARIONNEAU (Charles). Les vacances d'un archéologue ou notes d'excursions dans les communes de Château-Thébaud, Aigrefeuille, Remodullé, Maisdon, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-du-Bois, *Nantes, Forest et Grimaud, 1869*, in-8°, 18 p.

Extrait du bulletin de la Société archéologique de Nantes.

MONOGRAPHIE de la ville de La Rochelle, 1re partie, histoire; 2me partie, monuments. Suivie de la statistique monumentale de l'arrondissement de La Rochelle. *Saintes, 1869, Hus.* in-8°, 64 p.

Extrait du recueil des actes de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, t. II, nos 3 et 4.

PREMIER livre de lecture à l'usage des Filles de la sagesse. *Poitiers, Oudin, 1869.* 1 vol. in-12, 106 p.

RÈGLES et constitutions des Filles de Sainte-Marthe établies à Angoulême. Gouvernement de la congrégation. *Poitiers, Oudin, 1869*, in-12, 68 p.

RÈGLES et constitutions des filles de Sainte-Marthe, établies à Angoulême. *Poitiers, Oudin, 1869*, in-12, 312 p.

RIVIÈRE (Armand). Histoire de la démocratie Angevine. *Paris, Gaittet, 1869.* 1 vol. in-18 jésus, 300 p. 1 fr. 50.

VERLAC (L.). Annuaire administratif, judiciaire, diocésain, commercial, agricole et industriel du département de la Charente, année 1869. *Angoulême, Nadaud et cie.* 1 vol. in-12. 3 fr.

VINCELOT (l'abbé). Les noms des oiseaux expliqués par leurs mœurs, ou essais étymologiques sur l'ornithologie. (Suite). *Angers, Lachèze, 1869*, in-8°, 72 p.

Extrait des annales de la Société Linnéenne de Maine-et-Loire, 1869.

St-Maixent, Typ. Reversé.

Hosted by Google

ÉTUDES

SUR

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU POITOU

—

2me *article.*

—

CHAPITRE II.

NOMS DES MEMBRES COMPOSANT L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE ET LES DIFFÉRENTES ASSEMBLÉES D'ÉLECTION CRÉÉES EN POITOU.

Nous donnons ici la liste complète des personnes qui composèrent : 1° L'Assemblée Provinciale. 2° Les diverses Assemblées d'Élection. 3° La Commission et les Bureaux intermédiaires, ainsi que les noms de ceux qui remplirent les fonctions de procureurs-syndics près chacune d'elles. Et afin d'éviter des redites, nous plaçons un astérique près du nom des membres que ceux, choisis par le Roi, élirent pour compléter le nombre assigné à chacune de ces Assemblées.

Ordre du Clergé.

Mgr l'Évêque de Poitiers, Président. *Élection de Niort.*
Mgr l'Évêque de Luçon. *Élection de Fontenay.*
M. l'Abbé de Rozand, Vicaire-Général du diocèse de Luçon, Sous-Doyen du chapitre de la même ville. *Id.*
M. l'Abbé de Cressac, Vicaire-Général, Archidiacre de Thouars, Abbé de Montierneuf de Poitiers. *Élection de Poitiers.*

Hosted by Google

M. l'Abbé Brissart, Abbé de Fontaine-le-Comte. *Id.*

* M. l'Abbé Riquet, Doyen du chapitre de Châtelleraud. *Election de Châtelleraud.*

* M. Messay, curé de Sainte-Néomaye. *Élection de Saint-Maixent* (1).

* M. l'Abbé de Fresne, Abbé des Fontenelles. *Élection des Sables.*

* M. Perrinet (2), Prieur-Curé de l'Abbaye de Châtillon. *Élection de Châtillon.*

* M. l'Abbé de Lentilhac, comte de Lyon, Grand-Prévôt du chapitre de Remiremont, Vicaire-Général de Poitiers et Abbé de Saint-Cyprien. *Élection de Thouars.*

* M. l'Abbé de la Faire, Vicaire-Général de Poitiers, Prieur de Bouesse et Prieur du chapitre de Sainte-Radégonde de Poitiers. *Élection de Confolens.*

Ordre de la Noblesse.

M. Robert, Baron de Poiroux, chevalier, seigneur de Lezardière (3).

M. Frottier, chevalier, seigneur, Marquis de la Messelière. *Élection de Poitiers.*

* M. le Comte de Jouslard d'Iversay. *Id.*

M. Berthelin, Comte de Montbrun, chevalier, seigneur d'Aiffres et de Coulon. *Élection de Niort.*

M. le Marquis de Mauroy, Maréchal des camps et armées du Roi. *Élection de Thouars.*

M. d'Appelvoisin, Marquis de la Roche-du-Maine, Maréchal des camps et armées du Roi. *Élection de Châtelleraud.*

(1) M. l'abbé Messay ayant donné sa démission fut remplacé par Dom Mazet, religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, Historiographe du Comté et apanage du Poitou, et fondé de procuration de l'abbaye de Saint-Maixent.

(2) Dans une liste publiée par M. V. Chevrier, imprimeur du Roi, en 1787, on trouve M. Lavaud, Prieur-Curé de l'Abbaye de Châtillon, au lieu de M. Perrinet.

(3) M. de Lezardière ayant été nommé Procureur-Syndic dut être remplacé.

Hosted by Google

M. le Comte de Nieuil, Maréchal des camps et armées du Roi. *Élection de Confolens* (1).

* M. le Comte de Chasteigner. *Élection de Fontenay.*

* M. le Marquis de Saint-Sulpice. *Id.*

* M. le marquis de Crussol-d'Amboise, Lieutenant-Général des armées du Roi. *Élection de Saint-Maixent* (2).

* M. le Marquis de Régnon de Chaligny. *Élection des Sables.*

* M. le Comte de Chabot. *Élection de Châtillon.*

Ordre du Tiers-État.

M. Dupont, négociant à Poitiers. *Élection de Poitiers.*

* M. Lamarque de Fleury, Conseiller au Présidial de Poitiers. *Id.*

* M. Chabiel de Morière, Maire de la ville de Poitiers. *Id.*

M. Perreau de la Franchère, écuyer, Secrétaire du Roi. *Election de Fontenay.*

* M. Bouron, Avocat du Roi en la Sénéchaussée de Fontenay. *Id.*

* M. Coutouly de la Vergne, Sénéchal de Luçon. *Id.*

M. Redon de Beaupreau, Maire de la ville de Thouars. *Élection de Thouars.*

* M. Chauvin, Sénéchal d'Argenton-Château. *Id.*

M. Ocher de Beaupré, Lieutenant de Maire de la ville des Sables (3). *Élection des Sables.*

* M. Cadou, négociant à Saint-Gilles. *Id.*

M. Bourrasseau de la Roussière, Avocat et Sénéchal aux Herbiers. *Election de Châtillon.*

(1) Ne put siéger étant gravement malade (il mourut le 17 septembre 1787) et fut remplacé par M. le Marquis de Nieuil, Chef d'Escadre des Armées Navales, Inspecteur des Troupes de la Marine, Commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, Comte de Confolens.

(2) M. de Crussol-d'Amboise donna sa démission, fut remplacé par M. Chevalier, Marquis de la Coindardière, qui n'accepta pas; ce fut M. le Comte de Moussy-la-Contour qui fut élu en son lieu.

(3) M. Ocher de Beaupré n'ayant pas accepté, l'Assemblée nomma en son lieu M. de Saivres des Guerches, Lieutenant-Particulier au Siége de Fontenay, propriétaire dans l'Élection des Sables.

Hosted by Google

* M. Richard, médecin à Montaigu. *Id.*

M. Rouget de Gourcez, Lieutenant-Criminel honoraire et Maire de la ville de Niort. *Election de Niort.*

* M. Chauvin, Avocat du Roi au Siége de Niort. *Id.*

M. Clerc de la Salle, Avocat et Maire de la ville de Saint-Maixent. *Election de Saint-Maixent.*

* M. Dabbaye, Président au Siége de Melle. *Id.*

M. Dubois, Procureur du Roi de la Sénéchaussée de Châtelleraud et Maire de ladite ville. *Election de Châtelleraud.*

* M. Creuzé de la Touche, Lieutenant-Général de la Sénéchaussée de Châtelleraud. *Id.*

* M. Pougeard du Limbert, avocat. *Election de Confolens.*

M. Gaultier de la Moinerie, écuyer, Président Trésorier de France au Bureau des Finances de Poitiers. *Élection de Poitiers.*

M. Duval de la Vergne, écuyer, Président Trésorier de France au Bureau des Finances de Poitiers. *Élection de Fontenay.*

M. Goursault de Merlis, écuyer, Président Trésorier de France au Bureau des Finances de Poitiers. *Élection de Confolens.*

Il se présenta quelques difficultés pour l'admission de ces trois derniers. Le corps des Trésoriers de France dont la charge anoblissait, prétendit qu'ils ne pouvaient prendre séance parmi le Tiers-État sans déroger aux priviléges de la Compagnie. Il est à croire cependant que l'on s'en tint à cette protestation, car MM. Duval de la Vergne et Goursault de Merlis sont inscrits comme siégeant parmi le Tiers à la séance du 12 novembre 1787, et M. Gaultier de la Moinerie s'excusa de ne pouvoir y assister, en raison des grandes eaux qui l'empêchaient de s'y rendre.

Procureurs-Syndics.

* M. Robert, Baron de Poiroux, chevalier, seigneur de Lézardière; pour le Clergé et la Noblesse.

* M. Thibaudeau, avocat à Poitiers, pour le Tiers.

Secrétaire-Greffier.

* M. Giraudeau, avocat à Poitiers.

Hosted by Google

COMMISSION INTERMÉDIAIRE.

Ordre du Clergé.

Mgr l'Évêque de Poitiers, Président.
* M. l'Abbé de la Faire, Vicaire-Général de Poitiers et Prieur de Sainte-Radégonde.

Ordre de la Noblesse.

* M. le Comte Jouslard d'Iversay.

Ordre du Tiers-Etat.

* M. Clerc de la Salle, Maire de Saint-Maixent (1).
* M. Perreau de la Franchère, Secrétaire du Roi.
Les deux Procureurs Syndics et le Secrétaire-Greffier.

—

ASSEMBLÉES D'ÉLECTION (1).

—

ÉLECTION DE POITIERS.

Ordre du Clergé.

M. l'Abbé de Lentilhac, Abbé de Saint-Cyprien, Président nommé par le Roi.
M. l'Abbé Dancel de Bruneval, Vicaire-Général et Promoteur du Diocèse.

(1) M. Clerc de la Salle donna sa démission de membre de la Commission Intermédiaire, se fondant sur ce que sa place de Maire de la ville de Saint-Maixent exigeant sa résidence en cette ville, il ne pouvait accepter les fonctions que l'Assemblée Provinciale avait bien voulu lui conférer. M. Gaultier de la Moinerie avait été nommé à sa place ; mais sa qualité de Trésorier de France était incompatible avec les fonctions de membre de la Commission intermédiaire et nous ne savons par qui il fut remplacé.

(1) Nous puisons ces listes tout à la fois dans les procès-verbaux de l'Assemblée provinciale et dans les *Affiches du Poitou* du 6 décembre 1787 et numéros suivants.

Hosted by Google

M. l'Abbé de Moussac, Vicaire-Général et Prévôt du Chapitre de Montmorillon.

* M. l'Abbé Brault, Chanoine de Sainte-Radégonde de Poitiers et Archidiacre du Diocèse.

* M. Le Peultre, Curé de Saint-Benoît-de-Quinçay.

* M. de La Haye, Curé de Saint-Laurent de Parthenai.

* M. de Lauzon, Chantre et Archiprêtre de Chauvigny.

Ordre de la Noblesse.

M. le Vicomte de La Chastre (1).

M. Savatte de Genouillé, chevalier, seigneur de Genouillé.

M. le Chevalier de Labroue de Vareilles-Sommières.

* M. Garnier, chevalier, seigneur de Bois-Grollier.

* M. le Marquis de Crugy-Marcillac, seigneur de Pannesac.

* M. de Richeteau, Marquis d'Airvault.

* M. Richard de Tussac, chevalier, seigneur de la Gaudinière.

Ordre du Tiers-Etat.

M. de Lanot, Conseiller au Présidial de Poitiers.

M. Dupuy-Dubreuil, Lieutenant-Particulier et Assesseur Civil en la Sénéchaussée de Sivrai, seigneur de Liniers et de Passac.

M. Butaud, Avocat du Roi en la Sénéchaussée de Montmorillon.

M. Bonneau-Duchêne, Lieutenant-Général au Siége Royal de Lusignan, seigneur du Retail.

M. Giraudeau de Germond, Avocat Ducal à Parthenay.

M. Boncenne l'aîné, Procureur au Présidial de Poitiers, substitut de l'Élection de Poitiers.

* M. Renaudin, Avocat au Présidial de Poitiers et Échevin de la Maison de ville.

* M. Laurence, l'aîné, Banquier à Poitiers.

* M. . . . .

* M. Allard, Avocat et Procureur du Roi, de la maison de ville de Parthenay.

(1) N'est pas rappelé dans les listes données par les *Affiches du Poitou.*

Hosted by Google

* M. Gervais de Lafond, Conseiller en la Sénéchaussée et Assesseur en la Maréchaussée de la ville de Montmorillon.
* M. Bourdier, seigneur de la Maillerie.

Procureurs-Syndics.

* M. l'Abbé de Moussac, Prévôt du Chapitre de Montmorillon et Vicaire-Général du Diocèse de Poitiers.
* M. Lamarque de Fleury, Conseiller au Présidial de Poitiers.
* M. Barbault de la Motte, Procureur au Présidial et autres Cours royales de Poitiers, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. l'Abbé de Lentilhac, Président.
M. l'Abbé de Bruneval.
M. de Labroüe de Vareilles-Sommières.
M. de Lanot.
M. Renaudin.

Procureurs-Syndics.

Voir ci-dessus.

—

ÉLECTION DE FONTENAY.

Ordre du Clergé.

Mgr l'évêque de Luçon, Président nommé par le Roi.
M. l'Abbé de Rozand, Sous-Doyen de l'Église de Luçon et Vicaire-Général du Diocèse.
M. l'Abbé Pichard, Chanoine et Syndic du Chapitre de la Rochelle.
* M. Guiberteau, Curé de Coulonges.
* M. Robin, Prieur-Curé de Cezay.
* M. Boursier, Prieur-Curé de Mouchamps.

Ordre de la Noblesse.

M. de Mainard, Baron du Langon.
M. Grelier du Fougeroux.

Hosted by Google

M. Grimouard, seigneur de Saint-Laurent.
* M. Buor, seigneur de la Claye.
* M. Walch, seigneur de Chassenon.
* M. de Baijarrie (*sic*), seigneur de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Savary de Calais, Maire de Fontenay.
M. Macault, ancien Avocat et Procureur du Roi de l'Hôtel de la même ville.
M. Guillet l'aîné, propriétaire au Simon.
M. Bouquet, médecin à Luçon.
M. Chatelain de la Barbottière, à Sainte-Hermine.
M. Clémenceau des Merichonneries ou de la Mérichonnière, à Chantonnay.
* M. de Chandoré, à la Bretonnière.
* M. Gallot, médecin à Saint-Maurice-des-Noues.
* M. Sabourault de la Sablière, à Nieuil.
* M. Beau, Avocat du Roi à la Châtaigneraye.
* M. Perreau du Magné, propriétaire, paroisse de Réaumur.
* M. Majou des Groix, à Saint-Germain-de-Prinçay.

Procureurs-Syndics.

* M. de Louyn (*sic* pour de Loynes), chevalier de la Coudraye.
* M. Brisson, Avocat.
* M. Testard, notaire, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

Mgr l'Évêque de Luçon, Président.
M. l'Abbé Pichard.
M. de Grimouard.
M. Savary de Calais.
M. Guillet.

Procureurs-Syndics,

Voir ci-dessus.

Hosted by Google

ÉLECTION DES SABLES.

M. le Marquis de Vaugiraud de Rosnay, Président nommé par le Roi.

Ordre du Clergé.

M. l'Abbé Gandillon, Chanoine de Luçon.
M. Boitet, Curé des Sables.
* M. Birotheau, Curé de la Roche-sur-Yon.
* M. Guillon, Prieur-Curé de Soulans.

Ordre de la Noblesse.

M. le Comte du Chaffaud de la Guignardière.
* M. de la Rochefoucault de Beaulieu.
* M. le Baron de Brandois.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Duguet, Avocat aux Sables et Maire de la ville.
M. Bréchard, Sénéchal de Talmont.
M. Bodet de la Croix, à Soulans.
* M. Birotheau des Burondières, avocat à Saint-Julien-des-Landes.
* M. Brossaud, médecin à Saint-Germain.
* M. Caillaud, avocat, Sénéchal du Tablier.
* M. Bardin, médecin à Curson.
* M. Lancier, à Beaulieu.

Procureurs-Syndics.

* M. Robert, chevalier de la Salle, Maréchal des camps et armées du Roi.
* M. Gonor l'aîné.
* M. de Lauge le jeune, notaire royal, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. le Marquis de Vaugiraud de Rosnay, Président.
M. Boitet.
M. le Comte du Chaffaud de la Guignardière.

Hosted by Google

M. Bréchard.
M. Birotheau des Burondières.

Procureurs-Syndics.

Voir ci-dessus.

—

ÉLECTION DE CHATILLON.

M. le Baron de L'Épinay, Président nommé par le Roi.

Ordre du Clergé.

M. Vinet, Curé de Notre-Dame de Rocheservière.
M. de Buor, Prieur-Curé de N.-D. de Courcoué.
* M. Bichon, curé de Sigournay.
* M. Guéry, Curé de Saint-Laurent-de-Beaurepaire.

Ordre de la Noblesse.

M. de Jousbert, chevalier, seigneur de N.-D. des Herbiers et de la Pépinière.
* M. Guéry, chevalier, seigneur de Beauregard et de Lulière.
* M. Robin, Marquis de la Tremblaye, de Mortagne.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Richard de Lavergne, Docteur en médecine et Médecin breveté pour les épidémies du département de Montaigu.
M. Paillou, Sénéchal de Pouzauges.
M. Landais, Docteur en médecine, correspondant de la Société royale de médecine de Paris.
* M. Jouhenneau, propriétaire à la Chapelle-Palluau.
* M. Cousseau de L'Épinay, Conseiller du Roi, Juge à l'Election de Châtillon.
* M. Bourasseau de la Roussière, Avocat au Parlement, Juge Sénéchal des Herbiers.
* M. Boulois, Docteur en médecine à Saint-Christophe-du-Bois.

Hosted by Google

* M. Guery, Avocat au Parlement, Juge Sénéchal à Tiffauges (1).

Voir Commission Intermédiaire et Procureurs-Syndics.

—

ÉLECTION DE THOUARS.

* M. le Marquis de Mauroy, Maréchal des camps et armées du Roi, Président (2).

Ordre du Clergé.

M. Paterne, Curé de Vaudelenay.
* M. Demege, Doyen, Archiprêtre de Thouars.
* M. Dillon, Curé du Vieux-Pouzauges.
* M. Laborde, Curé du Breuil-Bernard.

Ordre de la Noblesse.

M. D'Aviaud de Piolant.
M. le Marquis de Grignon.
* M. de Gibot père, Seigneur de Saint-Mesmin.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Redon de Beaupreau, Maire de la ville de Thouars.
M. Deschamps, Maire de Bressuire.
M. Chauvin, Secrétaire du Roi, Sénéchal d'Argenton-Château.

(1) L'Assemblée Provinciale avait nommé pour faire partie de l'Assemblée de l'élection de Châtillon M. Bouthillier de Saint-André, Sénéchal de Mortagne. Son nom n'est pas rappelé dans les listes données par les *Affiches du Poitou*, et comme le nombre des membres assignés au Tiers-État est complet, il faut en conclure ou que M. Bouthillier donna sa démission ou que la mort l'empêcha de siéger.

(2) Le Roi avait nommé M. Gouerand, Curé de Saint-Laon-de-Thouars, Président de l'Assemblée de cette Élection. C'est lui qui est désigné comme tel dans les procès-verbaux de l'Assemblée Provinciale. Cependant les listes données par les *Affiches du Poitou* indiquent M. le Marquis de Mauroy comme revêtu de cette dignité, et le nombre attribué aux représentants du Clergé pour cette Élection étant complet, il faut croire que M. Gouerand n'accepta pas les fonctions qui lui étaient confiées ou qu'il était décédé à l'époque où les Assemblées commencèrent à fonctionner.

Hosted by Google

M. Ferron, Propriétaire à Pugny.
* M. Villeneau, Lieutenant-Général du Siége de Thouars.
* M. Berthelot, Propriétaire à Cirière.
* M. Aubert, Propriétaire au Petit-Puy, paroisse de Mâcon.
* M. Rossignol, Notaire à Bouillé-Lorêts.

Procureurs-Syndics.

Dom Reymond, Bénédictin, Procureur de l'Abbaye de Saint-Jouin-lès-Marnes.
* M. Jounault, Avocat à Thouars.
* M. Baillargeau, notaire, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. le Marquis de Mauroy, Président.
M. Paterne.
M. D'Aviau de Piolant.
M. Redon de Beaupreau.
M. Villeneau.

Procureurs-Syndics.

Les mêmes que ci-dessus.

—

ÉLECTION DE CONFOLENS.

M. le Marquis de Mallessie, Maréchal des camps et armées du Roi, Président nommé par le Roi.

Ordre du Clergé.

M. de la Brousse, Curé de Pleuville.
M. Guérineau, Curé d'Availles-Limousine.
* M. Périgord, Curé de Marval.
* M. du Brac de Vilaudrant, Curé de Saint-Martial.

Ordre de la Noblesse.

M. le Comte de Saint-Auvant.
* M. le Comte de Marsauge-Vaury.
* M. Prévôt de Sansac de la Vauselle.

Hosted by Google

Ordre du Tiers-Etat.

M. Patarin de la Ganne, Sénéchal de l'Isle-Jourdain.
M. Martin Deshoulières père, Procureur fiscal au Vigean.
M. Prévôt du Marais, Avocat à Saint-Germain.
M. Barbarin de la Martinière.
* M. Simon, Médecin à Rochechouard.
* M. Hugonneau de Boyat, de Brigueil.
* M. Dumas de Pillancier.
* M. Guillaut du Cluzeau.

Procureurs-Syndics.

* M. Duclos de la Glayole.
* M. Memineau, Notaire royal.
* M. Peyraud, Directeur de la Poste, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. le Marquis de Mallessie, Président.
M. de la Brousse.
M. Prévôt de Sansac de la Vauselle.
M. Barbarin de la Martinière.
M. Prévôt du Marais.

Procureurs-Syndics.

Les mêmes que ci-dessus.

—

ÉLECTION DE CHATELLERAUD.

M. de Pérusse d'Escars, Marquis de Pérusse, seigneur de Montoiron, Lieutenant-Général des armées du Roi, Président nommé par le Roi.

Ordre du Clergé.

M. l'Abbé Riguet, Doyen du Chapitre de Chatelleraud.
M. Poirier, Curé de Leigné-sur-Usseau et Archiprêtre de Faye.
* M. Descouteaux, Curé d'Ouzilly.
* M. Briquet, Curé de Saint-Genest.

Hosted by Google

Ordre de la Noblesse.

M. Thibault, Marquis de la Roche-Tulon, seigneur de Baudiment.
* M. le Comte de Brusse, Seigneur de Montbrard.
* M. le Comte de Lussac, Seigneur de Lésigny.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Delavau de la Massonne, Conseiller à la sénéchaussée de Châtelleraud.
M. Le Coq père, Négociant.
M. Bourgine, propriétaire à Orches.
M. Maurice (Morice?), Fermier de la terre de Puigarreau.
* M. Creuzé de la Touche, Lieutenant-Général de la Sénéchaussée de Châtelleraud.
* M. Pierre Turquand père, négociant.
* M. Herault, Syndic de Leigné-les-Bois.
* M. Dubois, Syndic de Lésigny-sur-Creuse.

Procureurs-Syndics.

* M. Cothereau de Grandchamps.
* M. Deforges, Avocat.
* M. Creuzé-Millet, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. le Marquis de Pérusse d'Escars, Président.
M. Poirier.
M. le Marquis de la Roche-Tulon.
M. Creuzé de la Touche.
M. Le Coq.

Procureurs-Syndics.

Voir ci-dessus.

—

ÉLECTION DE NIORT.

M. Durousseau, marquis de Fayolle, Président nommé par le Roi.

Hosted by Google

Ordre du Clergé.

M. l'Abbé Avice de Mougon, Dignitaire du Chapitre de Luçon.
M. l'Abbé de Gagelin, Prieur de Sainte-Christine.
* M. Prestet, Chanoine, Prieur d'Asnières.
* M. Goizet, Archiprêtre et Curé de la paroisse de Notre-Dame de Niort.

Ordre de la Noblesse.

M. Genvre (*sic* pour Janvre), Marquis de la Bouchetière.
* M. de Monfrebœuf, ancien Capitaine de Cavalerie.
* M. Marsault de Parsay.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Chauvin, Avocat du Roi au Siége-Royal de Niort (1).
M. Arnaudet-Dumaire, Avocat et premier Echevin de la ville de Niort.
M. Martin de la Chancellerie, Procureur du Roi à Chizé.
* M. Rouget, Lieutenant-Général de la ville de Niort.
* M. de L'Apparant, Juge-Sénéchal de Champdeniers.
* M. Guérin, Procureur du Roi à Aunay.
* M. Laubier de Grand-Fief, Conseiller du Roi, Lieutenant-Général de police à Civrai.
* M. Piet de Pijouy, avocat.

Procureurs-Syndics.

* M. Chebrou de L'Espinatz.
* M. Barré-Chabans.
* M. Gibouin, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. le Marquis de Fayolle, Président.
M. Goizet.

(1) L'Assemblée Provinciale avait désigné M. Barré Chabans, Procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville, pour faire partie de l'Assemblée de cette élection, mais ayant été nommé Procureur-Syndic il dut être remplacé au sein de l'Assemblée d'Élection.

Hosted by Google

M. Marsault de Parsay.
M. Rouget.
M. Chauvin.

Procureurs-Syndics.

Comme ci-dessus.

—

ÉLECTION DE SAINT-MAIXENT.

Ordre du Clergé.

M. Cellin, Prieur de l'Abbaye de Celles, Président nommé par le Roi.

Ordre du Clergé.

M. Brissonnet, Curé de Saivres, Archiprêtre de Saint-Maixent.
* Dom Rambault, Religieux Bénédictin.
* M. Boiffard, Curé de Saint-Léger de la ville de Saint-Maixent.

Ordre de la Noblesse.

M. Young, Marquis de Sepvret.
M. le chevalier de la Coindardière, Seigneur des Essarts.
* M. le Comte de Lohéac, Baron d'Augé.
* M. Prévôt de Gagemont (1).

Ordre du Tiers-Etat

M. Sauzeau, Président au Siége Royal de Saint-Maixent.
M. Caillon, Notaire et assesseur de l'Hôtel de Ville.
M. Cuvillier de Champoyau, Maire de la ville de Melle.
M. Monet de Lorbeau.
* M. Daguin de la Roche, ancien Maire de Saint-Maixent.
* M. Vincent, Fermier de Sainte-Néomaye.
* M. Bourcy, Bourgeois de la paroisse de Clussais.
* M. Dupuy, Fermier de la paroisse de Vernou.

(1) C'est par erreur que dans les listes données par les *Affiches du Poitou*, M. de Gagemont est placé en tête des membres du Tiers-État ; il était le quatrième membre de l'Ordre de la Noblesse.

Hosted by Google

Procureurs-Syndics.

* M. le Chevalier Delaage.
* M. Lévêque, Avocat.
* M. Gibault, *Secrétaire-Greffier.*

Bureau Intermédiaire.

M. Collin, *Président.*
Dom Rambault.
M. le Comte de Lohéac.
M. Monet de Lorbeau.
M. Daguin de la Roche.

Procureurs-Syndics.

Les mêmes que ceux de l'Assemblée.

Parmi les noms que nous venons d'écrire, il en est un certain nombre qui se recommande à l'attention de nos lecteurs d'une manière plus particulière, nous allons les passer successivement en revue.

Mgr Beaupoil de Sainte-Aulaire (Martial-Louis), évêque de Poitiers, nommé député du Clergé aux États-Généraux. Dans la séance du 11 janvier 1791, lorsque les évêques furent appelés à prêter le serment prescrit par la Constitution civile du Clergé ou à quitter leurs siéges, il prit la parole au nom de ses collègues : J'ai soixante et dix ans, dit-il, et j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat où j'ai fait tout le bien qui était en mon pouvoir. Accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse, je ne veux pas prêter un serment qui..... Le tumulte qui s'éleva dans l'Assemblée couvrit sa voix.

Mgr Mercy (Marie-Charles-Isidore de), évêque et baron de Luçon, fut député aux États-Généraux et imita l'exemple de l'évêque de Poitiers en refusant le serment.

M. Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, membre de l'Assemblée d'élection de Thouars, fut député du Clergé aux Etats-

Hosted by Google

Généraux, et l'un des trois curés du Poitou (1) qui le 13 juin 1789, se rendirent dans l'assemblée du Tiers-Etat pour procéder en commun à la vérification des pouvoirs.

M. Philippe, comte de Jouslard d'Iversay, et Charles-Gabriel-René d'Appelvoisin, marquis de la Roche-du-Maine, l'un et l'autre membres de l'Assemblée Provinciale; M. Anne-Emmanuel-François-Georges de Crussol d'Uzès, marquis d'Amboise et de Fors, membre démissionnaire de l'Assemblée d'Élection de Saint-Maixent; M. Claude, vicomte de la Châtre, membre de l'Assemblée de l'Élection de Poitiers; M. François-Célestin de Loynes, chevalier de la Coudraye, Procureur-Syndic de l'Assemblée d'Élection de Fontenay furent élus par la Noblesse Poitevine pour la représenter aux Etats-Généraux de 1789.

M. François-Nicolas-René de Perusse, marquis des Cars, Lieutenant-Général des armées du Roi, Président de l'Assemblée d'Élection de Châtelleraud, nommé député de la Noblesse du Châtelleraudais.

Ajoutons que M. le baron de Lézardière, Procureur-Syndic de l'Assemblée Provinciale pour le Clergé et la Noblesse, était un ami de Malesherbes et le père de M^lle^ de Lézardière qui écrivait sa *Théorie des lois politiques de la monarchie;* que M. Thibaudeau, le syndic du Tiers, était l'auteur de l'*Abrégé de l'histoire du Poitou*, et qu'il fut élu l'un des députés du Tiers-Etat aux Etats-Généraux avec MM. Dabbaye, président au Siége royal de Melle; Bourron, avocat du Roi à Fontenay; Redon de Beaupreau, maire de Thouars, qui fut ministre, conseiller d'état et sénateur; Pougeard du Limbert, nommé ensuite du Conseil des Anciens, et qui devint préfet sous l'Empire; M. Creuzé La Touche, Lieutenant-Général de la sénéchaussée de Châtelleraud, qui fut de la Convention, puis du Sénat et parvint à l'Institut; Dubois, procureur du roi en la sénéchaussée de Châtelleraud et maire de cette ville, tous membres de l'Assemblée Provinciale.

Et encore avec MM. Birotteau des Burondières, membre de

(1) Les deux autres étaient Ballard, curé du Poiré, et Jallet, curé de Chérigné.

Hosted by Google

l'Assemblée d'Élection des Sables; Gallot, médecin à Saint-Maurice-des-Noues, membre de celle de Fontenay; Laurence aîné, banquier à Poitiers, membre de celle de cette ville, etc., etc.

H. Beauchet-Filleau.

—

PARTAGE

DE LA

SUCCESSION DE LOUIS Ier DE LA TRÉMOILLE

—

Louis Ier de la Trémoïlle, comte de Guines et de Benon, prince de Talmont, baron de Sully et de Craon, etc... chambellan héréditaire de Bourgogne, naquit vers l'année 1431. Nous ne trouvons dans sa vie aucune action d'éclat. Il fit ses premières armes au siége de Rouen (1451), et termina sa carrière militaire en 1475, lors de l'expédition entreprise par Louis XI pour repousser les Anglais de la Picardie. Il mourut au château de Bommiers (en Berry), vers le 10 février 1483. De son mariage avec Marguerite d'Amboise (1) naquirent quatre fils et quatre filles :

1° Louis Ier, sire de La Trémoïlle, vicomte de Thouars (le chevalier sans reproche).

2° Jean, protonotaire puis archevêque d'Auch, cardinal.

3° Jacques, seigneur de Mauléon et de Bommiers.

4° Georges, seigneur de Jonvelle.

5° Anne, mariée successivement à Louis d'Anjou, bâtard du

(1) Fille de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, et sœur de Françoise, duchesse de Bretagne.

Hosted by Google

Maine, à Guillaume de Rochefort et à Jacques de Rochechouard.

6° Antoinette, mariée à Charles de Husson, comte de Tonnerre.

7° Catherine, abbesse au Ronceray d'Angers.

8° Et Jeanne, supérieure du couvent des Couëts, près Nantes (1).

Louis Ier de La Trémoïlle laissait une grande quantité de terres et seigneuries situées dans différentes provinces. Le partage de ces immeubles présentait quelques difficultés. Les coutumes d'Anjou, de Touraine et de La Rochelle donnant lieu à des interprétations différentes, les héritiers furent obligés de s'adresser à des légistes pour connaître leurs droits dans chaque pays. Des mémoires furent rédigés à cette occasion par Nepveu, G. Ronsart et Cailleteau, pour l'Anjou; par Billart, Berruier, Ribot, Potaire, Pérot, Bellefille et Gallet, pour la Touraine; par Bordain, Langlois, Balon, Paumier et Noeau pour La Rochelle. Ces pièces, importantes au point de vue de l'ancienne jurisprudence, contiennent quelques détails historiques d'un certain intérêt. Pour l'Anjou et la Touraine, les coutumes sont à peu près les mêmes. Le fils aîné prend les deux tiers des immeubles *avec le principal chastel et le cheze qui est de terre le vol d'un chapon.* Il a en outre tous les meubles, mais il est chargé de payer les dettes. Les puînés n'ont droit en Anjou qu'à l'usufruit du tiers des immeubles. Ils prennent le tiers en toute propriété dans la Touraine. La fille mâriée *et emparagée noblement, n'eût-elle eu en don de nopces qu'un chapel de roses,* est exclue de la succession. *Les filles nonnains et les fils moines* ne sont point admis à succéder; leur part revient à l'aîné. La coutume de La Rochelle est un peu plus libérale. Le fils aîné prend la cinquième partie des immeubles avec le principal hôtel, et partage dans le reste. Les meubles se divisent par égales portions entre tous les héritiers. *La couronne de roses* donnée en mariage à la fille ne la prive pas de ses droits dans la succession paternelle. En rapportant ce qu'elle a reçu, elle

1) Omise dans les généalogies des La Trémoïlle.

Hosted by Google

partage avec les puînés. Mais la fille entrée en religion n'est plus apte à succéder.

Nous glissons sur quelques-uns des articles de ces mémoires pour nous arrêter aux questions concernant les successions de Georges de La Trémoïlle et de Françoise d'Amboise. Les requérants exposent qu'à la mort de *Monseigneur de Craon* (1), leur oncle, le roi fit saisir les meubles et les domaines qui dépendaient de sa succession. L'héritier, Louis Ier de La Trémoïlle, fit des réclamations. Louis XI, par l'entremise *de l'évêque de Poitiers* (2) *et de Guyot Pot, ses serviteurs*, lui intima l'ordre de se désister de tous ses droits en faveur de son fils aîné. *Doubtant être en indignacion du roi par les menasses que ledit évesque et ledit Guyot Pot faisoient audit seigneur de La Trémoïlle, celui-ci consentit à l'appoinctement.* Huit jours après, Louis Ier de La Trémoïlle protesta contre ce traité, disant qu'il avait agi contre son gré et qu'il ne l'eût pas fait s'il n'eût pas été contraint et forcé. Pour les enfants de ce seigneur, il était important de savoir à qui devait appartenir la succession du sire de Craon. Les conseillers de l'Anjou décidèrent la question en faveur du fils aîné. Ceux de La Rochelle jugèrent au contraire que les héritiers La Trémoïlle *avoient matière d'avoir relèvement de l'appoinctement.*

Une difficulté du même genre se présentait pour le comté de Benon, dont Françoise d'Amboise avait donné l'usufruit à Marguerite, sa sœur, et la nu-propriété à Louis II de La Trémoïlle, fils de cette dernière, par acte du 24 mars 1468 (3). Louis Ier de La Trémoïlle et sa femme avaient joui jusqu'à leur décès de ce domaine qui valait quinze cents livres de rente.

(1) Georges de La Trémoille, connu sous le nom de sire de Craon, premier chambellan héréditaire de Bourgogne, mort en 1481. Il avait épousé Marie de Montauban. Il fut le favori de Louis XI, mais il tomba en disgrâce à la suite d'un échec devant la ville de Dôle.

(2) Pierre d'Amboise.

(3) Françoise d'Amboise, dont l'église a fait une bienheureuse, devint duchesse de Bretagne en 1450, par suite de son mariage avec Pierre de Bretagne. Elle prit l'habit de carmélite en 1468 et mourut au couvent des Couets, le 4 novembre 1485.

Hosted by Google

L'acte devait-il être exécuté pour la disposition concernant la nu-propriété? Telle était la question principale. On faisait remarquer en outre *que ladite dame Françoise, devoit au temps qu'elle entra en religion, douze mille escuz ou autre grant somme de deniers à plusieurs créanciers.* Ces dettes (payées sans doute par l'usufruitière) devaient-elles faire obstacle à la délivrance du legs fait en faveur de Louis II de La Trémoïlle? Les conseillers décidèrent que la donation *valait et devait tenir.*

Avant de procéder au partage de la succession de Louis Ier de La Trémoïlle, ses héritiers choisirent des experts pour estimer les domaines. La pièce relative à ces nominations ne manque pas d'intérêt. Elle est conçue en ces termes :

« Pour exécuter et mectre à fin ce que a esté advisé sur le « fait des partaiges de très-nobles et puissans Loys, seigneur de « La Trémoïlle, et Jehan, Jacques et Georges de La Trémoïlle, « ses frères, fault depputer et envoier en chascun des païs où « sont les terres assises, deux hommes esleuz, de chascune part « ung, qui feront papier et loyal rapport de ce qu'ilz pourront « trouver en chascune terre :

« Quans hommaiges il y a en droit fief.

« De quelle valeur chascun hommaige est, au moins en « gros.

« Et quant aux dommaines :

« les gaigneries et valleurs d'icelles ;

« les bois et forests, leur quantité et valleur commune, « tant en vente que en pessons et passaiges ;

« les prez, la quantité et valleur ;

« les estangs et pescheries, la quantité et valleur ;

« les moulins, et la valleur et l'estat en quoy ilz sont ;

« s'il y a des landes, froz et marays à bailler ;

« l'estat des chasteaux, les droiz de chaces et autres préro- « gatives ;

« et généralement de la valeur des terres et des charges « d'icelles ;

« les patronaiges d'églises, les vignes, dixmes et terraiges.

« et pour les choses dessusdites excécuter fault :

Hosted by Google

« pour Anjou, Pierre Germain et Jehan Saulleau ;
« pour Touraine, Bertran Potaire et Guillaume Gallet ;
« pour le Bas-Poictou, Maistre Richart Estivalle (1) et Maistre « Pierre Poictevin ;
« pour le Hault-Poictou, Guillaume Bardin et Raoullin De- « beufs ;
« pour Xainctonge ou La Rochelle, Maistre Jehan Laidet le « jeune, et Maistre André Fouchier, de Mauzé ;
« pour Berry, le bailly de Bommiers et Maistre Bernart « Martin de Broce ;
« pour Orleennoys, le bailly de Sully et Messire Jehan Ro- « gier ;
« pour Bourgongne, Denisot Doré et le bailly de Dracy ;
« pour France, Antoine de Boucaumont et Messire Jacques « Pizon.
« Les escriptz en premier lieu sont nommez de la partie de « Monseigneur de La Trémoïlle, et les escriptz en second « lieu de la partie de Messeigneurs ses frères.
« Et le tout rapporter ou envoyer par escript à l'Isle Bou- « chart, au premier jour de Juillet prouchain venant. Auquel « jour se trouveront ledit seigneur de La Trémoïlle et ses dits « frères en leurs personnes, pour les dits partaiges faire, traic- « ter, accorder et passer.
« Fait audit lieu de l'Isle Bouchart, le 19e jour de may, l'an « 1484.
« Et pour le deffray et sallaire de ceulx qui ainsi sont commis « à aller par lesdites terres, a esté advisé que Monseigneur « rescripra aux receveurs d'icelles terres qu'ilz paient les « despens et sallaire d'iceulx. Et tout ce qui sera pour ce mis « et despendu sera moictié aux despens de mondit seigneur, et « l'autre moictié aux despens de Messeigneurs ses frères.
« Fait comme dessus (2).»

Les rapports des experts n'ont pas été retrouvés en entier. On possède seulement le résumé de leur travail. Voici le revenu

(1) Estivalle était procureur du roi à Thouars.
(2) Expédition faite pour Richart Estivalle.

Hosted by Google

indiqué par eux pour chaque terre, et les attributions faites aux héritiers (2) :

Anjou.

Craon.	1,416 l.	5 s.	8 d.
Châteauneuf.	280	10	9
Le Buron.	114	16	9
Saint-Germain.	23	4	11
Rochefort.	467	7	7
La Possonière.	413	15	»
La Guierche.	154	10	11
Doué.	297	»	11
Total.	3,167 l.	12 s.	7 d.

Les deux tiers sont attribués à l'aîné, et le tiers en usufruit seulement aux puînés.

Gouvernement entre la Sèvre et la mer.

L'île de Noirmoutiers.	811 l.	5 s.	4 d.
Sainte-Hermine.	543	6	8
Mareuil et la Vieille-Tour.	572	5	4
Puybéliard et Chantonnay.	230	3	»
Luçon.	85	2	1
La Chaise.	242	16	11
Bournezeaux, Les Pineaux et Puymaufray.	151	17	3
Total.	2,536 l.	16 s.	7 d.

Gouvernement entre la Sèvre et la Dive.

Mauléon. . . . . 456 l. 10 s.

Il est attribué aux puînés, pour les deux neuvièmes auxquels ils ont droit, La Chaise, Luçon, Bournezeaux, Puymaufray et les Pineaux. Le bâtard Jean de La Trémoïlle, frère du défunt, étant usufruitier de ces trois dernières terres, il est stipulé que les co-partageants recevront annuellement pendant sa vie une somme de 141 livres 17 sols. Le surplus est dévolu à l'aîné.

(2) Nous suivons pour les désignations l'orthographe du temps.

Hosted by Google

Touraine.

L'île Bouchart.	476 l. 2 s. » d.
Vallaines.	59 16 4
Total.	535 l. 18 s. 4 d.

Vallaines et une portion de l'île Bouchart sont attribués aux puînés, jusqu'à concurrence de la somme de 158 livres 15 sols leur revenant.

Il existait en outre en Touraine la terre de Verez. Elle avait été acquise par l'aîné des enfants, pour la somme de 2,250 écus, et valait 235 livres 3 sols 5 deniers de revenu. Elle reste à celui-ci avec une partie de l'Ile Bouchart.

Haut-Poitou.

La Trémoïlle.	
Château-Guillaume.	
Lussac-les-Églises.	388 l. 7 s. 5 d.
Thoris.	
Thollet.	
Gençay.	290 » 10
Total.	670 l. 8 s. 3 d.

L'aîné prend à titre de préciput les châteaux de Gençay et de Château-Guillaume, et 223 livres 10 sols 8 deniers de revenu. Le reste est dévolu aux puînés.

Aunis.

L'île de Ré.	1,554 l. 16 s. 2 d.
Marans.	359 » »
Total.	1,913 l. 16 s. 2 d.

Le lot de l'aîné se compose du château et de la seigneurie de Marans, avec une portion de l'île de Ré donnant 524 livres 16 sols 2 deniers de revenu. Le reste de l'île (1,030 livres de revenu) est attribué aux puînés.

Le comté de Benon, du revenu de 400 livres, reste à Louis II de La Trémoïlle, en vertu de la donation dont nous avons parlé.

Hosted by Google

Berry.

Bommiers.	914 l. 15 s. 4 d.
Selles.	440 12 1
Total.	1,395 l. 7 s. 5 d.

Les châteaux de Bommiers et de Selles sont attribués à l'aîné avec une valeur de 301 livres 17 sols 2 deniers de revenu sur Bommiers, et de 160 livres 4 sols sur Selles. Le reste forme le lot des puînés.

Orléanais.

Sully.	665 l. 4 s. 3 d.
Saint-Gondon.	
Sencly.	
Coulons.	
Chateau-Renart.	

On donne à l'aîné le château de Sully à titre de préciput avec une valeur de 380 livres 15 sols de rente. Les puînés prennent le surplus.

France.

Conflans. . . . . 600 l.

Le château et le tiers de la seigneurie sont pris par l'aîné.

Bourgogne.

Jonvelle.	2,500 livres.
Dracy.	
Courselles.	
La maison de Dijon.	

Ces immeubles ne figurent pas sur les notes relatives au parage. Ils sont compris pour 2,500 livres dans un relevé qui paraît avoir été fait avant le travail des experts. Toutes les évaluations portées sur cette pièce sont plus élevées que celles des états particuliers.

Les domaines de l'Anjou, du Bas-Poitou et de l'Aunis étaient

Hosted by Google

grevés de rentes viagères s'élevant à 1,987 livres. 40 muids de vin étaient dus en outre sur les terres du Haut-Poitou. Ces redevances sont à la charge des co-partageants, proportionnellement à la part de chacun d'eux. Parmi les créanciers, nous trouvons la dame de Baudricourt, Jehan de Saint-Jullian, un nommé Thoreau, M. de Trignac et une religieuse. La seigneurie de Conflans avait donné lieu à un procès qui n'était pas jugé. Madame de Croisy réclamait *des porcions et droitz* sur cette terre.

Outre ces charges, les héritiers avaient encore à payer des dettes importantes. Ce passif figure sur deux états ainsi conçus :

« Debtes personnelles. »

« A Jehan Laleman, de Bourges. . . . . 4,200 liv.
« A Maistre Jacques Deton, de Paris. 2,700
« Aux deux Girars, peletiers, de Bourges. . . . 1,130
« A Monseigneur de Cens. 3,250
« A Martin d'Issodun. 160
« A Symon Daubelon, bouchier. 116
« Aux fermiers des terres. 4,600
« Aux procureurs de Gencsay. 100
« A la Bastarde. 1,200
« A Chardon. 100
« A la vefve feu Cochon, de Sully. . . . . 1,200 l. p.
« A Guillaume Des Prez. 100
« Aux hoirs feu Bry Palu. 800
« A la vefve feu Jean Boully. 22
« A Simonnet Evrart. 250
« Aux chanoines de Sully. 125
« A Jehan de Bretaigne, taillandier. 120
« Aux hoirs Guillemin Moreau, apoticaire. . . . 140

« Debtes communes. »

« A Guillaume Le Roy, pour argent
« et draps prins de luy pour le
« fait de l'obsèque de feu mondit

Hosted by Google

« seigneur. . . . . 530 livres
« A Monseigneur de Meszières. . . 500 escuz
« Pour l'expédicion des bulles de
« Madame Katerine. . . . . 1,700 ducatz
« Pour le voiage de feu Messire Ni-
« colle et de Maistre Ambrois de
« Saint-Mars qui furent à Rome
« pour l'expédicion des dites
« bulles. . . . . 191 livres 13 s. 4 d.
« Item que on donna pour empes-
« cher le mariaige de feu Monsei-
« gneur de La Trémoïlle, que en
« argent, vesselle, draps et autres
« choses. . . . . 1,300 livres
« Item plus pour le fait de Thouars
« oultre lesdits mille escuz, en
« bagues. . . . . 2,000 escuz
« Item à Gaultier des Quarz. . . 600 escuz
« Item pour la mise de la poursuyte
« touchant le fait et procès de
« Thouars. . . . . 1,600 livres
« Item à Maistre Loys Chevredent,
« pour son sallaire et despence
« d'avoir vacqué à solliciter ledit
« procès. . . . . 200 escuz
« Item pour l'expédicion des bulles
« de Monseigneur le prothéno-
« taire. . . . . 300 ducatz
« Item à Lancelot de Salezar. . . 165 livres
« Item est à noter que les arréraiges
« que Monseigneur de Rieux de-
« mande se montent. . . . . 20,400 livres
« Item les arréraiges de la rente que
« prétend Madame de Montso-
« reau se montent (1). . . . 10,800 livres

(1) Ces deux sommes étaient dues sur l'île de Ré.

Hosted by Google

« Item pour les mises qui ont esté
« faictes par le fait des partaiges,
« tant pour le veaige de Monsei-
« gneur le prothenotaire et de
« M. de Saint-Martin, que pour
« faire les appréciacions et pour le
« conseil. . . . . 1,000 livres ou environ.

« Somme de debtes. . . 66,700 livres ou environ. »

La vicomté de Thouars, dont Louis XI s'était emparé à la mort de Louis d'Amboise, ne figure pas au partage. On voit dans l'énumération des dettes que le procès intenté par Louis Ier de la Trémoïlle, pour rentrer en possession de cette terre, avait déjà coûté beaucoup d'argent. Il résulte en outre de la note concernant l'Anjou que le Buron et Saint-Germain avaient été *vendus à grâce pour le fait de Thouars.* Les 350 écus d'or de rente grévant les terres du Bas-Poitou étaient dus pour la même cause. Si nous ne connaissions pas tous les incidents de cette interminable affaire, nous serions tentés de croire que Maistre *Loys Chevredent,* procureur, *qui vaquait à ce procès*, avait un appétit en rapport avec son nom.

Entre les dettes nous remarquons surtout la somme de 4,600 livres due aux fermiers des terres, qui payaient sans doute quelquefois par anticipation, et les 1,700 ducats relatifs à l'expédition des bulles de Catherine de La Trémoïlle. Le titre d'abbesse se payait cher au xve siècle. Le prix des bulles de Jean de La Trémoïlle est plus raïsonnable.

Les documents que nous venons de faire connaître proviennent de l'ancien chartrier de Thouars. Ils ont été découverts à Serrant, par M. Paul Marchegay, qui a eu la bonté de nous les communiquer.

IMBERT.

Hosted by Google

MESSIRE JEAN DE LA ROCHEFOUCAULD

SEIGNEUR DE MAUMONT, MAGNAC, BARROS, CHAUMONT, CHETARNIAC,

CHEVALIER DU MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE,

MENUISIER A TOUVRES.

—

Dans la chapelle des Carmes à Paris, théâtre des massacres des 2 et 3 septembre 1792, existait au côté gauche de l'autel une plaque de marbre blanc. On y lisait ces lignes, avant que la rue de Rennes eût emporté et la plaque et la chapelle :

D. O. M.
ILLUSTRISSIMIS ET REVERENDISSIMIS
PETRO LUDOVICO DE LA ROCHEFOUCAULD
EPISCOPO SANTONNENSI
ET
FRANCISCO-JOSEPHO DE LA ROCHEFOUCAULD
EPISCOPO BELLOVACENCI
HIC PRO FIDE CATHOLICA NECATIS
DIE SECUNDA SEPTEMBRIS
AN : MDCCXCII

C'est-à-dire :

A Dieu très-bon, très-grand,
Aux illustrissimes et révérendissimes
Pierre-Louis de La Rochefoucauld,
évêque de Saintes,
et
François-Joseph de La Rochefoucauld,
évêque de Beauvais,
massacrés ici pour la foi catholique

Hosted by Google

le deuxième jour de septembre
de l'année 1792.

C'était une heureuse idée de réunir ainsi dans un même souvenir les deux frères si tendrement liés pendant la vie et qui avaient voulu mourir dans les bras l'un de l'autre.

Mais si les Carmes, témoins du martyre, conservaient la mémoire de l'évêque de Saintes, on pouvait se demander comment rien dans sa ville épiscopale, rien dans son église cathédrale, témoins de ses vertus, pas un mot, une date, une pierre ne rappelle son nom. Il y a plus de deux ans, une lettre datée de Saintes, le 13 juin 1867, et insérée, le 13 juillet suivant, au *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle,* 4e année, numéro 2, page 24, demandait qu'on plaçât dans une chapelle de Saint-Pierre, pour garder sa mémoire, quelque chose, buste ou marbre, et puisque une rue allait passer dans le couvent des Carmes, qu'on priât : « l'archevêché de Paris de nous donner, ou plutôt de nous vendre, si on les retrouve dans les déblais, les os de notre évêque, afin qu'ils pussent désormais tranquillement dormir dans la cathédrale à l'abri de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

On y songe. Pour moi, chargé de faire quelques recherches sur la famille et l'origine de Mgr de La Rochefoucauld, j'ai dû me mettre en quête, et voir si je pourrais répondre à un désir qui m'était un ordre. C'est le résultat de mes investigations que j'apporte aujourd'hui. Il n'est pas si facile qu'on le croirait d'abord de trouver le nom, les parents, le lieu natal d'un homme mort il y a soixante-quinze ans, cet homme fût-il un La Rochefoucauld. Déjà la légende s'est emparée de lui. Ce n'est pas encore un mythe ; il est en passe de le devenir. Les ténèbres s'amoncellent, la nuit s'épaissit chaque jour. Aussi y a-t-il quelque difficulté à faire luire la lumière et à tirer le nom, la famille, l'origine de notre personnage, de cette ombre mythologique et romanesque où il était en train de s'enfoncer. D'où vient Mgr de La Rochefoucauld ? De quels parents est-il né ? De quel pays sort-il ? Voilà ce qu'il importait d'abord de savoir. Or, placé en face d'une erreur longtemps accréditée, et par des personnes fort respectables, il nous a fallu chercher des preuves

Hosted by Google

nombreuses pour montrer la vérité. C'est là que l'on doit avoir mille fois raison pour l'avoir une fois. L'erreur est tenace de sa nature. De là, nécessité d'entrer dans une foule de détails, dont le lecteur voudra bien nous pardonner la longueur.

I.

Les La Rochefoucauld sont nombreux. On les trouve dans presque toutes les provinces de la vieille France. Il n'est guère de famille plus illustre, plus étendue et plus ancienne. Ils sont en Auvergne; ils sont en Touraine; ils sont en Berry; ils sont en Poitou. Mais l'Angoumois qui garde leur berceau, et la Saintonge dont ils ont possédé les principales châtellenies, sont pour ainsi dire leurs contrées patronymiques. En Aunis et en Saintonge, notamment, ils ont possédé Fontpatour, au canton de la Jarrie, paroisse de Vérines; le Parc d'Archiac et la Bergerie, près de Tonnay-Charente; Montendre, Montguyon, Surgères et Barbezieux, pour ne citer que les principales terres. Il y a même une branche des seigneurs de Barbezieux, une branche des marquis de Montendre, une branche des marquis de Surgères.

La famille des La Rochefoucauld-Maumont dont était Pierre-Louis, évêque de Saintes, formait un rameau de la branche des seigneurs de Bayers, issue elle-même de la branche de Nouans, qui sortait des premiers seigneurs de Barbezieux dont la tige était Geoffroy, fils puîné d'Aimeri II.

François-Joseph de La Rochefoucauld, seigneur de Maumont, Maignac et Barros, capitaine au régiment de Navarre, épousa, en 1685, Anne Thomas, fille de Jean Thomas, écuyer, sieur des Bretonnières, conseiller du roi, garde des sceaux au présidial d'Angoulême, et de Marie Grelon. Il en eut :

1° Jean, qui suit;

2° *François-Victorin,* seigneur des Bretonnières, connu sous le nom de Magnac, qui épousa Françoise Virolleau de Marillac, — Vigier de la Pile écrit *Biroteau* de Marillac, et sur les actes de l'état-civil on trouve encore Virollot, Viraullot, — dont,

Hosted by Google

entre autres enfants : [a]Jean-François, né le 21 juillet 1733, tenu sur les fonts de la paroisse Saint-André d'Angoulême, le 7 mai 1735, par messire Jean de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Maumont et de Magnac, et par dame Marie de Fornel, veuve de messire Jean-François de Virolleau, seigneur de Marillac; [b]Jean, né le 4 juillet 1735, à Angoulême, baptisé le 7 en l'église Saint-André, tenu sur les fonts par Jean Ravard, chevalier, seigneur de Saint-Amand, et demoiselle Marie de Virolleau, sa tante;

3° *Marie-Anne,* mariée à Jean Ravard, chevalier, seigneur de Saint-Amand, capitaine dans le régiment de Béarn.

Nous voici arrivé à Jean de La Rochefoucauld, père de notre évêque. Il a pour père François-Joseph, capitaine au régiment de Navarre : notons le point. Sa mère est une Thomas, d'une famille célèbre d'Angoumois qui forma plusieurs branches. Jean Thomas, avocat renommé, né à Jarnac, fut conseiller de l'Hôtel-de-Ville d'Angoulême, depuis 1618 jusques et au-delà de 1631. Son fils, Paul Thomas, écuyer, seigneur des Maisonnettes, né à Angoulême, fut maire et capitaine de la ville en 1632 et 1633, puis échevin et conseiller du roi au présidial. Dès sa jeunesse il cultivait les vers latins. En 1630 il fit paraître, in-4°, à Paris, chez Morel, un poème en six chants, *Rupellaïdos sive de rebus gestis Ludovici XIII.*

Déjà, en 1610, Paul Thomas avait imprimé, chez Millanges, à Bordeaux, son volume in-8°, intitulé : *Defensio Engolismensium contra calumnias Meinardi.* — Le Long, II, 19950. — Un de ses oncles, Paul comme lui, publiait en même temps un poème en cinq chants sur Paris : *Lutetiados libri* V, à Angoulême, chez Rezé, 1640, in-8°. — *Id.* III, 34498. — Mais il n'eut pas la réputation de son neveu. Paul Thomas, connu sous le nom de Girac, fief dont il était seigneur, fit, en 1650, courir, manuscrite, une dissertation latine où il critiquait les lettres de Voiture. Costar, archidiacre du Mans, y répondit sur l'invitation de Balzac. Mais ce ne fut pas de ce ton adouci qu'il prenait pour écrire « à Monseigneur de la Guibourgère, évesque de Xaintes. » — Voir ses *Lettres,* page 281 et suivantes. — Son ouvrage, *Défense de Voiture,* fut attaqué par Thomas de Girac.

Hosted by Google

La querelle s'anima ; on en vint aux injures. Consultez à ce sujet Bayle, à l'article *Thomas*, et Moréri, à l'article *Girac*. Ce que ces auteurs ne disent pas, c'est qu'en 1633, pendant sa mairie, Paul Thomas imprima avec une préface datée d'Angoulême, 1er janvier 1635, chez Claude Rezé, libraire du roi et de la ville d'Angoulême, ses traductions en vers latins de *Job*, du *Cantique des Cantiques*, et des *Lamentations de Jérémie : Pauli Thomæ sacra poemata.* Le frontispice montre les armes de la ville et celle des Thomas : *d'or à un cœur de gueules surmonté d'une étoile d'azur* avec la devise : *sic itvr ad astra.* On y voit en tête des vers latins de Paul Thomas, son oncle, et de Des Rivaux. Il dédia ce volume à son père, comme plus tard son attaque contre Costar à M. le marquis de Montausier. Il mourut en 1663.

La famille de Thomas eut deux branches : celle des Montgoumard, « qui va tomber en quenouille », dit Vigier de la Pile, et celle de Bardines, « qui a eu plusieurs conseillers au présidial, gens de lettres et fort considérés. Le sieur de Bardines d'à présent a épousé N. Préveraud des Deffends. » Ce sont ces Préveraud et ces Thomas qui signent, en 1735, aux baptêmes des deux enfants de François-Victorin de La Rochefoucauld. Le 7 mai, on voit avec Jean de La Rochefoucauld, oncle du nouveau-né, Marie Virolleau des Deffends ; François-Victorin, son père ; Marie de Marillac-Virolleau ; M. Préveraud de Bardines ; Louis Thomas de Bardines ; puis Jean Ravard de Saint-Amant ; Laisné de Gonneville ; Dexmier de Lugeat ; S. Suzanne Maret ; Julie Dexmier ; Chapiteau de Guissalle ; de La Faye ; Barbot, et Delaroque, curé de Saint-Martial ; en 1735, le 7 juillet, les mêmes à peu près que les précédents, Marie Virolleau de Marillac ; Jean Ravard de Saint-Amant ; François-Victorin de La Rochefoucauld ; Jean de Larochefoucauld ; Marie Virolleau des Deffends ; M. Préveraud de Bardines ; Fouchier ; Dexmier de Lugeat ; Suzanne Maret ; Julie Dexmier ; Marguerite La Tresorière ; Barbot de La Tresorière ; Jean Chausse de La Tresorière, chanoine ; Chapitteau de Guissale ; Antoine Thibeaud de La Faye, et Préveraud, curé.

« Le sieur de Bardines, » dont parle son contemporain Vigier

Hosted by Google

de la Pile, est Louis Thomas de Bardines, marié à Marie-Françoise Préveraud des Deffends. Leur fils, François-Louis Thomas de Bardines, seigneur de Neuillac en Angoumois, épousa, en secondes noces, le 14 juin 1790, Marie-Claire-Mélanie de Manes, morte à Saintes le 22 juin 1849, fille de François-Armand de Manes, marquis de Manes, seigneur du Gazon, mort le 6 juin 1784, et de Marguerite-Marie-Claire de Bremond d'Ars, dame de Chassagne et d'Anville, décédée le 8 octobre 1777. C'est à Elie-Dominique Castin de Guérin de la Madeleine, abbé de Vaux, chanoine de Saintes et vicaire général du diocèse, et à son défaut, au curé de Chaillevette, qu'est donnée par M. Deval, archiprêtre, curé de Saint-Jean d'Angoulême, paroisse des parents du futur, la permission d'unir les deux époux. L'acte, daté du 5 juin 1790, avec la dispense de deux bans accordée par l'évêque d'Angoulême, Philippe-François d'Albignac de Castelnau, conseiller du roi, se trouve à la mairie d'Etaules.

II.

Ainsi, du côté de sa mère, Jean de La Rochefoucauld, n'avait rien à regretter. Moins répandu que le nom de La Rochefoucauld, celui des Thomas n'était pas sans quelque éclat.

Jean de La Rochefoucauld doit être né en 1686 probablement, c'est-à-dire un an après le mariage de son père. Le 6 février 1705, à dix-neuf ou vingt ans, il fut reçu chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. En 1722, il épousa Marie-Marguerite des Escaud. C'était la fille de Gabriel-François des Escaud, chevalier, seigneur du Vivier, et de Charlotte de la Place. La famille des Escaud était noble et portait d'*azur à trois chevrons d'argent accompagné de trois étoiles de même.* Une Madeleine des Escaud épousa, le 10 septembre 1650, Louis de Beaupoil. Au XVI^e^ siècle, les des Escaud étaient zélés protestants. On trouve leur nom au bas de l'acte par lequel les réformés de l'Angoumois et de partie du Périgord, assemblés le 15 août 1593, à La Roche-

Hosted by Google

beaucourt, envoyaient des commissaires au roi Henri IV, après son abjuration, pour lui présenter les requêtes et les remontrances du parti. Ce sont, avec Jean et René de Galard de Béarn, Louis des Escaud, écuyer, seigneur du Vivier; François des Escaud, écuyer, seigneur de Puyrigaud, et Jean des Escaud. Marie-Marguerite des Escaud apportait en dot à son époux la terre de Chaumont.

Jean de La Rochefoucauld eut neuf enfants dont voici les noms:

1° Marie-Rose-Charlotte, née le 10 mai 1723, abbesse, en 1768, du Paraclet ou Sainte-Trinité, au diocèse de Troyes, monastère fondé par Abeilard; en 1778, de Notre-Dame de Soissons, — où elle succédait à Mme de La Rochefoucauld-Roussy, — morte à Soissons, le 27 mai 1806;

2° François-Jean-Charles de La Rochefoucauld, dit le marquis de Bayers, né le 20 mai 1724, marié le 23 avril 1753 à Marie-Thérèse de Fougeu, sœur de la maréchale de Conflans, (que M. V. Bujeaud écrit de *Forgue*), nommé brigadier d'infanterie le 22 janvier 1769 et le 1er mars 1780, maréchal de camp des armées du roi;

3° Louise, née le 14 mai 1725;

4° Catherine-Hippolyte, née le 22 mai 1726, morte le 20 mars 1790; qui épousa, le 19 mars 1768, Antoine de Corlieu, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lequel mourut âgé de soixante-dix-huit ans, au Vivier, le 20 septembre 1792;

5° François-Joseph de La Rochefoucauld, appelé l'abbé de Maumont, né le 7 août 1727, et suivant l'*Almanach royal*, qui se trompe, à Angoulême en 1735, sacré évêque de Beauvais le 22 juin 1772, pair de France, député du clergé de Clermont aux Etats-généraux, massacré le 2 septembre 1792 aux Carmes;

6° Louise-Marguerite, née le 6 octobre 1728;

7° Annet-François, né le 8 août 1730 au château de Maumont, paroisse de Magnac-sur-Touvre, diocèse d'Angoulême, baptisé le 22 août suivant;

8° Alexandre-François, comte de La Rochefoucauld, baptisé le 8 janvier 1734, en l'église de Magnac-sur-Touvre, lieutenant

Hosted by Google

de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, marié à Marie-Elisabeth-Catherine de Fremont du Mazy, mort à Paris, le 7 janvier 1786;

Et 9° Pierre-Louis de La Rochefoucauld, dit l'abbé de Magnac, évêque de Saintes le 6 janvier 1782.

Voilà une filiation assez bien suivie. Du reste je ne l'ai point inventée. On peut consulter les ouvrages spéciaux : André Duchesne, Moreri, le P. Anselme, Courcelle, La Chesnaye-Desbois, le *Calendrier de la Noblesse*, l'*Almanach royal*, bien d'autres et les registres paroissiaux.

Ici se présente une grave difficulté.

III.

A la fin de 1867 parut à Saint-Jean-d'Angély, chez E. Lemarié, imprimeur-libraire, une plaquette fort curieuse typographiquement. C'est le numéro 1^er^ du tome II des publications d'une Société savante, qui n'est pas de Saint-Jean-d'Angély. L'opuscule a cinquante-six pages, et des coquilles plus nombreuses, sans compter les erreurs. Le titre est à la page 3 : *Journal de M. l'abbé Legrix (Claude-Furcy-André), chanoine de l'église cathédrale de Saintes;* et à la page première, dans un français douteux : *Anecdotes et événements de la ville et du chapitre de Saintes.*

Notre époque a le goût de ces friandises. L'inédit est le plaisir des gourmets littéraires. Un *journal* écrit de 1781 à 1791, pendant dix ans, pendant ces années qui virent la transformation de l'ancien monde, quelle bonne fortune! C'était un ecclésiastique qui tenait la plume, et il racontait ce dont il avait été témoin. Nous avions toute garantie de véracité; et l'histoire locale allait s'enrichir d'un monument de plus! On possédait déjà le journal de Bourignon. Mais un second témoignage corrobore le premier, et deux affirmations valent mieux qu'une. Donc ça été une bonne inspiration qui a poussé la docte compagnie à publier ce document, et on lui en saura certainement

Hosted by Google

un très-grand gré. L'impression de ces sortes d'ouvrages vaut mieux que celle d'élucubrations, plus ou moins poétiques, dont les Académies encombrent parfois leurs bulletins.

Pour compléter le travail du chanoine, des notes étaient nécessaires; il y en a d'excellentes.

De plus, la Société qui s'était chargée de le publier, a bien voulu elle-même l'annoter. Contrairement à l'usage qui remet de pareils soins à l'un des membres, afin que la compagnie tout entière n'endosse pas les idées ou les erreurs possibles de quelques-uns, elle annonçait, en tête de sa publication, que le *journal* était « publié et ANNOTÉ » par elle-même. » Si c'était d'une part une lourde responsabilité qu'elle acceptait, de l'autre, les chercheurs pouvaient puiser, en toute sécurité, dans un ouvrage collectif où chacun avait apporté ses lumières, comme on le donnait à entendre.

IV.

Pour nos recherches, nous devions avoir recours à un livre si obligeamment publié et si consciencieusement annoté. Notre attente ne fut pas trompée.

En effet, dès la page 3, sous la rubrique : *Fouilles de Saintes,* changée, huit pages plus loin, en *Pouillés de Saintes,* et où il est aussi question de *Pouillés* que de *Fouilles,* on lit :

« (9) LE VINGT MARS, MONSEIGNEUR PIERRE-LOUIS DE LAROFOUCAULT, NOMMÉ ÉVÊQUE DE SAINTES AU MOIS D'OCTOBRE 1781, SACRÉ A PARIS AU MOIS DE JANVIER 1782, EST ARRIVÉ AU CHATEAU DU DOUET, A DEUX LIEUES DE CETTE VILLE. »

C'est le texte. La glose ajoute :

(9) *De l'ancienne et illustrè maison de La Rochefoucauld, mais d'une branche peu accommodée des biens de la fortune.* LEUR *père,*— est-ce le père des biens de la fortune ou le père de la branche? — *exerçait la profession de menuisier dans une localité de l'Angoumois, dont un ayeul de la famille Deval était seigneur.* »

Hosted by Google

La note continue :

« *Un jour, M. Deval trouva deux petits paysants* (sic) *jouant avec ses enfants; frappé de leur air distingué et de leur physionomie intelligente, il se fit conduire chez leur père et découvrit les titres de leur noble origine; il s'intéressa à eux, et les recommanda au vieux duc de la Rochefoucauld qui prit soin de leur avenir.* »

Oh! la merveilleuse histoire! Bon chanoine Schmidt qui avez charmé notre enfance, avez-vous jamais rien inventé de plus naïf que ce récit véridique! « Il était une fois un père et une mère qui avaient des enfants! »

Dans ces lignes règne un clair-obscur tout-à-fait de circonstance. Une localité, un vieux duc, un aïeul, une famille Deval, deux paysans, fils d'un menuisier! Ne se croirait-on pas en plein dans *Victor ou l'Enfant de la Forêt,* à moins que ce ne soit *Célina ou l'enfant du mystère?* Ah! Monsieur l'abbé Galland, contez-nous donc un de ces jolis contes que vous nous contez si bien!

Ainsi, le dernier évêque de Saintes, Monseigneur de La Rochefoucauld, fut un petit paysan, avec son frère, l'évêque de Beauvais, fils tous deux d'un menuisier. Ils étaient de l'Angoumois, d'une localité qu'on a oublié de nommer. Un seigneur, appelé Deval, les protège; le vieux duc de La Rochefoucauld — était-il vieux? — se charge de leur avenir.

V.

Mais cette histoire, nous la connaissons tous, et le *Recueil,* au lieu d'inédit, a simplement copié la *Biographie* Michaud. C'était un moyen de s'épargner des frais d'imagination. On aurait bien dû se les épargner tous.

Ecoutons Picot, l'auteur de l'article de la *Biographie.*

« Dominique de La Rochefoucauld, cardinal et archevêque de Rouen, né en 1713, à Saint-Elpis, diocèse de Mende, était d'une branche pauvre et ignorée que découvrit M. de Choiseul,

Hosted by Google

évêque de Mende, en faisant la visite de son diocèse. Le prélat instruisit de sa découverte l'archevêque de Bourges, M. Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld. L'archevêque se fit un devoir de tirer de l'obscurité une portion de sa famille ; il appela auprès de lui le jeune Dominique et se chargea de diriger ses études.»

Le récit est le même. Au lieu de Dominique, on met ici Pierre-Louis ; du seigneur Deval, l'évêque de Mende ; de l'Angoumois, l'Auvergne ; du vieux duc, l'archevêque de Bourges, et de la *branche peu accommodée des biens de la fortune,* une *branche pauvre et ignorée.* Michaud aurait bien dû dire que le père était tonnelier ou charpentier.

A première vue ne semble-t-il pas étrange que, dans la même époque, deux faits identiques aient eu lieu pour deux personnes du nom de La Rochefoucauld? Ont-ils eu lieu? C'est ce dont il est permis de douter, malgré l'autorité de la *Biographie* Michaud et celle de notre grave Académie.

Dominique de La Rochefoucauld n'était pas plus « d'une branche pauvre et ignorée » que Pierre-Louis de La Rochefoucauld n'était fils d'un menuisier. La généalogie des La Rochefoucauld se trouve partout. Il n'y a qu'à prendre le *Calendrier de la Noblesse* de l'époque, 1762-1768, ou le *Dictionnaire* de La Chesnaye-Desbois, de 1778 ou 1757.

Les La Rochefoucauld de Langheac, diocèse de Saint-Flour, et de Saint-Ilpize en Auvergne, étaient un rameau des La Rochefoucauld-Barbezieux, branche issue elle-même des premiers La Rochefoucauld. En effet :

I. — François, premier du nom, comte de La Rochefoucauld, chambellan de Charles VIII et de Louis XII, parrain du roi François Ier, eut pour second fils :

II. — Antoine de La Rochefoucauld qui, en 1516, devint seigneur de Barbezieux, et fut la tige des seigneurs de Barbezieux.

IV. — Son petit-fils Jacques de La Rochefoucauld, qui avait épousé, en août 1586, Françoise de Langheac, fille et héritière de Jean, seigneur dudit lieu, devint, par la donation qu'elle lui en fit, seigneur de Langheac, le 5 mai 1609.

V. — Son fils, Louis-Antoine de La Rochefoucauld, seigneur

Hosted by Google

de Chaumont-sur-Loire, de Langheac et Saint-Ilpize, eut, de Louise de La Guiche qu'il avait épousée le 10 mars 1611, un second fils, HENRI-GASTON, marquis de Langheac, auteur des comtes de Saint-Ilpize.

VI. — HENRI-GASTON de La Rochefoucauld épousa Anne de Beauverger, dont :

VII. — JEAN-ANTOINE de La Rochefoucauld, comte de Saint-Ilpize, qui eut de Marie-Madeleine de Michel, dame de Lachaut :

VIII. — 1° JEAN-JOSEPH de La Rochefoucauld, marquis de Langheac, seigneur comte de Rochegoude, Neuve-Eglise et Cussac en Auvergne, né en 1713, brigadier des armées du roi, le 1er janvier 1748, colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, maréchal de camp le 10 février 1759, épousa, le 2 avril 1748, Marie-Anne Thomas de Pange, fille de Jean-Baptiste Benoît, seigneur de Pange, en Lorraine, trésorier-commandeur de l'ordre de Saint-Louis ;

3° Jean-Antoine, religieux de Cîteaux, prieur claustral de l'abbaye d'Aubepierre en la Marche ;

4° Marie-Madeleine, mariée à Hyacinthe de Lastic, seigneur comte de Fournel, en Auvergne ;

5° Antoinette, mariée le 14 août 1747 à Christophe de Châteauneuf-Randon, comte d'Apcher, morte en janvier 1751 ;

6° Françoise-Marie, femme de Joseph Brunet, baron de Pujols et de Castelpers, comte de Panat, vicomte de Cadars et de Peyrebrune, chef d'escadre, fils de Joseph et de Marie de Toulouse-Lautrec.

Le deuxième enfant, frère des cinq précédents, est précisément

2° *Dominique*, sacré évêque d'Alby le 27 juin 1747, prieur de la Charité-sur-Loire, au diocèse de Nevers, abbé général de Cluny après la mort du cardinal de La Rochefoucauld en 1757, archevêque de Rouen en 1759, nommé le 23 février 1777, par le roi, pour un chapeau de cardinal.

Peut-on voir en cela une branche ignorée et pauvre? Je ne sais; mais il me semble que non. En tous cas, laissons aux érudits de l'Auvergne le soin de rectifier l'erreur relative aux

Hosted by Google

La Rochefoucauld-Saint-Ilpize. Nous avons assez de travail avec les La Rochefoucauld-Maumont.

VI.

A mes yeux, je le déclare d'abord, il importe assez peu que Pierre-Louis de La Rochefoucauld descende d'un menuisier ou d'un pair de France. La valeur d'un homme ne s'apprécie pas à sa naissance. Si l'on prouve qu'il était d'une noble famille possédant encore cinq ou six seigneuries, un rayon s'ajoutera-t-il à sa gloire? Au fond, pauvre petit diable courant par les chemins de l'Angoumois, déguenillé, inculte, pendant que son père rabote à l'établi, ou bien enfant choyé sur les genoux de quelque belle dame, tendrement élevé par un papa grand seigneur, Monseigneur de La Rochefoucauld restera ce qu'il est. Mais au-dessus de cette question d'origine, il y a l'exactitude historique.

Le vague de la note du *journal* de l'abbé Legrix était embarassant. L'Angoumois est vaste; et le mot *une localité* qui désigne la paroisse où se serait passée la petite histoire, n'était pas fait pour mettre sur la voie. Heureusement l'auteur anonyme avait cité un nom. Il parlait d'une famille Deval. Ce nom était une révélation et un fil conducteur. Il fallait d'abord chercher qui étaient ces Deval. Comme ils avaient été seigneurs de quelque fief, il devenait facile de les retrouver. Les ouvrages imprimés : *Histoire de l'Angoumois,* par Vigier de la Pile; la *Charente révolutionnaire,* de Victor Bujeaud, nous les donnaient. Une fois les Deval reconnus, on arrivait vite à la localité de l'Angoumois dont ils étaient suzerains.

Le fait que l'annotateur racontait d'eux est très-honorable. S'il n'est pas vrai, si nous sommes forcés de le démentir dans l'intérêt de la vérité, et d'arracher ainsi un rayon glorieux dont on se pourrait parer encore, il faudra s'en prendre à l'écrivain trop zélé, qui, au lieu de laisser la légende se répéter à l'ombre du foyer domestique, lui a donné le grand jour de la publicité, et a appelé sur elle et sur eux l'attention de tous.

Hosted by Google

Voyons d'abord ces Deval, le lieu dont ils étaient seigneurs, leur situation vis-à-vis de ceux qu'ils allaient tirer de l'indigence. Nous examinerons ensuite les La Rochefoucauld, leur position, leur famille, l'oubli où ils sont tombés, si profond, qu'il faut le hasard d'une rencontre providentielle pour les révéler. Une fois ces faits établis, la conclusion se fera d'elle-même.

VII.

Une famille Deval a donc habité l'Angoumois, selon l'annotateur de M. l'abbé Legrix. Or, comment le chanoine, allié à cette famille, d'après ce que raconte la préface, n'a-t-il pas, puisqu'il parlait de Mgr de La Rochefoucauld, raconté un trait si flatteur pour elle! Il était plus près que nous de l'événement; il connaissait les personnages, et il a bénévolement tu une action qui faisait tant de gloire aux siens. Est-il croyable qu'il eût laissé à quelque successeur le soin de l'apprendre au public, soixante-dix ans plus tard?

Ces Deval, dans la première moitié du XVIII^e^ siècle, sont établis à Touvres, petite paroisse à huit kilomètres d'Angoulême. Ils étaient, paraît-il, originaires du Languedoc. On les trouve qualifiés bourgeois de la ville d'Angoulême. Ils prenaient des armes, et portaient: *d'azur à deux poissons d'argent, écaillés de sable.* Ainsi faisaient nombre de roturiers. M. le docteur Gigon donne sur la famille Deval d'amples détails dans le Mémoire qu'il a lu, le 21 mars dernier, à la Société archéologique et historique de la Charente, et qui a pour titre: le *Château de Touvres, ses souvenirs historiques et légendaires.*

La première mention que j'ai trouvé d'eux, date de 1703. Le 10 novembre de cette année, Guillaume Deval, bourgeois d'Angoulême, acquiert la seigneurie de Touvres. C'était un fief dépendant de la châtellenie d'Angoulême. Le comté d'Angoulême, érigé en duché pairie par François I^er^, l'an 1515, avait appartenu en apanage à différents princes et princesses jusqu'en

Hosted by Google

1696, que mourut à Versailles, 17 mars, la dernière usufruitière, Elisabeth d'Orléans, duchesse d'Alençon, douairière de Guise. De cette date à juin 1710, que des lettres-patentes l'apanagèrent à Charles de France, duc de Berry, petit-fils de Louis XIV, le duché resta réuni à la couronne. Les riches bourgeois profitèrent de ce temps-là pour acquérir, à beaux deniers comptants, des fiefs, des seigneuries qui leur donnaient immédiatement l'air de petits gentilshommes.

« Le domaine particulier d'Angoulesme, nous dit Gervais, « page 203, dans son *Mémoire sur l'Angoumois* (1725-1726), « publié en 1864 par M. B. de Rencogne, a été presque tout « vendu, les années 1697 et 1703. »

C'est ainsi qu'Etienne Chérade, maire d'Angoulême en 1693, et lieutenant-général en la sénéchaussée, époux d'une rochelaise, Madeleine Husson, — probablement sœur d'Husson de La Plâterie, président-trésorier-général de France (1719) en la généralité de La Rochelle, marié à Elisabeth Ricard, — « trouva moyen, nous raconte Vigier de la Pile, dans son *Histoire de l'Angoumois,* page XCIV, d'acquérir en peu de temps les plus belles terres de cette province et des voisines, entre autres, Montbron (qu'il eut du comte de Brienne), Marthon et Blanzac (qu'il eut du comte de Roussy), La Rochandrie (du baron de ce nom, *Gervais,* page 92) et Clervaux. » Le domaine de l'île d'Espagnac lui fut adjugé le 18 mai 1705, pour 580 livres. Mais comment devenait-on seigneur?

L. AUDIAT.

—

Hosted by Google

DEUX LETTRES DU DUC DE BOUILLON.

—

Voici deux lettres qui proviennent encore du chartrier de Thouars, cette mine inépuisable dont M. Paul Marchegay sait tirer un si bon parti. Ce sont des autographes de Henry de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, gentilhomme de la chambre du roi Henri IV, puis maréchal de France. Ce personnage est loin d'être aussi célèbre que son fils ; il a cependant une page dans l'histoire. Son nom commence à figurer en 1575, au moment des guerres de religion. Il avait alors vingt ans et venait d'embrasser le protestantisme. Cette abjuration lui valut le commandement de l'armée des confédérés en Guyenne. Sa grande fortune, sa bravoure, ses bonnes relations avec le roi de Navarre en font, à partir de cette époque, un homme considérable. Henri III, cherchant à jeter le désordre au milieu des protestants, écrivit un jour à Henri de Navarre que Turenne était l'amant de la reine Marguerite. Cette princesse n'était pas plus que son époux un modèle de fidélité conjugale. Dans les termes où ils se trouvaient, une accusation de ce genre devait manquer son but. Le *vert-galant* n'y attacha en effet aucune importance. Il se contenta de montrer la lettre aux deux amants. Cet incident provoqua contre Henri III, de la part de Marguerite et des dames de la cour, une véritable levée de boucliers. Cette petite ligue est connue sous le nom de *Guerre des amoureux*. Nous ne pouvons pas raconter tous les faits d'armes de Turenne pendant les expéditions de Guyenne et de Poitou. Nous nous bornerons à dire qu'il se distingua à la bataille de Coutras (20 octobre 1587). En 1591, nous le voyons à côté de Henri IV, au moment du siége de Paris. Dans la même année, chargé par le roi de recruter des forces à l'étranger, il parcourt l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne, et parvient à ramener en France 10,000 fantassins et 6,000 cavaliers. Le bâton de maréchal et un beau mariage furent la récompense de ce service. Il épousa Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon, princesse souveraine de

Hosted by Google

Sédan. Les chefs de la ligue avaient cherché à marier cette riche héritière avec un des fils du duc de Lorraine, mais Henri IV avait été assez habile pour faire échouer leurs projets. Le duché de Bouillon était placé sur la frontière. Ses anciens seigneurs, parmi lesquels on comptait le fameux *Sanglier des Ardennes*, avaient toujours été puissants. Il était important pour le roi de France de faire passer ce petit état entre les mains d'un allié. Il ne s'était pas trompé du reste en choisissant Turenne. Ce dernier, en devenant duc de Bouillon, n'eut rien de plus pressé que de faire la guerre au duc de Lorraine. Les faveurs dont il avait été comblé ne suffirent pas pour retenir Turenne dans le parti du roi de France. Insatiable, remuant et ambitieux, *Bouillon et brouillon*, suivant l'expression de Sully, il lui était impossible de rester tranquille. En 1602 il entra dans la conspiration du maréchal de Biron. Après cette affaire il se retira en Allemagne, mais Henri IV lui fit grâce et il rentra en France en 1606. A la mort de ce prince, Marie de Médicis l'appela à la cour. L'âge ne put apaiser la fougue impétueuse de Turenne. Jusqu'à son dernier soupir, il batailla et intrigua.

Il avait désiré le gouvernement du Poitou, mais la reine-mère ne voulut pas lui accorder cette place. Le duc de Bouillon mourut en 1623. Il avait épousé en deuxièmes noces Isabelle de Nassau, de laquelle il eut deux fils, Frédéric et Henry, vicomtes de Turenne, et cinq filles parmi lesquelles on trouve Marie, femme de Henri de la Trémoïlle, duc de Thouars. Charlotte de la Marck était morte en 1594, sans laisser d'enfant.

Les deux lettres de Turenne sont du mois de février 1598. La première est adressée au maire et aux échevins de Poitiers. Les noms des destinataires de la seconde ne sont pas indiqués, mais on voit qu'elle était écrite aux chefs des corps qui se trouvaient cantonnés aux environs de cette ville. A cette époque la ligue touchait à sa fin. Le duc de Mercœur venait de faire une tentative infructueuse pour surprendre Châtellerault qui était devenu le centre d'action des protestants et du parti royal. Les ligueurs tenaient toujours en Bretagne, mais, en dehors de cette province, bien peu de places étaient restées fidèles au duc de Mercœur. Mirebeau et Tiffauge en Poitou, Craon et Rochefort en Anjou, n'avaient pas encore voulu se rendre. Décidé à frapper

Hosted by Google

le dernier coup, Henri IV envoya une armée contre les rebelles. En apprenant le départ des troupes royales, les villes dont nous venons de parler se hâtèrent de faire leur soumission. Poitiers, bien que tenant pour le roi, partagea l'effroi général. Une lettre de Henri IV, datée du 22 janvier 1598, acheva de jeter le trouble dans l'esprit des habitants de la capitale du Poitou. Le roi frappait la ville d'une contribution assez forte pour la nourriture de son armée. Se voyant menacé d'une véritable invasion, le maire et les échevins écrivirent à Turenne qui était installé à Châtellerault comme commissaire du roi, pour le prier d'éloigner l'armée de leur ville. Dans sa réponse celui-ci s'efforce de les rassurer et leur promet de les préserver de *telles ruines et incommodités*. La seconde lettre que nous publions justifie les appréhensions des Poitevins. Turenne invite les troupes qui occupaient les environs de la ville à s'éloigner le plus possible.

Comment ces deux autographes se trouvent-ils dans le chartrier de Thouars? Cela est assez difficile à expliquer. On peut supposer avec assez de vraisemblance que Claude de la Trémoïlle a été chargé de les porter et qu'il s'est contenté d'en donner lecture au maire de Poitiers et aux commandants des troupes.

IMBERT.

I.

A Messieurs, Messieurs les maire et échevins de la ville de Poitiers.

Messieurs, j'ay receue vostre lettre. Je vous puis asseurer que je n'ay aucunes trouppes qui tienent la campagne, ayant il y a longtemps licencié celles que le Roy m'avoit coumandé metre sus pour son service. Je tiens fort raisonnable que les environs de vostre ville soit conservé et exempté du passage et logis de toutes trouppes de gens de guerre, et que vous soyés soulagés de telles incomodités et ruynes, et désire voir naistre les occasions pour vous pouvoir servir et procurer ce contentement, à quoy je vous tesmoigneray les effects de mon affection en vostre particulier, lorsque vous la voudrez expérimenter, et en général à tous les subjectz du Roy quand je verray que mes soings et mes peines pourront servir à leur bien et soulagement. J'espère

Hosted by Google

qu'à l'advenir les souffrances du paouvre peuple ne seront plus sy rigoreuses qu'elles ont esté, par le bon ordre que sa Majesté metra en ses affaires, et particulièrement au paiement de ses gens de guerre; à quoy (*elle*) travaille autant qu'elle désire le bien et le repos de ses bons subjectz. Asseurez vous, je vous supplie, que vous n'avés amy en ce monde quy s'employe plus volontiers que moy, en chozes où vous aurés de l'intérest. Et sur cest vérité, après vous avoir humblement baisé les mains, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous tienne en sa saincte garde.

A Chastellerault ce premier février 1598.

Vostre humble et afectionné amy à vous fere service.

HENRY DE LA TOUR.

Messieurs, encores que je n'aye aucunes trouppes sus, je ne laisse de vous envoyer une lettre qui vous pourra faire service pour ceulx quy commandent celles qui sont ès environs de vostre ville.

II.

Messieurs, je scey combien le roy affectionne la ville de Poictiers, et combien il désire le repos et soulagement de ses subjectz quy y sont. C'est pourquoy ayant sceu que vous estiés logés avec des trouppes ez environs, je vous ay bien vouleu faire celle-cy pour vous donner cest advis de l'intention de Sa Majesté; vous asseurant qu'elle n'entend qu'aucunes trouppes quy se lèvent et marchent pour son service aprochent la dicte ville ny prenent aucuns logis ez environs d'icelle, et que vous luy ferez ung service fort agréable de vous en esloigner le plus que vous pourrés, et de ma part je vous en prie de toute mon affection. Et me voulant promettre que ma prière et recommandation aura quelque pouvoir en cela sur vous, je ne vous ferai plus longue lettre. Me recommandant à voz bonnes graces, je suis, Messieurs,

Votre humble et afectionné amy

HENRY DE LA TOUR.

A Chasteleraud ce II[e] febvrier 1598.

Saint-Maixent, Typ. Ch. Reversé.

Hosted by Google

DE MISSY [1]

(SAMUEL - PIERRE - JOSEPH - DAVID)

1755-1820.

Mêlé à de grands événements, de Missy s'acquit de bonne heure une considération qu'il conserva toute sa vie. Négociant-armateur, député à l'Assemblée constituante, maire, sous-préfet, législateur, il fut toujours entouré d'une grande estime qu'il justifia par son désintéressement, son patriotisme, sa libéralité, sa probité, son obligeance à toute épreuve, l'élévation de ses sentiments et la noblesse de son caractère. Tous les historiens de La Rochelle mentionnent son nom avec éloges, mais nulle part sa biographie complète n'est retracée. Nous apportons ici des faits précis et des dates certaines; nous ne prétendons que donner exactement les états de services d'un homme de bien.

Une branche de la maison de Missy, de Normandie, qui professait la religion réformée, s'établit en Saintonge, et à partir du XVII^e^ siècle fut représentée à Brouage, à Soubise, à Marennes et à La Rochelle. A la révocation de l'édit de Nantes, quelques membres de la famille se fixèrent en Prusse. Le plus distingué

(1) Note lue à la Société littéraire de La Rochelle et complétée sur les documents communiqués depuis.

La famille de Missy, originaire de Normandie, élection de Caen, porte « *d'azur à un aigle à deux têtes, le vol abaissé d'or, lampassé et onglé de gueules, couronné d'une couronne fermée d'or.* » Ce blason est donné par le cachet de la famille, La Chesnaye des Bois et d'Hozier. Ce dernier héraldiste nous apprend que ces armes (1698) sont celles de Pierre de Missy, écuyer, sieur de Cambart, qui avait épousé Sainte d'Aumesnil.

Hosted by Google

de ces réfugiés fut le pasteur César de Missy (1703-1775), écrivain fécond qui a laissé, suivant MM. Haag et Sayous « la réputation d'un chrétien sincère sans bigoterie, d'un homme gai, aimable, doué d'un excellent jugement, de beaucoup d'esprit, d'un goût très fin, animé d'un grand amour de la vérité et passionné pour l'étude ; d'ailleurs rempli de bienveillance et de charité. » La branche demeurée en Saintonge reconnaît pour chef *Isaac* qui épousa *Esther Rullier* le 12 juin 1661, dont il eut un fils, *Samuel*, marié à *Marianne Chaillé,* qui lui donna une fille et un garçon, *Pierre Samuel,* négociant à La Rochelle, lequel épousa *Marie-Anne Fraigneau.* De ce mariage naquirent une fille et le 30 octobre 1755 un garçon, *Samuel-Pierre-Joseph-David* qui fait l'objet de cette notice.

Samuel de Missy passa sa jeunesse à l'Ile de France où il se livra avec succès aux opérations commerciales, et revint à La Rochelle en 1782, à la tête d'une belle fortune dont il fit un noble usage. Il commença sa carrière en payant les dettes contractées par son père et en obtenant pour lui des lettres de réhabilitation, rendant à son nom l'honneur en attendant qu'il lui donnât de l'éclat, et resta négociant-armateur jusqu'en 1793.

Désigné en 1789 par la chambre de commerce pour concourir à la rédaction des cahiers de doléances du Tiers-Etat, il fut délégué de La Rochelle à l'Assemblée de la sénéchaussée et l'un des 71 électeurs chargés de nommer les représentants du Tiers aux États-Généraux (1).

En bien des points, le mouvement général froissait les intérêts particuliers de La Rochelle.

On demandait à l'Assemblée nationale la suppression de la traite des noirs ; réforme hautement réclamée sans doute par la justice et l'humanité, car ce commerce était la honte de la civilisation chrétienne ! Toutefois la réparation d'injustices séculaires est difficile, et ne peut souvent être faite sans qu'on échappe à la nécessité d'une cruelle expiation. C'est ainsi que la suppression immédiate de ce trafic coupable avait des effets funestes pour les manufactures, pour le commerce maritime,

(1) Voir la *Revue de l'Aunis*. tome I, pages 337, 369, 410.

Hosted by Google

pour les ouvriers qu'employait ce commerce. Aussi les Rochelais d'alors, sans contester les principes, demandèrent qu'on en ajournât l'exécution. Ce qui excuse un peu nos devanciers, disons mieux, ce qui explique cette conduite c'est qu'on proposait à cette époque d'interdire la traite des noirs aux Français, tout en permettant aux planteurs de se pourvoir d'esclaves en les achetant des étrangers, faisant ainsi supporter au commerce français toutes les conséquences funestes de l'abolition de l'esclavage, sans arriver à cette abolition. Cette question avait été saisie avec toute l'âpreté propre aux intérêts inquiets ; c'est ce qui explique et la manifestation passionnée faite vis-à-vis M. de Missy, et l'émotion de sa correspondance, toutes choses difficiles à apprécier de sang-froid et séparées de leur milieu.

Le 29 septembre 1789, élu capitaine de la première compagnie de volontaires nationaux, il fut chargé de porter à Paris un don patriotique et s'empressa d'adhérer à la Société des Amis des Noirs qui se proposait l'abolition de l'esclavage. Mais, par cet acte généreux, il souleva contre lui un terrible orage, dont M. D. Massiou a raconté les détails dans les notes du dernier volume de l'*Histoire de la Saintonge et de l'Aunis.* A la suite d'une explosion de réprobation et de colère en pleine Bourse contre le transfuge, qui ne craignait pas, disait-on, d'immoler à de vaines théories les intérêts matériels du pays, de Missy se hâta d'écrire à ses concitoyens une lettre pleine de modération et de dignité : « Si j'avais signé dans un temps ou dans un autre tel mémoire que ce puisse être, nulle puissance au monde ne me porterait à le nier. Mais je n'ai connaissance d'aucun mémoire, et je n'en ai par conséquent signé aucun. Dès qu'on me dit que les travaux de la Société des Amis des Noirs peuvent entraîner la ruine des armateurs et réduire les marins à l'inaction, je ne résiste point à ce tableau de calamités qui ne s'était jamais offert à mes yeux. Je sacrifie avec empressement la très-petite influence que j'aurais pu avoir dans cette Société et je m'en retire. Il me serait trop affreux qu'on pût m'imputer d'avoir avec des intentions pures, coopéré à la ruine d'un seul individu de la ville qui m'a vu naître. »

Hosted by Google

Il n'en fallut pas davantage pour faire revenir la foule, d'une impression trop légèrement conçue et placer à un degré plus élevé dans l'estime de ses concitoyens l'homme dont ils avaient si imprudemment suspecté le patriotisme. M. de Missy fut dès lors accablé d'autant de protestations affectueuses qu'il avait essuyé d'imputations outrageantes..... La Chambre de commerce qui s'était principalement signalée par son exaspération, et la première compagnie de volontaires dont M. de Missy était le capitaine, s'empressèrent de lui écrire pour calmer la douleur que lui avaient faite les soupçons de ses concitoyens. Il répondit à tous dans les termes les plus affectueux (1), et cette affaire

(1) Paris, le 29 janvier 1790.

Messieurs,

Il n'est point d'expressions qui puissent vous rendre ce que j'ai éprouvé à la lecture de la touchante adresse que vous avez bien voulu me faire. Il n'appartient qu'à l'âme de sentir des témoignages aussi flatteurs d'attachement, il n'est pas au pouvoir de l'homme d'en manifester la véritable impression. Non, Messieurs, il n'est aucun terme qui puisse vous peindre la reconnaissance dont je suis pénétré, mais je vous prie de recevoir l'hommage d'un cœur rempli de vos bontés, et dont la jouissance la plus pure sera d'être à vous jusqu'à son dernier soupir.

Je n'ai pas la présomption, Messieurs, de croire que je mérite les titres précieux que vous voulez bien me prodiguer dans votre adresse, mais si le plus ardent désir d'être utile et de servir mes concitoyens, était suffisant pour y avoir des droits, je pourrais y prétendre, parce que j'ose dire que rien n'égale mon dévouement à ma patrie.

Néanmoins, Messieurs, malgré ce sentiment intérieur qui m'anime, quelle dette ne me faites-vous pas contracter! Autant il me serait doux de l'acquitter, autant je vois d'impossibilité à y prétendre, le cours de ma vie ne suffirait pas pour cela.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de me faire violence pour continuer à habiter parmi vous, et si j'ai eu un instant une idée contraire, elle a été l'effet d'une sensibilité que vous ne sauriez désapprouver. Non, Messieurs, non assurément, je ne quitterai point La Rochelle, puisque je serai toujours certain de trouver en vous des concitoyens qui, en rendant justice à mes principes, ne peuvent que me faire chérir cette résidence. Les craintes que vous avez tant de bonté de me témoigner à cet égard, sont bien faites pour écarter tout projet qui pourrait m'en éloigner, quoiqu'il me soit très-difficile de me persuader que mon absence pût être une privation pour les habitans de cette ville. Mais croyez-le, Messieurs, croyez-le bien, rapportez-vous en

Hosted by Google

fut d'autant plus promptement oubliée que, malgré les sollicitations philanthropiques des Amis des Noirs, l'Assemblée nationale, accablée de travaux plus urgents, n'eut pas même à s'occuper de l'abolition de l'esclavage.

Bien qu'il n'y abandonne pas ses principes, qu'il renonce seulement à l'action immédiate, dans des temps où elle était certainement pleine de dangers, non pas pour lui, mais pour le commerce français et le commerce rochelais en particulier, cette correspondance témoigne d'un certain besoin de ne blesser personne, d'une certaine timidité dans le bien qu'il faut d'autant plus remarquer que ce sentiment est commun dans notre pays, soit que la vie commerciale habitue à ne jamais jouer trop gros jeu, soit que les Protestants en particulier, sous une longue persécution, se fussent habitués à céder sur bien des points pour en sauver un petit nombre qu'ils croyaient essentiels. Nos concitoyens portent dans la vie publique les vertus de la vie privée, ils ont peu la vertu politique.

Samuel de Missy, membre du district de La Rochelle en 1790, fut élu député de l'Ile de France à l'Assemblée constituante. Sa correspondance familière permettrait de le suivre pendant le séjour qu'il fit à Paris, et de recueillir les impressions non fardées d'un témoin de faits qui ont eu un si grand retentissement, mais cette attente n'est pas justifiée, car il y parle très-peu de lui-même. Ses lettres intimes à son cousin-germain, M. Samuel-Pierre Meschinet de Richemond, auquel il avait confié la gestion de ses intérêts, témoignent de cette même modération plus louable en morale qu'utile en politique. Il redoute tout moyen décisif. Il est pour Necker

au témoignage d'une âme sensible et pure, exaltée par votre adresse flatteuse, croyez, dis-je, que les sentimens que vous m'exprimez m'attachent seuls à la vie, et que si je croyais jamais pouvoir cesser de m'en rendre digne, je préférerais ne plus exister.

Je suis, etc.

Signé : DEMISSY.

(*Affiches de La Rochelle ou Journal de la province d'Aunis*), n° 6. — 5 février 1790.

Hosted by Google

contre Mirabeau. Il dîne chez Necker, il le trouve bien fatigué et le pauvre roi bien ennuyé. On voit qu'à son sens M. Alquier est un peu vif. Si La Rochelle est menacée de n'être pas chef-lieu du département, il en prend assez vite son parti. La colère lui manque. Il voit jouer *Charles IX;* l'impression de la scène de la bénédiction des poignards lui semble trop vive. Il est protestant cependant et se méfie du clergé. Quelque modéré qu'il soit, il plaint peu les intendants quand il les voit décidément *f....s.* » En juillet 1791, la machine est bien embarrassée, c'est un moment très-pénible, et il admire la patience du peuple de le supporter; cependant il achète des domaines nationaux avec confiance; « parce que c'est servir la chose publique. » Il défend avec persévérance les intérêts de l'Ile de France. Il regrette le renvoi de M. de Narbonne; il voit avec plaisir M. La Coste, excellent patriote, à la marine, et constate que le château est consterné. L'événement du 10 août 1792 le fait frémir. Il était à la porte des Feuillants, pressé par une foule immense, lorsque l'action commença, sept hommes qu'on venait d'égorger étaient étendus sous ses yeux. Au Palais-Royal, il vit des lambeaux des Suisses vaincus; il était en compagnie de Duperré, l'un et l'autre assez mal vêtus, ce qui les mit à l'abri du danger, car malgré leur patriotisme, si on leur eût trouvé une tournure aristocratique, ils étaient condamnés sans être entendus. Il voit conduire le roi et sa famille au Temple, il les approche de fort près, ils ne paraissaient pas avoir l'air de la circonstance. Il revient à La Rochelle à la fin d'août 1792 et remplit les fonctions d'administrateur de l'hospice-général de 1793 à 1795.

Le 21 mars 1793, la foule, cédant à l'entraînement des passions les plus violentes, fait entendre des menaces de mort autour de malheureux ecclésiastiques détenus à La Rochelle et conduits au port pour être envoyés à l'île d'Oleron. Au milieu de cette scène d'horreur, de Missy fut au nombre des citoyens courageux qui couvrirent de leurs corps les prêtres menacés par la rage populaire, et qui luttèrent obstinément jusqu'au moment où leur défense devint inutile en présence du nombre et de la fureur des assaillants. Ce n'est que bien longtemps

Hosted by Google

après, le 11 vendémiaire an IV (3 octobre 1795), qu'un des assassins des prêtres fut arrêté, encore fallut-il forcer la porte de sa maison. Cinq autres prévenus furent décrétés de prise de corps deux mois plus tard. Un seul fut condamné à dix ans de gêne. Les autres furent acquittés ou couverts par les lois d'amnistie.

Toutefois, pour être juste envers les hommes qui exercèrent alors quelque autorité, il ne suffit pas de connaître leur impuissance à un moment donné, il faudrait savoir tout le mal qu'ils ont empêché. Les administrateurs avaient lutté de toute leur force contre ces horreurs et ce furent du moins les seules qui épouvantèrent La Rochelle, pendant toute la révolution.

Nul récit ne peut exprimer les embarras, les préoccupations, les efforts journaliers des administrateurs de la ville, à cette époque néfaste. Les subsistances, le bois, toutes les choses nécessaires à la vie manquent à la fois. La Rochelle tirait ses blés de la Vendée et des Deux-Sèvres, et l'insurrection qui domine dans ces deux départements, les armées que la Convention y entretient, contribuent également à lui fermer cette ressource. Le 30 mars 1793, des approvisionnements qu'elle a fait venir à Marans, avec l'autorisation de deux représentants du peuple en mission à La Rochelle, y sont retenus par les représentants en mission dans la Vendée. La commune décide qu'on mêlera dans le pain un tiers de baillarge à deux tiers de froment, et qu'il ne pourra pas être fait d'autre espèce de pain. On déclarait le 12 juillet 1793 que cette mesure était absolument nécessaire pour atteindre le mois de septembre. La commune promet protection aux boulangers, leur rappelle qu'ils doivent s'approvisionner en grains, et s'engage à maintenir une taxe du pain proportionnelle au prix des grains. Elle sollicite en même temps les citoyens aisés de faire eux-mêmes des approvisionnements, ce que rendait dangereux la promptitude des soupçons populaires. Elle établit dans la ville un marché aux grains (13 août). Dans ces circonstances, plusieurs personnes offrent des avances.

C'est pendant cette période, après un don de mille livres et la nouvelle offrande de l'équipement de deux soldats, que se place l'acte de désintéressement qui nous a été conservé par Ed.

Hosted by Google

Dupont, dans son *Histoire de La Rochelle,* et reproduit par l'auteur des *Éphémérides historiques.* Sans avoir pris part aux excès qui rendaient odieux le gouvernement, ou plutôt l'anarchie républicaine, il n'avait point à craindre le soupçon qui planait sans cesse sur les modérés ; il avait été, au mois de juin 1793, élu membre d'un comité de salut public, et puis il n'avait pas attendu les jours du plus grand danger pour mettre sa fortune à la disposition de ses concitoyens affamés. Dès le 21 août 1793, bien qu'il n'eût que 17,000 francs environ de revenu (1813), il avait offert l'avance de 150,000 livres à la commune, avec cette admirable simplicité :

« Le citoyen Demissy aux officiers municipaux de la ville de La Rochelle.

« Je vois, citoyens, par votre circulaire de ce jour, que vous « avez besoin de grands moyens pour vous procurer les sub- « sistances nécessaires à notre cité ; je le sens comme vous, et « je n'en ai que plus de regret de ne pouvoir vous donner de « suite un secours effectif, mais je vous propose celui de « 150,000 livres en 25,000 livres comptant, et 125,000 livres « en mes bons payables à la fin de septembre, octobre et no- « vembre. Vous n'avez pas besoin de me rassurer sur la rentrée « de cette somme. S'il était possible qu'elle fût compromise, ce « qui réduirait de beaucoup ma fortune, l'idée d'avoir été es- « sentiellement utile à mes concitoyens me servirait de dédom- « magement.

« Signé : Demissy. »

Le conseil s'émeut de cette offre si généreuse et consigne un témoignage tout particulier de sa reconnaissance sur le registre des délibérations.

Mais les agents de la Convention mettent en réquisition tous les grains de la Vendée, tous ceux des Deux-Sèvres, viennent en chercher jusque dans la Charente-Inférieure et posent leur main toute puissante même sur ceux qui ont été déjà vendus à la ville de La Rochelle. Les sacrifices d'argent deviennent inutiles. Ce n'est plus la disette, c'est la famine qui menace et ce

Hosted by Google

sont ceux qui ont mis la terreur à l'ordre du jour qui affament le peuple. Enfin en septembre 1793, on obtient que l'administrateur général qui a arrêté les grains soit désavoué et que le ministre de l'intérieur accorde 100,000 livres à la commune pour ses approvisionnements. Cependant la disette était loin de son terme. En vain avait-on recours à tous les auxiliaires du froment. On craignait à tout moment la famine absolue ; on dénonçait ceux chez lesquels on croyait voir entrer quelques livres de pain de plus que la taxe n'en accordait. De généreux citoyens offraient pourtant des avances d'argent et le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), M. de Missy renouvela ses offres, mais le blé manquait complètement. Le 29 décembre, il fallait envoyer la garde aux portes des boulangers pour qu'une distribution régulière du pain fût possible. Le district, dans cette suprême nécessité, ouvrit le magasin national. Avec des privations et des plaintes continuelles, on vécut, et la disette fut conjurée ou du moins atténuée.

Le 4 septembre 1795, la commune faisait proclamer puis accepter par les assemblées primaires la Constitution de l'an III qui établissait le Directoire.

Nommé deux fois à la présidence de l'administration municipale, par 233 voix sur 301 votants, M. de Missy avait été obligé de l'abandonner (28 ventôse an VI — 18 mars 1798) pour des affaires personnelles. Le Conseil, en recevant sa démission, déclarait qu'il n'osait en combattre les motifs. Il se bornait à exprimer sa consternation en se voyant forcé *de se séparer d'un homme vertueux dont on ne peut approcher sans se sentir meilleur.* Ce temps était, il est vrai, celui de la déclamation. Cependan ces expressions sont telles que ne pas les répéter serait être injuste envers celui qui les a inspirées.

Le 18 octobre 1795, il fut élu membre de l'assemblée électorale, et la considération qu'il s'était attirée lui valut de nouvelles places honorifiques. Il fut successivement élu assesseur du juge-de-paix, de 1799 à 1801 ; membre du Conseil général du département depuis 1800, membre du collége électoral du département depuis 1802, sous-préfet de l'arrondissement de La Rochelle en 1802 et 1803, membre

Hosted by Google

du Corps législatif depuis 1803 jusqu'en 1808, président du canton Est de La Rochelle depuis 1808, chevalier de l'Empire, membre de la Légion-d'honneur, colonel de la garde nationale de La Rochelle (1814), membre de la Société biblique de La Rochelle et de l'Académie de cette ville.

Un sieur Alvares, abusant de sa confiance, avait mis en circulation de faux billets pour une somme de 96,000 livres en se servant d'une griffe que de Missy avait fait faire, comme sous-préfet (1806). En plaidant cette affaire, son avocat put dire que ces mots, de Missy et probité commerciale, étaient synonymes, déclaration appuyée par le sentiment public et l'opinion de la ville si hautement déclarée dans la phrase des registres municipaux que nous avons transcrite.

Il avait épousé, le 7 novembre 1792, Marie-Louise-Esther Liége dont il eut un fils, Samuel, mort jeune, et deux filles : 1° Amélie, qui se maria en 1816 avec le colonel André-Jacques-Elisabeth La Font, officier de la Légion-d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.; 2° Louise-Laure qui épousa, le 30 août 1824, Jacques-Robert-Édouard Conquéré de Monbrison.

Samuel de Missy mourut le 20 octobre 1820, généralement regretté (1).

ÉPITAPHE.

(Face droite du monument).

SAMUEL-PIERRE-DAVID-JOSEPH ✠

DEMISSY

MAIRE ET SOUS-PRÉFET, LÉGISLATEUR,

COLONEL DE LA GARDE NATIONALE DE LA ROCHELLE.

—

HOMME DE BIEN PAR EXCELLENCE

IL EMPORTE LES REGRETS UNIVERSELS.

DÉCÉDÉ LE 3 OCTOBRE 1820, A L'AGE DE 64 ANS, 11 MOIS ET 3 JOURS

—

(1) En traversant la révolution, l'orthographe de son nom dut subir les modifications imposées par les divers régimes; il signa successivement *Demissy* en un seul mot, puis *Missy*, et enfin *de Missy* en séparant la particule. Il habitait un hôtel situé dans la rue de l'Escale.

Hosted by Google

(Face gauche).

SES ENFANTS FIERS D'UN TEL PÈRE
ET SON ÉPOUSE INCONSOLABLE
ONT FAIT ÉLEVER CETTE PIERRE.

—

Son portrait a été peint plusieurs fois et gravé dans la collection des portraits des représentants à l'Assemblée constituante. Sa physionomie franche et ouverte indique la bienveillance et l'affabilité. Le front est élevé, les yeux bleus, grands et intelligents, le nez aquilin, la bouche petite.

En terminant ces notes, un rapprochement se présente naturellement à l'esprit. Il y a plusieurs traits de ressemblance entre le caractère de M. de Missy et celui de M. Fleuriau de Bellevue. Tous deux durent à l'estime publique les hautes positions dont ils furent honorés.

Tous deux furent surtout des hommes de bien, commandant la sympathie par des qualités aimables et le respect par le noble usage qu'ils firent de ces qualités. Nous ne voulons pas pousser plus loin le rapprochement; évidemment, malgré une instruction réelle, M. de Missy n'avait pas la valeur scientifique de M. Fleuriau. Son rôle et son influence furent plus restreints, mais ces deux rochelais avaient certainement des points de contact par leurs meilleurs côtés, par ce qui reste et qui a droit à notre estime respectueuse. C'est une heureuse pensée que celle d'opposer, sur les bas-reliefs de la statue de l'amiral Duperré, la figure de l'armateur de Missy conduisant le jeune marin à bord du *Henri IV*, à l'image de Fleuriau remettant à l'amiral l'épée d'honneur votée par la gratitude de sa ville natale. C'est La Rochelle d'alors, personnifiée dans deux de ses plus nobles enfants pour rendre hommage à une gloire maritime du pays.

L. de R.

—

Hosted by Google

PROCURATION

DE

FRÉDÉRIC D'ARAGON, ROI DE NAPLES.

La pièce que nous offrons aux lecteurs de la *Revue* émane de Frédéric III d'Aragon, roi de Naples et de Sicile. C'est une procuration donnée par ce prince, le 27 mars 1499, à Guillaume de Poitiers, sgr de Clérieux en Dauphiné, pour marier Charlotte d'Aragon, sa fille (1). Le roi de Naples, *connaissant la prudence, l'intégrité et la probité de son très-cher ami et confrère*, le charge de choisir *un seigneur convenable, pouvant plaire à lui Frédéric, au roi de France Louis XII et en même temps à la princesse.* Charlotte avait passé sa jeunesse à la cour de France. On l'appelait la princesse de Tarente. Par sa mère, Anne de Savoie, elle était nièce de Louis XI. Elle fut successivement fiancée au roi d'Écosse et promise par Louis XII à César Borgia, duc de Valentinois; mais ces deux projets d'alliance n'eurent pas de suite. Elle épousa en 1500 Guy XVI[e] du nom, comte de Laval. Il est probable que la procuration dont nous nous occupons fut donnée à l'occasion de ce mariage.

Frédéric d'Aragon n'était pas un souverain ordinaire. C'était un beau caractère dans toute l'acception du mot. Plein de cœur, spirituel et aimable, il jouissait d'une grande popularité. En montant sur le trône (1496), il avait été assez habile pour chasser l'armée de Charles VIII de ses états. Il fallut une expédition nouvelle et la perfidie la plus insigne pour lui faire perdre

(1) L'original nous a été communiqué par M. Guilbaud, de Saintes.

Hosted by Google

une couronne qui était depuis longtemps le point de mire des Français. Attaqué en 1501 par Louis XII, Frédéric demanda des secours à son parent Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne. Celui-ci venait de s'entendre secrètement avec le roi de France pour le partage du royaume de Naples, mais il n'en fit rien paraître. Gonsalve de Cordoue, envoyé par lui avec des forces, se présenta comme un allié et s'installa dans les principales places fortes de la Calabre. Il fit ensuite connaître au roi de Naples les véritables intentions de Ferdinand. Outré de la trahison de son parent, Frédéric se rendit à Louis XII et s'embarqua pour la France. Après avoir renoncé à ses droits sur le royaume de Naples, il fut gratifié du comté du Maine et d'une pension de 30,000 livres. Il mourut en 1504 à Montils-lès-Tours. Son tombeau placé dans l'église des Frères-Minimes, près de Montils, fut profané le 7 avril 1562.

Guillaume de Poitiers était gouverneur de Paris. Envoyé plusieurs fois comme ambassadeur auprès du roi de Naples, il avait su gagner l'affection et la confiance de ce prince. « Il portait, « dit Comynes (1), quelque peu d'affection à cette maison « d'Aragon et espérait avoir le marquisat de Cotron qui est en « Calabre... Ledit de Clérieux le prétend sien, et est homme « bon. »

(1) Édition Michaud, p. 233.

A la mort de Guy de Laval, XX[e] du nom (30 décembre 1605), la maison de la Trémoïlle devint héritière de Charlotte d'Aragon, par suite du mariage d'Anne de Laval, fille de cette princesse, avec François de la Trémoïlle (24 février 1522).

Pendant plus d'un siècle les ducs de la Trémoïlle firent des démarches actives pour arriver à la reconnaissance de leurs droits sur la couronne de Naples, mais ils ne purent obtenir gain de cause. Louis XIV leur permit de jouir des *honneurs*, *rangs*, *prérogatives et prééminences* que la succession de Frédéric leur donnait en France. L'affaire en resta là. Le titre de prince de Tarente, accordé depuis cette époque à l'aîné de la famille, fut le seul résultat de cet héritage.

M. P. Marchegay nous signale une autre procuration donnée au sieur Beardin, par Frédéric d'Aragon, pour le remplacer et

Hosted by Google

contracter en son nom au mariage de sa fille Charlotte avec Nicolas de Laval, seigneur de la Roche. Cet acte qui est du 1er janvier 1500, fait partie des collections de la bibliothèque impériale. Il est catalogué sous le n° 237, Missions étrangères.

Nous trouvons dans les pièces relatives au partage de la succession de Louis Ier de la Trémoïlle (1484), un Guillaume Bardin chargé de faire l'estimation des terres du Haut-Poitou. C'est peut-être le même individu.

IMBERT.

Fredericus Dei gratia rex Sicilie, Hierusalem, etc., etc. Illustri viro Gullielmo de Poytere, domino de Clarius, amico et confratri nostro carissimo, salutem et confraternitatis affectum.

Amorem vestrum erga nos simul et affectionem in res nostras quam semper pretulistis notam habentes, cum desideremus illustrissimam Ciarlottam de Aragonia, filiam nostram carissimam, cum aliquo barone seú magnate in matrimonio collocari; pro fidutia jam dicti vestri erga nos amoris, et quod prudentiam, integritatem, probitatem et legalitatem vestram cognoscimus; delegimus vos ipsum cui procuratorias partes ad hoc negocium querendi et tractandi predicti matrimonii committeremus.

Igitur tenore presentium, de certa nostra scientia, motu proprio ac omni meliore via, modo et forma quibus melius et plenius possumus ac volemus, ac si et prout nos, si presentes essemus, facere possemus et voleremus, vos eundem Gullielmum, dominum de Clarius, procuratorem, mandatarium, actorem, negociorum gestorem ac nuntium generalem, spetialem et indubitatum, ita quod generalitas specialitati non deroget nec e contra, facimus, creamus, constituimus et fiducialiter ordinamus ad querendum, practicandum et tractandum matrimonium de predicta filia nostra Ciarlotta cum aliquo barone seu magnate qui Christianissime Majestati domini Ludovici, Dei gratia regis Francorum, et nobis placeat et sit conveniens conditioni nostre et ipsius filie nostre; cum quibus cunque partis, promissionibus, conventionibus et capitulis quibus convenire poteritis et conveniendum vobis videbitur;

Hosted by Google

volentes quod, invento et tractato per vos dicto matrimonio, de eo nobis notitiam faciatis : ut si tale erit de quo merito contentari possumus, possit deinde ex consensu nostro ad ipsius conclusionem procedi.

In quorum fidem presens mandatum fieri jussimus, magno Majestatis nostre sigillo pendenti munitum.

Datum in civitate Andrie, die XXVII mensis martii M° CCCC° LXXXX° VIIIJ°.

R. FEDERIQ.

Dns Rex mandat mihi
Vito Pisanello.

—

ÉTUDE

SUR LES

HISTORIENS DU POITOU

—

(*Suite*)

—

Peu après lui se présente à notre examen un homme dont il faut discuter les titres mis en question plus d'une fois depuis trois siècles par tous les biographes qui s'en sont occupés. Il est vrai que JEAN DE LA HAYE n'a eu encore, que je sache, d'autre biographie que celle donnée en 1841, par M. de Chergé, dans le 8e volume des mémoires des Antiquaires de l'Ouest. Elle ne flatte pas le personnage, non plus que Dreux du Radier ne l'a flatté dans le 2e volume de sa *Bibliothèque littéraire*. Le silence de tant d'autres sur ce trop célèbre poitevin dit assez quel peu de cas on fit toujours du livre qui compose son bagage historique, et franchement il ne méritait guère d'être mieux connu. Cependant on ne peut nier qu'à défaut d'une célébrité littéraire,

Hosted by Google

il n'ait eu celle du crime et de la trahison, la plus audacieuse qui ait jamais conduit un homme à l'échafaud. C'est en 1575, si l'on en croit un passage de son livre, que La Haye l'écrivit, bien plus, semble-t-il, pour se justifier des graves accusations qu'avait suscitées sa conduite coupable, que pour émettre dans l'intérêt, bien ou mal entendu, de l'histoire, ses propres opinions sur une foule de faits concernant nos origines. On sait qu'issu d'une noblesse équivoque dont il parle seul; élevé, par une certaine aptitude aux affaires de chicane et par une ambition désordonnée, jusqu'à la charge de lieutenant-général en la sénéchaussée du Poitou, il usa de continuelles intrigues pour augmenter sa fortune, et que n'ayant cru voir de meilleur moyen pour s'avancer encore que de favoriser le parti protestant dont sa charge lui faisait un devoir de réprimer les excès, il joua devant ses concitoyens et devant la cour le double rôle de catholique et de huguenot, allant de Poitiers à Paris pour conspirer d'un côté et s'en défendre de l'autre; menant une trahison souvent soupçonnée, découverte enfin, et succombant dans sa maison de la Bégaudière (1), où la méfiance générale l'avait forcé de s'exiler, sous les coups des gens d'armes chargés de le prendre mort ou vif. Ce serait quelques mois seulement avant cette issue méritée de ses détestables intrigues, qu'il se serait livré, et apparemment dans sa retraite forcée des bords de la Boivre, à la composition de ses *Mémoires et Recherches de France et de la Gaule aquitanique* (2). Ce titre qui reflète assez bien le désordre des idées de l'auteur, n'est qu'une vaine exagération du plan le plus mesquin et le plus étroit qu'il pût se faire. Il annonce beaucoup plus qu'il ne donne et semble se vanter comme l'écrivain avait trop accoutumé de le faire. Au fond, ce livre n'est qu'un amas informe de prétendus faits dont l'impossibilité est prouvée d'avance, de fables tirées de la

(1) Au bord de la Boivre, à une lieue de Poitiers, où des bois considérables pouvaient mettre le coupable à l'abri des poursuites dont on l'avait averti. Cette jolie propriété appartient aujourd'hui à M. de Lestang.

Il fut saisi et tué en se défendant pendant la nuit du 22 au 23 juillet 1575.

(2) A la suite des *Annales* de Bouchet, dans l'édition de 1644.

Hosted by Google

source plus que suspecte de quelques romans de chevalerie; tout en s'autorisant pour l'ensemble et les détails de pancartes que La Haye prétend avoir découvertes dans les archives de Montierneuf et dans l'ancienne bibliothèque du duc de Berry (1). Outre qu'une telle assertion n'est pas démontrée, elle prouverait que lesdits manuscrits eussent été l'invention de quelques faussaires aux lacets duquel un homme de bon sens ne devait pas se laisser prendre. Mais il est à croire que ces prétendues traditions que personne avant lui n'avait adoptées, viennent de lui seul, et qu'il ne les a placées sous l'abri d'une découverte supposée qu'afin de donner plus de crédit à son travail. Il traite Bouchet avec un haut dédain, il va même jusqu'à le calomnier en lui prêtant, pour ceux de ses contemporains dont il parle, des complaisances dont son caractère bien connu l'absoudrait tout seul, ce qui n'empêche pas La Haye de copier ses erreurs et de ne jamais discuter, soit pour ce qu'il lui emprunte, soit pour ce qu'il croit lui devoir contester. Il a même des fausses dates qui ne peuvent être que d'un homme pressé, comme la bataille de *Sivaux* qu'il place en 500 au lieu de 507, et le règne de Louis X qu'il consigne à la suite de Charles VII. Il veut « qu'on puisse réformer Bouchet par ce sien labeur »; il cite enfin de fausses chartes qu'on ne trouve pas ailleurs et qu'il donne à l'appui de faits imaginaires dressés dans l'intérêt de sa narration ou dans celui de quelque famille dont il fabrique à loisir une généalogie toute menteuse. Peu scrupuleux du personnage qu'il veut mettre en scène, il invente sous le nom d'Anthoyne un évêque de Poitiers, contemporain de Clovis, et qui n'a pas plus existé que la donation que ce roi aurait faite à l'Église de tous les biens du paganisme dans le Poitou. Parmi tant de bévues auxquelles il faut ajouter la liste grossièrement erronée des comtes et des évêques de Poitiers, remarquons toutefois qu'il vient par rapport à ces derniers, constater comme un souvenir traditionnel de notre pays, non-seulement l'apostolat primitif de saint Martial et le bap-

(1) Jean, frère du roi Charles V, duc de Berry, comte de Poitou, né en 1340, mort en 1416.

Hosted by Google

tême donné par lui aux Poitevins, mais ce fait, beaucoup moins connu jusqu'ici, de « neuf évêques précédant saint Hilaire par une légitime succession. » C'est aussi une conséquence de cette confusion de tant de souvenirs acceptés par lui sans réflexion ni maturité, qu'il mêle ce qui regarde Limoges avec ce qui reste propre à Poitiers, et ce en termes inintelligibles à quiconque n'aurait pas plus étudié que lui.

Il n'est pas douteux pour qui a épié notre homme dans le dédale de ses aventures compromettantes, qu'il faille attribuer à lui seul le livre si mal digéré et qui n'a dû lui coûter qu'une assiduité peu onéreuse. Cependant Besly qui l'a suivi de bien près dans la carrière des études historiques (1) n'a pas cru que La Haye en fût l'auteur. Dans ses *Remarques sur les mémoires de la Gaule aquitanique qu'on attribue faussement au sieur de La Haie*, il s'inscrit hautement contre cette attribution, et prétend prouver d'abord que ces Mémoires ne sont pas authentiques; ensuite, qu'ils sont embarrassés du commencement à la fin de fautes grossières qu'il n'est pas permis de prêter à un homme qui n'était ni un ignorant ni un étourdi. Quant à l'ignorance et à l'étourderie de l'écrivain, le docte critique les prouve de reste cependant, en relevant une foule des plus insignes bévues, tant de chronologie et de géographie locale que de science historique et d'archéologie monumentale. On ne sait que répondre à ces reproches trop fondés et que l'habile avocat du roi plaide avec un plein succès contre son impuissant adversaire. Dans une suite d'observations qui suivent le gentilhomme de chapitre en chapitre, il le convainct d'avoir créé des rois de Poitou auxquels personne ne pensa jamais; d'avoir mal déterminé les bornes de la province et peu distingué les époques où elles furent modifiées, en homme qui d'ailleurs ignorait qu'elles avaient été fixées d'abord d'après les divisions officielles de l'empire romain; de confondre après d'autres non mieux instruits le pays des *Pictes* avec celui des *Pictons*. De tout quoi et de mille autres choses, il résulte pour le critique fontenaisien que ledit Sieur n'était pas fort et qu'en le suivant on se

(1) Besly était né en 1562 et mourut en 1644.

Hosted by Google

perdrait dans l'ornière où il est tombé. J'adopte en tout ce procès en revendication de preuves, mais il s'en faut que je trouve l'avocat aussi heureux contre ce qu'il appelle une supposition de nom. Il ne prouve pas plus l'inauthenticité du livre qu'il ne dit à quel autre il faudrait l'imputer. Pour moi je ne doute pas qu'il ne soit de La Haye, par la sécheresse du style, par sa tournure tracassière, par l'habileté de la thèse qu'il y soutient pour la défense du lieutenant-général, ayant soin d'exposer au long tous les côtés favorables mais reconnus faux bientôt après, et d'omettre adroitement les points principaux de l'accusation. Par tout cela, dis-je, le livre me paraît très-conforme au caractère de l'écrivain. C'est de quoi Besly ne s'est pas assez préoccupé. La Haye, justement rejeté par lui dans la tourbe des écrivains sans valeur, aurait pu lui paraître, comme à tout autre lecteur attentif et intelligent, cet accusé de mauvaise foi qui sent sa hart d'une lieue, à bout qu'il est de ses moyens, et dont l'esprit d'intrigues et la souplesse bien connue se reproduisent très-visiblement dans le plaidoyer qu'il sent nécessaire à sa cause. C'est à ce double instinct du mal développé par l'habitude des affaires contentieuses et fortifié dans ses derniers jours par la fausse position que se faisait, toujours plus compliquée et plus dangereuse, l'ambitieux qui ne craignait pas de trahir sa patrie et ses concitoyens; c'est à cela qu'il faut attribuer l'idée première qui dut mettre la plume à cette main bien plus faite au maniement des perfides correspondances qui le perdirent. La preuve de ce dessein est dans la marche même du livre, où l'on voit bien, à sa manière rapide et superficielle de composer à plaisir une histoire dont les bases manquent absolument, que l'auteur avait un autre but, celui d'exposer avec des sentiments catholiques dont on l'accusait généralement de s'être débarrassé, une doctrine irréprochable et une réfutation bonne ou mauvaise des graves inculpations dont sa conduite politique était l'objet. Après avoir traîné au hasard l'histoire qu'il a promise, on le voit se hâter d'arriver après quelques courts chapitres au XVI^e^ siècle où il lui tarde de se trouver, et là tous ses soins tendent à faire de l'histoire naissante du protestantisme un tableau aussi fidèle que possible

Hosted by Google

où il dessine largement les menées du parti qui, sous le nom de la religion, tendait uniquement à s'emparer des affaires publiques. Il démontre fort bien, et en homme qui avait observé, comment à la cour d'Henri II, Daudelot se mêla énergiquement aux premiers efforts de ses complices, et la part peu connue peut-être qu'y prit la fameuse duchesse de Valentinois, notre Diane de Poitiers, et comme les *mal-contents*, Coligny, Antoine de Navarre et sa trop illustre épouse Jeanne d'Albret, et le prince de Condé, instruit secrètement selon *la doctrine de Luther*, puis bientôt et sans aucun scrupule dans la *confession de Genève*, n'adoptèrent celle-ci en second lieu que parce que l'autre ne pouvait être encore prêchée que par des Allemands dont on ne savait pas la langue à Paris (1). Voilà à quoi tint le choix que ces grands réformateurs durent faire entre deux doctrines si opposées. Beaucoup d'autres faits du plus haut intérêt pour l'exacte connaissance de ces temps malheureux surgissent du narré de La Haye dont le dernier quart peut donner une idée de la sincérité des principaux novateurs. Le Poitou qui souffrit tant dans le courant de 1562 ne dut ses souffrances et ses cruelles pertes qu'à cet édit de janvier qui, traitant d'égal à égal avec le parti révolté, prouva bientôt à celui-ci qu'il pouvait tout attendre de la faiblesse de la cour où d'ailleurs il comptait sur des complices dévoués qui n'y manquaient pas. Bientôt, en effet, on vit sous les auspices de « M. de L'hospital, chancelier de France, qui tenait qu'il ne fallait faire force en aucune chose au faict de religion », on vit (et La Haye dit : J'ai vu) « les ministres prescher dedans le logis du roy et soubs sa chambre et librement faire exercice de leur religion (2) et là, soubs prétexte de religion, faisant ligues et pratiques pour s'emparer des villes, ils assemblaient des hommes d'armes favorisant leur parti.» De là vinrent, peu de jours après, les pillages et désordres des principales cités que La Haye raconte en quelques mots et en les déplorant. Sincère on non, dans cet exposé fait pour le besoin de sa cause et colorié à dessein, il

(1) V. *Mémoires* de La Haye, chap. 42, 43 et 44.
(2) Page 56.

Hosted by Google

signale bien comme une des causes des malheurs de l'Église, cet abus des bénéfices devenus plus que jamais, depuis le concordat de 1516, un instrument aux mains du pouvoir et une curée pour ses plus indignes favoris. « Et si cela continue, disait-il (1), avec si effronté mépris des commandements de Dieu, il y a grand danger de tomber en athéisme, ou pour le moins en hérésie, et peut-être en paganisme. »

Toute cette belle profession de foi qui respire la plus franche orthodoxie s'écrivait, je l'ai dit, en 1575, très-peu de temps avant la tragique issue que La Haye devait déjà redouter. Comptait-il s'en faire un moyen de défense en cas de jugement et opposer les sentiments qu'il y exprime aux accusations qu'il prévoyait, et dont les derniers chapitres sont évidemment destinés à le garantir? C'est plus que probable. Quoiqu'il en soit, l'apologie ne fut publiée qu'en 1581, à Paris, et l'on ne voit guère quelle utilité on put croire en tirer alors pour la réputation d'un homme qu'il n'était pas possible de réhabiliter. On était trop près des événements qui l'avaient fait condamner à perdre la tête et dont le funeste dénouement parut à tous le juste châtiment de ses crimes, pour espérer qu'une telle lecture pût dédommager sa mémoire des troubles et des infortunes de sa vie. Il n'y a pas jusqu'à une lettre datée du 15 juillet 1574, et que La Haye cite dans son chapitre 57e, qui ne prouve de reste qu'en cherchant à se disculper devant un sien ami (qu'il ne nomme pas), l'auteur prenait à tâche d'accréditer des mensonges déjoués déjà aux yeux de tous : car le contraire se prouvait par de trop véritables correspondances saisies sur ses émissaires, et qui l'accablèrent pendant son procès. Mais c'est surtout dans son dernier chapitre que le pauvre auteur se trahit par un de ces traits de caractère que pouvait seul inspirer son aveuglement. « Les rois, selon lui, doivent favoriser les ambitieux et non les dédaigner, *comme étant seuls à faire les belles entreprises.* » Il faut avouer que les siennes prouvaient peu la justesse d'une telle maxime! Et quel autre aurait pu le dire qu'un ambitieux dressant l'échafaudage

(1) Page 62.

Hosted by Google

de sa défense devant la plus redoutable déception qui pût menacer sa vie? Et après sa chute, après la fin si malheureuse d'une existence vouée aux gémonies de l'histoire, qui aurait pu affirmer de tels principes si fatals à celui-là même dont ils expliquaient trop le malheur?

En résumé, Jean de La Haye a écrit les *Mémoires* qui portent son nom; on doit y distinguer deux parts qu'il faut juger bien différemment. L'une est un amas de fautes impardonnables qu'aucun historien ne s'est permises et que personne n'acceptera jamais; l'autre, tout en s'efforçant, dans le style d'un homme injustement persécuté, d'établir son innocence impossible, raconte l'apparition du protestantisme en France d'une manière curieuse et attachante. C'est le bon côté de cette médaille mal frappée, et d'après lequel on peut se faire une appréciation très-éclairée de cette déplorable phase de l'histoire du monde (1).

L'abbé Auber.
Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

(1) On peut lire quelques pages intéressantes qui ne contrarient en rien mes appréciations sur Jean de La Haye dans les *Chroniques Fontenaisiennes*, (p. 248), dont je vais parler. Il n'y a qu'un point sur lequel nous différons, M. de La Fontenelle et moi. C'est qu'il tient à l'opinion si souvent répétée que La Haye n'est point l'auteur des *Mémoires de la Gaule aquitanique*.

Hosted by Google

ÉTUDES

SUR

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU POITOU

—

(3me article)

—

CHAPITRE III.

SES TRAVAUX.

Après avoir relevé les noms des membres qui composèrent l'Assemblée Provinciale, il nous reste à parler de leurs travaux. Nous partagerons cette troisième partie en deux paragraphes. Dans le premier, nous analyserons les mesures prises pour organiser les divers services dans les réunions qui eurent lieu du 25 au 29 août 1787. Dans le second, nous examinerons les matières qui firent l'objet des délibérations de l'Assemblée dans la session qu'elle tint au mois de novembre de la même année.

§ I.

Session du mois d'août 1787.

Cette première session qui se tint dans la salle du Grand-Séminaire à Poitiers, fut ouverte le 25 et close le 29 août par M. Antoine-François-Alexandre Boula de Nanteuil, etc., Intendant de Justice, police et finances, Commissaire départi pour l'exécution des ordres de S. M. en la généralité de Poitiers.

Hosted by Google

L'Assemblée procéda dans ses séances du 27 et 28 au choix des membres de l'Assemblée Provinciale et des Assemblées d'Élection qui étaient à sa nomination, à celle de ses Procureurs-Syndics, de son Secrétaire-Greffier et des personnes qui devaient composer sa Commission-Intermédiaire.

Le 28 elle délibéra sur les honoraires à attribuer aux Procureurs-Syndics et aux divers employés, tant de l'Assemblée Provinciale que des Élections (1) ; puis approuva d'une voix unanime l'instruction provisoire qui lui fut soumise par son président sur les objets dont les Commissions-Intermédiaires et les Assemblées d'Élections devaient s'occuper jusqu'à la réunion complète de l'Assemblée Provinciale fixée au 12 novembre de la même année.

Dans cette instruction l'Assemblée Provinciale prescrivait à sa Commission Intermédiaire de se procurer : tous les documents de nature à l'éclairer sur la somme des impôts que payait la province, la base servant à l'assiette de chacun d'eux, la manière dont ils étaient répartis.

La note des sommes que le Roi donnait chaque année pour l'ouverture d'ateliers de charité ou pour être employée à dégrever ceux qui avaient éprouvé des pertes de récoltes ou de bestiaux.

La liste de tous les privilégiés, l'origine et l'étendue de leurs priviléges, etc.

La Commission devait réclamer de l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées :

1° Un état divisé en trois classes de toutes les routes ouvertes ou à ouvrir dans la province ;

2° Des tableaux indiquant le nom et la résidence des ingénieurs, sous-ingénieurs, conducteurs et piqueurs employés sous ses ordres, et les travaux dont ils étaient chargés ;

3° L'état approximatif de ce que pouvaient coûter l'entretien, la réparation et la confection d'une lieue de chemin ;

4° Elle devait se faire remettre les procès-verbaux d'adjudi-

(1) Voir plus loin le résultat du vote de l'Assemblée, modifié d'après le rapport du Bureau du Réglement et de la comptabilité.

Hosted by Google

cation des travaux d'entretien, de réparation et de travaux neufs qui étaient à exécuter dans le cours de l'année. La Commission Intermédiaire devait encore se procurer tous les renseignements possibles sur l'état de l'agriculture et du commerce, sur la qualité des laines et les moyens de l'améliorer, de rechercher quelles mesures étaient à prendre pour activer le commerce des bêtes à cornes et favoriser l'établissement des Haras ;

Elle devait de plus pourvoir aux dépenses relatives à l'établissement de l'Assemblée Provinciale et s'occuper de tout ce qui concernait le matériel qui lui était nécessaire, de ses archives, etc.

L'instruction adressée aux Assemblées d'Élection, traite de la composition de ces Assemblées, de leur installation et de la nature des rapports qui devaient exister entre elles et l'Assemblée Provinciale ; elle leur trace la marche qu'elles avaient à suivre pour mettre à l'étude les matières soumises à leurs délibérations ;

La répartition par paroisse ou communauté, de la taille et impositions accessoires et de la capitation, celle de l'impôt remplaçant la corvée ; les adjudications des travaux des routes, des réparations aux églises, presbytères ou autres dépenses devant être supportées par les communautés, etc.

Elle leur donne la mission de veiller à ce que la répartition de l'impôt soit égale entre les paroisses de leur ressort, de signaler les inégalités qui existaient, de rechercher des notions précises sur l'état de l'agriculture et du commerce et les moyens de les améliorer, et décide enfin que l'ouverture de leurs séances aura lieu le 8 octobre 1787.

L'Assemblée Provinciale se sépara le lendemain (29 août) en s'ajournant au 12 novembre suivant pour reprendre la suite de ses travaux.

§ II.

L'Assemblée Provinciale, complétée par la présence des membres qu'elle s'était adjointe par l'élection, tint sa seconde session du 12 novembre au 12 décembre 1787, et dans ce laps

Hosted by Google

de temps se réunit 33 fois en séances générales, sans parler du travail des Bureaux ou Commissions auxquels elle avait confié l'étude préparatoire des nombreuses questions soumises à ses délibérations.

Ces Bureaux étaient au nombre de 5 (1) et étaient désignés et composés ainsi qu'il suit :

1° *Bureau des Tailles. — Capitation-Taillable et autres impositions accessoires.*

M. le marquis de La Messelière,
M. l'abbé de La Faire,
M. l'abbé Riguet,
M. le comte de Chasteigner,
M. Lamarque,
M. Dabbaye,
M. Richard,
M. Goursault de Merlis,
M. Rouget de Gourcez.

2° *Bureau des Vingtièmes.*

M. l'abbé de Lentilhac,
M. l'abbé de Cressac,
M. le marquis de Régnon,
M. . . . .
M. le marquis de Mauroy,
M. Duval de La Vergne,
M. Chauvin, sénéchal d'Argenton,
M. de La Salle,
M. Dubois.

3° *Bureau des Fonds, de la Comptabilité et du Réglement.*

Mgr. l'Évêque de Luçon,
M. l'abbé de Fresne,
M. le comte d'Iversay,
M. le marquis de Nieuil,
M. Bouron,
M. Chabiel de Morière,
M. Bourasseau,
M. Coutouly de La Vergne.

4° *Bureau des Travaux publics.*

M. le marquis de La Roche-du-Maine,
M. l'abbé de Rozand,
M. Perrinet, prieur-curé de Châtillon,
M. le comte de Chabot,
M. de La Moinerie,
M. Redon de Beaupreau,
M. Saivre des Guerches,
M. Chauvin, avocat à Niort,
M. Pougeard du Limbert.

(1) D'après le Réglement du 4 novembre 1787, ces Bureaux ne devaient être qu'au nombre de quatre, mais sur l'observation qui fut faite que le bureau des impositions embrassait des parties très-étendues, on le divisa en deux pour faciliter le travail. L'un fut chargé des Tailles, de la Capitation-Taillable et des autres impositions accessoires, et le second, des Vingtièmes.

Hosted by Google

5° *Bureau d'Agriculture, de Commerce et Bien public.*

M. le marquis de Saint-Sulpice,
M. l'abbé Brissart,
Dom Mazet,
M. le comte de Montbrun,
M. Dupont,
M. Perreau,
M. Cadou,
M. Creuzé de la Touche.

Ce ne fut qu'avec un sentiment de défiance d'eux-mêmes, qui s'explique en considérant que c'était pour la première fois que la plupart d'entr'eux prenaient une part active aux affaires administratives, que les membres de l'Assemblée Provinciale abordèrent les importantes questions qui leur étaient soumises. Mais malgré leur inexpérience, stimulés par le désir de coopérer à la destruction des immenses abus qu'il y avait à déraciner, ils s'inspirèrent du bien qu'il y avait à faire, du soulagement que leur coopération pouvait apporter à une situation dont le poids devenait intolérable ; sans se dissimuler les difficultés, les périls de leur tâche, ils se mirent courageusement à l'œuvre; et l'on remarque dans les rapports de quelques-uns des bureaux, une netteté dans les idées, une perspicacité dans les vues, une virilité dans les résolutions qui pouvaient avoir pour l'avenir les conséquences les plus heureuses (1). Malheureusement le temps leur manqua pour opérer tout le bien que l'on était en droit d'espérer.

Nous allons suivre l'ordre des procès-verbaux en le combinant autant que faire se pourra avec celui des matières; ce sera, croyons-nous, le plus sûr moyen de faire apprécier dans toute leur vérité les travaux de l'Assemblée (2).

(1) Voici en quels termes M. L. de Lavergne s'exprime sur l'ensemble des travaux des Assemblées du Poitou.

« Non-seulement l'Assemblée Provinciale se montra à la hauteur de sa tâche, mais les Assemblées secondaires d'Élection purent se former aisément et marcher avec ensemble..... En relisant aujourd'hui les divers rapports faits à cette Assemblée sur les questions administratives, on retrouve les formes actuellement suivies, on reconnaît le ton des affaires. C'est que la ville de Poitiers renfermait une célèbre Université, où l'on accourait de tous les points de la province et qui formait des hommes éminents. »

(2) Nous mettons de côté tout ce qui n'est que de pur cérémonial, comme par exemple ce qui concerne les réceptions des nombreuses députations des divers corps constitués qui existaient à Poitiers et qui se firent un devoir de venir à tour de rôle complimenter MM. de l'Assemblée Provinciale, etc., etc.

Hosted by Google

M. Thibaudeau, l'un des syndics, dans un rapport dont l'exorde est empreinte des plus généreux sentiments et dont la lecture ne tient pas moins de trois séances, passa successivement en revue les procès-verbaux des réunions tenues par les Assemblées d'Élection, les différentes impositions qui se percevaient en Poitou, les travaux faits par les ingénieurs des ponts-et-chaussées, la corvée, les ateliers de charité, les dons gratuits et octrois perçus au profit du Roi, etc.

Malgré tout l'intérêt avec lequel l'Assemblée accueillit cet important travail, elle ne crut pas pouvoir, en raison de sa grande étendue, en ordonner l'impression dans ses procès-verbaux et se contenta d'en prescrire le dépôt dans ses archives, ce qui nous empêche de l'analyser.

Le Bureau des Vingtièmes (1) pour se conformer aux intentions du Roi, examine tout d'abord si en effet il ne serait pas plus avantageux de souscrire un abonnement pour l'impôt des Vingtièmes, et il est unanime pour le préférer à l'ancien système. Dépositaires de l'autorité du Roi pour la répartition, dit-il, l'abonnement nous permettrait de la faire avec toute l'équité dont nous sommes capables, et par cette égalité bienfaisante de rendre la vie à une multitude de propriétaires consumés de langueur et de besoin; mais le taux de cet abonnement tel que le Roi l'a fixé (1,868,000 l., sans y comprendre 492,000 l. pour les biens des ecclésiastiques), ne lui permet pas d'en proposer l'adoption, car les forces de la Province si elles ne sont pas surpassées en sont tout au moins épuisées. Que peut-on exiger de plus? La plus grande partie de son territoire est dépourvue de voies de communications, elle languit sans commerce, sans industrie, sans manufactures; sa population est énervée par la

(1) Vingtième, impôt créé par l'édit du mois de mai 1749. Tous les biens-fonds du Royaume, les apanages des princes, les domaines engagés, etc., étaient ou devaient être assujettis; il consista d'abord dans le paiement du Vingtième du revenu. Plus tard, il fut successivement, non-seulement doublé et triplé, mais encore augmenté d'une somme de 2 sols puis 4 sols par livre. Le clergé qui payait le *don gratuit* était exempt de cet impôt qui s'élevait en Poitou à 2,360,000 l., desquelles il y avait à défalquer 492,000 l., montant de la somme payée par les biens ecclésiastiques.

Hosted by Google

misère, décimée par les maladies épidémiques, ses campagnes se dépeuplent, les bras manquent, les terres y restent sans culture, les landes et les déserts s'étendent et s'agrandissent chaque jour, la valeur des baux y diminue, la mendicité y augmente et la source de tant de maux git uniquement « dans le poids accablant des impôts qui, portés à leur comble, laissent la moitié de la province dans l'accablement et la langueur, et ne permettent plus d'efforts. » Et le seul moyen qu'entrevoie le Bureau pour calmer toutes ces souffrances, c'est de réclamer de la bonté du Roi un allégement aux charges qui écrasent la province, allégement qui lui permettrait d'entrer dans le système de l'abonnement avec confiance, parce qu'alors, mais seulement alors on pourrait en espérer quelque bien et l'Assemblée après en avoir délibéré arrête à l'unanimité « que S. M. sera suppliée 1° d'abonner les Vingtièmes de la Province, l'égale répartition entre les contribuables étant le seul bien à opérer dans ces premiers moments; 2° de jeter un regard de bonté sur le Poitou, sur la stérilité de son sol, sa dépopulation qui augmente de jour en jour, sur l'augmentation de 350,000 l. qu'elle a successivement éprouvée sur les Vingtièmes depuis 1772, et de ne pas exiger au-delà de ce qu'elle peut actuellement. »

Le rapport du Bureau des Tailles n'est ni plus consolant, ni plus rassurant.

En présence de tout ce qu'il y aurait à faire, dit le rapporteur, « nous nous sommes défiés de l'ardeur même de notre zèle pour le bien public; une administration naissante a besoin d'une circonspection réfléchie qui, en retardant sa marche, lui donne le temps de recueillir les projets, de les combiner et de choisir. » Ces quelques paroles rendent bien la pensée qui présida aux travaux de cette Commission.

Après un court historique de l'impôt appelé *la Taille*, le rapport établit que pour l'année 1788, le Poitou est imposé pour la Taille et ses accessoires, pour la Capitation et pour l'imposition des routes à 5,346,849 l. 16 s. 5 d. que le produit des deux Vingtièmes et du sol pour livre devra produire 1,519,448 l. 7 s. 2 d., ce qui, réuni à la Capitation noble

Hosted by Google

évaluée à 90,457 l. 2 s. 2 d., fait la somme énorme pour l'époque de 6,956,809 l. 17 s. 2 d., et ce n'était encore tout au plus que la moitié de ce que la Province avait à payer avec les autres impôts de diverse nature dans le cours de cette année 1788.

Vient ensuite le navrant énoncé des abus de toute espèce qui aggravaient encore ces charges, le mode vicieux de perception, les priviléges dont certaines villes ou paroisses arguaient pour se faire décharger de tel ou tel impôt, l'incertitude ou pour mieux dire l'arbitraire qui présidait à l'assiette de la plupart d'entr'eux, l'inégalité qui régnait dans leur répartition à laquelle avait presque toujours une large part l'inimitié ou la faveur, les moyens divers mis successivement en usage pour arrêter le mal et qui n'avaient fait que l'augmenter, etc., etc. Rien n'est oublié ; et cet effrayant exposé d'une désastreuse situation, le rapporteur le déroule sans rien cacher, ni rien dissimuler; il met à nu toutes les plaies, mais en présence de ce mal immense, lui et ses collègues hésitent, car ils sentent qu'ils sont impuissants à appliquer le remède. Les moyens qu'ils proposent ne sont que des atermoiements, à peine des palliatifs, et c'est à l'expérience de l'avenir qu'ils demandent conseil, lorsque le mal qui grandissait sans cesse réclamait l'application immédiate et énergique d'un régime tout nouveau (1).

(1) Voici quelles furent les résolutions proposées par le Bureau à l'acceptation de l'Assemblée. Nous mettons en italiques les décisions qui furent prises après une longue délibération dans la séance tenue le 5 décembre, à neuf heures du matin :

1° Il convient de ne taxer l'Industrie qu'à raison de six deniers pour livre du bénéfice, parce qu'une augmentation d'impôt sur cette partie pourrait produire l'anéantissement d'une ressource aussi précieuse que nécessaire.

Il ne sera rien changé pour le présent dans la manière d'asseoir la taxe de l'Industrie.

2° Le taux personnel du propriétaire non exploitant sera fixé à raison du tiers de l'imposition de son colon ou fermier, et celui du propriétaire exploitant par lui-même, réunira ces deux différentes taxes. Bien entendu que le propriétaire continuera encore d'être taxé au seul lieu de son domicile pour raison de toutes ses propriétés.

3° Dans le cas ou l'Assemblée ferait quelque difficulté d'adopter dès ce

Hosted by Google

Le Bureau, dit du Bien-Public, qui comprenait plusieurs matières dans ses attributions fit un rapport spécial sur chacune d'elles.

moment cette fixation de proportion, la Commission Intermédiaire doit être chargée de demander aux Bureaux Intermédiaires des Élections, quelle est la règle suivie pour la répartition dans chaque Élection.

4° Le rétablissement de la proportion entre les paroisses d'une même Élection et subséquemment entre les Élections de la Généralité, doit nécessairement être précédé du rétablissement de la proportion entre chaque particulier, et en conséquence on ne doit rien innover pour le moment sur la contribution des Élections ainsi que sur celles des paroisses d'une même élection.

5° Le projet proposé dans le présent rapport pour rétablir la proportion entre les particuliers et procurer à chaque paroisse une base fixe de répartition, doit être adressée aux Bureaux Intermédiaires des Élections pour y être examiné.

Les membres de l'Assemblée Provinciale et particulièrement ceux des Bureaux Intermédiaires des Élections s'occuperont des moyens de se procurer les connaissances nécessaires pour établir une juste répartition de l'Impôt entre les Élections, les Paroisses et les Contribuables.

6° Les municipalités établies ne pourront procéder à la répartition des Impositions sans y appeler quatre des propriétaires non résidants qui concourront à la répartition et qui seront préalablement nommés par chaque paroisse.

7° Les rôles d'office précédemment faits ne donnent pas une connaissance certaine de la proportion entre les contribuables, ni de la vraie proportion des paroisses entre elles.

Les taxes d'offices continueront d'être faites par les municipalités en les rappelant aux principes de leur institution.

8° L'abus résultant des taxes d'office doit être détruit, et en conséquence, il n'en sera fait qu'en augmentation, ou qu'après avoir consulté la municipalité des paroisses, s'il s'agit de taxer d'office quelqu'un qui ne l'aurait pas été précédemment.

La répartition sera faite par les municipalités en se conformant aux réglements.

9° On ne peut s'occuper des moyens d'anéantir ou de diminuer le fardeau de la collecte, avant le rétablissement de la proportion entre les contribuables.

Il ne sera rien changé à la forme de la collecte.

10° Pour diminuer autant qu'il sera possible les frais de perception, il faut engager les receveurs particuliers des finances à faire parvenir sans frais, aux collecteurs en retard, des avertissements avant-coureurs des poursuites.

Hosted by Google

Mendicité.

Il propose, pour arriver à l'éteindre, l'établissement de *Bureaux de Charité* chargés de provoquer l'aumône et de cen-

11° Il faut charger les syndics des municipalités de tenir la main à ce que les huissiers des tailles et autres se conforment exactement à ce qui est porté par le réglement du 5 août dernier et d'avertir sans délai les Bureaux Intermédiaires des Élections des contraventions.

12° Relatif aux loyers des maisons servant de siége aux Élections de Thouars et de Châtillon-sur-Sèvre.

13° L'Assemblée doit faire de respectueuses instances à S. M. pour obtenir la remise des impositions, tant pour construction d'une intendance que pour la réparation du port des Sables, frais de reconstruction du palais de Paris et paiement des officiers du Conseil supérieur, à la charge par la Province d'acquitter les pensions de ces officiers actuellement vivants pendant leur vie.

Le Roi sera très-humblement supplié de laisser à l'Assemblée Provinciale, pour le bien et l'avantage de la Province, la libre disposition des différentes sommes qu'elle a payées jusqu'à ce jour, savoir : 63,000 l. pour la construction d'une Intendance; 19,000 l. pour les pensions des Officiers du Conseil Supérieur; 28,000 l. pour la reconstruction du Palais de Justice de Paris.

S. M. sera également suppliée de vouloir bien rendre à la Province les sommes précédemment versées au Trésor Royal, et qui avoient été levées pour la construction de l'Intendance de Poitiers.

14° La Commission intermédiaire doit être chargée de vérifier si la capitation est exactement répartie sur les Élections au marc la livre de la taille et de rectifier les erreurs qui pourraient s'être glissées dans la répartition précédente et que subséquemment les Bureaux intermédiaires des Élections feront à l'égard des paroisses les mêmes vérifications et rectifications s'il y lieu.

15° Quant à l'imposition des routes, le Bureau, en adhérant pour le moment à l'opinion du Bureau des travaux publics, estime qu'on peut provisoirement fixer au neuvième de toutes les impositions, la contribution des paroisses dont le clocher n'est qu'à 3 lieues des routes finies ou en activité; et au dixième seulement pour les paroisses dont le clocher sera distant de plus de 3 lieues de ces routes en ce que les secours d'ateliers de Charité et autres pour les chemins vicinaux seront spécialement accordés à ces dernières paroisses et sauf à statuer par la suite plus particulièrement sur cet objet.

16° Il faut réunir l'imposition pour les routes au rôle de la taille et autres impositions qui se répartissent au marc la livre d'icelle, parce qu'en épargnant les frais d'un rôle particulier, il en résulte une économie.

Hosted by Google

traliser ses produits, de secourir les véritables indigents, de venir en aide aux nécessiteux, de procurer du travail aux mendiants valides pour les arracher à la paresse et à l'oisiveté et de créer partout ou besoin serait des *Ateliers de Charité*, afin d'occuper ainsi les ouvriers sans ouvrage (1).

Navigation intérieure et extérieure.

Le rapporteur après avoir constaté avec regret une diminution notable dans le chiffre des affaires qui se traitaient autrefois dans les ports des Sables et de Saint-Gilles-sur-Vie, ports dont la pêche de la sardine faisait la principale richesse et où les armements pour la pêche de la morue, après s'être élevés jusqu'à 80 navires, étaient tombés à 15 ou 20, passe successivement en revue les différents projets émis pour doter le Poitou d'une navigation intérieure sur les rivières qui l'arrosent. Il rappelle les nombreuses phases que, depuis Charles VII jusqu'à M. de Nanteuil, avait subies l'entreprise toujours inachevée de la navigation du Clain qui fut à toutes les époques le rêve irréalisé des habitants de Poitiers; les propositions faites en 1723 et 1724 par M. de La Guéronnière pour joindre la Vienne au Clain par la Clouère; l'idée de réunir le Clain à la Sèvre par la Vône et l'étang des Châteliers, celle soumise en 1740 à M. Le Nain pour canaliser la Sèvre de Niort à Saint-Maixent, pour la réalisation de laquelle on ne demandait que 300,000 l.; les études qu'avait fait faire en 1520 l'amiral Chabot pour ouvrir la rivière de Vie dont le devis ne s'élevait qu'à 20,000 l.; la facilité qu'il y avait de rendre le Thouet navigable jusqu'à Partenay. Il établit ensuite que la Sèvre est navigable de Niort à

(1) L'assemblée ratifia les conclusions de ce rapport.

17° Que les Receveurs particuliers des Finances seront chargés de la recette des deniers provenant de l'imposition pour les routes, au moyen d'une rétribution de 2 deniers pour livre sur le montant de leur recouvrement.

Le nombre des rôles sera réduit à trois dans chaque paroisse :

1° *Celui de la Taille, de la Capitation taillable et accessoires;*

2° *Celui des Vingtièmes;*

3° *Celui de la Corvée, des Ponts-et-Chaussées et des Fonds-libres.*

Hosted by Google

la mer, que la Vendée l'est dans une partie de son cours jusqu'auprès de Fontenay; qu'un grand nombre des canaux qui assainissent les marais du Bas-Poitou pourraient être utilisés dans ce but. Il demande à l'Assemblée de décider qu'aussitôt que les circonstances le permettront, elle s'occupera de faire examiner les différents projets proposés pour établir et étendre la navigation du Clain jusqu'aux rivières qui peuvent porter cette navigation jusqu'à la mer « car, dit-il, soit que l'on adopte le projet de joindre le Clain à la Charente, soit que l'on préfére sa jonction à la Sèvre, on serait sûr de communiquer à la mer, et qui empêcherait qu'avec le temps et en réunissant les moyens nécessaires, on entreprît d'exécuter l'un et l'autre ? Il est inutile que nous exposions ici tous les avantages qui résulteraient pour le Poitou de ce canal. Nous avons des grains, des vins, du lin, du chanvre, des étoffes, des toiles, des bois, des fers, etc. On a calculé que la voiture par eau coûtait à peine le dixième du prix de la voiture par terre; cette économie est inappréciable. »

Pépinières.

Sans se laisser éblouir par les avantages plus spécieux que réels que pouvaient présenter les pépinières provinciales (elles étaient au nombre de 10), le Bureau n'hésite pas à en proposer la suppression en raison des dépenses qu'elles nécessitent et du peu de profit qu'en retire la Province. Destinées principalement à fournir des arbres pour les plantations des routes, mesure dont il reconnaît l'utilité, elles n'ont donné que des sujets mal venant et défectueux, et l'Assemblée sur sa proposition décide que S. M. sera suppliée de permettre la suppression des Pépinières publiques de la Province à l'expiration de chacun des baux à ferme actuellement subsistants ou plutôt si l'on peut, d'obtenir la résiliation des baux; et pour favoriser la multiplication des arbres et la plantation des routes, une plantation de plus de 300,000 pieds d'arbres ne pouvant que présenter une perspective intéressante dans un temps où l'on voyait déjà diminuer sensiblement les bois de toute espèce, d'autoriser le prélèvement d'une somme

Hosted by Google

de 1,500 l. sur les fonds destinés actuellement aux Pépinières pour être distribuée par forme de gratification à ceux qui fonderaient des Pépinières particulières.

Haras.

N'ayant reçu aucuns mémoires sur cette intéressante question, le Bureau s'abstient de faire aucune proposition. Il se contente de faire ressortir que le commerce des chevaux, mules et mulets est une source de richesses pour certaines parties de la Province, et de proposer à l'Assemblée d'inviter ses membres et les Assemblées d'Élection à prendre les renseignements nécessaires sur la multiplication et l'amélioration des races de chevaux et bestiaux de toute espèce, et enfin de faire imprimer et d'adresser à tous les syndics des paroisses de la Généralité un *Précis de l'Art Vétérinaire* rédigé sur des notes relatives au traitement des chevaux et des différents bestiaux que les sieurs Texier et Almin, artistes vétérinaires, lui avaient remises dans ce but (1).

Le Bureau de la Comptabilité et du Réglement avait un triste rôle à remplir, celui de fixer les sommes nécessaires pour faire face aux exigences de la création de l'Assemblée Provinciale et des divers services qui s'y rattachaient. Il comprenait combien il était pénible au moment où le peuple était en droit d'espérer un soulagement à ses maux, de lui créer de nouvelles charges. « Le Bureau, dit le Rapporteur, a été effrayé d'une pareille perspective, il a cru que proposer des retranchements, c'était entrer dans les vues de l'Assemblée, et s'il doit craindre quelque chose, c'est qu'elle ne lui reproche de ne pas avoir été assez loin. »

Entrant dans cette voie, il commence par retrancher les honoraires alloués aux syndics et greffiers des municipalités, ce qui déjà lui donne une économie de 150,000 l.; il supprime ceux qu'un premier projet avait *destinés* aux membres de la

(1) Ces vœux furent accueillis par l'Assemblée.

Hosted by Google

Commission et des Bureaux Intermédiaires, et sur ce chef encore en trouve une autre de 27,500 l. et 3,900 l. sur d'autres objets, ce qui fait un total de 181,400 l., etc. L'Assemblée partageant l'opinion de son Bureau fixe ainsi qu'il suit le montant des sommes allouées tant pour son service que pour ceux des Assemblées d'Élection.

Assemblée Provinciale.

MM. les Procureurs-Syndics, chacun 4,000 l. . .	8,000 l.	
Pour le logement de celui qui est obligé de se déplacer.	600 »	
A chacun un Secrétaire aux appointements de 600 l.	1,200 »	
Au Secrétaire-Greffier.	2,000 »	
Au sr Lintra, 1er commis du Greffe.	1,200 »	
et gratification.	300 »	
Au sr Paulleau.	1,200 »	
Gratification.	300 »	
A un second commis du Greffe.	600 »	
Au premier Huissier.	400 »	
Au second Huissier.	200 »	
A un concierge.	200 »	
Pour frais de nouvel Établissement, à peu près. .	6,000 »	
Frais annuels de séances, bureaux et correspondances, environ.	6,000 »	
Total.	28,200 l. —	28,200 l.

Assemblée d'Élection de Poitiers.

Aux Procureurs-Syndics, 1,000 l. chacun. . . .	2,000 l.	
Au Secrétaire-Greffier, pour lui et son commis. .	1,500 »	
A un Huissier.	150 »	
Frais annuels de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	1,000 »	
Total.	4,650 l. —	4,650 l.

Assemblée d'Élection de Fontenai.

A MM. les Procureurs-Syndics, chacun 1,000 l. .	2,000 l.	
Au Secrétaire-Greffier, compris son commis. . .	1,100 »	
A un Huissier.	100 »	
Frais de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	2,000 »	
Total.	5,200 l. —	5,200 l.
A reporter.		38,050 l.

Hosted by Google

Report. . . . . 38,050 l.

Assemblée d'Élection des Sables.

A MM. les Procureurs-Syndics, chacun 800 l. .	1,600 l.	
Au Secrétaire-Greffier.	600 »	
A un Huissier.	100 »	
Pour frais d'Établissement.	1,000 »	
Pour frais de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	1,000 »	
Total.	4,300 l. —	4,300 l.

Assemblée d'Élection de Châtillon.

A MM. les Procureurs-Syndics, chacun 800 l. .	1,600 l.	
Au Greffier.	600 »	
A l'Huissier.	100 »	
Frais d'Établissement.	400 »	
Frais annuels de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	800 »	
Total.	3,500 l. —	3,500 l.

Assemblée d'Élection de S^{t}-Maixent.

A MM. les Procureurs-Syndics, 800 l. à chacun.	1,600 l.	
Au Greffier.	600 »	
A l'Huissier.	100 »	
Frais d'Établissement.	300 »	
Frais annuels de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	800 »	
Total	3,400 l. —	3,400 l.

Assemblée d'Élection de Niort.

A MM. les Procureurs-Syndics, 800 l. à chacun.	1,600 l.	
Au Greffier.	600 »	
A l'Huissier.	100 »	
Pour frais de correspondances, séances et bureaux, sauf à rendre compte.	900 »	
Total.	3,200 l. —	3,200 l.

Assemblée d'Élection de Confolens.

A MM. les Procureurs-Syndics, à chacun 800 l. .	1,600 l.	
Au Greffier.	600 »	
A l'Huissier.	100 »	
A reporter.	2,300 »	52,450 l.

Hosted by Google

Reports.	2,300. —	52,450 l.
Frais d'Établissement.	200 »	
Frais de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	800 »	
Total.	3,300 l. —	3,300 l.

Assemblée d'Élection de Thouars.

A MM. les Procureurs-Syndics, chacun 800 l. . .	1,600 l.	
Au Greffier.	600 »	
A l'Huissier.	100 »	
Frais annuels de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	800 »	
Total.	3,100 l. —	3,100 l.

Assemblée d'Élection de Châtellerault.

A MM. les Procureurs-Syndics, chacun 800 l. .	1,600 l,	
Au Greffier.	600 »	
A l'Huissier.	100 »	
Frais d'établissement.	600 »	
Frais annuels de bureaux, séances et correspondances, sauf à rendre compte.	800 »	
Total.	3,700 l. —	3,700 l.
Total général.		62,550 l.

Le Bureau des Travaux Publics fit un rapport fort long sur les routes et les voies de communication de la Province. Il rend un hommage mérité à la bienfaisante initiative de l'intendant, M. de Nanteuil, grâce auquel la Corvée avait été abolie depuis quelques années déjà dans la Province. Il discute avec une netteté et une clarté qui prouve que ses membres avaient profondément étudié les matières si complexes et si difficiles qu'il avait à présenter, conclut en présentant à l'adoption de l'Assemblée une série de résolutions que celle-ci ratifie après les avoir légèrement modifiées et dont voici le texte :

1° Toutes les routes de la Province seront divisées en quatre classes, la première composée des routes qui traversent le Royaume ou qui peuvent être regardées comme étant d'une utilité générale; la seconde comprendra toutes les routes qui établissent la communication de la Province avec celles qui

Hosted by Google

l'entourent et qui offrent de grands motifs d'utilité ; la troisième, celles qui parcourent deux ou plusieurs Élections et paraissent avoir été tracées pour leur avantage particulier ; la quatrième, les chemins vicinaux qui seront sollicités par les municipalités.

Nous transcrivons dans les procès-verbaux les notes suivantes relatives aux routes qui en 1787 étaient en voie de construction ou terminées. L'on se rendra compte par ce moyen de l'état de la viabilité à cette époque et l'on pourra déduire de ce tableau que nos ingénieurs modernes n'ont fait pour plusieurs d'entre elles que suivre les directions adoptées par leurs devanciers.

1re classe. — 42 pieds de largeur entre les fossés :

1° Route de poste de Paris en Espagne, 28 lieues 1/2, 334 toises.

2° Route de Poitiers à Bordeaux, par Lusignan, Melle, Brioux, etc., 16 lieues 3/4, 97 toises.

3° Route de poste de Poitiers à La Rochelle, 19 lieues, 265 toises.

4° Route de poste de La Rochelle à Nantes, 24 lieues, 483 toises.

2e classe. — 36 pieds de largeur entre les fossés :

1° Route de Poitiers à Nantes, par Partenai, Réaumur, Mouchamps, 29 lieues 1/2, 100 toises.

2° Communication directe du Limousin avec la Bretagne, par Confolens, Charroux, Sivrai, Melle, Niort, Fontenai, Chantonnay, etc., 22 lieues 1/4, 300 toises.

3° Communication de l'Angoumois avec l'Anjou, par Ruffec, Chef-Boutonne, Melle, Saint-Maixent, Partenai, Thouars, 30 lieues 1/2, 163 toises.

4° Communication de Bordeaux avec Nantes, par Saintes, Beauvoir, Niort, Oulmes et Saint-Hermand où elle s'embranche sur le n° 4 de la 1re classe, 21 lieues, 378 toises.

5° Route de Poitiers à Limoges, par Fleuré, Lussac, Moulimes sur Bellac, 15 lieues 3/4, 233 toises.

6° Route des Sables à Saumur, depuis la Mothe-Achard, par la Roche-sur-Yon, les Essarts, les Herbiers, Mortagne, 19 lieues, 329 toises.

7° Route des Sables à Nantes par la Mothe-Achard, Aizenay, Palluau, 10 lieues 1/4, 376 toises.

8° Route de Fontenai à Saumur, par Vouvant, la Châtaigneraye, la Forêt-sur-Sèvre, Bressuire, Thouars, 20 lieues, 100 toises.

9° Route de Poitiers à Saumur, par Auzances, Mavault et Etables, 4 lieues 1/4, 240 toises.

Hosted by Google

10° Route de Poitiers à Bourges, par le Breuil-l'Abbesse, Saint-Julien, Chauvigny, Saint-Savin, 6 lieues 1/2, 25 toises.

11° Route de Confolens à Bellac, par Brillac et Maizière, 4 lieues.

12° Route de Fontenai aux Sables, par Luçon, Avrillé et Talmont, 18 lieues 3/4, 382 toises.

13° Route de Poitiers à Confolens, par Saint-Benoît, Gençay, Saint-Martin-Lars, Pressac, 18 lieues 1/4, 296 toises.

14° Route des Sables à Beauvoir, par Olonne, Loiré, Landevieille, l'Aiguillon, Challans et Saint-Gervais, 14 lieues 3/4, 58 toises.

15° Route de Chatelleraud à Richelieu, par Remeneuil, Jaulnay, 4 lieues.

3e classe. — 30 pieds de largeur :

1° Route de Limoges à Angoulême, par Champagnac, Montbron, 7 lieues.

2° Communication de Confolens avec le Périgord, par Saint-Junien, Rochechouard sur Nontron, 6 lieues 1/2, 200 toises.

3° Des Sables à Machecoul, par la Garnache, 4 lieues 1/2.

4° De Gençay à Sivrai, par la Ferrière, Sommières, etc., 7 lieues, 272 toises.

5° De Fontenai à Châtillon, depuis la Forêt-sur-Sèvre, par Cerisay, Combran, jusqu'à Rorthais, 11 lieues.

6° De Parthenai à Bressuire, par Châtillon, Mortagne, Tiffauges, 17 lieues 3/4, 200 toises.

7° Des Moutiers-les-Mauxfaits et de la Claye à Moric, 7 lieues.

8° De Fontenai au Port de Maillé sur la Sèvre Niortaise, 3 lieues 1/2.

9° De Saint-Gilles à la route des Sables à Beauvoir, 1 lieue 1/2, 400 toises.

10° Des bourgs de Dissay et de Saint-Georges à la route de Paris, 2 lieues 3/4, 400 toises.

11° De Niort au port de Coulon, 2 lieues.

12° De Niort à Saumur par Échiré, Champdeniers, S. Pardoux, Pompaire, 5 lieues.

13° De Lussac à Montmorillon et dans le Berry, 8 lieues.

Récapitulation :

1re classe,	4	routes,	faisant	88	lieues	3/4,	179	toises.
2e —	15	—	—	242	—		357	—
3e —	13	—	—	77	—	1/4,	392	—
Total.				407	lieues,		428	toises (1).

(1) Les lieues comptées à 2,000 toises, sur ces 407 lieues, 263 étaient ouvertes et 145 seulement projetées. Des 263 lieues ouvertes, 175 pouvaient être considérées comme faites ; il restait à construire en entier 234 lieues. La somme imposée pour les travaux s'élevait à 520,000 l., sur lesquelles

Hosted by Google

2° Les dispositions de l'arrêt du Conseil du 6 février 1776, concernant la largeur des routes seront suivies pour toutes celles qui ne sont pas perfectionnées, dans le cas où l'on se serait écarté de ses dispositions.

3° Le rétrécissement des routes de Fontenai aux Sables et de La Rochelle à Nantes sera suspendu.

4° Sur toutes les routes dont la largeur excède celle qui est prescrite par les Réglements, le rétrécissement n'aura lieu qu'au moment où les fossés actuels seront comblés au point de ne pouvoir suffire à l'écoulement des eaux.

5° Il sera dressé pour être joint aux procès-verbaux de l'Assemblée un tableau général de l'état des routes en 1787 et un second tableau ordonné pour 1788.

6° Chaque année pareil tableau sera joint aux procès-verbaux de l'Assemblée.

7° Aucune route ne sera ouverte avant que celles qui le sont actuellement en tout ou partie et qui seront jugées nécessaires soient achevées.

8° A l'avenir on ne tracera de nouvelles routes qu'en nombre tel qu'on les puisse exécuter en peu d'années.

9° Une route sur laquelle l'Assemblée aura jugé convenable de placer des ateliers sera continuée sans interruption.

10° La somme destinée aux constructions neuves ne sera pas portée sur une quantité trop considérable de routes, mais les forces de la Province seront concentrées sur un petit nombre.

11° Les ateliers de constructions nouvelles seront placés pour l'année 1788 sur la route 1° de Poitiers à Nantes par Parthenai ; 2° de Poitiers en Périgord et Limousin, par Confolens ; 3° d'Angoumois en Anjou, par Chef-Boutonne, Melle, Saint-Maixent, Parthenai et Thouars; 4° des Sables à Saumur, par la Roche-sur-Yon, les Essarts, les Herbiers et Mortagne ; 5° de Poitiers à Saumur ; 6° de Niort à Saintes.

12° La Commission Intermédiaire sera chargée de faire lever

260,000 étaient absorbées par les réparations et l'entretien; il restait donc pour les constructions nouvelles 260,000 l. La construction d'une lieue était évaluée à 30,000 l., ce qui portait à 27 ans environ l'achèvement du réseau.

Hosted by Google

les plans de la route de Parthenai à Bressuire, Châtillon, Mortagne, etc., faisant partie de la route de Poitiers à Nantes et d'en solliciter l'approbation du Conseil du Roi.

13° Les devis d'ateliers d'entretien, de constructions et de réparations arrêtés par le Bureau des Travaux Publics pour l'année 1788, seront remis le plus tôt que faire se pourra, par l'ingénieur de la Province à la Commission Intermédiaire, pour être adressés au Conseil.

14° La Commission Intermédiaire donnera ses soins à ce que l'Ingénieur en chef dresse dans les mois de septembre et d'octobre de chaque année et conformément à ce qu'elle aura réglé, les devis d'entretien et de réparations, pour être remis à l'Assemblée Provinciale le premier jour de ses séances.

15° Les devis de nouvelles constructions et ouvrages d'arts seront réglés par l'Assemblée. L'ingénieur préparera les projets des travaux qu'il croira devoir produire en se conformant aux décisions de l'Assemblée.

16° Les adjudications des travaux des routes et ouvrages d'arts seront divisés autant qu'il sera possible, et les baux des ateliers d'entretien et de réparations seront passés de mars en mars, ceux de constructions nouvelles et des ouvrages d'arts le seront d'avril en avril.

17° On se conformera pour les adjudications, paiements et réceptions des travaux aux règles prescrites dans un mémoire présenté par le Bureau des Travaux publics.

18° Des pierres milliaires seront posées successivement sur toutes les routes de la Province en commençant par celle de Niort à La Rochelle et de La Rochelle à Nantes.

19° Une somme de 25,000 l. prise sur l'imposition mise pour l'impôt des routes et celle qui résultera du rabais sur le prix estimatif des devis, seront employées chaque année à ouvrir des chemins vicinaux, et les ateliers seront placés, de préférence, dans les Elections auxquelles il n'aura été accordé aucunes constructions nouvelles.

20° L'état de dépense pour appointements et gratifications de l'Inspecteur général, de l'Ingénieur en chef, des Inspecteurs, Sous-Ingénieurs, Elèves, Conducteurs, etc., qui a été mis sous

Hosted by Google

les yeux de l'Assemblée et approuvé par elle, sera adressé au Conseil par la Commission Intermédiaire avant d'avoir son exécution dès 1788.

Voici ce passage du rapport qu'il nous paraît intéressant de faire connaître :

	Appointements pour 1788.	Gratifications à proposer pour 1788.
A l'Inspecteur Général.	» l. s. d.	3,000 l. s. d.
A l'Ingénieur en Chef.	3,000 » » »	2,400 » »
A un Inspecteur.	2,000 » » »	600 » »
Aux quatre Sous-Ingénieurs à 1,800 l. chacun et 600 l. de gratification. . .	7,200 » » »	2,400 » »
A trois Élèves si l'Assemblée les demande.	1,920 » » »	480 » »
A l'Inspecteur chargé de la conduite des travaux du Port des Sables. . . .	2,000 » » »	600 » »
A un Géographe-Dessinateur nécessaire au Bureau de l'Ingénieur en Chef. . .	1,000 » » »	
Aux cinq premiers Conducteurs à 1,000 l. et 72 l. de gratification.	5,000 » » »	360 » »
Aux cinq autres Conducteurs à 800 l. et 48 l. de gratification.	4,000 » » »	240 » »
Pour deux Commis nécessaires au Bureau de l'Ingénieur.	1,600 » » »	
Totaux. . .	27,720 l. s. d.	10,080 l. s. d.
		37,800 l. s. d.
A ajouter pour retraites :		
A M. Barbier, Inspecteur Général. 2,100	. . . . .	3,000 » » »
A M. Parent, Sous-Ingénieur. 600		
A M. de Brie, Inspecteur. . . 300		
Total général.		40,800 l.

21° Tous les employés sur les routes, connus sous le nom de Piqueurs, d'Aides, seront supprimés.

22° Deux Conducteurs seront attachés à chaque département et chargés, sous la direction de la Commission et des Bureaux Intermédiaires et sous celle des Ingénieurs, de la conduite des travaux des routes ; ces Conducteurs seront destituables à volonté.

Hosted by Google

23° Appointements des Conducteurs. (V. l'état ci-dessus).

24° et 25° Uniforme des Conducteurs. La Commission Intermédiaire chargée de faire connaître leurs noms aux Bureaux Intermédiaires.

26° Il sera placé de 1,000 toises en 1,000 toises, sur la route de Paris en Espagne, et de 2,000 en 2,000, sur toutes les autres, des Cantonniers chargés de l'entretien des routes, dans l'étendue qui leur sera assignée par adjudication au rabais.

27° Les Cantonniers seront payés tous les 15 jours, sur des mandats des Bureaux Intermédiaires.

28° Prescrit l'envoi aux Bureaux Intermédiaires chargés de surveiller les travaux, d'un mémoire contenant les fonctions et devoirs de chacun des employés à ces travaux.

29° La Commission Intermédiaire chargée d'examiner les projets des ouvrages d'arts, de les adresser au Conseil après les avoir approuvés et d'en surveiller l'adjudication.

30°, 31° et 32° Formalités imposées aux Receveurs Particuliers des impositions et aux Bureaux Intermédiaires, pour le paiement des adjudications et travaux publics.

33° S. M. sera suppliée d'ordonner que pour l'année 1789, toutes les paroisses dont le clocher ne sera pas à plus de trois lieues de la ligne des grandes routes faites ou en activité, restent taxées pour l'imposition des routes, ainsi qu'elles le sont aujourd'hui, et que toutes les autres ne le soient plus qu'au dixième.

34° La Commission Intermédiaire chargée de dresser le tableau des paroisses qui doivent continuer à être imposées sur le pied actuel.

35° Il sera payé des indemnités pour tous les terrains qui seront enlevés aux propriétaires pour l'ouverture des routes, il ne sera donné aucune indemnité pour les terrains appartenant aux communes.

36° L'estimation du terrain sera faite dans une assemblée présidée par un membre d'Election, député à cet effet par le Bureau Intermédiaire, la municipalité du lieu appelée et autres, si le président le juge nécessaire; ensemble les parties intéressées.

Hosted by Google

37° Le prix des indemnités sera payé sur une somme de 5,000 l., destinée à cet objet; en cas d'insuffisance, l'excédant sera réparti sur toutes les propriétés de la Province.

38° Les Bureaux Intermédiaires adresseront à la Commission Intermédiaire un état de tous les édifices publics qui se trouvent dans l'étendue de leur Election et dont l'entretien est à la charge des Communautés, ils y joindront un mémoire des demandes et besoins des paroisses relativement à cet objet.

39° Les Bureaux Intermédiaires enjoindront aux municipalités de leur adresser chaque année, avant le 15 septembre, un procès-verbal dressé sans frais de l'état où se trouvent les édifices publics comme nefs d'église (1), presbytères, cimetières, etc., dont l'entretien est à la charge de la paroisse, ensemble un devis estimatif des réparations à y faire.

40° Le Roi sera instamment supplié de continuer à sa province du Poitou, des fonds pour être employés en travaux de charité.

41° Surveillance de ces travaux et leur adjudication par les Bureaux Intermédiaires.

42° Tous les propriétaires riverains des routes seront tenus d'y faire les plantations nécessaires, la Commission Intermédiaire veillera à ce que les alignements et distances soient exactement suivis. Il sera payé aux riverains 12 sous par arbre pour fosse et plantation, 10 sous au bout de 3 ans pour tout arbre vif, et 10 sous au bout de 10 ans si l'arbre est de belle venue.

43° La Commission Intermédiaire est chargée de faire relativement aux sommes payées par cette généralité, pour les canaux de Picardie et de Bourgogne et pour la navigation de la Charente, toutes les démarches qu'elle jugera convenables à l'intérêt de la Province (1).

L'on voit par la série des résolutions prises sur les propositions du Bureau quelle était l'étendue des attributions de

(1) D'après les lois en vigueur, l'entretien de la partie de l'église où se trouvait le chœur était à la charge du curé ou du patron ecclésiastique ou laïque.

(1) La Province payait pour ces objets la somme de 40,425 l.

Hosted by Google

l'Assemblée Provinciale, et avec quelle prudente sagesse elle organise et réglemente le service de la viabilité. Nous regrettons de n'avoir pu citer à l'appui de chacun des articles que l'on vient de lire les développements contenus dans le rapport, ce travail est remarquable à plus d'un titre et dénote une plume exercée, habituée à traiter les affaires. Les conseils qu'il contient sont nombreux et découlent d'une connaissance approfondie de la matière ; il mériterait d'être lu et médité par nos administrateurs et par les membres de nos assemblées départementales ; ils y trouveraient des indications aujourd'hui oubliées et qui, bien que renouvelées de l'*ancien* régime, pourraient être même de nos jours d'une utile et salutaire application.

Le Bureau du Bien-Public fait encore successivement quatre rapports :

1° Sur l'agriculture, le défaut de renseignements, les connaissances pratiques, le temps, tout lui a manqué pour étudier avec fruit et traiter cette difficile et importante question. La nature du terrain, les nécessités de la culture varient à l'infini, et comme le dit le Rapporteur, cette variété est encore plus sensible peut-être dans la province de Poitou que dans aucun autre du royaume. Point de règles générales, chaque paroisse pouvant fournir une exception, et cependant il ne faut rien laisser au hasard. L'expérience seule peut guider ; aussi pour arriver à une connaissance parfaite de la nature si diverse des terrains qui composent le Poitou et des genres de culture qu'il convient d'employer pour fertiliser chacun d'eux, le Bureau propose l'établissement à Poitiers d'*une Société d'Agriculture,* comme il en existait déjà dans un grand nombre de villes, dont les membres et les correspondants dispersés sur la surface de la Généralité y recueilleraient les faits et viendraient apporter les lumières acquises par l'expérience de tous les lieux et de tous les temps.

L'Assemblée adopta cette proposition et après avoir rédigé pour les Bureaux Intermédiaires quelques questions propres à éclairer la future Société sur la culture en usage dans les différents cantons de la Province, sur le parti que l'on pourrait tirer des terres en friches, sur la nature des encouragements

Hosted by Google

que l'on pourrait donner aux cultivateurs, elle nomma le s[r] Denesle aux fonctions de Secrétaire perpétuel aux appointements de 600 l.

2° Le rapport sur les manufactures se plaint également du manque de documents et se contente de mentionner un excellent mémoire de M. Vaugelade, inspecteur aux manufactures du Poitou, deux écrits de M. Dupont, négociant à Poitiers et membre de l'Assemblée Provinciale, et un troisième de M. Ingrand, avocat à Chatelleraud, concernant l'établissement d'un *Bureau d'Agriculture*, et il demande en terminant qu'on lui fournisse les renseignements nécessaires pour savoir quel est le genre de commerce qui se fait dans chaque canton, les moyens de l'encourager et de l'améliorer, les causes qui lui nuisent, les obstacles qu'il a à vaincre, quelles mesures à employer ou provoquer pour relever ou soutenir les manufactures existantes, faire rouvrir celles qui sont fermées, etc.

Le troisième rapport eut pour objet une question qui passionna toujours la Province et y souleva de vives oppositions. Nous voulons parler de la Gabelle.

Des considérations particulières avaient engagé les rois de France à ne charger le Poitou que du quart de cet impôt. Ce quart connu sous le nom de *Quart Sel du Poitou* fut augmenté en 1537 d'un demi-quart en sus dont le produit était destiné à payer les gages des officiers des cours souveraines. Malgré ces priviléges consacrés par l'usage et des ordonnances royales des greniers à sel furent établis en 1540 dans la Province, mais cette entreprise ayant occasionné des troubles, en 1542 une Assemblée des Etats se réunit à Poitiers et l'on offrit au Roi 200,000 écus pour le remboursement des officiers des greniers et le paiement des droits de quart et de demi-quart que l'on s'engagea à faire valoir 80,000 l. par année. Le Roi accepta ces conditions en 1549, mais les exactions des fermiers de la Gabelle excitant de nouvelles plaintes, on dressa le 6 décembre 1553 le contrat dit de la *Franchise du Sel* qui rendit à la Province la liberté de se fournir de cette précieuse denrée comme de toute autre. Les traitants ne perdirent pas courage et s'appuyant sur la raison d'Etat, la fraude, etc..., ils obtinrent à diverses reprises

Hosted by Google

des lettres-patentes ou ordonnances royales qui sapaient dans leurs bases et annulaient dans ses dispositions les bienfaits de l'acte du 6 décembre 1553. Ce fut donc entre la Province et leurs entreprises réitérées une lutte de tous les instants dans lesquelles, vainqueurs ou vaincus, les adjudicataires des Gabelles, bien loin de se décourager par leurs échecs ou fiers de leurs conquêtes, s'efforçaient de pénétrer par tous les moyens possibles dans l'intérieur du Poitou.

C'était une tentative de ce genre que les officiers municipaux de Chatelleraud avaient dénoncée à l'Assemblée. Forts d'une déclaration du Roi en date du 31 août 1781, les traitants voulaient établir un dépôt de Sel dans la ville sous le prétexte qu'elle était éloignée de 5 lieues seulement de la Touraine, province soumise à cet impôt. Des démarches actives firent surseoir à l'exécution de cette mesure prise au mépris de toutes les promesses, de tous les engagements solennels consignés, pour ne parler que des derniers temps, dans un arrêt du Conseil d'Etat du 14 octobre 1774. Les termes de ce rapport modéré dans sa forme, sont empreints d'une énergie qui prouve que les habitants de la Province, forts de leurs droits acquis et si souvent confirmés, se refusaient à subir la loi que les fermiers généraux voulaient leur imposer (1).

Le dernier rapport est relatif à l'éducation. Il débute en proposant à l'Assemblée de supplier S. M. de rétablir le collége de S^te^-Marthe (à Poitiers), dans la jouissance de tous les bénéfices qui lui avaient été remis et qui étaient soumis à la régie des économats, depuis les lettres-patentes du 2 février 1763, afin de lui donner les moyens de reconquérir la réputation dont il jouissait naguères.

Il s'occupe ensuite d'un projet, bien digne, comme le dit le Rapporteur, de fixer l'attention de citoyens vertueux. L'établissement d'une école militaire à Poitiers, afin de procurer à

(1) Voici quelle fut la résolution prise :

« L'Assemblée, persuadée que la déclaration du 31 août 1781 était très-nuisible au commerce des sels de cette Province, a été unanimement d'avis d'en solliciter la révocation; elle a prié M. le Président de vouloir bien porter ses réclamations aux pieds du Trône et d'interposer ses bons offices pour l'obtenir. »

Hosted by Google

la jeune noblesse pauvre de la Province et des Provinces voisines, les bienfaits d'une excellente éducation.

Les détails dans lesquels entre le Rapporteur prouvent que la Noblesse ne souffrait pas moins que le Tiers de l'état de dépérissement et de langueur dans lequel était tombé le royaume. « Il est arrivé, dit-il, que des gentilshommes pauvres qui avaient obtenu un brevet du Roi pour leurs enfants, n'étaient pas dans le cas de profiter de cette faveur qui exigeait un voyage trop dispendieux. Souffrez, Messieurs, que nous soyons ici les interprètes de cette portion de la Noblesse qui, après avoir bien servi l'Etat, rentre dans ses foyers pour n'y trouver que l'image et bien souvent que la réalité de l'indigence; de ces orphelins, dont les pères ont cimenté de leur sang la gloire et la sûreté de la patrie. »

Le moment du reste était favorable, car le Roi venait de supprimer l'école militaire de Paris, et l'évêque de Luçon venait d'ouvrir dans sa ville épiscopale « un asyle à ces jeunes infortunés qui, n'ayant pour toute ressource que les titres d'une noblesse onéreuse, sont dans l'impossibilité de se procurer une éducation convenable à leur naissance. »

L'Assemblée adopta le projet présenté, et à l'unanimité fut d'avis de supplier S. M. d'ordonner l'établissement d'une école militaire à Poitiers; puis applaudissant aux vues nobles et patriotiques de Mgr l'évêque de Luçon, elle pria son Président de faire les démarches nécessaires pour en favoriser la réussite.

La série des nombreuses questions soumises à l'Assemblée Provinciale étant épuisée, Mgr l'évêque de Poitiers annonça à ses collègues la fin de leurs travaux. L'on retrouve dans son discours le reflet des sentiments qui les animaient. Que l'on nous permette d'en citer quelques passages.

« Etrangers pour la plupart aux travaux auxquels nous avons été livrés, nous avons dû, dans l'espace d'un mois, parcourir toutes les branches d'une vaste administration : Votre activité a suppléé au temps qui vous manquoit, et vous avez discuté tous les objets dont les ordres de S. M. vous faisoient une loi de vous occuper.

« Dès l'ouverture de vos séances, une grande et importante

Hosted by Google

question s'est offerte à votre décision; pressés entre le vœu de votre cœur qui vous portoit à prévenir les désirs du meilleur des Rois et l'impossibilité où se trouvoit la Province de faire de nouveaux efforts, vous avez espéré que la bonté paternelle de S. M. ne verroit que notre impuissance et nos regrets (1).

« Dans l'examen de la marche d'une administration, il est plus facile d'en découvrir les abus que les moyens d'y remédier; vous avez donc jugé qu'il étoit plus prudent de n'avancer que lentement vers le bien, que de précipiter des démarches au hasard, et la sagesse a dirigé vos délibérations.

« Il auroit été plus brillant d'opérer des révolutions heureuses, de former dès les premiers pas des changements nombreux, mais il est plus sûr de ne les tenter qu'avec le flambeau de l'expérience et de la réflexion » (2).

Parvenu au terme de ces études que nous nous sommes efforcé de rendre aussi complètes et aussi exactes que nous l'ont permis les bornes d'une rapide analyse, nous croyons pouvoir en terminant adresser aux membres de l'Assemblée Provinciale du Poitou les mêmes paroles que prononçait de Nanteuil, lorsqu'il vint clore la session le 12 décembre 1787.

« L'activité que vous avez mise dans les recherches pénibles auxquelles chacun de vous s'est livré, suivant les différentes parties qui lui ont été confiées, l'attention suivie que vous avez donnée à l'examen des matières qui vous étoient auparavant presqu'entièrement étrangères, et dont les détails pour la plupart ne pourroient qu'être trouvés rebutants s'ils n'avoient le bien public pour objet, tout, Messieurs, doit répondre à S. M. des effets qu'elle se promet de la sagesse réunie de vos vues. »

Les auditeurs de M. de Nanteuil avaient le droit d'être fiers de cet éloge ratifié par le témoignage de leurs consciences; ils l'avaient bien mérité !

H. Beauchet-Filleau.

(1) Allusion au refus fait par l'Assemblée de souscrire à l'abonnement des Vingtièmes.

(2) Paroles sages et pour mieux dire prophétiques. Dieu sait ce qui aurait été épargné à la France si les collègues de Mgr de Poitiers aux États-Généraux avaient pensé comme lui.

Hosted by Google

NOTICE

SUR UNE MONNAIE GAULOISE

DU POITOU.

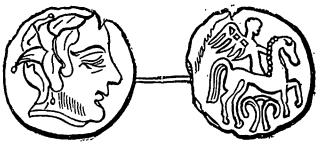

Au mois de juin 1841, un cultivateur a trouvé dans un champ de la commune de Vouillé, près Niort, et dans un vase de terre (1), un trésor exclusivement composé de 390 pièces gauloises dont le type est représenté par les deux vignettes qui précèdent. J'obtins immédiatement ce renseignement de M. Fouquet, orfèvre à Niort, qui avait acquis ces monnaies et m'en céda de huit à dix exemplaires.

Dans l'examen que je fis de cette nombreuse collection, je constatai que chacune de ces pièces pesait de 60 à 61 grains, qu'elles étaient d'un argent à un assez bas titre, et j'appris que l'industrie ou l'art des faux-monnayeurs remontait à une date fort respectable, car l'une d'elles était fourrée.

Ainsi que le représentent ces vignettes, on voit d'un côté une tête tournée à droite dont les cheveux sont divisés par mèches très-marquées, et de l'autre côté, la Victoire sur un cheval au galop, également à droite, et au-dessous une sorte de fleuron. Quoique ces pièces soient toutes au même type, elles

(1) Dans l'ouvrage *Poitou et Vendée*, article céramique poitevine, p. 3. Ce vase est dessiné, n° 4 de la planche qui y est jointe.

Hosted by Google

n'en accusent pas moins un grand nombre de variétés de coins. En effet, au droit, la tête offre des profils plus ou moins vieux, tantôt assez réguliers, parfois assez barbares. Au revers, la pose du cheval annonce un galop plus ou moins prononcé, l'aile de la Victoire qui le monte se compose depuis trois jusqu'à six plumes. Enfin l'espèce de fleur de lis, dans laquelle venait sans doute s'emmancher la hampe de l'enseigne militaire, affecte des formes plus ou moins larges, plus ou moins allongées.

Ces monnaies, jusqu'alors inédites, me parurent avoir une assez grande importance historique, surtout à cette époque où l'étude des monnaies gauloises ne faisait, pour ainsi dire, que de naître. Aussi, je me fis un devoir d'en publier la découverte et d'en donner la description dans la *Revue Numismatique*, année 1842, p. 76.

Malheureusement, comme on le voit, ces antiques monnaies sont anépigraphes, c'est-à-dire sans légendes : ce qui fait présumer qu'elles ont été émises sous la domination des Druides qui, on le sait, confiaient tout à la mémoire et rien ou presque rien à l'écriture. De là, la difficulté de les attribuer à l'une des subdivisions des Gaules et surtout plus spécialement à un peuple de l'une ou l'autre de ces circonscriptions. J'en étais donc réduit à de simples conjectures; ce qui équivaut souvent à marcher à travers les ténèbres.

Comme pour me guider dans cette voie aventureuse, M. Lecointre-Dupont venait de publier son savant *Essai sur les Monnaies du Poitou,* où figurent les espèces gauloises appartenant à cette province. Je fus frappé d'y voir, comme sur celles de Vouillé, un cheval libre, galopant plus ou moins vivement, représenté sur celle portant le nom de Durat, chef des Pictons du temps de Jules César, et sur celles de notre Brioux et des Agésinates, peuplade dépendant du Poitou.

Cet animal, aux allures libres, m'apparut comme un symbole spécial au pays : ce qui, dans ma note insérée dans la *Revue Numismatique*, me fit demander si, lorsqu'une monnaie se trouve plus communément dans une province, la présomption n'est pas qu'elle est celle qui y était frappée; si cette présomption n'équivalait pas presque à une certitude, lorsqu'une trouvaille,

Hosted by Google

comme la nôtre, est exclusivement composée d'un grand nombre de pièces avec coins différents et toutes au même type : ce qui me fit même ajouter, un peu témérairement, que je ne croyais pas que l'on contestât l'attribution que je faisais au Poitou de la monnaie gauloise trouvée à Vouillé.

Je dois le dire : cette attribution au Poitou ne fut admise qu'avec une grande réserve par M. de La Saussaye, l'un des rédacteurs de la *Revue Numismatique*, chargé plus spécialement de la section gauloise. Le 1er mai 1842, il m'écrivait : « Il se peut très-bien, comme vous le dites, que vos médailles « de Vouillé aient été des monnaies Poitevines : ce qui est cer- « tain, à mes yeux, c'est qu'elles appartiennent à l'Aquitaine « du Nord : mais vous conviendrez, Monsieur, que tant que des « pièces au même type ne se rencontreront point avec des lé- « gendes qui déterminent le lieu de fabrication, on restera dans « la plus grande incertitude à l'égard des médailles anépigra- « phes de la Gaule. »

Ainsi, les monnaies trouvées à Vouillé seraient restées dans les incertaines entre les différentes provinces qui, comme notre Poitou, dépendaient de l'Aquitaine du Nord si, depuis 1842 et même antérieurement, ainsi que nous allons le voir, de nouvelles trouvailles n'étaient venues jeter plus de lumière sur cette question d'attribution.

Vers 1822, on a découvert trois pièces aux mêmes types, à Vendeuvre, à trois lieues de Poitiers, qui ont été déposées au musée de cette ville (1).

En 1847, à Saint-Pompain, près Coulonges-les-Royaux, on a trouvé environ 150 monnaies toutes pareilles à celle de Vouillé. Je fus informé de cette découverte par mon ami Potier, alors conseiller de la préfecture, qui eut la gracieuseté de m'en donner des exemplaires revêtus de leur vernis antique.

En janvier 1852, dans les fouilles faites dans l'intérieur de Poitiers, à deux mètres environ de profondeur et dans un vase en terre brune assez grossière, on a trouvé, outre quelques monnaies gauloises en mauvais electrum, au moins 236 pièces

(1) *Mém. Antiq. Ouest*, an. 1838, p. 149.

Hosted by Google

en bas argent, semblables à celles du trésor de Vouillé, ainsi que l'a constaté M. Bonsergent. Enfin à Rom et à Faye-l'Abbesse, on en a découvert d'autres entièrement pareilles, si ce n'est que le galop symbolique du cheval n'est pas si fortement accentué (1).

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que ces trouvailles successives, toutes exhumées du sol Poitevin, viennent donner une nouvelle force à la présomption que les espèces qu'elles recélaient étaient la monnaie autonome ou courante du pays. En effet, que l'on veuille bien remarquer qu'à Vouillé et à Poitiers, et sans doute à Saint-Pompain, ces pièces étaient renfermées dans des vases de terre. Or, dans quelles circonstances cache-t-on ainsi son pécule? Dans les moments de dangers, de cataclysmes, pendant les guerres civiles ou à l'approche de l'ennemi ; et quelles sont les espèces qui naturellement se trouvent sous la main, si ce n'est la monnaie courante du pays, celle journellement employée dans les transactions? Et ce qui, dans la circonstance, est bien significatif, c'est que les trésors de Vouillé et de Saint-Pompain étaient exclusivement composés d'une seule espèce de monnaies.

Ne sont-ce pas là des présomptions graves, précises et concordantes qui, en matière de droit, équivalent à une preuve? Aussi, au risque de passer pour fasciné par l'amour du clocher, je n'hésite pas plus que mon savant compatriote et ami, Benjamin Fillon (*loco citato*), à attribuer à notre Poitou les monnaies de Vouillé et de Saint-Pompain, au symbole de la Victoire. Je suis persuadé que si M. de La Saussaye connaissait les trouvailles faites depuis sa lettre, il ne classerait plus nos monnaies parmi les incertaines.

Quoiqu'il en soit, cette Victoire aux ailes éployées, qui lance son cheval au galop, m'a électrisé, a galvanisé ma fibre gallo-poitevine. J'ai cherché à découvrir dans l'histoire le *steeple-chase* où nos braves ancêtres ont si glorieusement triomphé. S'étaient-ils particulièrement distingués parmi les Gaulois, leurs frères, lors de la prise du temple de Delphes ou lors du réveil

(1) Fillon, *Etudes Numismatiques*, p. 17 et 19, pl. 1re, nos 1 et 2.

Hosted by Google

des oies du Capitole? Mon patriotisme n'en doute pas. Mais, par malheur, tout en photographiant les hauts faits d'armes de nos antiques aïeux, les Pictons, notre monnaie est muette comme l'histoire.

RONDIER.

Le 24 août 1865, j'avais transmis cette notice à la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres.

—

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

—

NOTES SUR COUHÉ ET SES ENVIRONS, par A.-F. Lièvre. *Niort, L. Clouzot, libraire, 1869.*

Les monographies ont toujours eu nos sympathies, car ce n'est que par elles que l'on peut apprécier sainement et connaître à fond l'histoire et les mœurs. Combien de faits ignorés ne nous ont-ils pas été révélés par ces travaux individuels qui, bien que n'ayant aucune liaison entre eux n'en constituent pas moins la base la plus réelle de toute connaissance historique. A quelque point de vue que l'auteur se soit placé, quelles que soient ses sympathies trop hautement avouées même, il y a toujours pour l'érudit une ample moisson à faire dans les travaux de ce genre.

M. Lièvre, dans la première partie de sa notice sur la petite ville de Couhé et ses environs, s'est montré comme dans ses précédents ouvrages écrivain pur et disert; s'il n'a pas su se défendre de parler avec un peu trop de partialité de tout ce qui concerne le protestantisme, sa double qualité de protestant et de ministre excusera aux yeux de ses lecteurs quelques-uns des termes échappés à sa plume en certaines circonstances, tandis que cette double qualité fera ressortir

Hosted by Google

d'autant l'impartialité avec laquelle il a traité certains points qui pour les catholiques même sont loin d'être sans reproches.

Cette première partie comprend, outre un chapitre consacré à la petite rivière de la Dive et aux faits tant historiques que physiques qui s'y rapportent, une notice étendue sur le bourg de Couhé, son origine probable, ses développements successifs, les quelques événements dont il fut le théâtre, ses seigneurs et sa mouvance. A propos des seigneurs de Couhé et de la maison de Lusignan, M. Lièvre prétend que Dreux de Couhé (vers 1075) n'a jamais possédé la terre de ce nom et que c'est une erreur de le croire. Éloigné de tous moyens de contrôle nous ne pouvons affirmer, mais il nous semble cependant avoir vu dans quelques documents la preuve du contraire. et de la violence qui rendit les Lusignan propriétaires de la totalité de cette seigneurie. Car de ce qu'il résulte d'un acte de 1025, que Hugues-le-Brun, dit le Chiliarche, dota le prieuré de Saint-Martin de Couhé sur le fief *qu'il tenait de ses pères*, on n'en doit pas nécessairement conclure que ce fief formait la totalité du domaine de Couhé, qu'il en possédait le château, etc... Nous recommandons l'examen de ce fait à M. Lièvre, en répétant que nous n'assurons rien, que ce n'est peut-être qu'un souvenir erroné de notre mémoire.

M. Lièvre donne d'intéressants détails sur les divers établissements qui existaient à Couhé : églises, prieuré, aumônerie, léproserie, etc.; il s'étend avec quelque complaisance sur tout ce qui a rapport à l'église réformée, nous avons dit pourquoi, et termine cette première partie par une notice historique sur l'abbaye de Valence, d'autant plus intéressante pour nous, que c'est à notre connaissance le premier travail de ce genre publié sur cet établissement religieux.

Nous attendons la suite de ces notes avec quelque impatience, et nous devons croire qu'elle ne viendra pas démentir nos espérances.

*
* *

Quelques mots sur l'ile d'Yeu, par l'abbé du Tressay. *Luçon, imprimerie de Cochard-Tremblay, 1869.*

Les *Quelques mots* de M. l'abbé du Tressay sur l'île d'Yeu, rentrent dans le cadre de ces monographies dont nous parlions tout-à-l'heure. Il relève les quelques faits historiques et archéologiques qui se rattachent à cette *petite partie* du monde qui fut habitée dès les temps pré-historiques, comme le prouvent divers objets trouvés sur son territoire,

Hosted by Google

les pierres-levées, tumulus, enceintes de pierre, allées couvertes, etc., jointes aux traditions des habitants; relate et discute les difficultés chronologiques concernant la fondation du monastère élevé par les disciples de saint Colomban. Un fait que mentionne M. du Tressay, mais sans en administrer la preuve, tendrait à établir que Charlemagne institua à l'île d'Yeu un *viguier* avec un *centenier* et un *dizainier*; l'existence de ces deux derniers officiers nous semble singulière dans nos contrées, car si ces dignités furent usitées dans certaines parties de la France, on n'en retrouve nulle trace dans nos provinces de l'ouest. Nous ne suivrons pas M. l'abbé du Tressay dans la suite de son œuvre. Ravagée par les Normands, l'île passa ensuite aux mains des Anglais, fit retour à la France, etc.

Les *Quelques mots* de M. du Tressay, comme on l'a déjà dit, sont à lire après les notices de MM. Savary et de la Fontenelle. Il est à regretter cependant que l'auteur n'ait pas connu les travaux de ses devanciers, et n'ait pas condensé leurs renseignements avec les siens; son œuvre n'eût pu qu'y gagner.

*
* *

Le Prométhée enchainé d'Eschyle, traduit en vers par P. Jônain. *Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1869.*

Qui ne connaît au moins de nom le Prométhée d'Eschyle? Le théâtre antique se peint dans cette pièce qui est un des plus beaux morceaux que nous ait légués l'antiquité grecque, mais qui par son énergique concision est l'une de celles qui présentent au traducteur les plus grandes difficultés. Dire que M. Jônain a lutté parfois et non sans bonheur avec son modèle, c'est faire de son travail le plus bel éloge.

*
* *

Causeries sur l'Histoire naturelle locale. — La Grève des Minimes. — Les Zoophytes ou animaux rayonnés de la Charente-Inférieure. — *Saint-Jean-d'Angély, imp. E. Lemarié, 1868.* 1 *fr.*

M. S.-Henry Berthoud, qui a bien voulu accepter la dédicace de ces pages, en a fait le plus complet éloge, en constatant que cet opuscule « réalise ce qu'il voudrait voir faire à tous les écrivains des départe- « ments qui ne songent point aux trésors qu'ils foulent aux pieds et « dont l'étude rendrait des services si sérieux à la science. » Les travaux relatifs aux merveilles du monde sous-marin, étant devenus

Hosted by Google

très-nombreux dans ces derniers temps, il est bon d'ajouter que la publication que nous annonçons est la réimpression d'une étude qui date de dix ans et n'a rien perdu de son exactitude. Le *monde sous-marin* et l'*aquarium* ont complété cette trilogie.

NATHAN.

*
* *

ESSAI DESCRIPTIF SUR LES CARRIÈRES DE NIORT APPLICABLES A LA CONSTRUCTION, Mémoire lu à la Société de statistique des Deux-Sèvres, par Antoine Brun.

Il vient de paraître, sous ce titre, à la librairie L. Clouzot, à Niort, une étude de géologie pratique sérieuse, qui ne saurait manquer d'appeler l'attention des habitants des Deux-Sèvres.

Le but que s'est proposé l'auteur en l'écrivant, est nettement déterminé par ces simples lignes que nous empruntons à son texte :

« C'est en partie pour les ouvriers que je me suis imposé ce travail. « Ouvrier comme eux, je dois leur exposer quelques notions, lesquelles « sans doute ne resteront pas sans effets, tout en m'appuyant sur « l'autorité des hommes les plus célèbres dans les connaissances géologiques. »

C'était assurément une garantie de succès auprès de ses lecteurs que de citer toujours les auteurs qui font autorité dans la science, quand on veut expliquer les phénomènes naturels.

M. Brun est au reste coutumier de cette bonne méthode, et lorsque pour la première fois nous nous sommes rencontré avec lui sur le champ des explorations géologiques des environs de Niort, en compagnie de son regretté maître, M. Beaugier, nous l'avons toujours trouvé plein de déférence et de confiance pour les opinions de ce savant si modeste, l'un des élèves les plus distingués de d'Orbigny.

Après avoir développé en quelques pages les notions que devraient connaître tous les hommes d'application, architectes, entrepreneurs, contre-maîtres et même simples ouvriers mettant la pierre en œuvre, sur la constitution et la disposition des couches si variées qui se succèdent dans les étages géologiques de la contrée, et jeté un coup-d'œil sur les grandes périodes auxquelles ces étages appartiennent, M. Brun s'attache particulièrement à décrire le groupe de roches au sein desquelles sont ouvertes les carrières de Niort, leur étendue, leur structure extérieure et intérieure, leurs accidents de dislocation, connus sous le nom technique de *failles;* puis il aborde les détails importants à

Hosted by Google

connaître pour les ouvriers, tels que le nombre, l'ordre de succession, l'épaisseur et la nature minéralogique de chacun des bancs que les exploitations mettent à jour.

Cette partie de l'étude de M. Brun se rapporte surtout à la grande oolithe ou étage bathonien de d'Orbigny et se termine par des considérations sur la densité et le degré de résistance de ces calcaires à l'air, ou sous la charge que les assises ont à supporter dans les constructions. De bonnes coupes avec indications de failles, placées dans le texte, en appuient utilement les énoncés. L'étude est terminée par une liste étendue des fossiles trouvés dans les assises des carrières de Niort et que M. Brun rapporte aux deux étages bathonien et bajocien de d'Orbigny, bien que plusieurs d'entr'eux et notamment les *ammonites*, *hecticus*, *microstoma* et *macrocephalus* appartiennent plutôt à l'étage callovien, base des terrains oxfordiens inférieurs de la Vienne; mais ce petit nombre d'espèces égarées dans l'ensemble, n'infirme en rien l'exactitude des indications générales de l'auteur, empruntées sans doute aux doubles recherches de M. Beaugier et de lui-même.

L'ouvrage publié par M. Brun est un bon exemple qui devrait être suivi par tous les travailleurs sérieux, amis de leur pays ; ils mettraient ainsi utilement à la disposition de tous, les fruits de l'expérience qu'ils ont acquise et contribueraient sans contredit à élever progressivement le niveau de l'instruction au sein des classes laborieuses.

DE LONGUEMAR,

Correspondant du ministère de l'instruction publique.

*
* *

Un livre qui en est à sa quatrième édition, *la Misère au temps de la Fronde et S. Vincent de Paul*, par M. Feillet, nous remet en mémoire un petit travail de M. L. Audiat, *la Fronde en Saintonge*, auquel il fait de fréquents emprunts. Dans cet opuscule trop peu connu, où M. Audiat décrit les combats sans trève que se livrèrent dans ce malheureux pays frondeurs et royalistes, en le couvrant de ruines, nous remarquons ces réflexions hélas trop justes et trop vraies e que l'on ne saurait trop relire et répéter.

« Voilà les faits dont la postérité s'occupe ; voilà les actions dont se compose l'histoire. Un prince qui met des provinces à feu et à sang; des seigneurs qui bataillent ; des prises de villes, des siéges de places, des luttes, des combats, des morts et des blessures, tels sont les évé-

Hosted by Google

nements dignes d'être notés, d'être appris par cœur à nos enfants, et admirés par les écrivains. Mais tout ce que suppose de souffrances, de misères et d'horreurs la guerre, et la guerre civile, qui s'en soucie ? Que deviennent les champs foulés par les pieds des chevaux dans ces marches et contre-marches ? Que deviennent les habitants des campagnes exposés aux pilleries des gens de guerre, aux dévastations alternatives de l'un et de l'autre parti ? Que deviennent les citadins dont les maisons brûlent, et qui sont exposés aux brutalités de la soldatesque ? La Saintonge, théâtre de la guerre, fut cruellement éprouvée. La Fronde ne nous apparaît à distance que comme une guerre de couplets. La belle chose, en effet, de combattre en chantant ! de chansonner Mazarin et de célébrer les beaux yeux de la duchesse de Longueville ! Les refrains de ce franc Bourbonnais, que ses contemporains surnommèrent Blot l'*Esprit*, nous font illusion, et l'amour rétrospectif de M. Cousin pour la sœur du grand Condé nous aveugle un peu. Allons au fond. Que de misères ! Les grands chantent ; les petits paient. C'est toujours ainsi. Horace le reconnaissait déjà.

Quidquid delirant reges plectuntur Achivi.

« Et La Fontaine, qui l'avait vu, le confirmait :

Les petits ont pâti des sottises des grands.

« Vérité qui, pour être vieille et dater des Grecs ou même de plus loin, n'en est pas moins cruelle. Notre province l'éprouva bien et même trop. C'est le récit de ces douleurs que nous allons maintenant essayer. »

M. Audiat, dans les réflexions qui précèdent, n'est que l'écho du bons sens et de la conscience publique. Pourquoi faut-il que ces deux voix qui devraient avoir une si grande autorité aient été, soient souvent si peu écoutées ?

NATHAN.

*
* *

DE L'IMPRIMERIE A BORDEAUX EN 1486, par Ernest Gaullieur, archiviste de la ville. — *Bordeaux*, broch. de 3 feuilles grand in-8°.

Cet opuscule est spécialement destiné à éclairer les origines de l'imprimerie à Bordeaux et combattre l'opinion jusqu'à présent enracinée et proclamée par les bibliophiles que ce n'est que vers 1520 que le premier atelier y a été installé, mais cependant il intéresse également

Hosted by Google

la ville de Poitiers et révèle certaines particularités curieuses sur les travaux de ses premiers imprimeurs. Nous engageons donc les érudits poitevins à se le procurer.

*
* *

LA COLLÉGIALE DE S. MARTIN DE TOURS, Basilique, Chapitre, Possessions. — *Tours, se trouve chez Alzon, libraire*, in-8°.

Nous voici en présence d'une œuvre sérieuse et qui sous bien des rapports mérite l'attention des historiens et des archéologues. Tout ce qui concerne la Basilique de S. Martin de Tours doit intéresser les Poitevins. Le saint, sous le vocable duquel elle était placée, n'a-t-il pas été leur hôte pendant bien des années et n'est-ce pas parmi eux qu'il s'est élevé à cette haute réputation de sainteté qui l'a spontanément fait appeler sur le siége de Tours, et qu'il a fait ses premiers miracles? Mais à part cet intérêt qui s'attache naturellement à ceux qui ont vécu dans la contrée que nous habitons et qui l'ont illustrée, l'édifice élevé par la piété de ses successeurs sur son tombeau et l'histoire de ceux qui étaient chargés d'y célébrer le service divin, mérite l'attention de tous les hommes de science.

Ce n'est pourtant pas de l'histoire proprement dite qu'a écrite M. Nobilleau. « Retracer l'existence civile, politique et administrative de ce chapitre illustre entre tous et qui a eu l'insigne honneur de compter au nombre des ses dignitaires un pape, des fils de France et les plus grands noms de la monarchie » (1), tel a été son plan et nous devons avouer qu'il s'est dignement acquitté de sa tâche.

Il passe successivement en revue dans sa triple division :

1° La *Basilique* dont il donne un plan parfaitement détaillé; ses rites particuliers, ses usages, ses cérémonies. Il raconte ses vicissitudes et décrit ses splendeurs; il dénombre les chapelles qui lui formaient comme une ceinture de sanctuaires, les 4 tours qui l'annonçaient au loin, les cloches destinées à convier les fidèles à assister à ses offices, etc.

2° Le *Chapitre*, ses nombreux dignitaires, les droits, prérogatives et charges attachés à leurs fonctions; ses chanoines titulaires et ses chanoines d'honneur, dont faisait partie l'évêque de Poitiers; il pé-

(1) Extrait de l'avant-propos.

Hosted by Google

nètre dans les détails de la vie intime de ce corps puissant et à ce propos il relate d'utiles indications sur la topographie de la partie de la ville de Tours environnant la Basilique, qui relevait d'elle et avait pris du nom de son saint patron le nom significatif de *Martinopole*.

Dans la 3e partie *Possessions*, l'auteur passe successivement en revue les nombreuses terres, églises, prieurés dont la générosité des rois, des princes et des seigneurs avait doté le sanctuaire vénéré qui abritait les reliques du thaumaturge, des établissements religieux qui s'étaient placés sous son patronage ou avaient été soumis par les papes et les évêques sous sa juridiction.

Parmi les noms cités, nous en trouvons plusieurs qui se rattachent au Poitou. C'était dans le Loudunais que le Chapitre de S. Martin avait ses possessions et à ce propos l'auteur voudra bien nous permettre un mot de critique, car nous nous croyons en droit de lui reprocher de n'avoir pas suffisamment contrôlé, pour les noms de lieux, les documents qu'il a mis en œuvre et qui l'ont induit en erreur.

Ainsi ne doit-on pas reconnaître dans Courçay (p. 118), et dans Château-Courçay (p. 133), le bourg de Curçay, canton des Trois-Moutiers, arrondissement de Loudun (Vienne), dont deux églises au moins, celles de Saint-Pierre et de Saint-Gervais étaient à la nomination du Chapitre de S. Martin de Tours? et, pour preuve à l'appui, l'on trouve dans Besly *(comtes de Poitou)* une charte, de vers l'an 926, monumentant une restitution faite par Savary, vicomte de Thouars, *per fustem quem in manu tenebat*, aux députés de ce Chapitre, de tout ce qu'il lui avait enlevé et détenait injustement, *in curte Cursiaci*.

Le même auteur dans son travail sur les évêques de Poitiers, rapporte, d'après la *pancharte noire* de S. Martin, l'origine de ce titre de chanoine que possédait l'évêque de Poitiers. Il résultait d'un traité passé entre Isembert Ier et le Chapitre pour mettre fin à un dissentiment qui s'était élevé entre eux relatif à des droits de visites que le prélat exigeait des églises qui relevaient de la Collégiale. Ce dernier lui reconnaît et concède une prébende de chanoine et *unam mansionem in claustro* en échange de sa renonciation aux prestations qu'il levait sur les terres de S. Martin qui sont ainsi désignées : *Altare de Bladalaïco*, église de Blaslay; *de Dociaco*, de Doussay; *de Antoniaco*, d'Antoigné; *de Mascone*, de S. Martin de Mâcon (1), et *de Tirniaco*, de Ternay.

Nous ne connaissons dans l'ancien diocèse de Poitiers aucune

(1) Et non de Massognes comme on l'a fait dire à Besly, par erreur.

Hosted by Google

paroisse ayant porté le nom de Chaumont. Le document suivi par M. Nobilleau l'a induit en erreur; les églises ou chapelles qui dépendaient de S. Martin, outre celles que nous venons de nommer, étaient en Poitou celles de : Chabournay, Varennes, et les chapelles de Saint-Denis et Saint-Clouaud, dans l'église de Blaslay. Disons encore que Antoigné, Blaslay, Curçay et Varennes étaient le siége de prévôts ; ces prévôtés étaient des bénéfices simples, dont les titulaires, seigneurs féodaux, jouissaient de toutes les prérogatives temporelles ou civiles et ne relevaient de la Collégiale qu'à titre de tenanciers.

A part ces quelques imperfections, qu'il est bien difficile à un écrivain d'éviter lorsqu'il se trouve à parler de localités qui ne lui sont pas familières, nous ne pouvons que donner notre approbation complète à la manière simple, mais tout à la fois savante et méthodique dont M. Nobilleau a conçu son travail et l'a mené à bonne fin.

Non-seulement, comme nous venons de le dire, l'ouvrage de M. Nobilleau est bon par lui-même, mais pour lui donner plus de prix encore, l'auteur l'a fait revêtir, si nous pouvons parler ainsi, du luxe d'une typographie des plus soignées et qui fait honneur aux presses de M. Ernest Mazereau. Tiré à 150 exemplaires seulement, ce volume mérite tout à la fois d'être acquis par les amateurs des beaux livres et par ceux qui moins épris de l'apparence extérieure ne recherchent que ceux qui leur sont utiles.

H. Beauchet-Filleau.

*
* *

HISTOIRE DE LA BARONNIE, VILLE ET PAROISSE DE CHATEAUBRIANT, par MM. Goudé et Guillotin de Corsou.

On sait l'attrait qu'ont pour nous les études locales, et bien que celle-ci concerne une ville de Bretagne, placée par conséquent en dehors des limites que nous nous sommes tracées, le plan sur lequel elle est conçue, le nom des auteurs, la manière large et complète dont elle est traitée, nous font un devoir de la signaler à l'attention de nos érudits.

Nathan.

—

Hosted by Google

CHRONIQUE

—

Nous recevons la lettre suivante qui répond à une question que nous nous posions dernièrement. — Nous remercions, au nom de nos lecteurs, l'honorable docteur Sauzé, d'avoir bien voulu nous donner les intéressants détails relatifs à cette nouvelle découverte.

La Mothe-Saint-Héray, 21 juillet 1869.

Monsieur le Directeur,

La *Revue*, dans son numéro du 25 mai dernier. page 323, a publié le burlesque canard que nous apportait un journal de Paris sur la découverte d'une fausse natte de cheveux dans le tumulus de Bougon.

Le numéro du 25 juin, page 385, parle encore du tumulus de Bougon, mais ceci n'est plus un canard, c'est un fait dont je puis garantir la parfaite authenticité.

Au mois d'avril dernier, un M. Paul L..., qui habite Paris, vint visiter ses amis à la Mothe-Saint-Héray. Quelques jours après, ces messieurs allèrent voir le célèbre monument de Bougon. Ils pénétrèrent à l'intérieur et là le parisien se mit, en causant, à remuer quelques pierres et à gratter avec ses doigts ou son couteau la terre qui était au-dessous. Il aperçut un corps cylindrique qui lui sembla être un os assez volumineux ; il gratta encore et finit par le mettre complètement à nu.

Ces messieurs revinrent à la Mothe, et comme ils ne pouvaient se rendre compte de la nature de l'objet qu'ils avaient en main, ils me le présentèrent. J'y reconnus l'ustensile que les archéologues ont coutume d'appeler un marteau.

C'est un morceau de bois de cerf long de 21 centimètres, aminci en pointe arrondie à une de ses extrémités, coupé transversalement et présentant une surface plane à l'autre extrémité, muni vers le milieu d'un trou ovale de 3 centimètres et 1/2 de haut en bas et de 2 centimètres de diamètre transversal. Ce marteau a 4 centimètres et 1/2 de diamètre au niveau du trou. L'extrémité plane a un peu moins de 4 centimètres de diamètre, et pour que sa surface fut plus régulière ou plus résistante, la partie centrale spongieuse

Hosted by Google

du bois de cerf a été remplacée par un tampon de substance éburnée de même bois de cerf.

Je priai la personne qui avait fait cette trouvaille de vouloir bien s'en dessaisir en faveur du Musée départemental, il me refusa nettement. La *Revue* m'apprend que ce curieux spécimen de l'industrie et des mœurs de nos ancêtres est entre les mains d'un huissier de Montmorillon, cependant sa place véritable serait à Niort. Il m'en reste un dessin exact.

Agréez, cher Monsieur, mes salutations amicales.

C. SAUZÉ.

*
* *

Nous relatons dans la *Revue des Sociétés savantes* la notice nécrologique lue par M. de Richemond à une séance de la Société des sciences naturelles de La Rochelle, sur M. J.-R.-C. Quoy, correspondant de l'Institut, inspecteur général du service de santé de la marine, décédé à Rochefort le 4 juillet dernier. Nous avons encore à annoncer une autre perte éprouvée par le corps médical de cette ville, celle de M. le docteur Fleury, médecin de la marine en retraite et bibliothécaire de la ville, décédé le 6 juillet à l'âge de soixante-dix-sept ans. Un nombre considérable de personnes accompagnait le convoi de cet homme de bien, dont M. Penard s'est efforcé de retracer en quelques mots bien sentis la vie modèle et les services qui sont connus de tous et vivront longtemps encore dans le souvenir des habitants de Rochefort.

*
* *

Un autre décès encore.

M. l'abbé Prévost-du-Las, vicaire général du diocèse d'Angoulême. Les obsèques de cet homme vénérable et vénéré ont eu lieu en présence de NN. SS. les évêques d'Angoulême et de Belley. et d'une foule nombreuse et recueillie. Mgr Cousseau a fait l'absoute et sa voix était brisée par l'émotion lorsqu'il a voulu rendre à la mémoire de ce dévoué collaborateur des travaux de son épiscopat une justice qui était dans la pensée de tous; c'est une perte que le clergé angoumoisin ressentira longtemps.

*
* *

M. le docteur Papillaud, de Saujon, a présenté à l'Académie royale des sciences de Lisbonne un mémoire sur le *Traitement de la fièvre typhoïde par les reconstituants*, que l'Académie a jugé digne d'être imprimé à ses frais.

Hosted by Google

Le fera-t-elle traduire en Portugais pour le mettre à la portée de ceux de la Faculté qui n'ont pas l'usage de notre langue?

*
* *

La ville d'Angoulême a perdu dans les premiers jours du mois d'août dernier M. le docteur Chapelle, membre du conseil d'arrondissement et du conseil municipal, et ancien secrétaire-général de la Société d'agriculture de la Charente.

Bien qu'étranger à Angoulême (1), il y conquit promptement droit de cité; il s'y fit connaître sous les rapports les plus avantageux; laborieux et plein de zèle, il ne recula jamais devant un devoir, et dans bien des circonstances il sacrifia ses intérêts à ceux de tous, sans que cela, grâce à une infatigable activité, ralentît le cours de ses études scientifiques qu'il poursuivait toujours.

Nous citerons parmi les travaux sortis de sa plume : 1° un Mémoire sur la *Psychologie des Aliénés* lequel eut l'honneur d'avoir pour rapporteur l'illustre Ferrus qui en terminant proposa d'inscrire le docteur Chapelle sur la liste des candidats au titre de membre correspondant de l'Académie impériale de médecine ;

2° *Traité de la Culture de la Vigne* qui obtint en 1852 le grand prix décerné à cette occasion par la Société d'agriculture de la Charente;

3° *Mémoire sur le Choléra-Morbus*, en 1855;

4° Un travail considérable sur les *Colonies agricoles.*

Le docteur Chapelle qui sentait la valeur des connaissances qu'il avait acquises, manifestait l'intention de renoncer à la pratique de la médecine pour se livrer en entier à l'étude et à la composition de deux grands ouvrages dont il réunissait les matériaux; trois mois à peine avant sa mort il parlait de ses projets à un ami. Bien que jeune encore et pouvant espérer de longs jours, il n'a pu réaliser toutes les espérances que sa haute et vive intelligence avait fait concevoir. Son décès est une perte et pour la science et pour la ville d'Angoulême, où il sera difficilement remplacé.

*
* *

Les artistes de notre contrée ont eu une large part dans les décorations décernées à l'occasion du 15 août dernier.

(1) Il était né le 25 décembre 1818, à Roussine, commune de l'arrondissement de Barbezieux.

Hosted by Google

M. Fromentin qui dans ses toiles nous a si intimement initiés à la magie de l'Orient, a été nommé officier de la Légion-d'honneur (il était chevalier depuis 1852).

M. Paul Baudry qui était chevalier depuis 1861, a été lui aussi nommé officier.

Né le 7 novembre 1828, à Napoléon, cet artiste est sans conteste aujourd'hui à la tête de l'Ecole Française; élève de Drolling, il remporta le grand prix de Rome avec son tableau de *Zénobie trouvée sur les bords de l'Araxe*. Depuis cette époque, il n'a cessé de grandir, soit comme peintre de genre, soit comme portraitiste. C'est lui qui est chargé de la décoration du foyer du Grand-Opéra.

Citons encore parmi les décorés M. Luminais (de Nantes), le peintre des scènes bretonnes, qui est sorti d'une souche poitevine, sa famille étant originaire de l'île de Noirmoutiers.

*
* *

Le vénérable M. Rondier, le doyen des Antiquaires de nos contrées, a publié dans le *Mellois* (1), une intéressante notice sur la découverte de monnaies d'or faites près d'Ardilleux, dans le mois de novembre 1868. Nous en extrayons les détails suivants qui peuvent intéresser nos numismates et ce d'autant plus qu'elle contient, sur des découvertes antérieures, des renseignements bons à conserver.

« C'est au mois de novembre 1868, sous une pierre et à une profondeur de 25 à 30 centimètres, que ces monnaies ont été trouvées par M. Jutard, dans la partie de son champ où existait une carrière depuis longtemps abandonnée, comblée et soumise au labour, comme le surplus de cette pièce de terre.

« Ce trésor se composait de deux écus d'or de Philippe de Valois, de neuf fleurs de lis de Charles V, de huit écus d'or à la couronne de Charles VI, d'un demi-écu heaume de Charles VI, et de six Guyennois d'Édouard III, roi d'Angleterre.

« Lorsque ces monnaies furent soumises à mon appréciation, je reconnus qu'à l'exception des Guyennois et du demi-écu heaume, les autres étaient loin d'être rares et que par suite on ne pouvait en obtenir que leur valeur intrinsèque.

«.....On remarque que toutes nos monnaies sont antérieures à Charles VII, que les écus heaumes n'ont été frappés que pendant le

(1) N° du 25 juillet.

Hosted by Google

règne de Charles VI, et l'on sera entraîné à en conclure que cet enfouissement a été fait l'an 1380 à 1422.

« Ce n'est pas la seule trouvaille intéressant la numismatique et l'histoire locale qui ait été faite dans les environs de Chef-Boutonne. Au mois d'avril 1845, dans un chiron ou monceau de pierres du champ de la Chapelle, commune d'Aubigné, on a trouvé un trésor que j'ai acquis et qui était composé : 1° de quatre deniers à bas titre, aux légendes CARLVS REX F — $\frac{\text{MET}}{\text{ALO}}$ dans le champ; — 2° d'un denier et d'une obole aux légendes $\frac{\text{RICA}}{\text{RDVS}}$ — AQVITANIE; — 3° de 330 deniers d'Angoulême aux légendes LODOICVS EGOLISSIME, tous au croissant et aux trois annelets, à l'exception d'un seul aux quatre annelets; 4° et de 1,795 deniers et 42 oboles de Richard Cœur-de-Lion, aux légendes RICARDVS REX et au revers PICTAVIENSIS en trois lignes dans le champ, qui ont fourni à mon médailler plus de 60 variétés de coins.

« Chose digne de remarque! dès 1837, dans notre Poitou, à Saint-Saviol près Civray, à 6 lieues environ d'Aubigné, on avait trouvé un trésor, presque entièrement composé comme le nôtre, de deniers aux légendes MET-ALO — de RICARDVS REX et dans le grand nombre des mêmes monnaies d'Angoulême, il n'y en avait aussi qu'une seule aux quatre annelets.

« Or, comme dans l'un et l'autre trésor, il ne s'est trouvé aucune monnaie du comté de La Marche qui n'a été frappée qu'à partir de l'an 1208, M. Lecointre-Dupont en a conclu, avec raison, que l'enfouissement de ce trésor n'a pu avoir lieu au plus tard avant cette date et au plus tôt avant l'an 1189, où Richard Cœur-de-Lion devint roi d'Angleterre.

« Que si, maintenant, nous nous reportons aux événements qui se passaient à cette époque dans le Poitou, que trouvons-nous?

« Par suite de la confiscation des provinces relevant de la couronne de France, que possédait Jean-sans-Terre, frère et successeur de Richard Cœur-de-Lion, le roi Philippe-Auguste s'empare de l'Anjou, de la Touraine et de la plus grande partie du Poitou. N'est-il pas plus que vraisemblable que c'est pendant cette première période de guerre civile qui dura de l'an 1204 à 1206, qu'auront péri l'un et l'autre Poitevins qui, par prudence, avaient caché leurs trésors à Saint-Saviol et à Aubigné.

« On dirait vraiment que le pays de Chef-Boutonne est comme un terrain d'alluvion aux fossiles numismatiques.

Hosted by Google

« Au commencement de l'année 1837, on faisait enlever les terres d'un emplacement qui se trouve entre l'église et le château de l'antique paroisse de Javarzay, aujourd'hui annexée à la commune de Chef-Boutonne.

« A quatre pieds de profondeur, sous une pierre plate de deux pieds de long et de large, on trouva, à la hauteur de la poitrine d'un squelette, un bloc de 150 à 200 monnaies dont malheureusement la presque totalité fut vendue à un orfèvre qui les livra à la fonte. Je parvins cependant à en acquérir 12, dont 9 deniers et 3 oboles, toutes à la légende CARLVS REX R, au revers MET-ALO en deux lignes, MET dans le champ, et avec un point entre E et L, *sic* . ALO Toutes ces pièces portaient à l'envers l'S de CARLVS; les deniers pesaient de 20 à 22 grains et les oboles 11.

«.....En l'an 1061, époque où cette variété de monnaies avait cours, une célèbre bataille a eu lieu auprès de Chef-Boutonne, entre les Poitevins et autres provinciaux commandés par Guy-Geoffroy-Guillaume, duc d'Aquitaine et les Angevins et les Tourangeaux commandés par deux neveux de défunt Geoffroy-Martel. Ne serait-ce pas dans cette épouvantable mêlée, où les Poitevins furent trahis et vaincus, qu'aurait succombé le possesseur de ce trésor, et que, dans ce moment d'inévitable confusion et de troubles, on l'aura précipité dans la fosse, encore couvert des vêtements qui recélaient ces nombreuses monnaies?

« Il n'est guère possible d'en douter après la découverte faite en 1836, dans la commune de la Bataille qui doit son nom à ce mémorable fait d'armes. On y a trouvé et j'ai acquis un denier contemporain, aux légendes LODOICVS-STCI+NAS. N'est-il pas évident que cette monnaie de Saintes, d'où Guy-Geoffroy était parti pour attaquer les Angevins, aura été perdue dans le combat par un des compagnons d'armes de ce duc d'Aquitaine?

« Presqu'à la même époque, en décembre 1837, en creusant un puits dans le terrain attenant, au midi, au même château de Javarzay, on a trouvé un autre trésor composé de 230 et quelques pièces dont j'acquis la presque totalité.

« Dans cette trouvaille figuraient un denier et une obole aux légendes CARLVS IMP. AVG. et au revers BITVRIGES CIVI, monnaies émises pendant le règne de Charles-le-Gros de l'an 884 à 888.

« Il ne s'y est trouvé qu'un seul denier aux légendes CARLVS REX F et au revers MET+VLLO, coupé par cette croisette et au mono-

Hosted by Google

gramme dégénéré, monnaie absolument pareille à celle des trésors de Cuerdale et de Bonneveaux dont la fabrication a eu lieu de la fin du IXe siècle au commencement du Xe.

« Le surplus du trésor de Javarzay était composé de 230 deniers aux légendes CARLVS REX F ou R etc., etc., et au revers METALO en deux lignes dans le champ. Toutes ces monnaies sont d'un grand module, d'argent presque fin, pèsent de 24 à 30 grains, sont remarquables par le relief des lettres et offrent de nombreuses variétés de coins : aussi MM. Lecointre-Dupont et Poey-d'Avant portent-ils leur fabrication vers le milieu du Xe siècle.

«.....En l'an 955, précisément vers le milieu du Xe siècle, Hugues-le-Grand vint assiéger Poitiers qui se défendit pendant deux mois, et les assiégeants, manquant de vivres, furent obligés de se retirer.

« Guillaume-Tête-d'Etoupe, comte de Poitou, qui avait abandonné sa capitale, s'était retiré dans les autres parties de ses états. Après y avoir réuni toutes ses forces, il poursuivit les assiégeants dans leur retraite, mais il fut vaincu dans la bataille qui se livra et y perdit presque toute sa noblesse.

« Ne serait-ce point pendant que des bandes d'assiégeants ravageaient le pays pour se procurer des vivres que, par prudence, le seigneur de Javarzay aurait enfoui son trésor? Ce haut seigneur féodal n'aurait-il point ensuite accompagné Guillaume, son suzerain et n'aurait-il point succombé avec presque toute la noblesse poitevine? On ne peut guère hésiter à le croire.

« Comme on vient de le voir et sauf de rares exceptions, les trésors enfouis sont comme les témoins survivants des guerres et des catastrophes qui ont affligé le pays; ils conservent, pour ainsi dire, l'empreinte des pas des combattants ou des brigands. Ne sont-ce pas là de vrais spirites?

*
* *

Le Congrès Scientifique de Chartres, ouvert le 5 septembre, a été clos le 12, après de nombreuses et intéressantes discussions sur toutes les questions du programme. Le Poitou s'y est vu représenté par MM. l'abbé Auber, de Poitiers, et Jules de La Lande, de Montmorillon. Le premier était l'un des vice-présidents généraux; le second, en l'absence de M. Ledain, de Parthenay, qui avait accepté les fonctions de secrétaire-général, a rempli cette tâche difficile. Un autre Poitevin, M. André, conseiller à la Cour impériale de Rennes, a présidé la sec-

Hosted by Google

tion d'archéologie. Une médaille en argent, la seule qu'on y ait décernée, l'a été à M. le chanoine Auber pour un Mémoire sur les époques diverses et les changements successifs du symbolisme religieux que l'auteur a lu dans une des séances de la 4e section. C'était un extrait de sa grande *Histoire du Symbolisme* qu'il va publier et dont l'énoncé, source d'attachantes dissertations reprises plus d'une fois dans les réunions de chaque jour, a donné une juste et favorable idée du plan et des laborieuses recherches de l'auteur.

Une fois de plus donc notre province a laissé au loin des souvenirs honorables.

*
* *

On lit dans le *Journal de Saint-Jean-d'Angély*, cité par l'*Écho rochelais* : M. le patriarche des Arméniens catholiques vient d'élever M. Lacurie, chanoine honoraire du diocèse de La Rochelle, ancien aumônier et professeur de philosophie au collége de Saintes, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., à l'une des plus hautes dignités de son église, en lui donnant le titre d'Avakeretz. Ce dignitaire prend rang immédiatement après le patriarche; il a le pas sur les vicaires-généraux et porte au petit doigt l'anneau épiscopal.

*
* *

L'*Indicateur de la Vendée* raconte que la construction du pont jeté sur la Vendée à Velluire, pour donner passage à la ligne ferrée de Luçon à La Rochelle, a amené la découverte de monnaies en bronze d'Auguste, aux types de l'autel de Lyon et de la colonie de Nîmes. Les ouvriers chargés de ce travail ont également trouvé une framée germanique à oreillons carrés, dont la douille est décorée de larges imbrications, et une hache ou francisque, de la même époque, très-bien conservée. Ces divers objets sont entrés dans la collection de M. O. de Rochebrune. Ils ont été retirés de terre sur le point de la rivière où existait l'ancien pont en bois, qui remontait à une haute antiquité.

NATHAN.

—

Hosted by Google

REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

—

M. Audinet a continué, à la séance du 19 août la lecture de ses rapports relatifs aux armoiries de la ville de Poitiers. Voici l'analyse de cette seconde partie que nous puisons dans le procès-verbal :

« M. Audinet a lu un second rapport sur le débat engagé entre MM. Bardy et Ménard au sujet des armoiries de Poitiers. Après avoir établi dans un premier rapport que les armoiries composées d'un lion de gueules sur champ d'argent, avec une bordure besantée d'or et un chef d'azur à trois fleurs de lis d'or, sont bien les véritables armoiries de Poitiers, suivant l'opinion générale, défendue par M. Ménard ; il a discuté, dans ce second rapport, la question de l'origine de ces armoiries, lesquelles ne seraient autres, d'après une opinion émise par Thibaudeau, et soutenue encore par M. Ménard, que les armes anciennes des vicomtes de Châtellerault, adoptées par la ville de Poitiers, avec addition d'un chef de France, parce que la milice communale de Poitiers marchait, en cas de guerre, entre Loire et Dordogne, sous la bannière du vicomte de Châtellerault, tenu *de servir* le comte de Poitou *comme son maréchal et en office de maréchal.*

« Il a établi, d'après six anciens sceaux des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, dont un existant aux archives impériales, un dans les archives de la commune, deux dans celles du château de la Roche-de-Brand et deux copiés dans le t. 82 de dom Fonteneau, ces deux derniers déjà cités par M. Ménard, ainsi que celui des archives communales, que les armoiries des anciens vicomtes de Châtellerault se composaient, en effet, comme les nôtres, d'un lion rampant avec bordure besantée. Il a cité une note du t. 55 de dom Fonteneau précisant, en outre, les émaux de ces pièces, et présentant les vicomtes comme portant d'argent, au lion de gueules, et à la bordure de sable besantée d'or. »

Il a rappelé ensuite que l'opinion émise par Thibaudeau et soutenue par M. Ménard s'appuie aujourd'hui sur quatre documents :

Hosted by Google

1° La copie d'un aveu rendu au comte de Poitou par Louis II, vicomte de Châtellerault, le 18 février 1407 (vieux style), écrite sur le verso du premier feuillet du recueil de copies d'aveux formé au commencement du xv^e^ siècle par les ordres de Jean, duc de Berry, comte de Poitou, connu sous le nom de Grand-Gautier et déposé aux archives départementales; ladite copie, certifiée exacte par deux notaires, après collation faite avec l'original, le 18 décembre 1408, dix mois après la reddition de l'aveu;

2° Une seconde copie du même aveu écrite sur le recto du douzième feuillet du même recueil;

3° Une troisième copie du même aveu, vidimée et collationnée, conservée dans les archives de la Roche-de-Brand;

4° Une copie, également collationnée, d'un autre aveu rendu le 8 mars 1418 par le même Louis II, vicomte de Châtellerault, au dauphin Charles, comte de Poitou, qui fut depuis Charles VII, conservée aussi dans les archives de la Roche-de-Brand.

Lesdites pièces contenant toutes la même indication précise sur l'origine des armoiries de Poitiers.

Il a discuté la valeur de ces pièces et celle des arguments sur lesquels s'appuie M. Bardy pour prouver que ces pièces ont été toutes fabriquées par un faussaire.

Il a montré que ces arguments sont au moins insuffisants pour établir un fait aussi grave que celui d'une fabrication de quatre pièces insérées dans un recueil ayant pour le comté de Poitou un caractère public.

Il a montré, en outre, toutes les invraisemblances d'une telle supposition; et regardant les documents invoqués par M. Ménard comme parfaitement authentiques, il en a conclu que son opinion sur l'origine des armoiries de Poitiers peut être regardée comme suffisamment motivée.

La Société reçoit dans cette séance d'intéressantes communications : ainsi de M. Mauduyt père, ancien conservateur au musée de la ville de Poitiers et de la Société des Antiquaires, la copie d'une inscription tumulaire de messire Charles Martel, seigneur de Dercé, provenant d'une chapelle de l'église de ce lieu fondée par lui, et copie d'une autre inscription de l'ancienne cloche du monastère de la Foucaudière : l'une et l'autre seront consignées dans le supplément de l'*Épigraphie Poitevine*, dont les matériaux sont recueillis chaque jour;

De M. Babert de Juillé, juge à Melle, des notes détaillées, avec croquis à l'appui, sur la découverte d'un souterrain-refuge à la Doie,

Hosted by Google

dans le voisinage de Melle, dans lequel il a été trouvé différents objets paraissant appartenir à des époques différentes.

Nous remarquons au nombre des dons qui lui sont offerts les objets suivants :

1° Par M. l'abbé Malécot, d'Orléans, l'un de ses membres, de trois photographies de la chapelle Saint-Joseph, à la Chapelle-Largeau (Deux-Sèvres), construite dans le style roman, sur les plans fournis par cet archéologue, photographies exécutées par M. Perlat, l'habile photographe de la Société ;

2° Par M. l'abbé Briant, de Niort, récemment élu, d'un vase en terre rougeâtre micacée, trouvé dans les fouilles exécutées pour reconstruire la chapelle de Notre-Dame de Pitié, à Ranton ;

3° Par M. E. Gaullieur, d'une notice sur l'imprimerie à Bordeaux, en 1486 ;

4° Par M. de La Lande, du moulage en plâtre d'une inscription constatant que le clocher d'Hains (Vienne), a été fait avec des tombes en 1334 ; une notice de M. de Chergé ajoute des détails à ce sujet ;

5° Par M. Beauchet-Filleau, l'un de ses plus anciens membres, de son important et consciencieux ouvrage intitulé : *Pouillé du diocèse de Poitiers*, édité par M. Clouzot, à Niort, et imprimé avec le plus grand soin par M. H. Oudin, à Poitiers.

6° Par l'un de ses membres récemment élus, M. le comte de la Rochethulon, du magnifique recueil des médailles sur les principaux événements du règne de Louis XIV, ouvrage in-folio sorti des presses de l'imprimerie royale en 1723, et qui ne renferme pas moins de 318 médailles supérieurement gravées, présentant chacune *au droit* le profil du monarque, dont les types varient depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et *au revers* un symbole caractérisant l'événement dont elle est destinée à perpétuer le souvenir. M. de la Rochethulon a fait don, en outre, à la Société d'une poire à poudre de style Henri III.

M. le président fait part à la Société que M. le ministre de l'instruction publique l'a prévenu qu'il venait de lui allouer la somme de 500 fr. pour encourager ses travaux et lui donner un nouveau témoignage d'intérêt.

Sur la demande de l'auteur, la Société a souscrit à l'ouvrage publié par M. l'abbé Auber sous ce titre : *Histoire et Théorie du Symbolisme religieux avant et depuis le Christianisme* (3 volumes in-8° de 600 pages chacun).

Nous remarquons encore dans le compte-rendu des brochures et publications reçues depuis la dernière séance, l'indication d'une notice

Hosted by Google

de M. de Malafosse sur les dolmens de la Corrèze (*Mémoires de la Société d'Archéologie de Toulouse*), de laquelle il résulte que ces sépultures mégalithiques se trouvent en grand nombre sur les plateaux jurassiques des Causses ; présentent des dispositions analogues à ceux de l'ouest de la France ; renferment les mêmes objets (pierres et os taillés, poteries grossières, coquilles et dents percées), auxquels sont parfois, mais rarement, mêlés des objets en bronze (bracelets, fibules, grains de collier), ce qui n'a jamais été constaté dans nos monuments, et ne saurait guère se rapporter qu'à des ensevelissements postérieurs à l'âge de la pierre polie, qui est celui des dolmens.

*
* *

Le 9 juin dernier, la Société Archéologique et Historique de la Charente a tenu séance sous la présidence de M. G.-B. de Rencogne.

M. le président dépose sur le bureau un important travail de M. l'abbé Rossi sur l'*Histoire du Séminaire d'Angoulême*, depuis son origine jusqu'à nos jours. Ce travail a été examiné par le bureau qui, d'un aveu unanime, en propose l'impression. La Société consultée adopte cette proposition à l'unanimité.

M. le président donne ensuite communication :

1° D'un article signé : Ch. d'Orlac et inséré dans le n° 5 (année 1869) de la *Revue historique*, sous ce titre : *l'Alphabet militaire de Jean Montgeon, sieur de Fléac, Angoumoisin*. Cet ouvrage, devenu très-rare, et qui a eu deux éditions en 1615 et en 1620, a le mérite d'avoir précédé l'*Histoire de la milice française* du P. Daniel, et doit être considéré comme un manuel du soldat, écrit avec le savoir et l'expérience d'un homme rompu pendant de longues années au métier des armes ; — la Société décide la réimpression de cet article au *Bulletin ;*

2° D'un mémoire sur la fondation de l'église et du chapitre collégial de Notre-Dame de La Rochefoucauld, extrait des minutes de Brumaud, notaire. Ce document est jusqu'à présent le seul que l'on puisse citer comme fournissant des renseignements sur la collégiale de La Rochefoucauld, dont les archives n'ont point laissé de traces dans notre pays. Sans entrer dans le détail des faits relatés au présent mémoire, il convient de rappeler la date de la construction de l'église et de la fondation du chapitre, faites, la première en 1262 par un certain *Petrus Calha*, et la seconde au mois de mai 1266, par trente-deux prêtres qui firent de leur patrimoine un fonds pour doter la collégiale. M. le président fait observer que cette famille Caille lui est bien connue ; elle était très-

Hosted by Google

répandue et puissamment riche au XIII[e] siècle et possédait non-seulement la seigneurie de La Motte-Charente, mais encore de très-nombreuses rentes dans les châtellenies de Montmoreau et de Montbron. Le tombeau qui leur est consacré sous le cloître de l'ancien prieuré de Saint-Maurice, à Montbron, et dont l'inscription est restée parfaitement intacte, atteste encore l'importance de cette grande maison.

*
* *

La Société de Statistique des Deux-Sèvres s'est réunie le 16 juin, sous la présidence de M. Ferdinand David.

A la lecture du procès-verbal, M. Monnet, membre de la Société et maire de la ville de Niort annonce que par suite des observations de M. Ritter relatives à la mortalité de la ville de Niort, il a fait rédiger les documents statistiques en conséquence, mais que nonobstant les corrections apportées dans le nouveau travail, le nombre des décès paraît toujours dépasser celui des naissances.

M. le docteur Moussaud prend ensuite la parole pour traiter la question du mouvement de la population à Niort. Voici le résumé de ses observations :

Les chiffres donnés par les écrivains antérieurs à la révolution accusent des variations telles qu'il est fort difficile de les expliquer. Des notes recueillies à l'hospice il paraîtrait résulter que le nombre des décès des étrangers s'élèverait à 43 en moyenne depuis quelques années. L'excès moyen des décès sur les naissances a été de 45 ; on doit en inférer que la population niortaise tend à rester stationnaire et non à diminuer comme concluaient les documents produits par M. le maire. Cet état doit être attribué à la stérilité des mariages à Niort, ville où par ménage l'on compte moins d'enfants que n'en accuse la moyenne générale de la France, fait déjà signalé par M. Ritter et dont les causes rentrent dans celles qui forment les fameuses lois de l'économiste Malthus.

Dans ses considérations sur la durée de la vie moyenne à Niort, M. Moussaud constate qu'elle est peu au-dessous de celle de la France, en général, bien que cet abaissement ne paraisse pas résulter d'une mort plus précoce à Niort que partout ailleurs.

La discussion est close après quelques observations de divers membres, relatives aux difficultés que présentent les travaux de ce genre pour parvenir à l'exactitude qui serait nécessaire pour qu'ils présentassent l'exacte vérité.

La séance est levée après l'analyse faite par M. le sécrétaire de divers mémoires lus à la Sorbonne qu'il a tenu à faire connaître en raison de l'intérêt exceptionnel qu'ils présentent.

Hosted by Google

*
* *

Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure.

A la séance du 15 juillet 1869, M. L. de Richemond lit une notice sur la vie et les travaux du docteur Jean-René-Constant Quoy, né à Saint-Jean de Liversay, le 10 novembre 1790, docteur en médecine (1814), officier de santé (1821), professeur (1824), médecin en chef (1835), correspondant de l'Institut, inspecteur général du service de santé de la marine (1848-1858), commandeur de la Légion d'honneur (1852), qui a conquis une haute position auprès des créateurs de la zoologie moderne par la publication de la partie zoologique des voyages autour du monde de Freycinet et Dumont d'Urville, et est décédé à Rochefort, le 4 juillet 1869, entouré d'universels regrets.

*
* *

Nous trouvons dans le bulletin des 3e et 4e trimestres de la Société impériale des Antiquaires de France, la reproduction d'une note envoyée par M. Beauchet-Filleau, associé correspondant à Chef-Boutonne, relatant une certaine quantité de textes qui éclairent la marche des érudits occupés à relever le tracé de quelques-unes des voies romaines qui sillonnaient le Poitou. C'est un nouveau moyen de contrôle qui peut aider singulièrement les investigations des chercheurs et donner d'utiles indications dans les cas malheureusement trop fréquents où ces voies ont complétement disparu sur le terrain, et nous engageons M. Beauchet-Filleau à poursuivre le cours de ces recherches, et les personnes qui s'intéressent à ce genre d'étude, à marcher sur ses traces.

*
* *

La Société des Antiquaires de l'Ouest a tenu, le 17 juillet dernier, sa séance mensuelle sous la présidence de M. de Longuemar; nous trouvons dans la correspondance mention d'une intéressante lettre de M. Babert de Juillé, sur un souterrain récemment découvert à la Doie, près Melle, avec un croquis de ses excavations.

La Société délègue pour la représenter au congrès scientifique de Chartres, MM. l'abbé Auber, de Lalande et Ledain.

M. l'abbé Deschatelliers a offert à la Société un style en bronze provenant des fouilles faites dans les jardins de la communauté de la Visitation-Sainte-Marie, quartier de Saint-Simplicien.

Hosted by Google

M. de Gennes a fait don d'une hachette en pierre trouvée dans une sépulture contiguë aux Bretinières, commune d'Iteuil (Vienne).

Il est donné lecture d'une notice adressée par M. Grimouard de Saint-Laurent dont les études sur l'iconographie chrétienne ont été si souvent remarquées. Ce nouveau travail traite du nimbe, ce cercle lumineux qui entoure la tête de certains personnages distingués par leur puissance, leur dignité ou leur sainteté.

Dans le premier sens, il a été selon M. de Saint-Laurent, maintes fois attribué par les païens à leurs dieux et à leurs empereurs, et par les chrétiens eux-mêmes à des personnages sans aucune prétention à la sainteté, mais il a fini par n'être employé que dans la représentation des trois personnes divines, de la sainte Vierge, des anges, des saints, et quelquefois des vertus allégorisées.

Le nimbe est le plus souvent circulaire, on le voit pourtant quelquefois quadrangulaire ou polygonal. L'auréole et la gloire diffèrent du nimbe en ce qu'elles enveloppent le corps tout entier, elles ne conviennent qu'aux personnes divines ou à la sainte Vierge.

La majeure partie de la séance a été tenue par le rapport de M. Audinet sur la question des armoiries de Poitiers, controversée depuis plusieurs mois entre M. Bardy d'une part, MM. Ménard, Rédet et Richard, de l'autre.

Nous croyons devoir reproduire ici littéralement les termes du procès-verbal.

« Dans ce consciencieux travail, M. Audinet a discuté la première partie de la question, celle de la nature et de la composition des armoiries de Poitiers, se réservant dans une seconde partie, de traiter la question de leur origine. Les conclusions de cette première partie ont été les suivantes, que la Société a adoptées, en fermant ainsi le débat sur ce point :

« Il y a eu, depuis 1303, deux sceaux employés à sceller les actes de la commune de Poitiers ; l'un, plus ancien, composé lui-même de deux sceaux : un sceau dans lequel figure un cavalier avec cette légende : « *Sigillum majoris communie Pictavis* », et un autre où figurent d'abord deux édifices, puis trois tours surmontées de trois fleurs de lis, avec cette autre légende : « *Sigillum civitatis Pictavis.* »

« Ce sceau, désigné comme le sceau de la commune dans les premières années du XIV^e^ siècle, ne fut plus employé à une époque plus avancée, dans la première moitié du même siècle, que pour certaines affaires ; et puis on n'en a plus d'exemples qu'un dans le XVI^e^ siècle, deux dans le XVII^e^, un au commencement du XVIII^e^ : devenu d'usage spécial et exceptionnel, il a fini par ne plus servir.

Hosted by Google

« Il ne nous reste en tout que 6 exemples de cet ancien sceau : 3 des 4 que je viens de citer (le 4e ne nous étant connu que par Thibeaudeau), et 3 autres du XIVe siècle. En dehors de ces 6 exemples, nous n'avons aucune reproduction des deux emblèmes qu'il porte.

« L'autre sceau, dit *au lion*, a servi constamment depuis 1386, d'abord sous des dénominations qui, bien que semblant avoir quelque chose de spécial, ne l'empêchaient pas d'être habituellement employé pour toutes les affaires communales, et bientôt sous les dénominations générales elles-mêmes de *sceau commun* et de *sceau de la ville*. Au XVIIIe siècle en particulier, on ne pensait même pas qu'il pût partager avec un autre cette qualification. Il porte un lion de gueules sur champ d'argent, avec bordure besantée d'or, et chef d'azur à trois fleurs de lis.

Il s'est produit sous trois formes, dont une à deux variétés : avec une bordure interrompue chargée de neuf besants, de 1386 à 1444; avec une bordure continue de 12 besants, de 1444 jusqu'au milieu du XVIIIe siècle; avec la même bordure mais augmentée d'une couronne comtale, depuis le milieu du XVIIIe siècle.

« Il existe, à ma connaissance, 32 exemples de ce sceau, sans compter les nombreuses reproductions qui ont été faites des armoiries qu'il porte, en dehors de ces sceaux.

« On doit le préférer sans hésitation à celui de 1303 pour former les armoiries de la ville, comme ayant pour lui une possession de quatre siècles.

« Quant au choix à faire entre ses trois variétés, les armoiries peuvent comme toutes les choses humaines, se modifier avec le temps; ceux qui les modifient peuvent avoir raison ou tort de le faire; mais quand le motif qui les a fait agir nous est inconnu, et que dès lors nous ne pouvons l'apprécier, quand le changement a été consacré par des années ou des siècles, et qu'il y a ainsi pour la nouvelle forme, devenue vieille, une possession qui vaut titre, je ne vois pas pourquoi au bout de plusieurs siècles on reviendrait à la forme abandonnée; il ne suffit pas d'ignorer le motif qui en a provoqué l'abandon pour croire qu'on a eu tort de l'abandonner.

« Partant de ce principe, je crois, pour mon compte, que, quand on a voulu dans le cours de ce siècle, en 1843 ou en 1852, employer de nouveau les armoiries de la ville, le mieux était, à moins de motif grave pour faire autrement, de les reprendre telles qu'elles étaient au moment où l'usage s'en était interrompu, avec la bordure de 12 besants et la couronne comtale.

Hosted by Google

« La couronne comtale, en particulier, déjà consacrée par l'usage d'un demi-siècle, avait l'avantage, à ce point de vue, sur la couronne murale, qui n'a pour elle aucun précédent, et rappelait un des titres de la ville de Poitiers, capitale de l'ancien Poitou et résidence des comtes.

« Mais en somme il y a trop peu de différence entre cette forme et la forme adoptée en 1852, qui a eu, elle aussi, à une certaine époque son règne légitime, pour que je pense qu'il y ait lieu de demander que cette forme primitive soit une seconde fois abandonnée et rende la place au modèle à 12 besants.

« S'il s'offrait une occasion d'accomplir cette restauration, on devrait la saisir; mais, jusque là, j'en suis pour le *statu quo*.

« La Société, du reste, contrairement à ce qui a été affirmé, n'a été pour rien ni dans l'adoption de l'écusson actuel de la mairie, ni dans la composition des trois bannières déposées dans la salle de ses séances par l'autorité municipale qui les avait employées elle-même à la décoration de la façade du palais, le 1er juillet 1851, jour de l'inauguration du chemin de fer de Paris.

« La première de ces bannières, celle du comté de Poitou, reproduit exactement les armoiries du comté telles qu'elles sont partout indiquées.

La seconde et la troisième ont un premier tort, celui d'être attribuées, l'une à la ville, l'autre au corps de ville, et de reproduire ainsi une distinction dont aucun fait n'atteste la réalité.

La bannière attribuée au corps de ville porte une ville de fantaisie qui ne reproduit aucun des deux emblêmes empreints successivement sur les deux variétés du plus ancien des deux sceaux.

« La bannière attribuée à la ville porte avec raison les armoiries au lion et n'a d'autre défaut que d'avoir 16 besants au lieu de 12. L'auteur, j'ignore pourquoi, a préféré ce nombre dont on n'a que deux exemples, au nombre de 12 besants universellement adopté depuis 1444.

« L'écusson adopté par la ville en 1852 pour ses têtes de lettres a été également composé sans aucune intervention de la Société. Il reproduit exactement les armoiries de la ville telles qu'elles étaient de 1386 à 1427, avec l'addition d'une couronne murale et d'autres ornements extérieurs; je ne crois pas, comme je l'ai déjà dit, qu'il y ait lieu de le remplacer par un autre.»

La seconde partie du rapport de M. Audinet, lue à la séance du 19 août, paraîtra dans le prochain numéro.

Hosted by Google

*
* *

La Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente a tenu, le 15 juillet dernier, sa séance mensuelle, sous la présidence de M. Eug. de Thiac.

A propos d'une lettre de S. Exc. M. le ministre de l'Agriculture, demandant si la *Pyrale de la vigne* a fait des ravages dans la Charente, et si on a usé pour la détruire du procédé Raclet, l'honorable président lit une longue et intéressante notice sur cet insecte qui a causé tant de désastres dans les vignes de la Bourgogne; son étendue ne nous permet pas de la reproduire même en analyse, disons seulement que l'intérêt des viticulteurs est de surveiller attentivement leurs vignes, car la pyrale s'est montrée dans la Charente-Inférieure en 1857, et que depuis longues années ses ravages ont jeté la désolation dans quelques communes qui en ont été principalement les victimes. Nous nous contenterons pour terminer de transcrire le procédé curatif employé dans le Beaujolais et préconisé par M. le docteur J. Guyot.

« La pyrale (ou le ver) a ravagé et presque anéanti les récoltes des vignes dans le Beaujolais pendant dix à douze ans, de 1840 à 1852, où le fléau a disparu sous l'action d'un traitement inventé par M. Raclet de Romanèche, de l'eau bouillante versée par le bec allongé et effilé d'une cafetière sur le vieux bois de chaque cep, bec dont le vigneron promène l'orifice au contact du cep, en montant et en descendant alternativement d'un seul côté; la capillarité suffit à faire envelopper toute la circonférence du cep par l'eau du jet. L'opération de l'échaudage réussit à merveille contre le fléau terrible de la pyrale. Elle doit être pratiquée au mois de mars, avant la pousse, par un temps sans gelée, sans pluie et sans vent. L'eau bouillante ne doit toucher ni les bourgeons ni le bois de l'année qui les porte. Un vigneron peut échauder 2,000 ceps par jour, s'il peut tirer son eau bouillante à une bonne chaudière, etc. »

« En résumé, Messieurs, au nom de notre Société, je fais un nouvel appel à tous les viticulteurs de la Charente; que leur attention se porte dès à présent sur cet insecte destructeur, qu'ils ne détruisent eux-mêmes qu'avec ménagement les autres insectes, hôtes habituels et salutaires de nos vignes, et si la trace de la pyrale est reconnue, que communication en soit immédiatement donnée à la Société, et elle interviendra avec zèle et dévouement pour s'opposer par de vigoureux moyens à l'invasion de ce cruel fléau.

« Ce fléau, qu'on le sache bien, apporterait parmi nous la stérilité et la détresse, là où règnent aujourd'hui l'abondance et la prospérité. »

NATHAN.

Hosted by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL

Indiquant les ouvrages publiés dans les départements de l'Ouest (anciennes provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou et Angoumois), et ceux qui imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés (1).

ACHILLE (de la Miséricorde). A la jeunesse chrétienne. Le plain-chant rendu facile, lecture à première vue sur toutes les clefs. Petit solfége des écoles pour former la voix des enfants. *Saint-Maixent, Reversé, 1869*, in-12, 52 pages.

ALEXANDRE (Edouard). Lettre de Jean Raisin de Saintonge. *Saintes, veuve Hus, 1869*, in-16, 8 pages.
Extrait du *Courrier des Deux Charentes*.

AMUSSAT (A.). Issue spontanée de calculs vésicaux au devant du scrotum. *Paris, Raçon et Cie, 1869*, in-8°, 7 p.
Extrait du *Journal de médecine et de chirurgie pratique*, 1869.

ANNALES de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, t. 39, année 1868. *Nantes, veuve Mellinet, 1869*, in-8°, 357 pages.

ANNALES de la Société Linnéenne de Maine-et-Loire, 11e année, 1869. *Angers, Lachèze, 1869*, in-8°, XII-284 p.

AUTELLET (le docteur). Les eaux thermales sulfureuses de Saint-Sauveur et de Hontalade. *Poitiers, Dupré, 1869*, in-8° 169 p. 3 fr.

BARBEDETTE (H.) F. Chopin. Essai de critique musicale, 2e édit. *Paris, Morris, 1869*, gr. in-8°, 78 p.
Notice publiée par *le Ménestrel*.

BEAUCHET-FILLEAU (H.). Pièces inédites, rares ou curieuses, concernant le Poitou et les Poitevins, 1er fascicule. *Melle, Moreau ; Niort, Clouzot, 1869*, in-8°, 32 p.

BELLEY, D'ANVILLE ET LAGEDANT. Le pays de Rais et Rezé sa capitale, avec notice biographique par M. Dugast-Matifeux. *Nantes, veuve Mellinet, 1869*, in-8°, 40 p.
Extrait des *Annales de la Société académique de Nantes*.

BÉNION (Ad.). Médecine et hygiène vétérinaires. Rachitisme et ostéite raréfiante chez le porc. *Angers, Lachèse, 1869*, in-8°, 15 p.
Extrait du *Bulletin de la Société de médecine d'Angers*.

BERTIN (Georges). Analyse du traité de la carie dentaire de M. Magitot. *Nantes, veuve Mellinet, 1869*, in-8°, 31 p.
Extrait du *Journal de médecine de l'Ouest*.

(1) Tous ces ouvrages se trouvent à la librairie CLOUZOT, chacun d'eux sera expédié *franco* sans augmentation de prix à toute personne qui en fera la demande.

Hosted by Google

BERTIN (Georges). Étude sur la transfusion et l'emploi des alcools dans les hémorrhagies utérines. *Nantes, veuve Mellinet, 1869*, in-8° 20 p.
Extrait du *Journal de médecine de l'Ouest.*

BIGOT (A.). De l'enseignement du droit en Anjou. Discours prononcé le 3 novembre 1868, à l'audience de rentrée de la cour impériale d'Angers. *Angers, Lainé frères, 1869*, in-8°, 59 p.

BIRÉ (Edmond). Victor Hugo et la Restauration, étude historique et littéraire. *Nantes, Vincent Forest et Grimaud, 1869*, 1 vol. in-12, broché. 3 fr. 50

BON (Félix). Le fort témoignage d'un vrai croyant (vers). *Saintes, Orliaguet, 1869*, in-8°, 32 p. 1 fr. 25

BRUAS (Albert). Des droits et usages extraordinaires et abusifs de la féodalité, spécialement en Anjou. *Angers, Barassé, 1869*, in-8°, 30 p.
Extrait de la *Revue d'Anjou.*

CAMINO (L.) Les Possédés. Louis Gaufridy. Urbain Grandier. *Lyon, veuve Lepagnez et fils. 1869*, in-12, 23 p. 50 c.

CANTIQUES du diocèse de Luçon. *Luçon, Bideaux, 1869*, in-18, 300 p.

CARAYON (le Père Auguste). Documents inédits concernant la Compagnie de Jésus, t. 13 et 21. *Poitiers, Oudin, 1869*, in-8°.

CERFBEER DE MEDELSHEIM. Les eaux-de-vie de Cognac. *Clichy, Loignon et Cie, 1869*, in-12, 24 p. 50 c.
Extrait des *Études industrielles sur l'exposition universelle de 1867.*

CHABANT (l'Abbé). L'amabilité chrétienne ou la pratique de la charité précédée d'une lettre de M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, à l'auteur. *Poitiers, Oudin*, 1869. 1 vol. in-32, 128 p.

CHARBONNEAU (l'Abbé). Méthode de plain-chant. *Poitiers, Oudin, 1869*, in-12, VI-39 p.

CHAUMONT (Le Père Pierre). Autobiographie et pièces inédites publiées par le P. Auguste Carayon. *Poitiers, Oudin, 1869*, 1 vol. in-8°.

DESPLANTES (J.). Fêtes du 11 avril 1869. Cinquantaine sacerdotale de Pie IX. *Nantes, Mazeau, 1869*, in-18, 52 p.

DIRECTION spirituelle pour s'occuper saintement avec Dieu, à l'usage des novices de l'ordre de Notre-Dame du mont-Carmel. *Poitiers, Oudin, 1869*, in-18, 340 p.

ÉLECTEURS (Aux). Nos juges. Une candidature indépendante sous l'empire. *Niort, Mercier, 1869*, 1 vol. in-8°, 178 p.
Extrait du *Mémorial des Deux-Sèvres* et de la *Revue de l'Ouest.*

ENQUÊTE agricole, 2e série. Enquêtes départementales, 7e circonscription, Vendée, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. *Paris, imprimerie impériale, 1869*, in-4°, 777 p.

Hosted by Google

ESCHYLE. Le Prométhée enchaîné d'Eschyle, traduit en vers par P. Jônain. *Paris, Didot, 1869*, in-12, IV-54 p. 1 fr. 50

GAULLIEUR (Ernest). L'imprimerie à Bordeaux, en 1486. *Bordeaux, Forastié, 1869*, br. in-8°.

GENEVIER (L. Gaston). Essai monographique sur les rubus du bassin de la Loire. *Angers, Lachèze, 1869*, 1 vol. in-8°.

GENNES (de). Le régime féodal appliqué en Poitou par la coutume, les commentateurs, les magistrats du présidial de Poitiers. Libéralisme de nos pères. La noblesse en Poitou. *Poitiers, Dupré, 1869*, 1 vol. in-8°.

GRIMAUD (Emile). Le Balafré. A la mémoire du général, comte Auguste de La Rochejaquelein (vers). *Nantes, Vincent Forest, 1869*, in-8°, 7 p.

Tiré à 100 ex. Ne se vend pas.

GUILLARD (Édouard). L'épée de Damoclès et la moralité des Potentats. (Élégies sur l'attentat à la vie d'Alexandre II, empereur de Russie, et sur le sort de Berezowski. Ode sur l'Amérique, le Mexique et Maximilien Ier. *Nantes, Merson, 1869*, in-8°, 8 p.

HAMON. (Le docteur L.) Essai pratique sur la méthode des injections sous-cutanées. *Paris, Brière*, 1869, in-8° à 2 col., 23 p.

Extrait du *Journal des connaissances médicales pratiques et de pharmacologie*, des 10, 20 mai, 10, 20 juin, 30 juillet et 10 août 1869.

HENRY (Le P. Gilles). Missions des Jésuites dans l'archipel Grec. Lettres publiées par le P. Carayon. *Poitiers, Oudin*, 1869. 1 vol. in-8°.

HIPPEAU (C.). Le gouvernement de Normandie, au XVIIe et au XVIIIe siècle. Documents inédits tirés des archives du château d'Harcourt, 3e partie. Industrie, commerce, travaux publics. *Caen, Goussiaume de Laporte*, 1869, in-8°, XXIII-471 p.

KEMMERER. Histoire de l'île de Ré, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours. *La Rochelle, Mareschal*, 1868, 2 vol. in-8°.

LACHALAS (C.). Transformation de la Basse-Loire et du port de Nantes. *Nantes, Merson*, 1869, in-8°, 16 p.

LACOUR (Francisque). Révolution de l'art équestre. *Napoléon, Biraud*, 1869, br. in-8° de 70 p. 1 fr.

LAURIER (Pierre-Henri). Les châteaux de Chauvigny (vers). *Poitiers, Bernard*, 1869, in-8°, 11 p.

LECHALAS. Transformation de la basse Loire. Avant-projet. *Nantes, veuve Mellinet*, 1869, in-4°, XVIII-151 p. et pl.

LEDAIN (B.). Histoire d'Alphonse, frère de saint Louis, et du comté de Poitou sous son administration (1241-1271). *Poitiers, Oudin*, 1869, 1 vol. in-8°, 215 p.

St-Maixent, Typ. Ch. Reversé.

Hosted by Google

I

CHARTES ROCHELAISES

EN LANGUE VULGAIRE.

—

1229 à 1276.

—

A titre de documents pour l'histoire de la langue, nous croyons devoir transcrire six chartes rochelaises en langue vulgaire de 1229 à 1276 qui complèteront les documents du même genre, que nous avons publiés en 1863, et pourront servir de texte aux nouvelles et précieuses études philologiques de M. A. Boucherie.

Les trois premières (1229-1238) ne nous ont été conservées que par des copies dues au Père Jaillot, et proviennent des archives aujourd'hui dispersées de la cathédrale et de la Commanderie magistrale du Temple.

Les trois autres (1256-1276) sont originales et tirées du chartrier de l'Aumônerie fondée par Aufredi sous le patronage de saint Barthélemy.

L. DE R.

I

Février 1229.

Sachent tuit cil qui *ceste* presente chartre veiront e oiront que Ge Gauters de Gauz adoncques Priors e li chapitres de la

Hosted by Google

Veille Aumosnerie de la Rochelle par comunau assentement e par comunau volunte *auom* baille a David de Mareant does maisons que nos aviom a Mareant daus quaus fu lune a *Pere* Choruet frere de lavant dite Aumosnerie e lautre a la *truil li vache* por X sols de cens a does termes, C' est assauer V sols a la nativite nostre Segnor *Jehu Crist* e cinq sols a la nativite Saint *Johan* Baptiste rendant a nos o a nostre commandement a lui e ses hers durablement a faire tote volunte delivrament a vie et a mort au davant dit Davi e a ses hers excepte que a leglise ne a religion les dauant dites maisons ne poireent vendre ne engaiger ne doner mas en tote autre manere en porrent faire lor volunte, dellivvrament e si tant est et que les davant dites maisons tornesant en vende, nos les auvriom por V sols meins que nul autre ni vodret doner e ob icell cens rendant si com est desus devisé nos li sumes tenu a garir les davant dites choses aus us e aux costumes de la terre e por ce que ceste chose seit plus ferme e plus estable nos lor *donames* ceste presente chartre sailee de nos seaus en testimoine de verite. Ce fu fait lan de l'incarnation *Jheu Crist* Mil Deux Cens e vingt neuf en meis de Fevrier (1).

II

Août 1232.

Ge Amaurri de Vilers Cheualers Chastelains adonques nostre Seignor le Rei de France en la Rochele e ge Johanne sa femme, Faisom assaueir a tos ceaus qui ceste presente chartre veiront e oiront que nos por le salut de nos asmes e de nos peres e de nos meres e de Raol e de Willame nos fils e de nos ancezors,

(1) Ici pend le sceau de la vieille Aumonerie de La Rochelle qui est à moitié brisé, mais dans ce qui reste il parait qu'il représentait le baptême de Jésus-Christ par saint Jean. L'autre sceau qui est apparemment celui du Prieur de Marans est perdu.

Arch. de la cathédrale de La Rochelle. Copie du Père Jaillot, p. 225, carton N., *Bibl. Roc.*

Les mots en italique paraissent douteux.

Hosted by Google

Auom doné e otreje en pure e en pardurable aumosne a Deu e aus freres de la maison dau temple de la Rochele LX sols de cens que nos auiom en la Rochele sor un banc entre les Bancs aus Broters, li quaus bancs fut fahu Johan de la Charite e est dauant le banc Thomas de Saint Johan e se tient au banc Willame de Dogon e sor une escorcherie e sor la place qui i apertient la quaus escorcherie e la place qui i apertient sunt entre la maison Thomas de Saint Johan e la maison a la Lanternere li quau Banc e la quau escorcherie Hugues li Normanz tient de Aremborc femme jadis fahu Johan de la Charite e de Helyes de la Charite clerc son fil por XVI libres de cens chacun an. Lesquaus LX sol nos achatasmes de ladite Aremborc e de Helyes de la Charite clerc son fil a tenir e aueir aus dauant dis freres e a lor comandement durablement franchement quittement e paisiblement e est assaueir que li dis LX sol lor deivent estre rendus par quarterons XV sol a la Saint Michea XV sol a Noel XV sol a Pasques e XV sol a la feste Saint Johan Baptiste e por ceu que ceste chose seit plus ferme e plus estable, Ge Amauris dessus només ai done aus dauant dis frere ceste presente chartre saelee e confermee de mon sael en maire garentie de uerite. Ceu fut fait lan de l'incarnation Jheu Crist MCC e XXXIJ en meis de Aoust (1).

III

Mars 1238.

A tos ceos qui *veiront* e *oiront* ceste presente letre Aimeris Foreters e Alaays sa *feme* Salu en nostre Segnor, Nos faimes a saver a tos ceos qui *veiront* e *oiront* ceste presente letre que nos devom a mon Segnor Rotlant de la Flocelere Chevaler vint e does livres e dimie de *torneis* de leiau depte a rendre a la prechaine feste de Saint Philipe e de Saint Jasme E si a la

(1) Ici pendait un sceau qui est perdu.

Archives de la Commanderie du Temple de La Rochelle. Carton 1, cat. 2119, p. 77, *Bibl. Roc.* Copie faite par le Père Jaillot.

Hosted by Google

davant dite feste les davant dites vint e does livres e dimie nesteient rendues au davant dit Rotlant de la Flocelere li fez que je Aimeris Foreters desus diz aveir do davant dit Rotlant ce est a saveir la Josmarere ob totes les appartenences li quaus fez est assis en la paroise de Chevefaie en *remaindret* au davant dit Rotlant de la Flocelere e a ses hers, sans cens retenir a mei ne a mes hers por la some do vint does livres e dimie. Cetes choses desus dites je Aimeris Foreters et je Alaays desus dite auom iure a tenir par nos sairement e por ce que nos nauions point de saiea, Nos preiames e requeismes a mon Segnor Jofre de Lezigné Segnor de Volvant a ces *tens* en cui fie les dauant dites choses sunt et a mon Segnor Pere Arbert Arcediacre de Thoarceis a ces *tens* que il aposessant lors sajeas en cetes presentes letres en garentie de vérité. Ice fu fait lan de l'incarnation nostre Segnor Mil e does cens e trente e oit VII meis de Mars (1).

II

AUFREDI.

1256 - 1261 - 1276.

IV

Juin 1256.

Ge maistre Girart Vender borgeis de la Rochele Gouverners adonques de la maison aumosnere, que fahu Alixandres Aufrei funda en la Rochele dauant liglize saint Berthome, fois assaueir a toz ceaus qui ceste presente chartre veiront e oiront. Que ge ob l'otrei e ob la volunte dau maire e daus esquevins e dau

(1) Autrefois scellé de deux sceaux. Carton 1, cat. nº 2119, p. 73. *Arch. de la cath. de La Rochelle.* Copie du Père Jaillot.

Hosted by Google

conseil de la vile, e por le profiet e por l'auancement de la dite aumosnerie que ge e il i veismes e coneguismes ai baille e liure e otree a cens, a Willame Marquis borgeis de la Rochele et a Beatriz sa femme, un celer de peire que la dite maison aumosnere aueit en la Rochele en la Rue de la Chauderie, e se tent d'une part li diz celers a la maison en quei estoit Renaut de provins e d'autre part a la maison dau W. Gumbert et duret des la Rue por dauant jusques l'arbergement dau temple qui est par detreis. Dau quei celer dessus dit ob la place sus quei il siet e de totes ses dreitures ge ai vesti e sazi lidit W. marquis e ladite Beatriz sa femme, e les en ai mis en plenere e corporau possession a tenir e a aueir e a espleiter durablement a eaus e a lor herz e a lor comandement, e a faire en tote lor volunte deliurement a uie e a mort, sanz ceu que il ne lo poiront ne vendre ne aliener, ne cens crestre por dessus a Iglise ne a Religion, mas a tote autre gent en poiront faire tote lor volunte por vint libres de cens rendant chascun an de la monee qui sera prise censau por la vile de la Rochele dont les sex libres sunt a rendre chascun an a sire Helyes brunater e a ses herz, ou a lor comandement, por dous termes, c'est assauer LX sols a Naau e LX sols a la feste Saint Johan Baptiste e les quatorze libres remaignenz en sunt a rendre a la dite maison aumosnere chascun an por les IIII quarterons de lan, cest assauer LXX sol a chascun quarteron, e por sexante libres de peiteuins que li diz W. Marquis e ladite Beatriz en donerent e paierent dentree en deners contez, dau queis deners furent achate cent sol de rende qui furent assis a la veille aumosnerie de la Rochele por raison dau Troil de Roncay qui se tent a la chose W. Gastinea que ge aueie pris dau prious e dau convent a ops de ladite maison aumosnere de Saint Berthome a cent sol de cens. C'est assauer que ge maistre Girart dessus nommez e quicumques sera prious ou Gouuerneres de ladite maison aumosnere, e tuit li bien de la dite maison sommes tenu a garir e a defendre au dit W. Marquis e a ladite Beatriz sa femme e a lor herz e a lor comandement lo dauant dit celer ob totes ses apartenances e ob ses dreitures quite e deliure de toz deuers e de tot autre cens e de tote force e de tot enpaitrement ob les

Hosted by Google

cens rendant qui dessus est nommez e XVIII deners au cens lo conte ; veritez est que conuenenz est en icest acensement e en icest bail que si tant esteit chose que li diz W. Marquis e ladite Beatriz sa femme ou lor comandement assieent dis libres de cens a ladite maison aumosnere daus XIV libres de cens dessus dites en un luec, ou en dous ben soceables en la vile de la Rochele au regart dau maire e daus Esqueuins dedenz dis anz prochainement seganz il o poent faire e ge ou cil qui prious ou Gouuerneres sereit adonques de ladite maison les i deit prendre e receueir greantablement sanz contredit ladonques li diz W. Marquis e ladite Beatriz sa femme e les lor choses e li celers dessus diz en remaindreent quite e deliure durablement dice les X libres e ne remaindreent adonques a ladite maison aumosnere fors quant IIIJ libres de cens sus lo dit celer e les sex libres au dit Helyes brunater e sereit adonques faite chartre soceable entre lodit W. Marquis e ladite Beatriz sa femme dune part e mei ou lo prious ou lo gouuernor de ladite maison dautre de lassignement daus dites X libres de cens e de gariment soceable et de la quitance dessus dite aussi E por ceu que ceste chose seit plus ferme e plus estable sire Helyes de Roflac adonques maires de la Rochele saela e conferma a la requeste daus parties ceste presente chartre dau saea de la commune de la Rochele, en maire garentie de verité. Ceu fu fait lan de lincarnation Jheu Crist. M. CC cinquente e sis on meis de Juign.

Orig. jadis scellé en cire verte sur cordons de fil blanc et jaune. Liasse II. — Art. 2. — *Bibl. Roc.*

V

Ge pere Sauuaget de Saint Sandre fois assaueir a toz ceaus qui ceste presente Chartre veiront et oiront que ge ai baillé e otreé e liuré a Peronele femme jadis fahu Pere de Bernagœ une pièce de terre que ge aueie a Sechillon, la quaus terre se tient dune part a la terre Pere Botin e de lautre part a la terre a la dite Peronele de la quau dauant dite piece de terre ge Pere

Hosted by Google

Sauuaget dessus nomez me sui desvestu e dessazi e en ai vestu e sazi la dite Peronele e mis en plenere e corporau possession a tenir et a aueir e a espleter durablement a lie e a ses heirs e a lor comandement a faire tote lor uolonte a vie e a mort sanz contredit, por sis sols de cens rendant chascun an a mei e a mes heirs ou a mon comandement par dous termes de la moneie qui sera prise censaus par la terre. C'est assaueir treis sols a la toz sainz e treis sols a Pasques par tau manere e par tau couenant que se tant esteit chose que li dauant diz cens ne fuit renduz e paiez a chascun terme le ior des dites festes por chascun ior que il demorreit apres à rendre J aureit un chapon de guage iusque tant que li cens e li guage fussent rendu e paie entrinement e est assaueir que ob le dauant dit cens rendant chascun an si cum dessus est dit e deuise, Ge Pere Sauuaget dessus nome e les meies choses somes tenu a guarir e a defendre a la dite Peronele e à ses heirs e a lor comandement la dauant dite terre contre totes genz as us e as costumes de la terre franche e quitte e deliure de toz deueirz e de toz enpestrementz sauue les drez deueirs qui dessus sunt degu a la seingnorie. E Ge Peronele dessus dite fois assaueir a toz que ge ai grae e otree e somes tenu ge e totes les meies choses celes que ge ai e que ge aurai mobles e non mobles quicunque part que eles seient e seront de rendre e de paier le dauant diz cens si cum dessus est dit e deuise. E en garantie de ceste chose Sire Poinz de Ponz qui adonques esteit archediacres daunis saiela e conferma a la requeste de mei Pere Sauuaget e de mei Peronele dessus dite ceste presente chartre de son saieau. Ceu fu fait lan de linquarnacion Jehu Crist M. CC. seissante e cinc on mais de iuignet.

Origin. en parchemin, jadis scellé de cire verte sur une queue de parchemin. Liasse II, art. 8. — *Bib. Roc.*

VI

Ge Johanne fille fahu Nicholas Boutinart de Marcille femme Giraut Dais e ge Giraut Days sires e mariz de la dite Johanne faisom

Hosted by Google

assauer a toz ceaus qui ceste presente chartre veiront e oiront que nos por comunau acort e por comunau volunte auom vendu e liure e otree a Sire Willame Daygre borgeis de la Rochele une maison e la place sus quei ele siet ob totes ses apartenances que nos aviom a Marcille dauant le troil e larbergement dau dauant dit Willame Daygre qui furent jadis fahu Pere saint Rogacien la quei maison se tient dune part a la maison Johan Maugarz e dautre part a la maison Johan Boutinart. De la quei dauant dite maison e de la place susquei ele siet ob totes ses apartenances nos nos somes devestu e dessazi e en auom vestu e sazi le dauant dit Willame Daygre e mis em plenere e corporau possession e em pazible e perpetuau sazine a tenir e a aueir e a expleiter durablement a lui e a ses heirs e a ses successors e a lor comandement e a faire en tote leur volunte deliurement a vie e a mort sanz contredit por nuef libres de torneis que il nos en a done e paie desia enterinement en deners contez les quaus deners nos auom euz e receuz e nos en tenismes e tenom por bien paies E auom renuncie a tote exception de nonnombree e de non eue e de non receue peccune e a tote deceuance de menor priz. E est assaueir que nos Johanne e Giraut Dais dessus nome e totes les noz chouses, enterinement celes que noz auom e aurom moubles e non moubles somes tenu a garir e a deffendre durablement au dauant dit Willame Daygre e a ses heirs e a ses successors e a lor comandement la dauant dite maison e la place sus quei ele siet ob totes ses apartenances contre totes genz franche quipte e deliuree de tostes deptes de tostes obligacions de toz alienemenz de toz deuers e de trestoz autres empaistremenz ob cinc sol de cens rendant e paiant une feiz chascun an au Seignor des Cortious ou a son comandement E neent plus a nul homme ne a nule seignorie e sunt *quereonyz* E lor somes aussi tenu souz lobligacion de totes les noz dauant dites chouses de rendre e damender couz e missions e damages que il i aueient ou soutendreient por deffaute de gariment a lor sairement sanz autre proue E auom renuncie iceste vente e en icest nostre fait en tot e por tot Nos Johanne e Giraut Daygre sis sire dessus nome a tote force e a tote aiue de leis e de canon

Hosted by Google

e a toz beneffices e priuileges de femmes e de croiz donée e a doner e nommeiement au beneffice de velleyen e a tot bail e a tot beneffices de menor eage e a tote fraude e a tote deceuance e a tot dreit escrit e non escrit e a totes autres chouses enterinement qui de fait ou de dreit nos poireient ajuer auenir en contre fust encort diglise ou en cort layc. E tot ce que dessus est dit e deuise auom jure sus le saint euangille nostre Seignor touche corporaument a tenir e a garder ferm e estable e perpetuaument sanz jamais uenir en contre par nos ne par autre par oscle ne par mariage ne par autre chouse E en garentie de ceste chouse nos Johanne e Giraut Dais sis sires dessus nome en auom done au dauant dit Willame Daygre e aus sons ceste presente chartre laquaus Hardoyns de Maille clerc tenant adonques le saiau de la seneschaucie de Xanctonge en la Rochele por notre Seignor le rei de France en qui juridiction nos auom mis soumis nos e toz noz biens quant ai cest fait sanz autre seignorie auoher saiela a noz requestes doudit saiau E ge hardoyns dessus nomez a la requeste de la dite Johanne e daudit Giraut Days son seignor ai appose a ceste presente chartre ledit saiau sauue la dreiture le Rei e lautrui. Ce fut fait lan de lincarnacion Jehu Crist M. CC. sexante e seze on meis de marz le lundi empres lossanne.

Orig. dont les sceaux et les cordons manquent. — Liasse II. — Art. 14. — *Bib. Roc.*

—

Hosted by Google

LA CHASSE-GALLERY

I

Ceux qui étudient nos origines nationales ne sauraient méconnaître une grande analogie entre les mythes Allemands et ceux que nos traditions populaires ont conservés.

La présence de peuplades germaniques sur divers points des Gaules est un fait tout aussi incontestable que l'existence d'une religion primitive commune à toutes les races qui, à une époque inconnue, émigrèrent d'Asie en Europe.

Plus tard, le dogme originaire s'est modifié sous l'influence du sol, du climat et des races, la divinité a reçu de nouveaux attributs au préjudice des anciens, et peut-être en certains pays comme en Gaule, de nouveaux arrivants ont-ils apporté d'Orient une religion nouvelle, résultat d'une civilisation plus avancée.

Mais que le Druidisme ait été importé d'Asie ou qu'il ait reçu le jour sur les côtes brumeuses de l'Océan, il a dû compter avec le culte primitif et en garder l'empreinte; c'est le sort des religions nouvelles, jamais elles ne font table rase des traditions premières. L'arbre profondément greffé porte de nouveaux fruits, mais des rameaux parasites gênent son libre développement.

L'incomparable ciseau de Phidias respectait encore les vieilles traditions hiératiques venues d'Égypte, alors que la philosophie grecque avait créé une religion nationale, Triptolème conservait ses grands pieds, Athéné ses yeux de bœuf...

Il en est des mythes comme des statues du siècle de Périclès, ils savent s'accommoder aux évolutions successives de la civili-

Hosted by Google

sation. Sans cesse menacés dans leur existence, ils renaissent toujours de leurs cendres comme le phénix de la fable.

Nous allons essayer d'esquisser à grands traits l'histoire d'une de ces traditions et nous verrons jusqu'où peut aller la dégradation du type primitif.

II

Il y a loin sans doute de l'effroyable armée de Wuotan à la Chasse-Gallery, mais qui ne reconnaîtrait le Dieu suprême de la Germanie dans le *Chasseur sauvage à la tête de l'armée furieuse, se démenant dans la tempête,* dont les légendes allemandes ont conservé le souvenir et qui a inspiré à Bürger l'une de ses plus belles ballades.

Charlemagne et plus tard Charles-Quint ont remplacé Wuotan dans les traditions populaires et l'armée furieuse de Wuotan est devenue la mesgnie de Charles-Quint, *la mesgnie Hellequin* (1).

Puis ces héros eux-mêmes s'en vont, le *roi Huguet* (2) et le *Veneur de Fontainebleau* leur ont succédé en France.

La féodalité en faisant oublier les rois et les empereurs a

(1) Hunziker. — Étude de mythol. allem. et germ. On donne encore ce nom à la Chasse-Gallery en Normandie. V. B. Fillon. — *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France.* In-8°, 1850, p. 107. Selon d'autres auteurs *Elquin* viendrait de *Ellen,* Elfe, et *Konig* roi, en anglais *King*; *La mesgnie* Helquin serait alors *l'armée du roi des Elfes.*

(2) Dans la Touraine, sans doute Hugues Capet. V. B. Fillon, loc. cit.

Vers l'équinoxe d'automne, on entend la *Chasse-Briguet* ou le *Carrosse du roi Hugon,* passer au-dessus de la vallée de la Loire, dans les environs de Tours.

En Poitou, ce n'est que vers l'automne, au bord des eaux, dans les vallées profondes que la *Chasse-Gallerie* se fait entendre. Alors parmi les aboiements lointains, on croit distinguer le sifflement d'un char et les cris des esprits infernaux dont la triste cohorte poursuit les âmes des trépassés.

(Note sur les *Usages et Traditions du Poitou,* par M. Guerry, avocat à Tours in *Mémoires de la Soc. des Antiq. de France,* t. VIII, 1829, p. 450.)

Hosted by Google

créé d'autres personnages tels que *Gallière* en Limousin, *Gallery* en Poitou et *Wildgrave Falkenbourg* en Allemagne. (B. F.)

Ailleurs le *Chasseur sauvage* a perdu jusqu'à son nom, il devient le *Chasseur nocturne* en Franche-Comté et le *Fantôme volant* en Bretagne. (B. F.)

L'*armée furieuse de Wuotan* elle-même cesse de se démener contre la tempête. Après les Croisades, elle prend part à la lutte de l'Europe contre l'Asie et combat les Sarrazins. Plus tard, elle bataille contre les Anglais. N'ayant plus rien à faire après leur expulsion du territoire français, elle va faire la guerre aux hôtes des forêts et même aux lièvres et aux perdrix, cependant les Ogres et les animaux fantastiques sont toujours les ennemis qu'elle attaque de préférence. (B. F.)

Une ballade de la fin du siècle dernier, publiée par M. Fillon, donne de curieux renseignements sur les *compagnons* de Gallery.

Parmi eux figurent la *grolle,* le *loup* et le *revenont* empruntés à la mythologie germanique (1).

Viennent ensuite la *garâche,* l'*aloubi*, la *sorcière,* le *lutin,* le *garou,* le *putois,* la *bête pharamine,* le *frère-fadet,* (2) le *chien rouge* et même le *nain* d'*himur plaisonte* (3).

(1) Deux *Corbeaux* sont perchés sur les épaules de Wuotan, à ses pieds sont couchés deux *loups*. En patois poitevin *Grolle* veut dire *Corbeau.*

Quand il va en guerre il est accompagné des *héros morts* et des vierges de la bataille (Walkures) qui reçoivent les âmes des guerriers. (Hunziker.)

(2) V. B. Fillon. Poitou et Vendée. — Saint-Cyr-en-Talmondais, p. 13-14-15.

(3) Le nain descend souvent par les cheminées pour compter fleurettes aux femmes qui restent seules pendant les longues soirées d'hiver. Son aspect n'a rien de séduisant. Il a une figure de singe; cependant *on l'écoute parfois...*

Celles qu'il a trompées ont de singuliers enfants, bien dignes de leur père; ce sont des renards ou même parfois de *grosses écrevisses.*

Plus souvent il est mal reçu, on lui jette à la figure de la cendre chaude, ou on le fait asseoir sur des trépieds rougis au feu, mais ce n'est qu'après de longues avanies qu'il se décide à cesser ses visites.

(*Plaine et Gâtine.*)

Hosted by Google

Gallery va en tête, brandissant un sabre de verglas, son cheval a un cou de serpent et la *peau d'un crapaud* (1).

L'ennemi fuit toujours devant lui ; toutes les nuits la troupe quitte l'enfer pour recommencer la chasse qui dure jusqu'au jour.

Gallery a mérité cette punition pour ses crimes. Il chassait les *dimanches* et battait les paysans.

Voici maintenant la légende telle que M. Fillon l'a recueillie en Vendée :

Pendant l'hiver, lorsque la lune est voilée de nuages, à l'heure de minuit, l'air retentit tout-à-coup de bruits lointains qui se rapprochent peu à peu de la terre, et bientôt apparaît un chasseur inconnu suivi de la foule immense des sombres habitants de la nuit, poursuivant à travers les forêts, les marais et les plaines de neige, des monstres fantastiques ou d'invisibles ennemis.

Les nains de Bretagne sont noirs, velus et trapus, leurs mains sont armées de griffes de chats et leurs pieds de cornes de bouc ; ils ont la face ridée, les cheveux crépus, les yeux creux et petits, mais brillants comme des escarboucles, la voix sourde et cassée par l'âge. Ils sont habiles à travailler les métaux. Les nains fuient la présence de l'homme, ils se sont retirés dans les bois, les montagnes et les souterrains, et souvent quand la civilisation nouvelle les a pressés trop vivement, ils ont quitté le pays sans qu'on sache où ils sont allés.

A la ville de Greifswald et dans les environs, c'est une tradition répandue chez le peuple, que jadis, à une époque que l'on ne peut plus déterminer, la contrée était habitée par un grand nombre de nains. On ignore où ils se sont réfugiés, beaucoup croient qu'ils ont gagné les montagnes. Trois légendes allemandes disent qu'ils ont été chassés par l'établissement des forges.

Il existe une tradition analogue dans le nord de la Gâtine. J'y reviendrai plus tard. — V. A. Maury. *Les fées du moyen âge*, Paris, Ladrange, 1843.

Le lutin tourmente les chevaux dans les écuries et les empêche de boire et de manger.

Ailleurs c'est un follet qui apparaît au voyageur égaré et tout en l'amusant de ses gambades, cherche à l'entraîner vers les fondrières. (*Gâtine.*)

V., pour les autres compagnons de Gallery, l'intéressant article de M. B. F.

(1) Voilà ce que sont devenus le casque du Dieu des batailles, son armure brillante, sa lance ornée de runes, son épée qui tue tout ce qu'elle touche, son cor immense et son cheval blanc de huit pieds de haut.

Hosted by Google

Malheur à qui se trouve sur la route du fantôme : il est saisi au passage et obligé de prendre part à la chasse monté sur le *cheval malet* (1).

Rien n'arrête cette course désordonnée, mais lorsque le jour arrive, l'enfer ressaisit sa proie; et l'on trouve au coin de quelque carrefour un cadavre défiguré, objet de répulsion et d'effroi, destiné à devenir la pâture des loups.

III

Jusqu'ici l'influence de la religion nouvelle sur le mythe germanique n'est pas très manifeste. Nous avons bien vu Gallery condamné à combattre les infidèles pour avoir chassé le dimanche, mais l'idée chrétienne ne fait encore qu'effleurer la tradition primitive.

Une légende recueillie en Gâtine va nous montrer comment elle s'y est substituée.

Ce sont les diables d'enfer qu'on entend à minuit, lorsque le ciel est couvert de nuages. Ils *aboient* en courant sus aux pauvres âmes qui *mises dans la balance ne pesaient pas plus d'un côté que de l'autre* et que le bon Dieu lâche sur le chemin du ciel.

Si elles atteignent la demeure des élus elles sont à jamais sauvées, mais malheur à elles si les démons peuvent les atteindre. L'enfer ne lâchera plus sa proie. « La miséricorde et la justice les dédaignent, elles n'ont même pas l'espérance d'une seconde mort » (2).

(1) Cheval *blanc, sellé et bridé,* qui vient au-devant des jeunes gens revenant de la veillée, pour leur faire de mauvais tours.

Le *Cheval Malet* s'enfuit comme le vent quand l'un d'eux ose se hisser sur son dos. Après une longue course, il s'arrête sur le bord d'un eau profonde dans laquelle il précipite son cavalier.

Pendant que le pauvre paysan s'efforce de regagner la rive, il entend les ricanements féroces du *Cheval Malet qui a repris sa forme naturelle,* c'est-à-dire qui s'est changé en diable. (*Gâtine.*)

(2) Dante. — Enfer, chant III.

Hosted by Google

Les croix des carrefours, les maisons où il y a de l'eau bénite sont autant de lieux de refuge pour les pauvres âmes qui se sauvent à *tire d'ailes*.

Des hommes pieux peuvent aussi leur donner un secours efficace, mais ceux qui blasphêment contre elles les livrent aux démons.

Une nuit un soldat regagnant son village entendit la Chasse-Gallery. L'âme sur le point d'être prise gémissait à fendre le cœur; il n'y avait pas un instant à perdre. Aussitôt le guerrier tire son épée et décrit un vaste cercle sur la poussière du chemin. A l'intérieur, il trace le signe de la Rédemption, puis il plante son glaive au milieu de la croix et se jette à genoux (1).

Sa prière dura longtemps, un *pigeon blanc* était venu s'appuyer sur la poignée de l'épée, c'était l'*âme en peine*.

Elle se reposait tandis que les diables tournaient autour du cercle sans pouvoir le franchir.

La gent infernale s'était évanouie bien avant la fin de l'oraison, l'âme sauvée remercia le soldat et lui promit de lui garder une place à côté d'elle dans le ciel, puis elle disparut dans les airs.

Une autre fois ce fut un meunier qui entendit la chasse infernale : « *Qu'est-ce que c'est que cette chenasserie qui me casse les oreilles?* dit-il. *Que le diable l'emporte*.

A peine eût-il parlé que le ciel redevint silencieux; son vœu impie était exaucé.

La légende ajoute que la nuit suivante les démons vinrent lui apporter *une cuisse* du gibier qu'ils avaient pris.

(1) Le soldat chrétien emploie contre les démons le cercle des évocations magiques sur lequel nous voyons apparaître le signe de la Rédemption.

Dans le poème italien *la Spagna* qui appartient au cycle Carlovingien, Roland ne craint pas d'appeler la magie à son aide pour sauver Charlemagne que trahit Macaire, neveu de Gannelon, duc de Mayence.

Il ouvre un grimoire que lui avait donné un Soudan qu'il avait baptisé, puis *il trace un cercle* et jette les cartes.

Fece un cerchio et poscia gitto le carte.

La formule d'évocation est ensuite prononcée et aussitôt apparaissent les démons prêts à obéir.

V. aussi Torquato Tasso, *Jérusalem délivrée*, chap. XIII.

Hosted by Google

Le département de la Creuse a fourni une tradition un peu différente à l'intéressant recueil de M. Bonnafoux, conservateur de la bibliothèque de Guéret.

Ce sont les *enfants morts sans baptême* que les démons poursuivent à travers l'atmosphère (1). Ils gémissent comme des âmes en peine et demandent des prières *pour sortir du Purgatoire* (2).

IV

Le *pesage des âmes* était une croyance fort répandue au Moyen Age (3). Il n'est guère de cathédrale du XIII[e] siècle qui ne l'ait choisi pour sujet de l'un de ses bas-reliefs et les vieilles légendes chrétiennes en ont conservé la tradition inaltérée (4).

(1) « Si je n'ai pas vu les femmes blanches, j'ai entendu la *Chasse Galière*. Il fallait voir comme c'était navrant d'écouter les cris lamentables de ces pauvres petits enfants morts sans baptême, qui s'en allaient par les airs en gémissant comme des âmes en peine et demandant des prières pour sortir du purgatoire. Ah ! les chères bonnes âmes, je leur ai fait dire une messe...»

J.-F. Bonnafoux. — *Légendes et Croyances superstitieuses* de la Creuse. — *Guéret*, v[e] Bétoulle, 1867, p. 32.

(2) Il me paraît tout aussi absurde de faire remonter le purgatoire aux Brachmanes que d'en attribuer l'invention aux Moines de Cluny.

Les légendes du XI[e] siècle parlent, il est vrai, du grand nombre d'âmes délivrées par les prières des Moines de Cluny, mais déjà en 765, dans une assemblée tenue à Attigny, 27 évêques et 17 abbés signèrent un compromis par lequel il était convenu que chaque fois que l'un d'eux décéderait, tous les prêtres attachés aux prélats et abbés survivants réciteraient pour lui cent psautiers et diraient cent messes. (Ch. Labitte. *La divine Comédie avant Dante.*)

(3) St Michel archange présidait à cette opération. C'est le *Mercure* de la légende chrétienne.

Saint Michel était aussi le patron des voyageurs et des marins. Il avait hérité de la plupart des attributions du dieu païen. La dénomination si caractéristique d'un bourg de la Vendée, *Saint-Michel-Mont-Mercure*, nous offre un exemple frappant de la succession des deux cultes en un même lieu.

(4) Les Grecs croyaient que les Dieux confiaient aux plateaux d'une balance les destinées des mortels.

Hosted by Google

Dans la chronique de Turpin, le saint évêque voit passer les diables qui vont à la mort de *Kallemaine* dans l'espoir d'emporter son âme, et qui bientôt après retournent fort désappointés.

Turpin demande alors au dernier de la bande ce qu'ils ont fait.

Il lui répond « qu'un couple sans tête (Jacques de Compostelle et Denis de France) avait mis tant de fûts et de pierres de Moutiers en la balance que les aumônes et le bien qu'il avait faits. pesèrent plus que le mal et pour cette chose les anges leur avaient arraché l'âme et l'avaient mise en la main du souverain roi. Quand le diable eût dit cela il s'évanouit tantôt. »

Parfois des querelles violentes s'engageaient entre les anges et les démons quand ces derniers venaient à tricher dans le pesage des âmes.

Les vices et les vertus apparaissaient alors *en chair et en os* et intervenaient dans le débat.

Le peuple jugeait qu'une âme devait dépasser un poids déterminé pour être sauvée. Partant de cette idée première il en vint bientôt à croire que sur *terre un honnête chrétien* devait avoir un poids proportionnel à son volume. De là la singulière coutume de peser les gens accusés de sorcellerie.

« Au milieu du XVII[e] siècle, on suivait encore officiellement à Oudewater en Hollande, une coutume qui rappelait les épreuves des temps de barbarie et que Charles-Quint avait introduite, dit-on, afin de dérober à la mort une multitude de victimes du fanatisme populaire. Elle consistait à peser dans la grande balance de la ville les gens accusés de sorcellerie, pour vérifier s'ils avaient le poids requis d'un bon et honnête chrétien. La plupart y venaient d'eux-mêmes. On les faisait déshabiller; une sage-femme patentée servait de témoin avec deux hommes chargés du pèsement. Les échevins et le greffier partageaient

Achille et Hector sont en présence, du haut du ciel, l'Empyrée assiste au combat. Jupiter prend ses balances d'or et met dans leurs bassins les destinées des héros. Celle d'Hector, plus pesante, emporte le plateau.....

HOMÈRE. *Iliade*, chant XXII. Trad. Dacier.

Hosted by Google

avec ces trois singuliers fonctionnaires les six florins dix sous payés par les individus qui réclamaient l'épreuve, et auxquels en retour on délivrait un certificat attestant que leur pesanteur était proportionnée à leur taille, et qu'ils ne portaient rien de diabolique sur le corps. Ce certificat n'était pas trop cher puisqu'il les préservait du supplice du feu.»

«On a fait l'observation que la plupart des sorciers et sorcières venaient de la Westphalie, et l'on assure que la superstition que nous venons de rappeler n'est point encore entièrement extirpée. Elle fait l'objet d'un fabliau intéressant, dans un recueil de poésies nationales Belges qui a paru récemment sous le titre de *Ruines et Souvenirs.*» (*Magasin pittoresque*, 1re année, p. 107.)

Champdeniers, 28 juin 1869.

LÉO DESAIVRE.

—

MESSIRE JEAN DE LA ROCHEFOUCAULD (1)

SEIGNEUR DE MAUMONT, MAGNAC, BARROS, CHAUMONT, CHETARNIAC,

CHEVALIER DU MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE,

MENUISIER A TOUVRES.

—

(*Suite*)

VIII.

La loi proclamait l'indivisibilité du royaume. Cependant l'aliénation du domaine de la couronne était possible sous deux

(1) Voir *Revue de l'Aunis et de la Saintonge*, du 25 août 1869, 6me année, page 98.

Hosted by Google

formes, l'apanage et l'engagement. L'apanage était la concession temporaire de domaines que le roi donnait généralement aux fils puînés de France, pour qu'ils pussent vivre selon leur rang. L'engagement était le contrat, avec faculté de rachat, par lequel le roi cédait à quelqu'un, moyennant finances, des biens ou des droits domaniaux. Au rebours de l'apanagiste, l'engagiste ne pouvait prendre le titre des terres à lui cédées, ni s'appeler *seigneur de.....*, sans ajouter, *par engagement.* Il n'avait aucunes prérogatives honorifiques, ne pouvait apposer ses armes aux lieux publics; il ne jouissait que des fruits et revenus; mais il transmettait ses biens à ses descendants. Seulement, quand le propriétaire voulait recouvrer ses biens, il en payait à l'engagiste la somme d'acquisition, et rentrait purement et simplement dans son fief. L'engagiste n'était donc qu'une sorte de fermier, un propriétaire qu'on pouvait toujours chasser de sa propriété en lui en remboursant le prix. Touvres était dans ce cas.

Guillaume Deval paya 12,500 livres la seigneurie de Touvres dont l'évêque d'Angoulême continuait à s'appeler baron. Pour cela, il avait les fruits de ce domaine, la haute, moyenne et basse justice appartenant au roi dans l'étendue de la paroisse, les droits de pêche, de chasse, etc..., à la charge de tenir le tout en fief de Sa Majesté, et de lui rendre foi et hommage au devoir d'une perdrix rouge à muance de vassal. Quatre ans plus tard, appuyé par l'évêque d'Angoulême, il obtint du Conseil d'Etat que le sieur Lemaye du Breuil, engagiste des droits d'échange de la paroisse, recevrait son remboursement et remettrait les titres à lui, Guillaume Deval.

Le château de Touvres, qu'une tradition sans fondement fait lieu de naissance de Ravaillac, assassin de Henri IV, était déjà ruiné à cette époque. Bâti en 1043, selon le *Gallia,* par Guillaume Taillefer, évêque d'Angoulême, il avait été détruit par les Anglais pendant la guerre de Cent ans. Un procès-verbal de prise de possession en 1779 dit : « Etant sur l'emplacement de l'ancien château de Touvres où il reste encore des parties de murs et les fossés dont le terrain est néanmoins cultivé.» Et François Vigier de la Pile écrivait en 1751 : « Il paraît encore sur

Hosted by Google

cette hauteur des vestiges d'un ancien château, d'une maison de plaisance de nos comtes. Il n'y reste que de mauvaises masures. Lors de l'aliénation du domaine du roi, ce terrain avec les droits seigneuriaux, la justice et la pêche sur la rivière ont été vendus au sieur Deval.» (Page CLIII.)

Il est peu probable que les Deval aient fait leur demeure dans ces masureaux. Ils habitaient la Lèche, logis où naît, comme par enchantement, d'une fontaine jaillissante, le cours d'eau de ce nom.

IX.

J'ai feuilleté moi-même les registres paroissiaux de Touvres; je tenais à faire plus ample connaissance avec ces Deval qui avaient protégé l'enfance laborieuse de deux La Rochefoucauld, et donné peut-être ainsi à l'église de Saintes un de ses martyrs. Quelques actes authentiques nous donnent leurs noms et leurs alliances.

Guillaume Deval, engagiste de Touvres, eut, je crois, entre autres enfants, un fils, Jean Deval, et une fille, Marie-Louise Deval. Marie-Louise Deval épousa Etienne-Adrien Chérade, fils d'Etienne Chérade, qui avait, nous l'avons dit, acheté le comté de Montbron, et prenait le titre de comte de Montbron. C'est ainsi que Mademoiselle Deval a pu signer « Comtesse de Montbéroux», écrivant comme prononcent encore les paysans, *Montbéroux*; et avec raison, puisque le mot latin est MONS BERULFUS.

Décédée en 1744, Louise Deval de Montbron laissait plusieurs enfants. Un fut Adrien-Alexandre-Etienne Chérade, chevalier, comte de Montbron, Marthon, etc., qui se maria, le 15 octobre 1759, à Elisabeth Le Musnier, sa cousine-germaine, fille de Jacques Le Musnier, baron de Rex, Blanzac, etc., et de Marguerite Chérade. Un autre fut Pierre-Adrien Chérade de La Rochandry, qui assista à ce mariage ainsi que sa sœur, Marguerite Chérade de La Garenne. Il était sans doute petit-fils de Louise Deval, cet Etienne-Louis Chérade, comte de Montbron,

Hosted by Google

exempt des Cent-Suisses de la garde de Monsieur, capitaine conservateur des chasses et lieutenant de la louveterie de Monseigneur le comte d'Artois en Poitou et Angoumois, qui, né en 1762, à Grassac, près de Montbron, épousa à La Rochelle, 14 février 1787, Marie-Louise-Henriette Harouard de la Jarne, dont sont issus Marie-Etienne-Louis, baptisé à La Rochelle, le 21 août 1789, et Adrien, comte de Montbron, marié à Mademoiselle Drouin de l'Huys.

Un frère de la comtesse de Montbron, Jean Deval, épousa Jeanne-Catherine Brunaud, dont plusieurs enfants, entre autres Charles Deval, inhumé le 19 novembre 1733, disent les registres, « dans l'église de Touvres, âgé de 20 mois, décédé à La Lèche, le jour précédent »; Louise-Jeanne Deval, née le 26 janvier 1735, tenue sur les fonts, le 1er mai 1740, par David Brunaud, sieur de Villeneuve, et par Louise Deval, comtesse de Montbron; Guillaume-David Deval, baptisé le 22 octobre 1742, ayant pour parrain Guillaume-David Deval, et demoiselle Madeleine Chérade de Montbron, sa cousine, pour marraine. On trouve encore une Françoise Deval qui, le 27 septembre 1745, s'unit à Pierre Gauthier, sieur Du Mas, et Pierre Deval, 14 novembre 1762, fils de Salomon Deval et de Françoise Lambert.

Ce sont les derniers que j'ai rencontrés sur les registres. Après ce millésime, on ne les voit plus; et, en 1782, Jean Caminade de Castres possédait encore les rentes et agriers dans la paroisse de Touvres. Etaient-ils tous morts? Non, puisqu'un fils de Salomon Deval s'établit en Saintonge. Avaient-ils quitté, au moins temporairement, le pays? Peut-être. Un fait confirme cette hypothèse. En effet, le duc de Berry, apanagiste du duché d'Angoulême, étant mort sans enfants mâles, 4 mai 1714, le domaine revint de nouveau à la Couronne. Il ne fut donné en apanage à Charles-Philippe, comte d'Artois, plus tard Charles X, qu'en 1773, à l'époque de son mariage avec Marie-Thérèse de Savoie, sœur cadette de la comtesse de Provence. Dès lors le prince s'empressa de recouvrer tous les biens aliénés précédemment. Les engagistes durent céder leurs domaines contre remboursement, et bientôt l'apanage se trouva complétement libéré.

Hosted by Google

Mais déjà, avant cette époque, la seigneurie de Touvres n'appartenait plus aux Deval. En 1764 et 1766, Jean Caminade de Castres, bourgeois de Paris, acquit treize parties de domaines engagés dans la ville d'Angoulême. Touvres lui fut réadjugé en 1764. Comment? Les Deval, gênés, furent-ils obligés de vendre? Je l'ignore. Il est probable qu'ils quittèrent la contrée ou au moins la paroisse de Touvres dès ce temps là. On ne peut guère supposer qu'ils restèrent dans les propriétés dont ils venaient de se déposséder. Ainsi s'expliquerait l'absence de leur nom sur les registres paroissiaux de Touvres, à partir de 1762.

X.

Or, pendant que le nom des Deval se trouve à cette époque presque à chaque page des registres de l'église de Touvres, d'où vient qu'il n'y est fait aucune mention des La Rochefoucauld? L'évêque de Saintes eut, à ma connaissance, huit frères ou sœurs. Comment n'ont-ils laissé aucune trace dans les archives de la paroisse? Il n'y a qu'une réponse : Ils étaient huguenots. Cependant rien ne le prouve, nul ne l'a dit, et ceux qui savent qu'ils furent paysans avant d'être évêques, manouvriers avant d'être comtes, marquis et pairs de France, ne sont pas allés jusqu'à prétendre qu'ils étaient de la religion de Calvin. Si donc les registres de Touvres sont muets sur eux, il est évident que ce n'était pas dans la « localité de l'Angoumois dont un aïeul de la famille Deval était seigneur » que le père La Rochefoucauld « exerçait la profession de menuisier ».

Mais peut-être était-ce une seigneurie voisine?

Sur l'autre bord de l'eau, à un kilomètre de Touvres, s'élève encore le château de Maumont, dans la paroisse de Magnac. C'est un logis construit au XVII^e^ siècle, et qui n'a rien de bien remarquable. Maumont a de magnifiques papeteries, et ne sait pas même qu'il eut jadis des seigneurs.

Et pourtant ces seigneurs n'étaient autres que des La Rochefoucauld. Si notre Compagnie savante avait consulté Vigier de

Hosted by Google

la Pile, *Histoire de l'Angoumois,* écrite en 1757 et éditée en 1846, par M. l'abbé Michon, elle aurait lu à la page CXLVIII :

« Magnac-sur-Touvre. — Paroisse à une lieue d'Angoulême « et de l'archiprêtré de Garat, patron saint Cybard, à la colla- « tion de l'évêché. La justice, qui était de la prévôté avec plu- « sieurs autres droits, en fut acquise lors de l'aliénation du « domaine du roi et réuni au fief de Maumont. Il a passé dans « la maison de François de La Rochefoucauld, second fils de « Louis de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, et d'Angé- « lique Gelier, par son contrat de mariage du 22 mai 1603, « avec Bertrande des Ages, fille de François des Ages, seigneur « de ce fief. C'est ce qui a formé la branche de Maumont et de « Magnac sortie de la maison de La Rochefoucauld de Bayers. « Elle se trouve aujourd'hui renfermée en deux frères, enfants « de François-Joseph de La Rochefoucauld, troisième du nom, « et de dame Thomas, fille de Jean Thomas, écuyer, seigneur « des Bretonnières, conseiller au présidial d'Angoulême.

« Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Maumont, l'aîné, « est chevalier des ordres militaires de Notre-Dame du Mont- « carmel et de Saint-Lazare. Il a épousé Marie-Marguerite des « Escaud, fille du sieur du Vivier et de Charlotte de La Place, « dont il a plusieurs enfants.

« François-Victorin de La Rochefoucauld, seigneur des Bre- « tonnières, connu sous le nom de Magnac, a épousé N. Biro- « teau de Marillac.»

Ce texte est clair. Vigier de La Pile est contemporain, et on peut le croire. Il devient donc certain que les La Rochefoucauld de Maumont et de Magnac, paroisses limitrophes de Touvres, sont bien ceux dont parle la note ci-dessus transcrite.

XI.

On ne prétendra point que le La Rochefoucauld, menuisier à Touvres, dont parle le Bulletin, est autre que le La Rochefoucauld, seigneur de Magnac-sur-Touvres, qu'a connu Vigier de La Pile.

Hosted by Google

Voici l'acte de naissance authentique d'un des fils de Jean de La Rochefoucauld, *menuisier*, en la paroisse de Magnac-sur-Touvres.

Aujourd'hui, le 8 *août* 1730, *les cérémonies du baptême ont esté différées à Messire de La Rochefoucauld, né le* 8 *du présent mois et an que dessus, ayant desjà receu l'eau dans le château.*

Signé : *Audoin.*

Ainsi l'enfant d'un pauvre artisan naît dans le château. On obtient pour lui l'autorisation d'ondoiement ; il est immédiatement qualifié de *Messire.*

Transcrivons la pièce relative aux cérémonies du baptême :

Aujourd'hui, le 22 *août* 1730, *j'ay, curé sousigné, administré les cérémonies du baptesme qui avaient esté différées par un ordre de Monseigneur d'Angoulesme, dattée du* 12 *du présent mois, à messire Annet François de La Rochefoucauld, fils naturel et légitime de messire Jean de La Rochefoucauld, chevallier, seigneur de Momon, Magnat, Barreau et autres lieux, et de dame Marie-Marguerite Desescaut, et a été parain Messire François-Gabriel Desescaud, chevallier, seigneur de Cursac, Chaumon, Du Vivier, et chevallier de l'ordre de saint Louis, et marraine dame Marie-Anne Jensain, dame de Torsac. Ledit baptesme fait en présense des soussignés...*

Ceux qui signent sont d'abord le père de l'enfant, Jean de La Rochefoucauld ; son oncle, François-Victorin de La Rochefoucauld ; sa grand-mère, Charlotte de La Place de Torsac ; sa jeune sœur, Marie-Rose-Charlotte, qui fut abbesse de Soissons ; probablement sa tante, Marie-Anne Jansen, épouse de Jean-Charles de La Place, qui, en 1735, institua pour son héritière Marie-Anne Broussard, mère de Jean-Charles de Montalembert de Cers, et fille elle-même d'une Élisabeth de Jansen ; puis des parents qui n'inscrivent pour noms que les noms de leurs fiefs : Torsac, Bassac, Cursac, etc. Un Galard de Béarn de La Vaure

Hosted by Google

d'Argentine signe *d'Argentine.* Voilà certes un menuisier bien apparenté, et si chaque membre de sa famille lui donna sa pratique, il n'est point étonnant qu'il ait été à la tête de cinq ou six seigneuries.

XII.

L'autre acte de naissance que je transcrirai n'est pas moins probant. C'est celui d'Alexandre-François de La Rochefoucauld, comte de Bayers, qui fut lieutenant de vaisseau et mourut à cinquante-deux ans, chevalier de Saint-Louis.

« *Aujourd'hui, le 8 janvier* 1734, *les cérémonies du baptesme ont été suppléées à messire Alexandre-François de La Rochefoucauld, fils naturel et légitime de messire Jean de La Rochefoucauld, chevallier, seigneur de Mosmont, Magnac, Baraud et autres lieux, et de dame Marie-Marguerite Desescaud, ses père et mère, et a été parain messire Alexandre de Gallard de Beard, comte de Brassac et de La Rochebeaucour, et maraine dame Jeanne-Françoise Meurin, dame du Vivier, le tout en présence des témoing qui ont signé.....* »

Veut-on savoir quels noms figurent au bas de cet acte? C'est Guillaume-Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac et de La Rochebeaucourt, ancien colonel du régiment de Bretagne, premier gentilhomme de la chambre de Stanislas, roi de Pologne; une tante de Galard de Béarn, Julie, avait épousé un La Place, marquis de Torsac. Il devait ainsi être parent de son filleul. C'est Jean-Jacques de Lesmerit d'Eschoisy, père peut-être de celui qui, en 1789, était lieutenant du roi en la province d'Angoumois. Ce sont les Du Vivier, les de La Faye. C'est H.-F. Castin de Guérin de La Madeleine, dont le fils sans doute fut grand vicaire de Saintes.

En face de ces deux actes, mettons-en un troisième. Les dates sont les mêmes, 1733 et 1734. Les paroisses sont limitrophes. La Touvre seule sépare Touvres de Magnac.

Hosted by Google

A la date du 15 septembre 1733, on lit sur les registres paroissiaux de la première de cette commune :

« *J'ai suppléé les cérémonies de baptesme à Agapite Deval, fils naturel et légitime de Monsieur Jean Deval et de dame Jeanne Bruneaud, seigneurs de Touvre, ses père et mère, lequel vint au monde le* 18 *d'août de la même année, et receut l'eau le même jour, en l'église de Touvre, auquel fut donné par moi curé le nom d'Agapite, qui était le s^t^ du même jour, au défaut de parein et de mareine. Aujoud'hui a eu pour parein le révérend père Guillaume Deval de la Société de Jésus, et pour mareine dame Brunaud Paquet qui ont tenu tous deux pour Jean Barrau et Anne Lavigne, lesquels luy ont donné le nom de Guillaume, en sorte que ledit enfant sera dorénavant nommé Guillaume-Agapite. Le tout fait en présence des thémoins qui ont signé avec moi.*»

« Guillaume Deval de la compagnie de Jésus, Marthe Brunaud Paquet, J. Barraud, Barraud-Deval, L. Deval de Monberout, F. Deval, Marthe Deval, Magdeleine Deval, Françoise Deval, M. Gautier, Marie Gautier, Paquet, Louis-François Arnauld de Champniers, Jean Duranzeuil, Berchon, curé de Touvre.

De ces deux familles, l'une va protéger l'autre et la tirer de l'indigence. Il est évident que c'est Jean Deval, époux de Jeanne Bruneau, et seigneur de Touvres par engagement, qui mettra à même de gagner sa vie Messire Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Maumont, Magnac et Barros, chevalier du Mont-carmel. Il est clair que les Galard de Béarn, les La Rochefoucauld, les Castin de Guérin, les Des Escaud, les de La Place, abandonneront leur pauvre parent réduit à façonner des lits, et laisseront à des étrangers le soin de faire élever des enfants qu'ils auront tenus sur les fonts baptismaux. On ne pourrait décemment prétendre le contraire.

Hosted by Google

XIII.

A cette époque, c'est-à-dire vers 1733, le château de Maumont était habité par Jean de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur dudit lieu de Maumont, de Magnac, de Barros et autres lieux.

Le fief de Magnac ne lui appartenait pas alors tout entier. Une première partie avait été engagée, le 2 mars 1697, aux sieurs Mangin, Pierre Autier et Jean Bibaud. La seconde, qui lui fut adjugée, le 2 mai de cette année, consistait en haute, moyenne et basse justice, et en droit de pêche sur la Touvre, cette délicieuse rivière « couverte de cygnes, comme disaient alors les poètes angoumoisins, pavée de truites, bordée d'écrevisses et lardée d'anguilles. »

Ce Jean de La Rochefoucauld qui posséda les seigneuries de Maumont, de Magnac, de Barros, de Chetarniac, de Chaumont et de Cursac, avait été reçu, le 6 février 1705, chevalier de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Saluez : c'est le menuisier en question. On lui avait sans doute remis l'insigne de l'ordre : un ruban de soie tanné suspendant une croix d'or ancrée cantonnée de fleurs de lis d'or, à l'image de Notre-Dame, émaillée et environnée de rayons d'or. Portait-il cette croix au cou en sciant ses planches?

De l'ordre de Saint-Lazare perdu en France et de l'ordre du Mont-Carmel, érigé en 1607, sur sa demande par le pape Paul V, Henri IV forma l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem pour cent gentilshommes français, de maison remarquable, qui devaient, s'il allait à la guerre, être le bataillon sacré chargé de garder sa personne. Il fallait être noble à quatre races, tant du côté paternel que du côté maternel. Le grand-maître de l'ordre, (c'était au commencement du XVIII[e] siècle, Philippe de Courcillon, bien connu sous le nom de marquis de Dangeau,) pouvait confier le grade aux jeunes gentilshommes qui étaient ses pages. C'est peut-être à ce titre que l'eut Jean de La Rochefoucauld : car il n'avait pas encore vingt ans. Les Courcillon étaient à cette époque sei-

Hosted by Google

gneurs de La Vallette, dont le Vivier n'est éloigné que de deux kilomètres ; et peut-être relevait-il de ce fief.

Fait remarquable ! Le pape Paul V avait permis aux chevaliers d'avoir deux mille livres de pension sur tous les bénéfices de France, tant réguliers que séculiers, ce qui est une dérogation à toutes les règles. — Voir Favyn, *Théâtre d'honneur,* p. 700; Anselme, *Palais d'honneur,* p. 138; Moreri, article *Lazare.* — Comment donc un chevalier de cet ordre pouvait-il jamais être réduit à la varlope?

Ainsi, en 1705, vers l'âge où l'on fait choix d'un état, Jean de La Rochefoucauld n'avait point encore embrassé la profession de fabricant de meubles. Y songeait-il seulement? A ce moment, m'écrit un aimable correspondant : « Je lui vois entre les mains l'épée non le rabot. » Dix-sept ans plus tard, il épouse la fille d'une noble et ancienne famille, M^lle^ des Escaud, fille de Gabriel-François, chevalier, seigneur du Vivier, et par sa mère, descendante des La Place, dont l'un, Pierre de La Place, fut président à la Cour des Aides de Paris.

Vers la même époque, sa sœur Marie-Anne, épousait Jean Ravard, chevalier, seigneur de Saint-Amand, capitaine au régiment de Béarn. Ces Ravard étaient une ancienne famille dont la filiation suivie remonte au milieu du XIV^e^ siècle, et qui a des alliances avec les maisons de Montbron, de Meaux, du Moulin, dont était le jurisconsulte du Moulin, les Troyon-Montalembert, Lezignac, etc.

De 1722, date de son mariage, à 1734, époque où naît Alexandre-François, il n'a pas pu devenir si promptement ouvrier. A cette date, il est encore, nous l'avons vu, qualifié : « Messire Jean de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Mosmont, Magnac, Barraud et autres lieux. » En 1730, un autre de ses fils reçoit l'eau « au château.» Les ébénistes d'alors, habitant des manoirs, étaient mieux que les nôtres « accommodés des biens de la fortune. »

Est-ce après, qu'il est devenu pauvre? Car enfin, de même qu'on a vu des rois épouser des bergères, on a bien vu aussi de grands seigneurs tomber dans la misère. Mais à quelle époque ce malheur lui serait-il arrivé? Au mois de juillet 1769, son fils

Hosted by Google

François-Jean-Charles, né le 20 mai 1724, marié le 23 avril 1753 à Marie-Thérèse de Fougeu, américaine, sœur de la maréchale de Conflans, achetait une partie du domaine de Magnac qu'il céda, en janvier 1773, à Pierre Varin, greffier en chef de qu'il l'élection d'Angoulême, et dont le comte d'Artois opéra le retrait, 12 décembre 1729, moyennant 4,490 livres. La propriété avait dû coûter cette somme. Un fils qui met 10,000 fr. au moins, valeur de notre époque, dans l'achat d'une propriété, ne peut pas laisser son père assembler péniblement des armoires pour gagner sa vie. Car rien ne nous permet de supposer ici que le fils ait été ingrat.

Jean de La Rochefoucauld n'a donc pu être journalier que de 1734 à 1739. Remarquons d'abord qu'en 1734 il a déjà environ quarante-trois ans. Il lui a bien fallu six ou sept ans pour manger tous ses biens. C'est donc à cinquante ans qu'il se mit en apprentissage dans le village de Touvres. Quel patron a voulu d'un apprenti à barbe grise? et quel bel ouvrage il devait faire!

Ensuite ce Jean de La Rochefoucauld, réduit à agencer des chaises pour les bonnes gens de Touvres, avait d'autres fils, et qui ne faisaient pas trop mauvaise figure dans le monde et à la cour.

XIV.

On pourrait aisément croire que la Société n'a pas lu le journal qu'elle a annoté. En effet, à la page 9, Legrix dit :

« Le 23 avril est arrivé en cette ville M. *Louis*-Joseph de La « Rochefoucauld, évêque, comte et pair de Beauvais, frère de « notre prélat. »

Ce « *Louis*-Joseph, frère de notre prélat et évêque de Beauvais, » s'appelait *François*-Joseph. Après avoir rectifié cette petite erreur, on eût pu ensuite se demander quel âge il avait. François-Joseph était né le 7 août 1727; Pierre-Louis, évêque de Saintes, en 1744. Il y avait donc entre eux une différence d'âge marquée par dix-sept ans. Quand Pierre-Louis eut

Hosted by Google

dix ans, François-Joseph en avait vingt-sept. Sont-ce là les deux « *petits paysants* » qui jouaient ensemble sur les terres du seigneur de Touvres? Il est bien étonnant qu'à ce moment-là, celui qui devait être évêque, comte de Beauvais et pair de France, n'eût pas encore commencé ses études ecclésiastiques. A vingt-sept ans!

Peut-être la note ne désigne-t-elle pas l'évêque de Beauvais, mais l'un de ses frères. Malheureusement, entre l'évêque de Saintes et le dernier né de ses frères, il s'écoule dix ans. Un enfant de dix ans et un jeune homme de vingt ne jouent guères ensemble. Comment donc le seigneur Deval a-t-il pu voir deux *petits* paysans La Rochefoucauld s'amuser à Touvres en véritables gamins?

Les annotateurs de Legrix n'ont sans doute pas aperçu un autre passage situé à la page 9. On y lit :

« 1786. — Le 11 janvier 1786, Mgr l'évêque a appris la « nouvelle de la mort de M. le comte de La Rochefoucauld, son frère. »

A la page suivante, nous voyons que :

« Le 20 janvier 1786, a été célébré dans l'église cathédrale le « service solennel pour le repos de l'âme de feu M. le comte de « La Rochefoucaut. »

Ainsi, d'après le journal lui-même, l'évêque de Saintes avait, outre l'évêque de Beauvais, un troisième frère, dont le Bulletin n'a certes jamais entendu parler. Legrix ne le nomme pas; mais Bourignon est plus explicite. Au numéro v, page 22, des *Annonces et Affiches des provinces de Saintonge et Angoumois* pour l'année 1786, il a écrit, avec la date du 19 janvier :

« MM. les chanoines de l'église de Saintes donnent aujour- « d'hui une preuve éclatante de leur attachement pour un prélat « respectable qui honore le siége épiscopal par la pratique des « vertus patriotiques et religieuses, en faisant célébrer, à dix « heures du matin, un service solennel, pour le repos de l'âme « de très-haut et très-puissant seigneur Alexandre-François « comte de La Rochefoucauld-Bayers, ancien lieutenant des « vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de « Saint-Louis, mort à Paris le 7 janvier 1786. »

Hosted by Google

Le comte de La Rochefoucauld, dont on célèbre le service solennel le 20 janvier 1786, selon Legrix, ressemble beaucoup, malgré une légère différence de date, à « Alexandre-François, « comte de La Rochefoucauld, » dont Bourignon fait chanter la messe de *Requiem* le 19 janvier; je crois même que ces deux ne sont qu'un.

XV.

L'évêque de Saintes eut encore un frère. C'est François-Jean-Charles, marquis de Bayers, né le 20 mai 1724; il fut, le 22 janvier 1769, à quarante-cinq ans, nommé brigadier d'infanterie, charge considérable dans l'armée. Le 1er mars 1780, il était fait maréchal-de-camp. De 1754, année où Pierre-Louis dut être rencontré par « un ayeul de la famille Deval, » à 1780, date de la promotion, il s'écoule vingt-six ans. Le futur maréchal avait donc trente ans lorsqu'on lui apprit à lire. Il fit très-promptement son chemin, on l'avouera.

On ne contestera pas que Pierre-Louis, évêque de Saintes, soit bien fils de ce Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Maumont et de Magnac? Le journal de Legrix parle de M. le comte de La Rochefoucauld « frère » de l'évêque de Saintes; et les *Annonces* de Bourignon appellent ce « frère » Alexandre-François. Cet Alexandre-François, frère de Pierre-Louis, étant fils de Jean de La Rochefoucauld, il suit que Pierre-Louis est aussi fils de Jean. Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. La mère à la rigueur pourrait être différente; le père est le même.

Voici en outre un acte où figurent, avec l'évêque de Saintes, deux de ses frères.

Le 27 décembre 1781, au château d'Asnières, paroisse de Belluire, François-Paul de Lage, marquis de Volude, seigneur du Tirac, de La Barde, etc., époux de Marie-Jeanne-Claudine de Kergariou, donne, par-devant Me Gallot, notaire royal, à François-Jean-Charles de La Rochefoucauld-Bayers, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et mili-

Hosted by Google

taire de Saint-Louis, procuration pour le contrat de mariage de son fils Joseph-Paul-Jean, comte de Lage de Volude, lieutenant de vaisseau, né au château d'Asnières, le 12 février 1763, avec Béatrice-Etiennette Renard de Fuchsamberg d'Amblimont, dame d'honneur de la princesse de Lamballe, née à Paris le 17 avril 1764, fille de Claude-Marguerite-François, comte d'Amblimont, seigneur de Saint-Fort-sur-Gironde, d'Usson, etc., chef-d'escadre des armées navales, et de Marie-Anne de Chaumont-Quitry. Le contrat qui fut passé le 15 janvier 1782, devant Mes Belurgey et Trubert, conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, et où, dit M. de La Morinerie, signèrent le roi et la famille royale, l'acte du mariage qui eut lieu le 16, en l'église Saint-Paul à Paris, attestent, avec celle de très-importants personnages, la présence de « haut et puissant seigneur messire François-Jean-Charles de La Rochefoucauld-Bayers, maréchal des camps et armées du roi », demeurant en son hôtel, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice.

A cette bénédiction nuptiale se trouve encore haut et puissant seigneur Claude-Arnoul Poute, marquis de Nieuil, comte de Confolens en Angoumois, baron de La Vilatte, seigneur de Saint-Sornin, etc., grand sénéchal de Saintonge, alors capitaine de vaisseau, depuis chef d'escadre des armées navales, chevalier, puis commandeur de Saint-Louis. C'est l'évêque de Saintes qui officie, et son frère signe : François-Joseph, évêque comte de Beauvais.

XVI.

Nous arrivons ainsi à la veille de la révolution et jusque-là pas l'ombre d'un menuisier ou d'un chaisier.

« Au rôle des vingtièmes imposés sur les nobles et privilégiés de l'élection d'Angoulême en 1780, » fait par « Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d'Aine, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Limoges » et pu-

Hosted by Google

blié par M. G. Babinet de Rencogne, pages 193 et suivantes, du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* pour l'an 1865, à l'article *Bayers* figure « le sieur de Bayers, propriétaire de château, préclôtures, rentes et un moulin dans la paroisse de Bayers; rentes, agriers, moulins banaux et héritages, dans celle de Château-Renaud, et un domaine dans celle de Chenon, le tout du revenu de 6,000 livres, paiera six cent soixante livres. »

Ce « sieur de Bayers » devait être un frère de nos évêques, puisqu'à cette époque les Maumont étaient devenus Bayers par l'extinction de cette branche, comme nous l'avons vu. Un revenu de 6,000 livres, et peut-être n'est-ce pas le seul, n'indique pas l'indigence.

A l'article Mainzac et Feuillade, on lit :

« Le sieur François de Maumont, écuyer, propriétaire d'héritages et un domaine dans la dite paroisse..., paiera vingt-trois livres huit sols. »

Quel est ce François? Est-ce François-Jean-Charles? C'est douteux, car à cette époque il était qualifié marquis de Bayers. On pourrait y voir Annet-François, ou bien Alexandre-François, ou même François-Joseph, évêque de Beauvais, qui fut appelé l'abbé de Maumont. Magnac-sur-Touvres à ce moment, n'appartenait plus aux La Rochefoucauld : car le comte d'Artois est imposé à 133 livres 14 sols pour cette seigneurie.

Plus loin, à l'extrémité du département, sur les confins du Périgord, au canton actuel de La Valette, nous trouvons des demoiselles de La Rochefoucauld du Vivier. Or le Vivier était un fief appartenant au grand-père maternel de Pierre-Louis. Ces demoiselles du Vivier étaient ses sœurs.

A l'article Saint-Cybard-le-Peyrat, on lit :

« Les demoiselles de La Rochefoucauld du Vivier, propriétaires de rentes, de domaines et de moulins dans la dite paroisse; autres domaines dans celle de Blanzaguet; autres domaines dans celle de Champagne-la-Vallette et rentes dans celle de Gardes, du revenu de 2,110 livres, paieront. . 232 l. 2 s. »

Pierre-Louis, on se le rappelle, eut, outre l'abbesse de Soissons, Marie-Rose-Charlotte, deux sœurs, Louise et Louise-

Hosted by Google

Marguerite qui ne paraissent pas avoir été mariées. Elles auront probablement gardé les domaines maternels. Ce sont elles qui seraient imposées à 232 livres sur un revenu de 2,110 l. Ce n'est pas le Pérou que 2,110 l.; mais enfin quand on les possède, on n'est pas réduit à la mendicité.

Il ne me paraît pas possible que le plus petit doute subsiste. Non, Jean de La Rochefoucauld n'a pas été menuisier ni après, ni avant la naissance de son fils Pierre-Louis, dernier évêque de Saintes. L'était-il à l'époque où celui-ci naquit? On l'admettra difficilement. L'acte de naissance lèvera toute hésitation, s'il y en avait.

XVII.

Où est né Pierre-Louis de La Rochefoucauld? Dans la paroisse de Nanteuil en Périgord, disent les uns, « dans la commune d'Edon » en Angoumois, dit la *Géographie de la Charente*, par M. Marvaud. Deux de ses frères sont venus au jour à Maumont, comme on l'a vu; d'autres, à Angoulême. Il n'était pas aisé de trouver son berceau. Son portrait, dans la collection des députés à l'Assemblée Constituante, disait : « Né au Vivier, diocèse de Périgueux. » Ce lieu là devait être véritable et la date, 13 octobre 1744, authentique. Mais il y a bien des Viviers dans le diocèse de Périgueux. Je ne raconterai pas tous les embarras d'un chercheur sans cesse dépisté. Un jour il est près de Nontron, et tient son Vivier; un autre jour, il bat la campagne du côté de Bergerac; ce Vivier n'est pas encore le sien. Après le Périgord, l'Angoumois. Et on lui répond : Je ne connais pas de Vivier. Tous les Nanteuils des deux provinces ajoutent en chœur : Nous ne le connaissons pas. Enfin il arrive à la Valette. Du haut de la colline, il aperçoit devant lui, sur la gauche, un clocher, à droite, un château. Ce château, c'est le Vivier; le clocher, Saint-Cybard-le-Peyrat. Le Vivier dépendait de la paroisse de Saint-Cybard-le-Peyrat. Saint-Cybard-le-Peyrat, que M. Marvaud compte à tort comme une commune du canton de la Valette est, dit-il, « réunie pour le culte à la

Hosted by Google

Valette. » Ce qui est une nouvelle erreur. Saint-Cybard fait partie de la commune et de la paroisse de Blanzaguet. Ces deux paroisses étaient, avant la révolution, comprises dans le diocèse de Périgueux. Voilà comment Pierre-Louis, né dans l'Angoumois, était aussi né dans le diocèse de Périgueux.

C'est sous un tas de vieux papiers admirablement en désordre, dans un galetas du presbytère qui sert de mairie, que j'ai découvert une feuille détachée du registre contenant ce qui suit :

« *Le treiziesme du mois d'octobre de l'an mil sept cent quarante quatre a été baptisé par moy soussigné un enfant à messire Jean de La Rochefoucaut, chevalier, seigneur de Momont, Manzac, Barros, le Vivier, et autres places, chevalier des ordres militaires de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, et de dame Marguerite des Esco, mariés, demeurant en leur château du Vivier, paroisse de Saint-Cibard-d'Eyrat.* »

Cette pièce est concluante, même avec ses fautes d'orthographe et ses noms défigurés, *des Esco* pour *des Escaud*, *Manzac* pour *Magnac* et autres. Le père, on le voit, possède plus de quatre seigneuries et un cordon de chevalier. Il n'y est nulle mention des meubles qu'il façonnait. Ce métier est un rêve de la susdite académie ou la supercherie de quelque malin dont les savants sont quelquefois victimes. Le plaisant qui a joué ce mauvais tour doit être content du succès. L'idée du reste était originale. Un La Rochefoucauld, menuisier! Elle devait séduire de moins habiles.

Louis Audiat.

—

Hosted by Google

LES JUIFS

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

—

1. La révolution qui vient de s'accomplir en Espagne, et qui a chassé de ce beau pays la Reine à qui avait été transmise la couronne d'Isabelle-la-Catholique, a fait espérer aux descendants des Israélites expulsés de la Péninsule en 1492 et en 1496, par Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille, et par leur gendre Emmanuel de Portugal, que la nation espagnole, secouant d'antiques préjugés, révoquerait l'arrêt près de quatre fois séculaire qui les a frappés, et leur permettrait légalement de vivre, en exerçant leur religion, dans les lieux où naquirent leurs pères.

Le duc de la Torre, en réservant les droits des Cortès pour la réglementation de la liberté de conscience et de l'exercice du culte, a permis aux disciples de Moïse de venir habiter l'Espagne.

Ces proscrits espagnols et portugais avaient trouvé en France, dans l'ancienne Guyenne, d'abord un refuge, parfois agité, plus tard une patrie qui les a confondus dans les rangs de ses enfants et qu'ils sont loin de vouloir abandonner.

C'est l'histoire de leur existence dans cette contrée hospitalière qui les a reçus et adoptés, que je me propose de retracer.

2. Cette étude se divise naturellement en trois parties :

Dans la première j'esquisserai à grands traits les événements qui ont précédé l'arrivée en France des Juifs d'Espagne et de Portugal;

Hosted by Google

Dans la seconde je raconterai l'histoire des Israélites à Bordeaux, depuis la fin du xv^e^ siècle jusqu'au moment où la tolérance civile sous laquelle ils avaient vécu jusqu'en 1789, fit place à leur admission dans tous les droits de citoyen;

Dans la troisième j'indiquerai comment les droits politiques leur ont été reconnus et quelles ont été les principales conséquences de ce fait.

PREMIÈRE PARTIE.

3. C'est à la fin du xv^e^ siècle que se réfugièrent à Bordeaux, repoussées d'Espagne et de Portugal, quelques familles de cette nation qui, depuis des siècles, n'avait plus de territoire propre, et dont les enfants dispersés, ne conservant entre eux d'autre lien qu'une communauté d'origine et de religion, abordaient tour-à-tour à chaque rivage et se voyaient successivement repoussés de tous.

Pour apprécier sainement l'accueil qui fut fait à ces proscrits, il n'est pas inutile de connaître les traits principaux de leur histoire; de voir quelles avaient été les conditions générales de leur existence depuis qu'ils avaient abandonné la Palestine, soit pendant les derniers moments de l'empire romain, soit pendant le moyen âge en France et en Espagne.

4. Nous jetterons donc un rapide coup-d'œil sur les événements qui amenèrent la dispersion des Juifs dans l'ancien monde romain, et qui les établirent en Italie, en Gaule et en Espagne, pendant que d'autres de leurs frères se répandaient sur les autres rives de la Méditerranée, ou allaient retrouver en Orient les descendants des vaincus de Salmanazar et de Nabuchodonosor.

Nous examinerons les conséquences que la naissance du Christianisme et son adoption par les empereurs amenèrent pour l'état des Juifs dans le monde antique;

Nous suivrons ces proscrits éternels dans la France du moyen âge et dans l'Aquitaine anglaise, jusqu'au moment où ils furent chassés de ces contrées.

Hosted by Google

Nous verrons les Juifs jeter un vif éclat en Espagne et en Portugal, et tantôt protégés, tantôt persécutés, en être violemment expulsés à la fin du XV^e^ siècle.

Nous suivrons ainsi leurs traces à travers les siècles, pour mieux comprendre l'histoire de ces quelques familles qui se réfugièrent alors à Bordeaux, et à qui trois cents ans de séjour dans cette cité méritèrent tous les droits de citoyen, que leur reconnut l'Assemblée Nationale en 1789.

—

5. Les Hébreux, suivant ce que disent les Rabbins, les Pères de l'église, notamment Eusèbe et saint Jérôme et presque tous les commentateurs des Écritures, reçurent leur nom de Héber, fils de Salé, de la race de Sem. Ce serait Héber qui, lors de la confusion des langues, après la construction impie de la Tour de Babel, aurait conservé le langage et la religion que Dieu lui-même avait enseignés au premier homme.

Le nom d'Israélites fut donné aux enfants de Jacob pour rappeler la lutte de Jacob contre l'esprit de Dieu. Le nom d'Israël signifie, selon quelques-uns « fort contre Dieu » ; et suivant une autre version « fort contre l'ange ». Philon d'Alexandrie dit qu'Israël est un terme chaldéen qui signifie « voyant Dieu. »

Le nom de Juif « Judæus » fut donné comme dénomination spéciale aux descendants de la tribu de Juda, l'une des douze d'Israël, et devint une désignation générale, lorsque le royaume de Juda, ayant eu une existence plus longue que celui d'Israël, se trouva représenter seul le corps de nation de la race Hébraïque.

6. Les Hébreux vivaient en Égypte dès les temps les plus reculés de l'histoire; ils en sortirent sous la conduite de leur célèbre législateur Moïse qui, les dirigeant au N.-E., à travers les déserts, vers les contrées fertiles de l'Asie-Mineure, fonda leur établissement en Palestine, au bord du Jourdain. Ils s'emparèrent par la force du pays que Moïse leur avait désigné, comme la terre promise qui leur était destinée par Dieu lui-même.

Hosted by Google

Lorsqu'ils eurent exterminé, chassé ou réduit en servitude les habitants, ils eurent encore longtemps à se défendre contre la multitude des petits peuples ennemis qui les entouraient et avec lesquels ils furent en hostilités continuelles.

Des divisions intestines ne cessèrent d'ailleurs d'exister entre les Hébreux eux-mêmes, prenant presque toujours leur source dans des dissentiments religieux.

7. Un moment réunies sous le glaive du belliqueux roi David, cet homme « suivant le cœur de Dieu », les douze tribus parurent jouir d'une paix glorieuse sous le règne éclatant de Salomon qui remplit l'Orient de la renommée de sa sagesse. « Israël reposait en paix à l'ombre de sa vigne et de son figuier. » Mais les divisions ne tardèrent pas à reparaître, et bientôt les deux royaumes de Juda et d'Israël furent complètement séparés sous des rois ennemis.

La séparation des dix tribus qui formaient le royaume d'Israël, d'avec les deux tribus de Juda et de Benjamin qui formaient le royaume de Juda, fut fatale à toute la race de Jacob. Trop faibles désormais pour résister avec un succès continuel aux attaques de leurs puissants voisins, les rois d'Égypte, les rois d'Assyrie, et plus tard les Romains, les descendants d'Héber et de Jacob, plusieurs fois vaincus, subirent à plusieurs reprises toutes les horreurs de la défaite et finirent par être tous, suivant l'expression de leurs prophètes « dispersés aux quatre vents du monde. »

8. Nous croyons utile de donner une idée générale des événements qui se rattachent à cette dispersion.

Plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, des populations israélites avaient été violemment arrachées de cette terre promise où Moïse les avait conduites après leur sortie d'Égypte. La tribu de Ruben, celle de Gad et la moitié de celle de Manassès avaient été emmenées en Syrie, comme esclaves, par Phul et par Théglath Phalazar. Les autres habitants du royaume d'Israël, établis auprès de Samarie, furent dispersés par Salmanazar, roi d'Assyrie, dans les plaines de la Chaldée, l'an 722 avant J.-C.

Les tribus samaritaines dispersées au-delà de l'Euphrate ne revinrent jamais, comme corps de nation, en Palestine. Le

Hosted by Google

temple qu'elles avaient élevé à Garisim avait été détruit. Leur ancien pays était peuplé d'une race idolâtre, celle des Cuthéens. Cependant peu à peu et individuellement un grand nombre de Samaritains revinrent auprès de Sichem ; il se forma de leur contact avec les Cuthéens un mélange de races et de doctrines qui rendit plus profond encore le schisme religieux qui, depuis Jéroboam, avait séparé les Samaritains des Juifs, et avait élevé entre eux une si puissante barrière. Cette séparation était tellement prononcée, même dans les mœurs, que plusieurs siècles après, la Samaritaine dont parle l'Évangile, s'étonnait que Jésus, venant de Jérusalem, demandât à boire à une fille de Sichem.

9. Les habitants du royaume de Juda s'étaient longtemps soutenus, quelquefois avec succès, contre les rois d'Israël et contre leurs puissants voisins étrangers. Cependant ils étaient devenus tributaires du Pharaon Nechao, roi d'Égypte, lorsque le roi d'Assyrie Nabuchodonosor, en guerre avec celui-ci, vint mettre le siége devant Jérusalem. Le monarque assyrien, s'étant emparé de la ville sainte, réduisit les habitants en servitude, et suivant l'usage de l'époque, traîna à sa suite une foule de captifs qu'il destinait à peupler la vaste Babylone. Parmi les enfants de la race royale qu'il emmenait avec lui se trouvaient Daniel, Ananias, Misraël et Azarias : Daniel qui sortit vivant de la fosse aux lions, les trois autres qui traversèrent sans blessures la fournaise ardente.

Ainsi, à un siècle et demi de distance, les tribus de Juda et de Benjamin se trouvaient arrachées de leurs foyers par Nabuchodonosor comme les dix tribus d'Israël l'avaient été par Salmanazar. Les premières se trouvaient à Babylone, tandis que les Samaritains habitaient au-delà de l'Euphrate, dans les anciennes demeures des Mèdes, et de là s'étendaient sur toute la surface de l'Asie.

C'est là ce que les annales de la Synagogue appellent la captivité d'Orient.

Nous n'avons pas à suivre le spectacle de l'établissement et du développement des Israélites en Asie ; ils y survécurent aux révolutions des empires d'Assyrie et de Perse, augmentant progressivement en nombre et en richesses, maintenant leur reli-

Hosted by Google

gion contre le culte ennemi des Mages et des adorateurs du feu, et conservant entre les Juifs des diverses sectes et avec ceux restés en Palestine, des relations qui contribuèrent à l'éclat dont furent entourés les Rabbins de Babylone, de la race de Juda.

10. Lorsque les rois d'Assyrie furent vaincus par les rois de Perse, et que la fastueuse Babylone fut à son tour assiégée et prise, le roi de Perse, Cyrus, permit aux Juifs du royaume de Juda, captifs à Babylone, de retourner dans leur patrie. Ils ne partirent ni tous, ni à la même époque. Les relations des Rabbins prétendent que les plus riches, les plus honorés, restèrent dans la contrée qui était devenue leur patrie d'adoption, et que les pauvres seuls partirent. Un grand nombre cependant revint à Jérusalem, conduits d'abord par Zorobabel, prince de la maison de David, puis par Esdras et Néhémie. Ils vainquirent les populations diverses qui occupaient leur ancien territoire, et l'épée dans une main, la truelle dans l'autre, ils rebâtirent Jérusalem et le temple de Jéhova. C'est alors que commença la période que les Rabbins appellent celle du second Temple.

Les fractions des tribus de Juda et de Benjamin qui retournèrent ainsi dans leur ancienne patrie, se retrouvèrent dans le voisinage des Samaritains, de race croisée, dont nous avons parlé.

Pendant cette nouvelle phase de son existence, le royaume de Juda continua ses luttes contre les peuples voisins, jusqu'au moment où il dut, comme tous les peuples du monde antique, courber la tête sous le dur joug des Romains.

11. Dans les traditions de la Synagogue et d'après le livre des Macchabées, les premières relations des Juifs avec les Romains datent de Judas Macchabée. Ce pontife, souverain sacrificateur, avait demandé l'alliance romaine contre les rois d'Assyrie et d'Égypte, ces constants ennemis. Le Sénat de Rome inscrivit sur des tables d'airain le décret d'alliance dont le texte nous a été conservé.

Cette époque guerrière des Macchabées fut illustrée par les luttes sanglantes des Israélites contre les peuples voisins, et donna à la Judée les cités maritimes de Joppé et d'Ascalon, et les riches contrées de la Samarie et de l'Idumée. Mais lorsque

Hosted by Google

Simon, le dernier des Macchabées eut déposé dans la tombe son glaive victorieux, les dissensions renaquirent. Les docteurs de la loi rappelèrent que son fils Hyrcan était issu d'une mère Iduméenne, et que la loi de Jéhova excluait le fils d'une femme étrangère de la suprême sacrificature.

Les schismes religieux et les troubles politiques prirent une force nouvelle et les deux sectes ennemies des Pharisiens et des Saducéens perdirent leur patrie par des discordes fratricides. Ces deux sectes existaient depuis longtemps déjà : celle des Pharisiens, rigides observateurs de la loi, avait fait triompher par l'élévation des Macchabées la domination de la race sacerdotale des sacrificateurs sur la race royale de David; ils maudirent solennellement autour du tabernacle la mémoire d'Hyrcan qui les avait abandonnés. Les Saducéens eurent leur retour de fortune avec le fils et le petit-fils d'Hyrcan, Aristobule et Alexandre. Aristobule, issu de la race sacerdotale, osa le premier ceindre la couronne des rois, et alla s'asseoir sur le trône de David et de Salomon, contre la loi qui donnait le sceptre à la famille de David. Alexandre persécuta les Pharisiens et en un seul jour en fit crucifier huit cents.

Un nouveau revirement s'opéra à sa mort par l'influence de sa veuve Alexandra, fermement attachée aux Pharisiens auxquels elle confia l'éducation de son fils aîné Hyrcan, destiné au suprême pontificat.

Le second fils d'Alexandre, Aristobule, dès qu'il fut en âge d'agir, se mit à la tête des Saducéens et prit le titre de roi des Juifs. Pour se maintenir dans cette royauté, il sollicita l'appui de Scaurus, lieutenant de Pompée. Pompée venait de vaincre Mithridate. Strabon raconte que les envoyés d'Aristobule remirent en présent au général romain une vigne d'or d'un merveilleux travail qui fut ensuite déposée dans le temple de Jupiter au Capitole.

12. Pompée, dont la médiation fut méconnue par Aristobule lui-même, qui l'avait implorée, profita des circonstances pour s'emparer de Jérusalem. Il respecta le temple, ses vases sacrés et ses trésors; mais il détacha de la Judée des territoires importants, ainsi que les villes de la basse Syrie, et accabla d'im-

Hosted by Google

pôts les autres cités. Aristobule, captif, dut orner à Rome le triomphe du vainqueur. Avec lui, Pompée avait traîné en Italie une foule de captifs qu'il fit vendre comme esclaves.

Telle est l'origine la plus probable de l'établissement des Juifs à Rome et en Italie, d'où ils se répandirent en Gaule et en Espagne.

13. Quelques traditions rabbiniques lui donnent une origine bien autrement antique et purement fabuleuse. Elles le font remonter aux temps de Jacob et des rois pasteurs, et racontent qu'Usséphо, petit-fils d'Esaü, quitta les murs de Carthage pour conquérir le Latium et fonder sur les bords du Tibre la ville des merveilles. Ces légendes, empreintes des réminiscences du poème de Virgile rappellent celles relatives à l'origine fantastique des Francs que de prétendus historiens, obéissant à des préoccupations du même genre, ont fait descendre de Francus, fils d'Hector, le héros troyen immortalisé par Homère.

14. Il est certain que les Juifs étaient déjà nombreux en Italie aux derniers jours de la république et sous les premiers Césars. Ils n'avaient pas brisé les liens qui les attachaient à cette patrie bien aimée dont Pompée les avait arrachés, et quoique dispersés dans « le cruel royaume d'Edom », ils formaient une sorte de communauté qui, comme nous l'apprend Cicéron dans son plaidoyer pour Flaccus, recueillait chaque année des sommes considérables et les envoyait à Jérusalem pour le service du temple saint.

Les écrivains du siècle d'Auguste nous montrent ces Juifs, vivant à Rome les uns dans l'esclavage, les autres affranchis, jouissant d'une grande tolérance de la part du gouvernement ; célébrant le sabbat et leurs fêtes annuelles dans leur Synagogue. Mais ils peignent en même temps l'isolement dans lequel ils vivaient et la répulsion qu'ils inspiraient à la multitude encore plus qu'aux patriciens. « Chaque peuple, disait Cicéron, a ses « adorations, comme nous avons le culte de nos Dieux. Mais la « religion des Juifs est tellement en opposition avec la splendeur « de cet empire, la gloire du nom Romain et les institutions de « nos ancêtres, qu'elle ne nous inspire que de l'horreur. »

Hosted by Google

Les poètes satiriques, Perse, Martial, Juvénal, ne leur épargnaient pas les épigrammes. Cependant plusieurs Juifs, parmi les affranchis, surent acquérir une certaine influence. Horace adresse une de ses épîtres à Fuscus, affranchi comme lui : Il parle de leur amitié réciproque, de la parité de leurs goûts et il ajoute qu'ils sont ensemble comme les deux pigeons de la fable.

15. A cette époque se passait en Judée un événement, alors presque inaperçu, mais qui devait changer la face du monde. Le Christ était apparu et prêchait une loi nouvelle.

L'importance de ce fait ne se manifesta que lentement. Le Christ ne parut d'abord que le fondateur d'une de ces sectes nombreuses qui avaient, à toutes les époques, divisé le culte mosaïste ; et pendant longtemps les Romains confondirent les Chrétiens ou Nazaréens avec les Juifs dont ils étaient sortis. A Rome, les Juifs comme les Chrétiens qui n'avaient pas tardé à s'y montrer, manifestaient le même éloignement pour les cérémonies païennes, affectaient la même attitude d'isolement et de fanatisme. Ils habitaient les mêmes quartiers au-delà du Tibre, enterraient leurs morts dans les mêmes catacombes. Ils adoraient, les uns comme les autres, un Dieu inconnu, unique et jaloux, dont l'image ne se dressait pas sur l'autel.

Juifs et Chrétiens étaient confondus dans le même mépris. Lorsque le Sénat fit déporter quatre mille Juifs, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de Chrétiens, et les envoya pour peupler la Sardaigne, les Romains disaient que si ces déportés étaient vainqueurs de la population sauvage et féroce de cette île, ils la coloniseraient et l'enrichiraient ; que s'ils étaient exterminés, la perte ne serait pas à regretter.

Tibère, dit Suétone, réprima les cérémonies et les rites égyptiens et judaïques. Il éloigna les Juifs de Rome, et sous prétexte de service militaire, répartit la jeunesse juive dans les provinces dont le climat était le plus rude.

16. Il existait entre la religion de Moïse et celle du Christ une différence immense au point de vue politique.

Attachés à la loi de Moïse, fiers d'avoir été choisis par Jéhova entre toutes les nations pour être le peuple de Dieu, pleins d'espoir dans les magnifiques promesses de leurs livres saints,

Hosted by Google

et attendant le moment de régner sur toutes les nations, les Juifs dédaignaient profondément les étrangers et ne cherchaient pas à faire partager leur foi aux infidèles. Aussi vivaient-ils dans l'attente et l'isolement, mais tranquilles, sous des lois tolérantes qui leur laissaient leur culte et leurs mœurs.

La Loi que le Christ apportait, se disant le fils de Dieu, envoyé par son père, appelait à elle toutes les nations et s'adressait au Galiléen et au Romain comme au fils d'Abraham. Les disciples du Christ étaient animés d'un esprit de prosélytisme inconnu aux Juifs de l'ancien Testament, et s'ils prêchaient la soumission aux autorités établies, s'ils enseignaient de rendre à César ce qui est à César, ils étaient en même temps les ardents propagateurs de dogmes nouveaux dont les conséquences allaient remuer profondément la vieille civilisation païenne. L'agitation politique produite dans les couches inférieures du monde antique par les problèmes sociaux que posaient hardiment les Nazaréens, amena sur eux et sur les Juifs avec lesquels on les confondait encore, les sévérités du gouvernement de Rome. Les rigueurs et les persécutions furent communes aux Juifs et aux Chrétiens.

L'historien Suétone nous dit que sous le règne de Claude, l'empereur « chassa de Rome les Juifs, parce qu'ils y faisaient « continuellement du tumulte à l'instigation de Christus. » Et plus tard, Tacite, qui distingue les Chrétiens des Juifs, dit encore : « La Judée fut l'origine du mal. »

Il est probable que Juifs comme Chrétiens furent livrés aux flammes lorsque Néron illumina ses jardins avec les corps de ces malheureux.

« Le culte des Juifs, dit le grand historien Tacite, écho des « préjugés qui régnaient déjà de son temps, est ignoble et « absurde. » Et cependant Tacite avait sur la nation juive des idées assez exactes, malgré les erreurs nombreuses et grossières qu'il accueillait; ainsi il indique que des traditions faisaient venir les Hébreux de l'Éthiopie ou de l'Assyrie pour séjourner en Égypte, et en sortir sous la conduite du législateur Moïse; s'il écrit que les Juifs n'éprouvent que de la haine pour tous les étrangers, il reconnaît qu'entre eux la bonne foi est

Hosted by Google

nébranlable et la charité active ; il dit qu'ils croient à l'immortalité de l'âme, aux peines et aux récompenses dans une autre vie ; qu'enfin ils ne connaissent et n'adorent qu'un seul Dieu, purement immatériel, Dieu suprême, immuable, impérissable, éternel.

17. A ces Juifs qui étaient répandus dans l'empire romain, soit que les uns y eussent été autrefois transportés par Pompée, soit que d'autres y fussent venus volontairement depuis que des relations plus fréquentes s'étaient établies entre Rome et la Judée, tributaire de l'Empire, allait se joindre une portion considérable de la masse même de la nation juive, par suite des nouvelles guerres qui amenèrent la prise répétée de Jérusalem par les Romains.

Déjà, lors des dernières convulsions du royaume de Juda, lorsque la famille des princes Asmonéens s'éteignait dans le sang et dans les guerres civiles, une grande quantité de Juifs, fuyant les désordres et les vengeances, avaient cherché un refuge en Égypte, en Grèce, à Rome et en Italie.

Une terrible série de calamités allait frapper la Judée. « Le peuple dévastateur de l'aigle » dont les prophètes avaient menacé Israël, les Romains, allaient apporter la désolation et la mort. Au sombre Vespasien succéda dans la guerre de Judée, son fils Titus, celui que les Romains devaient appeler les délices du genre humain. Après une résistance désespérée, Jérusalem fut prise et saccagée, le Jourdain fut rempli de sang, le Saint des Saints fut détruit et Israël fut emmené en captivité et dispersé aux quatre vents du monde. L'historien Flavius Josèphe, Juif lui-même, qui prit part à la résistance, compte onze cent mille Israélites tués dans cette guerre. Les femmes, les enfants furent vendus aux enchères comme esclaves ; 97,000 furent amenés en Italie.

18. Après cette sanglante conquête, Titus, devenu l'amant de la belle reine juive Bérénice, qui l'avait suivi à Rome, essaya d'adoucir les maux qu'avait faits la guerre. Mais, à sa mort, la lutte se raviva plus âpre et plus terrible encore. Impatients du joug, les Juifs se révoltèrent à plusieurs reprises et toujours ces révoltes furent éteintes dans leur sang.

Hosted by Google

Sous Adrien, la Judée se souleva une dernière fois. Le chef du Sanhédrin, le savant rabbin Akiba salua le libérateur Barchochébas qui se disait le Messie, fils de Cobiza, roi des Juifs : « voici venir l'étoile qui doit sortir de Jacob.» Les lieutenants d'Adrien furent battus. L'empereur vint lui-même. La lutte avait été acharnée, le vainqueur fut sans pitié ; il voulut écraser à jamais ce foyer de révoltes. On lit dans la Mischna qu'Akiba fut déchiré avec un peigne de fer ; Barchochébas, plus heureux, avait été tué en combattant. Le massacre fut épouvantable ; la ville fut rasée ; la charrue passa sur ses maisons détruites et sur le sol où s'était élevé le temple. Les femmes, les enfants, les guerriers qui n'avaient pas été tués, tous les habitants furent vendus à l'encan dans la ville de Térébinthe ; et leur nombre était tel, les marchands spéculateurs les obtinrent pour si peu d'argent, que le prix payé pour un esclave jeune et vigoureux n'atteignit pas « celui des plus « maigres chevaux du désert. »

Adrien prit les mesures les plus rigoureuses pour que la dispersion des Juifs fût définitive. Il leur défendit la circoncision, et pour les empêcher de revenir habiter Jérusalem, il posa des soldats dans des postes choisis aux environs de la cité détruite. Pendant de longues années, les soldats permettaient, à prix d'argent, aux Juifs éplorés de jeter de loin, priant sur la colline, un regard de douleur sur le lieu où s'était élevé le temple de Jéhova.

C'est de ce moment que commence la période que les Rabbins ont appelée la captivité d'Occident.

19. Outre la captivité d'Orient et celle d'Occident, les Rabbins comptent encore la captivité d'Égypte, que nous nous bornons à mentionner.

Des colonies juives avaient été transportées en Égypte par Alexandre-le-Grand et Ptolémée Lagus, qui avaient dépeuplé la Judée. Ces colonies trouvèrent probablement en Egypte des débris de ces anciens Hébreux qui avaient été si longtemps esclaves sous les Pharaons. Ces populations, protégées par les Lagides, se multiplièrent dans les riches cités du Nil et purent exercer leur culte sans contrainte. L'Égypte devint le centre

Hosted by Google

d'une hiérarchie de savants docteurs qui ne le cédèrent ni en instruction, ni en renommée, aux Synagogues de Babylone et à celles de Judée. La multitude conserva ses traditions, ses rites et ses préjugés ; mais l'école philosophique d'Alexandrie, sensible elle-même à l'influence du génie israélite, exerça à son tour son influence sur la Synagogue, qui s'imprégna du caractère de la philosophie de Platon.

Lorsque le Christianisme fit son apparition en Égypte, les Juifs prirent une large part aux persécutions contre les Chrétiens, comme ils l'avaient fait en Asie, et plus tard, ils se mêlèrent activement aux disputes des Ariens et des Nestoriens.

L'invasion musulmane vint clore en Égypte comme elle le fit en Orient, cette période de l'histoire juive.

Nous n'avons pas à nous occuper de l'histoire de la captivité d'Égypte, pas plus que de celle d'Orient. Notre rôle, plus modeste et cependant bien assez lourd, se borne à rechercher en Occident les origines des Israélites qui ont habité la Gaule et l'Espagne sous la domination romaine et pendant le moyen âge, pour mieux comprendre l'histoire de ceux qui s'établirent dans l'ancienne Guyenne au commencement du XVI^e^ siècle.

Théophile MALVEZIN.

Hosted by Google

UNE PAGE DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DU REFUGE

—

MADAME DE LA FITE

LECTRICE DE LA REINE CHARLOTTE ET GOUVERNANTE DES PRINCESSES D'ANGLETERRE

(1737-1796)

SA VIE ET SES ÉCRITS. (1)

—

Tout est dit sur les notoriétés littéraires qui ont le privilège d'éveiller l'attention. Le plus beau et le meilleur est enlevé, suivant le mot si juste de La Bruyère :

Il nous faut du nouveau, n'en fut-il plus au monde !

De là les Mémoires, dont la publication est toujours avidement accueillie, la préoccupation et la recherche de l'inédit; de là aussi les monographies spéciales qui, dans leur cercle étroit, présentent du moins l'avantage de permettre la révélation de quelque particularité nouvelle; de là enfin l'étude consciencieuse des obscurs, des oubliés qui ne méritaient point de l'être. Nous n'avons pas à discuter ici la légitimité de cette tendance, il suffit d'en constater la réalité pour nous justifier d'y obéir nous-même, en réveillant d'honorables souvenirs, en

(1) Mémoire présenté à la section d'histoire et de philologie, à la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1869.

Hosted by Google

recueillant une bien modeste biographie, déjà difficile à reconstituer ; il nous a semblé qu'il y avait une mémoire digne d'échapper à l'oubli ; il nous a paru bon et utile de contribuer, dans notre faible mesure, à la mettre en lumière. C'est un gracieux et sévère pastel du siècle dernier, déjà effacé par le temps, qu'il convient de restaurer, car il réclame une humble place dans la galerie pédagogique, auprès des portraits de Berquin et de Mme de Genlis, dans cette pléiade d'écrivains utiles qui ont consacré leurs veilles à l'enfance et à la jeunesse. A ce titre, nous devons un hommage ému aux ancêtres de cette vaillante et généreuse phalange vouée à former et à diriger vers le bien la génération nouvelle, avec la conscience du devoir accompli, sous le regard de Dieu.

En inscrivant le nom de Mme de La Fite en tête de cette notice, nous devons dès l'abord prévenir tout malentendu. Il ne s'agit point ici d'une précieuse, d'un bel esprit, d'une femme de lettres proprement dite; mais uniquement d'une mère de famille française et chrétienne qui, sur la terre étrangère, à Hambourg, à La Haye et à Londres, au milieu d'une vie éprouvée, a consacré ses loisirs à la littérature pédagogique et religieuse et qui, désignée par le succès de ses premières publications et par l'estime dont elle était entourée, a joint la pratique à la théorie, lorsqu'elle fut appelée à la cour de Georges III d'Angleterre, comme lectrice de la reine Charlotte et gouvernante des princesses. C'est dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, qu'à la suite de Locke et de J.-J. Rousseau, de brillantes individualités, notamment Basedow, de Hambourg, et Pestallozi, de Zurich, consacrèrent avec succès les spéculations de leur esprit aux théories et à la pratique de l'éducation et créèrent la pédagogie moderne. Il est intéressant d'étudier les œuvres d'une française s'inspirant des travaux de cette école, portant, dans une certaine mesure à l'étranger, les méthodes françaises, tout en appropriant au génie national les éléments du dehors qu'il peut s'assimiler. Cette page nouvelle peut compléter la remarquable *Histoire de la Littérature française à l'étranger*, due à M. A. Sayous.

Mme de La Fite nous est connue par ses ouvrages souvent

Hosted by Google

réimprimés, par une mention des *Mémoires* de Mme de Genlis, par les courtes notices que lui ont consacrées M. Weiss, dans la *biographie Michaud*, le docteur Hœfer, dans la *biographie F. Didot*, MM. Haag, dans la *France protestante*, M. Quérard, dans la *France littéraire*, et principalement, d'une manière plus intime, par sa correspondance familière et inédite avec sa sœur, qui avait épousé en 1768 un armateur rochelais, Samuel-Pierre Meschinet de Richemond, et à laquelle elle avait adressé ses ouvrages, au fur et à mesure de leur publication.

Notre tâche se bornera à éclairer ces documents par leur rapprochement, à les rectifier et surtout à les compléter pour faire revivre une figure à peine esquissée. Nous citerons le plus souvent possible les lettres elles-mêmes, pour dégager la physionomie de l'auteur, laisser au récit des faits leur accent individuel, leur couleur originale.

La petite colonie des réfugiés protestants français qui s'établit à Hambourg, après la révocation de l'édit de Nantes, ne put guère former un corps qu'en 1750, époque à laquelle elle fut autorisée à célébrer librement son culte, sous la direction d'un pasteur français. Cette date de 1750 nous est donnée par le *Sceau de la Communauté Françoise réformée d'Hambourg* qui représente la colombe avec la feuille d'olivier, placée sous le chiffre 1750, avec la légende : « La parole de Dieu demeure éternellement. » Nous ignorons sur quels documents repose la date de 1761, indiquée par M. Ch. Weiss, historien si justement estimé. La maison Boué, fondée par Pierre Boué, d'origine bordelaise, tint un rang distingué dans la colonie et groupa autour d'elle les principaux représentants du refuge à Hambourg, les Demissy, les Godeffroy, d'origine rochelaise ; les Chapeau-rouge, les Chauffepié, etc.

Tout en consacrant aux spéculations commerciales une merveilleuse activité, les réfugiés, animés de profondes et vivantes convictions religieuses, donnaient un vif intérêt aux choses de l'esprit. Il se développa rapidement parmi eux une vie intellectuelle intéressante. Une société élégante et polie avait pour centre Charles-François de Raimond, comte de Modène, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté très-

Hosted by Google

chrétienne, au cercle de Basse-Saxe, qui personnifiait, pour les réfugiés, la patrie absente. C'est dans ce milieu que s'écoulèrent paisiblement les premières années de *Marie-Élisabeth Boué*, qui fait l'objet de cette notice.

Fille d'*Alexandre Boué* et de *Marie-Élisabeth Cottin* (1), *Marie-Élisabeth* naquit à Hambourg le 21 août 1737 (date donnée par MM, Haag et Quérard, plus exacts que M. Weiss, qui fait naître Mme de La Fite à Paris vers 1750). Elle avait un frère et trois sœurs avec lesquels elle vécut toujours dans une étroite intimité. « Que sont tous les livres au prix de vos lettres, écrit-elle à sa sœur établie à La Rochelle, Rousseau même ne peut plus me fixer, et toute la magie de son style ne vaut pas la vérité d'un sentiment. »

En 1770, elle épousa le pasteur *Jean-Daniel de La Fite*, né en 1719 à Holzapfel, d'une famille sacerdotale béarnaise qui avait exercé le ministère évangélique depuis l'introduction de la Réforme dans le Midi de la France. Il devint lui-même, depuis 1752, chapelain de la cour du Stathouder et pasteur de l'église Wallonne de La Haye (2). Depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'au règne de Louis XVI, la Hollande fut le foyer le plus ardent du protestantisme français. Il imprima aux lettres et aux sciences une impulsion salutaire, dont cette contrée se ressent encore aujourd'hui. La supériorité de la prédication française se soutint longtemps avec les Chauffepié, les Mounier, les Delprat et les Saurin. Les attaques du philosophisme français contre les idées religieuses étaient repoussées par les Français réfugiés. Le *Traité de la Vérité de la Religion Chré-*

(1) *Josias Cottin*, frère de *Marie-Élisabeth*, fut père de *Jean-Paul-Marie Cottin*, lequel épousa en 1790, *Sophie Ristaud*, qui devait réhabiliter dans les lettres, un nom connu jusqu'alors par les seules satires de Boileau.

(2) Boué porte : « *d'azur à 4 taureaux passants d'argent, posés 2 et 2.* » Supports : deux sauvages. Timbre : couronne de marquis. — (Cachet de famille.)

Cottin porte : « *d'azur à 2 chevrons d'argent accompagnés de 3 hures de sanglier d'or, 2 en chef et 1 en pointe.* » (La Chesnaye des Bois. — Lettres d'anoblissement de juillet 1764.)

La Fite porte : « *un chevron accompagné de 3 lions, 2 et 1, abaissé sous un chef chargé d'un lion passant.* — (Cachet de famille.)

Hosted by Google

tienne de Grotius dut être traduit en français pour devenir populaire, et ce fut, en 1753, un protestant français, le pasteur David-Renaud Boullier, d'Amsterdam, qui défendit Pascal avec vigueur et gravité contre la critique de Voltaire (1). Au milieu de cette activité littéraire, Daniel de La Fite travailla pendant 22 ans à la *Bibliothèque des Sciences et Beaux-Arts*, revue écrite avec un incontestable talent et imprimée à La Haye, de 1754 à 1780. Plusieurs fois, chargé seul de la rédaction, il fut heureux de trouver dans sa femme une collaboratrice active et dévouée. Mme de La Fite secondait d'ailleurs son mari dans la visite et la consolation des pauvres et des malades. Véritable dame de charité, elle portait comme les compagnes des pasteurs de son temps, un costume particulier, le bonnet à papillon et la robe montante avec un mouchoir croisant sur la poitrine.

Cherchons, dans les Lettres intimes de Mme de La Fite, le reflet des idées de son temps et des courants d'opinions et de sentiments qui agitaient la société. Nous trouvons d'abord plusieurs mentions du poète de *la Messiade*. « Sa conversation était pleine d'esprit et même de goût, avait dit Mme de Staël, il aimait l'entretien des femmes et surtout celui des Françaises, et il était bon juge de ce genre d'agréments que la pédanterie réprouve. Je le crois facilement, car il y a toujours quelque chose d'universel dans le génie et peut-être même tient-il par des rapports secrets à la grâce, du moins à celle que donne la nature. » Écoutons maintenant le témoignage de Mme de La Fite. « Le jeune Ochs me marque qu'il y a à Hambourg une Société de lecture chez Mme Von Vindten, instituée par M. Klopstock ; ce sont les Muses assemblées chez les Grâces, aussi le concours est-il nombreux ; la Société est de 40 membres, dont chacun a le droit d'amener quelqu'un. » (31 janvier 1771.)

« La douce Colladon (1) m'écrit qu'elle a eu l'honneur d'être

(1) Sentiments de M***. sur la critique des pensées de Pascal, par M. de Voltaire. 1753.

Lettres critiques sur les lettres philosophiques de Voltaire. — Amsterdam, 1753-1754, in-12.

(1) Famille considérable du Berry, réfugiée à Genève dès les premiers temps de la Réforme, qui compte encore aujourd'hui parmi les notables de cette ville et porte d'*argent à une main au naturel.*

Hosted by Google

« embrassée par M. de Voltaire, je lui répondrai que si la face « décrépite du vieillard de Ferney s'est appuyée sur ses joues « arrondies, ma main telle qu'elle est a été baisée, il y a un « an, par le grand Klopstock. Ne voilà-t-il pas deux cousines « qui ont raison d'être bien fières? (23 juin 1773.)

« M. Ochs le père me sait gré d'avoir traduit la conversion « de Struensée (premier ministre de Christiern VII, de Dane- « marck). On m'écrit que des ouvrages de ce genre sont devenus « ses lectures favorites. Hélas! jamais je ne pourrai traduire la « conversion du comte Rantzau, notre ancien voisin d'Altona. « Il n'a pas eu le temps de faire un retour sur lui-même et une « mort violente vient de terminer une vie marquée par tant d'er- « reurs, de fautes et d'aventures. Il voyageait depuis quelques « mois avec une maîtresse. Un officier, nommé Osborn, sans « doute chevalier de la reine Mathilde, après l'avoir poursuivi « de ville en ville, l'atteint sur la grande route, lui présente « deux pistolets et veut se battre avec lui. Sur le refus du « malheureux comte, l'officier fait feu sur lui et il reste sur la « place. »

Après une mention élogieuse des *Nuits* d'Young, du *Poème de Tobie,* de Florian, viennent des appréciations des *Considérations* du docteur Jérusalem *sur la Religion*, des *Leçons de morale* de Gellert, du *Traité* du docteur Less, sur la *vérité de la Religion* (ouvrages qui avaient contribué à la conversion de Struensée), des *Nouvelles Lettres* de M^me^ de Sévigné, de *l'Essai sur les Éloges* de Thomas, puis le portrait de la princesse de Galitzin, (1) jeune Berlinoise de 22 ans qui, avec une figure

(1) Née à Berlin en 1748 d'un père protestant, le feld-maréchal comte de Schmettau, et d'une mère catholique; élevée dans la communion romaine, la princesse de Galitzin, femme de l'esprit le plus pénétrant et le plus élevé, se trouvait par ses études à la hauteur de la culture philosophique et littéraire de la France et de l'Allemagne au 18^e^ siècle, mais partageait l'incrédulité contemporaine. Lorsque son cœur fut gagné à la foi chrétienne, elle devint à Munster le centre de cette société d'hommes éminents, dont le catholicisme allemand s'honore à juste titre, les Stollberg, les Fürstenberg, les Overberg. La princesse fit ouvertement profession du christianisme, en participant à la communion en 1786. Sa biographie a été écrite par M. Katerkamp.

Hosted by Google

des plus gracieuses et vivant par état dans le plus grand monde, ne quitte guère ses enfants que pour étudier l'algèbre où elle fait des progrès surprenants (1777).

En 1781, Mme de La Fite eut la déchirante épreuve de perdre son père et son mari. « Je me suis appuyée sur le rocher des « siècles, écrit-elle à sa sœur, c'est pourquoi je n'ai pas succombé « à la douleur. Je bénis Dieu de toutes les consolations qui l'ont « tempérée; je le bénis surtout de ce que mon mari et mon père « sont morts de la mort des justes. Mon âme s'élevait au-dessus « de la douleur, lorsque mon mari exprimait les pieux sentiments « dont son cœur était rempli, lorsqu'à travers mes larmes, je lui « lisais des cantiques propres à nourrir sa piété et ses espérances. « O mort! s'est-il écrié, où est ton aiguillon? O sépulcre! où est « ta victoire? — Sa mort a fait répandre ici d'amères larmes, « depuis nos princesses jusqu'aux pauvres du troupeau, tous « l'ont pleuré. »

« La princesse d'Orange lui a fait dire sur son lit de mort « qu'elle ne nous abandonnerait point et j'ai déjà reçu diverses « marques de sa bienveillance... Mais la ressource la plus ho- « norable et la plus sûre est celle que l'on peut tirer de son « propre travail. J'ai des projets à cet égard qui, j'espère, sup- « pléeront à la modicité de ma pension de veuve et de l'héritage « paternel... Je ne me sens point humiliée d'avoir perdu l'ai- « sance dont je jouissais, quand on a vu mourir ceux qu'on aimait « le plus et qu'on les a vu mourir de la mort des justes, on se « fait de saines idées du vrai bonheur et de la vraie gloire.»

Mme de La Fite demanda donc à sa plume les ressources nécessaires pour élever ses enfants. Le Seigneur ne l'abandonna point.

M. Jacques-André de Luc, physicien, géologue et naturaliste genèvois, et lecteur en titre de la reine Charlotte d'Angleterre, recommanda Mme de La Fite à sa souveraine. La lettre suivante du 4 juillet 1781, adressée par Mme de La Fite à son oncle, nous apprend le succès de ses démarches.

« Monsieur mon très-cher oncle,

« Quand vous disiez que le plus grand bonheur pour moi, dans

Hosted by Google

une situation qui présente tant de côtés fâcheux, étoit d'avoir des amis, jamais réflexion n'avoit été mieux justifiée par l'événement.

« Dans ce temps là même, mon digne ami de Luc travailloi pour moi auprès de la reine d'Angleterre. Je lui avois fait part de mes revers et de mes ressources, et en particulier de celle que j'avois résolu de chercher dans l'exercice des talents que la Providence m'a confiés. Il a fait part à S. M. de la situation où je me trouvois, et l'estime qu'elle a bien voulu concevoir pour une amie de M. de Luc l'a engagée à me faire les propositions suivantes :

« De m'attacher à sa personne, soit pour lui lire, soit pour l'aider dans quelques ouvrages qu'elle a entrepris ; de m'entretenir quelquefois avec les trois Princesses aînées qui sont en âge de tirer du fruit de la conversation d'une personne instruite et en général de me mettre auprès d'elle sur un pied à peu près semblable à celui où est M. de Luc. Je n'aurois donc à remplir que des fonctions douces et honorables qui me laisseroient du temps pour l'éducation de ma fille que j'amènerois avec moi, et pour des amusements littéraires. Je serois logée à Londres et à la campagne, non dans le Palais, parce qu'il n'y a plus de place, mais à portée du Palais: j'aurois la table de M. de Luc et de deux Dlles Allemandes, et la Reine me donneroit 200 livres sterling par an. Je suis sûre, mon cher oncle, que vous bénissez Dieu avec moi de m'avoir suscité une Protectrice aussi généreuse. Vous admirez sûrement avec moi la bonté de *Celui qui fait la plaie et qui la bande.* J'ai perdu un époux et un père chéris, mais, comme veuve et comme orpheline, j'éprouve la protection de Celui qui se montre l'appui du faible!... Veuillez, etc. Ve de La Fite, née Boué. »

Lorsqu'elle fut appelée en 1782 à la cour d'Angleterre en qualité de gouvernante des princesses Mathilde, Sophie et Élisabeth, malgré une santé toujours délicate, au milieu d'une vie plus occupée que jamais, elle consacra à des ouvrages d'éducation les heures de loisir que lui laissèrent ses fonctions à la cour. « Je suis ici avec tout l'agrément possible, écrit-elle à sa

Hosted by Google

« sœur, je jouis du bonheur si doux d'être aimée d'une bonne « et auguste maîtresse et je trouve, dans l'exemple de sa piété « et de ses vertus, de nouveaux motifs à tâcher de devenir meil- « leure... J'ai des devoirs agréables à remplir, tels que celui « d'instruire tantôt ma fille, tantôt une de nos Princesses qui « est à peu près de son âge et avec laquelle je fais des lectures « après le dîner. Voilà le côté riant de ma situation, l'autre est « de me voir obligée à de très-fortes dépenses pour soutenir « mon brillant état... Je suis soutenue par l'espérance de faire « du bien à une princesse (Élisabeth) dont les vertus auront « peut-être de l'influence sur un très-grand nombre de per- « sonnes... T'ai-je marqué que Mme de Genlis est venue ici, il « y a quelques mois? Elle me témoigne beaucoup d'amitié et « d'envie de m'obliger, je crois qu'elle a beaucoup de crédit « sur le présent duc d'Orléans, elle l'emploie à faire du bien... « Après tant de fatigues, d'alarmes et de pleurs, le Messie de « *Klopstock*, les lettres de *Gellert*, surtout certains passages de « l'Écriture calment et fortifient mon âme. Dieu n'abandonne « jamais ceux qui se soumettent à sa volonté. Peut-on se plaindre « de son sort, quand on est convaincue de sa bonté? Quand « des idées tristes viennent m'assaillir, je travaille, la plume à « la main, ou je cherche à me distraire par quelque lecture édi- « fiante ou agréable... Veuillez dire à ma chère sœur que l'au- « teur de *Caroline* est une dame Suisse, nommée de Crousaz. « Ce roman est plein d'esprit et de grâce, mais il est plus fait « pour amuser que pour instruire.» (Londres, 28 avril 1786.) « J'aurais aimé à voir M. de Fontanes, dont j'ai tant admiré « les vers; s'il retournait à Londres, engage-le, ma bonne amie, « à venir chez moi, je lui contesterai que *tout est bien.* (13 fé- « vrier 1787.) Quelle sensation a fait chez vous la mort du « célèbre Mirabeau. Voici un vers pour mettre au bas de son « portrait.

Souillé de crime, il fut comblé d'honneurs.

« Il paraît ici une histoire de sa vie qui fait frémir... L'his- « toire du maire qu'on a fait mourir par des aliments farcis « d'aiguilles est-elle bien attestée ? Il serait affreux même

Hosted by Google

« de l'*inventer*. (Londres, 3 mai 1791). Songe à quel point tes « lettres sont intéressantes pour moi dans les circonstances où « se trouve la nouvelle république.... Je suppose, puisque tu « en parais si contente, que la religion entre au moins pour « quelque chose dans ce plan d'*Éducation nationale*, et cepen- « dant... Est-il vrai que l'évêque d'Autun en soit l'auteur? « Parmi les livres les plus goûtés par des gens éclairés et « amis de l'humanité, on distingue ici le dernier ouvrage de « M. Necker : *Du Pouvoir exécutif dans les grands Etats* et *les* « *Recherches* de M. Mounier *sur les Causes qui ont empêché* « *les Français d'être libres*... Vos assemblées du dimanche sont- « elles sur le même pied qu'autrefois ou réunies dans un même « édifice? Où est actuellement M. Jay qui prêchait à La Haye, « il y a 24 ans? » (Windsor, 15 octobre 1792.) C'est sa der- nière lettre. Mme de La Fite rejoignit son mari dans un monde meilleur, au mois de novembre 1796.

Les princesses Mathilde et Élisabeth, appelées au trône, purent déployer sur un grand théâtre les précieuses qualités dévelop- pées par la sérieuse éducation de leurs jeunes années et rendre à Mme de La Fite le témoignage éclatant que Montausier et Bossuet n'avaient pu recevoir de leur disciple. On sait que Charlotte-Auguste-Mathilde épousa Frédéric Ier, roi de Wur- temberg en 1805, et Élisabeth s'unit au landgrave Frédéric de Hesse-Hombourg.

Les bornes de cette notice ne nous permettent pas d'étudier avec détails quelle influence ont pu exercer sur les écrits de Mme de La Fite, son éducation, le milieu dans lequel elle a grandi, les épreuves qui ont rempli sa vie, et dans quelle pro- portion, elle a modifié par les idées françaises ce qu'elle a em- prunté à l'Allemagne et à l'Angleterre. Nous aurions aimé à indiquer brièvement par quels côtés elle se rapproche et par quels côtés elle diffère des écrivains ses contemporains, qui se sont plus particulièrement livrés à l'éducation, et quel cachet le courant contradictoire des doctrines chrétiennes et des théories philosophiques du XVIIIe siècle a pu imprimer à des écrits fran- çais publiés à l'étranger. Nous aurions recherché dans quelle mesure, ces travaux intellectuels confirment ou infirment le ju-

Hosted by Google

gement d'ensemble porté par M. Charles de Rémusat sur la littérature protestante en général. « Dans ces écrits, dit le savant académicien, le bon et surtout l'excellent est rare comme partout, mais il y a très peu de mauvais. On y peut critiquer une certaine monotonie d'idées et de manières, de la raideur, de la froideur, moins d'imagination que de sens ; enfin pour le fond, plus d'élévation que d'étendue dans la pensée ; mais le ton de la sincérité et de la conviction, la gravité, un profond sentiment moral, une instruction solide, une constance intellectuelle qui se défend des engouements et des déréglements de la fantaisie contemporaine, une honorable fidélité aux vrais intérêts de l'humanité, dont le premier est la dignité de l'homme, voilà ce qui recommande ces productions. »

Il ne nous reste plus qu'à passer en revue, en suivant les dates de publication, les ouvrages presque tous anonymes dus à M^me^ de La Fite :

1. *Histoire de la Conversion du comte de Struenzée* (1773). — Pour comprendre le succès qui accueillit cette traduction élégante et fidèle, il est bon de rappeler le puissant intérêt qu'éveillaient la personne du comte de Struenzée, la rapide élévation et la fin tragique du premier ministre de Christiern VII de Danemark, et le récit profondément touchant de sa conversion.

Est-il besoin d'ajouter qu'il ne s'agit nullement ici d'un changement extérieur de communion religieuse, mais d'une conversion au sens profond et chrétien du mot ?

Le pasteur danois Balthazar Munter, envoyé dans la prison de Struenzée pour lui porter les secours de la religion, a recueilli les 38 entretiens qu'il eut avec le comte, et rapporté avec un soin égal les objections du prisonnier et les réponses qui amenèrent la conviction et la paix dans cette âme troublée, et il a retracé la dernière journée de Struenzée dans un tableau aussi simple que pathétique que nous croyons pouvoir reproduire (28 avril 1772).

Le 28 avril, jour fixé pour le supplice, Struenzée lut les sermons de Schlegel sur la Passion, puis annonça au pasteur l'intention de passer dans le recueillement cette dernière journée,

Hosted by Google

et de méditer sur la mort de Jésus, son Sauveur. Il pria Munter de déclarer en son nom qu'il avait dit aux juges la vérité en toute occasion, et ne leur avait rien caché de ce qui pouvait aggraver son acte d'accusation. Il reconnut qu'il avait mérité sa punition, mais qu'il n'avait rien à craindre de la mort, puisqu'il s'appuyait sur les promesses et les compassions divines. Munter exhorta Struenzée et lui lut des passages de la Sainte Écriture; il l'engagea à profiter des ressources que lui offrait son caractère naturel, pour conserver sa fermeté, à la condition de n'y mêler ni satisfaction propre, ni orgueil secret. Le comte promit de s'abstenir de jouer aucun personnage d'emprunt et de ne chercher en aucune manière à exciter l'admiration des spectateurs à ses derniers moments; il insista sur la précieuse assurance qu'il trouvait à l'heure de la mort, dans la déclaration positive du Christ sur la vie à venir. La porte de la prison s'ouvrit, un officier appela le pasteur que Struenzée suivit d'un pas ferme avec son compagnon de captivité. Arrivés sur le lieu du supplice, le comte Brandt dut monter le premier sur l'échafaud, Munter voulut essayer de cacher ce spectacle à Struenzée. « Je l'ai déjà vu » dit celui-ci, et il pria le ministre de saluer plusieurs de ses amis et de leur dire que s'il en avait détourné quelqu'un de la religion et de la vertu par ses paroles ou par ses actes, il implorait leur pardon et les suppliait d'écouter la voix d'un mourant, qui les pressait de se réconcilier avec Dieu. Struenzée avait conservé tout son calme et toute sa présence d'esprit, il était seulement un peu plus pâle que d'ordinaire et semblait avoir besoin de plus d'efforts pour trouver ses expressions. Il dit qu'il serait heureux de voir ceux qui ont pu être ses ennemis jouir de la félicité éternelle. La tête du comte Brandt venait de tomber, Struenzée, ému de l'approche de la mort, mais résigné et paisible, gravit lentement les degrés de l'échafaud. Il écouta la lecture de la sentence et vit mettre en pièce ses armoiries, puis il répondit avec netteté aux questions du pasteur et reçut sa bénédiction. Quand on lui coupa la main droite, tout son corps fut agité d'un tremblement convulsif. Au moment où le bourreau éleva la hache, le pasteur dit d'une voix solennelle : « Souvenez-vous de Jésus-Christ crucifié,

Hosted by Google

mort et ressuscité. » Il n'avait pas achevé que la tête de Struenzée roulait à ses pieds.

Struenzée mourut coupable devant les hommes, mais justifié, autant du moins qu'il nous est permis d'en juger, devant le Dieu des miséricordes.

2. *Mémoires de M^lle de Sternheim.* — La Haye, P.-J. Gosse (1773), 2 vol. in-12. — Ce pseudonyme cachait une des femmes auteurs les plus distinguées de l'Allemagne, Marie-Sophie de Guttermann, dame de La Roche. Cette traduction s'écoula rapidement. Une réimpression à Paris devint nécessaire, dès 1774.

3. *Lettres familières de Gellert.* — Utrecht (1775), in-8°. — La traduction de la correspondance de Christian-Furchtgott Gellert, né à Haynichen (Saxe), le 4 juillet 1715, décédé le 13 décembre 1769 et auquel sa ville natale vient d'ériger une statue, le 26 novembre 1865, eut le succès qui accueillit toutes les productions de l'auteur des *Fables et Contes* et des *Cantiques.*

La même année, M^me de La Fite publia son premier ouvrage original.

4. *Lettres sur divers Sujets de Littérature et de Morale.* — La Haye, Gosse (1775), in-12. — On y remarque les plus sérieuses qualités qui caractérisent un ouvrage pédagogique, l'élévation constante de la pensée unie au charme de la forme. Tous les sujets sont abordés avec une parfaite aisance et élucidés avec une lumineuse clarté.

Puis elle composa pour l'éducation des princesses d'Angleterre son livre le plus souvent réimprimé, qui n'a pas eu moins de vogue que ceux de Berquin, ainsi que le constate M. Weiss. Il a pour titre :

5. *Entretiens, Drames et Contes Moraux*, dédiés à la reine de la Grande-Bretagne, enrichis de gravures en taille douce. — Quérard cite les éditions suivantes : 1° La Haye, Detune (1781-1783), 2 vol. in-12 et (1788), in-12. Nous avons sous les yeux la 3^e édition qui a échappé aux recherches du savant bibliographe, La Haye, Detune, 1784. — C'est un exemplaire de l'édition de 1783 qui existe à la bibliothèque impériale.

Hosted by Google

Quérard mentionne deux autres éditions, la 4e, — Paris, Poncelin, 2 vol. in-12, et Royez, an IX (1801), 2 vol. in-8°; et la 5e, — Paris, Brunot-Labbé (1821), 4 vol. in-18, ensemble, 24 feuilles 1/3, Imp. Feugneray, 20 figures.

Ces entretiens, écrits d'un style simple sans trivialité, gracieux sans miévrerie, respirent le spiritualisme, disons mieux, le christianisme le plus élevé. Ils présentent d'heureux essais d'assimilation au génie français des meilleures inspirations de la littérature populaire allemande, qui ont depuis été reproduits par Berquin qui n'indique jamais sa devancière. Chaque entretien est expliqué par un récit, pour fixer l'attention de l'enfant et l'aider à retenir l'enseignement qu'il illustre et éclaircit. Citons le plus court de ces récits :

LE MAUVAIS RICHE,

Conte oriental.

« Un homme riche qui s'appelait Zuta-Zarach, c'est-à-dire celui qui porte le fouet, et qui méritait de s'appeler ainsi, possédait en héritage une terre de dix lieues d'étendue. Tout le monde le nommait l'homme riche et il avait tout ce que son cœur pouvait désirer. Le château où il fixait sa demeure était bâti sur un rocher élevé, et la tour que ses aïeux avaient fait construire touchait aux nues. Placé au centre de ses possessions, il pouvait d'un coup-d'œil en apercevoir la moitié. Aucun jour ne se passait sans qu'il montât sur la tour, et de là il laissait tomber ses regards sur ses troupeaux et ses esclaves. Il examinait les travaux de ceux-ci, et quand l'un d'eux les suspendait pour un instant, on le voyait hors de lui-même et sa colère ne gardait plus de mesure. Cinquante coups, déchargés par une main furieuse, étaient le châtiment de la faute, et lui-même, lui-même se plaisait à l'infliger! Quel monstre qu'un pareil homme! Mais tu es juste, ô mon Dieu! Zuta-Zarach qui reposait sur le duvet, qui avait reçu de toi dix lieues de pays, des hommes qui le reconnaissaient pour maître et dont il refusa de se montrer le père, Zuta-Zarach fut tout-à-coup privé de la vue. Et cependant il montait encore au haut de la tour et y portait, avec le tourment d'être aveugle, celui de ne pouvoir plus châtier ses

Hosted by Google

esclaves. O Dieu! tu es juste! Durant 20 années, la joie ne put s'ouvrir un passage jusqu'à son cœur, les sources du plaisir étaient fermées pour lui, ou ne lui en distillaient que quelques gouttes. Tout le temps qu'il vécut, si une pareille existence mérite le nom de vie, il ne connut ni la santé, ni la paix. Il buvait toujours dans sa coupe d'or les fruits de la sueur qui trempait le front de ses esclaves, mais de cuisantes douleurs déchiraient ses entrailles. Jamais ni sa demeure, ni la tour ne retentissaient des chants sacrés que ses esclaves innocents et pieux faisaient monter vers toi, ô Créateur! Et il ne jouissait pas du doux sommeil qui venait récompenser les travaux de l'esclave maintenant affranchi de ses regards tyranniques. O mon Dieu! tu es juste, je veux le prêcher à tes créatures, car Zuta-Zarach étant seul au lieu le plus élevé de la tour, fut frappé d'un éclair qui partait de ta main, et précipité tout-à-coup aux pieds de ses esclaves. Ils se rassemblent en foule, ils l'entourent, ils le plaignent et t'adressent cette prière : « Ah! son âme, Dieu juste! Puisse ton éclair l'avoir atteinte et refondue en une âme meilleure! Telle fut leur prière. O hommes! il vaut mieux dans ce monde, que Dieu a créé, être un esclave tel que ceux-ci, que d'être avec l'âme d'un Zuta-Zarach, maître de mille esclaves. O hommes! si votre âme est riche en vertus et si vous avez la santé, n'enviez le sort d'aucun Zuta-Zarach qui fut un monstre parmi les hommes. »

Les *Entretiens*, *Drames et Contes Moraux* furent suivis de près, des deux dernières publications de M^me^ de La Fite.

6° *Eugénie et ses Élèves, ou Lettres et Dialogues à l'usage des jeunes gens.* — Paris, Onfroy (1787), 2 vol. in-12. Dresde (1792), in-8°. — C'est la suite des entretiens, appropriés à l'intelligence des élèves d'un âge plus avancé.

7° *Réponses à démêler ou l'Oracle* pour servir à l'instruction et à l'amusement des jeunes gens. — Lausanne (1791 et 1807). Hambourg et Leipsig (1792). — C'est une méthode prompte et sûre, très-ingénieuse pour beaucoup apprendre avec charme et en peu de temps. Elle consiste à rappeler les circonstances les plus saillantes d'un fait historique, à l'élève qui doit répondre,

Hosted by Google

en indiquant les noms et les dates. L'ambiguïté apparente des questions a motivé le titre d'oracle. L'étude de l'histoire devient un amusement ainsi qu'un développement de la pensée et de la mémoire. Cette forme permet en outre de rapprocher les événements qui, en divers lieux et à diverses époques, ont été produits par des mobiles analogues, sous l'influence des mêmes passions, et de permettre ainsi de juger les hommes avec les règles de la morale éternelle. L'élève voit se dérouler devant lui une série de faits dramatiques, au milieu desquels les acteurs ont toujours les mêmes devoirs à remplir, sont exposés aux mêmes difficultés et triomphent à l'aide des mêmes ressources. « La créature vivante, cette œuvre de Dieu, quand elle se montre sous ses traits divins, dit justement M. Guizot, est plus belle que toutes les créations humaines, et de tous les poètes, Dieu est le plus grand. »

Nous avons rapproché le nom de M^me^ de La Fite des noms de Berquin et de M^me^ de Genlis qu'elle a devancés; il serait pourtant difficile d'établir un parallèle rigoureux entre des écrivains qui, tout en se proposant un but analogue, diffèrent si profondément par plus d'un côté. La supériorité de principes et de caractère de M^me^ de La Fite sur M^me^ de Genlis n'a besoin que d'être indiquée, et s'il est vrai que l'écrivain se reflète dans ses œuvres, elle aura un incontestable avantage; toutefois M^me^ de Genlis fera pencher la balance en sa faveur par l'étendue et la variété de ses ouvrages et leur valeur littéraire, sinon par leur fidélité historique. M^me^ de La Fite méritait d'ailleurs cet éloge qui a été fait de M^me^ Cottin. « Le trait le plus frappant de son « caractère était l'oubli de soi-même, sa charité égalait son dé- « vouement et il ne lui eût pas été possible de songer un seul « instant à elle-même, toute préoccupée qu'elle était de faire « du bien autour d'elle; toute sa vie n'a été qu'un long dévoue- « ment, aussi profond qu'aimable, aussi doux qu'énergique; sa « bonté n'obligeait point à la reconnaissance. Elle avait une « douceur inaltérable et sa bienveillance répandait autour d'elle « un charme qui rendait la vertu aimable. Profondément re- « ligieuse, son âme tenait au ciel comme à sa patrie, à Dieu « comme à son Père, au Christ comme à son Sauveur ! »

Hosted by Google

Berquin écrivit ses meilleurs ouvrages d'éducation plusieurs années après Mme de La Fite. L'*Ami des Enfants*, couronné par l'Académie en 1784, est imité en partie de l'allemand de Weiss que Mme de La Fite avait popularisé. Le succès de Berquin est justifié par de réelles qualités littéraires, par l'attrait irrésistible d'une narration variée, attachante. Toutefois, précisément parce qu'il est de son temps, il y a chez lui un fade sentimentalisme, un écho des bergeries de Florian, une préoccupation exclusive des besoins d'une seule classe, parfois même l'idée morale ne se détache point assez nettement d'un spiritualisme vague, d'une religiosité indécise. Mme de La Fite échappe à ce double écueil par l'élévation de son caractère chrétien. Toutes ces pages sont inspirées par cette « moult grand fiance en Dieu, depuis l'enfance et jusques à la mort, » dont parle le chroniqueur de saint Louis.

Nous sentons en terminant cette notice, combien cette sèche analyse est insuffisante pour donner une juste idée de la sérieuse valeur des ouvrages d'éducation de Mme de La Fite, mais nous espérons que si la forme même de ses publications défie l'analyse, l'aimable et sévère personnalité de l'auteur se dégagera de ces pages, et sera entourée d'une part au moins de la juste estime qu'elle s'attira pendant sa vie. Qu'il suffise de rappeler que Klopstock appréciait ses écrits; que la reine de Prusse, la femme du grand Frédéric, les traduisit et fit présent à l'auteur de bijoux et de 50 ducats; qu'Haller les prisait beaucoup ainsi que plusieurs notabilités genèvoises. La comtesse de Genlis lui offrit le crédit qu'elle pouvait avoir à la cour de France, se fit l'éditeur de l'un de ses ouvrages, les *Entretiens d'une Gouvernante avec ses Élèves*, et composa même la préface de cette publication. Au moment où la colonie française de Hambourg tend de plus en plus à disparaître et à se confondre avec la race allemande, il était convenable de fixer ces souvenirs, d'honorer un nom modeste, mais digne d'échapper à l'oubli, car il rappelle une vie laborieuse et noblement employée, une carrière de dévouement bien remplie, dominée et inspirée par la foi chrétienne.

L. DE R.

Hosted by Google

LE CANADA

ET

LES PROVINCES DE L'OUEST DE LA FRANCE

—

La *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou* a publié dans le courant de l'année 1867 une notice intéressante sur Samuel de Champlain. Le jugement que porte l'auteur sur cet intrépide et habile navigateur, nous a semblé parfois un peu froid, et son cadre trop restreint; nous voulons donc compléter quelques points à peine indiqués et en rappeler d'autres complètement omis qui combleront des lacunes et feront mieux apprécier les qualités éminentes de cet homme vraiment supérieur par son courage, sa persévérance, son désintéressement et sa piété.

Nous signalerons ensuite les noms des enfants de nos provinces de l'Ouest qui se sont hasardés après lui à braver la perfidie et la cruauté des Sauvages et la rigueur du climat pour aller fonder l'importante colonie du Canada si fatalement et si impolitiquement abandonnée par le faible gouvernement de Louis XV. Plusieurs de ces premiers colons ont fait souche; humbles dans l'origine, ils se sont rendus célèbres et ont été anoblis pour leurs éminents services; leurs familles existent encore et ont conservé dans toute leur pureté l'amour de la mère-patrie et leurs convictions religieuses, malgré les efforts de l'Angleterre pour étouffer ces sentiments dans leurs cœurs. Nous espérons donc qu'on ne lira pas sans plaisir une esquisse

Hosted by Google

historique dans laquelle quelques-uns de nos lecteurs reconnaîtront peut-être des noms dont le souvenir rappellera des liens du sang ou de l'amitié et, dans tous les cas, jettera un certain lustre sur nos provinces.

Les faits que nous raconterons sont trop peu connus, car on ne lit guère aujourd'hui les écrits sur le Canada du F. Sagard, du P. Ducreux, de Denys, du P. Le Clercq, du P. Lafitau, les voyages de Champlain, les Relations des Jésuites, ni même l'histoire du P. de Charlevoix, peu répandue et presque oubliée, malgré son mérite réel. Les seuls ouvrages modernes imprimés en France, que nous connaissions sur ce sujet sont le *Canada sous la domination française,* par L. Dussieux, dans lequel l'époque que nous parcourons est à peine indiquée. L'intérêt y est concentré dans la dernière période historique, surtout dans la publication des pièces officielles, d'après les archives de la Marine et de la Guerre, depuis 1755 jusqu'à 1760. Le second ouvrage intitulé : *Colonisation française du Canada,* par l'abbé Faillon, est plutôt l'histoire de l'île de Montréal, de Villemarie et des travaux des prêtres de Saint-Sulpice, que celle de la colonie. Trois volumes seulement ont paru et le plan en comporte dix.

I

François I^er^ disait plaisamment, en voyant les rois d'Espagne et de Portugal s'emparer de l'Amérique : « Quoi ! Ces princes « se partagent tranquillement entre eux le Nouveau-Monde ! Je « voudrais bien voir l'article du testament d'Adam qui le leur a « légué. » Voulant avoir aussi sa part de ce vaste territoire, il envoya Jacques Cartier prendre possession du Canada. Ce marin célèbre y fit plusieurs voyages, y planta la croix et les armoiries de France, mais ne fonda rien.

Plusieurs navigateurs allèrent sur ses traces : tous s'arrêtèrent à Tadoussac, à l'embouchure du Saint-Laurent, et s'occupèrent uniquement du commerce des pelleteries. Le sieur de Pontgravé, bon navigateur, et l'un des principaux négociants de Saint-Malo,

Hosted by Google

y avait fait plusieurs voyages et avait compris combien, si le commerce pouvait être réuni dans une seule main, les profits seraient considérables. Il proposa donc, en 1598, à Pierre Chauvin, capitaine de vaisseau de Rouen, de solliciter le privilége exclusif de la traite, avec les prérogatives précédemment accordées au marquis de La Roche qui était mort après une course infructueuse. Chauvin goûta l'avis ; il avait des amis puissants, obtint cette commission et fut chargé en même temps de conduire des colons à Tadoussac et d'y établir la religion catholique. Marchand et calviniste, il s'occupa peu de ces deux clauses.

En 1599, Chauvin équipa quelques vaisseaux. De Pontgravé eut un commandement et de Monts voulut être de la partie, afin de connaître par lui-même ces terres nouvelles où il méditait déjà un établissement. Le capitaine malouin voulait remonter le fleuve jusqu'au confluent des Trois-Rivières et choisir un lieu convenable pour y mettre un poste militaire; de Monts était du même avis, mais Chauvin refusa de s'occuper d'une semblable entreprise et revint avec une provision abondante de fourrures, après avoir construit une maison de bois à Tadoussac et y avoir laissé seize de ses hommes dont la moitié mourut de froid et de faim pendant l'hiver, et dont le reste fut très-heureux de partager le feu et la maigre pitance des Montagnais qui habitaient le voisinage.

Chauvin exécuta en 1600 un second voyage qui ne fut utile qu'à son commerce et mourut en 1601, pendant une troisième traversée. Sa commission passa au commandeur de Chates, gouverneur de Dieppe, homme très-honorable, digne et fidèle serviteur d'Henri IV. Une compagnie de marchands de plusieurs villes maritimes fut formée par ses soins et il confia ses vaisseaux à de Pontgravé chargé par le roi de continuer les découvertes commencées dans le grand fleuve du Canada.

Le commandeur eut le bonheur de rencontrer un autre homme qui consentit avec joie à faire partie de l'expédition. C'était Samuel de Champlain, officier de marine déjà connu, né à Brouage, comme l'on sait, non d'un pêcheur, ainsi que l'ont dit et répété les biographes à la suite les uns des autres, mais

Hosted by Google

d'Antoine de Champlain, capitaine de vaisseau, et de Marguerite Le Roy, ainsi qu'il est porté dans son contrat de mariage (1). Il avait servi quelques années comme maréchal-des-logis dans l'armée royale, lorsque le licenciement des troupes lui fournit l'occasion de passer en Espagne et d'entreprendre un voyage des Indes occidentales qui dura deux ans et deux mois (2). Il était depuis peu de temps à la cour de France où il jouissait d'une pension, lorsque de Chates jeta les yeux sur lui.

La traversée fut heureuse : De Pontgravé et de Champlain, laissant cette fois leurs vaisseaux à Tadoussac remontèrent le fleuve en chaloupe jusqu'au premier saut qui les arrêta et auquel ils donnèrent le nom de Saint-Louis. Ils interrogèrent les Sauvages, examinèrent bien le pays et remarquèrent surtout le beau hâvre au milieu duquel s'avançait un promontoire appelé par les indigènes *Kebec* mot qui signifie rétrécissement.

En arrivant à Honfleur, dans l'automne de 1603, ils apprirent la mort du commandeur de Chates. Leurs espérances furent fortement ébranlées; car ce seigneur possédait l'estime du roi et avait l'autorité nécessaire pour faire respecter ses droits. Afin de ne pas retomber dans les fautes précédemment commises, Champlain avait voulu chercher une position convenable pour l'accomplissement de son dessein, avant d'envoyer des colons. Le lieu était trouvé, mais les moyens d'exécution allaient manquer. Heureusement un nouveau protecteur se présenta, digne, sous beaucoup de rapports, de succéder au commandeur.

Pierre de Guast, sieur de Monts, natif de la province de Saintonge, comme Champlain, avait, pendant les troubles de la Ligue, rendu d'importants services à Henri IV qui l'avait fait

(1) Ce contrat est relaté dans le *Cours d'Histoire du Canada*, par J.-B.-A. Ferland, prêtre, professeur d'histoire à l'Université-Laval, à Québec, 2 vol. in-8°, publiés en 1861-1867. Nous en donnerons la date à l'époque du mariage.

(2) Selon le même auteur, Champlain a laissé sur ce voyage des Mémoires qui sont entre les mains de M. Féret, de Dieppe. Peut-être y trouverait-on quelques renseignements précis sur sa jeunesse?

Hosted by Google

l'un de ses gentilshommes ordinaires et gouverneur de Pons. Il offrit au roi de former quelques établissements en Amérique, sans qu'il en coûtât rien à la couronne. Sa demande fut agréée et, par un édit du 8 novembre 1603, il fut nommé « lieutenant-« général au pays de Cadie, du 40e au 46e degré, pour peupler, « cultiver et faire habiter les dites terres le plus promptement, « faire rechercher mines d'or, d'argent, cuivre et autres mé-« taux ; les faire fouiller, tirer, purger et affiner ; bastir forts et « villes, concéder des terres, etc. » (1).

De Monts conserva la société formée par son prédécesseur et y adjoignit plusieurs marchands de Rouen et de La Rochelle. Afin de fournir aux associés les moyens de subvenir aux dépenses nécessaires pour exploiter le pays, le roi, par lettres-patentes, en date du 18 décembre de la même année, leur accordait pour dix ans le privilége exclusif du commerce des pelleteries et autres marchandises « depuis le Cap de Raze jusqu'au 40e degré, comprenant toute la coste de l'Acadie, terre et Cap-Breton, baie de Saint-Cher, des Chaleurs, Isles Percées, Gaspay, Chichedec, Miramichi, Escoumin, Tadoussac et la rivière du Canada, tant d'un costé que d'autre et toutes les baies et rivières qui entrent au dedans des dites costes. »

(1) M. Delayant nous dit à propos de cette recommandation rapportée par Champlain, à l'occasion de la vice-royauté du duc de Ventadour qui prit les ordres sacrés, qu'une main contemporaine a écrit en marge de son exemplaire : « Point d'or, point de piété ni de religion. et cependant chacun se couvre de ce manteau. »

La naïveté et l'ignorance se disputent le pas dans cette remarque quelque peu obscure, mais assez transparente pour laisser percer l'intention. On voit par l'édit d'Henri IV que la clause qui a choqué le lecteur puritain ne date pas de 1625 et qu'elle remonte aux premières concessions consenties par nos rois. La même recommandation était faite à tous les lieutenants-généraux, vice-rois et gouverneurs, huguenots ou catholiques ; car l'industrie et le commerce avaient plus de part à ces expéditions que la religion qui cependant n'y était pas étrangère et était considérée comme moyen de civilisation. Si l'on n'avait pour but la fortune, qui donc, en dehors des missionnaires catholiques poussés par leurs seules convictions, consentirait à s'expatrier et à braver mille périls ? Est-ce que dans les colonies anglaises il en était autrement ? En vérité le contemporain eût mieux fait de s'abstenir ; la piété n'avait rien à voir là et sa note n'a pas de sens.

Hosted by Google

Ainsi le territoire, accordé à de Monts, descendait un peu au sud de la rivière Mauhate à laquelle Hudson a donné son nom ; au nord, il comprenait une partie de l'île du Cap-Breton et s'étendait sur le golfe et tout le littoral du fleuve Saint-Laurent. Cette vaste concession renfermait le germe des divisions qui plus tard entraînèrent les Français et les Anglais dans une longue suite de guerres ; car trois ans plus tard, en 1606, Jacques Ier donna lui aussi une charte pour la colonisation de la Virginie à laquelle il posait pour bornes le 36e degré au sud et le 45e au nord. Les deux concessions se croisant et empiétant l'une sur l'autre amenèrent des collisions et l'Acadie devint dès lors un sujet de contestations toujours renaissantes entre les deux couronnes.

Toutes ces contrées si généreusement distribuées aux Européens étaient alors entre les mains des Sauvages de la grande famille Algonquine, d'un naturel doux, et qui accueillirent bien les Français, dont le caractère franc et gai sympathisait avec le leur. Ils virent en eux des hôtes et non des maîtres. Les Anglais ne leur inspiraient pas les mêmes sentiments.

Se rappelant les rivages stériles et glacés qu'il avait vus à Tadoussac, de Monts porta sa colonie vers le sud et crut devoir s'établir sur une terre plus fertile ; il pensait comme Lescarbot « qu'il est bon de se loger dans un doux climat lorsqu'on peut « tailler en plein drap. » Sa compagnie, plus riche que la précédente, prépara un armement plus considérable. Elle fréta quatre navires dont l'un, commandé par Champdoré, était destiné à la traite de Tadoussac ; le second, sous les ordres de Pontgravé, devait croiser dans le détroit de Canzeau et autour de l'île du Cap-Breton pour empêcher les marchands étrangers à la compagnie de faire le commerce avec les Sauvages. De Monts conduisit lui-même vers l'Acadie les deux autres qui étaient de 150 et de 120 tonneaux et emportaient des gentilshommes, des prêtres, des ministres et 120 artisans ou soldats, tant catholiques que huguenots. Toujours prêt à prendre part aux voyages de découvertes, Champlain accepta avec plaisir l'invitation d'accompagner de Monts dans cette expédition et reconnut dès lors la source de grandes difficultés pour la fon-

Hosted by Google

dation d'une colonie, dans ce mélange de croyances hostiles. Le spectacle des discussions théologiques se résolvant à coups de poing, dont il fut alors le témoin, l'engagea à préserver plus tard le Canada de semblables scandales plus propres à éloigner qu'à rapprocher ceux qu'on désirait convertir.

Laissant en arrière les deux hâvres de la Hève et de Chebouctou, aujourd'hui Halifax, de Monts visita plusieurs points de la côte et s'arrêta, au commencement de l'hiver, sur une petite île qu'il nomma Sainte-Croix, dans la baie de Passamaquoddy. Il y avait peu de terre cultivable, l'eau douce et le bois y étaient peu abondants, et le scorbut emporta trente-six hommes. Au printemps, de Monts s'empressa de chercher un lieu plus favorable, suivit le littoral jusqu'au 41° degré, c'est-à-dire jusqu'à l'endroit à peu près où est maintenant New-York et poussa jusqu'aux établissements espagnols de la Floride. Aucun Européen n'avait encore pénétré dans ces parages; il en prit possession, au nom du roi de France, et donna des noms aux points les plus remarquables. Notre explorateur, ne trouvant rien à sa convenance, revint à Sainte-Croix où de Pontgravé, qui était retourné à Saint-Malo vers l'automne, le rejoignit et lui amena un renfort de cinquante hommes. Ce secours le décida à porter son habitation sur la terre ferme et, ayant choisi un lieu qui réunissait tous les avantages désirables, il l'appela Port-Royal, et chargea de Pontgravé, qu'il nomma son lieutenant, d'y asseoir sa colonie. Ce fut le premier établissement formé par les Français dans le nord de l'Amérique et la plus ancienne ville de cette partie du Nouveau-Monde; elle fut fondée en 1605; c'est l'Annapolis des Anglais.

Un gentilhomme picard, Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt, avait suivi l'expédition dans l'espoir de jouir de plus de calme et de tranquillité au milieu des Barbares qu'en Europe. Il désirait se fixer avec sa famille dans ces parages lointains. Frappé de la beauté et de la fertilité de cette partie de l'Acadie, il demanda à de Monts de la lui céder et celui-ci accéda à sa prière.

Tous deux passèrent en France, au commencement de l'automne de 1605 et trouvèrent les dispositions bien changées. Les

Hosted by Google

pêcheurs bretons, basques et normands s'étaient plaints d'être gênés dans leur industrie par les employés de la compagnie. Ils avaient représenté à Henri IV que si un réglement ne fixait pas leurs droits, la pêche serait interrompue, les douanes en souffrance, eux et leurs familles réduits à la misère. Le Conseil du roi jugea qu'en effet les précautions prises pour protéger la traite des pelleteries nuisaient aux pêcheurs et le privilége exclusif fut révoqué.

Ce contre-temps ne découragea pas de Monts; en vertu d'un nouveau traité avec de Poutrincourt, celui-ci se chargea de conduire un chargement à Port-Royal. Le vaisseau partit de La Rochelle au mois de mai 1606; il portait des ouvriers et quelques amis du baron, entre autres, Marc Lescarbot, avocat de Paris, un peu philosophe, frondeur, religieux à sa manière, assez instruit des vérités chrétiennes pour servir de catéchiste aux Sauvages. Homme d'esprit et de sens, d'une gaîté expansive et soutenue, il fut d'un grand secours à ses compagnons. Le voyage fut tellement long que les habitants de Port-Royal se crurent abandonnés. Pontgravé, cédant à leurs instances, partit pour la France, ne laissant que deux hommes chargés de la garde du fort. Il allait sortir de la baie française lorsqu'heureusement une chaloupe, venant de Canceau, lui annonça l'arrivée du navire qui ramenait avec lui l'abondance.

De Poutrincourt et de Champlain, désireux de mieux connaître le pays, entreprirent une course vers le midi et s'avancèrent jusqu'au-delà du cap Malebare, entrant en rapport avec les aborigènes, recueillant des notions sur la force des tribus et sur l'état du pays. Ils revinrent à l'approche de l'hiver et trouvèrent les travaux avancés. La saison des neiges et des glaces se passa très-joyeusement. Il y avait là une société d'élite : de Poutrincourt, de Biencourt, son fils, Lescarbot, Louis Hébert, les deux de La Tour, qui tous joueront un rôle plus ou moins important. Champlain établit le cercle de Bontemps dont les membres servaient successivement de maîtres d'hôtel durant une semaine et étaient tenus, pendant qu'ils occupaient cette charge, de veiller aux amusements et aux besoins des commensaux. La pêche et la chasse fournirent des ressources inépui-

Hosted by Google

sables; la nourriture fut saine et abondante et l'on n'eut pas trop à se plaindre du mal de terre.

Des contrariétés sans nombre assaillirent de Monts, après que sa commission lui eut été retirée. Sa société fut dissoute à la suite des pertes que lui firent éprouver les Hollandais, en enlevant avant elle les castors et les fourrures de la grande rivière du Canada. Ces nouvelles parvinrent en Acadie, et de Poutrincourt, privé désormais d'appui et d'assistance, se décida à abandonner pour un temps Port-Royal et repassa en France, en 1607, avec Lescarbot, de Champlain et tout son monde. Les bâtiments furent confiés à la garde des Souriquois désolés du départ de leurs alliés.

Entraîné par les marchands avec lesquels il s'était associé et qui ne voyaient que de prompts bénéfices à réaliser, en retour de leurs avances, de Monts avait voulu aller trop vite et trop embrasser. Il aurait dû, suivant Champlain, reconnaître d'abord l'emplacement propre à recevoir les fondements d'une colonie; c'était une dépense de 4 à 5,000 livres; puis, les colons arrivés, défricher assez de terrain pour ne pas dépendre uniquement des envois de la France. Son établissement se serait ainsi consolidé peu à peu et il n'eût pas eu à redouter le retrait d'un monopole qui soulevait les jalousies et les rivalités.

Les dépenses faites par de Monts avaient été énormes et, pour l'en dédommager, le roi lui assigna une rente de six mille livres à prélever sur les vaisseaux qui iraient faire le commerce des pelleteries. C'était un droit illusoire; car, pour l'exercer, il eût fallu surveiller plus de quatre-vingt navires, s'engager dans des procès interminables et les dépenses eussent dépassé les recettes. De Monts toutefois essaya de recourir à ce privilége et fut obligé d'y renoncer.

Dans l'extrémité à laquelle il était réduit, il céda, en 1609, à M^me^ de Guercheville, épouse du duc de La Rochefoucauld de Liancour, gouverneur de Paris, tous ses droits sur l'Acadie, à l'exception de Port-Royal, dont la cession faite au baron de Poutrincourt avait été ratifiée par le roi qui le contraignit d'y retourner. Cette dame, d'une excessive piété, avait surtout en vue la conversion des Sauvages et voulait en charger les Pères Jé-

Hosted by Google

suites. Il en partit deux en effet et elle essaya de fonder pour eux un nouvel établissement à Saint-Sauveur, non loin des Abénaquis et des Etchemins, peuplades disposées à recevoir la semence évangélique; mais pendant qu'on préparait les logements pour l'hiver et les champs pour la culture, les Anglais de la Virginie survinrent et, sous prétexte que ce territoire leur appartenait, ils arrêtèrent les Français comme pirates et les emmenèrent prisonniers; puis, allant à Sainte-Croix et à Port-Royal dont les habitants s'enfuirent à leur approche, ils réduisirent les édifices en cendres. Les deux religieux furent plus tard renvoyés en Europe.

Pendant que les établissements de l'Acadie tombaient, après avoir absorbé beaucoup de capitaux, une humble colonie naissait sur les bords du Saint-Laurent. Condamnée à lutter longtemps contre la barbarie des Iroquois, la jalousie de la Grande-Bretagne et l'indifférence de la mère-patrie, elle s'étendit et se consolida pendant plus d'un siècle et, devenue, sous la pression de la force, une province de l'empire britannique, depuis un égal laps de temps, elle garde précieusement la langue, la foi et les institutions de son fondateur, seules traces que la puissance française ait laissées de son passage sur le sol de l'Amérique du nord, si souvent arrosé des sueurs et du sang de ses enfants.

Champlain avait engagé M^me^ de Guercheville à diriger de ce côté les ressources dont elle disposait et à s'associer avec de Monts dont il lui garantissait la droiture; mais elle refusa absolument d'entrer en rapport avec un calviniste. Celui-ci, pressé par son compatriote et son ami, tourna alors ses vues vers le Canada et, ayant exposé ses projets à Henri IV, en obtint encore le privilége exclusif des pelleteries, pour une année, à commencer du mois de janvier 1608. Plusieurs de ses anciens associés et entre autres Lucas Legendre, vinrent à son aide et contribuèrent à fréter deux navires dont l'un, commandé par de Pontgravé, devait s'arrêter à Tadoussac pour la traite, tandis que l'autre, sous les ordres de Champlain, porterait les objets nécessaires à l'établissement projeté sur le cap de Kébec, situé entre une petite rivière et le grand fleuve et dont le sommet était couronné de vignes et de noyers. Les deux navires, partis de Honfleur le

Hosted by Google

13 avril, arrivèrent le 3 juin à l'embouchure du Saint-Laurent où se fit sur des barques le transbordement des provisions, des armes, des marchandises et des outils. Lieutenant-général du roi au Canada, de Monts avait nommé de Champlain son lieutenant-particulier, le chargeant d'exercer son autorité sur les lieux et lui confiant le soin de jeter les fondements de la nouvelle colonie.

On connaît la conduite audacieuse de Champlain pendant cette incursion ; on sait ses courses parmi les Sauvages, la part qu'il prit à leurs guerres, l'amitié des uns et la haine implacable des autres, haine longtemps entretenue par les Hollandais et les Anglais, voisins des Iroquois. Après un séjour de quinze mois, il revint rendre compte à de Monts des travaux qu'il avait exécutés, laissant ses hommes bien pourvus contre la faim et le froid, sous le commandement de Chauvin, fils du premier concessionnaire privilégié. Henri IV le reçut favorablement, écouta le récit de ses aventures et les détails qu'il lui donna sur le pays, mais refusa de renouveler le privilége qui avait excité de nouvelles plaintes. La compagnie cependant n'abandonna pas l'entreprise et fit armer deux navires.

De Champlain et de Pontgravé retournèrent à leur poste avec un renfort d'ouvriers. Les Sauvages les attendaient pour vendre à l'un leurs pelleteries et entraîner l'autre dans une seconde expédition contre les Iroquois. Loin de couvrir les dépenses qu'il avait faites pour son établissement de Québec, de Monts perdit encore cette année, et un malheur plus grand et plus fâcheux l'atteignit. Le roi qui le protégeait et qui favorisait son entreprise fut assassiné et cette triste nouvelle parvenue au Canada décida Champlain à revenir en France plus tôt qu'à l'ordinaire ; il débarquait à Honfleur le 27 septembre 1610.

C'est alors qu'il songea à se marier ; car jusque là sa vie active ne lui en avait pas laissé le loisir. Le 29 décembre, il signa à Paris son contrat de mariage avec demoiselle Marie-Hélène Boullé, fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du roi, et de dame Marguerite Alix. A cet acte assistèrent comme témoins de Monts, lieutenant-général du roi, Lucas Legendre et plusieurs autres membres de sa compagnie. Le

Hosted by Google

mariage se fit au commencement de l'année 1611. Hélène Boullé n'avait que douze ans et était calviniste. Champlain au contraire était d'un âge mûr et se faisait gloire d'être catholique sincère. Il instruisit lui-même sa jeune épouse et eut le bonheur de la ramener à sa croyance. En raison de sa jeunesse, elle demeura à Paris, auprès de ses parents, et ce ne fut que dix ans plus tard qu'elle le suivit au Canada. Quant à lui, il repartit au commencement de 1611 avec son fidèle compagnon de Pontgravé et revint à l'automne.

Chercher un protecteur capable de soutenir à la cour les intérêts de la colonie fut alors le but de ses préoccupations et de ses démarches, car de Monts avait perdu son crédit et vivait retiré au château de Pons où Champlain alla le trouver; mais, malgré l'intérêt que celui-ci portait à l'œuvre commencée, il était impuissant à la soutenir désormais. Le fondateur de Québec s'adressa alors au comte de Soissons et, après sa mort, au prince Henri de Condé qui obtinrent de la reine régente des lettres-patentes pour maintenir l'établissement. De Champlain fut leur lieutenant et leur fit comprendre combien il était important de construire plusieurs forts sur le Saint-Laurent. Il en existait déjà un qu'il fallait maintenir à tout prix, en créant une société assez solide pour supporter les frais de son armement et de sa défense; mais il était juste de la protéger contre la cupidité des navigateurs qui réalisaient des bénéfices importants sans participer aux dépenses qu'exigeait la sûreté commune. Dans son opinion le monopole était indispensable au début.

Malgré tous ses soins, Champlain ne put former une compagnie; il obtint seulement le privilége de la traite pour trois navires de la Normandie, un de La Rochelle et un de Saint-Malo. Chacun des armateurs s'engageait à fournir six hommes pour être employés à la guerre et aux découvertes. Ayant enfin terminé ces arrangements qui le retinrent près de deux ans en France, il arriva le 7 mai 1613, à Québec où tout son monde était en parfaite santé. C'est alors qu'il entreprit son excursion pour découvrir le passage de la mer du nord.

Rentré en France, il travailla à former une société puissante composée de marchands de Saint-Malo, de Rouen et de

Hosted by Google

La Rochelle. Mais cette dernière ville, à laquelle était réservée le tiers de l'opération, mit tant de lenteur à remplir ses obligations que les deux autres durent prendre chacune la moitié des parts. Après des difficultés qui eussent arrêté tout autre que Champlain, la société fut enfin constituée pour onze années, approuvée et autorisée par le roi et par le prince de Condé qui eut alors le titre de vice-roi.

La persévérance de cet homme et sa foi dans le succès sont dignes d'admiration. Ses biens, son temps, ses talents, sa vie sont consacrés à sa colonie naissante. Entouré de contradictions, il marche résolument vers le but qu'il s'est proposé pour l'honneur de la religion et pour la gloire de la France. Il lutte contre les passions désordonnées des Sauvages; en cédant parfois à leurs caprices, il se les attache et leur en impose par son audace. Il se roidit contre les mille tracasseries que l'égoïsme et la jalousie lui suscitent dans la mère-patrie. Les grands le négligent et, à leur tour, les marchands l'abandonnent. Sa prudence et sa constance surmontent tout et, à la longue, il finit par triompher des obstacles.

Au milieu de ces préoccupations pénibles, comment parvint-il à explorer en fort peu de temps une vaste contrée dans toutes les directions? On a peine à le comprendre. Dès l'an 1609, il avait remonté la rivière des Iroquois jusqu'au lac Saint-Sacrement; en 1613, il pénétrait vers les sources de la belle rivière des Ottawais et, deux ans après, il visitait les grands lacs et les pays qu'ils baignent, jusqu'au centre de l'Amérique, dans le pays même des Hurons. Pendant ses excursions, rien n'échappe à son œil scrutateur; il décrit les cours d'eau, examine la nature des terres, observe les arbres, les fruits, les animaux; il indique les difficultés des entreprises et les moyens de les surmonter; il étudie les mœurs, le caractère et les goûts des Sauvages et dresse des cartes fort exactes de toutes les contrées qu'il parcourt; ses découvertes ne sont pourtant qu'une faible partie de ses travaux. Fonder une colonie, faire des réglements, veiller sur les employés de la compagnie et diriger leurs opérations n'absorbe pas encore son activité; il lui faut pourvoir aux moyens de soutenir son établissement sans cesse menacé,

Hosted by Google

organiser des sociétés dans ce but, s'assurer à la cour des protecteurs et tenir la balance égale entre les associés et les colons dont les intérêts sont souvent en contact; il suffit à tout et, lorsque le succès lui paraît assuré, il pense que le temps est venu de conduire avec lui des missionnaires pour arracher les barbares à l'idolâtrie, éclairer ces intelligences obscures, purifier ces cœurs souillés, ouvrir ces âmes fermées à la lumière et les ramener, par la connaissance de Dieu et la morale de l'évangile, à la civilisation et à la pratique de la vertu.

Par l'entremise de Huet, secrétaire du roi et contrôleur-général des salines de Brouage, Champlain obtint quatre Récollets, les emmena avec lui en 1615 et, le 25 juin, le P. Dolbeau disait la première messe qui ait été célébrée sur les bords du Saint-Laurent, depuis les voyages de Cartier et de Roberval.

« Rien ne manqua, dit le P. Le Clercq (1), pour rendre cette action solennelle autant que la simplicité de cette petite troupe le pouvait permettre... S'étant préparés par la confession, ils y reçurent le Sauveur par la communion eucharistique. Le *Te Deum* fut chanté au son de leur petite artillerie et parmi les acclamations de joie dont cette solitude retentissoit de toutes parts. L'on eut dit qu'elle s'étoit changée en un paradis, tous y invoquant le roi du ciel et appelant à leurs secours les anges tutélaires de ces vastes provinces. » Une chapelle et une maison destinée aux religieux s'étaient élevées comme par enchantement et, le 26 juillet, la même cérémonie se renouvela à Trois-Rivières où Champlain avait établi un poste de traite, en attendant qu'une ville s'y bâtit. Le père Joseph Le Caron fut chargé de cette mission et eut bientôt un logement et un oratoire qui furent construits avec le concours des Français et des Algonquins. Ce fut un beau jour pour Champlain que celui où il inaugura la foi catholique au Canada.

Le P. Denys Jamay, commissaire de la mission, demeura à Québec, et au commencement de décembre, le P. Dolbeau descendit à Tadoussac où il se construisit une cabane dans laquelle il ménagea une chambre pour y célébrer les offices. Il com-

(1) *Établissement de la Foi.*

Hosted by Google

mença aussitôt à travailler à la conversion des Montagnais et pénétra jusque chez les Esquimaux, tandis que le P. Le Caron, qui avait eu le pays des Hurons en partage, prenant les devants, allait avec une douzaine de Français, y attendre Champlain qui ne tarda pas à l'y rejoindre et, surpris par les glaces, y passa un temps beaucoup plus long qu'il n'eût voulu.

Veut-on connaître comment se faisait alors ce pénible voyage qui durait un mois environ? Le bon Père Récollet va nous l'apprendre : « Il seroit difficile, écrit-il, de vous dire la lassitude « que j'ai soufferte, ayant été obligé d'avoir tout le long du jour « l'aviron à la main et de ramer de toute ma force avec les Sau- « vages. J'ai marché plus de cent fois dans les rivières, sur des ro- « ches aiguës qui me coupaient les pieds, dans la fange, dans les « bois où je portois le canot et mon petit équipage... Je ne vous « dirai rien du jeûne pénible qui nous désola, n'ayant qu'un « peu de sagamité, espèce de pulment composé d'eau et de fa- « rine de bled d'Inde écrasé entre des cailloux, que l'on nous « donnoit soir et matin, en très-petites quantités. »

Telles étaient les fatigues et les privations que bravait Champlain pour gagner l'amitié d'une nation brave et populeuse.

Le genre de vie des missionnaires qui résidaient dans les villages n'était pas beaucoup plus confortable, d'après la description qu'en a laissée le F. Sagard (2). « Nous prenions notre repos « écrit-il, sur une natte de jonc; un billot de bois nous servoit de « chevet pendant la nuit, et nos manteaux de couvertures. Nous « n'avions point d'autres serviettes que les feuilles de bled d'Inde. « Nous avions bien quelques couteaux, mais ils ne nous étoient « aucunement nécessaires pendant le repas, n'ayant pas de pain « à couper. La viande d'ailleurs nous étoit si rare que nous « avons souvent passé des six semaines et des deux mois en- « tiers, sans en manger un seul morceau, sinon quelque petite « portion de chien, d'ours ou de renard qu'on nous donnoit « dans les festins. A la réserve du temps de Pâques et de l'au- « tomne que les Français nous fournissoient de leur chasse,

(2) *Grand Voyage au pays des Hurons.*

Hosted by Google

« nos viandes ordinaires étoient de la sagamité, des citrouilles « et des pois où nous mettions, pour y donner quelque goût, « de la marjolaine, du pourpier, d'une certaine espèce de « baume, avec des petits oignons sauvages que nous trouvions « dans les bois. Notre boisson étoit l'eau des ruisseaux... et si, « dans le temps que les arbres étoient en sève, quelqu'un de « nous se trouvoit indisposé ou ressentoit quelque débilité de « cœur, nous faisions une fente dans l'écorce d'un érable qui « distilloit de l'eau sucrée qu'on amassoit avec un plat d'écorce « et qu'on buvoit comme un remède souverain, quoique, à la « vérité, les effets n'en fussent pas bien considérables. »

Une semblable existence était peu attrayante et, pour l'embrasser de son plein gré, il fallait une grande charité envers son prochain, un grand amour de Dieu et une grande abnégation de soi-même.

LE VICOMTE DE LASTIC-SAINT-JAL.

(La suite au prochain numéro.)

—

Hosted by Google

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE COLLÉGIALE D'OIRON (1)

—

HISTORIQUE

—

La belle collégiale Saint-Maurice d'Oiron (2) est un monument à date certaine. Sa construction fut commencée en 1517 ou 1518, par Artus Gouffier, sgr de Boisy, Oiron, Bourg-Charente, etc., grand-maître de France. Une lettre conservée au château d'Oiron donne des détails curieux sur la naissance de ce personnage distingué, qui sut aimer tout à la fois les armes, les lettres et les arts, chose rare à cette époque. Elle est écrite par Guillaume Chanceau, receveur de la terre de Boisy, à Guillaume Gouffier, chambellan de Charles VII. Ce document ne se rattache qu'indirectement au sujet que nous traitons; mais il est trop intéressant pour que nous ne le reproduisions pas. Il est ainsi conçu :

« A mon très-honnoré et doubté sgr monsgr de Boisy,
« chambellan et conseiller du roy, nostre sire.

« Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre
« bonne grâce, et des bonnes nouvelles de Boisy vous plaist
« savoir madame a fait ung très-beau filz, grant et gros et le
« plus bel qui fust né de mère; depuis.... je croy que oncques

(1) Lecture faite à la Sorbonne, le 30 mars 1869, lors de la réunion des Sociétés savantes.

(2) Deux-Sèvres.

Hosted by Google

« l'on ne vit le plus grant. Il a nom Arthus. Il fust né le VI^e^ jour
« de septembre, à une heure et demye après-midi ou environ.
« Madame en a esté très malade, mais Dieu mercy, à présent
« elle est en très-bon point. Je prye à Dieu qu'il luy veuille
« maintenir par sa grâce. . . . . .
« Escript à Boisy le VII^e^ jour de septembre de l'an
« LXXIIII (1).
« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur. »

« G. CHANCEAU. »

Une enquête, en date du 26 novembre 1539, relative à l'érection de l'église paroissiale en collégiale, fait connaître, sur la construction, quelques particularités qui ne manquent pas d'intérêt. Voici une partie de la déposition d'un des principaux témoins :

« André Rat, charpentier, demeurant au bourg d'Oiron, âgé
« de quarante-cinq ans, dit qu'il est natif dudit lieu d'Oiron et
« y a demeuré presque tout son temps, tellement que, par le
« moyen de ce, il a bonne cognoissance de feu monseigneur le
« grand maistre de Boisy, seigneur dudict lieu d'Oiron, et dit
« que ledict feu seigneur grand maistre, voyant que l'église
« parroichiale dudict lieu d'Oiron, estoit une vielle église fort
« petite, caducque et ruyneuse, prête à tumber, meu de dé-
« votion, se délibéra d'en faire une toute neufve et de faire
« ériger ladicte église parroichiale en église collégiale et la
« funder, et, pour ceste cause, y commença faire faire une
« très-belle et notable église de grande construction à pierre de
« taille; et en la faisant faire se disoit tousjours le service parroi-
« chial en ladicte vielle église, qu'il fit enfermer au-dedans de la
« neufve sans y toucher jusques à ce que ladicte église fust en
« tel est atqu'on y peult faire le service, et alors fut rasée ladicte
« vielle église; et dit, ledict dépposant, qu'il a besoigné à la
« charpante de ladicte église jusques à ce qu'elle ait esté par-
« faicte...., Et dit qu'il a veu que dès et depuis 14 ou 15 ans sont
« on a continuellement et journellement faict en ladicte église

(1) 1474.

Hosted by Google

« le service canonial et collégial, et se y chante matines, primes,
« tierces, sextes et nonnes, la messe de prime, la grand'messe,
« vespres et complies et plusieurs petites messes..... dit
« que, auparavant que ledict service canonial se dise en la-
« dicte église parroichiale, hormis les jours de festes, il ne
« se disoit en ladicte église par chescunes sepmaines que 2 ou 3
« messes au plus..... que l'église est bien et compettamment
« garnye d'ornemens beaulx et précieulx, croix et callices, le
« tout d'argent, livres et autres meubles nécessaires et conve-
« nables pour faire le service divin.....»

L'architecte du monument dont nous nous occupons n'est pas connu. Il y a des présomptions en faveur d'André Amy, *maître maczon*, qui construisait en 1512 la gracieuse chapelle du château de Thouars.

L'œuvre du sire de Boisy était loin d'être achevée lorsque la mort l'enleva (23 mai 1519). Les travaux furent continués par sa veuve, Hélène de Hangest-Genlis, cette femme artiste, dont l'inspiration a produit les admirables vases appelés aujourd'hui faïences d'Oiron. Mais elle ne put elle-même voir la fin de la construction, et ce fut son fils Claude Gouffier, grand-écuyer de France, qui y mit la dernière main. La collégiale était complètement terminée en 1550.

L'acte de fondation du chapitre de l'église élevée par Artus Gouffier, *en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge, pour le salut et remède des âmes de ses feuz père et mère et autres ses prédécesseurs,* fut rédigé le 10 mars 1518, par Jehan Davy et Jehan Dupré, notaires à Paris. Le fondateur *promet de parfaire l'église et icelle construire et bastir à neuf, selon les fondements qui sont commencés et qui se continuent de jour en jour.* Un doyen et sept chanoines, avec un maître de psalette et quatre enfants de chœur, sont institués pour le service de la collégiale. Quatorze arpents de vigne leur sont attribués, avec des rentes montant à 250 livres tournois et 120 setiers de blé. Le pape Léon X approuva cette fondation par deux bulles du 13 mai 1519, l'une adressée au seigneur d'Oiron, l'autre transmise au doyen de l'église du Puy-Notre-Dame et aux abbés de Saint-Jouin-les-Marnes et d'Airvault. Une autre bulle fut en outre

Hosted by Google

donnée le 7 août 1538, par le pape Paul III. Cette dernière fut mise à exécution le 18 juin 1539, par François Favereau, doyen de l'église du Puy-Notre-Dame, délégué à cet effet. La consécration de la collégiale date du 18 août 1532. Elle fut faite par Ebrouin, évêque de Poitiers.

Par acte du 4 septembre 1530, Hélène de Hangest et Claude Gouffier firent donation au chapitre d'une rente de 15 livres tournois et de diverses dîmes s'élevant à 21 pipes de vin et 120 setiers de froment. De nouvelles libéralités furent encore faites par Claude Gouffier, le 30 juillet 1541 et le 8 juin 1542. L'acte qui porte cette dernière date, constate une donation de 1125 livres tournois et de quatre grosses cloches. Le clocher était achevé à cette époque, car il est dit en l'acte que *le seigneur a fait mectre et monter les quatre grosses cloches en la grosse tour de l'église.* Le grand-écuyer, craignant sans doute que les chanoines ne vinssent à abuser du droit de sonner les cloches, *retient, à luy et à ses successeurs seigneurs d'Oiron, le povoir, faculté et puissance de commander, toutefois et quantes qu'ilz vouldront, cesser le son des dictes cloches.* Le même jour, 8 juin 1542, Claude Gouffier augmente de quatre vicaires le personnel de la collégiale.

D'après l'enquête que nous avons citée, le service canonial fut installé en l'année 1525. Le monument était donc presque achevé à cette époque. Il ne restait à faire que certains détails d'ornementation. Il semble résulter, du reste, d'un autre document, que le 17 novembre 1520 l'ancienne église était sur le point de disparaître.

Claude Gouffier n'aimait pas beaucoup le son des cloches, mais il n'en était pas ainsi de Louis Gouffier, l'un de ses descendants. Nous trouvons, à la date du 11 août 1640, la fondation par ce seigneur d'une messe *sonnée à carillon aux grosses cloches de la paroisse.* Une rente perpétuelle de 12 livres tournois était constituée à ce sujet. Contre l'ordinaire, cette libéralité ne plut pas aux donataires. Le 8 février 1641, Louis Bretonneau, curé-doyen de l'église, deux *fabriqueurs* et vingt-trois individus, *faisant la plus grande et saine partie de la paroisse d'Oiron, supplièrent le seigneur de vouloir reprendre*

Hosted by Google

son don, disant qu'ils ne pouvaient, pour le bien de la fabrique, accepter iceluy don qui était de trop peu de valeur pour la grande charge, peine et sujétion de sonner tous les jours à carillon ladite messe.

Le 10 octobre 1640, le seigneur d'Oiron accorda aux doyens et chanoines le droit de sépulture dans les chapelles du Rosaire et de Saint-Jean. L'acte porte que les membres du chapitre n'avaient pas encore joui de ce privilége *par la négligence et le manque de soin de leurs prédécesseurs*, contrairement aux intentions des fondateurs.

Par testament passé au château d'Oiron, le 31 janvier 1651, Eléonore de Lorraine, femme de Louis Gouffier, lègue à la collégiale, dans laquelle elle fait élection de sépulture, une rente perpétuelle de 200 livres, à la charge de dire chaque jour une messe pour le repos de son âme. D'autres legs sont faits aux églises et au clergé; mais la testatrice n'oublie aucune des personnes de sa maison et de sa famille. Elle montre surtout une grande affection pour Artus Gouffier, son petit-fils, et pour Marie Hennequin, sa bru, femme de Henri Gouffier. Elle fait en ces termes une disposition en faveur de cette dernière :

« Je donne à la marquise de Boisy, ma belle-fille, pour « marque de l'amitié que je lui ai portée, ma croix de dia- « mants, qu'elle conservera en mémoire de moy, estant fort « faschée de n'avoir chose de plus grand prix et corres- « pondant de l'amour et affection singulières que j'ai eus « pour ses mérites, lesquels j'ai tousjours si fort estimés que je « meurs dans le regret de ne luy avoir pas assez dignement « faict parroistre la grandeur de mes ressentimens..... »

Les seigneurs d'Oiron ne furent pas les seuls bienfaiteurs de la collégiale. Un legs d'une certaine importance, en immeubles et rentes, fut fait entre autres, par Jehan Martin, chanoine de l'église, fondateur de la chapelle de Saint-Sébastien. Parmi les autres donateurs nous trouvons les noms suivants : Cherpentier, Brottier, Vaillant, Boismenès, Françoise Dubois, Bréchault et Françoise Deshayes.

Un mémoire rédigé en 1779, à l'occasion d'un procès intenté par les chanoines au seigneur d'Oiron, pour des réparations à

Hosted by Google

faire au chœur de l'église, constate qu'à cette époque le chapitre possédait 2,580 livres de revenu.

La discipline du chapitre s'était un peu relâchée du vivant de Claude Gouffier. Une transaction, faite le 2 juin 1546, entre ce seigneur et les chanoines, porte que, au mépris de l'acte de fondation, ceux-ci n'assistaient pas régulièrement aux services quotidiens de l'église. Pour punir les contrevenants, le grand-écuyer exigea que des retenues fussent faites sur leur traitement. Au milieu du XVII^e^ siècle, les mêmes négligences se reproduisirent encore. Un réglement détermina la quotité des amendes encourues par les chanoines pour chaque heure d'absence. Le 4 décembre 1728, il fallut de nouveau s'occuper de la discipline et remettre en vigueur les dispositions de ce réglement.

DESCRIPTION

Le plan de la collégiale est des plus simples : une seule nef, deux transepts et une abside, dans laquelle se trouve le sanctuaire. Le bâtiment est construit dans les données de l'art ogival ; mais l'ornementation appartient au style de la renaissance. A l'extérieur, dont nous nous occupons d'abord, nous remarquons les deux portes, le clocher et les contreforts ornés, à leur sommet, de deux salamandres couronnées.

La porte placée au bas de la nef, du côté de l'ouest, n'est pas une entrée digne de l'église. Elle se compose de deux mesquines ouvertures géminées à plein cintre, accompagnées de petites colonnes cannelées d'un assez pauvre effet. La devise du grand-écuyer : HIC TERMINVS HÆRET, a été grossièrement gravée sur la frise. Un ornement d'un genre particulier, assez semblable aux fleurons qui figurent sur les reliures du XVI^e^ siècle, sépare les deux derniers mots de cette inscription. Au-dessus, une grande arcade ornée d'une rose à seize rayons. Plus haut encore, un fronton au milieu duquel on voit l'écusson de la famille Gouffier (d'or à trois jumelles de sable), supporté par deux griffons. Cette porte est la partie la plus récente de l'église.

Hosted by Google

A côté de l'entrée, à droite du spectateur, s'élève la tour carrée du clocher, soutenue à chaque angle par un contrefort élégant, et éclairée sur chacune de ses trois faces extérieures par quatre longues fenêtres d'un excellent style. Ces ouvertures sont placées deux par deux; un léger contrefort les sépare. Une balustrade entoure la plate-forme de cette construction, dont le milieu est occupé par un clocheton.

Contre l'usage, nous trouvons la principale entrée de l'église dans le transept du nord, du côté du château du grand-écuyer. La décoration de cette porte seigneuriale, terminée en 1540, est très-remarquable. Elle est chargée de ravissantes sculptures au milieu desquelles on distingue les monogrammes d'Artus Gouffier et d'Hélène de Hangest. Le cintre et les côtés disparaissent littéralement sous les sculptures. Au-dessus du cintre, règne une arcature composée de quatre niches séparées par des colonnettes d'une grande élégance. La frise ornée de guirlandes et de mascarons est surmontée d'une grande arcade, dans le fond de laquelle se trouvent une niche et les écussons des Gouffier. Les colonnes principales placées de chaque côté de l'ouverture sont en spirale. Une très-jolie rose est ouverte au-dessus de cette porte.

La nef de l'église, dans laquelle nous pénétrons, ne présente rien de particulier. Elle est vaste et élevée. Les voûtes supportées par des faisceaux de colonnes engagés dans les murs latéraux, sont dans le style ogival; mais la renaissance s'y affirme dans les arcs principaux, dont la courbe tend à se rapprocher du plein cintre. Les voûtes des deux transepts sont dans le même genre; celles du sanctuaire sont beaucoup plus compliquées. Toutes ces voûtes sont ornées de pendentifs armoriés. Au fond du sanctuaire, trois grandes fenêtres ogivales jettent une lumière éclatante sur les ravissantes sculptures de deux chapelles placées auprès du maître-autel. Celle de François Ier, à gauche du spectateur, est une œuvre charmante. Une ouverture, formée de deux cintres réunis par un élégant pendentif, met cette chapelle en communication avec le sanctuaire. La salamandre légendaire est figurée sur la façade avec les monogrammes et les armes des seigneurs du lieu, à travers les ara-

Hosted by Google

besques les plus délicates, les médaillons et les statuettes. Quatre coquilles sont sculptées à la partie supérieure de cette porte. De charmants pendentifs, portant la lettre F avec la couronne royale ou le blason des Gouffier, ornent les nombreux compartiments de la voûte de ce délicieux oratoire.

L'autre chapelle, consacrée à saint Jérôme, est aussi une œuvre très-remarquable, mais elle ne vaut pas celle que nous venons de décrire. Les proportions de l'ordonnance architecturale de sa façade nous semblent moins heureuses. Elle est due à Claude Gouffier. Les arabesques, les médaillons, les écussons, les chiffres du dauphin et de Jacqueline de La Trémoïlle, femme du grand-écuyer, sont jetés à profusion sur le devant de cette chapelle. A l'exception des pendentifs, sur lesquels nous ne voyons plus le chiffre royal, sa voûte est semblable à celle de la chapelle de François Ier.

Le retable du maître-autel a été remanié. Il mérite cependant d'être signalé, ne serait-ce que pour les deux charmants pinacles qui le décorent. Il est fâcheux que le milieu de ce retable ait été remplacé par des ornements de mauvais style. La table de l'autel, qui est moderne, fait très-mauvais effet. Nous remarquons aussi l'élégante crédence placée à côté de la chapelle Saint-Jérôme.

Le transept du nord, qui a reçu le nom de chapelle du Rosaire, n'offre de remarquable que la décoration intérieure de la porte latérale dont nous avons parlé. Quatre beaux écussons placés au-dessus du cintre forment la partie la plus importante de cette ornementation. Les côtés de la porte n'ont point été sculptés. Dans le transept du midi, se trouve l'autel Saint-Jean décoré tout-à-fait dans le goût de la renaissance. Sur un cartouche placé au-dessus de l'autel, se trouve la devise du grand-écuyer, que nous avons déjà signalée à la porte de l'ouest.

L'ensemble de toutes les sculptures de la collégiale est admirablement conçu. La finesse des détails est des plus remarquables. Le retable, les deux chapelles du sanctuaire et la porte latérale respirent un profond sentiment de l'art. Il existe cependant quelques parties pouvant donner prise à la critique:

Hosted by Google

les personnages, les figures surtout, sont très-faibles par rapport au reste. On ne connaît pas les noms des sculpteurs qui ont décoré la collégiale. On sait seulement que le potier Cherpentier a travaillé à la *chapelle de Senestre.*

Quatre magnifiques tombeaux de marbre sont placés dans les transepts. Ils couvraient autrefois les restes de Philippe de Montmorency, d'Artus Gouffier, de l'amiral Bonnivet et de Claude Gouffier.

Le tombeau de Philippe de Montmorency, veuve de Guillaume Gouffier, est en marbre blanc. Il a trois mètres de longueur sur 1 m. 30 c. de largeur et 1 m. 50 c. de hauteur. Vêtue d'une longue robe, la tête enveloppée d'un voile, l'effigie de la dame d'Oiron est couchée, les mains jointes, sur la table de ce monument. La tête repose sur deux coussins ornés de grecques, d'entrelacs et de glands. La figure est calme. Les pieds sont appuyés sur un barbet. Sur chacun des deux grands côtés du tombeau, six statuettes de religieuses à genoux sont placées dans des niches ornées d'une coquille. Aux extrémités, deux anges soutiennent les écussons des Gouffier et des Montmorency (1).

Les niches sont séparées par des pilastres ioniques sur lesquels sont sculptés des fleurs, des instruments de musique, des livres d'heures, des dévidoirs, des quenouilles, des rouets, en un mot toute sorte d'objets pouvant convenir aux dames. Ce tombeau est une œuvre magistrale. Malheureusement les mains et une partie du visage de la statue de Philippe de Montmorency ont été mutilés, ainsi que les têtes et les mains des religieuses. Le barbet lui-même n'a pas trouvé grâce devant les barbares. L'épitaphe suivante est gravée sur la tablette :

CI. GIST. FEV. DAME. PHILIPE. DE. MONTMORENCI. EN SON. VIVANT. FEME. EN. PREMIERES. NOPCES. DE. FEV. MESSIRE. CHARLES. DE. MELEVN. GRAND. MAISTRE. DE. FRANCE. EN. SECONDES. NOPCES. DE. FEV. MESSE. GVILLE. GOVFFIER. CHLR. SEIGR. DE. BOISY.

(1) Montmorency : *D'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.*

Hosted by Google

BONIVET. ET. D'OIRON. PREMIER. CHABELLA. DV. ROY. CHARLES VII^e^. ET. DEPVIS. GOVVERNER. DV. FILZ. DV. ROY. CHARLES. VIII^e^. LAQLLE. TRESPASSA. A. CHINON. LE. XI^e^. DE. NO^BRE^. 1516. PRIEZ. DIEV. POVR. ELLE.

Le tombeau d'Artus Gouffier présente la même ordonnance que celui dont nous venons de parler. Ses proportions sont les mêmes. Tous les deux sont évidemment dus au même artiste. L'effigie du grand-maître revêtu de son armure est étendue sur la table. Sa tête et ses mains sont nues; ses cheveux longs tombent jusqu'à ses épaules. Il n'est pas armé de son épée; elle est placée à sa gauche avec le baudrier détaché. Son casque est posé derrière sa tête. On reconnaît à ces détails que le sire de Boisy n'est pas mort sur le champ de bataille. Les coussins sur lesquels repose la tête ressemblent à ceux du tombeau précédent. Un chien est couché aux pieds du personnage. Les statuettes des douze niches représentent des moines et des pélerins. L'ornementation est dans le même goût que celle du tombeau de Philippe de Montmorency. Sur les pilastres figurent les attributs de la guerre avec des instruments de musique, des objets servant au culte, etc. La date de 1539 se lit sur un cartouche placé au bout du tombeau. Sur des pennons de lances, les lettres Q. P. R. A., indiquant peut-être les initiales du nom d'un artiste, sont gravées en regard des lettres S. P. Q. R. Autour de la statue se lit l'inscription suivante:

CI. GIST. FEV. DE. BONE. MEMOIRE. MESSIRE. ARTVS. GOVFFIER. EN. SON. VIVAT. CHLR..... (1) SEIGNEVR. DE. BOISY. BOVRG. SVR. CHARETE. DE. SAINCT. LOVP. ET. D'OIRON. GOVVERNER. ET. LIEVTEANT. GNAL. DV. ROY. EN. SES. PAIS. DE. DAVLPHIE. ET. GRAD. M^e^. DE. FRANCE. FVDATEVR. DE. CESTE. EGLE. LEQVEL. TRESPASSA. A. MOPELLIER. LE. XXIII^e^. JOVR. DE. MAY. 1519. PRIEZ. DIEV. POVR. LVY.

Les deux autres monuments funéraires sont moins beaux et

(1) Cette partie est fruste : DE. L'ORDRE. COMTE. DE. CARVAX. ET. D'ESTAMPES. BARON. DE. MAULEVRIER. ET. PASSAVANT.

Hosted by Google

moins grands que ceux dont nous venons de parler. La statue de l'amiral Bonnivet est étendue sur le tombeau dans lequel il avait été inhumé. Le guerrier mort à Pavie est couvert de son casque et ceint de son épée. Sur son armure figurent les blasons des Gouffier et des Montmorency. La principale ornementation de ce tombeau consiste en trois médaillons de marbre blanc aux insignes de l'amiral, un dauphin entourant une ancre, avec la devise FESTINA LENTE. L'ancienne épitaphe, qui était fruste, a été reproduite sur la tablette de marbre, lors de la restauration faite en 1839 par M. Segrétain, architecte à Niort. Elle est ainsi conçue :

CI. GIST. MESSE. GVILLE. GOVFFIER. EN. SON. VIVAT.
CHLR. DE. L'ORDRE. S^r DE. BONIVET. ET. CREVECOEVR. GRAND.
ADMIRAL. DE. FRACE. QVI. TRESPASSA. EN. LA. BATAILLE.
DEVAT. PAVIE.
LE. XXIV. FEVRIER. 1524. PRIEZ. DIEV. POVR. LVY.

Le dernier tombeau est élevé en l'honneur de Claude Gouffier, grand-écuyer de France, décédé en 1572. Un médaillon aux armes des Gouffier, avec la devise HIC TERMINVS HÆRET, orne le milieu du grand côté de ce monument qui est appuyé contre la muraille, comme celui de l'amiral. La statue, couchée sur la table, représente un cadavre nu sur un linceul. On ne lit aucune inscription sur ce tombeau.

Les morceaux de ces tombeaux étaient autrefois jetés à droite et à gauche dans l'église. Ils ont été remis en place par M. Segrétain. Nous avons remarqué, dans un coin de la chapelle Saint-Jean, un médaillon du tombeau du grand-écuyer, qui n'a pu être employé au moment de la restauration.

Une quittance, découverte par M. Fillon, donne le nom de l'artiste à qui l'on doit ce dernier monument funéraire. Il s'appelait Jehan Juste (1). « *Le* 10 *février* 1558 (1559), *ce sculteur en marbre confesse avoir receu de Mgr Le Grand la somme de* 25 *livres tournois, pour ses vacations d'avoir achevé de pollir*

(1) Il s'agit de Jehan Juste, de Tours.

Hosted by Google

et assir la sépulture du dict seigneur et de deffuncte M^me^ La Grand.» Le grand-écuyer n'est décédé qu'en 1572, mais il a pu faire faire son tombeau en 1559, après la mort de Françoise de Brosse, sa seconde femme. Les autres tombeaux sont-ils dus à Jehan Juste ou à des artistes italiens, comme l'ont supposé quelques savants archéologues? Il est impossible de résoudre cette question. Espérons qu'il sera démontré quelque jour que ces monuments sont l'œuvre d'un Français.

Deux pierres tumulaires intéressantes sont placées dans le fond de la chapelle Saint-Jean. Sous l'une d'elles gît Charles Gouffier, chevalier de Malte, décédé en 1590. Ce personnage est représenté sur la pierre, vêtu en seigneur du temps et recouvert du manteau des chevaliers de Malte. Sa tête repose sur un oreiller à glands. Un chien est à ses pieds, à côté de l'écusson des Gouffier. L'inscription suivante se lit autour de la tombe :

CY GIST MESSIRE CHARLES GOUFFIER EN SON VIVANT CHL^R^ DE MALTE QUI DÉCÉDA LE 19^E^ JOUR D'AOUT 1590. CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

On trouve le dessin de ce tombeau dans le *Recueil de Gaignières.*

Sur l'autre pierre tumulaire est tracée l'effigie de Jehan de Grimouard, écuyer, maître d'hôtel d'Hélène de Hangest. Ce personnage a les mains jointes; sa tête nue est placée sur un oreiller à glands; son casque et ses gants sont à côté de lui; ses pieds s'appuient sur un lévrier. On voit son épée à sa gauche. Le blason des Grimouard (*d'argent fretté de gueules de six pièces au franc quartier d'azur*), qui figure à droite et à gauche de l'oreiller, est répété trois fois sur les vêtements. L'inscription tracée autour de l'effigie est un peu fruste. On y lit encore ce qui suit :

CY GIST FEU NOBLE HOME JEHAN DE GRIMOUAR... EN SON VIVANT ESCUIER ET GRAND MAISTRE D'HOTEL DE MADAME..... D'AOUST L'AN MIL D CENS TRANTE DEUS PRIEZ DIEU QU'IL EN AIT L'AME.

Hosted by Google

Une plaque de marbre, placée dans la chapelle du Rosaire, indique l'endroit où repose Claude-Éléonore de Lorraine, femme de Louis Gouffier, duc de Roannès. La duchesse avait demandé cette modeste sépulture. L'inscription est ainsi conçue :

CY GIST le corps
de feu très haute
et très illustre
princesse madame
Claude Eléonor de
Loraine, duchesse
de Roannès, qui
décéda dans son
chasteau d'Oyron
le premier jour
de juillet
1654.
Priez Dieu
pour son
âme.

Après avoir décrit la charmante ornementation des chapelles, des portes et des tombeaux d'Oiron, il est intéressant de signaler un bas-relief presque barbare placé dans le bas de la tour du clocher. Un individu, portant le costume du temps de Henri II, tient dans ses mains la jambe d'un cheval qu'on s'apprête à ferrer. A côté de lui est placé un personnage mitré qui ne peut être que saint Éloi. L'une de ses mains tient la crosse épiscopale; l'autre se dirige vers une enclume, sur le pied de laquelle on voit les outils nécessaires au maréchal-ferrant. Cette œuvre grossière est sans doute un hommage de la corporation des maréchaux. Elle n'est point déplacée dans l'église du grand-écuyer.

Les boiseries de la collégiale sont très-remarquables. Elles sont aujourd'hui disséminées dans le chœur et dans les transepts, mais elles paraissent à peu près complètes. Elles formaient 29 stalles. Les accoudoirs et les miséricordes offrent les

Hosted by Google

sujets les plus variés. On y voit des anges, des oiseaux, des quadrupèdes, des chauve-souris, des dragons, des mascarons, des feuillages, des personnages grotesques ou indécents, des animaux qui se dévorent les pattes ou les parties génitales. Quatre dessus d'angle sont conservés. Le plus curieux représente un animal fantastique, à pieds fourchus et à queue de serpent, portant un singe sur son dos. Ces boiseries sont de la Renaissance. Il y a de grandes ressemblances entre les arabesques qui les décorent et celles qu'on a sculptées sur les murs de la collégiale.

Sept tableaux méritent d'être signalés. Le plus intéressant, sous le rapport historique, est le portrait sur bois de Claude Gouffier. Le seigneur d'Oiron, revêtu des insignes de grand-écuyer, est à genoux auprès d'un prie-Dieu. Un saint, son patron sans doute, est debout à côté de lui. Dans le fond du tableau, on voit les tours d'un château, quelques maisons et une chaîne de petites montagnes. L'artiste a-t-il eu l'intention de représenter Oiron avec son ancien château et les collines du Loudunais, ou bien le château de Boisy et les montagnes du Forez? Il est difficile de le savoir. Dans tous les cas il nous semble que ce n'est pas là un paysage de fantaisie. Ce qui frappe le plus dans ce tableau, qui n'est certainement pas l'œuvre d'un peintre de talent, c'est le caractère de vérité de la tête de Claude Gouffier. Il n'est pas étonnant du reste que l'artiste ait tracé ce personnage beaucoup mieux que saint Claude. Pour l'un, il avait le modèle sous les yeux; tandis que pour l'autre, il était réduit aux ressources peu fécondes de son imagination. Ce portrait se trouve dans la collection Gaignières et dans Montfaucon (1). Suivant Gaignières, c'est une portion de l'ancien retable du maître-autel. D'après une note du curé d'Oiron, il viendrait de la chapelle du château. Il est actuellement placé dans la sacristie.

Nous croyons reconnaître une autre portion du retable du maître-autel dans une peinture sur bois appendue à la muraille

(1) Gaignières, t. VIII, f° 30. Montfaucon, *Monuments de la monarchie française*, t. IV, p. 360.

Hosted by Google

de la nef. Ce tableau qui n'a aucune valeur artistique, représente un chevalier partant pour la Croisade. C'est probablement un Gouffier. Un personnage, qu'on ne voit qu'à moitié, est placé devant lui. Il nous paraît évident que le panneau sur lequel était peint ce tableau devait être beaucoup plus grand.

L'autel de Saint-Jean-Baptiste est décoré par une toile représentant ce saint. C'est une belle copie de Raphaël Sanzio. Saint Jean est nu. De l'une de ses mains il montre le ciel; dans l'autre il tient une banderole sur laquelle on lit : *Ecce agnus Dei.* Deux petits écussons aux armes des Gouffier sont peints au haut de ce tableau (1).

Un tableau sur toile, représentant saint Jérôme, est placé dans la chapelle qui porte son nom. Il est digne d'être remarqué. Le saint est dans une grotte; les insignes et le chapeau de cardinal sont placés à côté de lui; dans le fond on distingue un lion. La tête du personnage, quoique bien traitée, est la partie la plus faible de ce tableau. La draperie est mauvaise; mais on voit qu'elle a été retouchée. Le torse et les bras sont admirablement traités. Les armes de la famille Gouffier figurent au-dessus du saint.

Une sainte famille, peinte sur toile, orne la chapelle de François Ier. Ce tableau est remarquable, mais, comme le saint Jérôme, il est malheureusement gâté par d'anciennes retouches. Les parties les mieux conservées de la peinture primitive sont les têtes de l'enfant Jésus et de saint Jean. Ces deux têtes sont d'un modelé assez fin.

Un tableau sur bois est placé dans le sanctuaire. C'est une apparition de Jésus-Christ. Les gardes, terrifiés par le spectacle qu'ils ont sous les yeux, sont costumés et armés à la mode du XVe siècle. Cet anachronisme rend le tableau curieux. Il n'offre rien de remarquable sous le rapport artistique.

(1) L'œuvre originale est au musée du Louvre; elle porte le no 378 bis. Les traces d'un écusson dans lequel nous croyons reconnaître *quelque chose* des armes du seigneur d'Oiron, nous font penser que cette toile a peut-être orné d'abord la collégiale. Nous devons déclarer cependant que, dans le livret, rien ne vient à l'appui de notre supposition.

Hosted by Google

Au fond du transept du nord est placée une toile attribuée à Mignard. Elle représente la fondation du rosaire. La sainte Vierge et l'enfant Jésus occupent le milieu de la composition. Un moine et une religieuse sont agenouillés à leurs pieds. Au bas du tableau, on voit l'écusson des Gouffier surmonté de la couronne ducale, avec les initiales M. L. B. D. P. C. et la date 1651.

Un autre tableau sur toile représentant l'ensevelissement du Christ est placé dans la chapelle Saint-Jean. Il n'a aucune valeur artistique et ne mérite pas de description. Nous le signalons cependant en raison du pot à onguent qui figure au bas des personnages. L'ornementation et les tons de ce vase rappellent un peu la célèbre faïence d'Hélène de Hangest.

Une large vasque de marbre blanc provenant d'une fontaine placée autrefois dans la cour du château, sert aujourd'hui de bénitier. Les ornements de cette vasque et de son pied sont admirablement traités. Les anciens bénitiers de la collégiale étaient en bronze. Le pupitre, représentant un ange tenant un livre dans ses mains, était également en bronze. Des plaques de même métal étaient placées le long des murs, dans le chœur, et dans les transepts. Elles contenaient des inscriptions funéraires composées par des savants et des littérateurs parmi lesquels nous trouvons Clément Marot, Amiot et Collardeau. Tous ces ornements ont été brisés et pillés par les protestants, le 19 septembre 1568 (1).

Les tombeaux, horriblement mutilés à cette époque et renversés en 1793, n'ont échappé que par miracle à cette double dévastation.

Nous avons retrouvé le marché fait pour les trois plaques de bronze portant les épitaphes de Françoise de Brosse, dite de Bretagne, et de Jacques de Villier, seigneur de la Faye, écuyer de Henri II. Voici cette pièce intéressante :

« Sachent tous présens et advenyr que, en la court du scel « estably aux contraitz à Thouars, pour Monseigr le vicomte « dudict lieu, en droict pardavent nous a esté présent et per-

(1) Ledain. *Journal de Généroux*, p. 30.

Hosted by Google

« sonnellement estably honneste personne syre François Dru-
« geon, marchant, demourant à Saumur, lequel a promis et
« promet par ces présentes fayre fayre et parfayre trois por-
« traictz d'épitaffe signés de la main de Monseigneur Legrand,
« est assavoir deux pour deffuncte madame La Grand, et
« l'aultre pour le sgr de La Faye, et iceulz rendus, faictz et
« parfaictz en engranveurie selon les dicts portraitcz; le tout
« prest à afficher et atacher en ce lieu d'Oyron, selon que mon
« dict seigneur en advisera la dicte engranveurie, et où bon
« semblera à mon dict seigneur; Et ce dedans la mycaresme
« prochainement venant, se plus toust ne sont prestz; Moyen-
« nant la somme de quinze escuz sol pour la granveurie des dictz
« troys portraictz, qui est à raison de cinq escuz pour chascun
« et de six sols tournois pour chascune livre de bronze, que le
« dict seigneur luy a promis payer le dict jour de la livraison.
« Et à ce faire, tenyr, garder, etc.»

« Fait et passé le dix-septiesme jour de janvier de l'an mil
« cinq cens cinquante et huict.»

« F. Drugeon, Moysant, notayre, Samoyau, notayre.»

Deux quittances, datées des 13 février et 18 mars 1558, constatent que Loys Perrinet, argentier du grand-écuyer, paya à François Drugeon le prix convenu pour *les lames de bronze.*

Le texte de ces épitaphes a été conservé par Dom Fonteneau. Une de celles de Françoise de Brosse était en latin. Elle était signée Carolus Canisius.

La collégiale contient un assez grand nombre de pierres tumulaires moins importantes que celles que nous avons décrites. Il y en a beaucoup concernant les doyens et les chanoines du lieu. Sur un fragment provenant de la tombe d'un de ces derniers, nous lisons le nom d'un Cherpentier, descendant peut-être du potier. Sous une autre tombe, git Honoré Ruffin, valet de chambre de la dauphine, intendant du duc d'Antin, décédé à Oïron, le 20 janvier 1724.

La litre seigneuriale de l'église est encore visible. Malgré la couche de badigeon qui la recouvre, on peut reconnaître une grande partie des blasons. Il ne reste plus que des fragments des belles verrières qui décoraient les fenêtres. Beaucoup por-

Hosted by Google

tent les initiales A ou E. Sur d'autres sont représentés des personnages et des intérieurs d'églises dans le style de la Renaissance. Le portrait d'une sainte, placé dans la chapelle du Rosaire, est presque entier. Le dessin et les tons de ce vitrail sont excellents. Les fondateurs de l'église avaient fait placer un orgue au-dessus de la porte de l'ouest. Le buffet de cet instrument existe encore.

Il est impossible de quitter la collégiale sans parler du crocodile suspendu à la muraille de la chapelle Saint-Jean. Les mâchoires de ce singulier ex-voto, apporté sans doute à Oiron par l'amiral Bonnivet, étaient autrefois considérées comme une panacée universelle par les habitants de la contrée. De temps en temps on en détache encore quelques parcelles pour la guérison des malades. Ce monstre est le héros de deux légendes qui ne diffèrent entre elles que par les détails. C'est toujours l'histoire du dragon tué par le seigneur du lieu.

Les éléments de cette notice et les pièces inédites que nous donnons ont été puisés par nous aux sources mêmes, dans le chartrier du château d'Oiron et dans la collégiale. Nous devons dire cependant que nous avons emprunté quelques indications utiles aux importants travaux publiés sur Oiron par MM. Benjamin Fillon, de Chergé, de Longuemar et Beauchet-Filleau.

Hugues IMBERT.

Hosted by Google

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

—

ÉTUDES MÉDICALES SUR LES SERPENTS DE LA VENDÉE ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, par M. Viaud-Grand-Marais.

« Il ne se passe guère d'année que les vipères n'occasionnent la mort de plusieurs personnes dans nos départements » (1).

Ce fait douloureux met en évidence l'utilité d'un livre consacré à l'étude des serpents de la Vendée et de la Loire-Inférieure et spécialement destiné à vulgariser l'emploi des meilleurs remèdes contre la piqûre de la vipère.

M. Viaud-Grand-Marais nous apprend tout d'abord à reconnaître la vipère. Entre autres caractères distinctifs, la forme de la tête, la brièveté du corps, brièveté déjà proverbiale au temps d'Horace,

— Canidia, *brevibus* implicata *viperis* (2) —

ne permettent guère de confondre, au premier aspect, la vipère redoutable avec « l'inoffensive » couleuvre ni avec le « timide » orvet. Mais la foule a horreur du genre ophidien ; elle enveloppe dans une proscription commune les différentes espèces, venimeuses ou « utiles », de cette race maudite : *Maledictus es inter omnia animantia et bestias terræ* (3). Il faut l'avouer : le danger que la vipère fait courir à l'homme justifie l'aversion, tranchons le mot, (c'est celui de la Bible,) l'*inimitié* populaire à l'endroit des serpents. Ce danger, en effet, est grand ; il consiste dans l'inoculation d'un poison subtil causée par la morsure de la vipère, alors que l'herboriseur, le moissonneur, le bûcheron peuvent, à chaque instant, rencontrer à la portée de la main le ve-

(1) *Études médicales sur les serpents de la Vendée*, p. 94.
(2) Horatii *Epodon*, V, v. 15.
(3) Lib. *Genesis*, c. III, v. 14.

Hosted by Google

nimeux reptile caché dans une touffe d'herbes, au milieu de la gerbe de blé, sous le fagot d'épines!

Malheureusement, contre un tel poison, il n'existe pas d'antidote infaillible; l'alcali, jadis tant prôné, a perdu devant les tristes résultats de l'expérience, sinon toute sa vertu, du moins sa réputation usurpée de *spécifique unique.*

M. Viaud-Grand-Marais passe en revue, avec l'autorité du professeur de médecine, les divers traitements en usage; il analyse la composition des remèdes, discute leur efficacité, cite les noms de plusieurs malades soignés, les uns par des empiriques, les autres par des médecins : hélas! il y a des morts dans les deux camps!

Le chiffre de la mortalité, par suite de la piqûre de la vipère, atteint sur le total des accidents de ce genre, accidents très-fréquents dans le *Bocage*, la proportion de un sur vingt-cinq.

Ce document statistique a motivé les arrêtés que l'administration a dû prendre, dans plusieurs de nos départements de l'Ouest, pour encourager la destruction des vipères. Les têtes de ces dangereux reptiles ont été mises à prix, et le département des Deux-Sèvres, à lui seul, a payé un total de primes qui représente le chiffre assez rond de 55,462 vipères détruites en cinq années! On cite, parmi les gagnants de la prime, une femme de Faye-l'Abbesse, la femme Moreau, qui aurait présenté chaque année, en moyenne, 2062 têtes de vipères, et touché 515 fr. 50 c. pour cette abondante capture! « *Il n'est point de sot métier* », dit le proverbe : la femme Moreau « se plaint » de ce que le sien devient maintenant moins lucratif par la rareté de la *matière première.*

M. Viaud-Grand-Marais pense que de « malheureuses couleuvres » ont été rangées au nombre des reptiles de bonne prise; même dans cette hypothèse la mesure de proscription a produit les plus heureux résultats : étendue à chacun de nos départements de l'Ouest, elle amènerait, en peu d'années, la disparition de la vipère d'un sol où ce reptile semblait avoir élu domicile.

A l'appui et comme complément de cette mesure, M. Viaud-Grand-Marais propose la publication d'une *Instruction sur les Vipères* qui serait « distribuée gratis aux médecins des pauvres, aux instituteurs et aux autres personnes appelées à en profiter pour l'avantage de tous et à la propager » (1). L'idée nous paraît excellente : M. Viaud-Grand-Marais a écrit le *Livre;* qui, mieux que lui, pourrait en extraire la *brochure populaire?*

(1) *Études médicales sur les serpents*, p. 215.

Hosted by Google

Le livre a sa place marquée d'avance dans la bibliothèque des médecins et des erpétologistes. Nous aimerions à le voir encore entre les mains des gens du monde, propriétaires ruraux ou chasseurs, que leurs courses, en plaine et au bois, peuvent placer en face de la vipère : dangereux tête-à-tête !

M. Viaud-Grand-Marais décrit les serpents de nos contrées, leurs mœurs, les accidents qui accompagnent la piqûre de la vipère, les précautions à prendre, les soins à donner. Un chapitre d'histoire naturelle, fort intéressant, sert de préface à une étude médicale qui a le rare mérite de ne pas rebuter le lecteur par l'aridité de l'exposition. L'auteur nous conduit à travers le champ de l'erpétologie et de la médecine sans que nous éprouvions la moindre fatigue à le suivre, et en fermant le livre, nous sommes enchanté de cette promenade en pays inconnu aux profanes. Pour ces profanes, M. Viaud-Grand-Marais a eu l'attention et le bon goût de se servir d'un langage sobre de mots techniques, de contrôler les dires populaires, de ne rien omettre, erreurs ou faits acquis, superstitions ou croyances justifiées, de tout peser, examiner, juger. C'est ainsi que nous aimons qu'on nous instruise.

AMAURY DE LINIERS.

*
* *

POUILLÉ DU DIOCÈSE DE POITIERS, par M. Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — *Niort, L. Clouzot; Poitiers, H. Oudin.* — In-4° de 550 pages, prix : 20 francs. — Quelques exemplaires sur papier à bras : 30 francs.

M. Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'instruction publique, associé national de la Société des Antiquaires de France, membre de notre Société des Antiquaires de l'Ouest, etc., a composé, et l'intelligent éditeur, Clouzot, de Niort, vient de publier à l'aide des habiles presses de M. Oudin, imprimeur à Poitiers, une œuvre à laquelle je suis heureux de pouvoir dire « la bienvenue ».

Je veux désigner ici le *Pouillé du diocèse de Poitiers*, ouvrage encouragé par Mgr l'évêque d'Angoulême et dédié à Mgr E. Pie, qui, en agréant cet hommage, en a déjà fixé la réelle valeur.

Il ne faut pas se méprendre, en effet, sur l'importance vraie de ces anciens dénombrements de bénéfices ecclésiastiques connus sous le nom de *Pouillés*, dans lesquels on trouve groupés en un ordre métho-

Hosted by Google

dique et dans un synchronisme complet les noms de lieux et les documents topographiques dont la science, plus encore que la curiosité, a souvent besoin pour éclairer les obscurités du passé.

M. Aug. Le Prévost, « notre maître à tous, » — comme me l'écrivait un savant qui est lui-même un de nos maîtres, — a souvent insisté dans ses écrits sur cette importance capitale de l'étude de la topographie ancienne, et il a donné tout le premier, à côté du précepte, l'exemple, en publiant ses remarquables *Pouillés de Lizieux*.

Répondant à l'appel du maître et suivant, mais autant que possible seulement, — j'expliquerai bientôt pourquoi, — le plan tracé par sa main sûre, M. Beauchet-Filleau a produit une œuvre qui lui fait le plus grand honneur, et que je signale aux amis des sérieuses études historiques.

Le diocèse de Poitiers, à l'origine, l'un des plus étendus de la Gaule chrétienne, puisqu'il embrassait depuis la ville du Blanc jusqu'à l'Océan, et depuis la Loire jusqu'au delà de Confolens et de Montmorillon, a subi des modifications successives depuis l'année 851 — sous Charles-le-Chauve — jusqu'au concordat de 1801. La plus large déchirure qui lui fut faite, eut lieu en 1317, lorque le pape Jean XXII lui emprunta le territoire dont il composa les deux évêchés de Luçon et de Maillezais. Ces divers changements, dont le dernier enleva d'un seul coup, au diocèse de saint Hilaire, 3 archiprêtrés et 7 doyennés comprenant 456 paroisses, 16 abbayes et 218 prieurés, rendaient fort difficile la reconstruction de ce grand tout avec les détails complets dont il se composait; et, à défaut de documents certains encore existants et codifiés dans les âges reculés, comme ils le furent plus près de nous, M. Beauchet-Filleau a dû se résoudre à prendre pour *point de départ* le plus ancien *Pouillé* du diocèse. J'entends désigner ici celui que fit rédiger, en 1280, le bienheureux évêque Gauthier de Bruges, recueil appelé du nom de son auteur, « le grand Gauthier », et qu'il déclare lui-même, dans la lettre à son successeur, avoir dressé, parce que deux registres, dont un fort ancien — *quorum unum fuit valdè antiquum* — qui constataient les droits dus à l'évêque de Poitiers, s'étaient égarés dans des mains quelque peu infidèles.

A cette époque, disons-le en passant, le diocèse de Poitiers comprenait encore 1260 paroisses divisées en 25 archiprêtrés et 7 doyennés sous la surveillance de 3 archidiacres, et on y comptait 16 chapitres, 51 abbayes, 447 prieurés et un grand nombre d'aumôneries, maladreries ou léproseries, — et M. Beauchet estime, par la comparaison qu'il fait entre le *Pouillé* de Gauthier de Bruges et le texte

Hosted by Google

d'un compte de la Chambre apostolique de 1326, que le premier de ces documents doit pécher par quelques *omissions*.

J'ai dit, avec intention, que l'auteur a pris pour *point de départ* le *Pouillé* de Gauthier de Bruges, car il n'a point suivi ce document dans sa forme primitive, pas plus qu'il n'a voulu adopter le plan suivi par ses devanciers dans leurs travaux analogues. En ceci, l'auteur a-t-il eu tort, a-t-il eu raison? J'ai ouï soutenir les deux thèses. Ce qui m'est apparu de très-légitime dans les motifs qui l'ont déterminé, ce sont les profondes modifications éprouvées par le diocèse de Poitiers, depuis l'époque où Gauthier de Bruges écrivait, et la tentation fort séduisante — et j'ajouterai fort secourable au lecteur — qui a fait adopter par l'auteur, pour base de son travail, la *circonscription paroissiale*, et le classement des paroisses par *ordre alphabétique*.

Je me hâte d'ajouter que les tableaux joints au texte corrigent, sur ce point, l'arbitraire de cette classification qui garde le grand mérite — en pareille matière surtout — de faciliter les recherches.

Il est évident en effet que si l'auteur eût suivi pas à pas, soit le *Pouillé de Gauthier de Bruges*, soit celui de 1782, ou bien il eût été entraîné hors des limites actuelles du diocèse, ou bien il eût *omis* des paroisses qui y ont été annexées par le concordat de 1801, et il y avait là un double écueil.

Par ses tableaux n^{os} I, II et III, l'auteur a tout concilié, puisqu'on y trouve tout à la fois l'étendue et la composition du diocèse de Poitiers : 1° Sous l'Épiscopat de Gauthier de Bruges; 2° après la création par le pape Jean XXII des diocèses de Luçon et de Maillezais; 3° enfin, depuis le concordat de 1801. En agissant ainsi — a-t-il pu dire avec vérité — il fait connaître les liens qui rattachaient ces églises à la sainte Eglise de Poitiers, leur mère; il a noué la chaîne des Siècles maintenant rompue, il rappelle au clergé et aux fidèles de cet immense territoire la communauté de prières qui existait naguère entre eux.

Un mot maintenant de l'ordre général de ce beau volume.

Dans son avant-propos, l'auteur explique les difficultés que je viens de signaler et le mode employé pour les surmonter, et en quelques pages il exquisse diverses questions qui pourraient donner matière à des volumes; ainsi, l'époque de la prédication évangélique dans le diocèse; la date des grandes divisions et subdivisions ecclésiastiques; leurs rapports avec les divisions et subdivisions civiles; l'inégalité de la répartition sur le sol des établissements ecclésiastiques; la signification de certains termes exprimant les droits perçus par l'auto-

Hosted by Google

rité religieuse ; la disparition des noms primitifs des localités et leur remplacement par ceux des saints titulaires des églises ; l'opportunité salutaire et sanitaire qu'avaient constatée nos pères à placer les nombreux asiles de la charité à la portée des souffrances qui devaient y trouver leur soulagement, etc., etc.

Après cet avant-propos, l'auteur indique sous la rubrique *Bibliographie*, les nombreux documents manuscrits ou imprimés dans lesquels il a puisé depuis de longues années (on doit aisément comprendre qu'il y a de longues années que ce grand travail est sur le métier), les précieux éléments de son œuvre.

Suit la liste des évêques de Poitiers combinée de façon à mettre en regard, dans la même page, les systèmes adoptés par les auteurs suivants : Besly, Bouchet, Gallia Christiana, Dreux du Radier, Rédet — annuaire de 1844. — Les variantes qui résultent de l'opinion différente de ces historiens sont curieuses à saisir ainsi d'un seul coup d'œil.

Après cette liste, se déroule le calendrier hagiographique des saints patrons ou titulaires des églises du diocèse avec une notice en quelques lignes sur chacun de ces saints ou les fêtes célébrées en leur honneur. — Une table alphabétique des noms des saints permet de se reporter à ce calendrier pour y trouver aussitôt tous les renseignements utiles à la recherche que l'on se propose.

Viennent ensuite les trois tableaux dont j'ai parlé plus haut, offrant l'état du diocèse 1° au temps de Gauthier de Bruges ; 2° après la création des diocèses de Luçon et de La Rochelle, 3° enfin à l'époque du concordat de 1801 ; et ce n'est qu'à la page 187 que commence le *Pouillé* rédigé par paroisses et dans l'ordre alphabétique depuis celle d'Abournais jusqu'à celle de Xaintrais.

A la page 441 commencent pour se terminer à la page 515, les tables *géographique* et *onomastique* qui complètent dignement, *benedictino more*, cette œuvre digne de celui qui, après avoir consacré sa jeunesse et son âge mûr à de véritables travaux de bénédictin, a tout récemment détaché le premier fleuron de sa riche couronne paternelle, pour l'offrir à la pieuse famille des fils de saint Benoît !

M. Beauchet-Filleau me reprocherait, j'en suis sûr, de ne pas signaler les remerciements mérités qu'il a noblement adressés à ceux qui, dans ce grand labeur, l'ont généreusement aidé de leurs fraternelles communications et de leurs bons conseils.

Ce sont MM. l'abbé Lacurie, du diocèse de La Rochelle ; l'abbé Aillery, du diocèse de Luçon ; l'abbé Morisson, du diocèse de Poitiers ;

Hosted by Google

le R. P. Dom Chamard, de l'abbaye de Ligugé; A. de Barthélemy, des comités historiques; Bonsergent, ancien bibliothécaire de la ville de Poitiers, et Rédet, ancien archiviste du département de la Vienne.

Historien fidèle en *tout* — quoiqu'il puisse m'en coûter un peu — je dois ajouter que les remerciements de l'auteur sont suivis d'un reproche assez vif que je pardonne à son amitié — aveugle comme le sont toutes les amitiés — et dont il ne restera plus trace. N'est-ce pas à l'impossibilité doublement regrettée où je me suis trouvé d'associer, comme par le passé, mon nom de plus en plus ignoré à son nom de plus en plus notoire, que je dois aujourd'hui *l'heur* de pouvoir recommander, avec l'autorité qu'on aurait eu le droit de refuser à un collaborateur trop intéressé pour être suffisamment impartial, une œuvre digne de fixer l'attention des hommes sérieux et de trouver place à côté de leurs livres de choix.

Ch. DE CHERGÉ,
Ex-correspondant des Comités historiques.

Saint-Hilaire, 18 *octobre* 1869.

(Extrait du *Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres.*)

*
* *

LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE A NIORT, par M. Antonin Proust. *Niort*, 1869.

M. Ant. Proust poursuit le cours de ses études sur nos contrées, et à sa publication des *Archives de l'Ouest*, il vient de joindre un nouveau volume, fruit de ses recherches dans les archives du greffe du tribunal civil de Niort.

La justice révolutionnaire à Niort est un relevé des divers dossiers relatifs aux poursuites exercées pendant l'époque si cruellement mémorable, connue sous le nom de *la terreur*, contre les émigrés, les prêtres insermentés, les nobles, les personnes qui avaient pris part aux mouvements insurrectionnels ou celles accusées d'incivisme, accusation bien vague et qui pourtant vous conduisait par suite d'une ignoble délation, dans les prisons, vous exposait à la mort.

La lecture de ces listes lugubres qui vous fait respirer l'odeur des cachots, entrevoir les hideux poteaux de la guillotine, est instructive cependant à plus d'un titre et démontre l'inconcevable légéreté avec laquelle on disposait alors de la vie des hommes, et des procédés sommaires que l'on employait pour se débarrasser de tous ceux en qui on suspectait un adversaire.

Hosted by Google

Les noms des laboureurs et des artisans y coudoient ceux de la bourgeoisie et de l'aristocratie. La bourgeoisie est celle de toutes les classes de la société qui y a le moins de représentants, et, fait à noter, ce ne sont pas les aristocrates non plus qui s'y voient en plus grand nombre, à peine en compte-t-on un sur dix, et les accusations qui pèsent sur eux sont le plus souvent des plus futiles, et beaucoup nullement justifiées.

Le relevé des condamnations à mort prononcées par le tribunal de Niort s'éleva à 83, et si l'on ajoute à ce chiffre celui de 23 personnes exécutées dans cette ville, le 3 mars 1794, et qui avaient été condamnées par les tribunaux militaires, l'on arrive au chiffre de 106 exécutions. Dans ce nombre l'on doit compter deux émigrés, MM. de Morineau et Marillet qui, rentrés en France, furent arrêtés et exécutés, et un prêtre, le sieur Hayer.

A la suite se trouve un état indiquant le nombre des personnes amenées ou mises en état d'arrestation à Niort, du 16 septembre 1792 au 27 novembre 1795, et s'élevant à 1389 individus de l'un et de l'autre sexe.

En appendice, M. Proust a placé les noms des présidents du tribunal criminel, juges, assesseurs, greffiers, huissiers, accusateurs publics, commissaires, avocats, administrateurs du département, membres des comités, officiers municipaux, notables et représentants en mission, de 1792 à 1795.

Le tout est précédé d'un avant-propos et d'un exposé de ce que fut la justice révolutionnaire à Niort. Il y aurait bien des choses à répondre aux opinions émises par M. Ant. Proust. Les lois sur la presse brisent ici notre plume. Nous devons nous contenter de protester.

H. Beauchet-Filleau.

* *
*

Cours d'économie domestique. Leçons faites aux cours établis par l'association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles (rive droite), dans les mairies des 1er, IIIe, XIe et XVIe arrondissements, en 1867, 1868 et 1869, par Mme Eugène Hippeau. *Paris, J. Hetzel et Cie*, in-18 ang., 3 fr.

A notre époque où le luxe a pris le pas même sur le nécessaire, où le désir de briller est devenu le besoin le plus impérieux, il est plus que jamais utile de faire entendre les conseils donnés par une voix amie, justifiés par d'illustres exemples. Nous ne pouvons donc trop remercier Madame Hippeau d'avoir consenti à la publication des leçons

Hosted by Google

d'économie domestique faites par elle, à Paris, avec tant de dévouement et de succès. Pourquoi la province n'eût-elle pas été appelée à en profiter ?

Le plan suivi par Madame Hippeau est des plus simples et témoigne cependant d'une profonde étude de la matière qu'elle avait à traiter ; sa modestie seule pouvait s'effrayer de la tâche que la confiance de l'association lui imposait, et la manière pleine de sens, de tact, d'actualité dont elle s'en est acquittée, justifie hautement l'appel qui avait été fait à ses connaissances.

« En définissant l'*Économie domestique*, l'art de faire dans une sage mesure un utile emploi du *temps* qui s'enfuit si vite, de l'*intelligence* dont la culture exige tant de soin, de l'*argent* qu'il est si difficile d'acquérir et plus encore de conserver ; j'ai indiqué les principaux traits du cadre que je m'efforcerai de remplir, et l'esprit qui présidera à toutes ces leçons.»

On voit par ce programme si court et qui pourtant embrasse tant de choses, quel a été le plan adopté par Madame Hippeau, et nons pouvons dire qu'il a été religieusement suivi. Pour elle, l'économie domestique ne git pas seulement dans l'usage de recettes culinaires, de pratiques de ménage plus ou moins exactes et bien choisies ; non, dans la femme elle ne considère pas seulement la *ménagère*, elle se place à un point de vue plus élevé et veut que la *femme du ménage* puisse être tout aussi bien la *femme du monde*.

Les développements dans lesquels le professeur entre sont donnés avec cette sage sobriété qui indique l'abondance des recherches ; il dit ce qu'il faut dire, il sait s'arrêter à propos et laisser à l'esprit et au jugement de ses auditeurs et de ses lecteurs, le soin d'en mûrir les principes et d'en rechercher l'application.

Par quelques aperçus aussi fins que piquants, jetant en arrière un coup d'œil rétrospectif qui ne craint pas de remonter jusqu'à la civilisation grecque, Madame Hippeau démontre par d'attrayants épisodes le rôle si important que la femme, soit comme jeune fille, soit comme mère de famille, a joué à toutes les époques, et celui qui lui est dévolu dans nos sociétés modernes, dont elle est appelée à devenir selon ses goûts, ses instincts, ses passions ou ses vertus, le sauveur ou la ruine.

Aussi bien pensé que dit, ce volume devrait être entre les mains de toutes les femmes, à quelque classe de la société qu'elles appartiennent, quel que soit le rôle qu'elles sont appelées à jouer dans le monde, car pour toutes, l'utile emploi du temps, des forces de leur

Hosted by Google

intelligence et de l'argent qui leur est confié, est la base la plus assurée de la prospérité de la maison à la tête de laquelle elles sont placées.

*
* *

ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR DES JEUNES FILLES (rive droite.). — DISTRIBUTION DES MÉDAILLES, pour 1869.

Dans le discours prononcé, le 3 juin dernier, par M. Hippeau, président de l'association, à l'occasion de la distribution des médailles accordées par S. M. l'Impératrice et M. le ministre de l'instruction publique aux élèves qui s'étaient le plus distinguées, nous relevons les passages suivants qui nous semblent concorder de la manière la plus heureuse avec ce que nous disions tout-à-l'heure, et qui développe en peu de mots la mission nouvelle dévolue à la femme dans nos sociétés modernes.

Après avoir émis cette pensée trop souvent et si malheureusement affirmée par l'expérience, que l'ignorance ou un savoir réduit à ses plus simples éléments ne pouvait être considéré comme le gage du bonheur et la sauvegarde de la vertu, l'honorable président continue en ces termes :

« Qui ne sait au contraire, que pour les femmes aussi bien que pour les hommes, c'est dans les têtes vides de science que pénètrent le plus facilement la suffisance, la futilité et la sottise ; que l'habitude d'observer et de réfléchir, de raisonner, de penser, en un mot, résultat d'une éducation sérieuse, peut seule mettre en garde contre les erreurs de l'imagination, les séductions du cœur et l'entraînement des mauvais exemples. »

Il est encore un autre frein à tous ces penchants vicieux que nous n'avons vu appeler nulle part par M. Hippeau, à l'aide des motifs qu'il invoque pour mettre la femme en garde contre les passions et les instincts pervers, nous regrettons d'avoir à le faire remarquer, le sentiment de la Divinité, des devoirs de la religion n'est mentionné en aucune partie de son discours. Que la science soit un préservatif, d'accord, mais l'idée morale, l'enseignement religieux, pour le dire en un mot, nous paraît être un moyen non moins efficace ; pourquoi l'avoir omis? Que l'on proclame aussi haut qu'on le voudra que l'*instruction* sans l'*éducation* n'est rien, qu'à la mère de famille seule appartient le soin de donner cette éducation qui est le germe et le principe de la vie toute entière, que les cours publics ne sont que le complément des leçons de la famille, soit encore ; mais il nous semble que le nom de Dieu ne messied dans la bouche de personne et que ses

Hosted by Google

leçons sont assez hautes, sa morale assez pure pour être acceptée par tous et non pas reléguée dans un dédaigneux oubli.

*
* *

Révolution de l'art équestre, par M. Lacour (Francisque), écuyer, sous-directeur de l'école de dressage de Napoléon-Vendée. *Napoléon-Vendée, veuve Yvonnet*, 1869.

A part son titre quelque peu ambitieux, la brochure de M. Lacour a toutes nos sympathies. C'est un ouvrage didactique des plus intéressants pour tous ceux qui par état ou par goût se trouvent en rapport constant avec la race chevaline. Ce ne sont pas des conseils, ce sont des préceptes que l'on y trouve, et ces préceptes sont appuyés sur de longues années d'expérience, une pratique constante des moyens indiqués. Si nous étions éleveurs ou sportsmen, ce petit livre serait notre vade-mecum, et malgré notre habitude d'aller à pied nous n'en savons pas moins admirer, le cas échéant, la rare élégance de la haute école et applaudir aux merveilleuses qualités qu'un habile écuyer sait développer dans le magnifique animal dont Buffon a dit avec tant d'à propos qu'il était la plus belle conquête que l'homme avait pu faire.

*
* *

Le régime féodal appliqué en Poitou par la coutume, les commentateurs, les magistrats du présidial de Poitiers ; libéralisme de nos pères, la noblesse en Poitou, par M. de Gennes, conseiller à la cour impériale, membre du conseil général, vice-président de la Société des Antiquaires de l'ouest. *Poitiers*, 1869.

Dans ce travail qui démontre une immense lecture et une connaissance approfondie de notre droit coutumier, M. de Gennes a justifié une fois de plus qu'il était le digne représentant de ces anciennes familles judiciaires dans lesquelles les traditions du travail opiniâtre, du sage et du vrai, de la justice et de l'équité étaient pour ainsi dire innées. Après avoir justifié que nos anciennes coutumes n'étaient par le fait que la rédaction des usages imposés par le besoin aux habitants de chaque province, et qui s'étaient constitués ainsi d'âge en âge par l'acquiescement tacite des populations, il rend une justice méritée aux éminents légistes qui s'étaient donné la tâche de les commenter, d'en faire ressortir les principes pour en faciliter l'application. Puis l'auteur, entrant dans le vif de son sujet, fait connaître dans cette

Hosted by Google

première partie de son ouvrage la prudence avec laquelle nos pères avaient réglementé tout ce qui concernait la noblesse et les droits que lui conférait l'usage. Si la coutume ne pouvait, n'avait pu couper court aux abus, les magistrats chargés de l'appliquer étaient plus restrictifs encore en tout ce qui avait trait aux rapports existant entre les seigneurs et leurs vassaux.

Nous engageons vivement les personnes qui désirent s'instruire sur ce sujet délicat et si peu connu, à lire l'ouvrage de M. de Gennes. Elles acquerront ainsi des connaissances toutes nouvelles et le moyen de redresser et ramener au vrai, bien des idées faussées par des déclamations plus ou moins intéressées et le plus souvent ne reposant que sur des données incomplètes.

Par cette étude sur notre ancienne législation seigneuriale et féodale, M. de Gennes prouve l'étendue de ses connaissances sur des matières d'autant plus négligées aujourd'hui qu'elles n'ont plus qu'un intérêt purement spéculatif, l'historien ou le penseur seuls pouvant avoir à se préoccuper des origines ou des conséquences d'un régime à jamais disparu. Il justifie plus encore d'une rare perspicacité et d'un jugement d'une grande portée. On retrouve dans l'écrivain le magistrat habitué à rechercher la vérité ! Dénonçant les abus partout où il les entrevoit, ne craignant point d'appliquer le blâme quand il est mérité, il se donne le droit, par cette impartialité, de dire hautement ce qu'il trouve bon et bien, de louer ce qui est louable, et de rendre, en terminant, justice entière à notre noblesse poitevine si calomniée à laquelle on a prêté parfois des sentiments si étranges, et qui cependant ne craignait pas d'inscrire en tête de son cahier, en 1789, ces deux phrases qui resteront et contre lesquelles viendront se heurter vainement les attaques de ses adversaires et de ses ennemis.

La noblesse du Poitou, considérant qu'elle a le même intérêt que les autres individus de la nation au maintien de l'ordre public, *désirant concentrer l'union entre les ordres, a consenti de supporter les charges pécuniaires dans une parfaite égalité en proportion des fortunes et des propriétés.*

La liberté de l'homme étant la première *de ces propriétés, elle sera assurée par l'abolition de toute lettre close, lettre d'exil et autre espèce d'ordres arbitraires.*

Ce début nous fait vivement désirer de voir M. de Gennes poursuivre son œuvre, l'étude des coutumes ne peut intéresser aujourd'hui que l'histoire du droit, mais quand elle est faite avec tant de charmes, elle s'adresse à l'homme du monde aussi bien qu'au jurisconsulte, et l'un et l'autre ne peuvent que gagner à la méditer.

Hosted by Google

*
* *

GRAMMAIRE DES COMMENÇANTS, ou Éléments de la Grammaire française à l'usage des très-jeunes enfants. — EXERCICES GRADUÉS mis en rapport avec la Grammaire française de l'enseignement secondaire spécial, par H. Jonette, agrégé des lettres, proviseur du Lycée de Napoléon-Vendée. — *Paris*, *Eugène Belin.*

Les travaux de M. Jonette sur l'étude de notre langue sont justement appréciés; ils se distinguent par une grande clarté dans les définitions, les explications sont nettes, rien n'est laissé à l'ambiguité, et l'enfant comme le jeune homme entre les mains duquel on place les livres de l'honorable proviseur, ne peut que faire de rapides progrès s'il suit avec exactitude le programme qui lui est tracé, s'il observe les règles qui lui sont données et qu'il comprendra sans peine. Pour ces jeunes intelligences, ce qu'il faut surtout éviter ce sont ces notions abstraites dont en général sont remplis les livres du genre de ceux dont nous nous occupons, notions qui par leur pédantisme même viennent jeter une profonde obscurité sur les points mêmes où ils prétendent apporter la lumière. Nous ne pouvons donc que souhaiter à M. Jonette le succès qu'il mérite pour son honorable entreprise, et nous sommes convaincus que l'expérience viendra justifier notre horoscope.

NATHAN.

Hosted by Google

CHRONIQUE

Rien ou presque rien à relever depuis notre dernière chronique, la mort même nous a donné des loisirs. Les principaux événements que nous avons à relater sont la glorification par la statuaire de deux vies bien différentes, mais qui se touchent en ce point que l'une et l'autre ont illustré le nom de leur pays.

*
* *

Le 24 octobre a eu lieu à Pierre-Buffière l'inauguration de la statue de Dupuytren, en présence d'une nombreuse assistance dans laquelle on remarquait un grand nombre de médecins accourus de toutes parts pour honorer l'une des gloires de leur profession. Le vénérable docteur Cruveilhier, l'élève, l'ami et presque le compatriote de Dupuytren, fut nommé d'acclamation Président. La statue de l'éminent chirurgien, œuvre de M. Crauck, se dresse au sommet de l'angle que fait à Pierre-Buffière la route de Toulouse.

Dupuytren est représenté debout, revêtu de sa robe de professeur. La tête est superbe avec son front large, sa bouche fine, son attitude austère. Point de recherche ni d'affectation dans la pose; c'est simple, ferme et grand.

Plusieurs discours ont été prononcés par MM. Bardinet, directeur de l'école de médecine de Limoges; Larrey, délégué de l'Académie des Sciences; Brière de Boismont, délégué de l'Association générale des Médecins de France; Dépéret-Muret, président de la Société des Médecins de la Haute-Vienne; M. Dépéret, maire de Pierre-Buffière; M. le préfet de la Haute-Vienne.

Hosted by Google

*
* *

Le 17 octobre a eu lieu à La Rochelle l'inauguration de la statue de l'illustre Saintongeais l'amiral Duperré, qui, né à La Rochelle, en 1775, partit mousse, devint amiral, pair de France et ministre, et mourut à Paris, en 1846.

Cette cérémonie était présidée par le Ministre de la marine, M. Rigault de Genouilly, accompagné des vice-amiraux préfets maritimes des ports de Rochefort et de Lorient, montés sur les frégates *Euménide* et *Chlorinde*, et suivis des avisos de la division navale de la côte ouest de France, *Chamois*, *Argus* et *Pélican*. On voyait parmi l'assistance le baron Duperré, capitaine de vaisseau, fils de l'amiral, M. Ch.-Marie Duperré, son neveu, capitaine de frégate, aide-de-camp du Prince impérial, etc. Une foule considérable, accourue de tous les points de la Saintonge, encombrait la ville chef-lieu du département, universellement et brillamment pavoisée.

Outre la notice lue par son auteur, M. Viaud, avocat, dans la salle de l'hôtel-de-ville, deux discours ont été prononcés sur la place même par le Ministre et M. Fournier, maire de La Rochelle.

L'amiral est revêtu de l'uniforme affecté à son grade; le grand cordon de la Légion-d'Honneur se croise sur sa poitrine; la main gauche s'appuie sur la garde de sa noble épée; la main droite tient le bâton de commandement.

La tête est nue et semble suffisamment garantie par une abondante chevelure crépue et bouclée; le front est haut et révèle une grande énergie.

Des bas-reliefs, en bronze, sont encastrés sur deux des faces du socle; l'un, le mieux réussi, rappelle le départ du jeune mousse de 1787 pour l'Inde, à bord du trois-mâts le *Henri IV*, armé par M. Demissy et commandé par M. John Otto Webb; l'autre a pour sujet la remise par MM. Fleuriau de Bellevue, Callot et Vivier, de l'épée d'honneur offerte par la ville de La Rochelle à l'amiral de 1830, qui concourut vaillamment à la conquête d'Alger.

On a trouvé que la statue d'Hébert était inférieure à ses œuvres précédentes; notons en passant, pour expliquer cette déchéance du talent, que le statuaire était déjà atteint de la maladie qui vient de l'emporter. Les bas-reliefs dûs à son fils ont, tout au contraire, été généralement admirés.

*
* *

Hosted by Google

Mme Ve Adèle Caldelar, connue par ses poésies, et décédée le 22 mai à Paris, a laissé par testament olographe, en date du 2 janvier 1849, 6,000 fr. à l'école gratuite des filles et 4,000 fr. à la salle d'asile de Fontenay.

*
* *

Des maçons, en démolissant une vieille muraille. dans la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, ont mis à découvert un vase de terre qui contenait une certaine quantité de pièces d'or et d'argent, quatre-vingts environ, et notamment :

Des sols d'or d'Edouard III et de Henri VI ;

Des écus d'or de Charles VI, de Charles VII, de Louis XII, de François Ier et de Charles IX ;

Des monnaies d'or de Ferdinand, d'Isabelle et de Philippe II, rois d'Espagne ;

Une couronne de Charles-Quint, duc de Brabant ;

Un demi-écu d'or du cardinal de Bourbon, légat du pape Pie V à Avignon ;

Des testons d'argent de Henri II, Charles IX et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre.

*
* *

La Société d'Emulation de la Vendée appréciant les services rendus à M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, si connu pour ses explorations des puits funéraires de la colline de Troussepoil, par le puisatier Masson, qui l'a secondé dans ses recherches avec une intelligence et un dévouement des plus rares, vient de décerner à cet humble ouvrier une médaille comme témoignage de sa reconnaissance.

*
* *

C'est M. Ambroise Baudry, frère de M. Paul Baudry, le célèbre peintre Vendéen, qui vient de l'emporter sur 64 concurrents qui avaient envoyé leurs plans pour la construction d'un hôtel-de-ville à Vienne en Autriche.

Le premier des seconds prix a été obtenu par l'un de nos voisins, M. Demangeat, de Nantes, auteur des plans des constructions qui s'élèvent en cette ville sur la place Saint-Pierre.

NATHAN.

—

Hosted by Google

REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ DES ARTS, SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE SAINTES

La Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Saintes décernera, dans une séance solennelle qui aura lieu en 1870, une médaille de 100 francs, à l'auteur d'un travail historique inédit relatif à l'ancienne province de Saintonge : comme biographie d'un personnage célèbre, monographie d'une commune (1), d'un établissement civil ou religieux, château, église, monastère, hospice, famille, etc.

Les ouvrages destinés au concours devront être envoyés *franco*, au Secrétaire de la Société, avant le 15 avril 1870, et porter en tête une épigraphe, qui sera répétée sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse du concurrent.

La Société se réserve le droit de publier les travaux qui auront obtenu d'elle une distinction.

Saintes, le 24 juillet 1869.

Le Président,
VACHERIE,
Maire de Saintes.

Le Secrétaire,
GASTON LAVERNY.

(1) Les monographies de commune devront être traitées d'après le plan suivant :

PREMIÈRE PARTIE. — 1° Nom ; 2° Topographie ; 3° Caractère physique des habitants ; 4° Industrie et Commerce ; 5° Particularités, telles qu'établissements actuels ; curiosités naturelles, etc.

DEUXIÈME PARTIE. — 1° Météorologie, Zoologie, Botanique, Géologie, Paléontologie, Minéralogie ; 2° Histoire, Archéologie, Numismatique, Biographie, Anciennes familles, Illustrations, Archives et Paléographie, Légendes et Dictons ; 3° Dispositions intellectuelles ou morales, Mœurs et Coutumes anciennes et modernes, Superstitions et Préjugés ; Langage, Instruction, Mouvement de la population.

Hosted by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL

Indiquant les ouvrages publiés dans les départements de l'Ouest (anciennes provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou et Angoumois), et ceux qui imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés (1).

ANDOUARD (A). Étude sur une source ferrugineuse du département de Maine-et-Loire. *Nantes, Merson*, 1869, in-8°, 8 pages.

ANDRÉ. Antiquités rares de la Normandie. Notice sur une cassette d'ivoire de la cathédrale de Bayeux. *Rennes, Catel et C^ie^*, 1869, in-8°, 11 pages.

Extrait du t. VII des *Mémoires de la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine.*

ANNUAIRE départemental de la Société d'Emulation de la Vendée, 1867, 14^e^ année. *Napoléon, V^e^ Ivonnet*, 1869, in-8°, 310 p.

BAUDRY (l'abbé Ferd.). La Société d'Emulation de la Vendée, *Niort, L. Clouzot*, 1869, in-8°, 23 p.

Extrait de la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.*

BOUCHER D'ARGIS. Un Préfet devant le Conseil général. *Nantes, Bourgeois*, 1869, in-8°, 32 p.

CALLANDREAU (M. L.). Essai sur Zeus ou le Jupiter olympien de Phidias. *Angoulême, Goumard*, 1869, in-8°, VII-228 p. et 10 pl.

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868.*

CANTIQUES seuls en usages dans les missions et retraites prêchées par les prêtres missionnaires de la Compagnie de Marie, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, suivis d'un abrégé de la Doctrine chrétienne et des Mystères du Rosaire. *Nantes, Forest et Grimaud*, 1869, in-12, 72 pages. 20 c.

CASSOU DE SAINT-MATHURIN (L.). Le présent et l'avenir, ou études sur les départements de l'Ouest en 1868, au point de vue de la situation productive du revenu foncier dans ses rapports avec les besoins de l'époque. Exposition des différentes cultures propres à ces contrées : le vin, l'eau-de-vie, le sel, les huîtres, les coquillages, le poisson. *Paris, Librairie Internationale*, 1869, in-8°, 96 p.

(1) Tous ces ouvrages se trouvent à la librairie CLOUZOT, chacun d'eux sera expédié *franco* sans augmentation de prix à toute personne qui en fera la demande.

Hosted by Google

DAVID. Simples notions sur le système métrique. *Angers*, *Barassé*, 1869, in-12, 12 p.

ELECTION (une) dans les Deux-Sèvres en 1869, 3e circonscription. *Niort*, *Mercier*, 1869, 1 vol. in-12. (*Ne se trouve pas dans le commerce.*)

GARNIER (Edouard). La musique de quatuor. Feuilleton du *Phare de la Loire* (mardi 6 avril 1869). *Nantes*, *Mangin*, 1869, in-32, 39 pages.

GRIMAUD (Emile). Notice sur M. Abel Pervinquière. *Nantes*, *Forest et Grimaud*, 1869, in-8°, 16 pages.
Extrait de la *Revue de Bretagne et Vendée.*

HIPPEAU. Association pour l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles (rive droite). Distribution des médailles, juin 1869.

HIPPEAU (Mme Eugénie). Cours d'économie domestique. *Paris*, *Hetzel*, 1869, 1 vol. in-18 br. 3 fr.

JOUIN. Kyste de l'ovaire pesant vingt livres chez un enfant de douze ans et demi ; ouverture du kyste par la méthode Récamier ; ovariotomie consécutive, guérison par seconde intention. *Nantes*, *Ve Mellinet*, 1869, in-8°, 15 p.
Extrait du *Journal de Médecine de l'Ouest.*

LECOINTRE-DUPONT. Pierre des Roches, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, évêque de Winchester. Discours d'ouverture de la séance publique de la Société des Antiquaires de l'Ouest, le 5 juin 1868. *Poitiers*, *Dupré*, 1869, in-8°, 16 p.

LETENNEUR (Le docteur). Kyste multiloculaire de l'ovaire gauche, adhérences pariétales et viscérales ; ovariotomie, guérison. *Nantes*, *veuve Mellinet*, 1869, in-8°, 20 p.
Extrait du *Journal de médecine de l'Ouest.*

LETOURNEUX. Catalogue des mollusques terrestres et fluviatiles recueillis dans les départements de la Vendée et particulièrement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte. *Paris*, *Bouchard-Huzard*, 1869, in-8°, 44 p.

LEVIEIL DE LA MARSONNIÈRE. La vérité. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Colmar, le 3 novembre 1868. *Colmar*, *Hoffmann*, in-8°, 36 p.

LORGERIL (H. de). Le Gardien, poème. *Nantes*, *Vincent Forest et Grimaud*, 1869, in-8°, 52 p.

LOUIS (Le R. P.). Histoire de saint Paul de la croix, fondateur de l'institut de la Croix et Passion de Jésus-Christ. *Poitiers*, *Oudin*, 1869, 1 vol. in-8°.

LOYER (Ch.). Mouvement coopératif à Cholet. *Angers*, *Lemesle*, 1869, in-16, 29 pages.
Extrait du *Journal de l'Ouest*, des 21, 22, 26, 27 janvier et 1er fév. 1869.

MARIONNEAU (Charles). Les vacances d'un Archéologue, ou Notes

Hosted by Google

d'excursion dans les communes de Château-Thebaud, Aigrefeuille, Remouillé, Maisdon, Sainte-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-du-Bois. *Nantes, Vincent Forest*, 1869, in-8°, 18 p.
Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes.*

MÉDEAU (l'abbé). Nouveaux cantiques sur des airs connus. *Poitiers, Oudin*, 1869, 1 vol. in-18, VII-159 p.

NETTEMENT (Alfred). Quiberon. Souvenirs du Morbihan. *Nantes, Vincent Forest et Grimaud*, 1869, 1 vol. in-18, grav. 2 fr.

PARENTEAU (F.). Catalogue du Musée départemental d'archéologie de Nantes et de la Loire-Inférieure. *Nantes, Forest et Grimaud*, 1869, 1 vol. in-8°. 6 fr.
Tiré à 200 exemplaires.

PAUVERT (l'abbé). La nature et la grâce. *Poitiers, Oudin*, 1869' 1 vol. in-18 jésus, XXIV-284 p.

PAVIE (Victor). Nunc et semper. Poésie. *Angers, Barassé*, 1869, in-8°, 7 p.
Extrait de la *Revue de l'Anjou.*

PEIGNÉ (l'abbé Stanislas). Une visite au Cercle catholique de Cologne (Gesellen-Vereins), août 1868. *Nantes, Vincent Forest et Emile Grimaud*, 1869, in-8°, 16 p.
Extrait de la *Revue de Bretagne et Vendée.*

PIE (Monseigneur). Monsieur de Barante, sous-préfet à Bressuire, et les mémoires de Madame de La Rochejaquelein. *Poitiers, Dupré*, 1869, in-8°, 83 p.

PRÉCIS des règles et constitutions des filles de Sainte-Marthe établies à Angoulême. *Poitiers, Oudin*, 1869, in-18, 292 p.

PRÉVOST (Gabriel). L'Italie en 1869. Notes de voyage. *Paris, Dentu*, 1869, in-8°, 39 p. 1 fr.
Extrait de la *Revue populaire.*

PROUST (Antonin). La justice révolutionnaire à Niort. *Niort*, 1 vol. in-8°, avec plan de Niort en 1793. 10 fr.
Tiré à cent exemplaires seulement sur papier vergé à bras.

PROUST (Antonin). Archives de l'Ouest. Recueil de documents concernant l'histoire de la Révolution, 1789-1800. Série B. — Administrations locales. N° 1. Poitou (Deux-Sèvres, Vendée, Vienne). *Saint-Maixent, Reversé*, 1869, gr. in-8°, XVI-224 p. 5 fr.

PROUST (Antonin). La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres. *Niort, Mercier*, 1869, br. in-12. 10 c.

RICHEMONT (de). La grève des mines, causeries sur l'histoire naturelle locale. *Saint-Jean-d'Angély, Lemarié*, 1869, in-8°, 31 p.

RIVOIRE (X.). Du progrès de l'instruction primaire dans le département de l'Aveyron. *Rodez, veuve Carrère*, 1869, in-12, XII-170 p. 1 fr.

ROBIN. Essai sur les épîtres farcies. *Poitiers, Oudin*, 1869, in-8°, 12 p.

Hosted by Google

Extrait du *Bulletin n° 129 de la Société d'Agriculture de Poitiers.*

ROCHETTE (de la). Les marais salants de l'ouest justifiés par l'enquête de 1867. *Nantes*, *Bourgeois*, 1869, in-8°, 44 p.

RORTHAYS (de). Quelques articles détachés. *Nantes*, *Bourgeois*, 1869, in-8°, 47 p.

ROY (J.-J.-E.) Madame de Maintenon. *Lille*, *Lefort*, 1869, in-12, 180 p.

SAVINEAU (Louis). Le Chant des hameaux ou épître d'un villageois à Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice des Français pour la fête du 15 août. *Marennes*, *Florentin*, 1869, in-8°, 19 p.

SENEMAUD. La Vérité pour tous. Elections des 23 et 24 mai 1869. *Poitiers*, *Bernard*, 1869, in-8°, 14 p.

SOLAND (de). Etude sur les poissons de l'Anjou, contenant l'histoire de la pêche et la description des poissons qui peuplent la Loire, nos rivières et ruisseaux. *Angers*, *Lachèse*, 1869, in-8°, 101 p.

SORIN (Élie). Le 2 décembre. *Angers*, *Lemesle*, 1869, in-16, 8 p.
Extrait du journal *l'Ouest.*

TRESSAY (l'abbé du). Quelques mots sur l'île d'Yeu. *Luçon*, *Cochard-Tremblay*, 1869, 1 vol. in-18, br., 62 p. 1 fr.

VIAUD-GRAND-MARAIS (Le docteur A.) Études médicales sur les serpents de la Vendée et de la Loire-Inférieure. *Nantes*, 1867-69. 1 vol. in-8°. 5 fr.

VIAULT (Hippolyte). Eloge de Duperré. *La Rochelle*, *Gustave Mareschal*, 1869, br. in-8°.

VILLEMARQUÉ (H. de la). Le Colonel de troupe. *Nantes*, *Vincent Forest et Grimaud*, 1869, in-8°, 14 p.
Extrait de la *Revue de Bretagne et Vendée.*

Saint-Maixent, Typ. Ch. Reversé.

Hosted by Google

LE CANADA

ET

LES PROVINCES DE L'OUEST DE LA FRANCE

—

(*Suite*)

—

II

Il est inutile de rappeler toutes les contrariétés que Champlain éprouva en France de 1616 à 1619, disons seulement que, comme il pressait vivement la compagnie de faire passer à Québec des hommes et des secours, elle décida d'envoyer, dans le cours de cette année, quatre-vingts personnes avec des provisions, des armes, des outils et tout ce qui était nécessaire pour un nouvel établissement. Parmi les signatures apposées au bas de cette décision figure celle de Monts qui avait conservé quelques parts dans la compagnie de Rouen, afin de tenir toujours à une entreprise qu'il considérait comme sienne et aimait comme un père aime le fils qui le ruine. L'année s'écoula et aucune des promesses ne fut tenue. La division régnait dans le camp où huguenots et catholiques, d'abord unis, n'avaient pas tardé à se brouiller. Tandis que les uns voyaient avec peine l'envoi de missionnaires, les autres y applaudissaient. Même, sous le rapport des intérêts, on ne s'entendait plus, on se défiait les uns des autres et chaque parti avait son commis particulier à Tadoussac et à Québec. Honnête, franc et loyal, Champlain

Hosted by Google

blâmait la conduite de tous et ne leur ménageait aucun reproche, si bien qu'ils finirent par tomber d'accord pour se débarrasser d'un censeur incommode et voulurent l'obliger à s'occuper uniquement de découvertes, c'est-à-dire, à courir les bois pour ramasser, autant que possible, des pelleteries, tandis que de Pontgravé, qu'ils croyaient plus facile à diriger selon leurs mesquines idées, resterait à Québec, chargé de la traite et revêtu du commandement. Mais Champlain résista et répondit que, lieutenant-général du vice-roi, il avait l'autorité sur tous les hommes de l'habitation et qu'il l'exercerait partout, excepté dans le magasin où était le premier commis; que de Pontgravé était son ami, qu'il le respectait comme son père, mais qu'il ne lui céderait jamais un droit dont il croyait avoir raison d'être jaloux. La compagnie poursuivant ses prétentions, Champlain fut obligé de demeurer en France pour obtenir justice et la difficulté fut réglée à son avantage. De Pontgravé fit seul le voyage cette année-là et hiverna à Québec.

Le Prince de Condé, sorti de la prison où l'avaient conduit ses intrigues politiques, reprit la vice-royauté du Canada et ne tarda pas à la céder au duc de Montmorency, amiral de France. Celui-ci maintint Champlain dans sa charge et l'engagea à se rendre à son poste et à mettre l'habitation à l'abri d'une attaque. Avant qu'il ne partît, Louis XIII voulut donner un témoignage de sa satisfaction à l'intrépide voyageur et lui adressa la lettre suivante :

« Champlain, ayant sçu le commandement que vous aviez « reçu de mon cousin le duc de Montmorency, amiral de « France et mon vice-roi en la Nouvelle-France, de vous ache- « miner audit pays, pour y estre son lieutenant, et avoir soin de « ce qui se présentera pour mon service, j'ay bien voulu vous « escrire cette lettre, pour vous assurer que j'auray bien agré- « ables les services que vous me rendrez en cette occasion, sur- « tout si vous maintenez le pays en mon obéissance, faisant vivre « les peuples, qui y sont le plus conformément aux lois de mon « royaume que vous pourrez, et y ajoutant le soin qui est requis « de la religion catholique, afin que vous attiriez, par ce moyen, « sur vous la bénédiction divine qui fera réussir vos entreprises

Hosted by Google

« et actions à la gloire de Dieu que je prie vous avoir en « sa sainte et digne garde.

« Escrit à Paris le septième jour de may 1620. Louis. »

Cette fois, Champlain était décidé à se fixer dans la Nouvelle-France. Il régla ses affaires particulières, emporta tout ce qui lui appartenait et disposa sa femme à le suivre. Il arriva vers le commencement de juillet 1620 à Tadoussac où il rencontra Eustache Boullé son beau-frère. Ce jeune homme était depuis trois ans au Canada et y était venu avec la famille de Louis Hébert, de Paris, ancien apothicaire doué pour l'agriculture d'un goût tout particulier qui s'était développé durant son séjour à Port-Royal. Champlain le considérait comme un de ses supports les plus utiles, propre à créer, par son exemple, une population attachée au sol. S'il eût eu beaucoup d'imitateurs, la colonie se serait rapidement accrue et aurait certainement été en état de résister aux Anglais, en 1629; mais la compagnie des marchands qui envoyait de France toutes les provisions n'y aurait pas trouvé son compte et n'y voulait que des hommes soumis à ses volontés et voués à ses intérêts.

Champlain fut reçu à Québec avec de grandes démonstrations de joie et de respect; il n'y avait pas paru depuis une couple d'années et y revenait avec une autorité mieux assise, accompagné de sa famille et des gens de sa maison. Le lieutenant-général prit possession du pays au nom du vice-roi et, après que l'acte en eut été dressé, il se rendit à la chapelle où un *Te Deum* fut chanté. L'habitation avait été très-négligée pendant son absence; il ne se borna pas à la réparer, et commença un fort solide destiné à la protéger. « J'établis cette demeure, dit-il, en « une situation très-bonne sur une montagne qui commandait « sur le travers du fleuve Saint-Laurent et qui est sur l'un des « lieux les plus étroits de la rivière... Cette maison ainsi bastie « ne plaisoit pas à tous les associés; pour cela, il ne faut pas « que je laisse d'effectuer le commandement de Monseigneur le « vice-roi, et ceci est le vrai moyen de ne point recevoir d'af- « front. »

L'automne et l'hiver furent employés à ces travaux que Champlain poussa vivement, car il comprenait la nécessité d'un

Hosted by Google

poste retranché pour maintenir l'autorité du roi et défendre les habitants s'ils étaient menacés. La population ne s'élevait encore qu'à soixante personnes, hommes, femmes, enfants, religieux et ouvriers. C'était lui rendre un signalé service que de lui préparer un lieu de refuge et il était si bien choisi que, pendant près d'un siècle et demi, les gouverneurs français transmirent de là les ordres du roi jusqu'aux confins du Mexique et que les gouverneurs généraux de l'Amérique-Britannique y ont maintenu longtemps le drapeau de la Grande-Bretagne qui abritait leur résidence.

L'habitation n'était protégée jusque-là que par un chétif fortin de bois incapable de résister même aux barbares ; et Madame de Champlain, âgée de vingt-deux ans, montra un grand courage et un véritable dévouement à ses devoirs en entreprenant ce long et pénible voyage. Elle avait autour d'elle trois femmes attachées à son service et qui lui étaient bien nécessaires au milieu d'une société presque entièrement composée d'hommes. Pendant son séjour en Canada, elle sut se concilier la vénération et l'amour des Français et des Sauvages. Ceux-ci, frappés de sa beauté, ne pouvaient se lasser de l'admirer et étaient très-étonnés qu'elle les renfermât tous dans son cœur ; cette idée leur venait de ce que chacun d'eux se reconnaissait dans le miroir qu'elle suspendait à sa ceinture, suivant la mode du temps, et qui reflétait leur image. Pour leur témoigner plus d'affection, elle apprit la langue algonquine et s'occupa de l'instruction religieuse des enfants. Champlain put alors goûter un peu de repos et de bonheur sur une terre qui était sa conquête et devenait sa seconde patrie.

Les fonds employés aux travaux qu'il exécutait provenaient en partie de dons qu'il avait obtenus de la générosité de personnes charitables. La compagnie des marchands qu'il s'efforçait constamment d'éclairer sur ses devoirs persistait à ne remplir aucun de ses engagements et prétendait néanmoins faire rigoureusement valoir son privilége exclusif pour la traite. Les protecteurs du Canada voulurent mettre un terme à cet abus et, en 1621, on apprit à Québec que le duc de Montmorency avait formé une autre compagnie pour remplacer l'ancienne. Guil-

Hosted by Google

laume et Ezéchiel de Caën, riches armateurs, étaient à sa tête. Dès le printemps leurs agents étaient en route avec ordre de prendre possession des magasins et de l'habitation, en respectant toutefois les justes réclamations de l'ancienne compagnie et des particuliers. Pontgravé, représentant de la société des marchands, suivit de près le navire des de Caën ; on lui refusa l'entrée du fort et il monta aux Trois-Rivières.

Champlain ne se mêla pas des différends survenus entre les deux compagnies qui soulevèrent des procès sans fin ; mais ces brouilleries et ces luttes excitaient des troubles et arrêtaient les progrès de la colonie, quelque remède qu'il s'efforçât d'apporter au mal. Les choses en vinrent au point qu'on résolut de porter plainte au roi et, le 18 août 1621, les principaux habitants de Québec, « par la permission du sieur lieutenant, noble homme « Samuel de Champlain, capitaine ordinaire pour le roi en la « marine, lieutenant-général aux pays et terre du Canada, « avisèrent les moyens les plus propres à détourner la ruine et « la désolation de tout le pays et conserver la religion catho- « lique, apostolique et romaine, l'autorité du roi inviolable et « l'obéissance due au seigneur vice-roi. » Le cahier exposait avec fermeté les désordres survenus surtout dans la présente année, vantait la beauté, la fertilité et la richesse de la contrée et, faisant allusion aux entreprises des Anglais, ajoutait : « Il « ne faut pas tant s'assurer aux paupières abattues des lions « que l'on ne sache qu'ils mordent en dormant... Un autre « peuple qui posséderoit ladite terre, pourroit de là tenir en « bride et contrainte plus de mille vaisseaux de votre estat qui « viennent actuellement aux pesches. » La requête rappelait ensuite les sourdes menées des huguenots de La Rochelle qui, tous les ans, fournissaient des munitions et des armes à feu aux Sauvages, en les encourageant à couper la gorge aux Français (1) ; elle demandait que la religion catholique fut maintenue, que les prétendus réformés n'y pussent demeurer...

(1) Ce grief n'est articulé que contre les seuls Rochelais et non contre les Bretons et les Basques. Les Hollandais de Manhate furent, sous ce rapport, les ennemis les plus pernicieux des Français.

Hosted by Google

Que l'autorité du sieur de Champlain fut étendue et que l'on augmentât ses appointements qui, n'étant que de deux cents écus, ne pouvaient suffire à ses dépenses (1).

La présence de Champlain étant nécessaire pour maintenir l'ordre, il ne put aller présenter lui-même cette requête qu'il signa avec onze autres notables, et le P. Georges le Baillif de la Haye fut choisi pour l'appuyer auprès de sa Majesté. Il partit aussitôt, obtint à force d'habileté, les principaux articles de son cahier, fit dresser des réglements très-avantageux à la colonie et terminer les différends entre les deux compagnies, par un arrêt du conseil d'Etat qui les réunit en une seule, sous le nom de Montmorency. L'ancienne société eut cinq douzièmes de la nouvelle et l'un de ces douzièmes fut réservé à de Monts qui vivait alors retiré, loin de la cour, à son château d'Ardennes où il mourut quelque temps après. Les discussions furent terminées dans le cours du printemps de 1622 et la durée de la société fixée à vingt-deux ans.

D'après les articles stipulés entre le duc de Montmorency et les sieurs de Caën, de Champlain avait la préséance en terre; il commanderait à l'habitation de Québec, dans toutes les autres habitations et généralement dans toute la Nouvelle-France, aux Français et autres qui y résideraient. Pour les ouvrages qu'il exécuterait, il aurait jusques à dix hommes, nourris et gagés de vingt livres par an chacun, aux dépens des de Caën et de leur société, lesquels hommes le lieutenant emploierait comme il l'entendrait. La compagnie était tenue de nourrir six Pères Récollets à l'ordinaire et comme les ouvriers, y compris deux qui seraient souvent aux découvertes parmi les sauvages. Elle devait envoyer de deux ans en deux ans, six familles de laboureurs, charpentiers et maçons, les nourrir et les entretenir; elle était aussi tenue de payer douze cents livres d'appointements par an au lieutenant du vice-roi. La position s'améliorait lentement, mais sensiblement par ce traité.

C'est à la fin de cette année que Champlain renvoya en France deux familles qui, par leurs désordres et leur paresse,

(1) F. Gabriel Sagard, *histoire du Canada*, liv. 1.

Hosted by Google

étaient une charge publique. Il voulut en même temps assurer la sécurité des autres par de sages ordonnances, et en publia à cet effet, le 12 septembre, plusieurs propres à maintenir dans le devoir ceux qui auraient été tentés de s'en écarter. La première ébauche de ce code canadien n'a pas été conservée.

Pendant le cours de l'hiver, Champlain conclut de nouvelles alliances avec quelques tribus sauvages : les seuls Iroquois demeuraient intraitables. En guerre avec tous ses voisins qu'elle voulait détruire ou englober, cette nation brave et orgueilleuse ne pardonnait pas aux Français l'appui et les secours qu'ils prêtaient à ceux qu'elle détestait. Pour se venger, elle mit en campagne ses guerriers et attaqua la colonie de tous les côtés à la fois. Ses nombreux canots descendirent jusqu'aux environs de Québec, sans oser pourtant approcher du fort où s'étaient réfugiés les femmes et les enfants. L'habitation des Récollets, sur la rivière Saint-Charles, fut attaquée ; mais avec le secours de quelques soldats et des sauvages alliés, l'ennemi fut repoussé avec perte.

Dès l'année 1608, des bestiaux avaient été transportés d'Europe; pendant l'été de 1623, Champlain et Emery de Caën, étant descendus jusqu'au cap Tourmente pour y reconnaître les belles prairies naturelles qui s'étendaient au pied des montagnes, y trouvèrent un fourrage abondant et firent transporter sur des barques une certaine quantité de foin qui permit d'élever un plus grand nombre d'animaux domestiques. Cette année fut une époque d'amélioration pour Québec. Champlain ouvrit un chemin commode conduisant du magasin au fort Saint-Louis qui s'élevait. L'habitation en mauvais état fut abattue, rebâtie, agrandie et munie de tours aux quatre angles; par devant et tout près du fleuve, était un ravelin sur lequel on disposa des canons. Le tout fut entouré de vastes fossés que traversaient des ponts-levis.

Avant que ces ouvrages fussent terminés, Champlain se décida à repasser en France où il n'était pas allé depuis quatre ans, et à y reconduire sa femme. Accoutumée aux douceurs de la vie, elle devait souffrir de la privation des choses regardées comme indispensables dans son état; la nourriture était gros-

Hosted by Google

sière, précaire et peu variée. Son mari étant souvent absent ainsi que son frère, elle n'avait d'autres compagnes que les trois femmes de sa suite et quelquefois Guillemette Hébert qui avait épousé, en 1621, Guillaume Couillard, et avait ouvert le registre des mariages de la colonie. Elle était donc en butte à bien des privations et à l'ennui. Son mari ne voulut pas l'y laisser plus longtemps exposée et, après avoir recommandé de poursuivre les travaux en voie d'exécution, qu'il savait n'être pas du goût des associés, il se mit en route, le 25 août 1624, laissant le commandement à Emery de Caën, commis principal de la compagnie. Avec lui restaient cinquante-et-une personnes. C'était assez pour les provisions en magasin, c'eût été peu pour la défense, si la paix n'eût pas régné partout.

Les Iroquois, les Hurons et les Algonquins, harassés d'une guerre désastreuse, voulurent la terminer par un traité. Dans ce but, des flotilles de canots amenèrent des députations de ces trois peuples aux Trois-Rivières où un feu de conseil avait été allumé. Les ambassadeurs et leurs escortes y arrivèrent ensemble au printemps de 1624. On n'avait pas vu encore un tel concours de nations différentes; cependant Champlain prit si bien ses mesures qu'il n'y eut pas le moindre trouble. Chacun avait son camp et ses interprètes qui établissaient les rapports réciproques. Les cérémonies ordinaires se firent régulièrement; la chaudière de paix fut suspendue : il y eut des festins et des discours; des présents furent échangés; enfin l'accord si longtemps désiré fut conclu et, suivant le langage figuré des sauvages, les haches des combats furent jetées à la rivière.

Cette circonstance favorable avait déterminé le voyage de Champlain.

Les Pères Récollets ne suffisaient pas aux travaux de l'apostolat; ils avaient parcouru une grande partie du pays et visité une infinité de tribus dispersées sur cet immense territoire. Quelle action exerçaient, au milieu de tant de peuples, cinq ou six missionnaires aux besoins desquels était obligée de subvenir une compagnie qui comptait faire beaucoup en pourvoyant chichement à leur subsistance? Par eux-mêmes ces pauvres religieux ne pouvaient rien; ils résolurent alors de s'adresser à

Hosted by Google

quelque ordre qui, jouissant de plus de crédit et de ressources, consentirait à détacher plusieurs de ses membres dans la Nouvelle-France et à leur venir en aide. Ils convinrent donc de députer deux des leurs pour en faire la proposition aux Jésuites qu'ils regardaient comme les plus aptes aux rudes missions du Canada. Le P. Irénée Pyat fut choisi pour cette négociation et partit avec le F. Sagard, sur le navire de Champlain.

Le duc de Montmorency plus propre à manier l'épée qu'à diriger des affaires commerciales et à surmonter les embarras d'une fondation lointaine, consentit volontiers à vendre son titre, pour cent mille livres tournois, à son neveu Henri de Lévis, duc de Ventadour. Entré depuis peu dans les ordres sacrés, celui-ci se sentait poussé par un sentiment de zèle à participer à une œuvre qui lui paraissait glorieuse pour la religion. Dans l'espoir de lui imprimer une impulsion plus vive, il approuva l'introduction en Canada de la Société de Jésus dont les supérieurs avaient accepté avec plaisir la proposition des Récollets. Il en parla au roi, obtint son consentement et fit entendre à MM. de la Compagnie qu'ils auraient à y concourir de gré ou de force. Toutefois, pour aplanir les premières difficultés, il fit lui-même les frais de voyage de trois Pères et de deux Frères qui partirent, en 1625, avec un Récollet, le P. Joseph de la Roche-Daillon, de la maison des comtes du Lude (1). Champlain, maintenu dans sa charge de lieutenant-général du vice-roi, demeura cette année-là en France pour suivre les affaires de la colonie. Pendant son absence, les catholiques se plaignirent des insultes que recevait leur culte de la part des huguenots employés en majorité par les sieurs de Caën. Ces insultes avaient été telles, selon Champlain, que les sauvages commençaient à témoigner du mépris pour la foi que

(1) L'un des membres de cette famille avait été gouverneur du Poitou, de La Rochelle et du pays d'Aunis, sous François Ier, et l'autre gouverneur du Poitou sous Henri III. Celui-ci fit le siége de Niort pendant les guerres de religion et soutint le siége de Poitiers contre Coligny. Cette ancienne et illustre maison du Poitou a aussi fourni à l'Eglise deux évêques dont l'un a occupé le siége de Luçon. Tous les deux furent abbés des Châtelliers. (*Lachesnaye-des-Bois*).

Hosted by Google

leur annonçaient les missionnaires. Guillaume de Caën, qui était venu à Québec, inquiétait lui-même les catholiques et avait voulu, sur ses vaisseaux, les forcer à assister aux prières des calvinistes. Sur les représentations qui en furent faites au roi, Sa Majesté ordonna qu'à l'avenir un commandant catholique conduirait les vaisseaux en Canada. En conséquence, le capitaine de la Ralde fut mis à la tête de la flotte sur laquelle de Champlain retourna à son poste, en 1626, avec Eustache Boullé, nommé son lieutenant, et le P. Joseph Le Caron. Une commission nouvelle lui fut accordée et l'autorisa à bâtir des forts, à instituer des officiers pour la distribution de la justice, pour le maintien de la police et des ordonnances, à faire la guerre et la paix avec les sauvages, à découvrir un chemin, pour aller, par l'occident, au royaume de Chine et aux Indes orientales, en un mot, à exercer sur les lieux le pouvoir du vice-roi, pour le bien et le service de Sa Majesté très-chrétienne. Dans cette commission, comme dans toutes les précédentes, était rapportée la recommandation relative à la découverte et à l'exploitation des mines d'or et d'argent: mais le Canada n'était pas le Pérou et c'est ce dont on s'occupait le moins.

Pendant la longue absence de Champlain les travaux de l'habitation avaient langui et le fort était resté dans l'état où il l'avait laissé. Le jugeant trop petit, il le fit abattre et le remplaça par un plus vaste dont l'enceinte fut formée de fascines, de terre et de troncs d'arbres. Trouvant aussi que les ouvriers perdaient beaucoup de temps, dans la belle saison, à faire les foins au pied du cap Tourmente et surtout à les transporter, il y bâtit des étables et deux corps-de-logis et y envoya tous les bestiaux dont on n'avait pas besoin à Québec. Les Jésuites, de leur côté, avaient mis à l'ouvrage les ouvriers qu'ils avaient amenés; ils bâtissaient et défrichaient les terres que leur avait accordées le vice-roi, formant pointe entre un ruisseau et la rivière Sainte Marie et fondaient là l'établissement de Notre-Dame-des-Anges, pendant longtemps leur principale résidence. « Ils n'ont perdu aucun moment, dit Champlain, comme gens vigilants et laborieux qui marchent tous d'une même volonté, sans discorde, qui eut fait que dans peu de temps ils eussent eu des terres pour

Hosted by Google

se pouvoir nourrir et passer des commodités de France. Et plût à Dieu que, depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans, les sociétés eussent été aussi réunies et poussées du même désir que ces bons Pères ; il y auroit maintenant plusieurs habitations et ménages au pays.» Cette imprévoyance et cette incurie désolaient Champlain et il y avait de quoi, car la culture des terres avait été négligée par calcul. Lorsque les Jésuites arrivèrent, vingt arpents à peine étaient défrichés et ce travail était dû aux Récollets et à la famille de Louis Hébert lequel mourut peu après le retour de Champlain. Ce fut un vide regrettable, la colonie perdait en lui l'un de ses bienfaiteurs les plus intelligents.

Deux Jésuites, les PP. de Brébeuf et de Noue, partirent en 1627 pour les contrées de l'ouest, avec le P. de la Roche-Daillon qui alla seul visiter la nation neutre des Attionandaronk dont le pays s'étendait entre celui des Hurons et le lac Erié. « Ce pays, écrivait notre Récollet, est incomparablement plus « grand, plus beau et meilleur qu'aucun autre de ces régions. « Il y a un nombre incroyable de cerfs, abondance d'orignaux « ou élans, castors, chats sauvages et des écureuils noirs plus « gros que ceux de France ; grande quantité d'outardes, coqs « d'Inde, grues et autres animaux qui y sont tout l'hiver, qui « n'est pas long ni rigoureux comme en Canada, et n'y étoient « encore tombées aucunes neiges le 22 novembre, lesquelles « ne furent tout au plus que de deux pieds de haut et commencèrent à se fondre le 26 janvier. Le 8 mars, il n'y en avait « plus du tout aux lieux découverts, mais bien en restoit-il un « peu dans les bois. Les rivières fournissent une quantité de « poissons et très-bons ; la terre donne d'excellent blé d'Inde, « plus que pour la nécessité. Il y a des citrouilles, fèves et « autres légumes à foison, et de l'huile parfaite, tellement « que je ne doute point qu'on devroit plutost s'y habituer « qu'ailleurs. » Voilà la plus ancienne description que nous ayons de la Péninsule huronne, aujourd'hui la partie la plus fertile et la plus riche du Haut-Canada.

Le P. Noyrot, rentré en France, avait préparé, pour le printemps de 1627, un navire muni de tout ce qui était nécessaire pour ravitailler Québec. De Caën prit ombrage de cet armement

Hosted by Google

et, comme il croyait avoir à se plaindre du Père qui était procureur des missions, il fit si bien que le vaisseau des Jésuites ne put pas partir. Pour mettre le comble aux embarras de la colonie, la compagnie n'envoya elle-même que très-peu de provisions à Champlain. La conséquence naturelle de ces manœuvres fut que le P. Charles Lallemant voyant qu'il y avait à peine assez de vivres pour nourrir les cinquante-cinq personnes qui restaient à passer l'hiver avec le lieutenant-général, ramena en France vingt travailleurs. Aussitôt arrivé, il signala l'état précaire dans lequel il avait laissé la colonie qui était perdue, si on ne lui portait un prompt secours. « Je ne sçais d'où en « venoit la faute, dit Champlain, quoique plusieurs discours « se tinssent à ce sujet, mais il n'y avoit point de remède. » Richelieu, la plus éclatante gloire du Poitou, parvenu à la toute puissance, s'en préoccupait et en cherchait un. Devenu grand-maître et surintendant-général de la navigation et du commerce, il écouta les justes plaintes déposées au pied du trône et prit la Nouvelle-France sous sa protection spéciale. Après avoir amené le duc de Ventadour à résigner sa charge dont il lui remboursa le prix, il organisa une autre compagnie, celle des cent associés, et se mit à sa tête. Entre les cinq fondateurs figure le contrôleur-général des salines de Brouage, Houel, dévoué depuis longtemps à l'œuvre, et, parmi les associés, le marquis d'Effiat, surintendant des finances, le commandeur de Razilly, de Champlain et des principaux marchands de Paris, Rouen, Dieppe et Bordeaux. Louis XIII la constitua par lettres-patentes datées du camp devant La Rochelle, le 25 avril 1627, et l'établit pour quinze ans maîtresse absolue du pays. Il ne se réserva que la nomination des officiers de justice souveraine et la pêche de la morue et de la baleine que Sa Majesté laissait libre à tous ses sujets. Les obligations de la compagnie étaient clairement définies et tout paraissait prévu pour assurer la prospérité, le développement et le bonheur du Canada. Pendant un certain nombre d'années elle devait pourvoir à tous les besoins temporels et spirituels des quatre mille colons catholiques qu'elle était tenue d'y établir pendant sa durée. Les droits de citoyens français étaient accordés à tous les descen-

Hosted by Google

dants des nationaux et à tous les indigènes qui embrasseraient le christianisme. Le régime féodal que Richelieu renversait en France comme dangereux pour la couronne, fut établi, dans tout son épanouissement, au-delà des mers, comme principe de force et de stabilité. La compagnie des cent associés en fut investie sous la seule réserve de l'hommage rendu au roi à chaque succession au trône, et de l'offrande d'une couronne d'or du poids de huit marcs.

Cet acte explique les causes qui avaient entravé jusques-là les essais de colonisation et justifié les griefs, les récriminations et la désolation de Champlain. « Ceux, est-il dit dans le préam-« bule, qui avoient jusqu'à présent obtenu pour eux seuls tout « le commerce ès-dit pays, ont eu si peu de pouvoir ou de vo-« lonté de le peupler et cultiver que, depuis sept ans que les « articles en furent dressés, ils ne se sont mis en aucun devoir « ni commencé de satisfaire à ce dont ils s'étoient obligés. Car, « bien qu'ils soient tenus de passer, pour trente-six livres, « chacun de ceux qui voudroient aller à la Nouvelle-France, « ils se sont rendus si difficiles et ont tellement effarouché les « François qui y voudroient aller habiter, que, bien qu'on leur « permette pour leur usage, le commerce avec les sauvages, « néanmoins c'est avec telle restriction, que, s'ils ont un « boisseau de blé par leur travail plus qu'il ne leur faut pour « vivre, il leur est défendu d'en secourir ceux qui pourroient « en avoir besoin et sont contraints de l'abandonner à ceux « qui ont la traite, leur étant de plus la liberté ôtée de le « donner à qui leur pourroit apporter de France les commo-« dités nécessaires pour la vie. Ces désordres étoient parvenus « à ce point que Monseigneur le cardinal a cru être obligé d'y « pourvoir. »

Les magnifiques projets de Richelieu furent anéantis par une circonstance fatale. Le premier vaisseau envoyé par la compagnie fut capturé par les Anglais, que Guillaume de Caën, prétend-on, avertit de son départ. D'autres Français huguenots allaient se charger de compléter la ruine d'une colonie française qui périclitait depuis longtemps entre leurs mains.

Le mois de juillet était commencé et l'on n'avait pas de nou-

Hosted by Google

velles des navires. Ce retard inquiétait Champlain, car les provisions étaient épuisées. Il songea à envoyer à Gaspé où des bâtiments marchands venaient tous les ans, dans l'espoir d'obtenir quelques secours. Le commandant des vaisseaux de de Caën avait emmené toutes les barques à Tadoussac et n'en avait renvoyé aucune. Le magasin ne renfermait ni brai, ni voiles, ni cordages. Champlain, homme de ressources dans les cas extrêmes, ne se décourageait pas aisément. Un bœuf fut tué et fournit du suif; on tira de l'étoupe de vieux chiffons et la forêt procura le goudron. Un canot allait partir pour Tadoussac emportant tout ce qu'il fallait pour radouber et gréer une chaloupe lorsque deux hommes accoururent du cap Tourmente, annonçant que des barques anglaises y avaient amené des soldats qui avaient tué une partie du bétail, brûlé les maisons et les étables et fait prisonniers cinq des employés. Après avoir tout pillé et détruit, ils s'étaient précipitamment retirés. Plusieurs de ces brigands étaient des Français qui, l'année précédente, étaient venus avec les navires de la compagnie.

Ces événements annoncèrent à Champlain la présence de l'ennemi; il fit réparer à la hâte les retranchements de l'habitation et dresser des barricades autour du fort dont les remparts n'étaient pas terminés. Dans la prévision d'une attaque, il indiqua à chacun le poste qu'il devait occuper.

Le lendemain, 10 juillet, une chaloupe lui apportait une lettre de David Kertk qui l'invitait à rendre le fort et l'habitation de Québec. Sir David, Louis et Thomas, ses frères, nés à Dieppe, d'un père Ecossais et d'une mère Française, avaient passé au service de l'Angleterre, ainsi que le faisaient souvent les calvinistes. Comme ils avaient le goût des entreprises hasardeuses, ils étaient réputés bons navigateurs parmi les Dieppois, les plus hardis marins de France à cette époque. Leurs talents et leur énergie les avancèrent rapidement en Angleterre. Ils avaient équipé à grand frais quelques navires, et l'aîné ayant obtenu du roi de la Grande-Bretagne une commission, envoya en croisière trois vaisseaux, puis conduisit lui-même une escadre pour s'emparer de l'Acadie et chasser les Français du Canada. Il s'était arrêté à Tadoussac d'où il écrivait à Cham-

Hosted by Google

plain pour lui annoncer qu'il avait pris un bâtiment de la nouvelle compagnie et qu'il avait fait saisir le bétail du cap Tourmente : « Car je sais, ajoutait-il, que quand vous serez « incommodé de vivres, j'obtiendrai plus facilement l'habi- « tation et, pour empescher que nul navire ne vienne, je résous « de demeurer ici jusqu'à ce que la saison soit passée. C'est « pourquoi voyez ce que désirez faire, si me désirez rendre « l'habitation ou non : car, Dieu aidant, tôt ou tard, il faut que « je l'aie. Je désirerois pour vous que ce fut plutost de cour- « toisie que de force, à celle fin d'éviter le sang qui pourra « être répandu des deux côtés; et, la rendant de courtoisie, « vous vous pouvez assurer de toute sorte de contentement, « tant pour vos personnes que pour vos biens, lesquels sur la « part que je prétends en Paradis, je conserverai comme les « miens propres, sans qu'il vous en soit diminué la moindre « partie du monde. Mandez-moi ce que désirez faire... »

Champlain ayant lu cette lettre en présence des habitants et de Pontgravé qui était à Québec depuis un an pour suivre les affaires des de Caën, répondit avec assurance : « Ayant encore « des grains, blé d'Inde, pois, fèves, sans ce que le pays « fournit, dont les soldats de ce lieu se passent aussi bien que « s'ils avoient les meilleurs farines du monde, et sçachant « très-bien que rendre un fort et habitation en l'état que nous « sommes maintenant, nous ne serions pas dignes de paroitre « hommes devant notre roi.... Je sçais que vous estimerez plus « notre courage, en attendant de pied ferme votre personne « avec vos forces, que si lâchement nous abandonnions une « chose qui nous est si chère, sans premièrement voir l'essai « de vos canons..... Nous attendons d'heure à autre pour vous « recevoir et empescher, si nous pouvons, les prétentions « qu'avez eues sur ces lieux. »

Cette réponse honnête et fière à la fois a été très-admirée et mérite de l'être ; car alors il n'y avait plus dans le magasin que cinquante livres de poudre et chaque habitant était réduit à sept onces de farine de pois par jour : « Mais en ces occasions, « ajoute Champlain, bonne mine n'est pas défendue. »

L'ennemi jugea à propos de ne pas aller plus loin ; après

Hosted by Google

avoir brûlé les vaisseaux qui étaient à Tadoussac, il descendait le fleuve lorsqu'il rencontra l'escadre française que la nouvelle compagnie envoyait au secours de Québec. Elle était composée de quatre navires sous les ordres du capitaine de Roquemont. Celui-ci, selon Champlain, aurait eu le tort d'aller au devant de la flotte anglaise, sans considérer qu'il était le plus faible et qu'il portait des approvisionnements indispensables au salut de la colonie; le F. Sagard au contraire raconte, d'après le témoignage de deux Récollets présents à l'action, que le commandant français fit tout ce qu'il put pour éviter la rencontre; mais qu'ayant été aperçu, il fut obligé de se défendre et ne se rendit qu'après six heures d'un combat acharné, lorsque ses vaisseaux eurent été criblés de boulets. Quoi qu'il en soit, sa défaite entraîna les suites les plus fâcheuses, car depuis trois ans Québec n'avait reçu de France, ni provisions de bouche, ni munitions, et ses défenseurs étaient menacés de la plus affreuse famine.

Dans un si grand embarras, Champlain ne perdit pas contenance et releva celle de ses compagnons en leur donnant l'exemple de l'abnégation et de la patience, et en se réduisant à la même ration qu'eux. Les récoltes des Récollets, des Jésuites et des familles Hébert et Couillard, des racines recueillies dans les forêts, la pêche et la chasse, empêchèrent de mourir de faim pendant l'hiver; et, au printemps, Champlain avisa aux moyens d'améliorer un peu le sort de ses gens. Il essaya de tirer des vivres du pays des Abénaquis et leur envoya un messager pour sonder leurs dispositions. Lui-même eut la pensée d'aller s'emparer d'un village iroquois avec une partie des hommes qui étaient restés avec lui et une vingtaine d'autres qui arrivaient du pays des Hurons avec les missionnaires. Enfin sur la fin de juin, il fit partir Eustache Boullé avec douze marins sur une misérable barque de dix tonneaux, pour se rendre à Gaspé. S'il n'y trouvait aucun vaisseau, il avait ordre de pousser jusqu'en France pour porter les dépêches de Champlain au roi, au cardinal de Richelieu et aux associés. L'équipage n'emportait que des racines pour se nourrir; heureusement il rencontra un vaisseau commandé par Emery de Caën qui conduisait des vivres aux employés de son oncle, à l'habitation de Québec, et

Hosted by Google

il en apprit que le commandeur de Razilly était en route avec une flotte pour donner la chasse aux Anglais.

Assuré d'un prompt secours et ayant chargé sa barque de provisions, Boullé reprit à la hâte le chemin de Québec; mais ayant été aperçu par l'un des navires de Kertk, une chaloupe se mit à sa poursuite et, après une course de trois heures, le prit avec ses compagnons. A force de questionner les prisonniers, les officiers anglais parvinrent à connaître le triste état de la place qu'ils convoitaient.

Champlain était très inquiet, car la saison s'avançait et aucun vaisseau n'était signalé; les Montagnais et les Algonquins des environs manifestaient des intentions hostiles. Cependant le messager, envoyé au printemps chez les Abénaquis, en revint et annonça que ces peuples offraient de recevoir et de nourrir, pendant l'hiver, une trentaine de Français. Les espérances se ranimèrent alors, par la perspective de tirer des vivres d'une contrée où l'on pouvait aller en peu de temps et sans danger.

Hélas! peu de jours après, on apprit que des vaisseaux anglais avaient été vus derrière la pointe Lévis, à trois milles de Québec. Champlain convoqua aussitôt les habitants qui tous furent d'avis qu'il était impossible de se maintenir et qu'il fallait se borner à obtenir les conditions les plus avantageuses. Bientôt une chaloupe s'avança avec pavillon blanc, et l'officier qui la montait présenta au lieutenant-général une lettre de Louis et de Thomas Kertk contenant une sommation dans des termes extrêmement polis et laissant Champlain maître de proposer lui-même les articles de la capitulation. Les principaux furent arrêtés ainsi qu'il suit : 1° Les Anglais fourniraient un vaisseau pour transporter en France tous les Français; 2° les officiers sortiraient avec armes et bagages et tout ce qui leur appartenait; les soldats avec leurs armes, leurs habits et chacun une robe de castor; les religieux avec leurs vêtements et leurs livres; tout le reste demeurerait dans la place et il ne serait fait aucune insulte à personne. Ces conditions honorables, signées par les deux Kertk, ayant été acceptées, le 19 juillet, par Champlain et Pontgravé, Louis vint mouiller dans la rade avec trois vaisseaux et prit possession, le 20, du fort et du magasin, après

Hosted by Google

avoir promis que son frère David, resté à Tadoussac, produirait la commission qu'il avait reçue du roi d'Angleterre.

Champlain alla rendre visite à Louis Kertk, sur son navire; il en fut accueilli avec beaucoup de civilité et de respect. Ce capitaine lui accorda une garde pour protéger la chapelle, les maisons des Jésuites et des Récollets, ainsi que celles de la famille Hébert. Devant rester à Québec comme gouverneur, il ne voulut pas que le lieutenant-général lui cédât ses appartements du fort et il lui permit d'y faire dire la messe. Le 24, Thomas emmena Champlain avec les Jésuites, à Tadoussac où celui-ci préférait attendre le départ de la flotte et où l'amiral anglais le reçut avec assez de courtoisie. Il retrouva là son beau-frère qu'il croyait perdu et y fut rejoint par Pontgravé, le petit nombre de Français qui ne voulurent pas profiter de la liberté qui leur fut accordée de demeurer sur le sol de leur adoption, et les Récollets expulsés et forcés, eux aussi, d'abandonner à regret leur œuvre déjà riche d'espérances. Parmi eux était le P. de La Roche-Daillon, rentré à Québec, à la fin de 1628, après un an de séjour parmi les Sauvages.

De Champlain raconte une mort expiatoire dont il fut témoin à Tadoussac. Le capitaine Jacques Michel, calviniste dieppois, avait conduit l'expédition. Il connaissait bien ces parages, ayant commandé précédemment un des vaisseaux des de Caën, et s'était donné aux Anglais, par suite de quelque léger mécontentement. Premier officier de la flotte, sous David Kertk, il s'en plaignait amèrement. Ce n'était, selon lui, qu'un marchand de vin, sans aucune connaissance de la mer et n'ayant jamais visité l'Amérique. Habile matelot et soldat courageux, Michel avait dirigé les trois frères, les avait poussés à prendre possession du pays, et ses conseils leur avaient assuré la victoire dans l'attaque contre Roquemont. Selon lui, ses services étaient méconnus, on le négligeait et il menaçait les Kertk de leur enlever la conquête qu'il leur avait procurée. « J'ai laissé ma « patrie comme eux, disait-il à Champlain, pour servir un « étranger; jamais je n'aurai l'âme bien contente. Je suis en « horreur à tout le monde, sans espérance de retourner en « France où l'on m'a fait mon procès. Me traiter ainsi de toute

Hosted by Google

« part, c'est me mettre au désespoir et me forcer à faire plus « de mal que je n'en ai jamais fait. » Champlain, compatissant à sa douleur, cherchait à le consoler et à l'encourager, mais le malheureux transfuge, méprisé de tous comme un traître, avait l'âme rongée par le plus noir chagrin et se livrait à de véritables accès de désespoir. Epuisé par les remords, il tomba dans un profond assoupissement dont il ne sortit que pour paraître devant son juge.

La mort de Michel causa plus de plaisir que de regret aux Anglais. Il fut néanmoins inhumé avec les honneurs dus à son rang et à sa bravoure. « Mais, ajoute Champlain, le deuil n'en dura guère : au contraire, jamais ils ne se réjouirent tant et principalement en son vaisseau où il avait quelques barils de vin d'Espagne. »

En arrivant en Angleterre le 20 octobre, Kertk apprit que la paix avait été conclue entre la France et l'Angleterre, deux mois avant la prise de Québec ; il en avait été informé à Tadoussac, mais avait méprisé comme un faux bruit une nouvelle qui contrariait ses projets ; le fait étant vrai, il prévoyait qu'il serait contraint de restituer tout ce qu'il avait enlevé aux compagnies françaises. Champlain remit à notre ambassadeur un mémoire exact de tout ce qui s'était passé, ainsi que l'original de la capitulation. De Rouen où il débarqua, il se rendit à Paris et fut présenté au roi, au cardinal-ministre et aux associés. Sur ses représentations, Louis XIII fit demander au roi de la Grande-Bretagne la restitution des places et forts pris après la signature du traité de Suze, du 24 avril 1629. La réclamation était trop juste pour être repoussée et Charles I^er^ donna immédiatement l'ordre de remettre le fort et l'habitation de Québec aux mains des Français.

Le vicomte de Lastic-Saint-Jal.

(*La suite au prochain numéro.*)

—

Hosted by Google

DATE DE L'INTRODUCTION

DU CHRISTIANISME

EN SAINTONGE (1).

—

Plusieurs érudits saintongeais, dans des mémoires lus et discutés au Congrès scientifique tenu à La Rochelle en septembre 1856, firent remonter jusqu'aux temps apostoliques l'époque de l'introduction du Christianisme en Saintonge, contrairement à l'autorité si justement considérable des Bollandistes et de leurs successeurs qui fixent au IIIe siècle, l'adoption définitive et le développement dans notre province de ce grand mouvement religieux.

Pour éclaircir cette grave question chronologique, il importe de rattacher l'histoire religieuse de la Saintonge à celle des origines chrétiennes des Gaules qui ont été, dans ces derniers temps, l'objet de savantes études et de consciencieuses recherches, notamment de M. d'Ozouville (*Réponse aux objections contre l'introduction du Christianisme dans les Gaules aux* IIe *et* IIIe *siècles*).

« Le royaume des cieux est semblable à un grain de sénevé qu'un homme prend et sème dans son champ. Ce grain est la plus petite de toutes les semences, mais quand il atteint son accroissement, il est plus grand que les autres végétaux et il devient un arbre tellement épais que les oiseaux du ciel vien-

(1) Cette lecture faite à la société littéraire de La Rochelle le 11 octobre 1869 avait pour objet de remettre à l'étude une question intéressante.

Hosted by Google

nent se reposer sur ses branches. » (Saint Mathieu, XIII, 31, 32) (1).

C'est l'enseignement de l'Évangile, c'est le langage de l'histoire. L'établissement du Christianisme dans les Gaules, aux temps apostoliques, suppose, contre l'expérience de tous les âges et l'autorité de l'Écriture Sainte, la conversion immédiate, instantanée de nos aïeux.

Il y a, semblerait-il, pour les historiens ecclésiastiques, une tentation à ne plus reconnaître de missionnaires que des disciples directs du Seigneur et des apôtres, mais cette tentation n'est qu'une illusion d'amour-propre semblable à celui des villes et des particuliers, cédant à des considérations orgueilleuses de clocher ou de famille, pour vieillir leur blason.

Une conversion lente et graduelle est plus conforme à la vérité, surtout lorsque l'on sonde les profondes racines jetées dans les cœurs par les vieilles religions de la Gaule.

Nous ne dirons pas que, pour reculer jusqu'aux temps apostoliques la mission d'Eutropius en Saintonge, il faut admettre l'existence des 42 autres évêques missionnaires, dont l'arrivée est ou a été prétendue contemporaine du siècle apostolique, il faut admettre à ce premier âge 43 évêques pour 33 évêchés.

On a invoqué une autorité plus respectable. On a essayé de trouver dans le texte « *Crescens in Galatia* » de Saint Paul (seconde épître à Timothée, IV, v. 10), une preuve apostolique de l'ancienneté du Christianisme dans les Gaules. Tel est l'avis de l'historien Eusèbe : « *Inter alios Pauli discipulos, Crescens in Gallias ab ipso missus dicitur.* » Le témoignage d'Eusèbe, évêque, semi-arien, et courtisan déclaré de l'empereur Constantin, est très contestable. Mais en admettant que le mot grec εἰς Γαλατίαν, employé par Saint Paul, présente de l'ambiguité, elle disparaît dans la version latine de Jérôme, car jamais les Latins n'appelèrent la Gaule *Galatia.* D'ailleurs le texte complet de l'apôtre est formel. « Tâchez de venir me trouver au plus tôt, car « Démas m'a abandonné, ayant aimé ce présent siècle, et il s'en « est allé à *Thessalonique*, Crescens en *Galatie*, et Tite en

(1) Texte invoqué itérativement par M. d'Ozouville.

Hosted by Google

Dalmatie; il n'y a que Luc avec moi. » Saint Paul disant que Crescens est en Galatie, n'insiste pas sur le fait, une simple mention suffit; il serait étrange qu'il se fut exprimé ainsi, pour désigner une mission lointaine, à l'extrémité de la Méditerranée, voyage long, difficile et périlleux dans une mer dangereuse. (Saint Paul le savait par expérience.)

Établissons les étapes successives du Christianisme en Gaule.

A l'époque du désastre de Pompéï, en l'an 79, par suite de la persécution de Néron, la religion chrétienne en Italie, et par conséquent en Occident ne dépassait pas la ville de Rome.

Dans la première moitié du second siècle, elle se répandit en Gaule, rayonnant autour de la ville d'Arles, mais elle s'introduisit avec lenteur et pas à pas.

Le premier évêque (*episcopos*) de Gaule, connu avec certitude par la critique contemporaine est Pothinus, de Lyon; les premiers martyrs furent ce pasteur et ses compagnons de Lyon et de Vienne (177). Le premier concile fut tenu à Lyon, en 197.

Les progrès de l'Évangile en Occident furent lents pendant les deux premiers siècles. Minorité ignorée, les chrétiens occidentaux furent exposés aux accusations les plus extravagantes, aveuglément admises par un pouvoir soupçonneux et une multitude ignorante, tandis qu'en Orient, plus nombreux, ils furent mieux connus. Selon Pline (lettre à Trajan) « la religion chrétienne est innocente, une seule accusation peut être portée contre ses adhérents, celle d'*entêtement* dans une vaine superstition. »

En 250, l'expansion de la foi évangélique est encore très lente; on ne compte que peu d'églises dans la Gaule. Les missionnaires Denis et Martial, plus heureux que leurs compagnons d'œuvre, réussirent à établir un certain nombre d'églises dans les provinces qui environnaient Paris et Limoges.

De 250 à la conversion de Constantin en 312, d'autres missionnaires se répandent dans différentes villes, c'est l'époque de l'œuvre d'Eutrope (*Eutropius*) à Saintes. De la conversion de Constantin date l'établissement dans la Gaule d'un évêché par cité civile ou politique.

Hosted by Google

Retardé et paralysé par l'arianisme, à la veille des grandes invasions, le Christianisme, après une lutte de 90 ans contre les Barbares, reste victorieux en Gaule, et son triomphe temporel est affirmé lorsque Clovis ou Chlôdowig, adorant ce qu'il a brûlé, embrasse la foi chrétienne.

L'introduction tardive de la religion chrétienne en Gaule est un grand fait historique. De ce fait découle naturellement cette conséquence que la date de l'introduction de l'Évangile dans la Saintonge doit être fixée au IIIe siècle.

L. DE R.

—

NOTES ANTHROPOLOGIQUES

SUR

LES HUTTIERS DE LA SÈVRE.

—

L'anthropologie est destinée dans bien des cas à élucider les questions les plus obscures de l'histoire des peuples.

Alors que l'historien est obligé de rechercher dans les documents nombreux et souvent contradictoires toutes les notions et discussions qui peuvent l'amener à connaître l'origine d'une race, il suffit à l'anthropologiste d'avoir les caractères physiques de quelques individus pour déterminer avec exactitude le type de cette race et par suite sa provenance.

Ces caractères peuvent se trouver après des siècles et être reconnus facilement chez des contemporains, à la condition

Hosted by Google

unique, mais difficile à obtenir, que les croisements par trop nombreux, n'aient altéré le type primitif au point de le rendre méconnaissable.

Le moment est venu de détruire des préjugés historiques, des préventions erronées qui se sont perpétuées à travers les siècles sur le compte des habitants des Marais mouillés, relégués autrefois loin des autres hommes, pour des raisons faciles à déterminer, mais couvertes par des prétextes dégradants, et qui sont rentrés aujourd'hui dans la vie commune.

Avant d'étudier sommairement les caractères essentiels des habitants de ce magnifique pays rempli d'enseignements éminemment profitables à l'admiration du poète, à la curiosité du touriste, aux recherches variées du savant, jetons un coup-d'œil rétrospectif et rapide sur cette contrée de la France qu'on désigne sous le nom de Marais mouillés de la Sèvre.

Il existe deux vastes marais s'étendant jusqu'à la mer, immenses plaines autrefois incultes, inhabitables, destinées pendant plusieurs siècles à servir de refuge aux habitants de la Plaine, vaincus, dépossédés et refoulés jusqu'au-delà des terres cultivées.

Le premier qui accompagne au loin les embouchures de la Sèvre et du Lay, n'a pas pris part aux dernières guerres et a suivi la fortune politique de la plaine calcaire de Fontenay où les céréales, les prairies artificielles, les troupeaux de moutons, la production des mules constituent la principale richesse du pays.

Le second qui s'étend de Bourgneuf à Saint-Gilles où la culture est enclose par des canaux sinon par des haies, suivit la fortune politique du Bocage placé sur un massif de granit et de schistes dont la culture est analogue à ce dernier marais et où on élève une race bovine particulière qu'on appelle Choletaise ou Parthenaise.

L'insurrection vendéenne n'est pas le seul caractère distinctif de ces deux marais quoiqu'elle indique une différence dans les populations, les mœurs, les habitudes et les tendances.

C'est surtout du premier Marais que nous avons à nous occuper.

Hosted by Google

Cette immense plaine liquide aussi vierge que sauvage, couverte autrefois de roseaux gigantesques, de joncs et autres plantes marines, n'était probablement pas habitée avant la conquête des Romains. — Il y avait peut-être çà et là sur les points les plus accessibles quelques familles Gauloises de race Celtique appartenant à la tribu désignée par les Romains sous le nom d'Agésinates Cambolectri.

La mer couvrait la plus grande partie de ce territoire et il semblait que dans ces vastes plaines, les poissons et certains oiseaux étaient les seuls habitants qui pussent y séjourner.

Sous l'influence de causes naturelles d'abord, artificielles ensuite, la mer s'est retirée peu à peu et a fait d'un pays primitivement inculte, inhabitable, une contrée aujourd'hui admirable, d'une grande valeur territoriale.

C'est surtout depuis une trentaine d'années que la main de l'homme a complètement transformé le Marais au point de vue productif surtout. Un seul exemple donnera une idée non seulement de l'accroissement de la propriété, mais des grandes transformations morales qui en ont été la suite. Une propriété située dans le Marais pour laquelle les fermiers payaient il y a 25 ans en poissons et en gibier, une valeur de dix-sept cents francs est affermée aujourd'hui pour quatorze mille francs.

Les grands travaux de canalisation exécutés depuis quelques années ont fait de ce pays autrefois presqu'inhabitable une immense Venise naturelle où la beauté des arbres pleins de sève, répandus de tous côtés, les prairies toujours vertes, entourées de cours d'eau et habitées par de magnifiques animaux pendant une partie de l'année, sont autant de preuves vivantes de la richesse qui est venue remplacer en peu de temps, pour ces habitants, les conditions les plus misérables de l'existence.

On trouve dans les récits d'un grand nombre d'historiens, des relations souvent contradictoires sur une race d'hommes habitant les Marais mouillés désignés autrefois sous le nom de Colliberts.

Cette race de Colliberts, appelés plus tard Huttiers, est aujourd'hui probablement éteinte et remplacée par ce que l'on appelle les Cabaniers et les Nioleurs.

Hosted by Google

Au milieu des contradictions des auteurs sur tout ce qui a trait à cette race maudite, nous résumerons rapidement les particularités essentielles, historiques et scientifiques qui, à travers les siècles, nous permettent d'établir sinon l'origine exacte de cette peuplade, du moins son existence morale et physique et les caractères anthropologiques destinés à démentir des erreurs grossières qui ont persisté pendant si longtemps.

Avant la conquête des Gaules par César, la partie du Marais alors habitable était entièrement occupée par les Gaulois d'origine Celtique. Le peuple serf en principe était opprimé, écrasé, abruti, par la puissance soupçonneuse et cruelle des Druides, fondée sur la superstition qu'un auteur appelait le *Monstre au visage sanglant.*

Après la conquête, ce peuple resta sur le même territoire et fut soumis à de nouvelles lois, d'abord beaucoup plus douces, qui amenèrent rapidement le bien-être, l'aisance, puis malheureusement le luxe des Romains et enfin la décadence précipitée par des causes physiques graves, telles que l'incorporation dans les armées romaines de la portion vigoureuse des habitants, les impôts croissants des guerres continuelles depuis la fin du IV^e^ siècle; et, au moment où ce peuple était si affaibli moralement et physiquement, le grand désastre de l'invasion des Barbares.

C'est à cette époque à jamais mémorable que nous paraît remonter l'origine, non seulement des Colliberts, mais de toutes les races maudites de la France qui ont occupé les contrées les plus reculées et les plus désertes.

Si on réfléchit un instant aux différentes agglomérations d'hommes, désignées sous le nom de races maudites, qui ont occupé certains points de la France, on voit vite entre ces diverses peuplades des liens intimes qui semblent les rattacher à la même origine.

Les Cacous ou Caqueux de la Bretagne, les Cahets réfugiés dans les marais, les lagunes et les landes de la Guyenne et de la Gascogne, les Caffes des deux Navarres, les Cagots ou Capots des montagnes du Béarn, qu'au XI^e^ siècle on donnait, léguait ou vendait comme esclaves, remontent tous au même grand événement qui a refoulé dans les lieux les plus déserts

Hosted by Google

et sur une vaste étendue, les malheureux habitants de pays fertiles dont les barbares sous des noms différents se sont emparés à des époques plus ou moins rapprochées.

Le voyageur Ramond, en philosophe observateur, dit avec quelque raison : « Un teint livide, des difformités, des stigmates « de ces maladies que produit l'altération héréditaire des hu- « meurs, voilà ce qui seul distingue la postérité d'un peuple de « conquérants; voilà ce qui a tout effacé hormis peut-être « quelques traces de structure étrangère, que la dégradation de « l'espèce n'a pu entièrement détruire parce qu'il est des traits « caractéristiques qui ne cèdent qu'au mélange des races et non « à leurs infortunes. »

Les plus grandes infortunes, la misère la plus profonde, l'action constante, plus ou moins nuisible des éléments divers qui concourent à notre destruction, ne peuvent à eux seuls effacer certains caractères anthropologiques.

Une peuplade placée dans les conditions les plus misérables de l'existence, qui a pu résister pendant des siècles à la haine et à la réprobation, ne peut appartenir à une race de crétins ou d'idiots comme quelques auteurs se sont plus à le dire.

Dufour, auteur de l'*Histoire de l'ancien Poitou* (1826), dit que les Colliberts, dont le domicile habituel ainsi que celui de toute la famille est dans les bateaux, formaient une population exiguë presque sauvage provenant des anciens Colliberts assez nombreux autrefois dans le Bas-Poitou.

Il en est fait mention dans les anciennes chartes. Dans les XI^e^ et XII^e^ siècle, on gratifiait les abbayes et autres établissements religieux de ces Colliberts et même de leurs familles. Ils étaient spécialement chargés de la pêche.

Leur condition politique était intermédiaire entre l'homme libre et l'homme de Poote. Les enfants d'un Collibert n'étaient pas la propriété de leur patron ou seigneur comme ceux des serfs qui appartenaient de droit à leur maître. On les distinguait sous le nom de *Homines conditionales.*

Sur la Sèvre niortaise, ils se livraient à la pêche et à la chasse; ils habitaient des huttes grossières disséminées dans les marais et éloignées de toute habitation. On les a représentés

Hosted by Google

comme irascibles, méchants, cruels, incrédules, indociles, étrangers à tout sentiment humain. Mais avant d'admettre ces caractères moraux, il est bon de se rappeler qu'ils étaient méprisés, vus avec dégoût, repoussés par la population la plus voisine, et que les Normands, dans leurs fréquentes incursions vers l'embouchure de la Sèvre niortaise, dépouillaient et mettaient à mort tous les Colliberts qu'ils rencontraient.

D'après Dufour, les derniers existants étaient chrétiens catholiques, d'une ignorance crasse, qu'on doit surtout attribuer au défaut absolu d'éducation, au genre de vie, à la privation de communication avec les autres hommes dont ils restaient constamment séquestrés; et leurs pères du XI^e^ siècle étaient de malheureux descendants des Agésinates Cambolectri (d'origine Celtique).

Il y a environ 40 ans, Cavoleau écrivait : Les Huttiers forment sur plusieurs points des Marais mouillés, une espèce de peuplade à laquelle une situation particulière a fait contracter des mœurs et des habitudes qui les distinguent essentiellement des habitants de la terre ferme. Ils ont la réputation d'être des voisins dangereux pour les terres cultivées qui ne sont pas assez éloignées de leurs habitations.

L'habitation primitive des Huttiers, qui était probablement celle des derniers Colliberts, se composait de gros paquets de roseaux liés entre eux par des branches flexibles et couverts par de grands joncs. Dans l'intérieur de la hutte où on pénétrait quelquefois par un simple trou, il n'y avait d'autre ameublement que quelques paquets de roseaux sur lesquels ces malheureux couchaient, ou des lits haut montés, lorsque l'eau, au moment des marées, envahissait ce logement misérable. Le foyer était au milieu, composé de deux morceaux de bois fourchus, plantés en terre, et un troisième en travers, auquel on suspendait la crémaillère. La fumée n'avait aucune issue. Les animaux vivaient avec les hommes. Ce n'est que plus tard qu'on plaçait à côté de la hutte une petite cabane destinée à renfermer les vaches, leur principale richesse.

Plus tard ils faisaient échapper la fumée par une cheminée construite avec un vieux bateau.

Hosted by Google

Quelques Huttiers se construisirent un four à côté de leur habitation et lorsque la hutte tombait soit par vétusté, soit par le feu, l'eau ou l'expropriation, au moment des premiers travaux de canalisation, on la reconstruisait en partie en pierre. En ce moment les quelques huttes qui restent sont de véritables habitations.

Savary, après une excursion dans le cœur du Marais en 1839, dépeint, comme il suit, une physionomie qui l'avait particulièrement frappé, un Huttier seul qui entrait dans sa hutte par un trou, à l'aspect sauvage, de l'extérieur le plus singulier; des années sans nombre paraissaient avoir passé sur sa tête, ses cheveux rares, en désordre, hérissés, son œil hagard, sa barbe longue et grisâtre le faisaient ressembler en laid à l'un de ces dieux sous la figure desquels les anciens symbolisaient leurs fleuves. Et après cette description, il s'empresse de dire : Ce huttier n'était pas de la race véritable.

Cette dernière réflexion qui montre ce que peut produire une imagination prévenue, la vue d'hommes ou de choses qu'on n'examine qu'après s'être fait certaines opinions le plus souvent fausses ou exagérées et avec des idées préconçues qui altèrent notablement, si elles ne l'effacent pas, la vérité qu'on cherche, nous met en mémoire certains faits historiques souvent mal exposés, mal interprétés surtout en ce qui concerne la race des Huttiers.

Le Bas-Poitou et une partie de la Vendée étaient sous le 1er Empire, la patrie presque exclusive des réfractaires. On s'est empressé de dire que tous les Huttiers étaient des réfractaires et qu'eux seuls se cachaient dans les parties des marais les plus inaccessibles.

Il y a là deux exagérations qui constituent deux erreurs très graves et très-importantes au point de vue anthropologique.

Beaucoup de ces Huttiers sachant qu'ils étaient encore un objet de mépris pour les habitants de la terre ferme, faisaient en sorte de se soustraire à la conscription en se réfugiant dans leurs bateaux vers les parties les plus éloignées et les plus désertes des Marais mouillés. Mais plusieurs se rendaient, faisaient de bons soldats, et prouvaient par là qu'ils n'étaient ni idiots, ni crétins

Hosted by Google

Certains habitants des environs ont souvent échappé à la conscription en se réfugiant dans les marais, vivant dans les bateaux et dans quelques huttes éloignées où ils se rendaient de nuit.

Plusieurs de ces déserteurs sont restés dans les marais et sont devenus des Huttiers, tandis que d'anciens Huttiers, soit après avoir servi, soit autrement, sont venus habiter la terre ferme et se sont alliés à des familles implantées dans les environs, qui n'avaient déjà plus ce sentiment de répulsion qui poursuivit cette race pendant tant de siècles.

Cet homme dont parle Savary était probablement un réfractaire qui avait quitté la terre ferme pour se réfugier dans le Marais et devenir en y restant un Huttier qui n'était pas de race.

Les habitants des Marais, surtout avant qu'on eût creusé cette quantité innombrable de canaux qu'on appelle routes et rues, avaient deux moyens de locomotion indépendamment des grandes bottes placées à côté de leur lit et dans lesquelles ils mettent leurs jambes pour ne pas entrer immédiatement dans l'eau qui circule parfois dans leur logement, à une hauteur de 50 centimètres environ.

D'abord, une perche nommée *Pan* ou *Pal*, ou une *Ningle*, tige de frêne de 10 à 15 pieds, emboitée d'une bille palmée, pour ne pas enfoncer dans la vase; ils sautent avec ce moyen des canaux de sept à huit mètres de largeur.

Enfin le moyen par excellence que l'on voit partout dans cette admirable contrée, c'est la *Niole*, par corruption de Yole, légère nacelle en planches de chêne dont les deux extrémités sont carrées; et le *Nioleau* dont une extrémité est pointue. On voit encore des pêcheurs par excellence, porter leur bateau sous leurs bras et passer la plus grande partie de leur existence entièrement sur l'eau.

La Niole conduit au marché, à la messe, au baptême, au mariage, à l'enterrement, à la chasse, à la veillée qu'on annonçait autrefois avec une corne de bœuf disposée en cor, où on jouait la Luette avec des cartes d'Espagne, où on dansait la Maréchine, espèce de branle chanté ou fredonné, où les vieux

Hosted by Google

se chauffaient autour d'un feu allumé avec de la fiente de vache séchée au soleil, et répandant une légère odeur musquée.

En ce moment il y a dans les marais, des fermiers, des cabaniers, des nioleurs, qui se confondent tous avec les habitants des villages dispersés çà et là, comme s'ils appartenaient à la même origine.

Nous terminerons cette étude rapide par l'exposé sommaire de quelques caractères anthropologiques que nous avons pu prendre sans les choisir chez quelques habitants de ce pays. Quoique nous n'ayons point la prétention d'assigner d'une manière certaine une origine parfaitement déterminée pour ce peuple des marais, nous pouvons affirmer qu'il appartient à une belle race. Les habitants de la terre ferme provenant probablement d'un mélange de sang Celte-Teifalien et peut-être Normand sont en ce moment doublés depuis plusieurs générations déjà, avec les restes de l'ancienne race des Colliberts, malheureux descendants des Gaulois primitifs appelés Agésinates-Cambolectri.

MESURES MOYENNES.

TÊTES D'HOMMES (BRACHYCÉPHALE 84 pour °/°).

	c.	m.
Circonférence horizontale.	56	44
Diamètre antéro-postérieur.	18	64
— d° — latéral.	15	66
Distance des pommettes.	12	91
— d° — des orbites.	1	7
Face (hauteur).	18	8

TÊTES DE FEMMES (BRACHYCÉPHALE 85 pour °/°).

	c.	m.
Circonférence horizontale.	51	13
Diamètre antéro-postérieur.	17	2
— d° — latéral.	14	7
Distance des pommettes.	12	2
— d° — des orbites.	1	5
Face (hauteur).	17	3

F. LAGARDELLE,
D. M. P.

Hosted by Google

NIORT ET LA ROCHELLE

DE 1220 A 1224.

—

DOCUMENTS HISTORIQUES.

—

4e article.

—

Parlons un peu de Lusignan auquel il n'a manqué, pour fonder en Aquitaine et sous le lien féodal de l'Angleterre, en 1219, une vice-royauté quasi indépendante, qu'un peu de cette flamme intérieure, de cette volonté persévérante dont Isabelle Taillefer était par-dessus tout douée, mais qui semblent avoir fait complètement défaut à son second époux. Il est certain qu'à part la capacité personnelle, fortune, influence, alliances, position, tout en un mot semblait favoriser le comte de La Marche. Sa position d'abord devait le mettre à la tête du pays; il était le premier des seigneurs, l'allié du roi anglais et par son autorité presque incontestée, l'arbitre désigné de l'Aquitaine, le protecteur né des communes. Sa grande fortune est assez connue par le fameux traité de paix avec Louis IX qui suivit Taillebourg, en 1242, (*Teulet, Layett, du trés. des ch.*, t. II, p. 476) et il est facile de la détailler. En dehors du Poitou, le comte possédait Saintes, Tonnay-Boutonne et le grand fief d'Aunis; les comtés de La Marche et d'Angoulême; une foule de châtellenies et châteaux : Cognac, Jarnac, Merpins, Villeboin, Aubeterre, Langest, Pont-l'Abbé, Crozant, Chatel-Achard et autres. En Poitou même, il était seigneur de Saint-Gelais, Cherveux, Baucay, Prahecq, Frontenay dit plus tard l'Abattu, Lusignan,

Hosted by Google

Montreuil-Bonnin y compris la tour de Béruges et le Plessis-Meschin en Bas-Poitou. Il avait la suzeraineté sur les fiefs du comte d'Eu, Melle, Exoudun, Civray, Chizé ; sur Renaud de Pons, pour Pons ; Geoffroy de Rancon, pour Taillebourg ; Geoffroy de Lusignan enfin pour Vouvent, Mervent, Moncontour, Fontenay. En tenant compte des seigneuries qui, comme le comté d'Angoulême et le grand fief d'Aunis, n'échurent au comte Hugues, la première que par son mariage un an plus tard en 1220, la seconde que par don de Louis IX et postérieurement, il reste possesseur encore à cette époque de biens considérables, situés stratégiquement dans une position de premier ordre.

Reconstruisons par la pensée ce groupe de domaines qui, partant de Montreuil au nord, rejoint La Marche et l'Angoumois par Lusignan, Prahecq et les fiefs du comte d'Eu, sans oublier, à l'ouest, la seigneurie de Parthenay qui s'étend jusqu'au Bas-Poitou, et Saint-Maixent, ce point intermédiaire où sont seigneurs les Rochefort, tout dévoués aux Lusignan, l'importance de la position géographique devient facile à comprendre. Il y a là, comme un rempart infranchissable, une agglomération, un bloc de seigneuries et de châteaux tous bien gardés, dont nous avons encore auprès de nous, dans le château Salbart, l'exemple et le modèle. Je suis convaincu pour ma part, sans preuves, j'en conviens, mais par analogie, que la tour de Béruges avait pour but spécial de surveiller, d'inquiéter, veux-je dire, les bourgeois de Poitiers. Et je constate, avec toute la rigueur historique, que pour aller de Poitiers en Aunis ou en Bas-Poitou, il fallait le gré absolu des seigneurs, tous les chemins étant barrés. Par suite l'ancienne cité romaine, la récente capitale des comtes de Poitiers, n'avait plus avec sa province que des communications comme de contrebande, subordonnées au moins dans toute occasion au bon plaisir des comtes, ses voisins. Et depuis la conquête de Poitiers par le roi de France, en 1204, la bonne entente avec les Lusignan ne dut pas être l'état normal. Pour l'administration ecclésiastique, le cas était exactement pareil, surtout depuis 1216, époque à laquelle l'évêque élu, partisan du roi de France, l'avait emporté sur le doyen de Poitiers, tout dévoué à l'Angleterre. Cette élection coïncidant, à

Hosted by Google

un an près, avec le traité de paix de Hugues X et du roi Jean, le comte et l'évêque ne servaient plus le même suzerain. La situation était d'autant plus fausse que le pape prenait plus vivement parti et qu'il avait, pour le Bas-Poitou, dans l'évêque de Saintes, un agent plus ambitieux, peut-être, tout au moins plus énergique et dévoué. L'immense diocèse de Poitiers se désorganisait comme la province, c'est bien certain; aussi que de rancunes devaient se soulever et quelles malédictions devaient se proférer, les pauvres clercs et les légistes étant déjà si nombreux dans la ville. On le devine encore, les fureurs d'Isabelle Taillefer, vives ou non, ne devaient pas être dissimulées, mais recueillies avidement, accrues et commentées, et l'on serait presque tenté de reculer de cent cinquante ans la canonisation de saint Yves, pour le faire participer avec la vierge poitevine, au miracle des clefs.

On a dit avec une certaine profondeur politique que, sous la domination anglaise, la vicomté de Thouars avait été la clef de l'Aquitaine. C'est avouer déjà que l'Aquitaine était fermée et j'accepte la définition, mais en insistant davantage. Le grand passage ou, si l'on veut continuer la métaphore, le grand portail de l'Aquitaine, était sûrement celui que saint Louis a forcé, en 1242, celui devant lequel s'est arrêté Philippe-Auguste en 1204, je veux dire le domaine des Lusignan. Entrer en Bas-Poitou par Thouars comme l'a fait Louis VIII, en 1224, ce n'était pas trancher le nœud gordien, c'était passer par la voie dérobée et comme user de fausses clefs. La prise même de La Rochelle n'était pas une solution quoiqu'on ait souvent affirmé le contraire. Henri III, possédant le midi, débarquait plus au sud sans crainte et sans opposition, dès que Hugues le voulait; tous les châteaux de celui-ci, servant de boucliers au nord contre le roi de France. Constatons cependant, qu'après 1224, il lui fallait le gré du comte, tandis qu'avant, La Rochelle étant franche commune, le roi anglais pouvait y débarquer en paix sans s'occuper d'aucun seigneur. En outre, la conquête de nos communes par Louis VIII plaçait sur les derrières du comte de La Marche un triangle ennemi incapable d'une attaque sérieuse, mais important comme point défensif. Et voici la preuve

Hosted by Google

faite en passant, que l'unification sérieuse du Bas-Poitou ne date que de Taillebourg à partir du moment où la confiscation par la couronne des fiefs du comte de La Marche a rendu les communications constantes et les voies libres, entre Poitiers et sa province, entre le nord Français et le midi Anglo-Aquitain. Depuis lors seulement, les légistes et les clercs ont pu se réveiller, administrer à leur gré la province et la mettre aux pieds du souverain, sans être à la merci des seigneurs.

A mesure qu'on avance dans ces études, la personnalité d'Isabelle Taillefer diminue d'importance; historiens et chroniqueurs l'ont surfaite à dessein; le principe de l'unité nationale en est encore à se dissimuler sous de banales excuses, et l'intérêt du vainqueur a centuplé, comme toujours, les crimes des vaincus. Je ne comprendrais pas, pour ma part, même avec Isabelle très douce et Lusignan soumis, l'administration d'Alphonse de Poitiers, sans la destruction préalable de cette immense seigneurie dont les débris épars ont fait tant de fortunes. Et la révolte de 1241 n'eût pas eu lieu, que le comte de La Marche aurait, moins violemment et moins vite, mais sûrement été dépossédé. Tel est le côté français de la question et telle est l'importance du rôle que Lusignan n'avait pas su prendre et de l'occasion qu'il a laissé échapper. S'il avait été plus capable et si, acceptant en 1219, le mandat des Anglais, il avait gouverné le pays sous un titre quelconque, excité nos communes à regarder la mer, discipliné surtout à son profit la bravoure des Poitevins, il est probable que l'expédition de 1224 n'eût pas été tentée et qu'il fût resté maître du pays jusqu'en 1242.

Il n'est même pas prouvé qu'en présence d'un pouvoir bien établi, l'expédition de saint Louis eût été entreprise, ni qu'on eût livré la bataille de Taillebourg. Et alors le rôle historique de notre province était changé du tout en tout, elle suivait le sort du Bordelais et ne redevenait française qu'avec le roi Louis XI. Toutes ces considérations purement spéculatives n'ont évidemment qu'un but, c'est de prouver tout l'avantage qu'avait le comte Hugues X à rester fidèle aux Anglais, et la faute énorme qu'il a commise contre lui-même en inquiétant l'administration de son beau-fils d'abord et en prenant ouvertement parti plus

Hosted by Google

tard pour le roi de France. Le roi Henri III de son côté, le comte de La Marche lui faisant défaut, n'avait personne pour le remplacer; ni les sénéchaux discrédités comme nous l'avons vu, ni les anglais hostiles comme nous allons le voir, ni les gens du pays.

Les Thouars qui sont les seuls, après les Lusignan, dont la position avait en Aquitaine une importance sérieuse quoique secondaire, ont montré plus d'intelligence, mais n'ont jamais eu grand pouvoir. Ennemis nés des Lusignan, ils ont su ne les jamais servir et choisir constamment, pour s'y mettre, le parti dont les autres n'étaient pas. C'est là tout le secret de leur politique et de la versatilité qu'on leur reproche assez injustement. Quant aux autres seigneurs du pays, ils restent bien loin en arrière. Les Parthenay, par exemple, n'ont été que les serviteurs assez minces des rois anglais, leur importance réelle est un peu moins ancienne et c'est en fait Alphonse de Poitiers qui a créé leur indépendance en doublant au moins leur fortune.

BARDONNET.

(*A continuer.*)

—

Hosted by Google

PUITS ET SOUTERRAINS DES FALAISES

—

QUESTIONS.

—

Monsieur et cher directeur,

Pendant votre station aux bains de mer de Royan, ou de Pontaillac, c'est tout un, votre attention d'archéologue a été attirée sur un point entre autres : les couloirs taillés de main d'hommes dans les couches souterraines de nos falaises et les nombreux puits qui servaient d'entrées ou de soupiraux à ces très-anciennes et très-mystérieuses tranchées.

Depuis votre départ, j'ai revu plusieurs de ces vieux témoignages d'action humaine, et je crois vous être agréable en résumant à ce sujet nos communs souvenirs.

Un but plus élevé nous est commun également : appeler sur les questions d'origine et de destination de ces travaux, si considérables, si répétés, une ou même plusieurs investigations de plus en plus compétentes.

Vous savez comment, de Royan à Terre-Nègre, par exemple, nos falaises sont dentelées de pointes rocheuses, admettant entre elles de petites baies, criques ou *conches*, faites « pour le plaisir des yeux » et pour les délices du bain. Un sable fin et uni parquète ces plages en pente douce, où viennent paisiblement échouer, à marée basse, les méduses et les coquillages ; où viennent se jouer, à marée haute, gens et gentes plus haut placés, selon nous du moins, dans l'échelle de la création.

Hosted by Google

C'est ainsi qu'à partir de la *grande conche de Royan*, on distingue : celle de *Foncillon,* le *Pallet de Suzette*, la conche du *Chai,* séparée de la précédente par le Fort; puis les conches du *Pigeonnier,* de *Pontaillac,* célèbre entre toutes, de *Gilet*, de *Saint-Serdolin,* de *Conseil,* de *Nauzan,* de *Saint-Palais,* etc. Les plus spacieuses, sauf la Grand'conche, ont à peine 500 mètres de large, sur beaucoup moins d'avancement dans les terres; la distance de l'une à l'autre est d'un kilomètre au plus, au travers des petits promontoires très-accidentés qui les séparent. Ce n'est pas à vous qu'il est besoin de dire combien cela offre de promenades délicieuses.

Les promontoires sont de roche crayeuse dont les assises peu épaisses sont parfaitement horizontales, plaques d'assurances contre les tremblements de terre; certificats du moins que depuis les dépôts crayeux et même jurassiques, il n'y a eu aucune convulsion de la croûte planétaire dans nos contrées. C'est là ce que les Romains, à leur satisfaction plus qu'à la nôtre, avaient déjà constaté dans leurs topographies.

Seulement le sable de l'océan a passé par-dessus ces petits caps pour aller un peu plus loin s'amonceler en dunes, qui ont eu leur marche envahissante, jusqu'à ce que des semis, indiqués par Bernardin de Saint-Pierre et mis en pratique par l'ingénieur Brémontier, eussent fixé cette inondation sèche, couvrant déjà Saint-Palais en Saintonge, Soulac en Médoc et bien d'autres groupes d'habitations.

Il en résulte une végétation de pins balsamiques, de bosquets d'yeuses et d'arbousiers, de vignes, de plantes aromatiques aux odeurs et aux sucs salutaires.

La pierre des falaises, craie tufau en général, est peu dure, surtout avant d'être exposée à l'air. C'est de quoi ont largement profité les premiers bimanes quelconques qui ont hanté ces côtes maritimes. Elles sont perforées de tunnels et de puits, creusés, la plupart, avec des outils fort primitifs, peut-être avec des haches de pierre? Si l'ensablement séculaire de ces excavations n'en dérobait pas le fond à nos recherches, on y trouverait probablement des éléments de date qui pourraient bien remonter jusqu'à ces *âges de la pierre,* taillée ou polie, comme

Hosted by Google

on en a trouvé dans les dépôts lacustres. Ce qui me suggère ce rapprochement, ce sont les très-petites dimensions de ces terriers humains, qui semblent indiquer pour ces troglodytes des bords de la mer, comme pour les castors à deux pieds des lacs suisses, une taille inférieure à celle des hommes de nos jours.

Voici les mesures d'un des couloirs que j'ai le mieux étudié. Il a une entrée dans la conche de Saint-Serdolin, vis-à-vis la tour de bois, dite de Malakoff, qui est officiellement le phare de Pontaillac, bien qu'établi sur la commune de Vaux. Le conduit souterrain s'enfonce dans la falaise du sud, se dirigeant vers la conche de Pontaillac où il y a une issue, la sienne peut-être. Il n'a que 70 centimètres de large. Il est très régulier, quoique tortueux. Un mètre au plus de vide reste en hauteur. La voûte ou plutôt le plafond naturel, aminci par le temps, est percé à jour de lieu en lieu et l'on voit circuler la marée qui y gronde. A peu de mètres de l'entrée est un puits d'un mètre de large ; cet excès de largeur sur celle du couloir est pris du seul côté de l'est, ce qui ménage une marche de 30 centimètres, quand le puits cesse. Aussitôt deux rainures verticales indiquent la chute facultative d'une porte de clôture que le puits aidait à manœuvrer.

Dans la falaise nord de la même conche se voit l'entrée d'un couloir semblable, correspondant à celui du sud. Mêmes tranchées dans la couche de Nauzan et plusieurs puits de lieu en lieu, desquels on voit la coupe dans les conches et l'orifice seulement dans les terres, car les conduits se ramifient vers l'intérieur du pays et y ont des sorties connues, comme par exemple, au lieu dit *La Métairie,* au nord-est de Pontaillac. Mais l'intention principale des vieux sapeurs paraît avoir été de faire communiquer entre elles, à marée basse, toutes les conches à travers les couches moyennes des massifs rocheux qui les séparent.

J'ai dit, à marée basse, et peut-être les portes étaient-elles des écluses que l'on opposait à la marée montante, et les puits alors des cheminées de refuge.

Tels sont les faits ou les grosses apparences des faits. Mais les auteurs, la date, le but, les moyens, autant de questions, autant de champs d'hypothèses.

Hosted by Google

Oserai-je essayer de répondre, de défricher un peu, au hasard; de pêcher quelque Vérité au fond de ces puits où elle est cachée?

Il y a bien longtemps, bien longtemps, les côtes de l'Aunis furent habitées par une race d'hommes troglodytes. Cela semble incontestable.

Mais troglodytes, pourquoi?

Par instinct primitif, comme Eschyle le fait dire à Prométhée?

Pour leur sûreté contre des gens plus forts?

Pour leurs agressions contre des gens plus faibles?

Ces clapiers furent-ils un refuge de gibier? ou des cavernes de chasseurs, de guetteurs, de brigands? Probablement l'un et l'autre tour-à-tour.

Il ne faut pas oublier que toutes les côtes de l'Atlantique, disons mieux, toutes les côtes, furent, avant le christianisme et bien longtemps après, exploitées par une industrie abominable, le soi-disant *droit d'aubaine* sur les naufragés. Cela fit partie des titres seigneuriaux dans le moyen-âge. Les riverains invoquaient dévotement les déités marines, saints ou madones, pour en obtenir de bonnes tempêtes, de bonnes épaves, de bons noyés. Et comme s'ils eussent varié le proverbe : Aide-toi, la mer t'aidera; ils aidaient la chance par leur art de *naufrageurs;* ils allumaient des phares perfides pour attirer les navires aux écueils.

En Bretagne, les vaches (animal sacré chez les Indiens), étaient rendues complices, instruments de ces barbaries : on attachait à leurs cornes le fanal fatal qu'elles promenaient toute la nuit sur les récifs. Au matin, il y avait souvent bonne capture... Oh! que de drames horribles ont pu se cacher dans ces défilés sourds et étroits de nos falaises, où un seul homme peut à peine passer!

Les contrebandiers, les faux-sauniers succédèrent aux naufrageurs. Il est piquant de voir les gabelous, aujourd'hui douaniers, aller et venir dans leur *pantière* juste au-dessus des sentiers souterrains de leurs ennemis.

La conquête romaine est muette sur ces mystères; mais de

Hosted by Google

pauvres Colliberts indigènes ont dû s'enfouir dans ces tanières pour échapper aux invasions des Alains, de Clovis et d'autres barbares.

Ainsi firent plus tard les vaincus dans les guerres anglaises, les persécutés dans les guerres de religion. Ces dernières traditions ont même laissé quelques traces dans nos contrées. Il est question à Suzac d'une ville de *Cana*, nom biblique. Les fouilles n'ont exhumé que des colonnes et des mosaïques romaines; mais ces ruines, au temps de Louis XIV, peuvent avoir été encore assez habitables pour servir un moment de *refuge*.

La féodalité, soit militaire, soit ecclésiastique, amie des voies souterraines, a certainement utilisé les nôtres. On en signale plusieurs comme aboutissant à des églises, à des abbayes, à des châteaux. Telle, ici, l'église de Vaux; tel, près de Saujon, le fort de Toulon. En certaines langues primitives, *toul* signifie trou.

Les Druides, satisfaits de leurs forêts si profondes, sombres et redoutées, n'entamaient guère le sol que pour y creuser des tombeaux. J'ai à vous parler ici d'un petit monument druidique, établi originairement à ciel ouvert, seulement recouvert d'un peu de sable.

C'est près de Terre-Nègre... (à Bordeaux, la rue Terre-Nègre fut ainsi nommée d'un cimetière romain, qu'elle mit à jour; notre Terre-Nègre Santone a-t-elle la même étymologie?) Près du phare de Terre-Nègre, un propriétaire de mes amis, plantant de la vigne, heurta des pierres dans le sol sablonneux. Il a fouillé et trouvé de grosses roches brutes, apportées à force de bras et rangées à se toucher en un cercle d'une douzaine de mètres de circonférence. C'est là, lui ai-je dit, un *cromleck*. Il veut fouiller au centre; il trouvera quelques débris funéraires.

Que de trésors archéologiques on déterrera, lorsqu'on voudra et pourra scruter nos falaises, depuis la Grand'côte jusqu'à Maubert, sur la Gironde, où elles s'interrompent et plus loin encore!

Vous savez qu'à Meschers il y a encore des troglodytes, mais dans des carrières de calcaire anciennement exploitées.

Plus près d'ici, à Saint-Georges-de-Didone, derrière le

Hosted by Google

chalet d'Itathue, j'ai vu des cercueils en pierre, affleurant presque le sol. En fondant la maison, l'on a découvert des souterrains voûtés se dirigeant vers un ancien château.

A Talmont, Barzan, Saint-Seurin, Mortagne-sur-Gironde, les vestiges romains sont si riches que certains latinistes y rêvent la Villa d'Ausone, rien que cela : son cher *Noverus*, en Santonie.

Je vais clore, cher Directeur, cette causerie déjà longue par un article que j'extrais de *l'Indépendant de Saintes* (23 septembre), et qui me semble corroborer nos suppositions et déductions. Il agrandit du moins la brèche ouverte aux travailleurs. Je souhaite les y voir bientôt pénétrer.

Veuillez recevoir mes cordiales salutations,

P. JÔNAIN.

—

Saujon, 6 septembre 1869.

Monsieur le rédacteur,

Dans un petit voyage que je fis au mois de juillet dernier, à l'extrémité sud de la commune de Mirambeau, pour visiter quelques amis, j'eus la bonne fortune de voir par moi-même un établissement souterrain découvert par le hasard et dont l'origine doit remonter aux premiers temps historiques de notre contrée.

M. Martin, propriétaire de la métairie des Moines, sur la limite de la Gironde et de la Charente-Inférieure, ayant besoin de moellons pour bâtir, fit ouvrir une carrière sur un mamelon contigu à sa propriété et qui domine un assez joli vallon lui appartenant.

Les ouvriers, en creusant le sol, furent assez surpris de voir la terre s'effondrer sous leurs pieds et laisser béantes des excavations assez profondes; ils avertirent le propriétaire qui fit déblayer le terrain, et on finit par reconnaître plusieurs grottes

Hosted by Google

taillées dans le roc et reliées entre elles par des couloirs assez étroits.

Le sol de ces grottes une fois bien nettoyé, on découvrit encore, au milieu de leurs salles, des espèces de puits d'un mètre cinquante centimètres, de forme circulaire et ovoïde, et dont l'orifice portait une rainure propre à y adapter un couvercle.

A l'entrée du principal corridor, on distingue également, sur ses murs latéraux, d'autres rainures plus larges qui recevaient probablement une porte et des trous disposés de manière à ce qu'on pût en dedans consolider cette porte par de fortes barres.

En avant de la porte, il existe aussi un puits pareil à ceux intérieurs, qui avait été creusé là sans doute comme moyen de défense de cette habitation souterraine.

Les voûtes comme les parois de ces grottes ont été taillées dans le roc avec si peu d'art, qu'il est facile de se faire une idée du peu de génie de leurs fondateurs et de l'imperfection des instruments dont ils se sont servis.

Dans les déblais, on a trouvé une hachette en grès vert, des ossements d'animaux qui diffèrent peu de ceux composant la faune actuelle du pays, telles que des mâchoires de porcs, des têtes de chiens et de moutons et des os de membres de ces mammifères.

Ces derniers os paraissaient avoir été brisés pour en sortir la moelle, et j'ai remarqué que l'un d'eux avait été coupé en biseau, mais avec un instrument fort peu tranchant, car on voit encore sur le point de section des aspérités ou stries qui semblent indiquer que le couteau employé était plus propre à scier qu'à faire une coupe parfaitement nette.

On a également rencontré un fer de cheval un peu plus étroit que ceux de nos jours; un éperon à molette et un fer de houe semblable à celui dont on se sert encore dans la contrée. Ces fers, quoique parfaitement reconnaissables, étaient profondément oxidés.

Sur le haut du mamelon et presqu'à la porte des grottes, on voit encore des débris de tuiles et de charbon, ce qui ferait supposer qu'un incendie aurait bien pu dévorer des bâtiments superposés sur ces grottes, mais d'un âge plus récent.

Hosted by Google

Les salles découvertes jusqu'à ce jour sont au nombre de quatre, mais on est porté à croire qu'il en existe davantage et que, si les fouilles étaient continuées, on pourrait en trouver d'autres.

Quels étaient les architectes et habitants de ces modestes demeures? Je laisse à de plus savants que moi le soin de lever le voile épais que les siècles ont jeté sur leur origine.

MM. de Caumont, La Sauvagère et Fleuriau de Bellevue, qui ont écrit sur les monuments celtiques et gallo-romains de la Saintonge, et dont je n'ai pu me procurer les ouvrages, ont peut-être rencontré de semblables établissements et donné leur opinion sur l'époque de leurs fondations, comme sur les raisons qui les ont fait construire.

Cependant en l'absence de documents précis et vu mon ignorance en pareille matière, le lecteur voudra bien me permettre d'émettre mon opinion, toute conjecturale, il est vrai, sur l'objet de cette découverte.

Lorsque ces grottes furent creusées, la contrée devait être couverte de forêts et les premiers habitants ont pu, pour se garantir de l'irruption des hordes Kymriques, venues d'Asie au VII^e^ siècle avant notre ère, se réfugier sous terre pour laisser passer le torrent; ce qui semble justifier mon idée, c'est qu'il n'existe pas dans le pays de monument du culte druidique, que les conquérants apportèrent avec eux, et n'auraient pas manqué d'établir, s'ils se fussent fixés sur les lieux; les habitants actuels ne connaissant ni dolmen, ni endroit appelé Pierres-Levées, comme il s'en trouve beaucoup en Saintonge.

Je crois qu'on ne peut non plus attribuer leur origine à l'époque de la conquête romaine, parce que César dans ses Commentaires dit : qu'il trouva dans les Gaules un peuple parvenu à un degré de civilisation avancé et dont l'industrie l'emportait à certains égards sur celle des Romains.

Or, si ces grottes dataient de cette époque, elles auraient été creusées avec plus d'art, avec des instruments moins primitifs et plus tranchants; d'un autre côté César n'aurait-il pas rencontré des habitations élevées en plein air, plutôt que ces refuges souterrains.

Hosted by Google

Quant aux objets en fer, retrouvés dans les déblais, il est évident qu'ils ont une origine plus récente, les molettes de l'éperon l'indiquent suffisamment, car ce n'est qu'au XV^e^ siècle qu'on a commencé à s'en servir : ne peut-on pas supposer qu'on avait édifié sur ces grottes ou à peu de distance, quelques constructions, un monastère peut-être, le nom de *chez les Moines* étant resté à l'endroit.

Si, poussé par l'amour de la science ou par la simple curiosité vous voulez, cher lecteur, aller visiter cette découverte pendant vos vacances, le voyage est facile : en vous rendant à Mirambeau ou au Petit-Niort, vous serez à peu de distance de *chez les Moines.* Quand vous aurez gravi la côte du Petit-Niort, vous trouverez au point de jonction de la route impériale et du chemin qui va à Saint-Ciers-la-Lande, une croix sculptée ; vous suivrez ce chemin pendant un kilomètre jusqu'à une maison isolée, vous tournerez à droite devant sa façade, descendrez le vallon jusqu'au village de Mouillet et de là vous apercevrez la Métairie des Moines ; le métayer et ses enfants sont affables et vous donneront tous les renseignements désirables sur cette découverte.

Si vous pensez, Monsieur le rédacteur, que ma lettre puisse présenter de l'intérêt, veuillez lui accorder les honneurs de l'insertion dans votre journal et recevez-en d'avance mes remerciements.

En attendant, agréez mes salutations empressées.

CHAILLOLLEAU.

Indépendant, 18 $\frac{23}{9}$ 69.

—

Hosted by Google

LES JUIFS

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

—

ARTICLE 2.

ÉTAT DES JUIFS SOUS L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'A CONSTANTIN.

20. Les habitants du royaume de Juda, dispersés dans l'empire romain depuis le triomphe de Pompée et la destruction du Temple par Adrien, vendus comme esclaves ou venus volontairement, étaient devenus très nombreux; on en comptait à Rome plus de 20,000; il y en avait en Italie, en Sicile, aux îles Baléares, en Afrique, en Espagne, dans le midi de la Gaule.

Le polythéïsme antique voyait ses dieux méprisés et ses autels déserts; une nouvelle croyance religieuse cherchait à conquérir le monde. La situation des Juifs, au milieu de ce mouvement, allait recevoir des modifications considérables.

21. La doctrine du Christ et de ses disciples, d'abord empreinte des principes mêmes de la religion judaïque, et se laissant confondre avec les sectes diverses qui interprétaient la loi de Moïse, avec celles des Pharisiens, des Sadducéens, des Esséniens, des Samaritains, des Caraïtes, avait fini, à travers les hérésies qui se détachaient d'elle et avaient contribué à lui donner l'unité de dogme, par poser et affirmer ses principes distincts, et, par l'ardeur de son prosélytisme, à justifier la parole de Tertullien : « Nous ne sommes que d'hier, et déjà nous « remplissons le monde. » Les chrétiens, qui ne comptaient d'abord parmi eux qu'un petit nombre de pêcheurs et de femmes

Hosted by Google

du peuple, plus tard des esclaves et des affranchis, n'avaient pas tardé à voir croître le nombre et la puissance de leurs adeptes : la foi du Christ avait gagné peu à peu les classes supérieures de la société romaine, et venait enfin, triomphante avec Constantin, de s'asseoir sur la pourpre impériale.

L'église, fille de la synagogue, ne s'en était pas détachée sans faire naître, entre les novateurs et les partisans de la loi de Moïse, une haine réciproque qui saisit toutes les occasions de se manifester. Le Christ, pour avoir déchiré les voiles de l'antique tabernacle, était mort du supplice des impies qui touchaient à l'arche sainte, sur le gibet ignominieux des esclaves. Les chrétiens, plus odieux encore aux Juifs que leur maître, avaient subi de leurs ennemis les persécutions les plus ardentes, lorsque ceux-ci avaient eu le pouvoir de les exercer, ou l'influence de les appeler sur la tête des contempteurs de l'ancienne Loi.

Investis de la puissance, les chrétiens allaient se montrer persécuteurs à leur tour contre les Juifs qui leur étaient odieux pour avoir fait mourir le « Fils de Dieu. »

Lorsque le nombre et la puissance des chrétiens leur eût donné l'empire, la lutte entre les deux cultes fut longtemps une lutte de docteurs, dans laquelle les adversaires discutaient l'excellence de leurs dogmes respectifs, cherchaient à se convaincre mutuellement et anathématisaient ceux qu'ils n'avaient pas convaincus; pour répondre aux Pères de l'église qui formulaient avec ardeur et parfois avec éloquence les bases du christianisme, les rabbins des écoles juives de Tibériade et de Jafné enseignaient les préceptes de Moïse et les sentences des sages, rédigeaient la Mischna et le Talmud.

22. Déjà, dans les derniers jours du monde païen, les progrès de l'esprit philosophique en Grèce et à Rome avaient attiré l'attention sur les dogmes hébreux et chrétiens dont le néoplatonisme avait célébré la sagesse. Ces études avaient amené une certaine bienveillance pour les juifs; tolérés, quelquefois protégés par les empereurs païens, par Antonin, par Julien qui essaya de rebâtir le Temple, par Valens, par Valentinien, les Juifs de l'empire romain, depuis le règne d'Antonin-le-Pieux jusqu'à celui de Constantin, jouirent de tous les droits des au-

Hosted by Google

tres habitants de l'empire. Les rabbins juifs, pour donner une idée de cette situation favorable, vont jusqu'à prétendre qu'Antonin-le-Pieux s'était secrètement fait circoncire et s'était converti au judaïsme.

23. Lorsque Constantin se fut incliné devant le labarum, et eut embrassé la foi du Christ, il se montra d'abord très tolérant envers les Juifs. Le code théodosien constate (lib. 8, de Judæis) quelle était alors la situation légale des Juifs dans l'empire, en même temps qu'il indique combien leur nombre était considérable. Ils étaient dispersés dans toutes les provinces; ils obéissaient à des patriarches, chefs reconnus de la nation, que les empereurs honoraient du titre d'*Illustres*. Non-seulement l'exercice de leur culte n'était prohibé par aucune loi, mais la loi IX portait défense d'empêcher leurs assemblées et de les troubler dans les cérémonies de leur religion ou dans l'observation du jour du sabbat. Leurs prêtres étaient exempts des fonctions civiles, et comme les autres citoyens, les Juifs étaient assujettis aux charges municipales de la curie.

Toutefois la loi commence à tracer entre les chrétiens et les Juifs une ligne de démarcation qui grandira pendant de longs siècles. La plus large protection est accordée aux Juifs qui embrassent le christianisme, mais il est sévèrement défendu aux chrétiens de retourner au judaïsme; il est défendu aux Juifs de s'allier aux chrétiens par mariage; il leur est défendu de circoncire leurs esclaves chrétiens, et plus tard il leur est même défendu de posséder des esclaves chrétiens.

Les pénalités sont cruelles : une loi de l'an 315 porte la peine du feu contre ceux des Juifs qui insulteraient à coups de pierres leurs frères devenus chrétiens; une loi de l'an 336 punit de mort celui qui aurait circoncis un esclave.

Telle était la situation des Juifs lorsque l'empire romain, tombé en dissolution, devint la proie des Barbares. Une nouvelle période de l'existence des Juifs en occident va commencer et embrasser tout le moyen âge.

—

Hosted by Google

ARTICLE 3.

ÉTAT DES JUIFS AU MOYEN AGE, EN FRANCE ET EN AQUITAINE.

24. Au milieu des ruines de l'empire, la puissance du clergé gallo-romain, restée seule debout, grandissait chaque jour chez des populations qui, au v^e^ siècle, étaient presque toutes chrétiennes. Lorsque les Wisigoths vinrent s'établir dans le midi de la Gaule et en Espagne, ils ne tardèrent pas à devenir chrétiens eux-mêmes.

Les Wisigoths au midi, les Francs au nord, les Burgondes à l'est, tous ces peuples barbares que le flot des invasions avait apportés et qui s'étaient fixés sur le sol gaulois et aquitain, avaient courbé leur front sauvage pour recevoir les eaux régénératrices du baptême, mais, s'ils avaient acquis le nom de chrétiens, ils avaient apporté dans leur foi nouvelle toute la violence de leurs penchants et toute la férocité de leurs mœurs. Ils imprimèrent aux sentiments qui divisaient les chrétiens et les Juifs, une ardeur naïve et cruelle. Il ne s'agissait plus désormais de ces luttes philosophiques entre les Pères de l'église et les rabbins de la synagogue, qu'avaient enfantées le génie grec et le génie de l'orient, si portés aux discussions subtiles et aux controverses religieuses. Un immense sentiment d'horreur s'élevait dans l'esprit étroit des néophytes guerriers contre cette race maudite qui avait mis à mort le Fils de Dieu et qui s'obstinait à méconnaître sa divinité.

C'est sous l'empire de ces passions de haine féroce et de mépris jaloux contre les Juifs que s'écoula tout le moyen âge.

La loi des Francs Saliens, la loi des Burgondes contiennent des dispositions terribles contre les Juifs. La loi des Wisigoths (lib. 3) n'est pas moins cruelle. C'est sous cette dernière que vivaient les populations du midi de la France et de l'Espagne.

25. Les rois wisigoths étaient en possession de Bordeaux et de l'Aquitaine depuis plus d'un siècle, lorsque la bataille de Vouglé vint changer la destinée de ces contrées. Les Wisigoths étaient chrétiens, mais ils avaient adopté l'hérésie d'Arius, aussi leur

Hosted by Google

domination était-elle impatiemment supportée par les évêques catholiques qui se trouvaient dans leurs états. Lorsque le chef des Francs Saliens, Clovis, eut reçu le baptême des mains d'un évêque catholique, il fut appelé comme un sauveur par les évêques catholiques du midi.

Le clergé parquait les Juifs dans un isolement absolu. Le concile d'Agde (506) défendit aux chrétiens d'avoir aucune communication avec les Juifs et surtout de manger à la même table qu'eux. Le concile d'Orléans (533) prohibait toute alliance avec eux. Un édit de Childebert (533), mentionné par Grégoire de Tours, interdit aux Juifs de paraître en public pendant certains jours et de posséder des esclaves chrétiens. Enfin, en 633, un édit de Dagobert, cité par Frédéghaire et Aymoin, leur interdit de sortir des états de ce prince, s'ils ne consentaient pas à confesser immédiatement la foi du Christ.

26. Charlemagne voulait trop ardemment établir l'ordre et la civilisation dans l'empire immense qu'il put créer à un moment, pour ne pas avoir compris l'importance commerciale que, déjà, à cette époque, les Juifs avaient depuis longtemps acquise en Gaule, comme en Espagne et en Italie. Le moine de Saint-Gall, dans sa chronique, parle d'un négociant juif que Charlemagne avait adopté pour favori et qui allait chercher dans les contrées de l'orient les marchandises les plus précieuses. Il reçut souvent des missions diplomatiques. L'empereur appelait d'ailleurs à sa cour et protégeait tous les Israélites industrieux et commerçants. Mais le préjugé contre eux était si populaire et si puissant, que Charlemagne ne pensa même pas à donner aux Juifs un état civil, et à leur restituer les droits de citoyen qu'ils avaient possédés sous cet empire romain qu'il s'évertuait à copier.

Cependant les facilités du commerce avec l'Asie, l'Italie et l'Espagne avaient attiré dans les villes du midi et à Bordeaux un grand nombre de Juifs. Sous Louis-le-Débonnaire, roi d'Aquitaine, et plus tard empereur, ils avaient une justice spéciale et des juges particuliers (828). Un personnage du plus haut rang était revêtu de la charge de *maître* des juifs pour les protéger et leur rendre la justice. Un édit impérial leur accor-

Hosted by Google

dait le privilége du commerce des esclaves provenant des pays conquis, principalement de ceux du nord, et qu'ils allaient vendre en Espagne aux musulmans. Ils avaient obtenu que ces esclaves, presque toujours païens, ne pussent être baptisés, sans le consentement du maître.

27. Après Louis-le-Débonnaire et sous les impuissants successeurs de Charlemagne, la féodalité prit naissance ; et, pendant tout le moyen âge, les Juifs en Guyenne, comme dans le monde féodal tout entier, allaient être en butte à des persécutions sans cesse renaissantes, qui ne devaient s'arrêter quelques moments, qu'au prix de lourds sacrifices d'argent, et pour recommencer bientôt après.

Au fanatisme religieux, toujours si aveugle et si puissant, vint se joindre chez les chrétiens le ressentiment des usures dont les Juifs les écrasaient, ainsi que l'âpre et cupide désir de les dépouiller de leurs richesses odieuses et enviées.

28. Les vicissitudes des Juifs en France et en Guyenne furent nombreuses.

Dès le IXe siècle, l'histoire nous montre à Bordeaux l'existence d'une population juive assez importante, car la tradition populaire, conservée dans la « chronique bordelaise » de Delurbe, les avait accusés d'avoir livré la ville aux pirates normands qui la pillèrent.

A diverses reprises, et dans différentes contrées, les mêmes préjugés, enfantés par la haine et l'ignorance, accusèrent les Juifs de livrer les villes où ils habitaient, à l'ennemi qui en faisait le siége, surtout quand cet ennemi n'était pas chrétien. Ils étaient aussi accusés de sacrifier au Dieu jaloux, pour les fêtes de Pâques, des enfants chrétiens ; de profaner l'hostie consacrée par le prêtre catholique, comme le corps même du Dieu vivant ; et enfin de se livrer à d'abominables pratiques de magie et de sorcellerie.

29. Cependant ils vivaient assez tranquilles en France depuis l'édit de Dagobert qui les avait expulsés ; et malgré que le concile de Meaux en 845 et celui de Paris en 850, eussent renouvelé les dispositions hostiles des conciles d'Agde et d'Orléans, ces règlements, qui pourraient être considérés comme cano-

Hosted by Google

niques et sans sanction civile, n'avaient pas empêché les Juifs de profiter d'une tolérance, qui avait été bienveillante sous les empereurs de la race de Charlemagne, mais qui allait bientôt prendre fin.

En 1097 les Juifs, établis à Bordeaux depuis longtemps, occupaient toute la partie occidentale d'un coteau complanté en vignes, près de l'église de Saint-Seurin, et qui avait reçu de leur habitation le nom de Mont Judaïc. Leurs maisons, qui dépendaient généralement du chapitre de l'antique église de Saint-Seurin, s'avançaient jusqu'aux portes de la ville, en dehors de laquelle elles étaient situées.

30. A cette époque (1096) le roi de France Philippe I^er^ venait de chasser les Juifs de ses états. Les croisades avaient réveillé les préjugés religieux et les haines fanatiques: un grand nombre de ces malheureux furent massacrés, leurs biens furent pillés. Le besoin d'argent faisait trouver merveilleux aux croisés ce moyen de liquider leurs dettes et de battre monnaie, tout en étant agréable à Dieu et en gagnant le royaume du ciel.

Moins d'un siècle plus tard, les Juifs étaient rentrés en France peu à peu, et ils avaient repris sans bruit le cours habituel de leurs affaires, lorsque Philippe-Auguste les expulsa de France pour la troisième fois. Il rendit, en avril 1182, des ordonnances qui déchargeaient les débiteurs des Juifs des sommes qu'ils leur devaient, à la condition d'en payer le cinquième au fisc royal, et qui portaient injonction à tous les Israélites de sortir du royaume dans les trois mois ; leurs immeubles étaient confisqués au profit du roi qui leur donna seulement l'autorisation de vendre leurs meubles.

31. Chassés de France, les Juifs se réfugièrent la plupart en Lombardie, quelques-uns dans le midi de la France. Ce serait alors, selon la tradition rapportée par Montesquieu et contestée par d'autres savants, qu'ils auraient inventé la lettre de change, magnifique instrument commercial, dont ils surent tirer les plus grands services.

32. Cependant Philippe-Auguste, comme tous les souverains du moyen âge, et nous pourrions ajouter de toutes les époques, éprouvait constamment de grands besoins d'argent : il s'aperçut

Hosted by Google

qu'il avait fort mal à propos chassé les Juifs qui étaient alors la matière imposable par excellence, et il les rappela, moyennant finance, en 1198.

Il s'occupa de réglementer leurs usures ; et, le 1er septembre 1206 parut la première ordonnance qui fixa le taux de l'intérêt : il fut fixé à 2 deniers par livre par semaine. Cette ordonnance fut aussi la première qui défendit aux Juifs de prêter sur vases et ornements d'église, sur vêtements ensanglantés ou mouillés ; l'ordonnance de 1218 ajouta à la prohibition les fers de charrue, les animaux de labour et le blé non vanné.

Les obligations souscrites en faveur des Juifs devaient être revêtues d'un sceau particulier, leur loi ne leur permettant pas de se servir de figures gravées ou peintes.

La condition des Juifs à cette époque, en Guyenne, comme en France et dans tous les pays chrétiens, était peu digne d'envie.

Le Juif était serf de main-morte, appartenant au seigneur féodal sur les terres duquel il vivait. Souvent le seigneur le vendait, et il passait à un autre maître.

Ces ventes de Juifs étaient fréquentes, et les vieilles archives en constatent un grand nombre.

En 1214, le seigneur d'Ervy, chevalier, du consentement de sa femme Aliénor, vendit à Madame Blanche, comtesse de Troyes-en-Champagne, tous les biens et tous les Juifs qu'il possédait.

Philippe-le-Bel donna en 1296, un Juif à son frère, le comte d'Alençon. La même année, le roi acheta à son frère un Juif de Rouen, Samuel Vial, et tous les autres Juifs du domaine de ce prince, pour la somme de 20,000 livres de tournois petits. Il acheta aussi au seigneur Pierre de Chambly, pour la somme de trois cents livres, somme énorme pour l'époque, le Juif Samuel de Guitry.

En Guyenne, le prince Edouard, fils aîné du Roi d'Angleterre, voulant récompenser Bernard Macoynis, bourgeois de Bordeaux, lui donna en toute propriété son Juif de Lesparre, nommé Bénédict, pour en tirer tout le profit qu'il pourrait. (3 juin 1265.)

Les Juifs étant une propriété seigneuriale et une source de

Hosted by Google

revenus, les princes et les hauts barons qui en tiraient profit pendant leur vie, et héritaient d'eux à leur mort, ne leur permettaient pas de sortir de leurs terres. C'est ainsi que, dès 1198, Philippe-Auguste et le comte de Champagne, avaient fait un accord pour que les Juifs de l'un ne passassent pas sur les terres de l'autre. Cet accord fut renouvelé en 1210. En novembre 1223, un établissement fait à Paris par Louis-le-Lion, du consentement et de l'avis des prélats, comtes, barons et autres vassaux du royaume possédant des Juifs, stipula que les barons ne pourraient retenir les Juifs les uns des autres; et que, pour mieux obliger ceux-ci à la résidence, les créances des Juifs seraient enregistrées sous l'autorité et le sceau du seigneur, et que les Juifs ne pourraient plus avoir de sceau particulier.

33. Sous le pieux roi saint Louis, qui poussait jusqu'à l'exagération le fanatisme religieux de son époque, la condition des Juifs fut loin de s'améliorer.

Le concile de Latran en 1215, celui de Narbonne en 1229, les obligeaient à porter une marque distinctive sur leurs habits, la rouelle jaune, qui devint, pour les seigneurs et pour le roi, un nouveau mode de taxe, car il fallait payer un droit fiscal au préposé du roi ou du baron qui délivrait la rouelle.

L'établissement fait à Melun, en 1230, disait (art. 2) que personne dans le royaume ne pourrait retenir le Juif qui appartiendrait à un autre et que le maître pourrait partout le reprendre comme son serf. On contraignit les Juifs à aller entendre un prêcheur chrétien.

En 1248, partant pour sa première croisade, et en 1268, pour sa seconde, saint Louis confisca les biens des Juifs.

Les « établissements » de 1270 portent que « les meubles des « Juifs appartiennent au baron », et que « nul Juif ne peut être « reçu en témoignage selon le droict. » Plus tard le roi réclama la propriété de tous les Juifs du royaume, comme étant « *aubains* », et la coutume d'Anjou disait : « les meubles au Juif « sont au roi. » Le droit d'aubaine appartenant au roi et aux grands seigneurs entraînait nécessairement la propriété des Juifs et de leurs biens, selon les juristes féodaux.

Il est facile d'ailleurs de se faire une idée exacte de la triste

Hosted by Google

situation sociale où les Israélites se trouvaient placés en France, par ces paroles de saint Louis, rapportées par son historien, le sire de Joinville : « Aussy vous dis-je, me fict le Roy, que nul, « s'il n'est grand clerc et théologien, ne doict disputer aux « Juifs. Mais doict l'homme lay, quand il ouït médire de la foy « chrétienne, défendre la chose non-seulement de parolles, « mais à bonne espée tranchant, et en frapper ces médisans « et mescréans au travers du corps, tant qu'elle pourra y « entrer. »

34. Les Juifs de Guyenne n'étaient pas mieux traités que ceux de France. Sous le roi d'Angleterre Jean-sans-Terre, duc d'Aquitaine, le légat d'Aquitaine, Robert de Cork, avait fait tenir un concile à Bordeaux, en 1214. Il y fut ordonné aux barons de réprimer les usures des Juifs; et ce, sous peine d'être excommuniés et de voir leurs vassaux déliés du serment de fidélité, et leurs terres mises en interdit. Il fut également défendu, sous peine d'excommunication, à tous les marchands chrétiens, d'avoir avec les Juifs aucune relation d'affaires.

Réprimer les usures des Juifs, pour les barons comme pour les rois, c'était s'emparer des biens des créanciers, sans rien remettre aux débiteurs, et ils n'avaient garde d'y manquer. En 1241, Henri III, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, avait mis à rançon les Juifs de ses états pour 20,000 marcs d'argent; en 1250, il fit payer à un seul Juif 30,000 marcs, et 8,000 cinq ans après; il extorqua 24,000 marcs au seul Aaron, juif d'Yorck, et enfin il vendit à son frère Richard tous les autres Juifs de son royaume.

Si les usures des Juifs les rendaient odieux aux chrétiens, par une loi d'économie politique alors inconnue, le taux énorme de ces usures croissait avec le péril permanent où se trouvaient sans cesse, non-seulement la créance, mais la personne et la vie du créancier.

A l'imitation du concile de Bordeaux, les conciles du midi de la Gaule avaient porté des dispositions contre les Juifs, et avaient, à diverses reprises, interdit aux chrétiens d'avoir aucune communication avec les Juifs; il était sévèrement défendu d'entrer à leur service. Les conciles de Béziers en 1246, et

Hosted by Google

d'Alby en 1254, défendirent même aux chrétiens d'avoir recours aux médecins juifs, les seuls qui fussent alors en réputation.

35. Après le règne de saint Louis, les Juifs de France respirèrent quelques jours ; ils obtinrent une synagogue par diocèse et l'autorisation d'avoir un cimetière particulier.

En Angleterre et en Guyenne les rois essayèrent même de les protéger contre les exactions des officiers royaux et la tyrannie des barons.

Le 23 mai 1275, le roi Edward Ier écrivit à son connétable de Bordeaux pour lui dire qu'il avait appris que les Juifs, qui souffraient déjà comme tous les autres habitants de cette ville, de la disette du blé et du vin, étaient en outre accablés de taxes et d'impôts, il défendait de les opprimer et interdisait de les imposer sans son ordre exprès.

Le 4 octobre 1281, il écrivait de nouveau au connétable de Bordeaux et au sénéchal de Gascogne : « ayant appris que la « *communauté* de nos Juifs de Gascogne est écrasée sous « d'énormes impôts, à l'instigation de certains envieux. » La plupart d'entre eux, dit le roi, « ne pouvant supporter une pa- « reille tyrannie, ont abandonné leurs maisons et se sont retirés « hors de notre puissance ; à peine s'il en reste cent cinquante « familles à Bordeaux. Il faut que cet état de choses prenne « fin. » Il défendit de les persécuter et ordonna que, lorsqu'ils auraient des procès, ils seraient jugés par des hommes de bien et instruits dans les lois.

Il avait ordonné, le 24 mai 1277, de dresser le dénombrement exact de tous les Juifs de Guyenne. Nous ne possédons pas ce document.

36. Les Juifs des possessions anglaises sur le continent, ceux de Normandie, de l'Anjou, de la Guyenne allaient fréquemment commercer en France ; ils furent chassés de ce pays en 1290, avec défense d'y revenir.

Peu après, les Juifs furent, presque au même moment et comme par suite d'un accord entre les deux souverains de France et d'Angleterre, expulsés des domaines de ces deux rois.

Hosted by Google

Le 12 avril 1305, le roi d'Angleterre écrivit à son sénéchal de Gascogne : « Comme il ne nous convient pas que les Juifs « qui se trouvent sur les terres de notre obéissance y fassent « un plus long séjour, nous vous ordonnons qu'aussitôt la pré- « sente reçue, vous les chassiez tous de notre duché, sans leur « accorder aucun délai. »

Ils furent chassés de France en 1306 ; en 1311, on renouvela la proscription. On les laissa toutefois revenir en 1315, à prix d'argent, moyennant 122,500 livres, mais pour 12 ans seulement, et on eut soin de stipuler qu'on pourrait les chasser encore après l'expiration de ce délai, mais qu'en ce cas le roi serait tenu de leur accorder un délai d'un an.

37. De cette époque à 1394, les Juifs furent tour à tour chassés et rappelés. Chaque expulsion fut accompagnée de la confiscation de leurs biens, de cruautés et de massacres; chaque rappel eut lieu moyennant finances.

Enfin le 17 septembre 1394, le roi Charles VI les bannit à perpétuité « par manière de constitution irrévocable. » « Que « dores en avant, porte l'édit, nul Juif ou Juifve ne habitent, « demeurent ou conversent en nostre dict royaume, ne en « aulcune partie d'iceluy, tant en Languedoyl comme en Lan- « guedoc. »

Les Juifs n'ont pas été rappelés en France depuis 1394; ils n'y ont possédé aucune existence légale jusqu'en 1789, époque à laquelle ils reçurent l'investiture de la civilisation moderne, les droits civils et politiques. Si quelques-uns ont pu habiter la France, ce n'a été que par tolérance du pouvoir; il n'y eut d'exception que pour les Juifs de Metz et de Bordeaux dont nous parlerons plus tard.

38. Pendant que leurs frères étaient chassés de France en 1394, les Juifs de la Guyenne anglaise qui avaient été chassés eux-mêmes en 1305, étaient revenus à Bordeaux patiemment et sans bruit; ils s'y tenaient humbles, craintifs, cachés, et se livraient à leur commerce de métaux précieux, de pierreries, de riches étoffes, de courtage et d'escompte. Ils profitèrent des guerres de l'Angleterre contre la France pour se faire oublier en Guyenne; ils y vécurent sous une tolérance quelquefois tra-

Hosted by Google

cassière, mais avec une sécurité et une tranquillité relatives d'un grand prix, jusqu'à la conquête de l'Angleterre par les Français au milieu du XV^e^ siècle.

Ils avaient obtenu la permission d'habiter dans l'intérieur même de la ville, et peuplaient la rue du Petit-Judas, qui prit ensuite le nom de rue des Bahutiers ; ils y avaient un puits commun qu'on appelait le puits des Juifs.

Lorsque les Anglais quittent Bordeaux et que l'armée de Charles VII y plante la bannière de France, nous perdons les traces des Juifs de cette ville.

Suivirent-ils ce grand nombre de commerçants nés Gascons ou Anglais, qui quittèrent alors la cité ruinée pour longtemps, et transportèrent en Angleterre leurs affaires et leur industrie ? Allèrent-ils, comme l'avaient fait en 1394 ceux du Languedoc, chercher un asile en Espagne ?

Ou bien, au contraire, restèrent-ils à Bordeaux, et lorsque le politique Louis XI, voulant relever la ville longtemps dépeuplée, y rappela les émigrés en leur rendant leurs biens et leurs dignités, et permit à tous les étrangers, sauf les Anglais, de venir habiter Bordeaux et d'y jouir de nombreux priviléges, ferma-t-on les yeux sur les ordonnances des rois de France qui expulsaient les Juifs et n'inquiéta-t-on pas le séjour et le commerce de ceux-ci ?

Quoiqu'il en soit, il ne paraît pas qu'il y eût alors un grand nombre de Juifs à Bordeaux, car, à la fin du XV^e^ siècle, au moment où arrivent les Juifs proscrits d'Espagne et du Portugal, nous ne trouvons plus d'indication de ceux qui les avaient précédés comme résidant à Bordeaux.

Nous allons rechercher maintenant ce qu'étaient ces nouveaux arrivants.

Théophile MALVEZIN.

—

Hosted by Google

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

VALSES ET VALSEURS. — *Fantaisie sur les Filles du Printemps* de M. H. Hairaud.

Il est de bon goût aujourd'hui de faire fi de la mélodie et de n'aimer que la musique qui présente les combinaisons harmoniques les plus arides et les plus travaillées. Hors force dièzes et bémols, pas de salut; tel semble être le mot d'ordre d'une génération qui considère le travail mécanique comme le nec plus ultra de la musique.

Dans ce chaos de notes assemblées suivant les règles des traités d'harmonie, ne cherchez pas l'inspiration, ni rien qui ressemble de près ou de loin à une idée mélodique; l'art et la science ont fait divorce; la composition est devenue un travail ardu, mécanique pour ainsi dire, que n'excite plus la folle du logis.

La province qui croit devoir accepter le ton que lui impose la capitale, qu'il s'agisse des modes ou des beaux-arts, marche à grands pas dans cette voie désastreuse. Mais ne pouvant juger les œuvres des novateurs convenablement interprétées (ses ressources de moins en moins suffisantes ne le lui permettent pas), c'est par esprit d'imitation, par une véritable intuition, qu'on veut bien trouver beau, que dis-je, merveilleux, splendide, n'est-ce pas le mot consacré par l'admiration, tout ce qui ne se comprend pas. C'est aussi par esprit d'imitation que naissent de temps en temps, pour vivre comme vivent les roses, toutes ces rêveries, élégies, romances sans paroles, ces caprices, scènes dramatiques qui font le désespoir des *pianistes* peu chevelus et pas du tout poitrinaires, et l'effroi des auditeurs. Mais il faut faire preuve de science et montrer que le contre-point n'a pas de secret pour nous.

Qu'il s'agisse de musique instrumentale ou de musique de chant, le désir de faire grand est toujours le même, et il n'est pas jusqu'à la musique de danse, cette bonne fille, dont le fond du caractère est la gaieté, la grâce, qui, ne pouvant changer ni le rhythme, ni le caractère qui lui est propre, ne serve de prétexte à des introductions savantes,

Hosted by Google

dont la gravité prétentieuse s'allie mal à la légèreté du motif principal, et remplace fort mal le classique prélude.

Distinguons cependant : parmi les diverses figures de la danse, figures qui, comme on le sait, varient suivant les habitudes, les coutumes, les mœurs des peuples, voire même suivant le climat, il en est une qui, tout en conservant son rhythme le plus gracieux de tous, peut ne pas se renfermer dans une mesure métronomique : nous voulons parler de la valse.

Weber dans son admirable fantaisie, l'*Invitation à la Valse*; Chopin, dans les délicieuses compositions auxquelles il donne modestement le nom de *Valses*, nous en fournissent des exemples. Ce sont là de véritables morceaux de salon ou de concert qui comme tels offraient pourtant au compositeur toute liberté de s'abandonner aux caprices de son imagination. Ces grands maîtres ne l'ont pas voulu. S'il nous en souvient, l'introduction de l'*Invitation à la Valse* est écrite à trois temps. C'est bien là, il faut en convenir, une invitation à la valse et dès les premières mesures, vous savez ce dont il s'agit, vous devinez le caractère du morceau.

Si nous passons maintenant à la danse natiònale, allemande, à la valse de bal, nous ne pouvons comprendre la manie des compositeurs qui font précéder leurs compositions d'introductions qui au lieu d'être de simples préludes, un appel aux danseurs écrit dans le ton et le mouvement de la danse, sont de véritables études écrites dans les mouvements les plus étranges et les plus compliqués.

Strauss, Burgmüller, Marcailhou, pour leurs œuvres les plus connues, n'ont jamais eu recours à cet artifice mélodique qui force les danseurs de lire une affiche pour savoir ce que joue le pianiste. Il est vrai, et nous nous empressons de le reconnaître, qu'en voyant sauter à deux temps une valse écrite à trois, on est en droit de se boucher les oreilles ou de fermer les yeux et de se demander comment cette monstruosité grotesque a pu se faufiler dans les salons et faire dégénérer la danse la plus gracieuse en une sauterie qui n'est rien moins que ridicule.

Pour notre part nous ne connaissons qu'une chose plus monstrueuse que cette danse, c'est le nom qui lui a été donné : *Valse à deux temps*. Comprenez, si vous le pouvez, le résultat de cet étrange assemblage de mots.

Toute vérité est-elle bonne à dire? Nous le croyons et voudrions que tout le monde pensât et àgit comme nous qui venons d'en tenter l'épreuve. Il est vrai que dans le cas dont il s'agit les exemples des

Hosted by Google

maîtres en l'art de la composition ne nous ont pas manqué ; puissent de tels exemples porter des fruits et faire cesser des abus, qui au lieu d'être un signe d'originalité, dénotent une prétention exorbitante, cachant sous des flots d'harmonie savante un manque absolu d'idées mélodiques.

Pendant que je fais ici le procès de la valse à deux temps et des savantes élucubrations des fabricants d'introductions, je vois près de moi sur mon bureau, attendant, avec une patience de demoiselles parfaitement élevées, que je veuille bien m'occuper d'elles, je vois, dis-je, les *Filles du Printemps*, valses de M. H. Hairaud.

Ces demoiselles là ne sont pas, je vous l'assure, les premières venues, et il suffit de lire le nom de la gracieuse jeune femme qui consent à les protéger à leur entrée dans le monde, pour en être convaincu. Pour moi, j'en suis certain d'avance, les *Filles du Printemps*, malgré et peut-être même à cause de leur grâce juvénile, de leur entrain, feront du bruit l'hiver prochain dans les salons où la valse est encore en honneur.

M. H. Hairaud n'est pas un inconnu pour nous : Chef d'orchestre d'un mérite réel, sérieux, professeur distingué, compositeur de talent, il a tout pour lui, car à ces précieuses qualités, il en joint une autre, l'imagination qu'on appellerait l'inspiration s'il s'agissait de grande musique.

En livrant à la publicité cette œuvre gracieuse et plus riche en idées mélodiques que beaucoup de grands morceaux prétentieux, M. Hairaud a commis une faute que nous ne lui pardonnons pas, c'est d'avoir cédé au goût du jour, d'avoir voulu prouver qu'il était savant harmoniste, ce que nous savions que de reste, c'est d'avoir composé une introduction qui n'a pas plus de rapport avec la valse qui suit, qu'une marche funèbre avec le galop d'Orphée aux Enfers.

Du reste M. Hairaud n'y a pas épargné les changements de mouvement, car débutant à quatre temps, cette introduction devient un andante à 12/8, qui lui-même devient un allegretto à 6/8 pour se terminer enfin par quelques mesures à 3/4, le seul prélude que nous voudrions voir en tête des *Filles du Printemps*, qui ne feraient que gagner à cette suppression de mesures inutiles.

Indiana, *Rosita*, la grande valse de Jacques Herz, la valse de Giselle, celle de Robin des Bois, de l'Étoile du Nord, toutes celles de Strauss (entendons-nous, je veux parler du grand Strauss I^er^), débutent franchement ; y perdent-elles ? non évidemment. Que M. Hairaud nous offre donc de nouvelles valses aussi jolies, aussi réussies que les *Filles*

Hosted by Google

du Printemps, c'est ce que nous souhaitons de tout cœur, mais pour l'amour du dieu de la valse, pas d'introduction pas plus à 12/8 qu'à 6/8 ou à quatre temps.

Écrites dans le style allemand, le plus dansant de tous, chaque motif des *Filles du Printemps* se compose de deux reprises qui forment pour ainsi dire une demande et une réponse. Cette manière d'écrire présente un inconvénient qui répand une certaine monotonie sur le morceau. C'est que l'idée mélodique, qui n'a en général que huit mesures qui se répètent deux fois, finit au premier temps de la septième mesure sur la tonique ou la dominante, le reste de la reprise n'étant qu'une sorte d'arpége sur la note terminale, ce qu'en poésie on appelle une cheville. Cet inconvénient ne se rencontre pas dans les valses d'un seul jet, telles que la valse de Faust, celle d'Haydée, par exemple; mais enfin le style étant admis, et il a parfaitement conquis son droit de cité, il faut convenir que M. Hairaud a trop bien débuté dans la carrière de compositeur pour s'arrêter en aussi bon chemin. Nous avons fait nos réserves en critiquant ce que nous croyions sujet à la critique; nous sommes donc tout-à-fait à l'aise pour applaudir à l'heureux début de notre compatriote, et nous sommes certain que le public fera le meilleur accueil à une charmante composition, œuvre légère, gracieuse, essentiellement mélodique, qui n'a d'autre prétention que de plaire et qui l'hiver prochain se trouvera sur tous les pianos.

L. Lucas.

*
* *

LES PÉCHÉS DE LA LANGUE ET DE LA JALOUSIE DANS LA VIE DES FEMMES, in-18 ang. — Prix : 2 fr. 50 c.

La librairie Victor Palmé s'est toujours proposé un double but : « Reproduire les meilleures œuvres du passé et se mêler néanmoins, « par des œuvres véritablement actuelles, à toutes les luttes de notre « temps. » De là deux séries de publications bien distinctes, dont la première consiste en réimpressions d'œuvres considérables, et la seconde en publications nouvelles.

Pour être vraiment actuel, il faut être au courant de tout : une Revue seule peut suffire à cette tâche difficile. *La Revue du Monde catholique* est le seul Recueil qui ait créé une « Chronique du Concile » où l'on suit, où l'on suivra jour par jour toutes les péripéties de cette

Hosted by Google

œuvre grandiose. A côté des feuilles périodiques, la maison Palmé publie des livres qui ont toujours un certain succès.

Hier, c'était *Notre-Dame de Lourdes*, d'Henri Lasserre, dont vingt mille exemplaires vont tout à l'heure être écoulés; aujourd'hui c'est le *Livre de ceux qui souffrent*, par Léon Gautier, véritable joyau typographique, mais surtout véritable consolation pour ceux qui, durant le mois des morts, se rappellent et pleurent tant d'êtres chers. Demain, ce seront de nouvelles conférences de Mgr Landriot, aussi profondes, aussi fines et plus piquantes encore que les précédentes, sous ce titre spirituel et vif : *Les Péchés de la langue et de la jalousie dans la vie des femmes*. Dans quelques jours, enfin, ce sera une œuvre magistrale de M. Al. de Saint-Albin, l'*Histoire de Pie IX et son pontificat*, en deux beaux volumes grand in-8°.

Cependant le travail des réimpressions ne se ralentit pas, et la statistique en est éloquente.

M. Victor Palmé va mettre en vente le premier volume de la *grande collection des Conciles*, une nouvelle édition de *Ludolphe le Chartreux*, en quatre volumes elzéviriens, la *Théologie de Salamanque* et le premier volume du *Gallia christiana*. La réimpression des *Bollandistes*, en soixante volumes in-folio, est entièrement achevée; les quinze premiers volumes de l'*Histoire littéraire*, formant une série complète, et les cinq premiers volumes des *Historiens des Gaules et de la France*, sont également en vente.

*
* *

La question des foires en Vendée, 16 août 1869, par Léon Audé. *Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, 1869.*

Sous ce titre, M. L. Audé a écrit une courte et substantielle brochure dans laquelle il traite avec une grande autorité, mais principalement au point de vue économique, dont la critique nous échappe, cette grave question toujours si agitée et si vivace dans les petits centres de population, de la création de nouvelles foires et de nouveaux marchés.

Il y a de grandes raisons pour, il y en a peut-être d'aussi bonnes contre, et à Turgot et à M. Delavergne qui envisageaient l'existence de ces buts de réunion au point de vue d'une liberté presque entière, ne pourrait-on pas opposer l'autorité de notre Jacques Bujault qui, lui aussi, aimait l'agriculture, et de plus la pratiquait; et qui, vivant au milieu des campagnes, touchait du doigt ce que les autres ne voient que de loin. Tout en nous déclarant non désintéressé dans la question,

Hosted by Google

mais bien inhabile à la discuter, nous conseillerons aux lecteurs de M. Audé de ne pas négliger la pétition que le caustique et incisif laboureur de Chaloue avait adressée aux Chambres en 1837 (1), et à méditer cet aphorisme qui, quoiqu'on fasse, sera vrai toujours.

« A courir foires et marchés, un qui gagne et cent de ruinés.»

*
* *

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, t. XXXIII^e^, année 1868. *Poitiers, tous les libraires, 1869.*

Ce volume s'ouvre par un discours dans lequel M. Lecointre-Dupont, président, suivant la louable coutume que lui ont léguée ses prédécesseurs, a traité le triste mais intéressant sujet de la disette qui, en 1785, désola le Poitou, et se faisant l'écho des sentiments de reconnaissance que firent éclater les Poitevins d'alors et spécialement les habitants de la ville de Poitiers, en présence de l'activité et du dévouement déployés par M. Boula de Nanteuil, intendant du Poitou, il a rappelé la médaille grand module que le corps de ville fit frapper à cette occasion, et la cérémonie à laquelle donna lieu sa remise à celui qui l'avait si bien méritée.

Si les détails donnés sur les conséquences de la disette sont tristes et navrants, l'on est consolé par le spectacle de l'énergie que déploya le premier administrateur de la province et des sentiments que sa généreuse conduite excita dans le cœur des populations.

Après le rapport du Secrétaire, qui n'est que le résumé des travaux d'une Société qui se distingue entre toutes par l'assiduité et l'importance de ses travaux, nous trouvons :

1° Une *Étude sur les voies romaines*, par M. de Longuemar. L'on sait que depuis longues années déjà l'honorable membre s'est attaché d'une manière toute spéciale à élucider les moyens de retrouver ces moyens de communication, et l'on n'a point oublié le remarquable travail qu'il leur a consacré dans le volume de 1862. Aujourd'hui ce n'est plus sur leur direction qu'il écrit, mais sur leur construction, et s'étayant des importantes recherches de M. Matty de La Tour, il démontre, contrairement aux opinions émises par Bergier, dans ses *Grands chemins de l'empire*, et Montfaucon, que le mode d'établissement de ces routes était loin d'être identique et qu'il avait subi un peu partout de nombreuses et radicales modifications nécessitées par la nature ou la rareté des matériaux. Puis abordant de nouveau la question si controversée de la longueur du mille romain

(1) Page 374 de l'édition des *Œuvres de Jacques Bujault*, de 1864.

Hosted by Google

et de la lieue gauloise, il revient sur les travaux de M. Pistollet de Saint-Fergeux et de M. Ménard, et justifie une fois de plus de l'exactitude de leurs déductions. En terminant, l'auteur se ralliant au vœu exprimé par M. Matty de la Tour, exprime le désir de voir rechercher avec soin, par toute la France, les tronçons encore existants de nos voies romaines pour en dresser une carte exacte et complète. Cette idée est trop belle pour que tous nos érudits ne s'empressent pas d'y coopérer.

2° *Histoire de saint Martin de Vertou*, par M. l'abbé Auber, chanoine historiographe du diocèse.

Ce travail bien long déjà n'est, dit une note, que l'abrégé d'une publication plus complète que l'auteur ne tardera pas à donner au public. Tel que la Société le donne il renferme des renseignements d'un haut intérêt sur la vie et les travaux apostoliques du saint Martin nantais, l'origine des monastères de Vertou et de *Durinum* (Saint-Georges de Montaigu), et l'existence de notre abbaye poitevine de Saint-Jouin-les-Marnes, l'antique *Ansion*.

Ce nouvel ouvrage du savant chanoine se distingue comme les précédents par une discussion critique fort approfondie et des plus détaillées ; mais, qu'il nous permette un conseil en passant, sous cette application d'élucider toutes les origines, de justifier toutes les dates, application fort louable du reste, et tout-à-fait du devoir de l'historien, le désir de faire ressortir, un peu plus peut-être que de raison, les erreurs dans lesquelles ses devanciers sont tombés ne se cache-t-il pas un peu? Tout le monde doit relever une faute, mais nous croyons en toute humilité que M. l'historiographe du diocèse de Poitiers appuie peut-être un peu trop sur celles qui ont pu échapper aux érudits qui ont écrit avant lui. Ce que nous disons ici ne peut être qu'à la louange de l'auteur, car il témoigne du soin avec lequel il a scruté les profondeurs de son sujet, et nous en devons conclure qu'il s'est mis lui à l'abri de toute critique; ceci donne en définitive un nouveau prix à cet ouvrage qui devra être consulté par quiconque voudra s'occuper des origines monastiques.

3° *M. de Barante, sous-préfet à Bressuire, et les Mémoires de la marquise de La Rochejacquelein*, par Mgr Pie, évêque de Poitiers. Si nous rappelons tout d'abord les applaudissements réitérés qui, à la séance publique de l'année dernière accueillirent cette remarquable étude bibliographique, c'est pour justifier tout d'abord le jugement que nous portons et nous mettre à couvert du reproche de flatterie ou de partialité qu'on pourrait nous adresser. Mgr Pie s'était donné la tâche

Hosted by Google

de prouver, contre l'idée qui depuis quelques années gagnait dans le monde littéraire, que les Mémoires de Madame de La Rochejacquelein étaient son œuvre propre et personnelle, que la seule part que M. de Barante y pût revendiquer, ou disons mieux, que l'on pût revendiquer en son nom, était d'en avoir revu et corrigé les phrases, et poli le style.

L'éminent prélat a jeté dans l'esprit de ses auditeurs la conviction qui remplissait le sien ; malgré l'aridité d'une discussion de ce genre, il a su par des détails pleins de charme animer son récit, et, d'une dispute bibliographique, faire une aimable causerie de laquelle tout le le monde est sorti convaincu comme lui que c'est bien la vénérable veuve de Lescure qui a écrit ces pages brûlantes, destinées à raconter ses malheurs et ceux de sa chère Vendée.

La Société, de son côté, voulant corroborer l'autorité de la parole de Mgr Pie par un examen approfondi des originaux que Sa Grandeur mettait à sa disposition, et leur comparaison dans l'une des éditions de l'ouvrage, a déclaré par l'organe de M. Audinet, nommé pour opérer cette vérification, « que la vérité était qu'il y avait déjà lorsque les manuscrits furent venus entre les mains de M. de Barante, un récit suivi, méthodiquement divisé, et qu'il ne s'agissait que de remplacer une rédaction déjà faite par une autre rédaction meilleure. »

Enfin, pour mettre à même de comparer les deux récits, à la suite du rapport de M. Audinet, se lisent des fragments pris indifféremment dans les Mémoires ; et en regard l'un de l'autre sont placés le texte de la copie du travail original de Madame de La Rochejacquelein et celui des Mémoires imprimés. Cette lecture achève la justification des faits ; du reste, tout le monde ne suivait pas M. Vitet dans sa réponse à l'honorable remplaçant de M. de Barante au fauteuil académique, et M. Fournier était doublement dans le vrai quand il disait, dans un feuilleton du journal *la Patrie* (12 octobre 1868) : « Les Mémoires de Madame la marquise de La Rochejacquelein, cette merveille des mémoires simples et terribles, cet incomparable modèle du drame vrai dans l'histoire sincère, *que M. de Barante eut le rare talent de toucher sans les gâter*, et qui resteront comme le plus fidèle témoin de cette guerre héroïque... »

4° *Étude historique sur la coutume du Poitou commentée par les jurisconsultes poitevins et spécialement par le présidial de Poitiers*, par M. de Gennes, conseiller à la Cour impériale.

Notre dernier numéro contient une analyse de ce remarquable travail cité avantageusement dans le rapport de M. l'inspecteur d'académie pour le prix de 1,000 fr. (Voir la chronique.)

Hosted by Google

5° *Notice historique sur l'ancien prieuré de Villesalem.*

6° *Description de l'église romane de Villesalem...*

Ces deux écrits dus à la plume et à l'érudition archéologique de M. Jules Goudon de La Lande.

Dans la première, le jeune antiquaire nous donne l'historique de ce prieuré de l'ordre de Fontevrault, fondé par Audebert de la Trémoille, d'abord en faveur des disciples de Pierre de l'Étoile, le créateur de Fontgombauld, puis des filles du bienheureux Robert d'Arbrisselles. Bien peu de documents sont parvenus jusqu'à nous sur cet établissement religieux presque inconnu avant cette notice.

Par sa description de l'église, aujourd'hui propriété particulière, M. de La Lande excite nos regrets en nous montrant un monument de cette valeur archéologique presque inévitablement livré à une destruction plus ou moins prochaine, mais certaine. Par une singularité dont on compte peu d'exemples, l'ornementation intérieure du monument est presque nulle, tandis que celle de l'extérieur est d'une grande richesse ; c'est une profusion de guirlandes, de palmettes, de têtes d'animaux et de fleurons ; mais ce qui présente vraiment une page magnifique à explorer pour l'archéologue, c'est la façade. La description la plus exacte serait impuissante pour rendre la richesse de sculpture qui l'ornemente, une reproduction fidèle peut seule la faire dignement apprécier.

L'on voit par ce rapide exposé du 33e volume de ses Mémoires, que la Société des Antiquaires de l'Ouest est restée à la hauteur de sa réputation. Relevons en terminant, à titre de détails statistiques, le nombre de ses membres.

Elle se compose de 281 sociétaires ainsi divisés : membres honoraires, 25 ; membres titulaires résidant à Poitiers, 56 ; membres titulaires non résidants. 94 ; membres correspondants, 106. Les sociétés savantes avec lesquelles elle est en relation, sont au nombre de 79, soit 64 françaises et 15 étrangères.

NATHAN.

Hosted by Google

CHRONIQUE

—

Il y a trois ans lorsque nous prîmes la direction de cette *Revue*, l'un de nous expliquait le but que nous nous proposions d'atteindre, aujourd'hui que des circonstances que nous allons expliquer ne nous permettent plus d'en continuer la publication, nous venons remercier nos collaborateurs et nos abonnés du concours actif et dévoué qu'ils ont bien voulu nous prêter jusqu'ici; ce n'est point à nous qu'il peut appartenir de dire si le cadre que nous nous étions tracé a été rempli, mais nous pouvons nous rendre cette justice, que nous nous sommes efforcés de le faire.

Au moment même où tout nous faisait espérer de longs jours et nous donnait à croire que les sacrifices que nous nous étions imposés allaient enfin trouver leur récompense, nous voyons une publication, sinon identique du moins analogue à la nôtre, se fonder à Niort dans des conditions telles que la lutte ne nous a pas paru possible. Nous nous sommes donc décidés à suspendre — provisoirement du moins — la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.*

En effet, la Société de Statistique des Deux-Sèvres, dont nous sommes l'éditeur, va, grâce à une allocation spéciale qu'elle a obtenue cette année du Conseil général, reprendre à partir du mois de janvier prochain la publication de son *Bulletin,* dont la suppression motivée, paraît-il, par des raisons financières, lui avait attiré bien des reproches dont notre *Revue* s'était fait l'écho. Jusqu'ici rien qui paraisse pouvoir nous

Hosted by Google

porter ombrage. Mais dans l'idée de la Société, ce *Bulletin* ne doit pas être, ne sera pas seulement comme dans le passé destiné à reproduire la physionomie des séances, à être le compte-rendu des travaux de chaque jour, le dépositaire des communications faites par les membres de la Société, il élargit ce cadre, rend sa publication mensuelle et appelle tous les érudits, tous les travailleurs qu'ils fassent partie ou non de la compagnie, à prendre part à sa rédaction, c'est une tribune ouverte à tout le monde : vous, moi, n'importe qui peut y monter. Cette combinaison présente-t-elle des chances de succès et d'existence durable, ce n'est point à nous à le discuter, quelle que soit l'opinion que nous pourrions émettre, nous serions toujours suspects de partialité. Nous laisserons donc à l'avenir le soin de décider de sa réussite ou de son insuccès, mais l'on doit comprendre que nous, qui ne vivions que des sympathies du public, ne pouvons soutenir avantageusement la concurrence contre une feuille subventionnée et paraissant sous les auspices de la Société de Statistique; nous avons préféré lui laisser la carrière libre — mais nous devons le dire aussi, en nous retirant de la scène, nous ne renonçons nullement à l'idée d'y reparaître, et si nous pouvons réaliser ce projet qui ne nous abandonnera pas, nous avons l'espoir fondé que tous ceux qui sont venus se joindre à nous y reviendront encore, que ces relations qui nous sont chères et que nous ne rompons pas sans regret, se renoueront un jour. Aussi n'est-ce pas tout-à-fait un *adieu* que nous adresserons à nos Collaborateurs et à nos Abonnés, nous préférons leur dire *au revoir*.

L. Clouzot, éditeur.

Pour le comité de Rédaction,
Nathan.

*
* *

Nous ne venons pas refaire ou transcrire le rapport substantiel, fait par M. Bonnet, membre du Jury de la prime d'honneur du Concours Régional de Poitiers qui a décerné cette haute récompense au domaine des Angremy, (commune de Savigné, canton et arrondissement de

Hosted by Google

Civray, Vienne), ce serait bien tard et les détails techniques qu'il renferme seraient déplacés sous notre plume habituée à traiter des sujets de toute autre nature, mais il est un fait qui ressort de ce rapport, fait important à plus d'un titre, et sur lequel nous tenons à appeler l'attention, c'est le mode d'exploitation. Nous laissons ici la parole à l'honorable rapporteur :

« Le domaine tire son caractère le plus particulier et le plus frappant du mode d'exploitation auquel il est soumis. C'est le métayage, le métayage conseillé par les circonstances locales, par la rareté de la main d'œuvre, par la nécessité de marcher progressivement avec les seules ressources du domaine, mais le métayage dirigé par des conseils éclairés, guidé par des expériences faites dans la réserve avant l'introduction de toute nouvelle culture, soutenu par des avances, fortifié par l'aide mutuelle que se prêtent les métayers.

« Sur les 160 hectares de terres, 150 ont été confiés à cinq familles cultivant chacune 30 hectares ; les constructions nécessaires ont été groupées au même lieu, et forment comme un hameau auprès de la maison du maître. Chaque famille cultive seule ses terres, mais souvent, toutes les fois que le cas l'exige, comme pour les labours profonds à dix bœufs, pour des rentrées de récoltes urgentes, les colons s'entr'aident successivement de leurs personnes et de leurs attelages. Certains instruments, dont le prix est élevé et dont l'usage n'est pas journalier, comme le rateau à cheval, le tonneau à purin, le rouleau Croskil et la machine à battre, servent alternativement à tous. Ces familles nombreuses vivant auprès des maîtres rappellent les mœurs antiques au milieu des progrès les plus récents dont l'exploitation offre l'application et l'exemple, comme la terre qu'elles cultivent, elles sont parties de la misère et marchent à l'aisance par le travail et grâce à une direction intelligente et affectueuse.

En présence de cette alliance féconde du savoir, de l'intelligence et du travail, quels précieux enseignements nous pourrions tirer de cette formule si souvent exprimée et dont on trouve rarement une application heureuse comme celle que vient de rencontrer le jury.

« Madame O. Serph a cédé aux désirs des familles qui cultivent sa terre et vivent autour d'elle, en soumettant au Jury les travaux accomplis aux Angremy. L'intéressant spectacle que présente ce domaine fait honneur au travail énergique des colons et à leur confiance dans une direction bien nouvelle pour eux et bien éloignée de la routine traditionnelle; ce spectacle rappelle le souvenir de M. O. Serph qui a commencé l'œuvre aujourd'hui si avancée; il atteste l'esprit éclairé de

Hosted by Google

M. O. Serph qui y a apporté un concours actif et dévoué, et il inspire une vénération véritable pour cette veuve courageuse dont la douce et ferme influence, l'exemple fortifiant, l'active bienveillance ont transformé cette terre et amélioré la condition de ceux qui la cultivent.

« Le Jury a décerné à Madame veuve O. Serph Labraudière la prime d'honneur. »

Si nous pouvions dire ici toute notre pensée sans blesser la respectueuse déférence de M. Gusman Serph envers sa mère, nous dirions le concours actif et dévoué qu'il apporte sans cesse à toutes ses œuvres.

*
* *

La ville de Saint-Maixent possède dans M. L. Guette, un compositeur qui marche résolument vers le progrès. La messe qu'il a composée et dont l'orphéon de Saint-Maixent, réuni aux élèves de l'école communale, a chanté quelques morceaux, le dimanche 11 novembre, est de beaucoup supérieure à ses précédents ouvrages. La fin de l'*Agnus Dei* surtout est grandiose et a été très-remarquée.

Les soli ont été chantés par un autre enfant du pays, M. Lhomet, ancien ténor à l'Opéra-Comique, qui a renoncé au théâtre pour venir cultiver lui-même ses propriétés, mais ce Cincinnatus d'un nouveau genre n'a rien perdu de cet organe sympathique qui l'avait fait souvent applaudir et sa voix sonore remplissait la nef de la belle église de Saint-Maixent.

M. Rittberger s'est fait entendre dans l'*Air d'église* de *Stradella* et dans le *Prélude* de *Bach*, (violon, orgue et piano), et l'on a retrouvé comme toujours ce jeu large et magistral qui le distingue, et qui tient la foule sous le charme par la seule puissance de son archet.

*
* *

Puisque nous en sommes à parler musique et des compositeurs de nos contrées, rappelons les succès obtenus dans un tout autre genre mais non d'un moins bon aloi, par M. Hyp. Hairaud, directeur de la Société Philarmonique de Chef-Boutonne, pour ses valses, *Fleurs Choisies* et *Filles du Printemps*, si pleines l'une et l'autre de distinction et dont la première, écrite tout à la fois pour orchestre et piano, a été jouée avec applaudissement à Paris l'hiver dernier.

Hosted by Google

REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

—

Le jeudi, 4 novembre, la Société d'Emulation de la Vendée a tenu au chef-lieu du département une séance pour procéder à l'installation de son bureau nommé pour trois ans dans l'assemblée générale du 26 août dernier.

Après une communication de M. L. Ballereau sur une croix reliquaire en cuivre doré du XI^e^ siècle, M. l'abbé Baudry a rendu compte du résultat des fouilles qu'il continue avec tant de succès à Troussépoil, et voici le résumé succinct de ses découvertes — nous le donnons tel que le procès-verbal nous le fait connaître, les faits qui y sont relatés nous ont semblé trop importants et trop curieux à la fois pour rien retrancher.

Il s'agit des 14, 15, 16, 17 et 18^es^ puits funéraires, dont la profondeur a varié depuis 6^m^ 33^c^ jusqu'à 11^m^ 35^c^, creusés dans le roc vif d'un banc schisteux, où ils sont tous recouverts pour ainsi dire d'une calotte en pierres calcaires mélangées de cailloux et de tuiles à rebords.

« *14^e^ puits.* — Une urne en verre brisé et quatorze cruches et pots à la teinte rouge ou noire, à peu près intacts; trois corbeilles en chèvre-feuilles; une grande clef à deux fourchons; un moyen bronze de Néron.

« *15^e^ puits.*— L'hécatombe d'un troupeau de chèvres, savoir deux mères, quatre petits et un bouc.

Plus, en dessous, dans des abris fermés par des pierres posées de champ, neuf vases du genre cruche, pot et pichet. Des noms furent inscrits au moyen d'une estampille ou d'un couteau, sur la panse de trois cruches à la pâte rougeâtre; sur la première, celui de *LEPIDVS*, sur la seconde, celui d'*AMANDI*, et sur la troisième celui de *TAV*. Si le suffixe est romain dans *Lepidus* et *Amandus*, le mot *Tau*, au dire de quelques savants bretons, appartient à la langue celtique et signifie *paix*, *silence*.

Hosted by Google

*
* *

Le 25 du mois dernier a eu lieu à Poitiers, dans la salle de la Bibliothèque publique, la séance solennelle de rentrée des Facultés, présidée par M. Magin, recteur de l'Académie, entouré des membres des Facultés et accompagné de plusieurs des autorités du département.

Cette année, cette solennité empruntait un nouvel intérêt de la proclamation du prix de 1,000 fr. décerné en vertu du décret du 30 mars, qui ouvre un Concours annuel dans chacun des 17 ressorts académiques : nous en avons donné le texte dans l'un de nos derniers numéros.

M. le Recteur en ouvrant la séance a prononcé un discours dans lequel il a expliqué les termes de ce décret pour la première fois applicable et a donné ensuite la parole à M. l'Inspecteur d'Académie Soubin, chargé du Rapport.

Ce Rapport, fort bien fait, entre dans de nombreuses appréciations dans lesquelles nous ne pouvons le suivre et témoigne du soin religieux avec lequel la Commission a étudié les nombreux ouvrages qui lui étaient soumis.

A peine le Concours était-il annoncé que de nombreux compétiteurs se présentèrent et dès le mois d'août 58 ouvrages étaient déposés. Après examen, et dès sa première séance, la Commission s'inspirant des termes du décret et de la circulaire ministérielle qui lui sert de commentaires, reconnaissant qu'un certain nombre des ouvrages soumis à son appréciation ne rentraient pas dans les conditions du concours, en élagua 41 et en retint 17.

Parmi ces derniers, deux surtout attirèrent les regards de la Commission et conquirent ses sympathies : l'*Histoire de Chenonceaux*, par M. l'abbé Chevalier, et celle d'*Alphonse, frère de saint Louis, comte de Poitou*, par M. Bélisaire Ledain; ce fut la première qui enfin l'emporta; mais toutefois en plaçant la seconde assez près d'elle pour que tous ceux qui s'intéressent aux études historiques accueillent avec la même faveur cette œuvre que la Commission a honorée de son estime.

Quatre autres ouvrages ont attiré à divers titres l'attention de la Commission : *Le Régime féodal appliqué en Poitou*, par M. de Gennes, qui fait partie du 33e volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest; l'*Histoire de l'Ile de Ré*, de M. le docteur Kemmerer; *Le Chevalier de Sapinaud*, par M. le comte de la Boutetière, et enfin, l'*Histoire de Châteauroux*, par M. le docteur Fauconneau-Dufresne.

NATHAN.

Hosted by Google

« *16e puits.* — Une petite barrière en bois; un seau en bois; le fond d'un bol, au vernis rouge et brillant, avec le mot *SAM;* une urne à couverte noire; une cruche rougeâtre; un fort *Dolium*, entouré de 400 huîtres non ouvertes; contenant avec un certain nombre de ces mollusques, deux vertèbres d'un gros poisson; le fer d'une lance avec un morceau de la hampe dans la douille.

« *17e puits.* — Grands bronzes d'Adrien et d'Antonin-le-Pieux; petit bronze de Faustine-la-Jeune;

Ensuite deux vases, en contre-bas l'un de l'autre, une sorte de petite urne noire sur laquelle on lit le mot *DAC*, et un trépied de même couleur;

Puis, une caisse ronde en bois et à douves, renfermant cinq autres vases; le plus intéressant est un plateau samien à glaçure rouge, au fond duquel on lit le nom du plasticien *BORILLVS;* un pot noir et une cruche grisâtre de chaque côté de la caisse; le fond d'une assiette rouge pétrie par l'artiste *MACRINVS (Macrini M);* le sifflet en os des morts; l'embouchure d'un instrument en cuivre; un peigne en buis; un fragment de figurine en terre blanche;

« Enfin, une porte (objet de menuiserie très-rare), dont les rainures, masquées sur la face extérieure par une baguette méplate formant couvre-joint, n'ont qu'une joue qui se trouve à l'intérieur.

« *17e puits.* — Deux cuillères en os, avec ornementation en hachures; deux bronzes du Haut-Empire; huit hachettes en pierre abritant dix vases. Le nom du céramiste *CASSIGNETVS* est gravé au fond d'un plateau en terre rouge.

M. l'abbé Baudry ajoute à sa note quelques observations générales.

Plusieurs cruches étaient bouchées avec des tampons en bois, pour sauvegarder le liquide qu'elles contenaient.

On rencontre dans les puits funéraires de la cendre et du charbon; des noix, des châtaignes, des pommes de pin; des coquillages, et particulièrement des huîtres ayant conservé leurs deux valves collées l'une à l'autre; des sarments de vigne à une époque où sa culture était interdite aux Gaulois; des os de carnivores, de ruminants, de rongeurs, de volatiles, d'oiseaux, de chevaux, de sangliers, des andouillers de bois de cerf;

On en retire aussi des dents humaines et d'autres fragments d'os concassés, dont quelques-uns paraissent avoir subi l'action du feu.

*
* *

Hosted by Google

La Société des Antiquaires de l'Ouest s'est réunie le 18 novembre sous la présidence de M. de Longuemar, lequel annonce qu'il a reçu depuis la dernière séance :

1° de M. Goudon de Lalande, une note sommaire sur le Congrès scientifique tenu à Chartres, pendant lequel ce membre délégué de la Société a rempli les fonctions de secrétaire de la section d'archéologie, et annonce qu'à l'une de nos prochaines séances il nous apportera la description de l'église de Saint-Jouin-des-Marnes, qu'il a ébauchée au Congrès;

2° Une lettre de M. Chauvineau, secrétaire de la mairie de Loudun, accompagnant l'hommage qu'il a fait à la Société d'un exemplaire de l'inventaire des Archives de cette commune antérieurement à 1790;

3° Une lettre de M. de Rencogne, archiviste de la Charente, accompagnant l'envoi qu'il a bien voulu faire aussi à la Société d'un exemplaire de la Mérée ou assemblée du corps de ville d'Angoulême, magnifique chromo-lithographie, format in-folio, représentant une réunion de l'échevinage angoumoisin en 1562, publiée pour la première fois d'après le manuscrit des archives de l'hôtel de ville, et accompagnée d'un texte explicatif et de la liste des maire, sous-maire, échevins, conseillers et pairs figurant sur ce tableau. Des remercîments ont été adressés à ces Messieurs au nom de la Société;

4° Une lettre de M. Ledain, accompagnant une étude sur la restauration de l'église du Pin, près Bressuire, sur laquelle il appelle l'attention de la Société;

5° Une lettre de M. le chanoine X. Barbier de Montault, signalant à la Société l'opportunité de publier les statuts du chapitre de Sainte-Croix de Loudun et des chartes concernant la fondation d'un couvent à Ranton.

En outre, M. de Montault a offert à la Société une curieuse planche reproduisant au trait, et de grandeur naturelle, les diverses formes des *glandes* ou pierres de fronde romaines, portant le nom ou le numéro des légions, ou d'un consul, ou de quelque cité, ou enfin des provocations ou insultes à l'ennemi.

Il a été fait don à la collection des Antiquaires de l'Ouest, par M. le supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes et par M. Perlat, architecte, membre de la Société des Antiquaires, d'un fragment de sculpture de la Renaissance, et d'une inscription lapidaire de 1686 trouvée dans les fondations du nouvel établissement de ces Frères dans la rue d'Orléans.

D'après une indication de M. Bonsergent, M. Richard a signalé la

Hosted by Google

découverte du soubassement d'une tour de l'enceinte romaine de Poitiers, à l'endroit où se construit un escalier descendant de la rue du Collége dans la nouvelle cour du lycée.

M. Lecointre-Dupont a offert à la Société deux clefs en fer trouvées dans une muraille du vieux château de l'Augerie, commune de Rouillé (Vienne).

M. Richard, de la part de M. Rondier, de Melle, a offert trois pièces en parchemin, dont une longue de plus de deux mètres. Deux sont relatives à des procès du seigneur de la Rochechandry (1522-1525), et l'autre est une bulle de Grégoire XIII (1582) confirmant le mariage d'Arrapas Jousseaume avec Jeanne Cathus.

M. André, conseiller à Rennes, a envoyé la copie d'une pièce inédite de sa collection ; c'est un rôle-censier de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, en date de l'an 1232, pouvant intéresser pour la connaissance de la topographie de Poitiers, à cette époque, pour celle de son langage et de son industrie.

M. l'abbé Auber a déposé :

De la part de M. Peigné-Delacourt, une nouvelle étude de la campagne de César contre les Bellovaques ;

De la part de M. le chanoine X. Barbier de Montault, deux Notices dont il a donné lecture.

La première expose divers principes héraldiques à propos des armoiries de Poitiers, pour lesquelles il adopte l'écusson au lion employé depuis 1386 ; la seconde signale dans le cloître de l'abbaye de Saint-Bernard, à Rome, un tableau représentant la conversion du duc d'Aquitaine Guillaume X par saint Bernard, sujet décrit déjà plusieurs fois par M. l'abbé Auber dans le *Bulletin* de 1868.

Le secrétaire, M. Ménard, a lu :

1° La notice de M. Babert de Juillé sur un souterrain-refuge à la Doie, près Melle ;

2° La notice de M. Piganeau, de Bordeaux, sur le menhir de Pierrefitte, près Libourne ;

3° La notice de M. Albrier, de Dijon, sur le poitevin Jean Véziet, qui, au XVI^e^ siècle, devint, de chanoine d'Autun, ministre protestant.

Parmi les nombreux ouvrages et brochures offerts à la Société, nous distinguerons :

Une série de publications faites par M. le chanoine X. Barbier de Montault, camérier de Sa Sainteté, comprenant une épigraphie de Maine-et-Loire, trois volumes de la collection des décrets authentiques des sacrées congrégations romaines (immunités, rites, indulgences), plus, l'office de la sainte Vierge.

Hosted by Google

Un rapport de M. Louis Duval sur le concours qui a été ouvert en 1867 par la Société des sciences et belles-lettres des Deux-Sèvres.

La biographie de la Réveillère-Lépeaux, extraite des Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, offerte par son auteur, M. C. Merland.

La question des foires en Vendée, par M. Audé.

Deux bulletins de la Société d'agriculture de Poitiers.

Les 4e et 5e livraisons des *Annales archéologiques*, dans lesquelles figurent la continuation des études sur l'iconographie de la croix, par M. de Saint-Laurent, et un mémoire sur la restauration projetée de la mosaïque du dôme d'Aix-la-Chapelle, par M. le chanoine Barbier de Montault, l'un et l'autre membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Ce dernier travail contient une très-intéressante et très-complète étude sur l'art du mosaïste, tel qu'il était pratiqué dans les premiers siècles du moyen-âge, sur les sujets et personnages qui devaient occuper les diverses parties de ce dôme, et qu'il conviendrait d'y faire revivre. A ce sujet, le président fait observer qu'à l'appui des indications de M. de Montault sur les figures symboliques des évangélistes, dont les corps humains sont surmontés (sauf celui de saint Mathieu, bien entendu) de têtes d'animaux, il existe à la bibliothèque de Poitiers un évangéliaire du VIIIe ou IXe siècle, qui les représente de cette manière, et qu'il serait tout naturel de les reproduire ainsi dans la mosaïque d'Aix-la-Chapelle, puisque c'est là un fait acquis à l'iconographie chrétienne de cette époque.

Précis historique sur la ville de Melle, par M. Gabriel Lévrier.

Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres (2e série, tome IX, 1869).

A raison de l'abondance de ses travaux, la Société a indiqué une séance exceptionnelle pour le jeudi 2 décembre.

NATHAN.

Hosted by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL

Indiquant les ouvrages publiés dans les départements de l'Ouest (anciennes provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou et Angoumois), et ceux qui imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés (1).

ALMANACH catholique Nantais pour l'année 1870. *Nantes, Bourgeois*, 1869; 1 vol. in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH de la Loire-Inférieure pour 1870. *Nantes, Etiembre et Plévran*, 1869; 1 vol. in-12, 40 p. 10 c.

ALMANACH de Maître Jacques, par A. Leroy, agronome, pour 1870. *Niort, Desprez*, 1869; in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH de Nantes et de la Loire-Inférieure pour 1870. *Nantes, Ve Mellinet*, 1869; in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH du Bon Laboureur pour 1870, contenant une Veillée à la Ferme de la Roche, par Alexandre Moncassin. *Saint-Maixent, Reversé*, 1869; in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH (le grand) du Cultivateur, pour l'année 1870. *Niort, Mercier*, 1869; in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH général du département de la Vendée pour l'année 1870. *Fontenay-le-Comte, Robuchon*, 1869; 1 vol. in-12, 72 p. 15 c.

ALMANACH impérial du Bon Agriculteur des Deux-Sèvres pour l'année 1870. *Niort, Favre*, 1869; in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH Nantais pour l'année 1870. *Nantes, Bourgeois*, 1869; 1 vol. in-12, 48 p. 10 c.

ALMANACH vinicole et commercial des Deux-Charentes, à l'usage de tous les propriétaires et négociants d'eau-de-vie, pour 1870. *Niort, Clouzot*, 1869; 1 vol. in-12, 48 p. 15 c.

AUDÉ (Léon). La question des foires en Vendée, 26 août 1869. *Nantes, Vincent et Forest*, 1869; br. in-8°. 2 fr.

BARDY (Mlle Marie). Eloge du Père Lacordaire. *Limoges, Barbou*, 1869; 1 vol. in-12. 1 fr.

BOBIERRE (Adolphe). Simples notions sur l'achat et l'emploi des engrais commerciaux, exposé élémentaire des faits qu'il importe aux cultivateurs de ne pas ignorer; utilité des laboratoires de chimie agricole. *Paris, Masson et fils*, 1869; in-16, 157 p.

(1) Tous ces ouvrages se trouvent à la librairie Clouzot, chacun d'eux sera expédié *franco* sans augmentation de prix à toute personne qui en fera la demande.

Hosted by Google

BOREAU (A.). Revue des principales espèces d'Agropyrum croissant en Europe. *Angers*, *Lachèse*, 1869, in-8°, 16 p.
Extrait des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, t. XXIV.

BOURGEAU (Th.). Les usages du Monde, ou ce qui s'observe dans la bonne compagnie. *Poitiers*, *Oudin*, 1869 ; 1 vol. in-18.

BULLETINS de la Société des Antiquaires de l'Ouest, troisième trimestre 1869. *Poitiers*, *Dupré*, 1869 ; br. in-8°. 75 c.

CAILLÉ (M. Ad.). Rapports au Conseil général des Deux-Sèvres, session de 1869. *Niort*, *Favre*, 1869 ; br. in-8°.

COUSSEAU (Monseigneur). Discours sur la Dédicace et sur l'Histoire de l'église cathédrale d'Angoulême, prononcé le 17 janvier 1869. *Angoulême*, *Girard*, 1869 ; in-8°, 26 p.

DESAIVRE (L.). Recherches sur Gargantua en Poitou avant Rabelais. *Niort*, *L. Clouzot*, 1869 ; br. in-8°, 24 p. 1 fr.
Extrait de la *Revue de l'Aunis*, *de la Saintonge et du Poitou*.

DESRIVIÈRES (L.-S.). Khéyam français ou mon broc et mon verre. *Châtellerault*, *Blanchard*, 1869 ; in-8°, 179 p. 3 fr.

FERRAND (le docteur Jules). Essai sur la distillation des vins dans les Charentes. De l'Épurateur Massonneau. *Angoulême*, *Nadaud*, 1869 ; in-8°, 31 p.

FOURCAULT. Carte statistique de l'instruction populaire dans le département de Maine-et-Loire, notice par Ernest Mourin. *Angers*, *Barassé*, 1869 ; in-8°, 8 p.

GIRARD (François). Petit livre d'or des écoliers, faisant suite à tous les ouvrages de lecture en tableaux, accompagné d'une méthode simple et facile pour apprendre à lire des nombres. *Paris*, *Larousse et Boyer*, 1869 ; 1 vol. in-18, 88 p. 75 c.

ILLUSTRATIONS POITEVINES. Le chevalier de Méré, son véritable nom patronymique, sa famille. Etudes biographiques accompagnées d'une généalogie inédite de la maison des Gombaud, seigneurs de Briaigne, de Champfleury, de Beaussay et de Méré en Saintonge et Poitou, par Léon de Beaumont, évêque de Saintes. *Niort*, *Clouzot*, 1869 ; in-8°, 48 p.
Extrait de la *Revue de l'Aunis*, *de la Saintonge et du Poitou*.
Tiré à 100 exempl. sur papier mécanique, 10 sur papier vergé.

LANDRIOT (Monseigneur). Les péchés de la langue et de la jalousie dans la vie des femmes. *Paris*, *Palmé*, 1869 ; 1 vol. in-12. 2 fr. 50

MABILLE (le docteur P.). Question d'hygiène et de diététique à propos d'une lettre de Pétrarque. *Angers*, *Lachèse*, 1869 ; in-8°, 25 p.
Extrait des *Annales de la Société linnéenne de Maine-et-Loire*, t. 2.

MARIN DE BOYLESVE (le P.). Rhétorique, 3e édit. *Poitiers*, *Oudin*, 1869, 1 vol. in-18 jésus.

MAYNARD (l'abbé). Vie de Voltaire, 2e édit. *Paris*, *Bray*, 1869, 1 vol. in-12.

Hosted by Google

MÉMOIRES de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. XXXIII, année 1868. *Poitiers, Dupré*, 1869; 1 vol. in-8°, br. 7 fr.

MERLAND (C.). Illustrations vendéennes. Lareveillère-Lépeaux. *Niort, L. Clouzot.* 1869, in-8°, 57 p. 1 fr. 60

Extrait de la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.*

NALBERT (H.). Une prairie angoumoise. *Angoulême, Nadaud et Cie*, 1869; in-8°, 43 p.

ORDO divini officii recitandi sacrique perageni ad usum societatis mariæ anno 1869. *Nantes, Vincent Forest*, 1869; in-12, 26 p.

PÉLISSIER (P.). La mère du sourd-muet (vers). *Nantes, Bourgeois*, 1859; in-8°, 3 p.

PETIT (l'abbé). Le cardinal Bellarmin, 3e édit. *Lille, Lefort*, 1869; in-18, 71 p. 50 c.

PORT (Célestin). Dictionnaire historique, géographique et bibliographique de Maine-et-Loire, 1re livraison à 2 col. 16 p. *Angers, Barassé*, 1869. La livraison 50 c.

L'ouvrage complet formera 60 livraisons environ. Paraît une livraison par mois.

SANDEAU (Jules). Mademoiselle de la Seiglière, 10e édit. *Paris, Charpentier*, 1869; 1 vol. in-18° jésus. 3 fr. 50

SORIN (Elie). Lamartine. *Angers, Lemesle*, 1869. in-8°, 14 p.

Extrait du journal *l'Ouest.*

—

Saint-Maixent, Typ. Ch. Reversé.

Hosted by Google

TABLE GÉNÉRALE DU TOME X

—

Année 1869 — 2e semestre

—

JUILLET

Etudes sur l'Assemblée provinciale du Poitou (1er art.), par M. *Beauchet-Filleau*. 1
Une double élection au corps noble de la ville de Niort, par M. *A. de Liniers*. 17
Un suspect au XIVe siècle, par M. *Léo Desaivre* 21
Les manuscrits et les incunables de la bibliothèque de Niort (1er art.), par M. *J. Doinel*. 26
Le Salon de 1869 (Vendée, Vienne, Deux-Sèvres), par M. *E. Callot*. 42
Revue bibliographique, par MM. *H. Beauchet-Filleau* et *Nathan*. 55
Chronique, par M. *Nathan*. 58
Revue des Sociétés savantes, par M. *Nathan*. 62
Bulletin bibliographique, par M. *L. Clouzot*. 66

AOUT

Etudes sur l'Assemblée provinciale du Poitou (2me art.), par M. *Beauchet-Filleau*. 69
Partage de la succession de Louis Ier de La Trémoille, par M. *Imbert*. 88
Messire Jean de La Rochefoucauld (1er art.), par M. *L. Audiat*. . 98
Deux lettres du duc de Bouillon, par M. *Imbert*. 113

Hosted by Google

SEPTEMBRE

Samuel De Missy (1755-1820), par M. *L. de R.* 117
Procuration de Frédéric d'Aragon, roi de Navarre, par M. *Imbert*. 128
Etude sur les historiens du Poitou (suite), par M. l'abbé *Auber*. 131
Etudes sur l'Assemblée provinciale du Poitou (3e art.), par M. *Beauchet-Filleau*. 139
Notice sur une monnaie gauloise du Poitou, par M. *Rondier*. . 167
Revue bibliographique, par MM. *Nathan, de Longuemar et Beauchet-Filleau*. 171
Chronique, par MM. *C. Sauzé et Nathan*. 180
Revue des Sociétés savantes, par M. *Nathan*. 188
Bulletin bibliographique, par M. *Clouzot*. 198

OCTOBRE-NOVEMBRE

Chartes rochelaises en langue vulgaire, par M. *L. de R.* . . . 201
La Chasse-Gallery, par M. *L. Desaivre*. 210
Messire Jean de La Rochefoucauld (2e art.), par M. *L. Audiat*. 218
Les Juifs dans le sud-ouest de la France, par M. *Th. Malvezin*. 236
Mme de La Fite, sa vie et ses écrits, par M. *L. de R.* 249
Le Canada et les provinces de l'ouest de la France, par M. *de Lastic-Saint-Jal*. 266
Notice sur l'église collégiale d'Oiron, par M. *H. Imbert*. . . 282
Revue bibliographique, par MM. *A. de Liniers, Ch. de Chergé, Beauchet-Filleau* et *Nathan*. 300
Chronique, par M. *Nathan*. 311
Revue des Sociétés savantes, par M. *Nathan*. 316
Bulletin bibliographique, par M. *Clouzot*. 317

DÉCEMBRE

Le Canada et les provinces de l'ouest de la France (suite), par M. *de Lastic-Saint-Jal*. 321
Date de l'introduction du christianisme en Saintonge, par M. *L. de R.* 340
Notes anthropologiques sur les Huttiers de la Sèvre, par M. *Lagardelle*. 343

Hosted by Google

Niort et La Rochelle, 1220-1224 (4e art.), par M. *A. Bardonnet.* 352
Puits et souterrains des falaises, par M. *P. Jónain.* 357
Les Juifs dans le sud-ouest de la France (2e art.), par M. *Th. Malvezin.* 366
Revue bibliographique, par MM. *L. Lucas* et *Nathan.* . . . 379
Chronique, par MM. *L. Clouzot* et *Nathan.* 388
Revue des Sociétés savantes, par M. *Nathan.* 392
Bulletin bibliographique, par M. *L. Clouzot.* 398

Hosted by Google

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

AUBER (l'abbé) — Etude sur les historiens du Poitou (suite). 131

AUDIAT (Louis) — Messire Jean de La Rochefoucauld 98, 218

BARDONNET (Abel) — Niort et La Rochelle (4e art.). . 352

BEAUCHET-FILLEAU (H.) — Etudes sur l'assemblée provinciale du Poitou. 1, 69, 139

Revue bibliographique. . 55; 177, 306

CALLOT (Ernest) — Le Salon de 1869 (Vendée, Vienne et Deux-Sèvres). 42

CHERGÉ (Ch. de) — Revue bibliographique 302

CLOUZOT (L.) — Bulletin bibliographique. 66, 198, 317, 398

Nos adieux. 388

DESAIVRE (Léo) — La Chasse-Gallery 210

Un suspect au XIVe siècle. . . . 21

DOINEL (Jules) — Les manuscrits et les incunables de la bibliothèque de Niort. . . . 26

IMBERT (Hugues) — Deux lettres du duc de Bouillon. . 113

Notice sur l'église collégiale d'Oiron. 282

Partage de la succession de Louis Ier de La Trémoille. 88

Procuration de Frédéric d'Aragon, roi de Navarre. 128

JÔNAIN (P.) — Puits et souterrains des falaises. . 357

LAGARDELLE (Dr) — Notes anthropologiques sur les Huttiers de la Sèvre 343

Hosted by Google

Lastic St-Jal (Vte de)	—	Le Canada et les provinces de l'ouest de la France. . . 266, 321
Liniers (Am. de)	—	Une double élection au corps noble de la ville de Niort. 17
		Revue bibliographique. 300
Longuemar (de)	—	Revue bibliographique 174
Lucas (L.)	—	Revue bibliographique 379
Malvezin (Th)	—	Les Juifs dans le sud-ouest de la France. 236, 366
Nathan	—	Chronique. . . . 18, 58, 311, 388
		Revue bibliographique. 57, 171, 175, 307, 382
		Revue des Sociétés savantes. 62, 188, 316, 392
R. (L. de)	—	Chartes rochelaises en langue vulgaire. 201
		Date de l'introduction du christianisme en Saintonge 340
		De Missy (Samuel), 1755-1820. . 117
		La Fite (Mme de), sa vie et ses écrits. 249
Rondier	—	Notice sur une monnaie gauloise du Poitou 167
Sauzé (C.)	—	Chronique. 180

Hosted by Google

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES

OUVRAGES APPRÉCIÉS ET ANALYSÉS

DANS CE VOLUME.

—

Association pour l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles. — Discours par M. *Hippeau*. 309

Causeries sur l'histoire naturelle locale. — Grève des Minimes; les zoophytes ou animaux rayonnés de la Charente-Inférieure. 173

Collégiale (la) de Saint-Martin de Tours, par M. *Nobilleau*. . 177

Cours d'économie domestique, par M^me^ *Eug. Hippeau*. . . . 307

De l'imprimerie à Bordeaux, par M. *Ernest Gaullieur*. . . . 176

Essai descriptif sur les carrières de Niort, par M. *Ant. Brun*. . 174

Etudes médicales sur les serpents de la Vendée et de la Loire-Inférieure, par M. *Viaud-Grand-Marais*. 300

Exposé des essais et de l'état de la pisciculture dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, par MM. *Dautriche et Lombard*. 57

Fantaisie sur les Filles du Printemps, valse, par M. *H. Hairaud*. 379

Fronde (la) en Saintonge, par M. *L. Audiat*. 175

Histoire des Moines et des Evêques de Luçon, par M. l'abbé *du Tressay*. 55

Justice (la) révolutionnaire à Niort, par M. *Antonin Proust* . . 306

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tome XXXIII, année 1868. *Poitiers, 1869*. 384

National (le) de la Vienne. 57

Notes sur Couhé et ses environs, par M. *A.-F. Lièvre*. . . . 171

Hosted by Google

Pouillé du diocèse de Poitiers, par M. *H. Beauchet-Filleau* . . 302
Prométhée (le) enchaîné d'Eschyle, trad. en vers, par M. *P. Jónain*. 173
Quelques mots sur l'île d'Yeu, par M. l'abbé *du Tressay* . . . 172
Question des foires en Vendée, par M. *Léon Audé*. 383
Régime (le) féodal appliqué en Poitou, par la coutume, etc., par M. *de Gennes*. 310
Révolution de l'art équestre, par M. *Fr. Lacour* 310

Hosted by Google

SAINT-MAIXENT, TYP. REVERSÉ.

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03954 1324
Filmed by Preservation CIC 1998

Hosted by Google